

# Diagnostic eau potable Réunion de lancement

20 juin 2016

Compte rendu/Relevé de décisions

### **Présents :**

Aurélie Dolé, secrétaire SAEP de la région de Corbie,  
Roy Michael, Nantaise des Eaux Services, Délégué SAEP de la région de Corbie,  
Delabroye Jean, maire adjoint à Corbie, Délégué SAEP Corbie,  
Gosselin Philippe, Président SIAEP de Vaux-sur-Somme,  
Destombes Michel, Président SIAEP de la Vallée d'Ancre,  
Goubet Odile, Secrétaire SAEP de Cerisy-Chipilly,  
Boivin Gérard, Président SIAEP de la Haute Vallée de l'Hallue,  
Roussel Gilles, Président SIAEP Henencourt Lavieville,  
Lojtek Geneviève, Maire Lamotte-Brebière,  
Grevin Jean-Louis, Maire Sailly-Laurette,  
Fabry Mathieu, Chargé de missions AMEVA,  
Delbouille Magali, Chargée de missions Val de Somme.

### **Absents :**

Demaison Didier, Maire de Morcourt,  
Cheval Philippe, Président SIAEP Santerre Haute Somme

### **Introduction par Jean Louis Grévin**

Nous voici réunis pour cette réunion de lancement du « diagnostic eau potable » menée par la Communauté de Communes.

La réalisation de cette étude s'inscrit dans la dynamique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ce PLUI va constituer le cadre de développement du Val de Somme pour les 10-15 années à venir et à ce titre des études complémentaires vont venir enrichir l'état des connaissances territoriales.

Compte tenu des caractéristiques du territoire, la prise en compte de la thématique « eau » est essentielle. Un schéma de gestion des eaux pluviales va être mené en lien avec le PLUI ainsi que ce diagnostic eau potable.

Ce volet « eau potable » est apparu nécessaire afin faire concorder les niveaux de développement souhaité avec l'état de la ressource en eau et ainsi s'inscrire dans une démarche globale et responsable.

10 services d'eau potable, que vous représentez, alimentent les 32 communes du Val de Somme. Aussi il est nécessaire de vous rencontrer pour vous informer de la démarche et pour vous expliquer en quoi vont consister les travaux d'études.

Pour mener cette démarche novatrice, la Communauté de Communes est accompagnée de l'AMEVA qui est chargé de réaliser dans un premier temps un état des lieux de la ressource en eau afin de cibler le travail des bureaux d'études qui seront recruté ultérieurement pour réaliser le diagnostic.

## **Présentation par Mathieu Fabry (support en annexe de ce document)**

### Territoire d'étude :

Le territoire d'étude est la Communauté de Communes du Val de Somme, celle-ci est alimentée par 10 syndicats d'eau potable.

Pour le SIAEP du Santerre Haute Somme (syndicat très organisé), l'AMEVA prendra contact avec les services concernés afin de recueillir les informations utiles.

Pour la commune de Lamotte-Brebière (eau d'Amiens-Métropole, commune sans ouvrage), l'AMEVA prendra contact à la fois avec la mairie et avec des services d'Amiens Métropole.

Le travail d'état des lieux va donc se concentrer sur 8 unités de distribution à partir d'un formulaire et de visites de terrain.

Mme Delbouille signale que ce questionnaire/formulaire sera joint à ce compte rendu afin de préparer en amont ces rencontres (Annexe de ce document)

### Livrables :

La commune de Lamotte-Brebière, les communes du SIEP du Santerre, ainsi que les 8 unités de distribution recevront un rapport comprenant :

- Une description du mode de gestion et des caractéristiques de l'unité de distribution
- Un bilan qualité
- Un bilan des volumes et des performances
- Un rapport photographique
- Un synoptique altimétrique
- Un plan de situation
- Un inventaire détaillé des équipements

Mme Delbouille demande à ce qu'une synthèse puisse être réalisée pour une utilisation simplifiée par les BE chargés du PLUI.

### Calendriers :

Phase état des lieux par l'AMEVA :

- 20 juin 2016 = Réunion de lancement
- Juillet à septembre 2016 = RDV individuel et visites de site
- Octobre 2016 = Rendus et réunion de restitution de l'état des lieux

Phase diagnostic, accompagnement AMEVA :

- Octobre à Décembre = Ecriture du cahier des charges et recrutement du BE
- Janvier 2017 = Début des travaux à partir des éléments de l'état des lieux
- Octobre/novembre 2017 = Rendus et réunion de restitution du diagnostic

#### Rappel des RDV individuels et visite de sites :

- SIAEP Vaux sur Somme : mardi 28 juin 2016 dès 9h30
- SIAEP Corbie : 19 juillet 2016 dès 14h
- SIAEP Hénencourt Lavieville : 18 septembre dès 9h30
- Saily-Laurette : 13/07 à 9h
- Lamotte-Brebière : 18/07 à 9h
- SIAEP Haute Vallée de l'Hallue : 07/09 à 9h30
- SIAEP Vallée d'Ancre : 09/09 à 9h30
- SIAEP Cerisy-Chipilly : 15/09 à 14h30

#### Remarques de la salle :

Mr Roussel signale qu'un château d'eau est présent sur la commune d'Henencourt avec une capacité de stockage de 100m<sup>3</sup>.

Mr Roy indique qu'il existe deux réservoirs hors service à Daours et Hamelet.

Mr Destombes demande si cet état des lieux est réalisé uniquement sur les communes du Val de Somme.

- ⇒ Réponse : L'état des lieux est réalisé à l'échelle des syndicats d'eau. Le rapport d'état des lieux sera réalisé par syndicat.

Mr Destombes demande si cette étude aurait vu le jour sans le transfert de la compétence eau potable à horizon 2020.

- ⇒ Réponse : L'élaboration du PLUi est l'occasion de se poser des questions de fonds. Dans ce cadre plusieurs études complémentaires vont voir le jour afin de mener une démarche globale et transversale. De plus, les thématiques doivent être analysées à des échelles pertinentes et donc adaptées.  
Lorsque l'on s'intéresse au développement d'un territoire, il est essentiel de s'intéresser à la gestion de la ressource en eau. Le Val de Somme a souhaité que cette question soit traitée de manière approfondie et en ce sens la démarche menée est novatrice. Donc oui cette étude « eau potable » aurait vu le jour sans le transfert de la compétence à venir.

Mme Dolé trouve la démarche intéressante et signale qu'à l'échelle des communes le lien entre urbanisme et ressource en eau est parfois problématique, bien que des solutions puissent être trouvées au cas par cas. Il est donc important et logique qu'un territoire intercommunal, qui se penche sur son avenir, se pose cette question.

Mr Fabry insiste sur la nature innovante de la démarche qui s'inscrit dans un développement véritablement durable du territoire du Val de Somme.

Fin de séance.

# Annexe 1 :

EPTB Somme



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU VAL DE SOMME**

**Etat des lieux des services  
d'eau potable**

Etude complémentaire au PLUi

- CORBIE 20/06/2016 -



## RAPPEL DU CONTEXTE

PLUi porté par la CCVS ⇒ Projection sur le développement de l'habitat, de l'industrie, de l'agriculture, des services, ...

↳ évolution des besoins en eau potable dans l'avenir

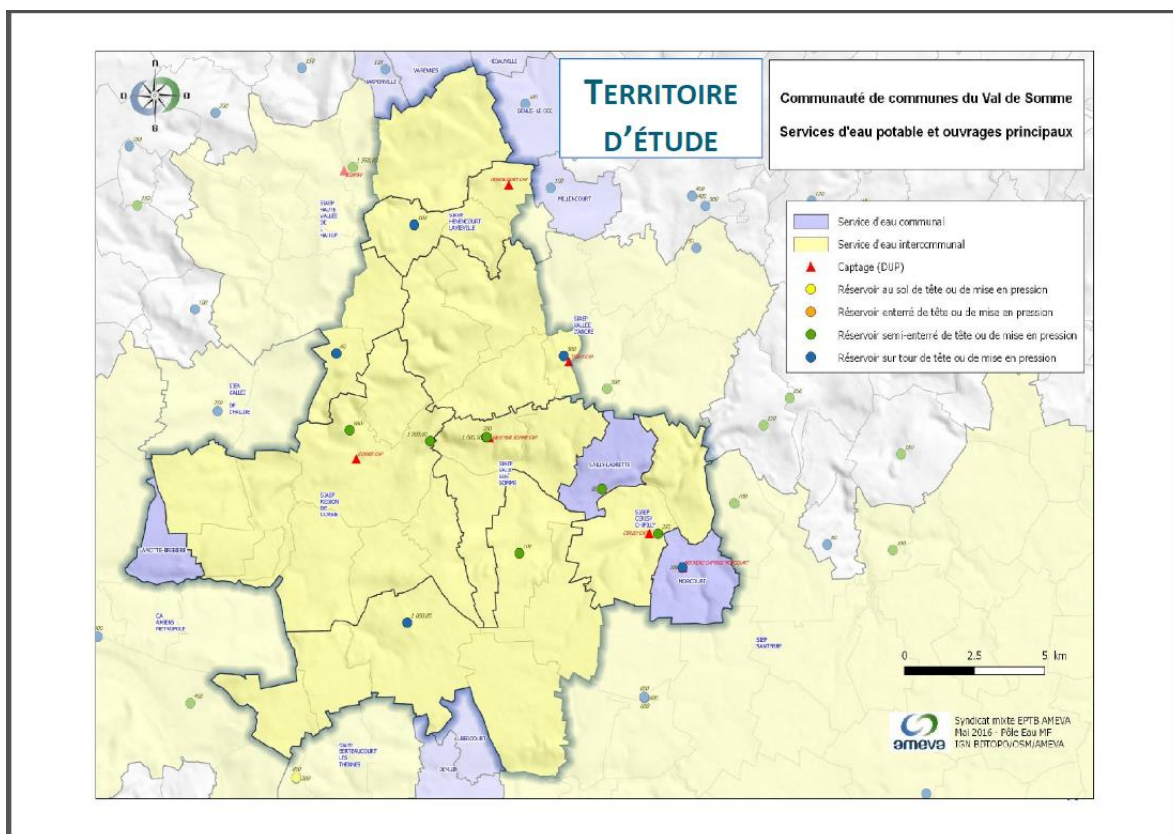
Mais aujourd'hui ....

- ... comment est l'adéquation besoin/ressource ?
- ... quel est le niveau de performance des services d'eau ?
- ... quel est le niveau de connaissance patrimoniale ?
- ... n'y aurait-il déjà pas des insuffisances (débit, pression) ?





AMEVA missionné par la CCVS pour réaliser un état des lieux (état zéro) des services d'eau afin de connaître les obstacles à lever en vue d'une expansion urbaine

2



## TERRITOIRE D'ÉTUDE

	CAPTAGE	RÉSERVOIR	
		Château d'eau	Semi-enterré
LAMOTTE-BREBIERE	<i>(import total d'eau d'Amiens Métropole)</i>		
MORCOURT	NOUVEAU CAPTAGE MORCOURT	Morcourt (100)	
SAILLY-LAURETTE	SAILLY LAURETTE CAP		Sailly Laurette (80)
SIAEP CERISY CHIPILLY	CERISY CAP		Cerisy (250)
SIAEP HAUTE VALLÉE DE L' HALLUE	CONTAY	Lahoussoye (60)	Contay (1550)
SIAEP HENENCOURT LAVIEVILLE	HENENCOURT CAP	Baizieux (100)	
SIAEP REGION DE CORBIE	CORBIE CAP		Corbie (Mont Villermont) (800)
			Corbie (Route de Bray) (1000)
SIAEP VALLÉE D'ANCRE	TREUX CAP	Meaulte (150)	Ville sur Ancre (500)
		Treux (500)	
SIAEP VAUX SUR SOMME	VAUX SUR SOMME CAP		Vaux sur Somme n°1 (1000)
			Vaux sur Somme n°2 (200)

↪ 8 unités de distribution (UDI)

## PROTOCOLE DE L'ÉTAT DES LIEUX



- **Pour chaque service d'eau ayant des ouvrages** (SIAEP Corbie, SIAEP Cerisy-Chipilly, SIAEP Vaux sur Somme, SIAEP Hénencourt-Lavieville, SIAEP Haute vallée de l'Hallue, SIAEP vallée d'Ancre, Morcourt, Sailly-Laurette) :

### Rencontre en 2 temps (sur ½ journée mini) :

1. En mairie : point sur le niveau de connaissance patrimoniale (plans...), sur la gestion du service (interventions en régie, d'autres éventuellement externalisées), insuffisances éventuelles du service (débit, pression) (⇒ **formulaire**)
2. Sur le terrain : visite des ouvrages : photos de l'ensemble des ouvrages et des équipements

5

## PROTOCOLE DE L'ÉTAT DES LIEUX



- **Pour le service d'eau sans ouvrage** (Lamotte-Brebière) :  
**rencontre en mairie**  
(⇒ **formulaire**)
- **Cas particulier des 6 communes du SIEP du Santerre** (Gentelles, Cachy, Villers-Bretonneux, Marcelcave, Lamotte-Warfusée, le Hamel) :  
**rencontre avec le SIEP**  
(⇒ **formulaire**)

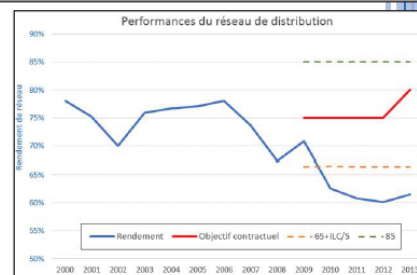
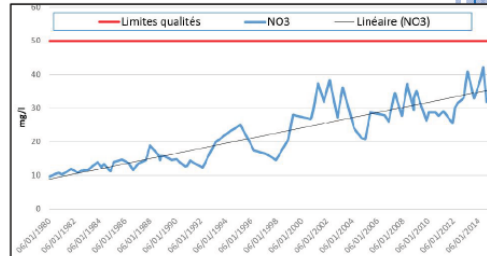
<b>Plans</b>	La collectivité possède-t-elle des plans précis ?
	Les plans sont-ils à jour ?
<b>Informations minimales des tronçons</b>	Période de pose
	Diamètre
	Matériaux
<b>Vannes</b>	lgéolocalisation précise connue ?
	DN connu ?
	état de fonctionnement connu ? degré d'ouverture connu ?
<b>Purges</b>	lgéolocalisation précise connue ?
	DN connu ?
	état de fonctionnement connu ? degré d'ouverture connu ?
<b>Organes réseau (stabs, ventouse, vidange)</b>	lgéolocalisation précise connue ?
	état de fonctionnement connu ?
	degré d'ouverture connu ?
<b>Compteurs</b>	pyramide d'âge connue, par DN et année de pose ?
	tous les points de distribution d'eau sont-ils équipés d'un compteur ?
<b>Exploitation</b>	Points de distribution non équipés :
	Composition de l'équipe (si régie) :
	Entretien des abords :
	Télégestion :
	Le forage a-t-il déjà été inspecté par caméra ?
	Quand ? Par qui ?
	Fréquence relève compteur production
	Les cuves du réservoir sont-elles nettoyées une fois par an ?
	Nettoyage des cuves par :
	Type de chloration :
	Fourniture chlore :
	De la recherche de fuite a-t-elle déjà été réalisée ?
	Problématique Qualité connue ?
	Problématique Quantité connue ?
	Problématique Débit/Pression connue ?
Problématique Ouvrage (GC) connue ?	
Les volumes sont-ils bien suivis (relèves régulières, estimation des Vs et Vcg) ?	
Existe-t-il des compteurs de quartier pour sectoriser le rendement ?	
Le service d'eau est-il concerné par des projets d'urbanisation (ZAC, lotissement, industries) ?	

## RENDUS ET LIVRABLES

### Proposition :

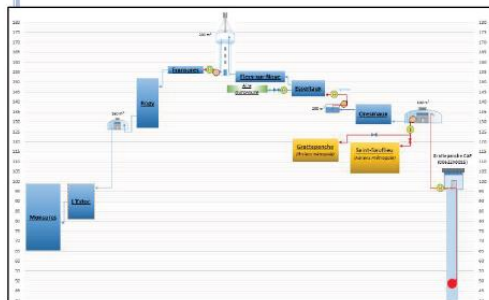
- un rapport par Unité de distribution (UDI) ⇔ 8
- Un rapport pour Lamotte-Brebière et les communes du SIEP du Santerre

- Une description du **mode de gestion** et des **caractéristiques** de l'unité de distribution : le captage, le réservoir, le réseau, les insuffisances éventuelles.
- Un bilan **qualité** sur près de dix paramètres portant sur au moins dix ans
- bilan des volumes et de l'évolution de la **performance** du réseau



## RENDUS ET LIVRABLES

**Rapport photographique** des ouvrages et des équipements, accompagné d'un tableau hiérarchisant les réserves



**Synoptique altimétrique** des ouvrages

8

## RENDUS ET LIVRABLES

Plan de situation des ouvrages



### Partie Principale : Prélèvement d'eau

Equipements :				
Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Bâtiment et génie civil	1		Local	
Ménager et serrurerie	1		Porte Aluminium	
Ménager et serrurerie	1		Feuilles et barreaudage	
Matériel de télégestion et capteur	1		Détecteur anti-intrusion	
Bâtiment et génie civil	1		Chauffage	
Bâtiment et génie civil	1		Eclairage	
Bâtiment et génie civil	1		Mobilier	
Matériel électrique et de commande	1		Armoire électrique BT	
Matériel électrique et de commande	1		Câble électrique	
Chaudière	1		Bâillon anti-boues Charlotte, Volume : 0,73 m <sup>3</sup> , Pression de service : 16 bar	2005 (*)
Matériel de télégestion et capteur	1		Satellite de télégestion SOFREL S150	
Matériel	2		Variateurs de vitesse Tylmecanique Altivar 61	
Matériel électromécanique	1		Batterie de secours	
Matériel électrique et de commande	2		Groupe électro-pompe immergé	
Matériel électromécanique	2		Robinet-vannes à opercule caoutchouc AEON, DN : 100 mm, PN : 16 bar	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Robinet-vanne à opercule caoutchouc AEON, DN : 80 mm	
Matériel de télégestion et capteur	1		Mancrobre	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Compteur volumétrique à tête enregistreuse Actarus Julem M, DN : 100 mm, PN : 20 bar	2005 (*)
Chauffage	1		Puits	
Matériel de télégestion et capteur	1		Capteur de niveau	
Conduites liées à ouvrage	2		Conduites de refoulement	

Inventaire détaillé des équipements

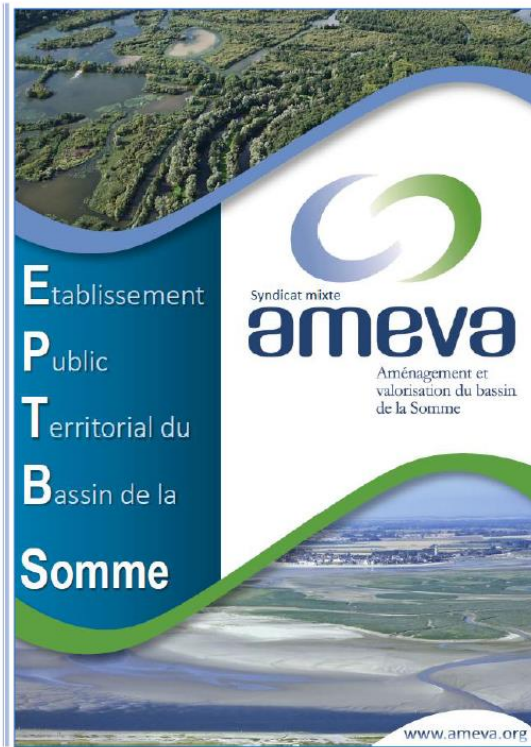
9

## DONNÉES REQUISES ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL



- **Données à préparer pour la rencontre :**
  - Plans papiers (s'il y en a)
  - Historique (papier ou informatique) des volumes pompés, facturés, importés, exportés sur 10 ans
  - Capacité des pompes (forages, surpresseur éventuel)
- **Planning prévisionnel :**
  - 20/06/2016 : réunion de lancement de l'état des lieux ; prise de rendez-vous pour les rencontres/visites d'ouvrage
  - Juillet : rencontres/visites d'ouvrages (1/2)
  - 25/07 au 15/08 : congés
  - Septembre : rencontres/visites d'ouvrages (2/2) et rédaction des rapports
  - 15/10/2016 : livraison des derniers rapports ; réunion de restitution

10



Merci de  
votre  
attention

Mathieu FABRY  
03 64 85 00 26  
m.fabry@ameva.org

Syndicat mixte AMEVA

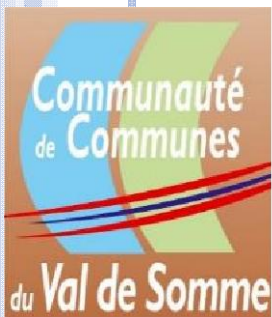
32, route d'Amiens  
80480 DURY  
☎ 03 22 33 09 97  
☎ 03 22 90 91 80

E-mail : [epbsomme@ameva.org](mailto:epbsomme@ameva.org)  
Site internet : [www.ameva.org](http://www.ameva.org)

11

## Annexes 2 :

<b>Plans</b>	La collectivité possède-t-elle des plans précis ?
	Les plans sont-ils à jour ?
<b>Informations minimales des tronçons</b>	Période de pose
	Diamètre
	Matériaux
<b>Vannes</b>	(géo)localisation précise connue ?
	DN connu ?
	état de fonctionnement connu ?
	degré d'ouverture connu ?
<b>Purges</b>	(géo)localisation précise connue ?
	DN connu ?
	état de fonctionnement connu ?
	degré d'ouverture connu ?
<b>Organes réseau (stab, ventouse, vidange)</b>	(géo)localisation précise connue ?
	état de fonctionnement connu ?
	degré d'ouverture connu ?
<b>Compteurs</b>	pyramide d'âge connue, par DN et année de pose ?
	tous les points de distribution d'eau sont-ils équipés d'un compteur ?
	Points de distribution non équipés :
<b>Exploitation</b>	Composition de l'équipe (si régie) :
	Entretien des abords :
	Télégestion :
	Le forage a-t-il déjà été inspecté par caméra ?
	Quand ? Par qui ?
	Fréquence relève compteur production
	Les cuves du réservoir sont-elles nettoyées une fois par an ?
	Nettoyage des cuves par :
	Type de chloration :
	Fourniture chlore :
	Réparation casse, astreinte :
	Nb de relève des compteurs domestiques (mois) :
	Facturation :
	De la recherche de fuite a-t-elle déjà été réalisée ?
	Problématique Qualité connue ?
	Problématique Quantité connue ?
	Problématique Débit/Pression connue ?
Problématique Ouvrage (GC) connue ?	
Les volumes sont-ils bien suivis (relèves régulières, estimation des Vs et Vsc) ?	
Existe-t-il des compteurs de quartier pour sectoriser le rendement ?	
Le service d'eau est-il concerné par des projets d'urbanisation (ZAC, lotissement, industries) ?	



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

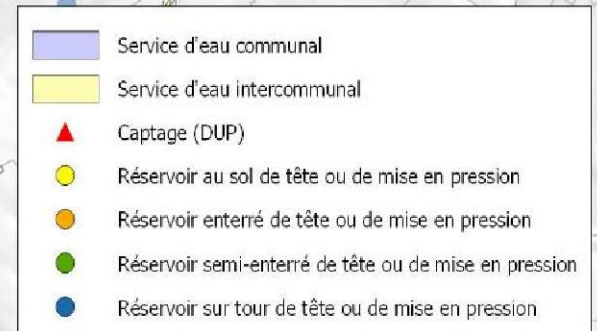
# Etat des lieux des services d'eau potable

Réunion de restitution

- CORBIE 17/10/2016 -



## RAPPEL DU CONTEXTE : TERRITOIRE D'ÉTUDE



- 10 services d'eau dont 3 communaux concernés par le territoire de l'EPCI
- 8 captages
- 14 (+2) réservoirs

0 2.5 5 km

# RAPPEL DU CONTEXTE : LE PATRIMOINE D'ÉTUDE

COLLECTIVITES	PRODUCTION	STOCKAGE	SURPRESSION	LINEAIRE RESEAU
<u>Lamotte-Brebière</u>	néant	néant	néant	2,4 km
<u>Morcourt</u>	1 captage (80 m <sup>3</sup> /j)	1 château d'eau (70 m <sup>3</sup> )	1	3,5 km
<u>Sailly-Laurette</u>	1 captage (200 m <sup>3</sup> /j)	1 semi-enterré (80 m <sup>3</sup> )	néant	3,32 km
<u>SIAEP Cerisy-Chipilly</u>	1 captage (180 m <sup>3</sup> /j)	1 semi-enterré (250 m <sup>3</sup> )	néant	7,31 km
<u>SIAEP Haute Vallée de l'Hallue</u>	1 captage (1400 m <sup>3</sup> /j)	1 château d'eau (60 m <sup>3</sup> ) 1 semi-enterré (1550 m <sup>3</sup> )	2	44 km
<u>SIAEP Hénencourt-Laviéville</u>	1 captage (160 m <sup>3</sup> /j)	2 châteaux d'eau (100 m <sup>3</sup> , 100 m <sup>3</sup> )	2	13 km
<u>SIAEP Région de Corbie</u>	1 captage (3400 m <sup>3</sup> /j)	2 semi-enterrés (800 m <sup>3</sup> , 2x500 m <sup>3</sup> )	néant	102 km
<u>SIAEP Vallée d'Ancre</u>	1 captage (2400 m <sup>3</sup> /j)	2 châteaux d'eau (150 m <sup>3</sup> , 500 m <sup>3</sup> ) 1 semi-enterré (500 m <sup>3</sup> )	2	60 km
<u>SIAEP Vaux-sur-Somme</u>	1 captage (240 m <sup>3</sup> /j)	1 semi-enterré (100 m <sup>3</sup> + 2x100 m <sup>3</sup> )	1	17 km
<u>SIEP du Santerre (partie CCVS)</u>	<u>Caix I</u> + <u>Caix III</u>	1 château d'eau (1000 m <sup>3</sup> ) 1 semi-enterré (100 m <sup>3</sup> )	-	660 km <sup>(1)</sup>

# CALENDRIER



COLLECTIVITES	Rencontre en mairie et visite des ouvrages	Récupérations des données annuelles	Envoi du rapport au service d'eau	Envoi du rapport à la CCVS
<b><u>Lamotte-Brebière</u></b>	18 juillet 2016	27 septembre 2016	3 octobre 2016	10 octobre 2016
<b><u>Morcourt</u></b>	23 septembre 2016	11 octobre 2016	12 octobre 2016	14 octobre 2016
<b><u>Sailly-Laurette</u></b>	14 septembre + 23 septembre 2016	14 septembre 2016	3 octobre 2016	10 octobre 2016
<b><u>SIAEP Cerisy-Chipilly</u></b>	15 septembre 2016	7 juillet 2016	3 octobre 2016	10 octobre 2016
<b><u>SIAEP Haute Vallée de l'Hallue</u></b>	15 septembre 2016	11 août 2016	7 octobre 2016	14 octobre 2016
<b><u>SIAEP Hénencourt-Laviéville</u></b>	18 août 2016	18 août 2016	20 septembre 2016	30 août 2016
<b>SIAEP Région de Corbie</b>	19 juillet 2016	19 juillet 2016	20 septembre 2016	30 août 2016
<b>SIAEP Vallée d'Ancre</b>	9 septembre 2016	5 août 2016	20 septembre 2016	10 octobre 2016
<b>SIAEP Vaux-sur-Somme</b>	28 juin 2016	31 août + 18 septembre 2016	20 septembre 2016	10 octobre 2016
<b>SIEP du Santerre (partie CCVS)</b>	12 septembre 2016	12 septembre 2016	14 octobre 2016	10 octobre 2016

# REALISATIONS



- Pour chaque service, réunion en mairie et visites des ouvrages (hormis Lamotte-Brebière et SIEP Santerre)
  
- Livraison d'un rapport comprenant :
  - Un descriptif du mode de gestion
  - Du niveau de connaissance patrimoniale
  - Un descriptif des ouvrages
  - Un bilan sur la qualité de l'eau sur 15 ans
  - Un bilan sur les volumes et les performances du réseau sur 10 ans
  - Un rapport photo des ouvrages et des équipements associés
  - Une liste de préconisations de travaux et d'interventions sur les ouvrages
  - Un inventaire détaillé des équipements (hors réseaux)
  - Un synoptique altimétrique du système d'eau potable
  - Un plan de situation des ouvrages
  - La DUP du captage

# BILAN QUALITÉ



COLLECTIVITES	QUALITE DE L'EAU
Lamotte-Brebière	Bonne
Morcourt	Dépassements permanents en pesticides
Sailly-Laurette	Très bonne
SIAEP Cerisy-Chipilly	Dépassements en nitrates Présence pesticides < limites de qualité
SIAEP Haute Vallée de l'Hallue	Présence pesticides < limites de qualité
SIAEP Hénencourt-Laviéville	Présence pesticides < limites de qualité 1 dépassement en imazalile
SIAEP Région de Corbie	Bonne
SIAEP Vallée d'Ancre	Attention à la concentration croissante en nitrates > 40 mg/l Forts dépassements en pesticides dans le passé. Qualité conforme depuis 2006
SIAEP Vaux-sur-Somme	Traces de pesticides < limites de qualité
SIEP du Santerre (partie CCVS)	Dépassements en nitrates sur CAIX I => mélange avec CAIX III. Résultat < limite de qualité

# BILAN RENDEMENT DE RÉSEAU



COLLECTIVITES	Performance du réseau de distribution
Lamotte-Brebière	Rendement en baisse continue, nettement inférieur aux seuils du décret du 27/01/2012 (39%)
Morcourt	Rendement insuffisant (52%), inférieur aux seuils du décret du 27/01/2012
Sailly-Laurette	Rendement en progression 70% < Rendement < 80%
SIAEP Cerisy-Chippilly	Rendement en progression mais inférieur aux seuils du décret du 27/01/2012 (66%)
SIAEP Haute Vallée de l'Hallue	Rendement insuffisant (61%), inférieur aux seuils du décret du 27/01/2012
SIAEP Hénencourt-Laviéville	Bon rendement supérieur à 80% depuis 4 ans
SIAEP Région de Corbie	Rendement supérieur à 80% depuis 5 ans, > 85% depuis 2 ans
SIAEP Vallée d'Ancre	70% < Rendement < 80%
SIAEP Vaux-sur-Somme	Rendement insuffisant (55%), inférieur aux seuils du décret du 27/01/2012
SIEP du Santerre (partie CCVS)	Bon rendement supérieur à 80% depuis 4 ans

# BILAN CONNAISSANCE PATRIMONIALE (1/2)



COLLECTIVITES	Plans réseaux
Lamotte-Brebière	Plans précis récents à jour
Morcourt	<b>Absence de plan</b> Informations sur les canalisations
Sailly-Laurette	<b>Absence de plan</b> Informations sur les canalisations
SIAEP Cerisy-Chipilly	Plans précis récents à jour
SIAEP Haute Vallée de l'Hallue	<b>Plans anciens précis non à jour</b>
SIAEP Hénencourt-Laviéville	<b>Plans anciens précis non à jour</b> Informations sur les canalisations
SIAEP Région de Corbie	Plans précis récents à jour (SIG)
SIAEP Vallée d'Ancre	<b>Plans anciens non à jour</b> Informations sur les canalisations
SIAEP Vaux-sur-Somme	<b>Plans anciens précis non à jour</b> Informations sur les canalisations
SIEP du Santerre (partie CCVS)	Plans précis récents à jour (SIG)

# BILAN CONNAISSANCE PATRIMONIALE (2/2)



COLLECTIVITES	Passage caméra du puits <sup>(1)</sup>	Diag génie civil réservoir
Lamotte-Brebière	Sans objet	Sans objet
Morcourt	Puits récent	Inutile, réhabilitation récente
Sailly-Laurette	À prévoir	Visuel détaillé
SIAEP Cerisy-Chipilly	A prévoir	Visuel détaillé
SIAEP Haute Vallée de l'Hallue	Déjà réalisé	Visuel détaillé + approfondi sur Lahoussoye
SIAEP Hénencourt-Laviéville	À prévoir	Visuel détaillé
SIAEP Région de Corbie	A prévoir	Visuel détaillé
SIAEP Vallée d'Ancre	A prévoir	Visuel détaillé + approfondi sur Méaulte
SIAEP Vaux-sur-Somme	A prévoir	Visuel détaillé
SIEP du Santerre (partie CCVS)	Sans objet	

(1) Condition d'accès au puits : *facile*, *moyenne*, *difficile*

# BILAN CONDITIONS DE DISTRIBUTION



COLLECTIVITES	Pb pression	Pb débit (1)
Lamotte-Brebière	Oui	Non
Morcourt	Non	Non
Sailly-Laurette	Oui	Non
SIAEP Cerisy-Chipilly	Oui	Non
SIAEP Haute Vallée de l'Hallue	Non	Non
SIAEP Hénencourt-Laviéville	Non	Non
SIAEP Région de Corbie	Oui	Non
SIAEP Vallée d'Ancre	Non	Non
SIAEP Vaux-sur-Somme	Non	Non
SIEP du Santerre (partie CCVS)	Non	Non

(1) : hors défense incendie

# PROCHAINE ETAPE

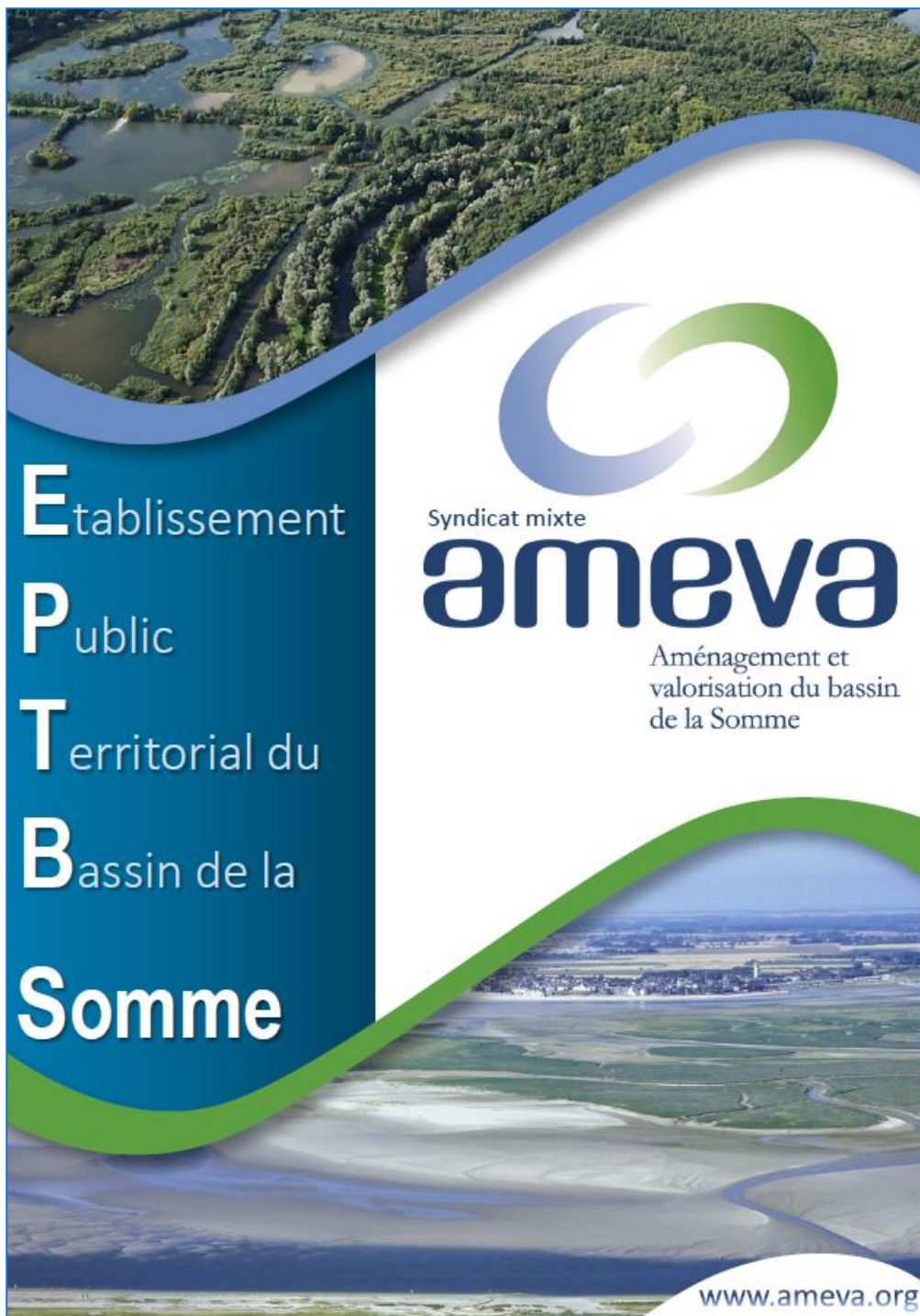


## Etude diagnostic globale des systèmes d'eau potable :

1. Périmètre de l'étude (CCVS stricte, services d'eau concernés, ... ?)
2. Définition du Cahier des charges techniques (CCTP) :
  - Investigations sur les captages
  - Investigations sur les réservoirs
  - Niveau de détail des investigations sur les réseaux (plans + SIG a minima)
  - Modélisation informatique ?
  - Sectorisation ?

Réunion  
spécifique à  
prévoir

3. Rédaction des pièces administratives du DCE (CCAP, AE, RC, DPGF)
4. Validation du DCE
5. Lancement de la consultation (BOAMP) : janvier
6. Analyse des offres : février
7. Démarrage de l'étude : mi-mars



Merci de  
votre  
attention

Mathieu FABRY  
03 64 85 00 26  
m.fabry@ameva.org

Syndicat mixte AMEVA

32, route d'Amiens  
80480 DURY

☎ 03.22.33.09.97

☎ 03.22.90.91.80

E-mail : [eptsomme@ameva.org](mailto:eptsomme@ameva.org)

Site internet : [www.ameva.org](http://www.ameva.org)

12

**Communauté de communes**  
**du Val de Somme**

**Etat des lieux**  
**des services d'eau potable**

**LAMOTTE-BREBIERE**



Juillet 2016



## Table des matières

Préambule .....	4
Localisation et organisation du service .....	5
Les installations du service .....	6
Distribution .....	6
Qualité de l'eau distribuée .....	8
Teneur en nitrates.....	8
Teneur en perchlorates.....	9
Microbiologie .....	10
Plomb .....	12
Conductivité .....	12
pH de l'eau .....	13
Trihalométhanes .....	13
Autres paramètres .....	14
Volumes et performances du réseau .....	14
Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages.....	17
Annexe 2 : Données annuelles .....	19

## Préambule

Afin d'alimenter les réflexions du PLUI, la communauté de communes du Val de Somme a missionné le syndicat mixte AMEVA pour réaliser un état des lieux des services d'eau potable concernés par son territoire.

Chaque service d'eau fait l'objet d'une rencontre en mairie et d'une visite des ouvrages le cas échéant

La mission comprend :

- Une synthèse sur le contexte du service, le mode de gestion et les insuffisances recensées ;
- une visite des principaux ouvrages du système d'eau potable et d'identifier des pistes d'optimisation de l'entretien, du renouvellement ou de réalisation de travaux ;
- des conseils sur les actions à entreprendre pour améliorer la performance du service et réduire les pertes en eau ;
- un recueil et d'un bilan des données annuelles (volumes, usagers, qualité de l'eau) sur un pas de temps décennal (voire au-delà) selon la connaissance des valeurs par le bénéficiaire ;
- la fourniture d'un plan de situation des ouvrages et d'un schéma synoptique altimétrique ;
- la fourniture d'un inventaire des équipements identifiés lors de la visite.

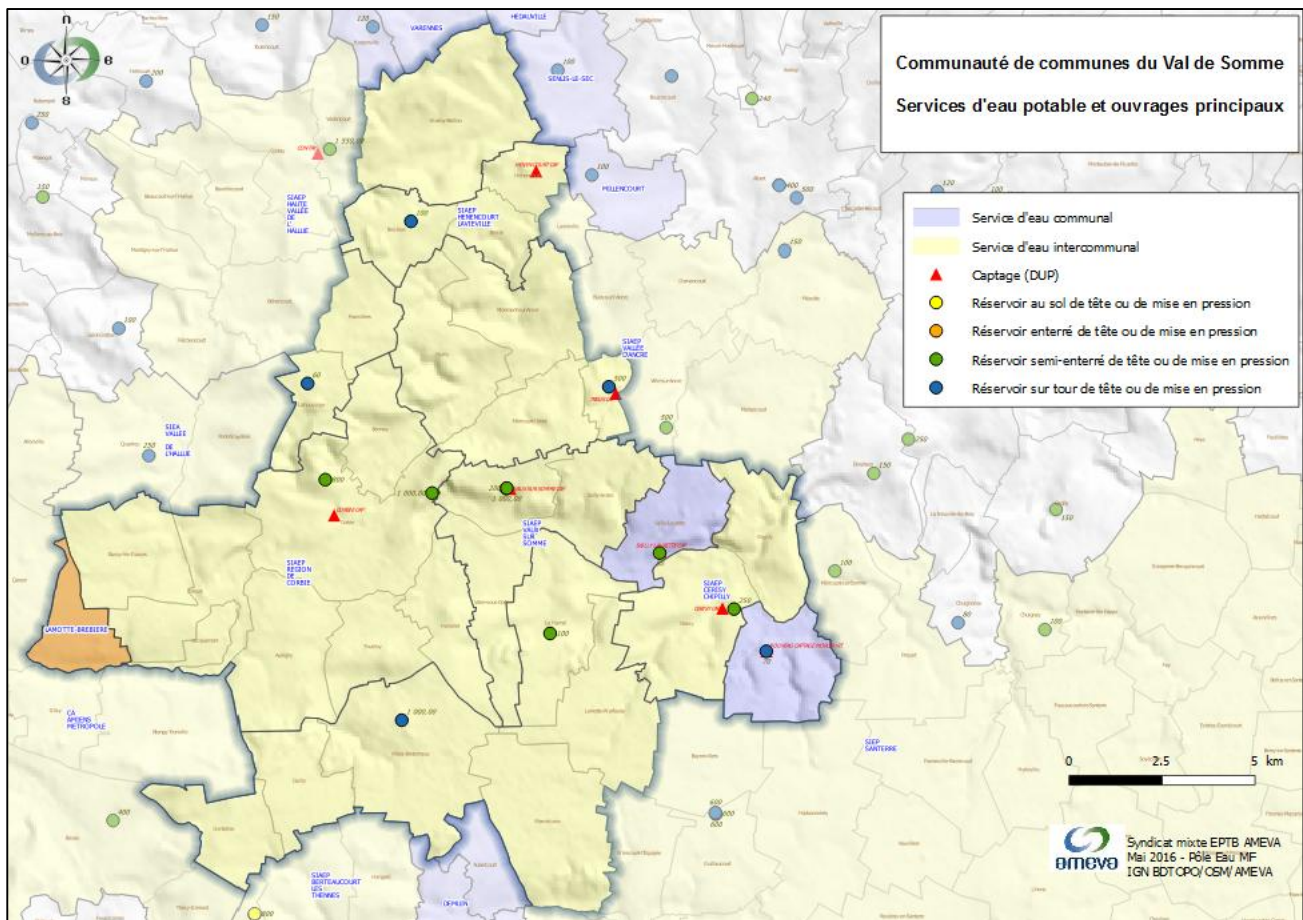
La rencontre avec la mairie de Lamotte-Brebière a eu lieu le 18 juillet 2016. Le service achète de l'eau à Amiens Métropole, il n'existe aucun ouvrage de surface. La réunion en mairie a permis d'évaluer le niveau de connaissance patrimoniale du service et connaître les interventions réalisées.

Personnes présentes :

- Mme LOJTEK : Maire de la commune de Lamotte-Brebière
- Mr FABRY : syndicat mixte AMEVA EPTB Somme.

## Localisation et organisation du service

Situation de la commune de Lamotte-Brebière (en orange) au sein de la communauté de communes du Val de Somme :



Le service d'eau dessert 236 habitants (INSEE) pour 90 abonnés environ.

Dépourvue de ressource propre, la commune achète de l'eau à la communauté d'agglomération Amiens Métropole. La commune n'a ni captage ni réservoir. Le réseau de distribution mesure 2400 ml environ, hors branchement.

Le service est exploité en régie avec un contrat de prestation de service signé avec la société Nantaise des Eaux. Ce contrat court pour 3 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Jusqu'alors, la commune faisait appel à cette même entreprise en cas de besoin, sur facture.

L'équipe de la régie compte un employé communal et une secrétaire. La répartition des tâches entre la régie et la Nantaise des Eaux est la suivante :

<b>Commune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relève des compteurs des abonnés : 2 fois par an</li> <li>• Gestion des abonnés</li> <li>• Facturation : 2 par an : avril et octobre</li> </ul>
<b>Nantaise des Eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relève mensuelle du compteur général d'achat d'eau à Amiens Métropole</li> <li>• Inventaire des compteurs des usagers</li> <li>• Renouvellement compteurs et branchements</li> <li>• 1 campagne de recherche de fuite par an</li> <li>• 1 réparation sur canalisation par an (sur bordereau au-delà)</li> <li>• 1 réparation de fuite avant compteur sur joint amont par an</li> <li>• Renouvellement d'une vanne de réseau par an</li> <li>• Surveillance du taux de chlore</li> </ul>

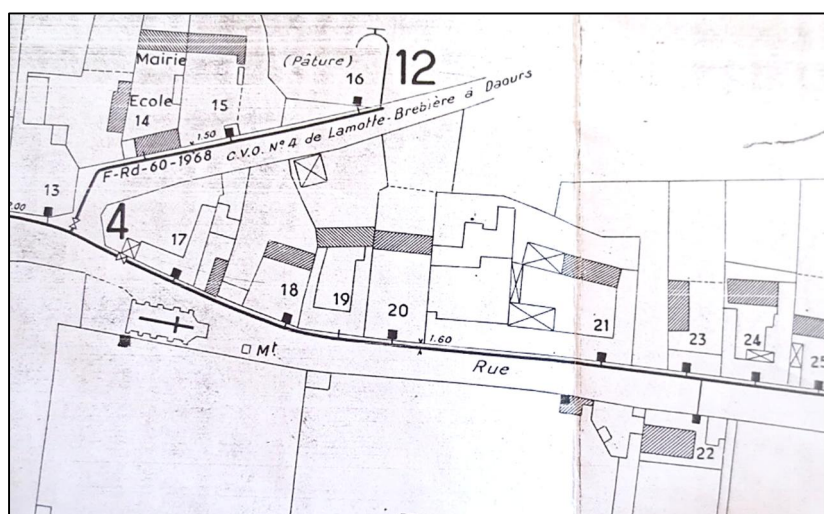
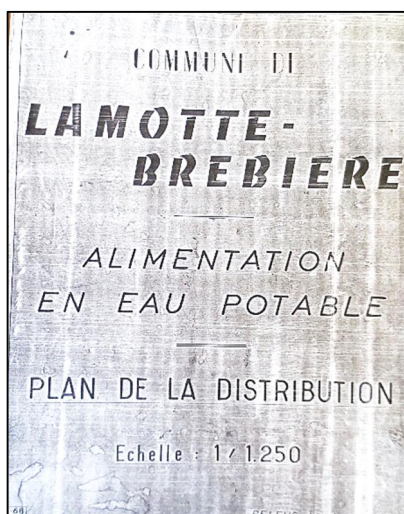
## Les installations du service

### Distribution

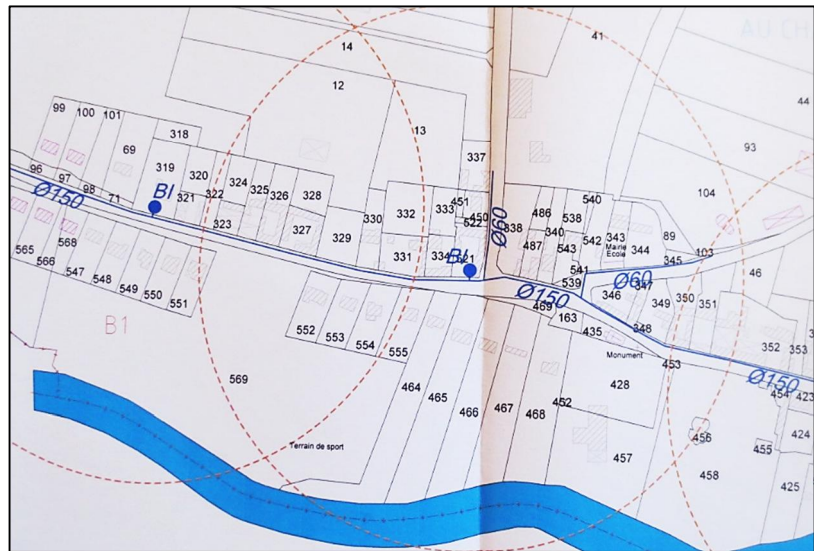
Le service comprend un réseau de distribution d'environ 2,4 km hors branchements.

La commune possède des plans papier de 1968 (1/1250<sup>ème</sup>) représentant les canalisations (avec mention du diamètre, du matériau et de l'année de pose) et les accessoires réseaux (vannes, purges, branchement). Un atlas papier de 1968 précise la location par triangulation des branchements.

Le plan papier des réseaux a été actualisé en 2012 par le cabinet Latitude (1/2000<sup>ème</sup>).



**Plan détaillé de la commune (1968)**



Plan détaillé de la commune (2012)

Les canalisations sont en fonte grise en DN 150 mm et 60 mm. Contrairement à ce qui est indiqué sur le plan de 1968, les canalisations datent de 1956.

Le patrimoine compte également 4 bouches incendie, 4 vannes et 3 purges.

Le tableau suivant synthétise la connaissance du réseau et de ses accessoires :

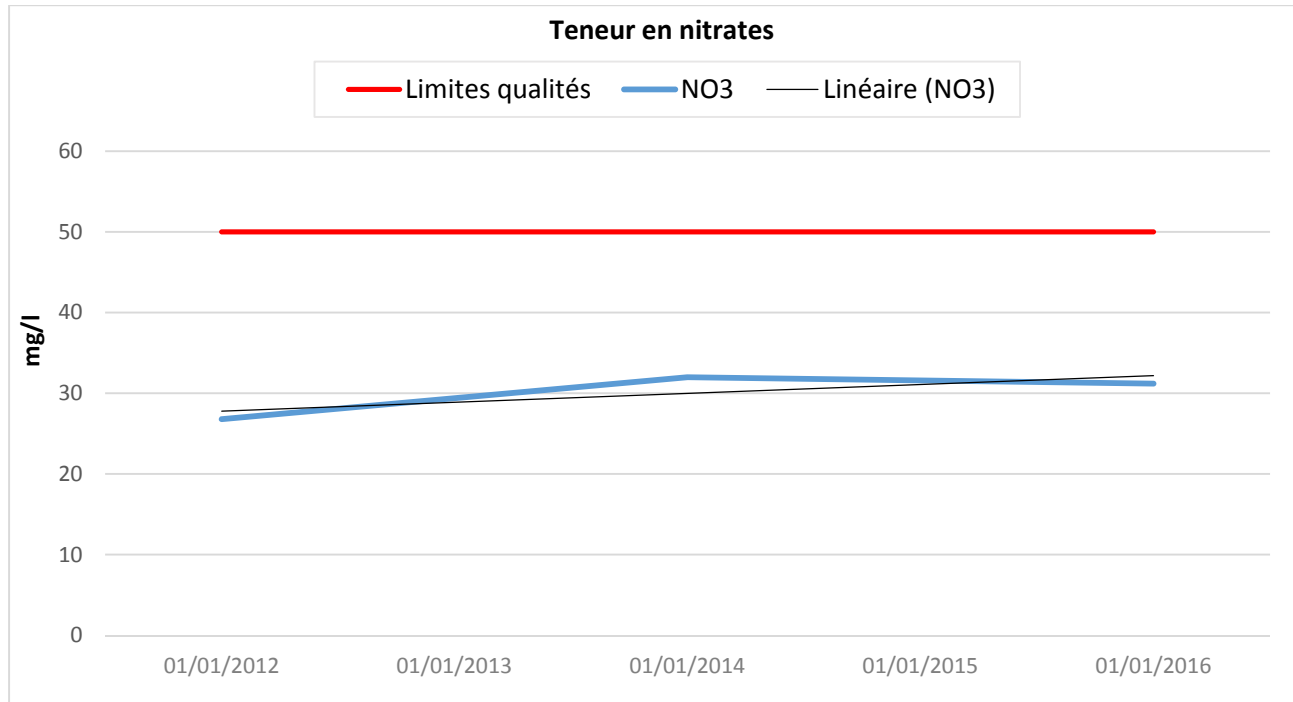
		Oui	Non	Partiellement
Informations minimales des tronçons	Matériaux	✓		
	Diamètre des conduites	✓		
	Période de pose	✓		
Plans	La collectivité possède-t-elle des plans précis ?	✓		
	Les plans sont-ils à jour ?	✓		
Vannes	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	DN connu ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Purges	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	DN connu ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Organes réseau (ventouse, vidange)	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Compteurs	pyramide d'âge connue, par DN et année de pose ?		✓	Réalisation en cours par la Nantaise des Eaux
	tous les points de distribution d'eau sont-ils équipés d'un compteur ?	✓		

## Qualité de l'eau distribuée

Les données qualité présentées ci-après proviennent de la base de données de l'ARS de Picardie.

### Teneur en nitrates

Pour rappel, la limite de qualité fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 concernant les nitrates est de 50 mg/l.



Les teneurs enregistrées sur la commune de Lamotte-Brebière sont nettement en-deçà de la limite de qualité et affichent une stabilité autour de 30 mg/l.

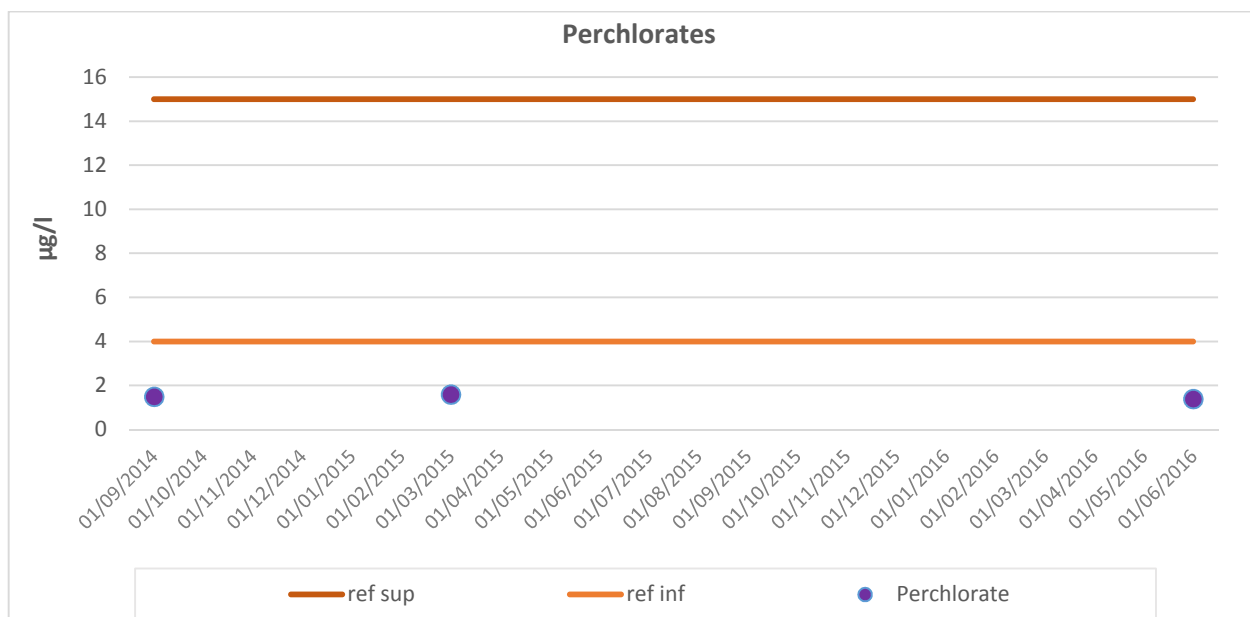
## Teneur en perchlorates

Les sels de perchlorates sont utilisés notamment dans l'armement (munitions) et peuvent se retrouver dans les zones de combat de la première guerre. Ils sont très solubles dans l'eau.

Les seuils et recommandations préconisés par L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (*Anses*) sont les suivants :

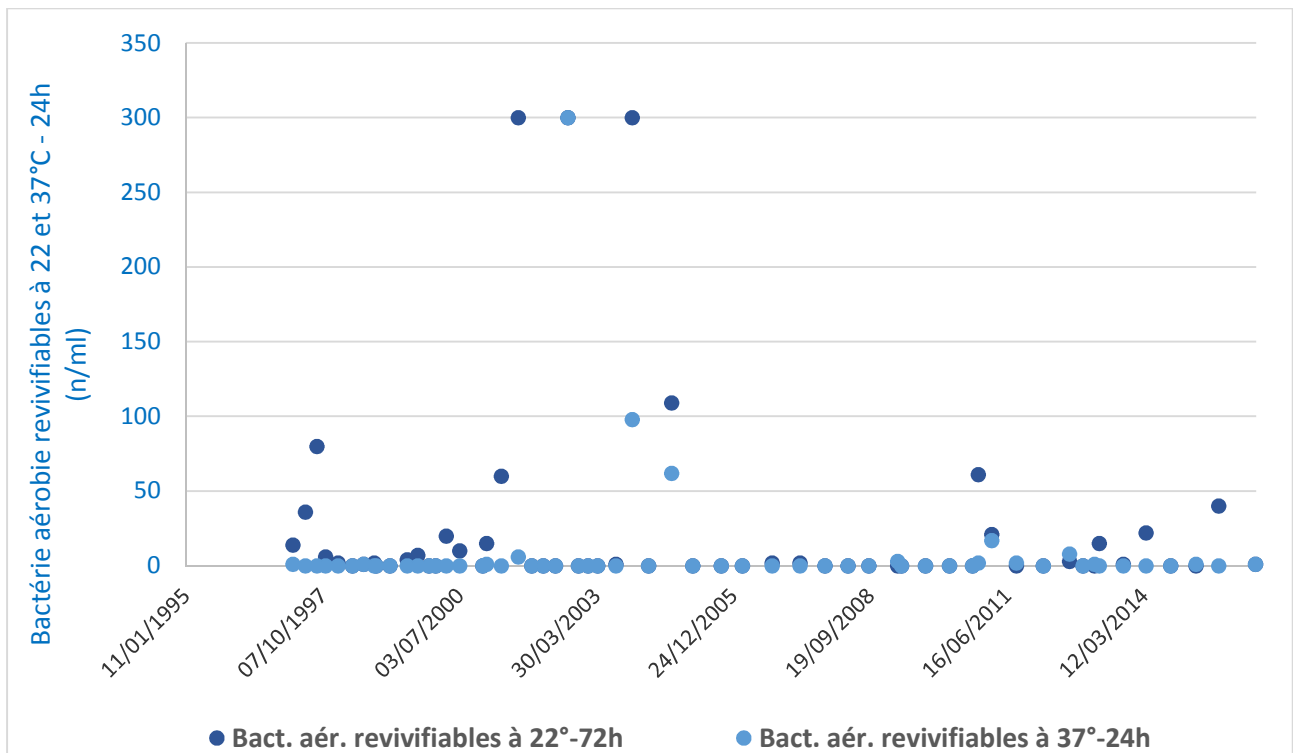
- entre 4 et 15 µg/L de perchlorates : ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet ;
- au-delà de 15 µg/L : ne pas consommer d'eau du robinet pour les femmes enceintes et allaitantes et de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois.

La teneur en perchlorate mesurée au captage depuis 2014 n'a dépassé aucun des seuils :



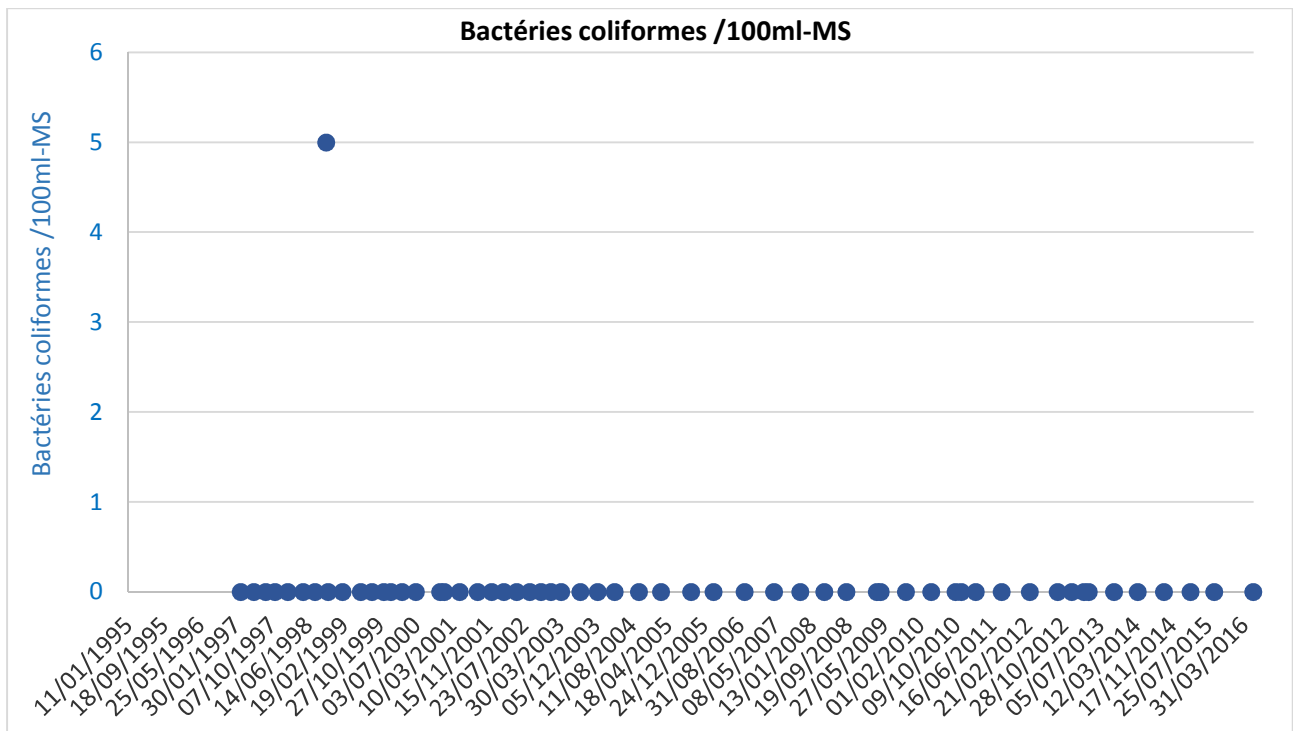
## Microbiologie

Le graphique ci-dessous présente la quantité de bactéries aérobies revivifiables par millilitre à 22°C et 37°C. La présence de bactéries revivifiables (micro-organismes non pathogènes) est tolérée pour une variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle.

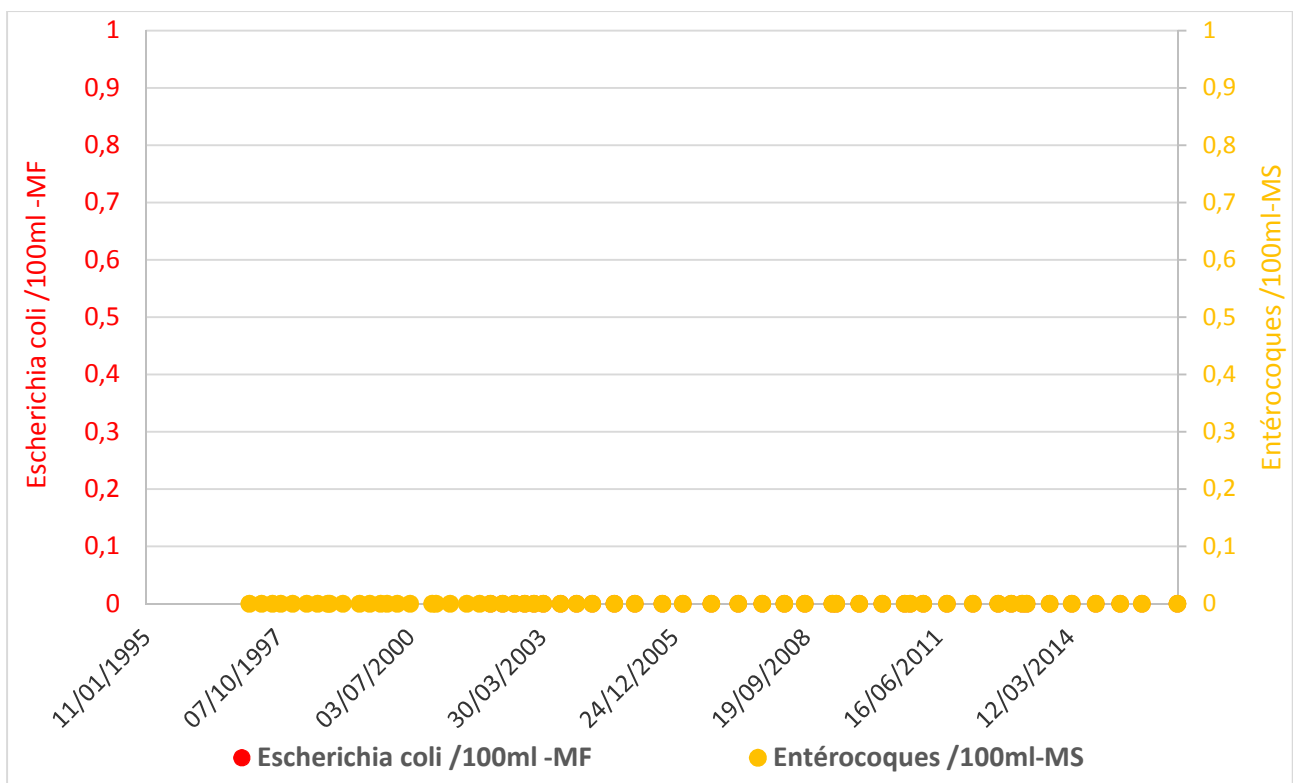


A la lecture du graphique, il apparaît quelques occurrences des bactéries en quantités importantes (2001 à 2003) dont la variation du nombre dépasse les un pour dix. Ces occurrences peuvent provenir d'un défaut ou d'une insuffisance de chloration, ou d'un temps de séjour trop long de l'eau dans les canalisations.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe une teneur en bactéries coliformes à **0/100ml**. Le graphique ci-dessous montre une seule apparition de bactéries coliformes identifiées dans l'eau distribuée (robinet de l'utilisateur) :

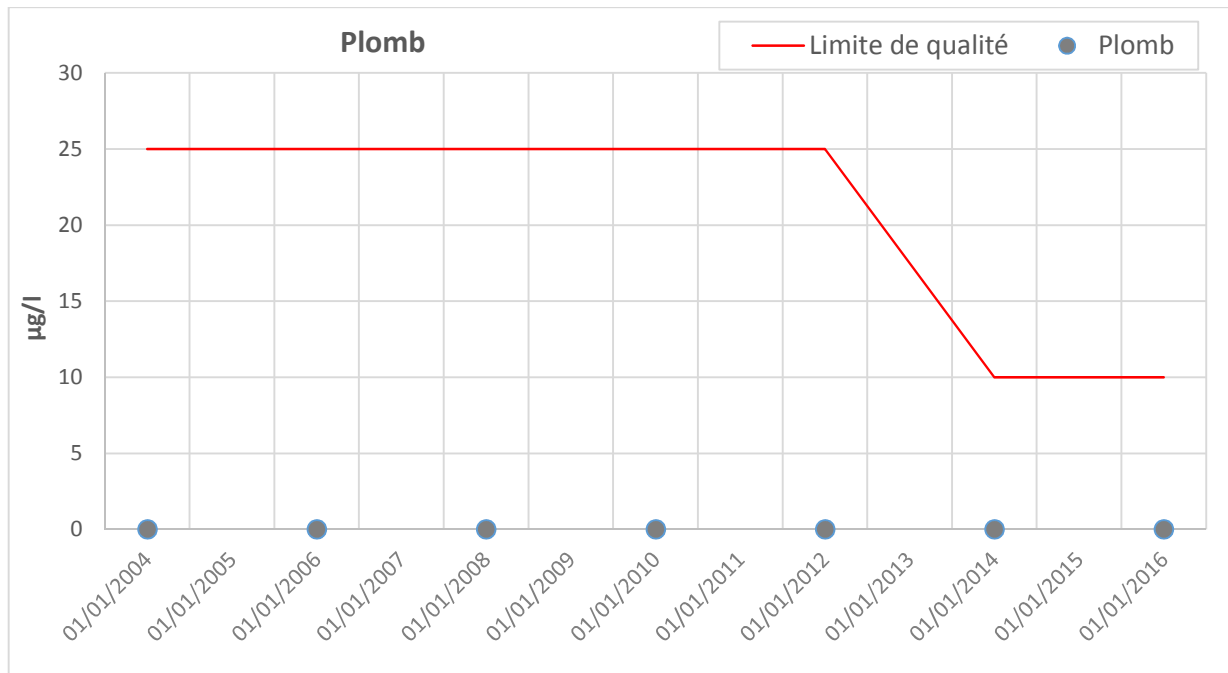


Les limites de référence citées précédemment (0/100ml) s'appliquent également aux bactéries Escherichia Coli et les entérocoques. Depuis 1995, aucun prélèvement au robinet d'un usager n'a comporté d'entérocoque ou d'E-Coli :



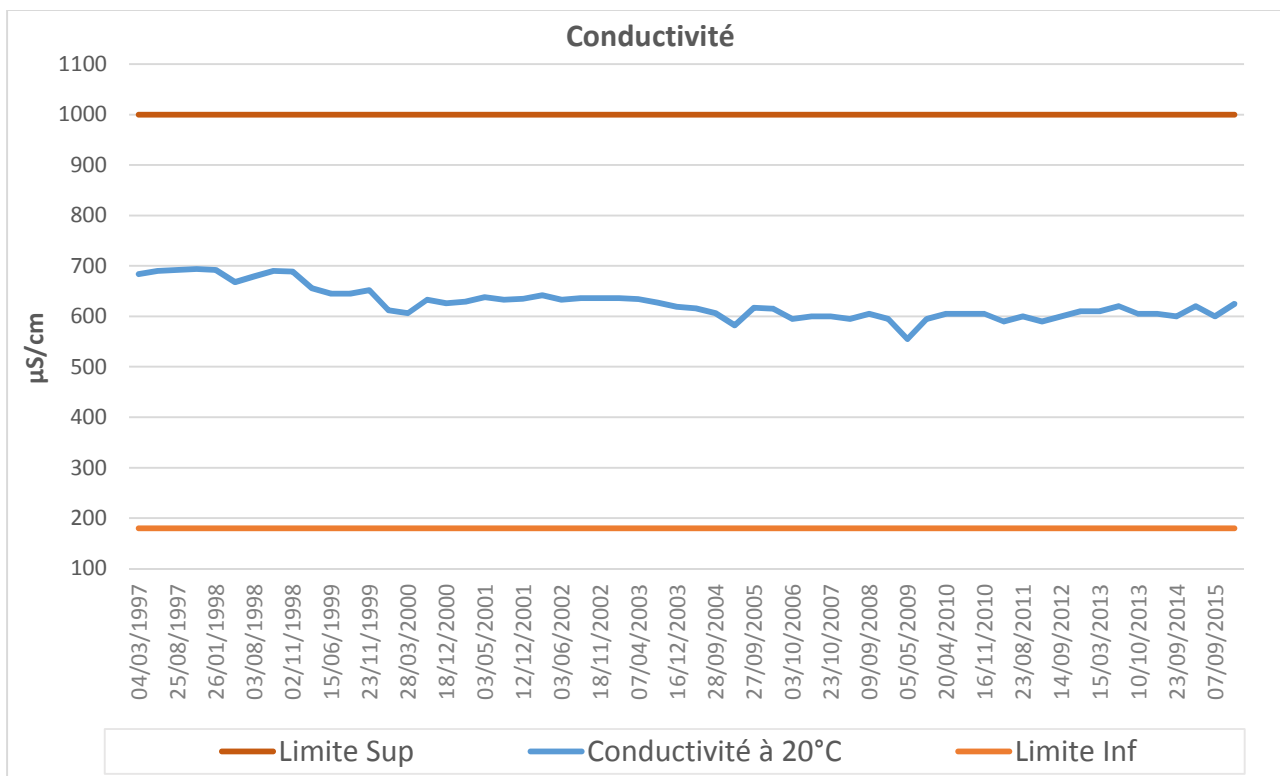
### Plomb

Depuis le 26 décembre 2013, la teneur admise en plomb au robinet de l'utilisateur doit être inférieure à 10 µg/l. Toutes les mesures réalisées sur la commune de Lamotte-Brebière sont égales à zéro :



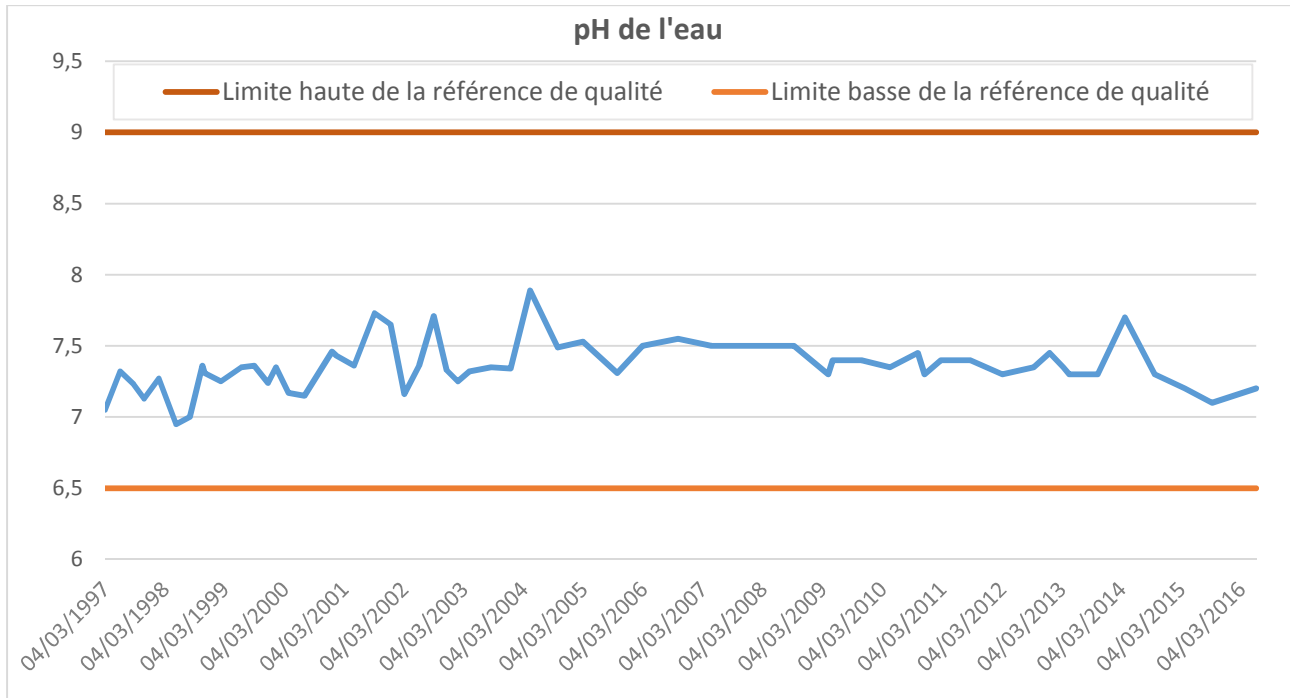
### Conductivité

La conductivité de l'eau exprime la concentration d'ions et donc la capacité à faire passer un courant électrique. A 20°C, la référence basse de qualité est de 180 µS/cm et la référence haute est de 1000 µS/cm. A Lamotte-Brebière, la conductivité est en baisse sur les vingt dernières années et est d'environ 600 µS/cm :



### pH de l'eau

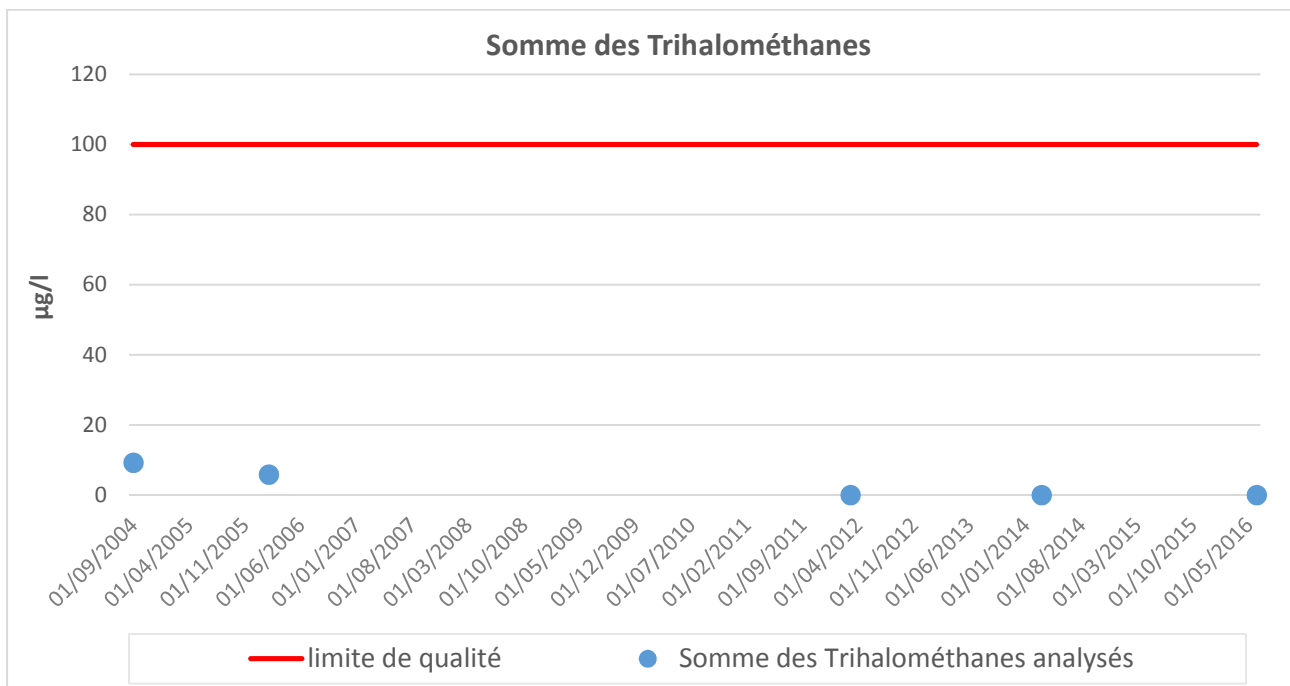
L'évolution du pH analysé dans l'eau distribuée à Lamotte-Brebière est présentée ci-dessous. Le pH est légèrement alcalin et la valeur reste entre les bornes haute et basse de référence de qualité :



### Trihalométhanes

Les trihalométhanes (THM) sont des sous-produits de chloration qui apparaissent par réaction du chlore avec la matière organique naturellement présente dans l'eau.

La teneur en THM analysée est nettement inférieure à la limite de qualité :

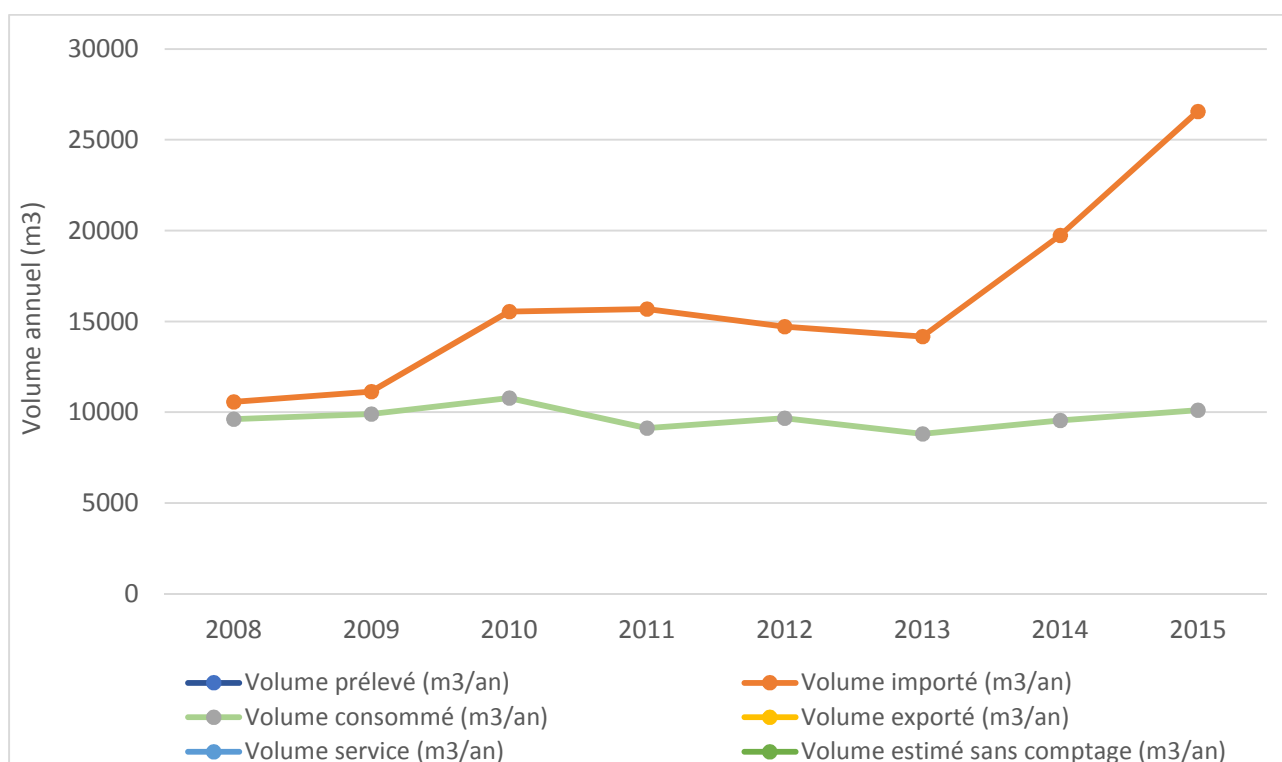


## Autres paramètres

		Norme
<b>Aluminium</b>	0 µg/l	<b>200 µg/l</b>
<b>Antimoine</b>	0 µg/l	<b>5 µg/l</b>
<b>Arsenic</b>	0 µg/l	<b>10 µg/l</b>
<b>Cyanures totaux</b>	0 µg/l	<b>50 µg/l</b>
<b>Chrome</b>	0,6 µg/l en 2016 au robinet de l'utilisateur	<b>50 µg/l</b>
<b>Chlorure de vinyl monomère</b>	0 µg/l	<b>0,5 µg/l</b>
<b>Mercure</b>	0 µg/l	<b>1 µg/l</b>

## Volumes et performances du réseau

Evolution des volumes depuis 2008 à partir des données transmises par la commune :

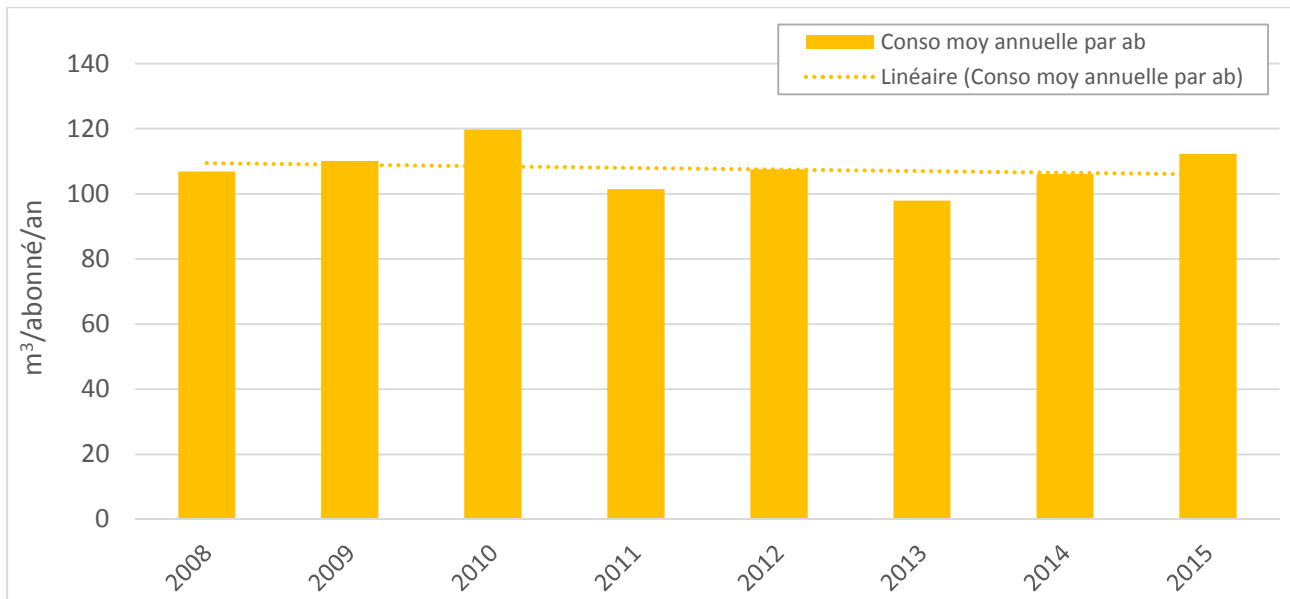


La commune de Lamotte-Brebière ne possède pas de ressource propre. Elle importe de l'eau à la Communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Le volume importé est assez fluctuant. Après un premier ressaut de +40% de 2009 à 2010, puis quatre années de stabilité autour de 15 000 m³ par an, le volume importé subit depuis deux ans une importante augmentation : +40% de 2013 à 2014, puis +35% de 2014 à 2015. Ceci peut provenir d'une fuite conséquente (casse sur conduite, collier de prise en charge défectueux, ...) couplée éventuellement à une anomalie au niveau du comptage de l'import (défaut du compteur ou manque de fiabilité dans la relève des index).

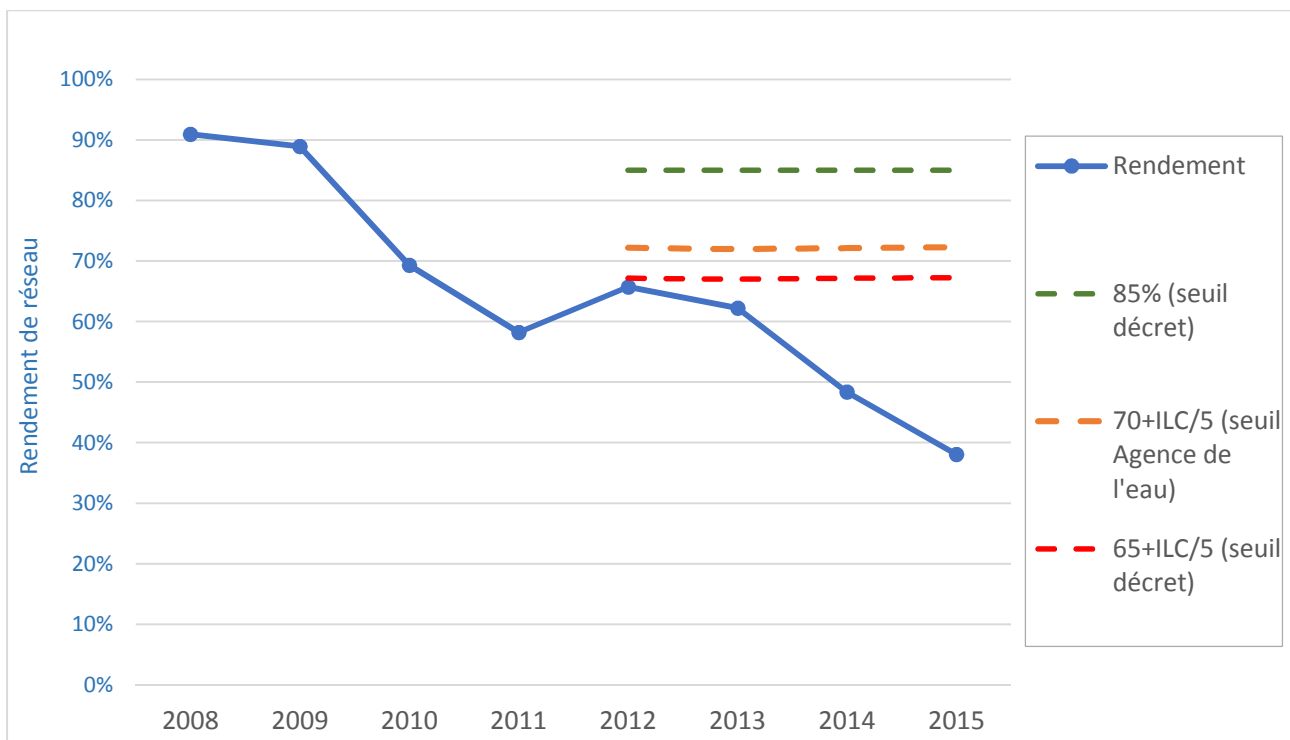
La consommation n'est pas sujette à de brusques variations. Elle est relativement stable autour de 10 000 m³ sur le pas de temps analysé.

Evolution de la consommation moyenne annuelle par abonné :



La consommation moyenne annuelle par abonné est relativement homogène et oscille entre 100 m³ et 120 m³.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du rendement de réseau de distribution depuis 2008 :



Les performances du réseau se dégradent continuellement depuis huit ans pour atteindre en 2015 un rendement inférieur à 40%. Depuis 2011, le rendement est inférieur aux seuils règlementaires et au seuil de l'Agence de l'eau Artois-Picardie. Le volume de perte journalier est de 45 m³/j.

Pour rappel, le décret du 27 janvier 2012 impose un seuil minimal de rendement de 85% (en vert sur le graphique) ou supérieur à (en orange) :

$$65 + \frac{\text{Indice linéaire de consommation}}{5}$$

Avec l'indice linéaire de consommation égal à :

$$\frac{\text{volume consommé} + \text{volume de service} + \text{volume exporté}}{\text{linéaire de réseau (en km)}} \times \frac{1}{365 \text{ jours}}$$

Dans le cas d'un rendement inférieur aux seuils du décret, le service d'eau concerné doit mettre en place un plan d'action dans les deux ans suivants l'année du constat sous peine d'un doublement de la redevance prélèvement par l'agence de l'eau.

Il convient de s'assurer que les volumes consommés annoncés par la commune correspondent bien aux volumes relevés hors dégrèvement. En effet, un volume de fuite après compteur dégrèvé pénalise le rendement du réseau public.

Il est conseillé à la commune de vérifier que :

- les purges sont bien fermées,
- les branchements des habitations inoccupées sont fermés,
- les poteaux incendie ne sont pas utilisés en dehors des services de secours.

Il devient urgent de relancer une campagne de recherche de fuites (corrélation acoustique directement).

#### **Insuffisance de l'alimentation :**

Problème de qualité connue : **Non**

Problématique connue sur le génie civil : sans objet

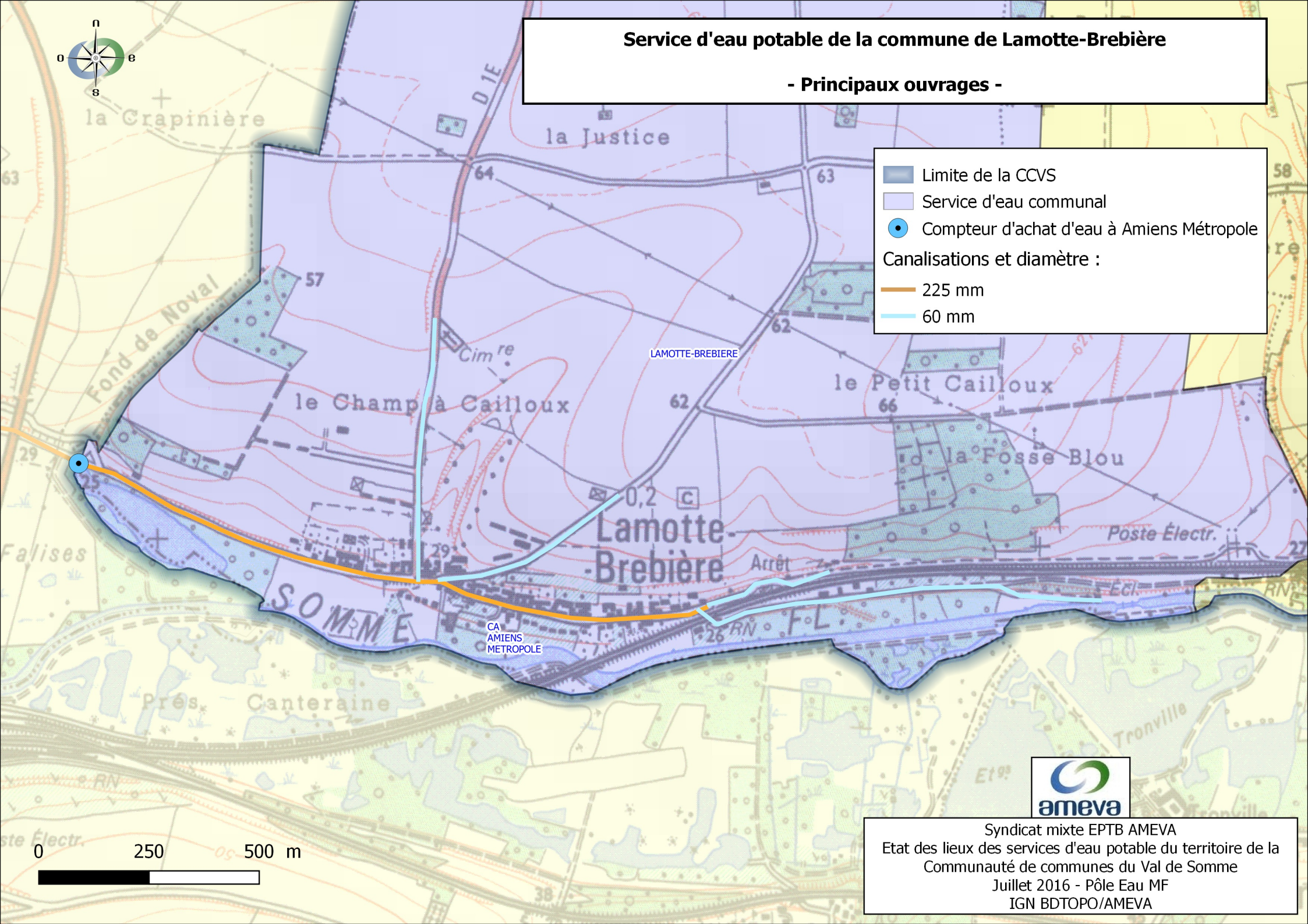
Problématique de débit/pression : **Oui, périodiquement notamment sur les rues de la Gare et rue Henri Lemesne. Amiens métropole a été informé de ces insuffisances ponctuelles de pression.**

## Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages

# Service d'eau potable de la commune de Lamotte-Brebière

## - Principaux ouvrages -

- Limite de la CCVS
  - Service d'eau communal
  - Compteur d'achat d'eau à Amiens Métropole
- Canalisations et diamètre :
- 225 mm
  - 60 mm



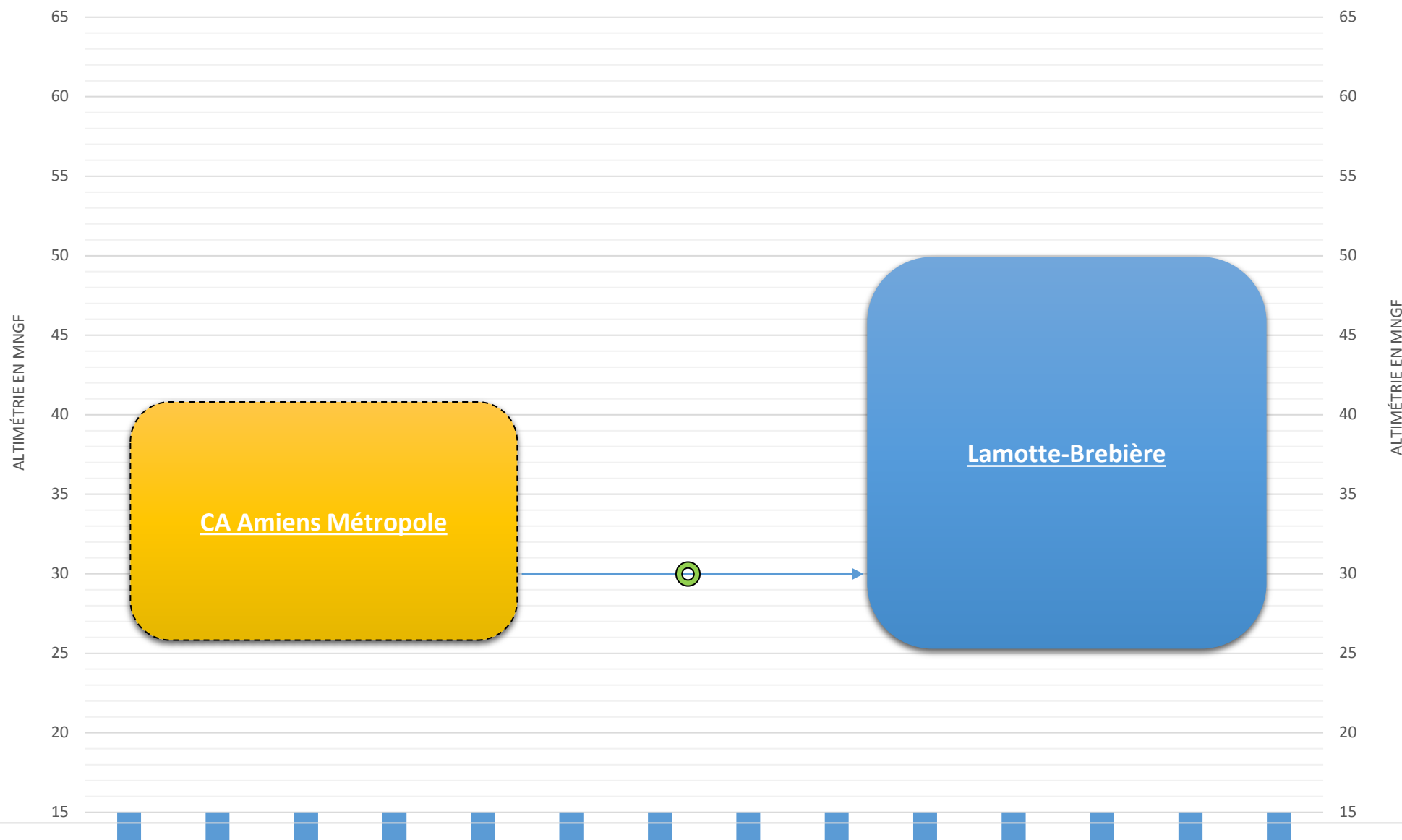
Syndicat mixte EPTB AMEVA  
Etat des lieux des services d'eau potable du territoire de la  
Communauté de communes du Val de Somme  
Juillet 2016 - Pôle Eau MF  
IGN BDTOP/AMEVA



## Annexe 2 : Données annuelles

Données annuelles de la commune de Lamotte-Brebière											
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Volume prélevable (DUP) (m <sup>3</sup> /an)											
Volume prélevé (m <sup>3</sup> /an)											
Volume restant mobilisable (m <sup>3</sup> /an)				0	0	0	0	0	0	0	0
Volume importé (m <sup>3</sup> /an)			10 571	11 135	15 545	15 690	14 720	14 160	19 729	26 563	
Volume consommé (m <sup>3</sup> /an)			9 616	9 907	10 780	9 135	9 677	8 816	9 547	10 106	
Volume exporté (m <sup>3</sup> /an)											
Volume service (m <sup>3</sup> /an)											
Volume estimé sans comptage (m <sup>3</sup> /an)											
Rendement			91%	89%	69%	58%	66%	62%	48%	38%	
Linéaire réseau (km)			2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	
ILP (m <sup>3</sup> /km/jour)				1,4	5,4	7,5	5,8	6,1	11,6	18,8	
65+ILC/5 (seuil décret)							67,2%	67,0%	67,2%	67,3%	
70+ILC/5 (seuil Agence de l'eau)							72,2%	72,0%	72,2%	72,3%	
85% (seuil décret)							85%	85%	85%	85%	
Nb d'abonnés			90	90	90	90	90	90	90	90	
Conso moy annuelle par ab			107	110	120	102	108	98	106	112	
Volume de perte journalier			3	3	13	18	14	15	28	45	

# Service d'eau potable de Lamotte-Brebière Synoptique altimétrique



**Communauté de communes**  
**du Val de Somme**

**Etat des lieux**  
**des services d'eau potable**

**MORCOURT**



Septembre 2016

## Table des matières

Préambule .....	3
Localisation et organisation du service .....	4
Les installations du service .....	6
Prélèvements/production .....	6
Stockage .....	9
Suppression.....	9
Distribution .....	10
Qualité de l'eau distribuée .....	12
Teneur en pesticides (produits phytosanitaires) .....	12
Teneur en nitrates.....	14
Teneur en perchlorates.....	15
Microbiologie .....	16
Plomb .....	18
Conductivité .....	18
Dureté de l'eau.....	19
pH de l'eau .....	19
Trihalométhanes .....	20
Autres paramètres .....	20
Volumes et performances du réseau .....	21
Compte rendu de la visite des ouvrages .....	25
Captage et château d'eau de Morcourt.....	25
Surpresseur de Morcourt.....	26
Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages.....	27
Annexe 2 : DUP des périmètres de protection du captage de Morcourt.....	29
Annexe 3 : Données annuelles .....	31
Annexe 4 : Synoptique altimétrique des ouvrages.....	33
Annexe 5 : Inventaire détaillé du patrimoine.....	35
Annexe 6 : Rapport photo de la visite des ouvrages .....	37

## Préambule

Afin d'alimenter les réflexions du PLUI, la communauté de communes du Val de Somme a missionné le syndicat mixte AMEVA pour réaliser un état des lieux des services d'eau potable concernés par son territoire.

Chaque service d'eau fait l'objet d'une rencontre en mairie et d'une visite des ouvrages le cas échéant.

La mission comprend :

- Une synthèse sur le contexte du service, le mode de gestion et les insuffisances recensées ;
- une visite des principaux ouvrages du système d'eau potable et d'identifier des pistes d'optimisation de l'entretien, du renouvellement ou de réalisation de travaux ;
- des conseils sur les actions à entreprendre pour améliorer la performance du service et réduire les pertes en eau ;
- un recueil et d'un bilan des données annuelles (volumes, usagers, qualité de l'eau) sur un pas de temps décennal (voire au-delà) selon la connaissance des valeurs par le bénéficiaire ;
- la fourniture d'un plan de situation des ouvrages et d'un schéma synoptique altimétrique ;
- la fourniture d'un inventaire des équipements identifiés lors de la visite.

Une première rencontre avec la commune de Morcourt a eu lieu le 14 septembre 2016 a permis d'évaluer le niveau de connaissance patrimoniale du service et connaître les interventions réalisées. Les ouvrages ont ensuite été visités le 23 septembre.

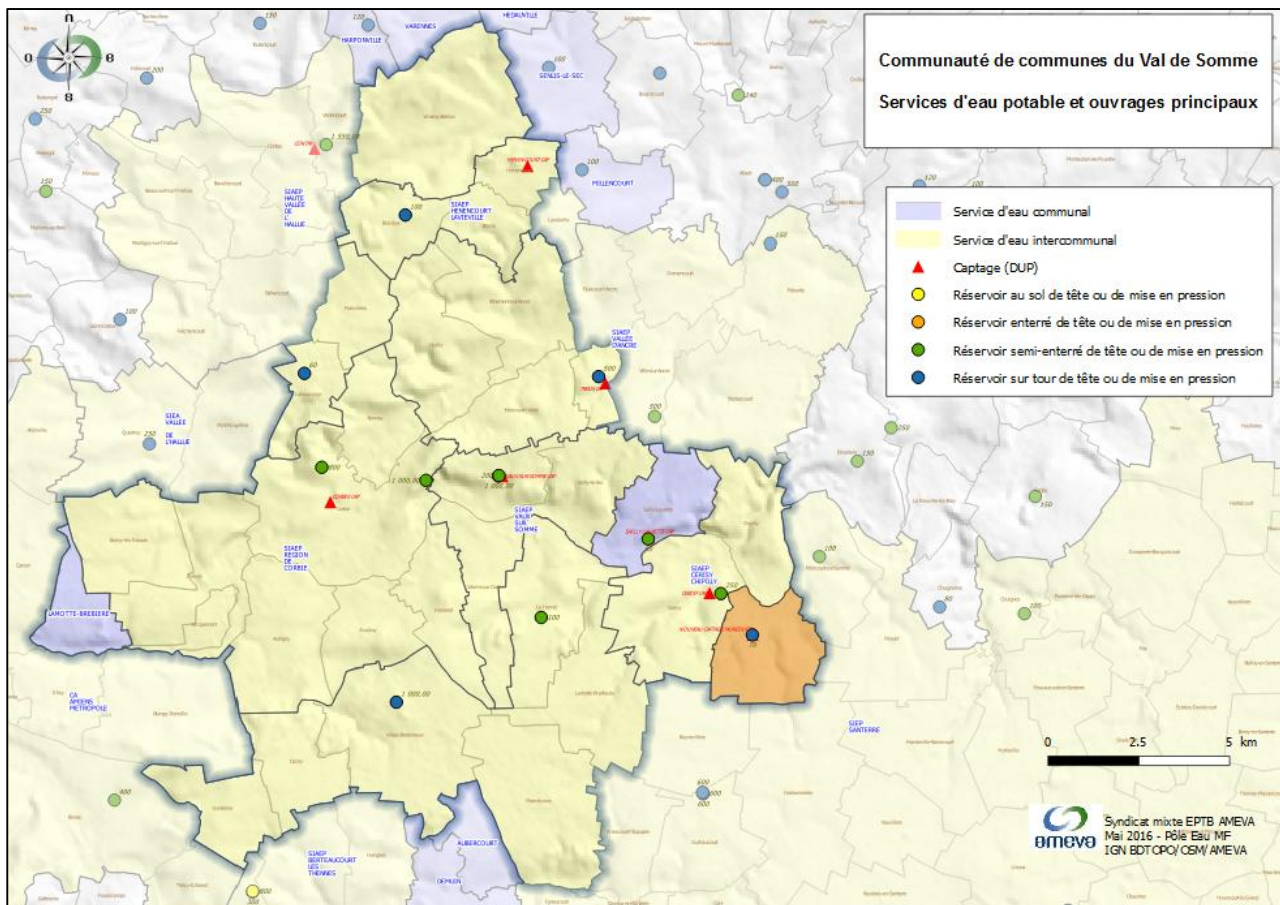
Personnes présentes :

- Mr DEMAISON : Maire de la commune,
- Mr MARIE : 1<sup>er</sup> adjoint
- Mme PRONIER : secrétaire
- Mr FABRY : syndicat mixte AMEVA EPTB Somme.

*Remarques : La visite ne constitue pas un contrôle réglementaire, ni un diagnostic sur l'état des bétons du génie civil. Malgré des remarques relatives à la sécurité des personnes et des intervenants, la visite ne saurait se substituer à l'expertise d'un coordinateur sécurité et santé des personnes.*

## Localisation et organisation du service

Situation de la commune de Morcourt (en orange) au sein de la communauté de communes du Val de Somme :



Le service d'eau dessert environ 284 habitants (INSEE) pour 161 abonnés.

Le patrimoine (décrit aux chapitres suivants) comprend :

- 1 captage sur le territoire de la commune : NOUVEAU CAPTAGE MORCOURT (00476X0055) ;
- L'ancien forage situé dans le château d'eau, toujours en service ;
- 1 réservoir semi-enterré de 70 m<sup>3</sup> sur le territoire de la commune ;
- 1 suppression pour le lotissement route de Corbie ;
- 1 réseau de distribution hors branchements de 3,5 km.

Le service est exploité en régie. Les éléments de mission menés par la régie sont décrits ci-après :

<b>Commune</b> (secrétaire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des abonnés</li> <li>• Facturation (1 par an en septembre/octobre)</li> </ul>
<b>Commune</b> (Fontainier)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des abords</li> <li>• Nettoyage de la cuve du réservoir</li> <li>• Gestion chloration</li> <li>• Entretien et surveillance globale des installations</li> <li>• Relève du compteur de production (1 par mois)</li> <li>• Relève des compteurs domestiques (1 par an en fin d'année)</li> <li>• Réparations des casses sur réseau</li> <li>• Création de branchement</li> <li>• Remplacement des compteurs</li> <li>• Nouveau piquage</li> <li>• Mesure de taux de chlore</li> <li>• Surveillance des ouvrages tous les deux jours</li> </ul>

Les ouvrages (production et stockage) sont dépourvus de télégestion et de dispositif anti-intrusion.

L'eau brute pompée au captage fait l'objet d'un traitement au chlore (mélange manuel de Chlorpro et de Detarpro) injecté par une pompe spécifique dans la cuve du réservoir.

## Les installations du service

### Prélèvements/production

Le service possède sa propre ressource. Le captage dont la capacité maximale autorisée est de 16 m<sup>3</sup>/heure (30 000 m<sup>3</sup> par an), est situé sur la commune de Morcourt (cf plan de situation annexé au présent rapport) sur la parcelle cadastrale n°50 :



Les caractéristiques sont présentées ci-après (données issues de [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)) :

- Code BSS : 00476X0055
- Nature : FORAGE
- Profondeur atteinte : 50 m
- Date fin de travaux : 19 mai 2005
- Utilisation : EAU-COLLECTIVE
- Référencé comme point d'eau
- Profondeur du niveau d'eau par rapport au sol : 33,5 m le 18/05/2005
- Coordonnées Lambert-93 : X(m) : 674 992 ; Y(m) : 6 976 830 ; Z Origine : 68 m (Précision EPD)
- Raccordé à la télésurveillance : sans objet
- Dispositif anti-intrusion : non
- Capteurs piézo de niveau de nappe : non
- Capacité du pompage : 1x16 m<sup>3</sup>/h
- Surface de la parcelle : 450 m<sup>2</sup> dont 400 m<sup>2</sup> végétalisés
- Périmètre de la parcelle : 100 ml de clôtures

L'ancien puits situé dans le château d'eau est toujours en service. Une ancienne pompe de 5 m<sup>3</sup>/h fonctionne 15 minutes par jour.

Le captage fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique datant du 26 février 2009, dont une copie est annexée au présent rapport.

L'article 7 de la déclaration d'utilité publique prévoit que les travaux suivants soient réalisés dans un délai **d'un an** à compter de la notification de l'arrêté préfectoral :

		Réalisation
Périmètre immédiat	Clôture du périmètre avec grillage de 2 m de haut et un portail cadenassé de même hauteur	Oui
	Mise en place d'un couvercle hermétique cadenassé sur la tête du nouveau forage	Oui
	Réalisation d'une margelle autour de la tête de l'ancien puits et mise en place d'une couverture métallique	Oui
	Remplacement de la porte du château d'eau	Oui
	Enlèvement des différents encombrants présents dans le château d'eau	Oui (seuls restent des équipements nécessaires au service)
	Installation d'un dispositif anti-intrusif avec alarme au niveau de la chambre du nouveau captage et de l'entrée du réservoir permettant de donner l'alerte en temps réel en cas d'intrusion intempestive	Non
Périmètre rapproché	Protection des stockages de fuel par cuvette de rétention étanche	A confirmer
	Vérification et lise en conformité des assainissements individuels	A confirmer par le SPANC de la CC Val de Somme

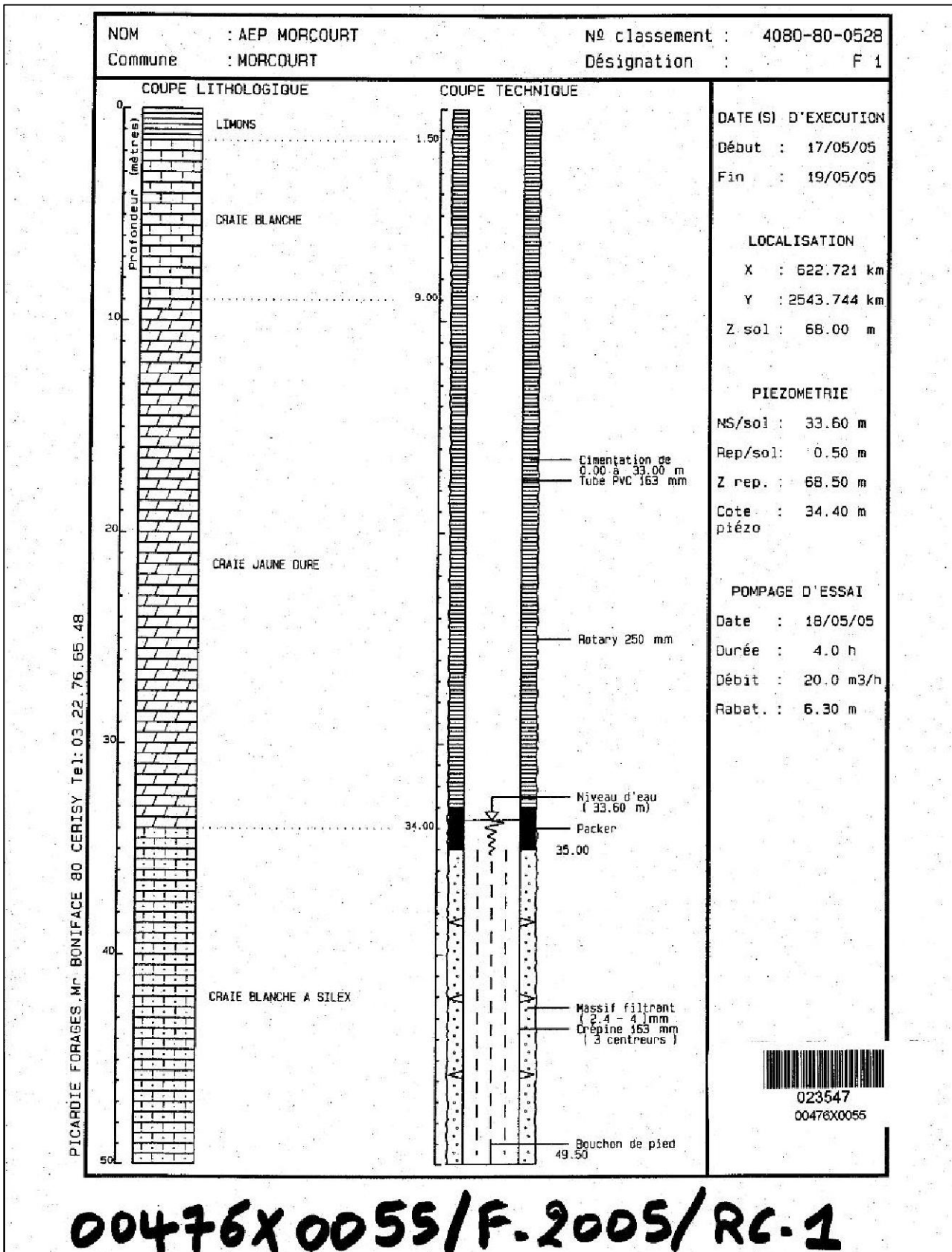
L'arrêté prévoit également que la commune devra sécuriser son alimentation en eau potable par la réalisation d'une interconnexion avec un service d'eau voisin.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource (indicateur de performance P108.3 défini par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement) défini annuellement par l'Agence Régionale de Santé est de **80%**. Cette valeur signifie que toutes les prescriptions figurant dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (acquisition de terrain(s), servitudes mises en place, travaux) ont été mises en œuvre.

Depuis sa mise en service, le puits n'a pas fait l'objet d'une inspection par caméra ni d'investigation complémentaire (mesure des flux par micromoulinet, oxydoréduction, conductivité/température, verticalité, cimentation).

**Coupe du forage (Source : [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)) :**

Le puits d'un diamètre intérieur de 163 mm est pourvu d'un tubage plein en PVC entouré d'une cimentation sur les 33 premiers mètres de profondeur. Le puits est ensuite pourvu d'un tubage crépiné entouré d'un massif filtrant sur les 15 derniers mètres :



## Stockage

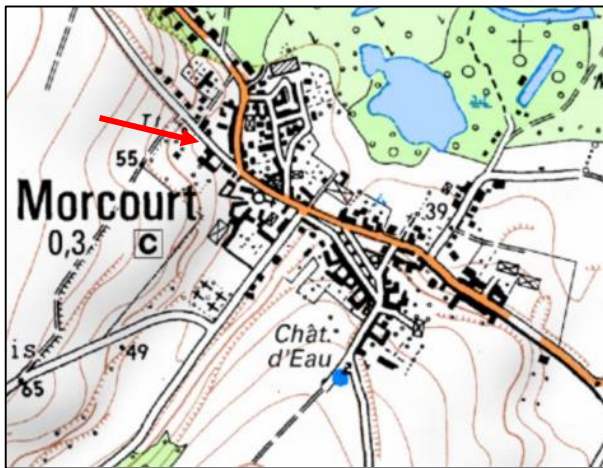
Le service comprend un site de stockage en service : un château d'eau de 70 m<sup>3</sup> sur la même parcelle n°50 que le captage.

Caractéristiques :

- Nombre de cuve(s) : 1x70 m<sup>3</sup>
- Capteurs piézo de niveau d'eau : non
- Ouvrage équipé d'un dispositif anti-intrusion : non
- Nettoyage annuel de la cuve : oui. Date du dernier nettoyage : 2015

## Suppression

➤ Station de reprise pour le lotissement route de Corbie :



- Rôle : suppression pour un lotissement de 9 pavillons
- Nombre de pompe(s) : 2
- Capacité : 2 x 5,8 m<sup>3</sup>/h
- Antibélier : oui (Aquasystem de 300 litres + Aquasystem de 200 litres)
- Raccordé à la télégestion : sans objet
- Ouvrage équipé d'un dispositif anti-intrusion : non

## Distribution

Le service comprend un réseau de distribution de 3,5 km hors branchements.

La commune ne possède de plan de réseau précis. Les tracés et les organes réseaux ont été dessinés sur un fond de plan cadastral. Des plans ont été refaits par une société aujourd'hui fermée.

Le Maire et le fontainier ont une très bonne connaissance du réseau et des accessoires.



***Plan d'ensemble du réseau***

Le réseau date de 1932.

Les canalisations sont en fonte grise (d'origine). Quelques petites extensions sont en PEHD (bout d'antenne).

Les diamètres vont du DN 80 (majoritaire) au DN 100.

Le patrimoine réseau compte également trois purges et six vannes.

La commune procède au renouvellement régulier des branchements en plomb (à hauteur de cinq par an). Il en resterait aujourd'hui environ dix.

Le tableau suivant synthétise la connaissance du réseau et de ses accessoires :

		Oui	Non	Partiellement
Informations minimales des tronçons	Matériaux	✓		
	Diamètre des conduites	✓		
	Période de pose	✓		
Plans	La collectivité possède-elle des plans précis ?		✓	
	Les plans sont-ils à jour ?		✓	
	Les informations patrimoniales du réseau sont-elles capitalisées dans un SIG ? <sup>(1)</sup>		✓	
Vannes	(géo)localisation précise connue ?	✓		
	DN connu ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Purges	(géo)localisation précise connue ?	✓		
	DN connu ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Organes réseau (ventouse, vidange)	(géo)localisation précise connue ?			
	état de fonctionnement connu ?			
	degré d'ouverture connu ?			
Compteurs	pyramide d'âge connue, par DN et année de pose ?		✓	
	tous les points de distribution d'eau sont-ils équipés d'un compteur ?	✓		
Existe-t-il des compteurs de quartier pour sectoriser le rendement ? <sup>(2)</sup>			✓	

<sup>(1)</sup> : Système d'information géographique

<sup>(2)</sup> : Pose d'un compteur en sortie du château d'eau en 2012

## Qualité de l'eau distribuée

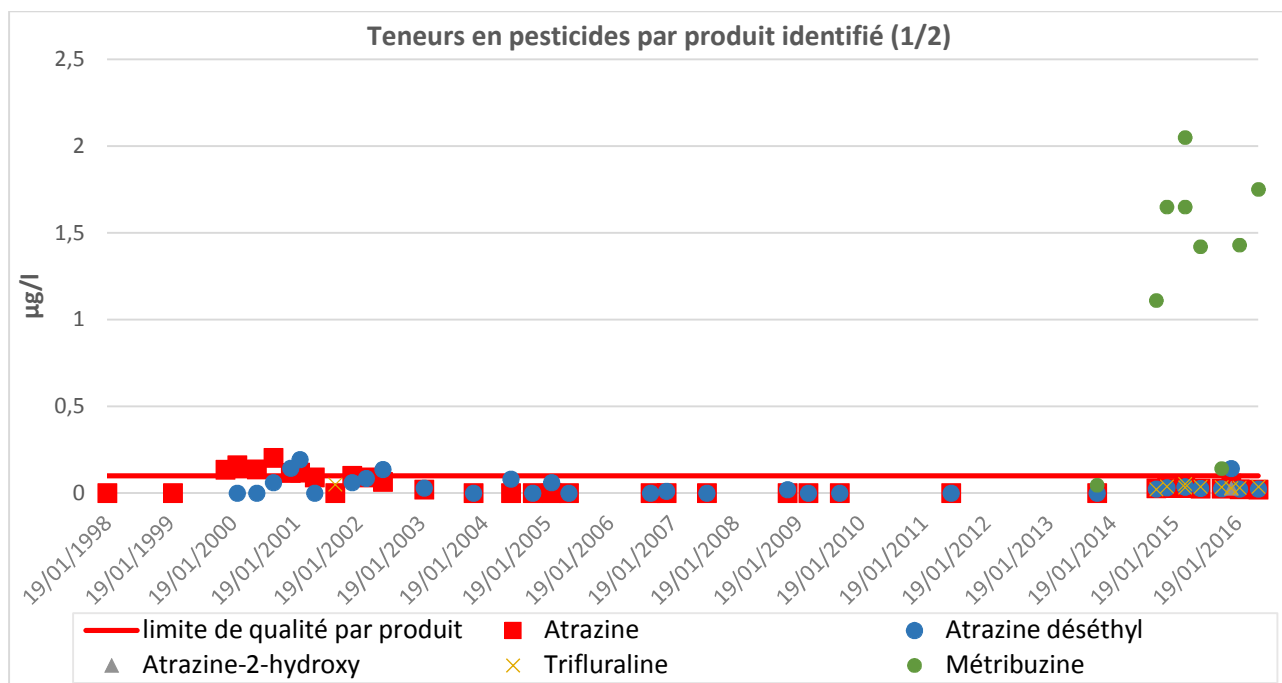
Les données qualité présentées ci-après proviennent de la base de données de l'ARS de Picardie.

### Teneur en pesticides (produits phytosanitaires)

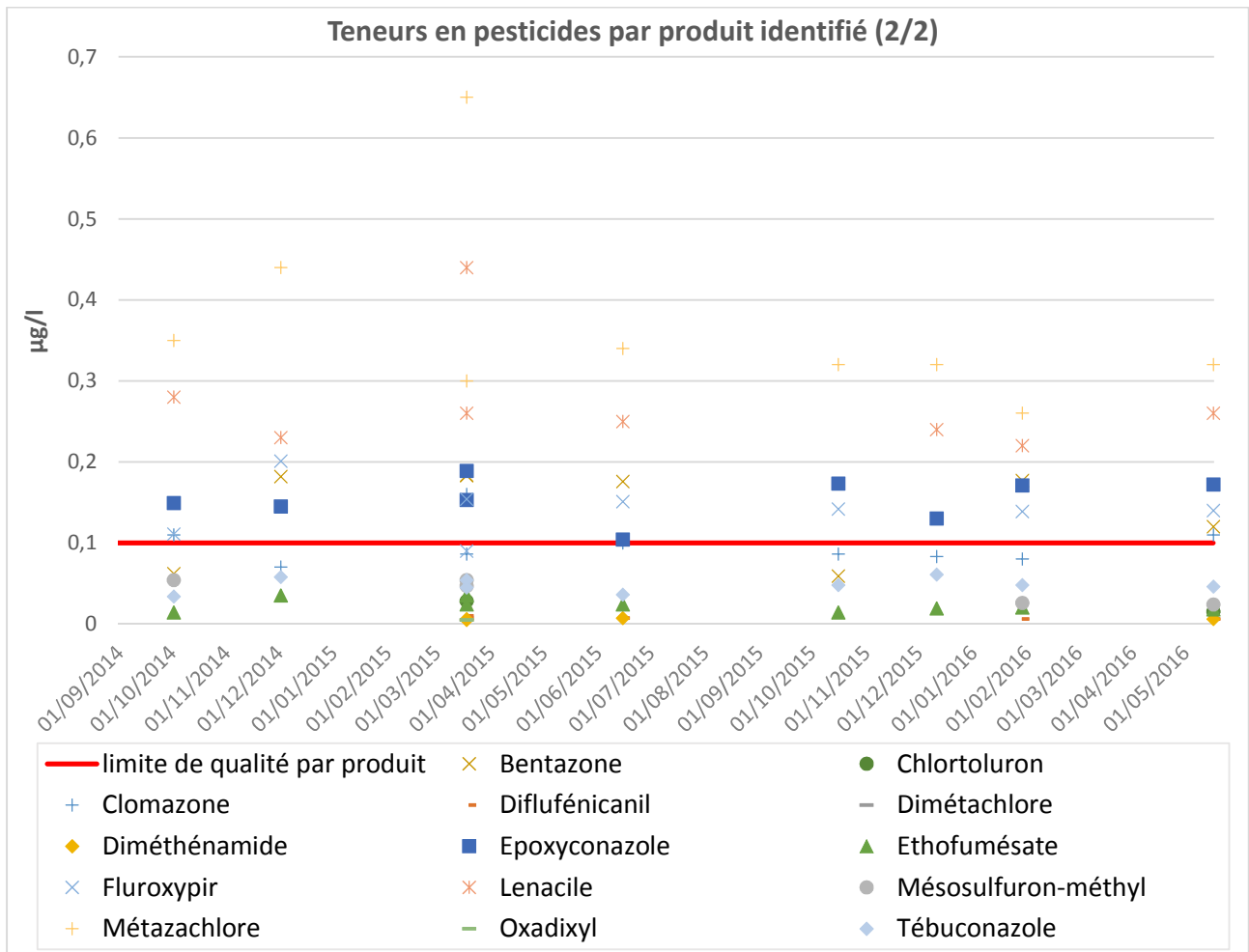
Parmi toutes les molécules recherchées, vingt molécules ont été détectées :

- l'atrazine (herbicide interdit en France depuis 2001)
- l'atrazine déséthyl (dérivé de l'atrazine)
- l'atrazine-2-hydroxy (dérivé de l'atrazine)
- la trifluraline, herbicide interdit dans l'Union européenne depuis le 20 mars 2008
- la métribuzine, herbicide de nombreuses graminées
- le chlortoluron, herbicide appartenant à la famille des urées substituées
- le diflufénicanil, herbicide
- le diméthénamide, herbicide de la famille des chloroacétamides
- l'éthofumésate, herbicide appartenant à la famille des benzofuranes
- le lénalcile, herbicide de nombreuses graminées
- le métaazachlore, herbicide de la famille des chloroacétanilides
- Le tébuconazole, fongicide qui appartient à la famille chimique des triazoles
- le bentazone, herbicide qui appartient à la famille chimique des diazines
- le métolachlore, pesticide organochloré désherbant (interdit en France depuis 2003)
- le clomazone, herbicide qui appartient à la famille chimique des isoxazolidines
- le dimétachlore, herbicide
- l'époxyconazole, fongicide de la famille des azoles
- le fluroxypir, herbicide de la famille des dérivés de l'acide pyridyloxyacétique
- le mésosulfuron-méthyl, herbicide de nombreuses dicotylédones
- l'oxadixyl, fongicide systémique

Près de la moitié dépasse le seuil fixé par l'arrêté du 11 janvier 2007 (0,1µg/l par molécule) :

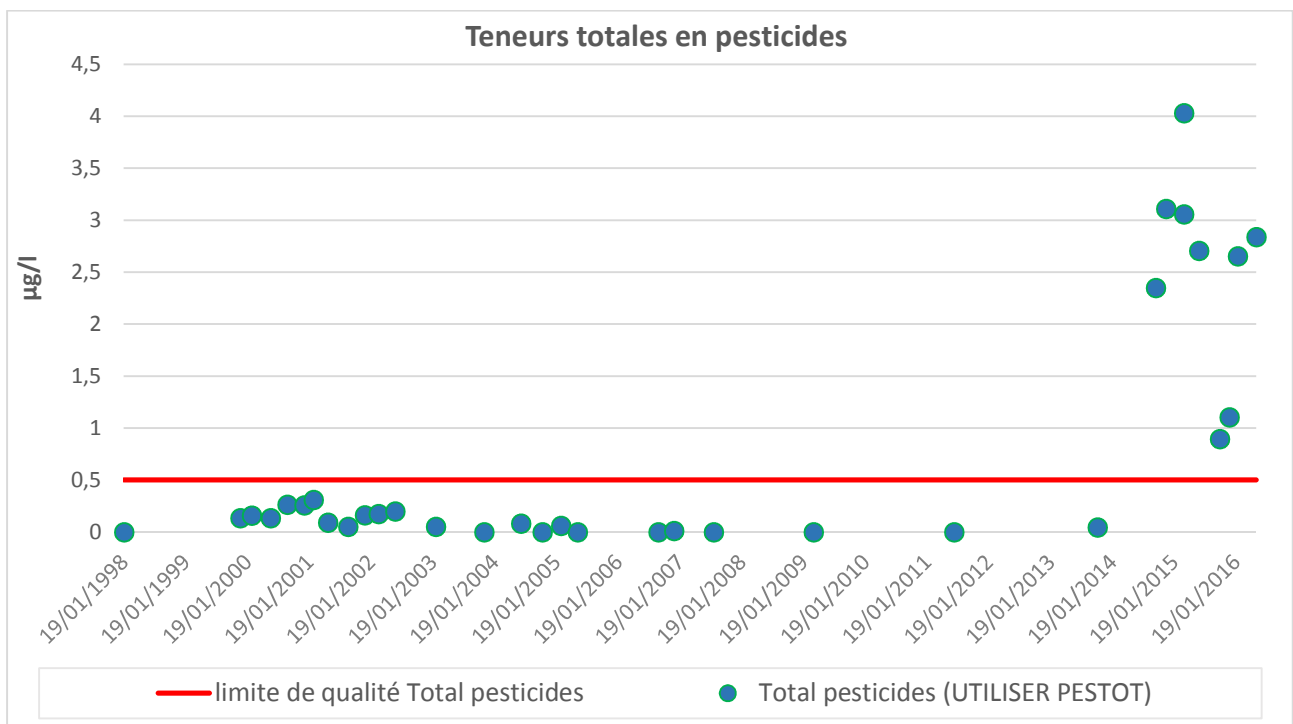


L'atrazine dépasse la limite de qualité de 2000 à 2002, l'atrazine déséthyl dépasse la limite de qualité de 2000 à 2002 puis en 2015, la métribuzine dépasse la limite de qualité depuis 2014.



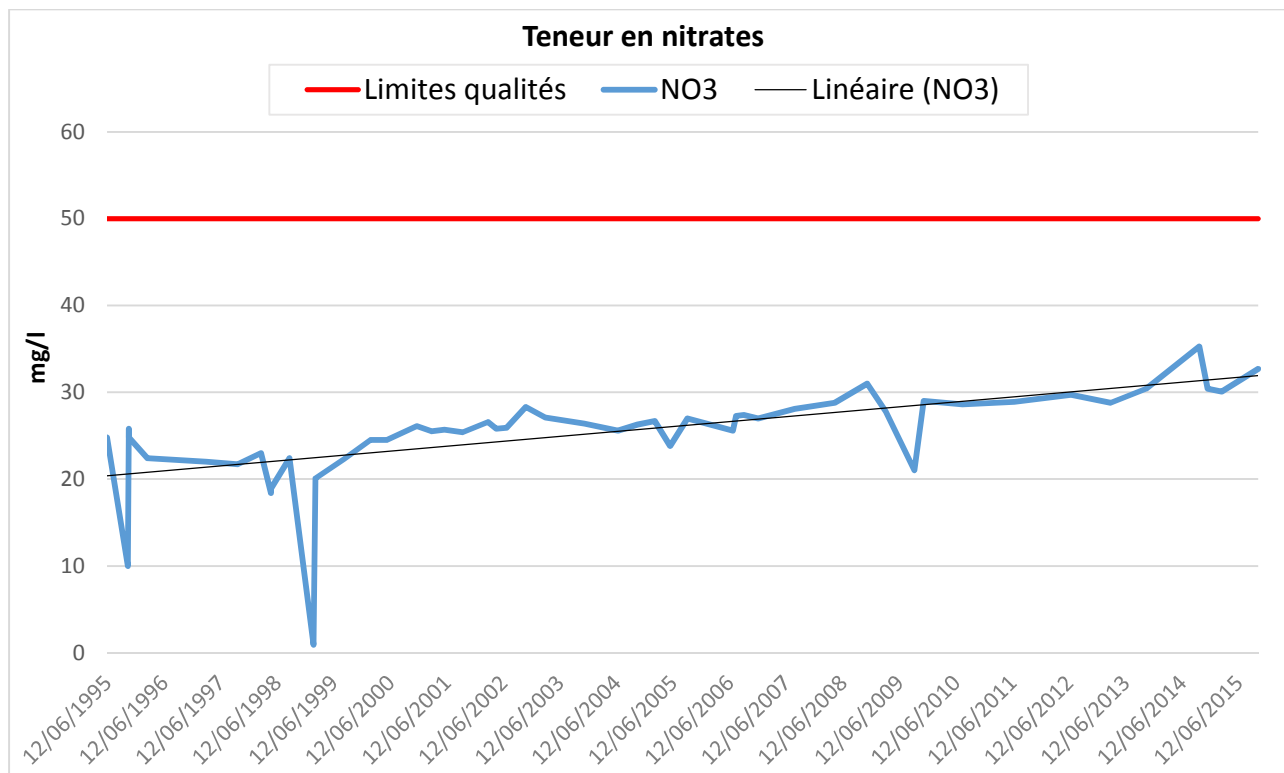
Le fluroxypir, le clomazone, l'époxyconazole, le bentazone, le lénalcile et le métazachlore dépassent la limite de qualité depuis 2014.

La teneur **totale** en pesticides n'est plus conforme à la réglementation (0,5µg/l) depuis l'automne 2014 :



### Teneur en nitrates

Pour rappel, la limite de qualité fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 concernant les nitrates est de 50 mg/l.



En vingt ans, la teneur en nitrates enregistrée sur la commune de Morcourt a augmenté de 50%. Aujourd'hui comprise entre 30 et 35 mg/l, la concentration est en-deçà de la limite de qualité. Toutefois, l'évolution de la teneur de ce paramètre est à surveiller.

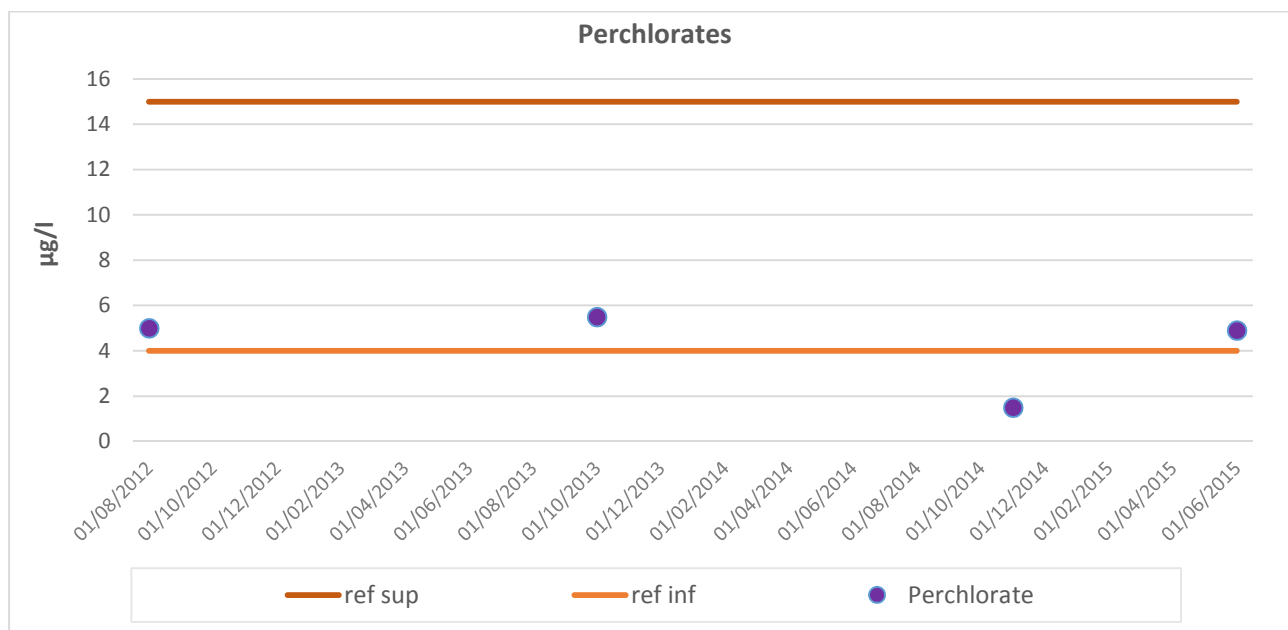
## Teneur en perchlorates

Les sels de perchlorates sont utilisés notamment dans l'armement (munitions) et peuvent se retrouver dans les zones de combat de la première guerre. Ils sont très solubles dans l'eau.

Les seuils et recommandations préconisés par L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (*Anses*) sont les suivants :

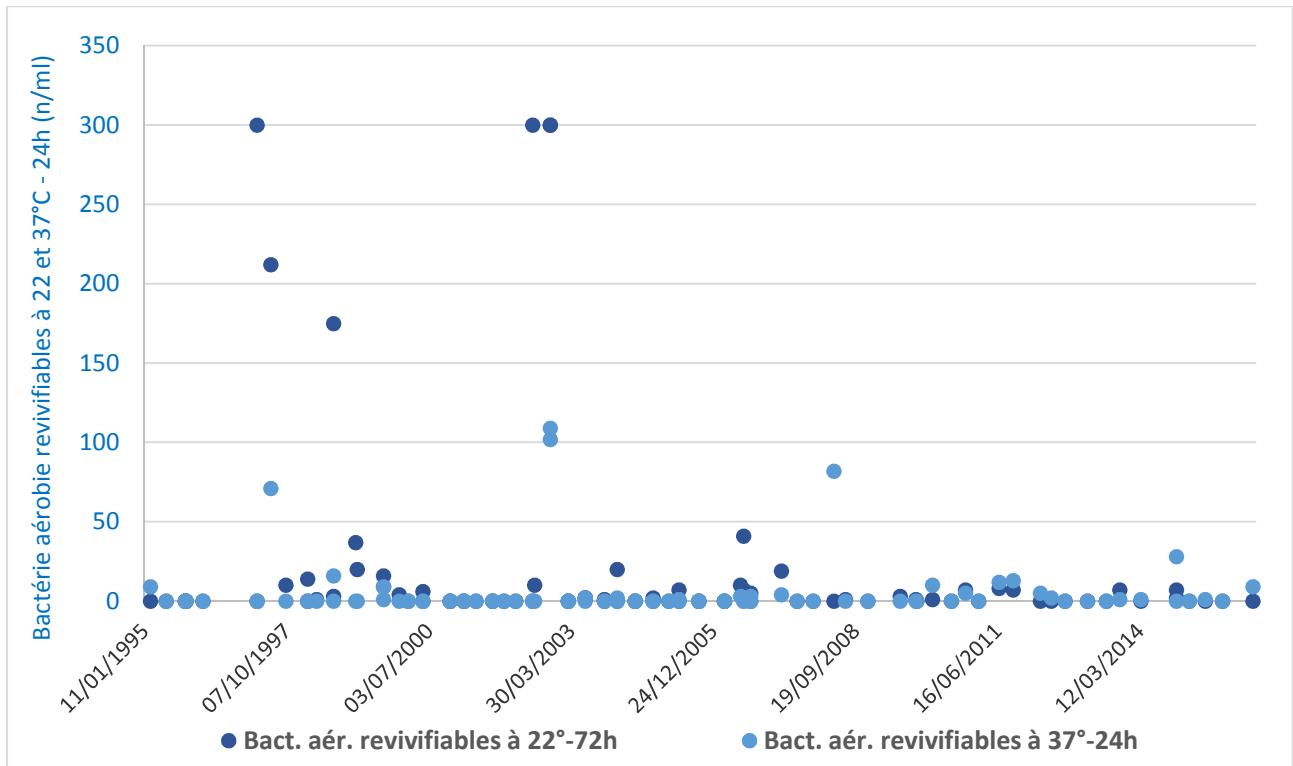
- entre 4 et 15  $\mu\text{g/L}$  de perchlorates : ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet ;
- au-delà de 15  $\mu\text{g/L}$  : ne pas consommer d'eau du robinet pour les femmes enceintes et allaitantes et de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois.

La teneur en perchlorate mesurée au captage depuis 2012 a dépassé à trois reprises le premier seuil :



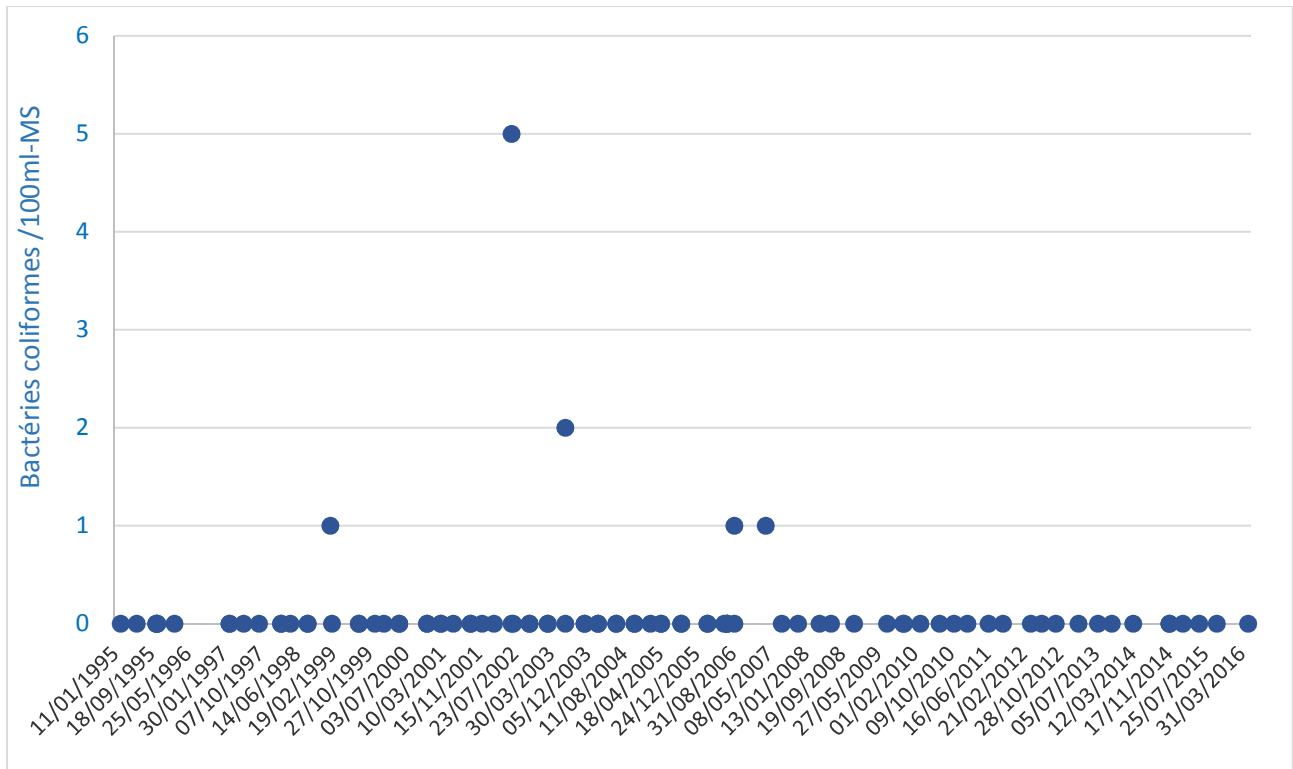
### Microbiologie

Le graphique ci-dessous présente la quantité de bactéries aérobies revivifiables (micro-organismes non pathogènes) par millilitre à 22°C et 37°C. Ce sont des indicateurs qui révèlent la présence possible d'une contamination bactériologique. La présence de bactéries revivifiables est tolérée pour une variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle.



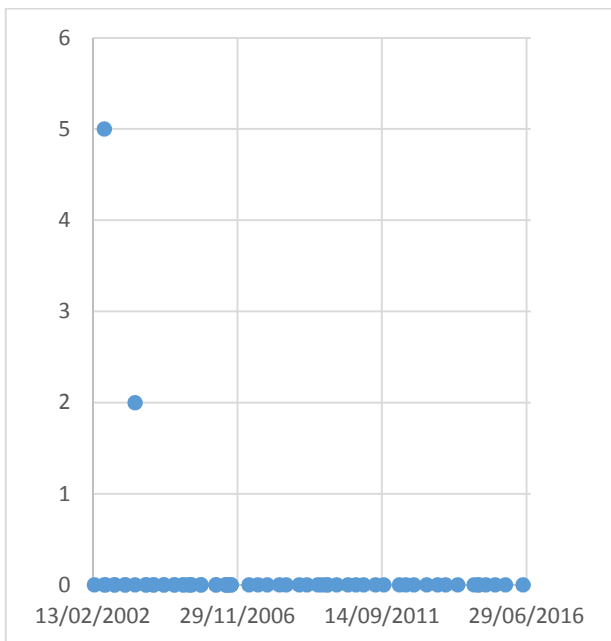
Il ressort du graphique de rares occurrences de variations importantes du nombre de bactéries revivifiables.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe une teneur en bactéries coliformes à **0/100ml**. Le graphique ci-dessous montre que 5 prélèvements contenaient des bactéries coliformes (2 au captage, 1 au réservoir, 2 au robinet des usagers) :

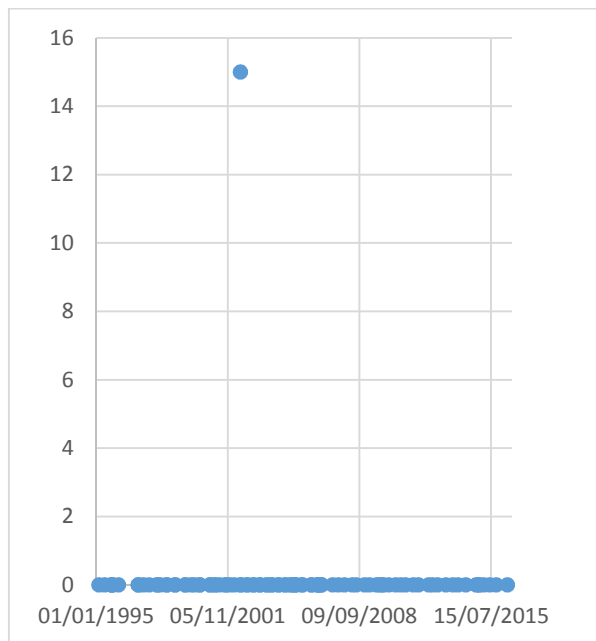


Les limites de référence citées précédemment (0/100ml) s'appliquent également aux bactéries Escherichia Coli et les entérocoques. Depuis 2002, il y a eu deux occurrences d'E-Coli (au captage et chez l'utilisateur) et un prélèvement contenant des entérocoques (au captage) :

**Escherichia coli /100ml –MF**

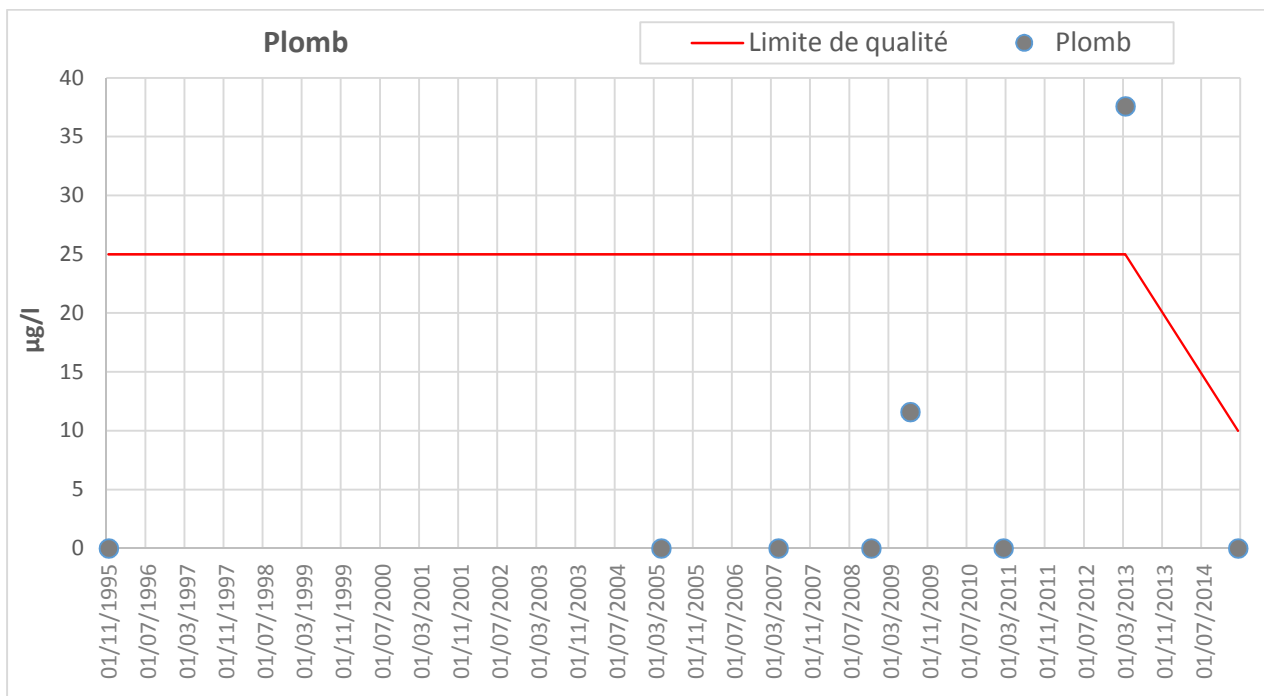


**Entérocoques /100ml-MS**



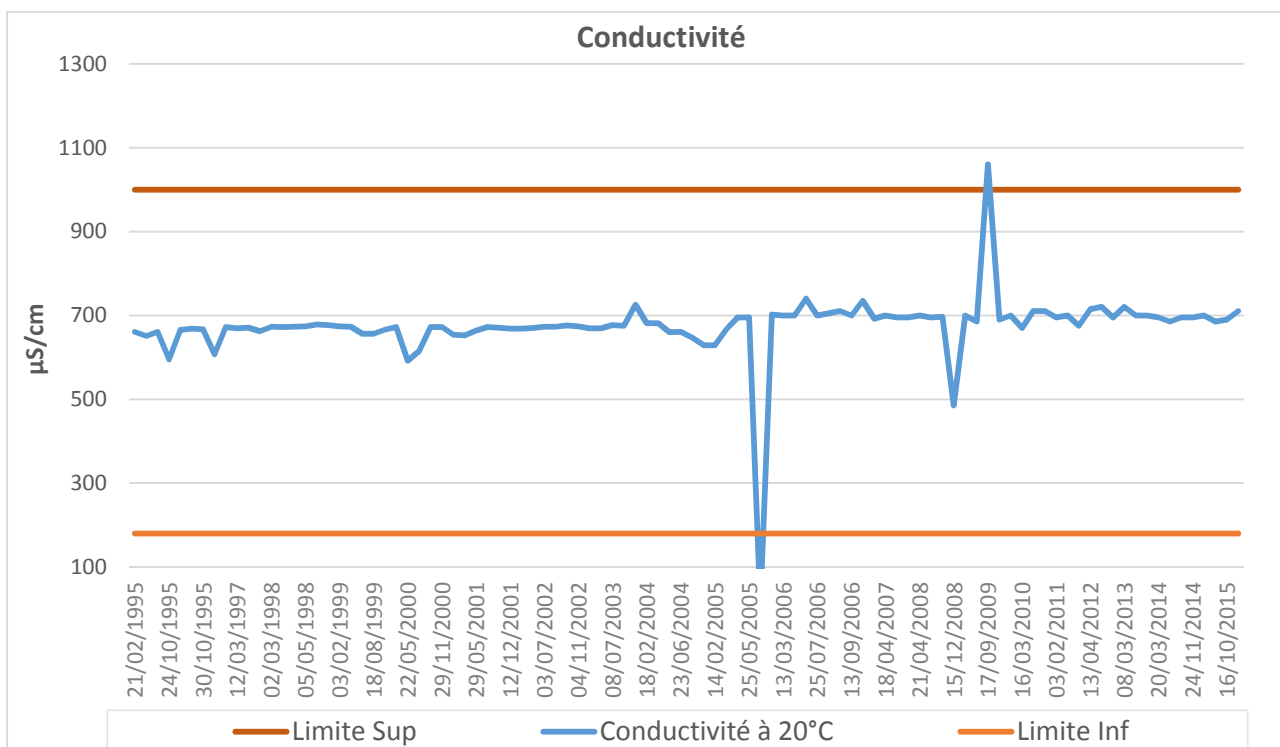
### Plomb

Depuis le 26 décembre 2013, la teneur admise en plomb au robinet de l'utilisateur doit être inférieure à 10 µg/l. Parmi toutes les mesures réalisées sur la commune de Morcourt depuis 1995, une seule fut supérieure à la réglementation :



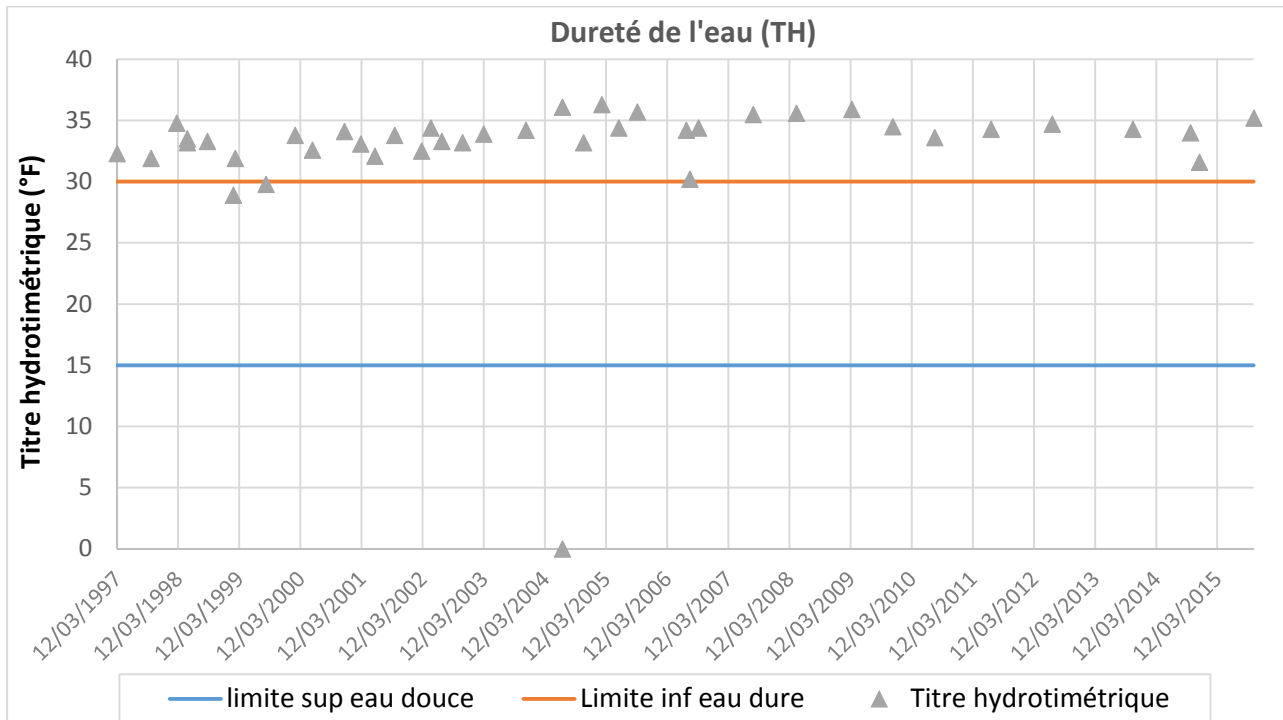
### Conductivité

La conductivité de l'eau exprime la concentration d'ions et donc la capacité à faire passer un courant électrique. A 20°C, la référence basse de qualité est de 180 µS/cm et la référence haute est de 1000 µS/cm. Sur la commune de Morcourt, la conductivité est d'environ 700 µS/cm :



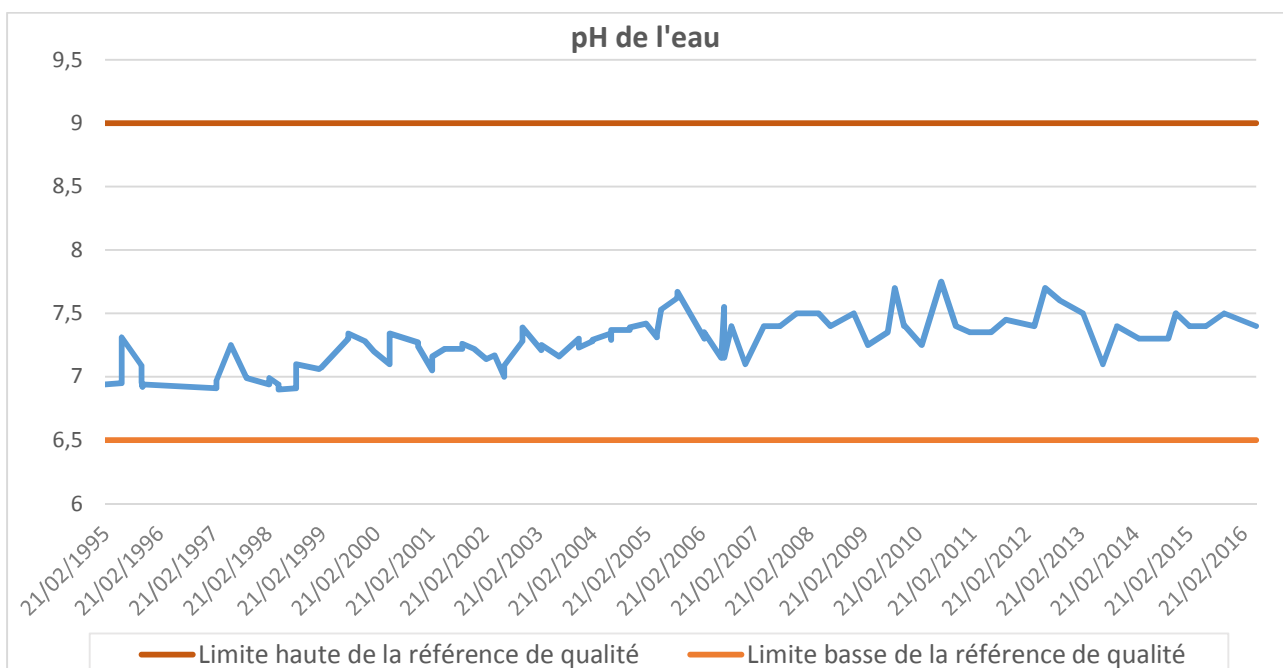
### Dureté de l'eau

La dureté de l'eau exprime la teneur en calcaire (calcium + magnésium). Une eau est dite douce quand la dureté est inférieure à 15 degrés français (°F). Elle est alors corrosive. Une eau est dite plutôt dure à partir de 15°F, dure à partir de 30 °F et très dure au-delà de 40 °F. Une eau dure est entartrante et est à l'origine de dépôt de calcaire dans les canalisations. La dureté de l'eau moyenne analysée est de 34°F environ sur la commune de Morcourt :



### pH de l'eau

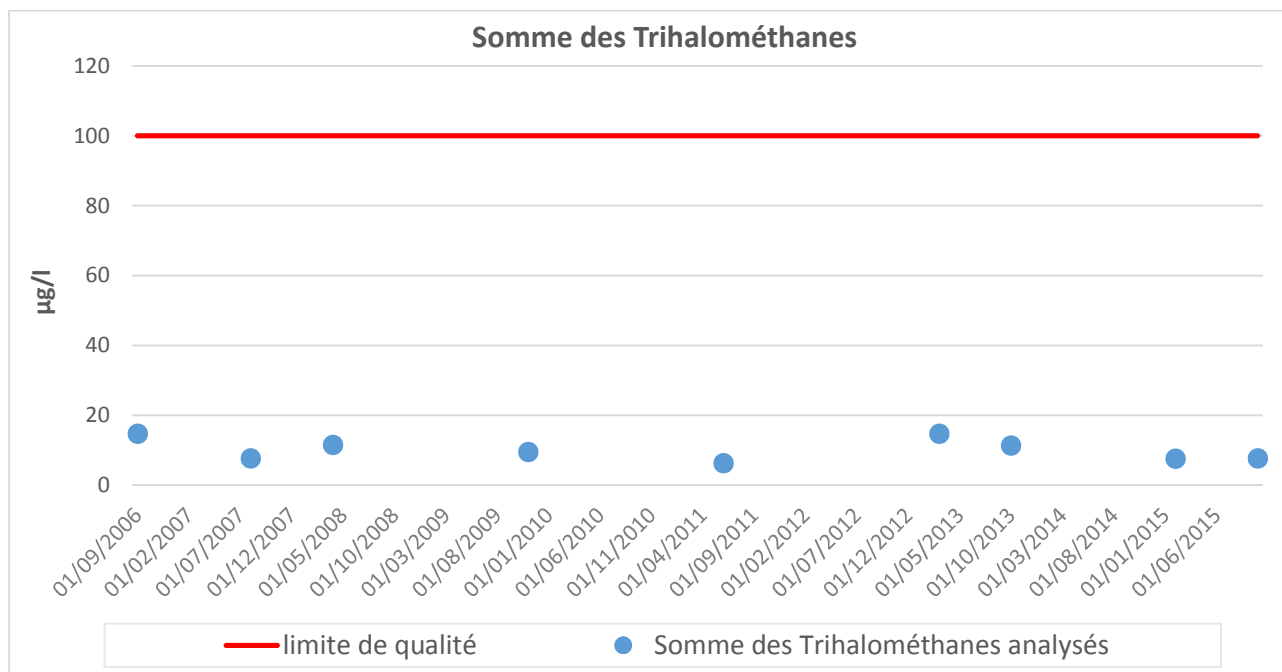
L'évolution du pH analysé dans l'eau distribuée sur la commune de Morcourt est présentée ci-dessous. Le pH moyen est légèrement alcalin (7,5) et la valeur reste entre les bornes haute et basse de référence de qualité :



## Trihalométhanes

Les trihalométhanes (THM) sont des sous-produits de chloration qui apparaissent par réaction du chlore avec la matière organique naturellement présente dans l'eau.

La teneur en THM analysée est nettement inférieure à la limite de qualité :

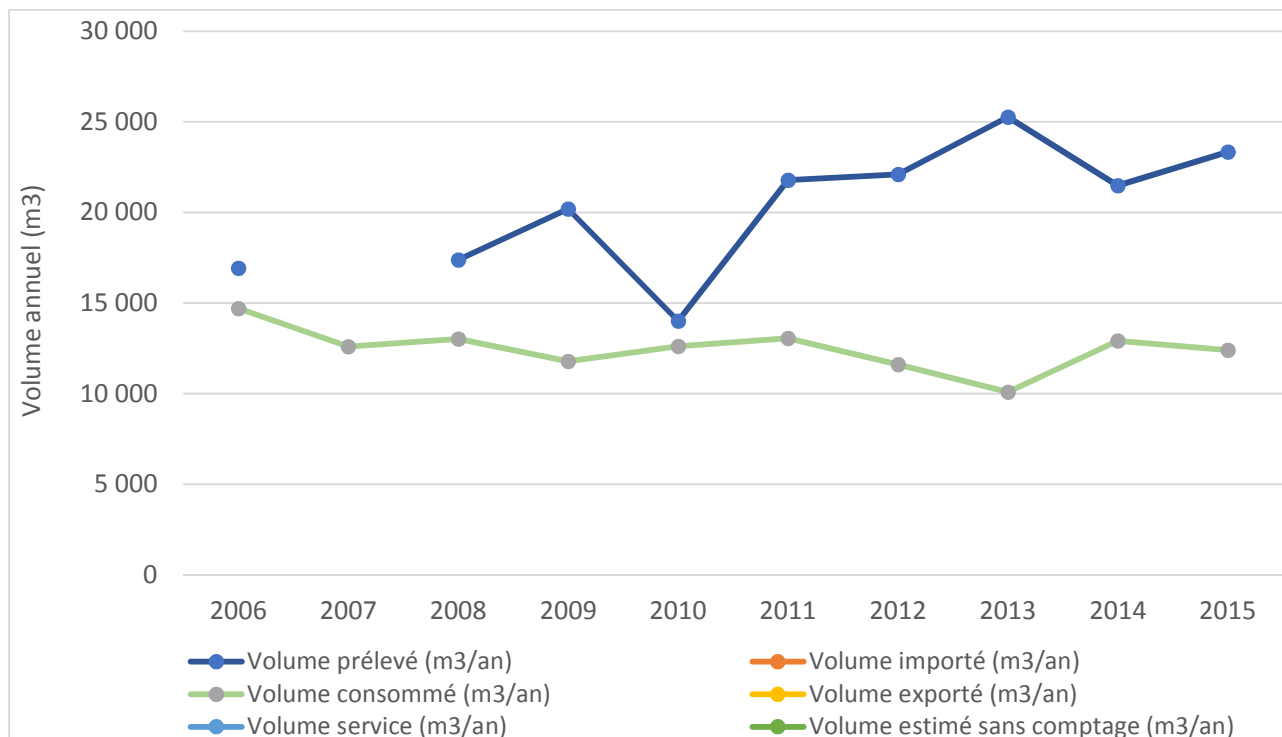


## Autres paramètres

		<b>Norme</b>
<b>Aluminium</b>	10 µg/l en 1998 et 30 µg/l en 2000 au captage	<b>200 µg/l</b>
<b>Antimoine</b>	0 µg/l	<b>5 µg/l</b>
<b>Arsenic</b>	0 µg/l	<b>10 µg/l</b>
<b>Cyanures totaux</b>	0 µg/l	<b>50 µg/l</b>
<b>Chrome</b>	8 µg/l en 2008 au captage	<b>50 µg/l</b>
<b>Chlorure de vinyl monomère</b>	0 µg/l	<b>0,5 µg/l</b>
<b>Mercure</b>	0 µg/l	<b>1 µg/l</b>

## Volumes et performances du réseau

Evolution des volumes depuis 2006 à partir des données transmises par la commune (issues des déclarations auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie) :



Le volume prélevé est manquant pour l'année 2007.

La commune de Morcourt ne réalise aucun import/export d'eau avec un service voisin.

Les volumes de service et estimés sans comptage (évoqués plus bas) ne sont pas pris en compte par la commune.

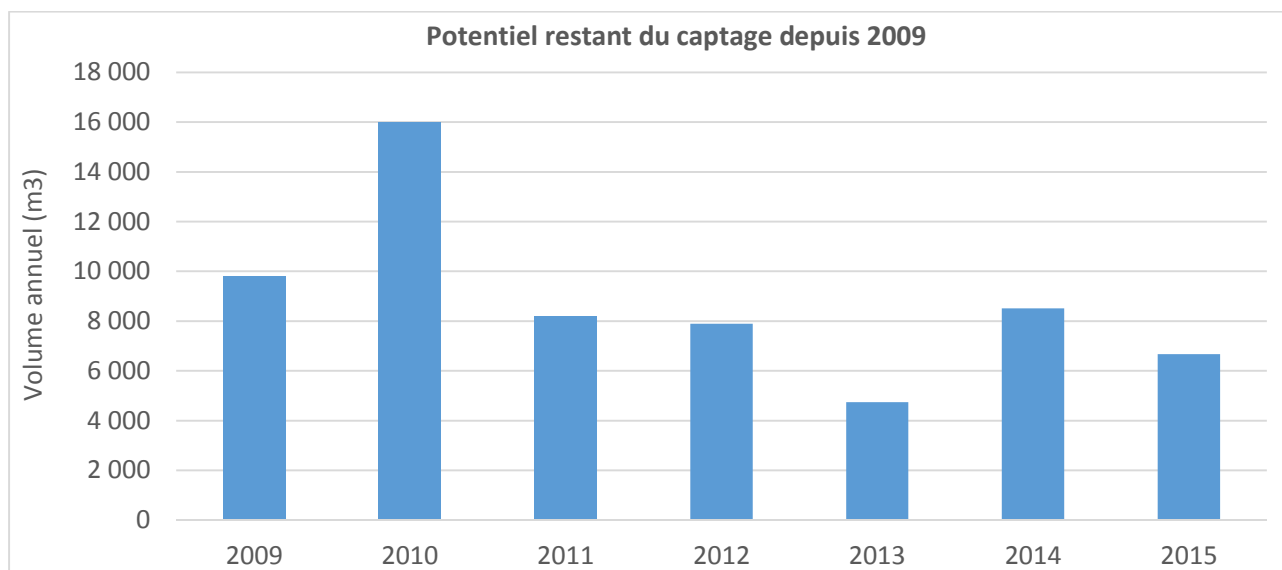
Le volume produit annuel est sujet à de fortes variations interannuelles qui peuvent s'expliquer par une baisse de fiabilité du compteur (datant de 2006), une relève mensuelle irrégulière de la production (en 2010), l'apparition/réparation de grosses casses, etc .... Quoiqu'il en soit, le volume pompé subit une augmentation générale significative de 34 % entre 2008 et 2015 (hors cas particulier de 2010) alors que le nombre d'utilisateurs a peu évolué et que les besoins en consommation diminuent. A partir de 2011, la production augmente quand la consommation baisse et inversement.

Le volume consommé par les usagers fut en baisse jusqu'en 2012 (-31 % en 6 ans) avant de remonter de 28 % en un an en 2014. Cette hausse se confirme en 2015.

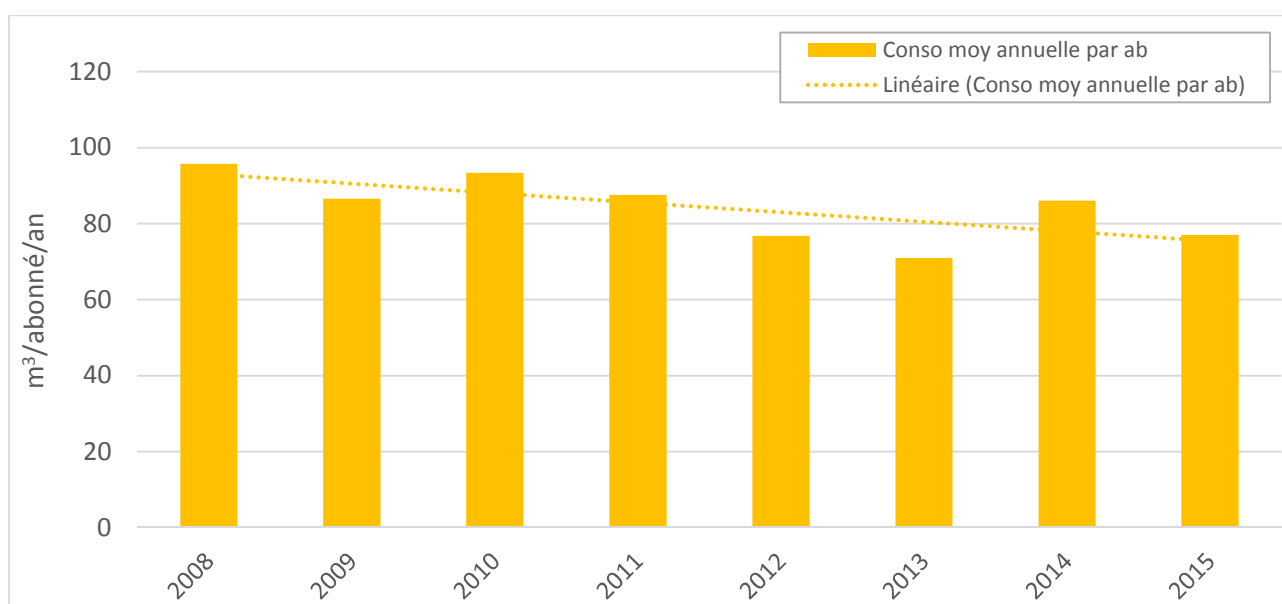
**Potentiel du captage :**

La capacité nominale de production du captage est de 30 000 m<sup>3</sup> par an. A la lecture des volumes prélevés, le captage disposerait d'un volume mobilisable supplémentaire ci-dessous :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>VOLUME PRELEVABLE (DUP) (M3/AN)</b>	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
<b>VOLUME PRELEVE (M3/AN)</b>	20 182	13 999	21 780	22 100	25 261	21 484	23 333
<b>VOLUME RESTANT MOBILISABLE (M3/AN)</b>	9 818	16 001	8 220	7 900	4 739	8 516	6 667



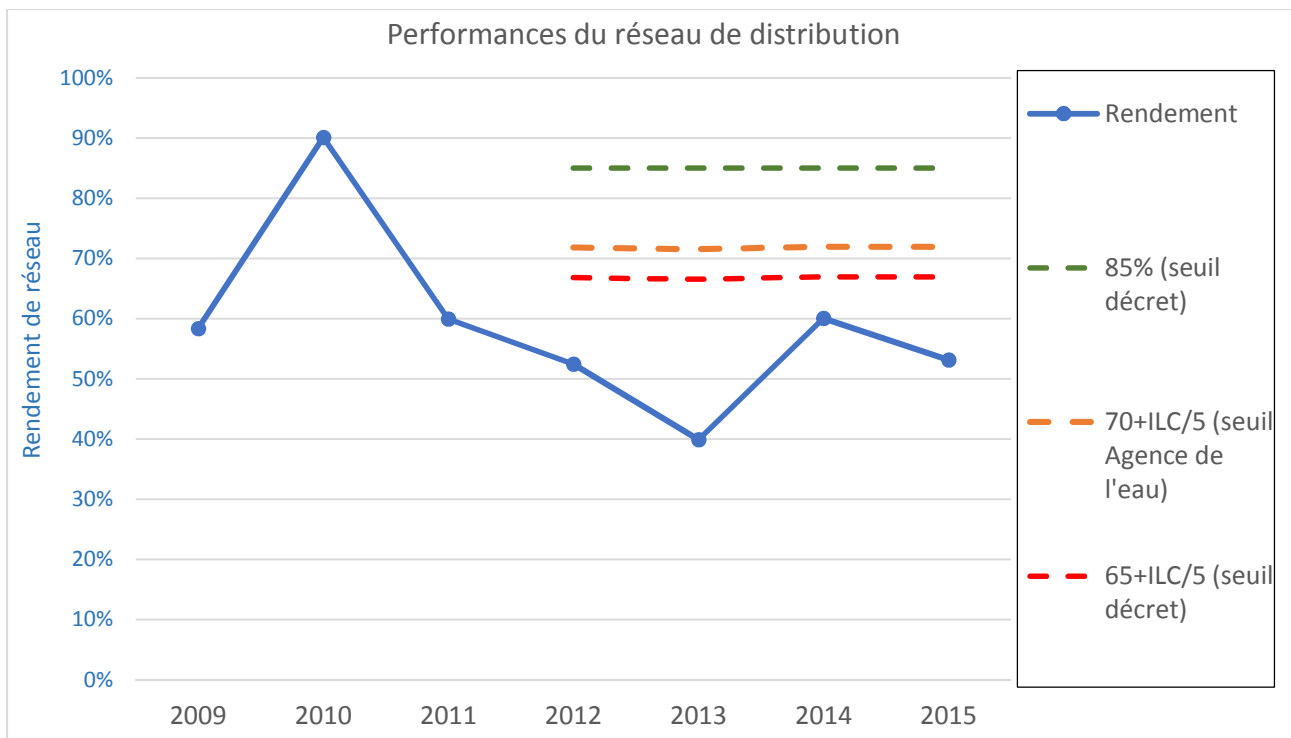
Le potentiel restant du captage est d'environ 12 000 m<sup>3</sup>, soit 40 % de la capacité.

**Evolution de la consommation moyenne annuelle par abonné :**

La tendance de la consommation moyenne annuelle par abonné est à la baisse sur la période analysée. Elle est depuis quatre ans (hormis 2014) inférieure à 80 m<sup>3</sup>/abonné/an.

## Performances du réseau de distribution :

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du rendement de réseau de distribution depuis 2009 :



En dehors de l'année 2010 pour laquelle la valeur du volume prélevé ne semble pas fiable (pas de temps < 12 mois ?), les performances du réseau de distribution sont nettement insuffisantes. Le rendement est en-deçà des seuils du décret du 27/01/2012 et du seuil de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Pour rappel, le décret du 27 janvier 2012 impose un seuil minimal de rendement de 85% (en vert sur le graphique) ou supérieur à (en orange) :

$$65 + \frac{\text{Indice linéaire de consommation}}{5}$$

Avec l'indice linéaire de consommation égal à :

$$\frac{\text{volume consommé} + \text{volume de service} + \text{volume exporté}}{\text{linéaire de réseau (en km)}} \times \frac{1}{365 \text{ jours}}$$

Dans le cas d'un rendement inférieur aux seuils du décret, le service d'eau concerné doit mettre en place un plan d'action dans les deux ans suivants l'année du constat sous peine d'un doublement de la redevance prélèvement par l'agence de l'eau.

Comme évoqué plus haut, le calcul du rendement ne prend pas en compte les volumes de services ni les volumes estimés sans comptage. Ces volumes peuvent toutefois être estimés comme suit :

- 30% du volume utile de chaque cuve réservé à la vidange avant nettoyage, au nettoyage et au rinçage ;
- Volume perdu lors des manœuvres de purge : 3 à 4 m<sup>3</sup>/purge ;
- 8 volumes de rinçage d'un tronçon après travaux.

Les volumes sans comptage peuvent être estimés en utilisant un ratio de 7 à 10 m<sup>3</sup> par essai de poteau ou bouche incendie, ou en estimant le volume sorti du poteau lors de la réparation d'une casse.

De la recherche de fuite a déjà été réalisée en 2013 par la société Equipement Picard. Les fuites identifiées ont été réparées et ont permis de gagner 20 points de rendement. Les efforts doivent être maintenus pour continuer à faire progresser le rendement. Un suivi précis des volumes (prélevés comme relevés au compteur des usagers) est nécessaire pour fiabiliser le calcul du rendement.

**Insuffisance de l'alimentation :**

Problème de qualité connue : **Oui** : apparition depuis 2015 dans l'eau brute du captage d'une vingtaine de molécules de produits phytosanitaires.

Problématique connue sur le génie civil : **Non**

Problématique de débit/pression : **Non**

## Compte rendu de la visite des ouvrages

La visite des ouvrages a concerné les ouvrages dits visibles (production, stockage et éventuellement suppression) et leurs équipements. Les remarques et commentaires sont assignés d'une note allant de 1 à 3 exprimant le degré de priorité (décroissant de 1 à 3). Les photos sont consultables en annexe.

### Captage et château d'eau de Morcourt

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equiper le capot du nouveau forage extérieur et la porte du réservoir d'un dispositif d'anti-intrusion qui déclencherait une alarme sur le téléphone du responsable du service en cas d'accès non autorisé.</li> </ul>	1
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'article 11 de l'arrêté « Forage » du 11/09/2003 prévoit que tout forage inclus dans un périmètre de protection d'un captage pour l'alimentation en eau potable doit faire l'objet d'une inspection périodique tous les 10 ans minima. Le nouveau puits datant de 2005, un passage caméra du puits sur toute la profondeur est donc requis pour évaluer l'état des équipements et des parois du puits. Les investigations complémentaires suivantes pourront également être réalisées (liste non exhaustive fournie à titre indicatif) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ diagnostic par diagraphie des flux par micromoulinet notamment permettrait de connaître la profondeur idéale de la pompe en fonction des débits d'écoulement de la nappe souterraine.</li> <li>✓ Mesure température et conductivité</li> </ul> </li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compteur de production : l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau prévoit en son article 4 que le redevable fait procéder à la remise à neuf ou en état d'origine de l'ensemble des installations de mesure des volumes d'eau prélevés, pouvant consister en l'échange du mécanisme de mesure ou au diagnostic de leur fonctionnement, soit neuf ans après la dernière remise en état d'origine ou à neuf, soit sept ans après le dernier diagnostic. Le compteur de production du nouveau forage datant de 2004, il conviendra de le faire diagnostiquer ou de le remplacer.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lors de la visite, la canalisation de refoulement dans le regard du puits extérieur présentait une fuite au niveau du raccord de la vanne qu'il conviendra de réparer.</li> </ul>	1
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir à proximité des armoires électriques la fiche de sécurité et les premiers secours à appliquer aux victimes d'électrocution.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir un contrôle de conformité des installations électriques par un organisme agréé. Pour rappel, la responsabilité civile de l'exploitant sera engagée en cas d'accident du travail.</li> </ul>	1

Surpresseur de Morcourt

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>	-
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les ballons anti-bélier (Aquasystem) datant de 2009 et 2010 n'ont jamais été éprouvés. Il conviendra donc de les faire contrôler (inspection et requalification), voire de les remplacer, en application de l'arrêté ministériel du 15/03/2000 qui prévoit que les accumulateurs hydropneumatiques doivent être soumis à des inspections tous les 40 mois (au minimum), et à une requalification obligatoire tous les 10 ans, réalisée par un organisme agréé.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un entretien coutant (nettoyage) du site est souhaitable</li> </ul>	3
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir à proximité des armoires électriques la fiche de sécurité et les premiers secours à appliquer aux victimes d'électrocution.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir un contrôle de conformité des installations électriques par un organisme agréé. Pour rappel, la responsabilité civile de l'exploitant sera engagée en cas d'accident du travail.</li> </ul>	1

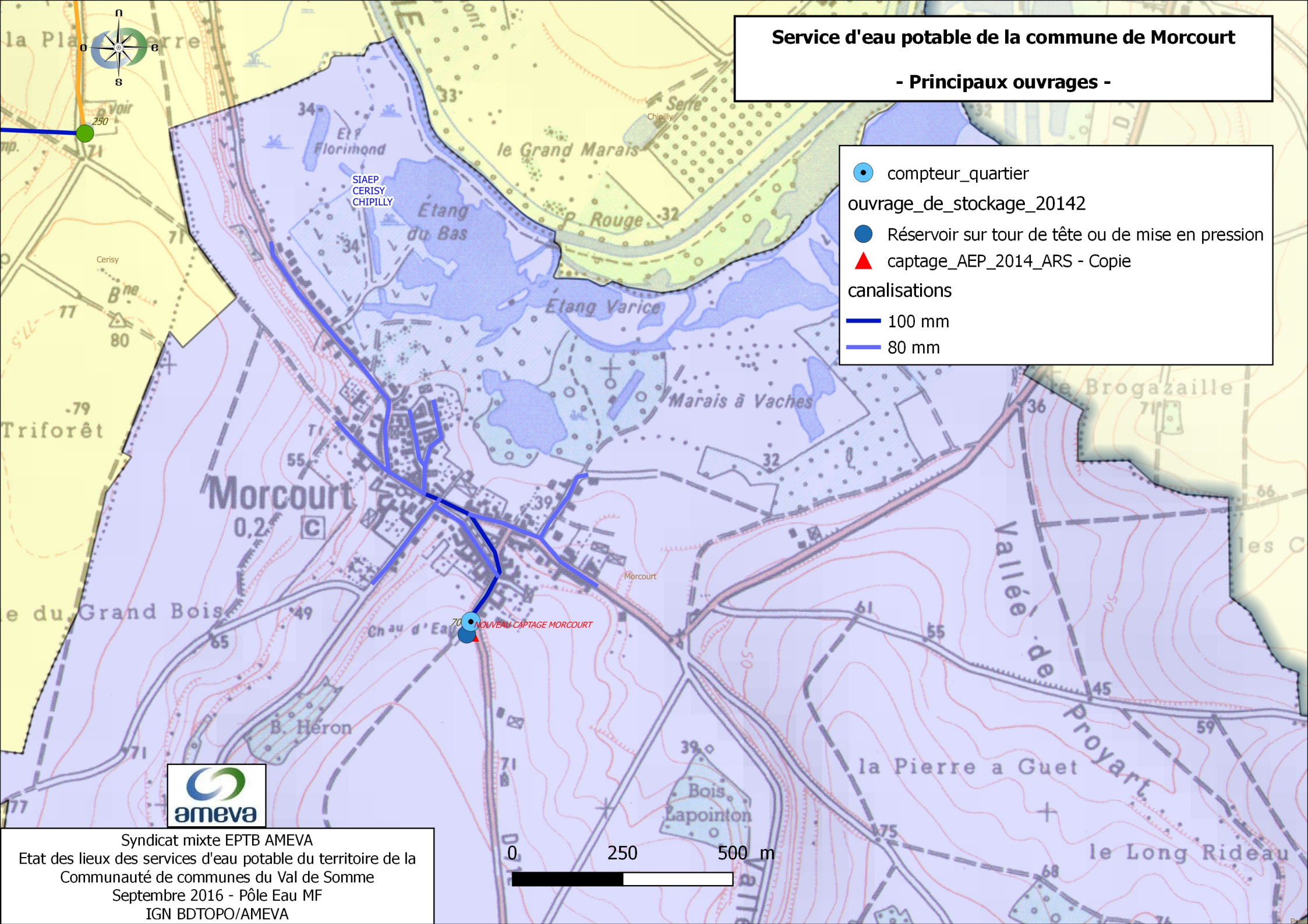
## Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages



# Service d'eau potable de la commune de Morcourt

## - Principaux ouvrages -

- compteur\_quartier
- ouvrage\_de\_stockage\_20142
- Réservoir sur tour de tête ou de mise en pression
- ▲ captage\_AEP\_2014\_ARS - Copie
- canalisations
  - 100 mm
  - 80 mm



Syndicat mixte EPTB AMEVA

Etat des lieux des services d'eau potable du territoire de la  
Communauté de communes du Val de Somme

Septembre 2016 - Pôle Eau MF

IGN BDTOPO/AMEVA

## Annexe 2 : DUP des périmètres de protection du captage de Morcourt





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Somme

Direction départementale des  
affaires sanitaires et sociales  
de la Somme

## **Commune de Morcourt**

**Autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.**

**Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du captage n° 0047-6X-0055 situé sur le territoire de la commune de Morcourt**

ARRÊTÉ du 26 FEV. 2009

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L1321-2 et L1321-3 et R1321-1 à R1321-66 ;

VU Code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215.13 ;

VU le Code Minier et notamment l'article 131 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU décret du 21 juin 2007 nommant M.Henri-Michel COMET préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2008 portant délégation de signature à Monsieur Yves LUCCHESI, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU la délibération du Conseil municipal de MORCOURT en date du 30 septembre 2005 demandant l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, l'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de MORCOURT et d'établissement des périmètres de protection autour du point de prélèvement ;

VU le rapport de l'Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 23 février 2006 ;

VU les dossiers des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui se sont déroulées du 23 septembre 2008 au 22 octobre 2008 inclus dans la commune de MORCOURT conformément à l'arrêté préfectoral en date du 02 septembre 2008 ;

VU l'avis favorable émis par le Commissaire-Enquêteur le 17 novembre 2008 tant sur l'utilité publique du projet que sur la liste des parcelles à grever de servitudes en vue de sa réalisation ;

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Sous-Préfet de Peronne en date du 21 novembre 2008 ;

VU le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 05 décembre 2008 ;

VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en sa séance du 26 janvier 2009 ;

Considérant que le captage d'alimentation en eau potable de Morcourt ne bénéficie pas d'une protection naturelle permettant d'assurer efficacement la qualité des eaux ;

Considérant que, par conséquent, des périmètres de protection doivent être déterminés par déclaration d'utilité publique ;

Considérant que les observations consignées au registre d'enquête ne mettent pas en cause la déclaration d'utilité publique ;

## ARRÊTE

### Article 1er.- Déclaration d'Utilité Publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Morcourt :

- les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir d'un forage sis au lieu-dit « Le Chemin de Bayonvillers », sur le territoire communal ;
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de l'ouvrages de captage définis par les plan et état parcellaires annexés au présent arrêté et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

### Article 2.- Autorisations

La commune de Morcourt est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au moyen d'un forage sur le territoire de la commune de Morcourt, parcelle cadastrée section ZL, numéro 23 et 50, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Ces installations et activités relèvent du régime de la déclaration défini par le décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des installations soumises à déclaration ou à autorisation en application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau : rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0.

Les références et les caractéristiques de l'ouvrage exploité sont précisées ci-après :

<b>Appellation</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Indice de classement national</b>	<b>Coordonnées LAMBERT I</b>	<b>Caractéristiques de l'ouvrage</b>
« Captage de MORCOURT »	Section ZL Parcelle n° 23 et 50	0047-6X-0055	X : 622,721 km Y : 2543,744 km Z : + 68 m NGF	Forage Profondeur : 50 m

### Article 3.- Conditions de prélèvement

Les prélèvements d'eau par la commune de Morcourt ne pourront excéder **16** mètres cubes par heure, ni **30 000** m<sup>3</sup>/an.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

L'ouvrage sera par ailleurs équipé de telle sorte que la mesure des niveaux de la nappe puisse y être faite ; l'ensemble des relevés, ainsi que les conditions de prise de niveau, seront mis à la disposition de la Délégation Inter-services de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme).

Toute modification apportée par la commune de Morcourt à l'ouvrage, à son mode d'exploitation et à son affectation, de nature à entraîner un changement notable des éléments, devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Délégation Inter-services de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

#### **Article 4.- Indemnisations et droits des tiers**

Conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 30 septembre 2005, la commune de Morcourt devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Il devra également, d'une façon générale, indemniser et faire effectuer tous les travaux nécessaires à la conservation et à la surveillance de la qualité de l'eau à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

#### **Article 5. - Utilisation de l'eau pour la consommation humaine**

La commune de Morcourt est autorisée à utiliser et distribuer l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, **sous réserve qu'elles subissent préalablement un traitement de désinfection.**

Les eaux devront répondre aux conditions de qualité exigées par le Code de la Santé Publique; le contrôle de leur qualité, ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement, seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme. A cette fin, des robinets de prélèvements devront être aménagés à l'exhaure du forage avant le point d'injection du chlore et un sur la conduite de refoulement après le point d'injection du chlore.

#### **Article 6.- Périmètres de protection du captage.**

Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, trois périmètres de protection sont établis autour des installations de captage, sur la base d'un volume journalier de pompage de **90 mètres cubes.**

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires annexés au présent arrêté.

##### **1°) Périmètre de protection immédiate.**

Les parcelles cadastrées **section ZL numéros 23 et 50 de la commune de Morcourt**, constitueront le périmètre de protection immédiate. Elles seront propriété de la commune.

Le périmètre de protection immédiate sera clos jusqu'à une hauteur de 2 mètres avec un portail de même hauteur, sa surface pourra être plantée d'arbres.

A l'intérieur de ce périmètre, des servitudes sont instituées suivant les prescriptions ci-dessous.

**Sont interdits :**

- Tout épandage d'engrais, produits chimiques ou phytosanitaires ;
- Le stockage de matériels et matériaux, même réputés inertes ;
- L'accès aux personnes non mandatées par le propriétaire du captage. Cet accès est réservé à l'exploitation et à l'entretien du captage et de la surface du périmètre de protection immédiate.
- Toute activité autre que celles liées à l'exploitation et à l'entretien normal des installations.

**2°) Périmètre de protection rapprochée.**

Le périmètre de protection rapprochée est constitué des parcelles listées à l'état parcellaire et représentées sur le plan parcellaire, documents annexés au présent arrêté.

A l'intérieur de ce périmètre, des servitudes sont instituées suivant les prescriptions ci-dessous :

**A l'intérieur de ce périmètre sont INTERDITS :**

- le forage de nouveaux puits, sauf ceux nécessaires à l'alimentation en eau potable ou à la surveillance de la qualité du présent champ captant ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières, ou d'excavations autres que carrières ;
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes sauf par des matériaux inertes ;
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées ;
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- les installations nouvelles de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;
- l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle ;
- l'épandage de sous-produits urbains (boues de station d'épuration, matières de vidanges...) ;
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, du fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures ;
- le camping même sauvage et le stationnement de caravanes ;
- la création ou l'agrandissement de cimetières ;
- la réalisation de fossés ou de bassins d'infiltration des eaux routières ou en provenance d'importantes surfaces imperméabilisées ;
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau ;
- la création de nouvelles voies de communication à grande circulation ;
- le défrichement, sauf pour l'entretien des bois et espaces boisés ; dans ce cas,

une notice (ou étude d'impact préalable) précisera les conditions conservatoires;

- la création de mares et d'étangs ;

**A l'intérieur de ce périmètre sont REGLEMENTES comme suit les activités, aménagements... suivants :**

- le pacage des animaux ne doit pas entraîner la destruction de la couverture végétale des parcelles en pâture ;
- les abreuvoirs ou abris destinés au bétail sont à implanter, sur leurs parcelles respectives, au point le plus éloigné du captage ;
- la modification des voies de communication existantes est subordonnée à la réalisation des aménagements propres à éviter l'écoulement des eaux pluviales vers les captages.

De plus, la commune de Morcourt pourra instaurer un droit de préemption urbain pour les parcelles du périmètre de protection rapprochée dans les conditions définies aux articles L. 211-1 et L. 211-3 du code de l'urbanisme.

### **3°) Périmètre de protection éloignée :**

Le périmètre de protection éloignée est constitué des parcelles représentées sur le plan parcellaire, document annexé au présent arrêté. Aucune servitude n'y est instituée.

Cependant, à l'intérieur de ce périmètre, il sera veillé à une application stricte de la réglementation générale. Les activités interdites dans le périmètre rapproché ne le sont plus, mais elles devront être soumises à l'avis préalable des services publics concernés par l'activité en question.

Dans ce périmètre, l'épandage d'engrais et lisiers sera limité aux quantités directement utiles à la croissance des végétaux. Cette limitation résultera du respect des règles agronomiques. Elle tiendra compte des reliquats azotés et conduira à la mise en application du code de bonne pratique agricole.

### **Article 7.- Travaux et mesures compensatoires**

La commune de Morcourt devra réaliser les opérations suivantes :

#### **- dans le périmètre de protection immédiat :**

- clôture du périmètre avec un grillage de deux mètres de haut et un portail cadenassé de même hauteur ;
- mise en place d'un couvercle hermétique cadenassé sur la tête du nouveau forage ;
- réalisation d'une margelle autour de la tête de l'ancien puits et mise en place d'une couverture métallique ;
- remplacement de la porte du château d'eau ;
- enlèvement des divers encombrants présents dans le château d'eau ;
- installation d'un dispositif anti-intrusif avec alarme au niveau de la chambre du nouveau captage et de l'entrée du réservoir permettant de donner l'alerte en temps réel en cas d'intrusion intempestive ;

**- dans le périmètre de protection rapproché :**

- protection des stockages de fuel par cuvette de rétention étanche ;
- vérification et mise en conformité des assainissements individuels.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de **un an** à compter de la notification du présent arrêté. Un exemplaire du procès-verbal de fin de travaux sera adressé au Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme.

De plus, la commune devra, pour sécuriser sa ressource, réaliser une interconnexion telle que celle présentée par le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Somme.

**Dispositions communes aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée**

**Article 8.-** Il devra être satisfait dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existants à la date de publication de cet arrêté, aux obligations prévues à l'article 6 dans le délai d'un an.

Toutes dispositions devront être prises pour que la commune de Morcourt et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

**Article 9.-** Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés. L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera appréciée par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, spécialement désigné par le préfet, et aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

**NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE**

**Article 10.-** Les dispositions du présent arrêté seront annexées au Plans Local d'Urbanisme (PLU), s'il existe de la commune de Morcourt concernée par l'emprise des périmètres de protection dans un délai de trois mois après la date de signature de Monsieur le Préfet. En l'absence d'un tel document d'urbanisme, les dispositions sus citées devront être prises en compte lors de leurs élaborations.

**Article 11.-** Le présent arrêté sera :

- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme ;
- affiché en mairie de Morcourt pendant une durée de deux mois. Le certificat d'affichage en mairie attestera de l'observation de cette formalité. Il sera adressé directement à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme à l'expiration du délai d'affichage.
- une mention de cet affichage faisant apparaître les termes de la présente autorisation sera inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.
- notifié par la commune de Morcourt à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification sera communiquée, le cas échéant, à l'occupant des lieux ;

**Article 12.-** Sanctions applicables en cas de non respect de la protection des ouvrages

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

**Article 13.-** Droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

**Article 14.-** Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Maire de Morcourt, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme, le Directeur Départemental de l'Equipement de la Somme, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, le Directeur Régional de l'Environnement de Picardie et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Amiens, le 26 FEV. 2009

Le Préfet Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Liste des annexes :**

- Un plan parcellaire
- Un état parcellaire

Yves LUCCHESI

### Annexe 3 : Données annuelles

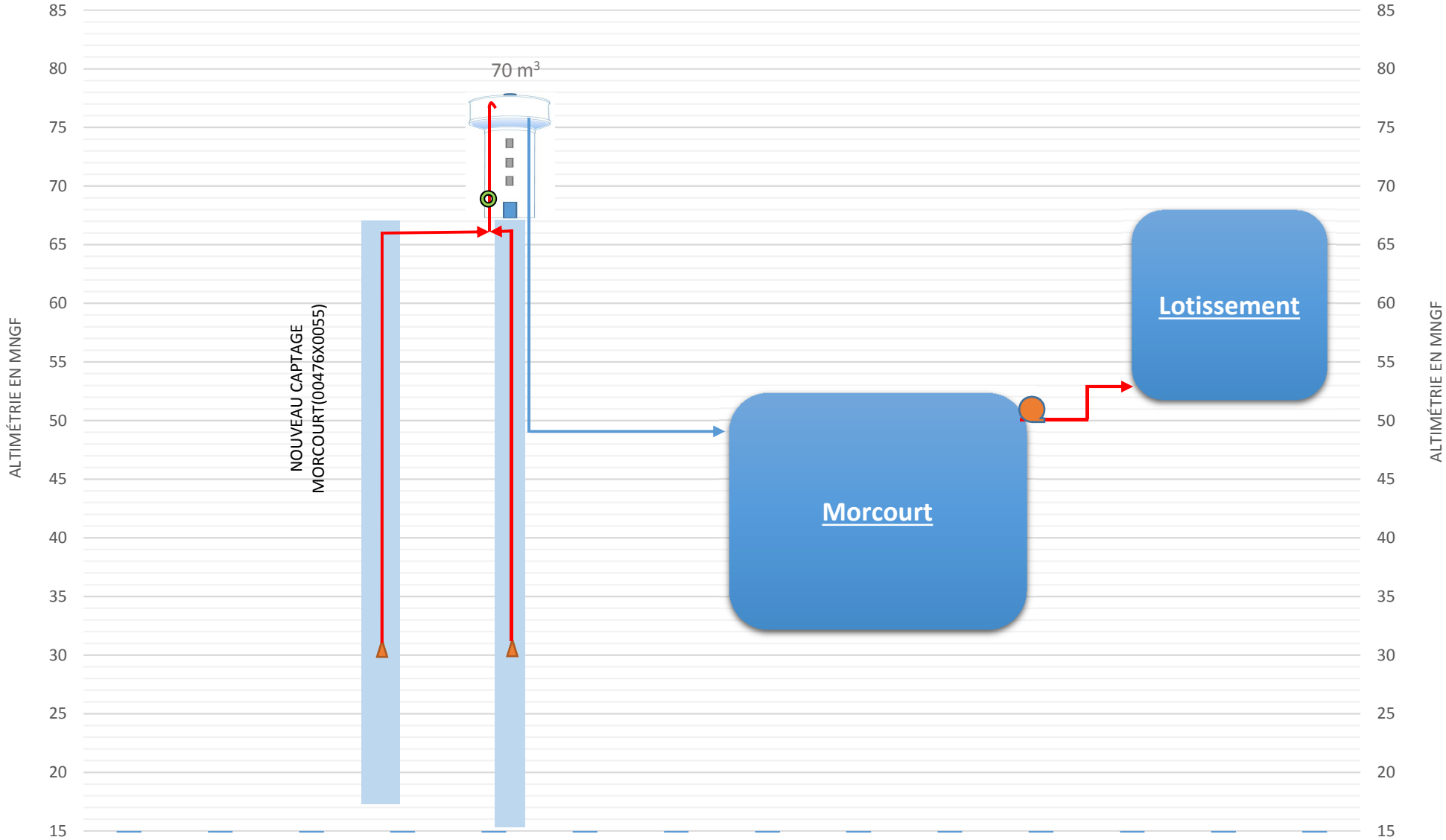
Données annuelles de la commune de Morcourt												
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
Volume prélevable (DUP) (m3/an)	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000		
Volume prélevé (m <sup>3</sup> /an)	16 928		17 380	20 182	13 999	21 780	22 100	25 261	21 484	23 333		
Volume restant mobilisable (m3/an)	13 072		12 620	9 818	16 001	8 220	7 900	4 739	8 516	6 667		
Volume importé (m <sup>3</sup> /an)												
Volume consommé (m <sup>3</sup> /an)	14 699	12 585	13 021	11 773	12 613	13 055	11 596	10 076	12 905	12 403		
Volume exporté (m <sup>3</sup> /an)												
Volume service (m <sup>3</sup> /an)												
Volume estimé sans comptage (m <sup>3</sup> /an)												
Rendement	87%		75%	58%	90%	60%	52%	40%	60%	53%		
Linéaire réseau (km)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5		
ILP (m3/km/jour)	1,7		3,4	6,6	1,1	6,8	8,2	11,9	6,7	8,5		
65+ILC/5 (seuil décret)							66,8%	66,6%	67,0%	66,9%		
70+ILC/5 (seuil Agence de l'eau)							71,8%	71,6%	72,0%	71,9%		
85% (seuil décret)							85%	85%	85%	85%		
Nb d'abonnés	130	131	136	136	135	149	151	142	150	161		
Conso moy annuelle par ab	113		96	87	93	88	77	71	86	77		
Volume de perte journalier	6		12	23	4	24	29	42	24	30		



## Annexe 4 : Synoptique altimétrique des ouvrages



# Service d'eau potable de Morcourt Synoptique altimétrique



## Annexe 5 : Inventaire détaillé du patrimoine



# Inventaire du patrimoine

## Service d'eau potable

édité le 3 octobre 2016

**Site de MORCOURT**

Commune d'implantation : MORCOURT

**NOUVEAU CAPTAGE MORCOURT**

Ouvrage de prélèvement en nappe souterraine

Indice national BRGM	00476X0055
Code SISEAU	080001902
Origine de l'aquifère	Eau souterraine
Nom de l'aquifère	Nappe de la craie du Sénonien et Turonien
Date DUP	26/02/2009
Débit nominal du prélèvement	16 m <sup>3</sup> /h
Surface des abords	400 m <sup>2</sup>
Prélèvement autorisé	90 m <sup>3</sup> /j

## ◆ Abords / Abords

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Menuiserie et serrurerie	1		Portail deux vantaux	
Aménagements extérieurs	1		Plantation	
Aménagements extérieurs	1		Clôture grillage simple torsion 100 ml	

## ◆ Partie Principale / Prélèvement d'eau

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Captage	1		Forage, Profondeur : 50 m, DN : 163 mm	2005 (*)
Matériel électromécanique	1		Groupe électro-pompe immergé, Débit : 16 m <sup>3</sup> /h	2005
Canalisation liée à ouvrage	1		Conduite de refoulement	2005 (*)
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Robinet-vanne à opercule caoutchouc, DN : 60 mm	2005 (*)
Bâtiment et génie civil	1		Regard	2005 (*)
Menuiserie et serrurerie	1		Capot de couverture	2005 (*)

\* année approximative à vérifier

**Château d'eau Morcourt**

Réservoir sur tour de tête ou de mise en pression

Année de construction	1932
Comprenant une réserve incendie	Non
Hauteur de tour	5 m
Volume du réservoir	70 m <sup>3</sup>
Nombre de cuves	1

## ◆ Tour / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Robinets de prélèvement	
Bâtiment et génie civil	1		Tour en béton armé	
Menuiserie et serrurerie	1		Porte Aluminium	
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle	
Menuiserie et serrurerie	1		Crinoline	
Bâtiment et génie civil	1		Eclairage	
Menuiserie et serrurerie	1		Fenêtre	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante trop-plein /vidange	
Canalisation liée à ouvrage	2		Colonnes montantes de refoulement	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante de distribution	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Robinet-vanne à opercule caoutchouc	
Matériel électrique et de commande	1		Armoire électrique BT	
Matériel électrique et de commande	1		Disjoncteur	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Compteur volumétrique Itron Woltex M (Distribution), DN : 100 mm, PN : 20 bar	2013
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Compteur volumétrique Refoulement ancien puits	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Compteur volumétrique Refoulement nouveau puits	2004
Captage	1		Forage (Ancien)	
Menuiserie et serrurerie	1		Capot de couverture Aluminium	
Matériel électromécanique	1		Groupe électro-pompe immergé (sert 15 min/jour), Débit : 5 m <sup>3</sup> /h	
Matériel de traitement	1		Matériel de traitement Cuve de mélange des réactifs (Chlorpro + Détarpro)	
Matériel de traitement	1		Pompe d'injection Grundfos (Q=2,5 l/h ; H=11 bars)	

## ◆ Intérieur cuve / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle trou d'homme	
Bâtiment et génie civil	1		Cuve en béton armé 70 m3	
Bâtiment et génie civil	1		Etanchéité intérieure	
Bâtiment et génie civil	1		Intrados coupole	
Menuiserie et serrurerie	1		Garde-corps Inox	
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle cuve	
Menuiserie et serrurerie	1		Crinoline	
Matériel de télégestion et capteur	1		Poire de niveau	
Matériel de télégestion et capteur	1		Matériel de télégestion et capteur Piézo	
Bâtiment et génie civil	1		Grilles d'aération	
Canalisation liée à ouvrage	1		Vidange inox	
Canalisation liée à ouvrage	2		Conduites de refoulement inox	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante de distribution inox	

## ◆ Dôme supérieur / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Canalisation liée à ouvrage	1		Evacuation eaux de pluie (barbacanes)	
Bâtiment et génie civil	1		Revêtement extrados	
Menuiserie et serrurerie	1		Capot de couverture Inox	

**Suppression***Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Bâtiment et génie civil	1		Regard (sous accotement)	
Menuiserie et serrurerie	1		Trappe	
Bâtiment et génie civil	1		Eclairage	
Matériel électrique et de commande	1		Armoire électrique BT Grundfos CS 1000	
Chaudronnerie	1		Ballon anti-bélier Aquasystem, Volume : 0,2 m <sup>3</sup> , Pression de service : 10 bar	2010
Chaudronnerie	1		Ballon anti-bélier Aquasystem, Volume : 0,3 m <sup>3</sup> , Pression de service : 10 bar	2009
Matériel électromécanique	2		Groupes électro-pompe à axe vertical Grundfos, Vitesse de rotation : 2864 tr/min, Débit : 5,8 m <sup>3</sup> /h, HMT : 24 mCE, Puissance : 0,75 kW	2009 (*)
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Compteur volumétrique Zenner, PN : 16 bar	2010
Matériel de télégestion et capteur	2		Manomètres	
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle	

\* année approximative à vérifier



## Annexe 6 : Rapport photo de la visite des ouvrages

## Captage et château d'eau de MORCOURT



1. Vue générale du site



2. Portail de 2 m de haut avec panneau interdisant l'accès



3. Abords bien entretenus et clôture (treillis souple) en bon état



4. Tête du nouveau puits (2005) avec capot verrouillé en aluminium



5. Vue intérieure du puits (163 mm)



6. Vanne sur colonne d'exhaure



7. Très bon état extérieur du château d'eau



8. Evacuation des eaux de pluie du dôme par barbacanes



9. Porte d'entrée refaite



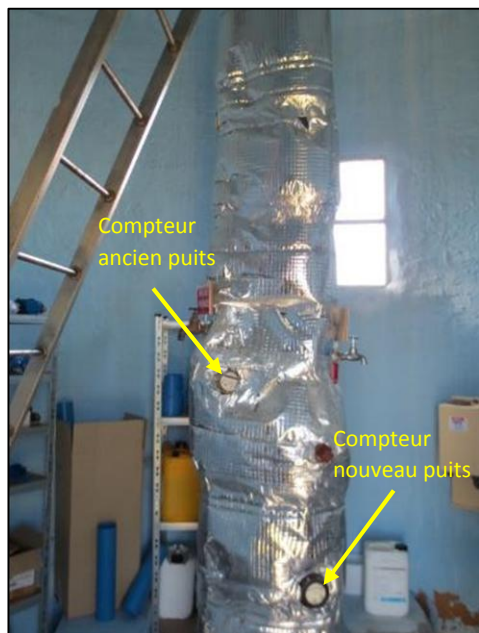
10. Vue générale du rez-de-chaussée



11. Stock de matériel de robinetterie



12. Stock des réactifs de traitement (Chlorpro et Détarpro)



13. Colonne montante calorifugée incluant le refoulement de l'ancien puits et celui du nouveau puits



14. Colonne montante de distribution avec comptage spécifique et robinet de prélèvement



15. Compteur de production du nouveau puits



16. Compteur de distribution (sortie de cuve) DN 100



17. Colonne montante de vidange/trop-plein



18. Panneau électrique, compteur et disjoncteur électrique



19. Dispositif de chloration



20. Ancien puits (sous capot aluminium de protection)



21. Echelle avec crinoline d'accès au trou d'homme



22. Trou d'homme d'accès à la cuve



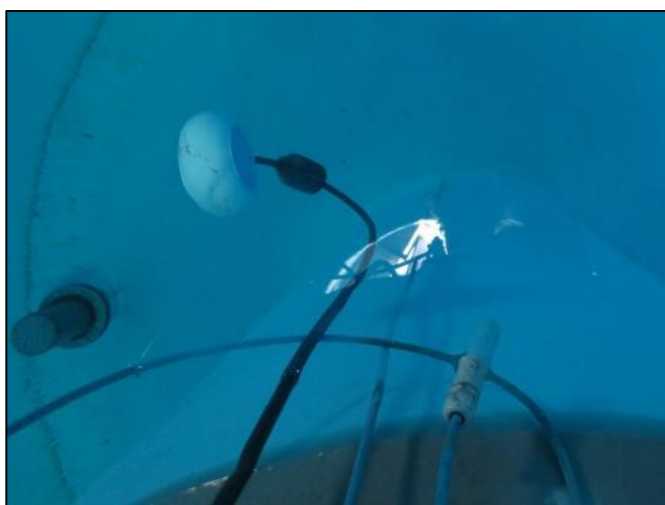
23. Canalisations de refoulement (ancien et nouveau puits) ; Exutoire de la chloration



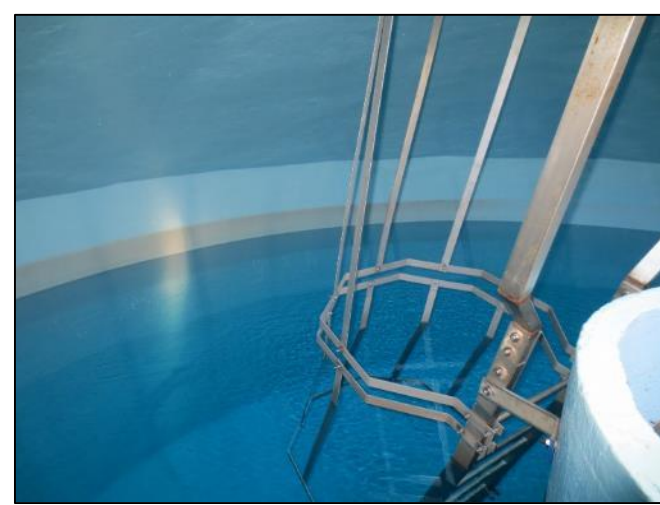
24. Trop-plein



25. Système de flotteur permettant une lecture du niveau d'eau au rez-de-chaussée



26. Crépine de distribution ; poire de niveau et capteur piézo de niveau d'eau



27. Echelle avec crinoline d'accès au fond de cuve



28. Voile de cuve et complexe d'étanchéité en bon état apparent



29. Intrados en bon état apparent



30. Capot d'accès au dôme avec verrins et grilles d'aération



31. Revêtement du dôme en bon état

### Surpresseur de MORCOURT



1. Ouvrage en accotement ; tampons fonte



2. Vue générale de l'ouvrage ; échelle d'accès



3. Armoire électrique et de commande



4. Pompes Grundfos 2 x 5,8 m<sup>3</sup>/h



5. Anti-bélier Aquasystem (200 l)



6. Anti-bélier Aquasystem (300 l)



7. Compteur de surpression Zenner



8. Manostats

**Communauté de communes**  
**du Val de Somme**

**Etat des lieux**  
**des services d'eau potable**

**SAILLY-LAURETTE**



Septembre 2016

## Table des matières

Préambule .....	3
Localisation et organisation du service .....	4
Les installations du service .....	5
Prélèvements/production .....	5
Stockage .....	7
Distribution .....	7
Qualité de l'eau distribuée .....	9
Teneur en pesticides (produits phytosanitaires) .....	9
Teneur en nitrates.....	9
Teneur en perchlorates.....	10
Microbiologie .....	11
Plomb .....	13
Conductivité .....	13
Dureté de l'eau.....	14
pH de l'eau .....	14
Trihalométhanes .....	15
Autres paramètres .....	15
Volumes et performances du réseau .....	16
Compte rendu de la visite des ouvrages .....	19
Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages.....	21
Annexe 2 : DUP des périmètres de protection du captage de Sailly-Laurette.....	23
Annexe 3 : Données annuelles .....	25
Annexe 4 : Synoptique altimétrique des ouvrages.....	27
Annexe 5 : Inventaire détaillé du patrimoine.....	29
Annexe 6 : Rapport photo de la visite des ouvrages.....	31

## Préambule

Afin d'alimenter les réflexions du PLUI, la communauté de communes du Val de Somme a missionné le syndicat mixte AMEVA pour réaliser un état des lieux des services d'eau potable concernés par son territoire.

Chaque service d'eau fait l'objet d'une rencontre en mairie et d'une visite des ouvrages le cas échéant.

La mission comprend :

- Une synthèse sur le contexte du service, le mode de gestion et les insuffisances recensées ;
- une visite des principaux ouvrages du système d'eau potable et d'identifier des pistes d'optimisation de l'entretien, du renouvellement ou de réalisation de travaux ;
- des conseils sur les actions à entreprendre pour améliorer la performance du service et réduire les pertes en eau ;
- un recueil et d'un bilan des données annuelles (volumes, usagers, qualité de l'eau) sur un pas de temps décennal (voire au-delà) selon la connaissance des valeurs par le bénéficiaire ;
- la fourniture d'un plan de situation des ouvrages et d'un schéma synoptique altimétrique ;
- la fourniture d'un inventaire des équipements identifiés lors de la visite.

Une première rencontre avec le Maire de la commune de Sailly-Laurette le 14 septembre 2016 a permis d'évaluer le niveau de connaissance patrimoniale du service et connaître les interventions réalisées. Les ouvrages ont ensuite été visités le 23 septembre en présence de l'adjoint et du fontainier.

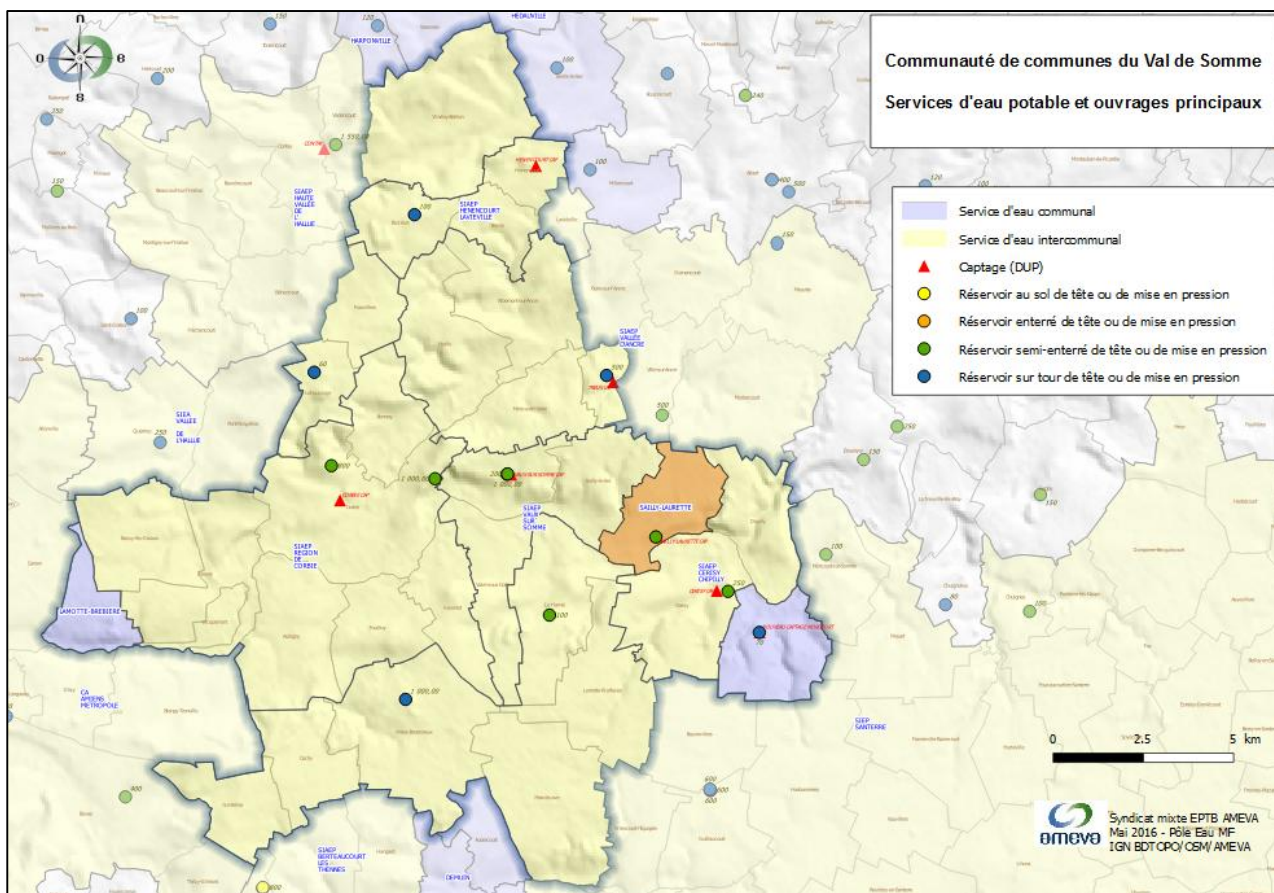
Personnes présentes :

- Mr GREVIN : Maire de la commune,
- Mr VAN OVERBEKE : Adjoint
- Mr DEVOS : employé communal
- Mr FABRY : syndicat mixte AMEVA EPTB Somme.

*Remarques : La visite ne constitue pas un contrôle réglementaire, ni un diagnostic sur l'état des bétons du génie civil. Malgré des remarques relatives à la sécurité des personnes et des intervenants, la visite ne saurait se substituer à l'expertise d'un coordinateur sécurité et santé des personnes.*

## Localisation et organisation du service

Situation de la commune de Sailly-Laurette (en orange) au sein de la communauté de communes du Val de Somme :



Le service d'eau dessert environ 314 habitants (INSEE) pour 162 abonnés.

Le patrimoine (décrit aux chapitres suivants) comprend :

- 1 captage sur le territoire de la commune : SAILLY LAURETTE CAP (00476X0002) ;
- 1 réservoir semi-enterré de 80 m<sup>3</sup> sur le territoire de la commune ;
- 1 réseau de distribution hors branchements de 3 320 mètres.

Le service est exploité en régie. Les éléments de mission menés par la régie sont décrits ci-après :

<b>Commune (secrétaire)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des abonnés</li> <li>• Facturation (1 par an en septembre/octobre)</li> </ul>
<b>Commune (Fontainier)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des abords</li> <li>• Nettoyage de la cuve du réservoir</li> <li>• Gestion chloration</li> <li>• Entretien et surveillance globale des installations</li> <li>• Relève du compteur de production (1 par mois)</li> <li>• Relève des compteurs domestiques</li> </ul>
<b>SAUR ou NES Réseaux (sur facture)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réparations des casses sur réseau</li> </ul>

Jusqu'en 2015, la SAUR effectuait la relève des compteurs domestiques et la facturation. Ces prestations sont reprises en régie depuis 2016.

Les ouvrages (production et stockage) sont dépourvus de télégestion et de dispositif anti-intrusion.

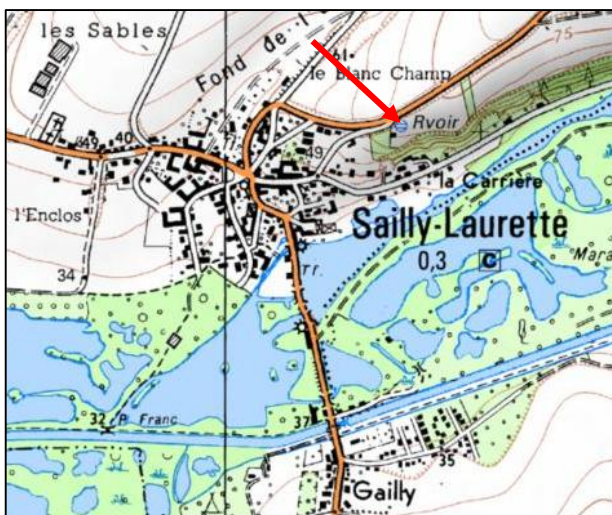
L'eau brute pompée au captage fait l'objet d'un traitement au chlore (mélange manuel de chlore à 97% avec de l'eau) injecté par pompe doseuse dans la canalisation de refoulement.

Une antenne du réseau de la commune alimente le hameau de Gailly composé en partie d'habitats légers de loisirs (HLL). Ce tronçon équipé d'un compteur est propriété de la commune de Cerisy. De ce fait, la commune de Sailly-Laurette facture chaque année à Cerisy le volume consommé par les HLL.

## Les installations du service

### Prélèvements/production

Le service possède sa propre ressource. Le captage dont la capacité maximale autorisée est de 200 m<sup>3</sup>/jour, est situé sur la commune de Sailly-Laurette (cf plan de situation annexé au présent rapport) sur la parcelle cadastrale n°200 :



Les caractéristiques sont présentées ci-après (données issues de [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)) :

- Code BSS : 00476X0003
- Nature : FORAGE
- Profondeur atteinte : 82.5 m
- Date fin de travaux : 1<sup>er</sup> janvier 1935
- Utilisation : EAU-COLLECTIVE
- Référencé comme point d'eau
- Profondeur du niveau d'eau par rapport au sol : 36,4 m le 03/09/1963
- Coordonnées Lambert-93 : X(m) : 672 135 ; Y(m) : 6 979 504 ; Z Origine : 72 m (Précision EPD)
- Raccordé à la télésurveillance : sans objet
- Dispositif anti-intrusion : non
- Capteurs piézo de niveau de nappe : non
- Capacité du pompage : 1 pompe (capacité nominale non connue)
- Surface de la parcelle : 970 m<sup>2</sup> dont 940 m<sup>2</sup> végétalisés
- Périmètre de la parcelle : 151 ml de clôtures

Le captage fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique datant du 25 octobre 2005, dont une copie est annexée au présent rapport.

L'article 7 de la déclaration d'utilité publique prévoit que les travaux suivants soient réalisés dans un délai **d'un an** à compter de la notification de l'arrêté préfectoral :

		Réalisation
Périmètre immédiat	Disposition d'une rangée de parpaings autour de la tête de puits	Oui
	Repeindre les façades de la station	Non
	Remplacement de la porte vitrée par une porte comportant un grillage métallique rigide à mailles étroite	Non (Porte protégée par un volet roulant verrouillé)
	Obturation de la fenêtre	Oui
	Réfection de la clôture et de la grille d'accès qui n'est pas assez large	Oui
	Pose d'un couvercle neuf sur le capot du réservoir (en fonte ou en aluminium)	Oui
Périmètre rapproché	Nivellement du talus menant à la station	Oui
	Suppression de la cuve « SOLVAY » sur la parcelle 266 si elle en sert plus, ou mise en place d'une cuvette de rétention étanche	A confirmer
	Vérification et mise en conformité de l'assainissement des habitations dans le périmètre de protection rapprochée, avec suppression des puits d'infiltration	A confirmer

L'indice d'avancement de la protection de la ressource (indicateur de performance P108.3 défini par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement) défini annuellement par l'Agence Régionale de Santé est de **80%**. Cette valeur signifie que toutes les prescriptions figurant dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (acquisition de terrain(s), servitudes mises en place, travaux) ont été mises en œuvre.

Depuis sa mise en service, le puits n'a pas fait l'objet d'une inspection par caméra ni d'investigation complémentaire (mesure des flux par micromoulinet, oxydoréduction, conductivité/température, verticalité, cimentation).

A ce jour, il n'existe pas de coupe géologique du puits.

## Stockage

Le service comprend un site de stockage en service : un réservoir semi-enterré de 80 m<sup>3</sup> sur la même parcelle n°200 que le captage.

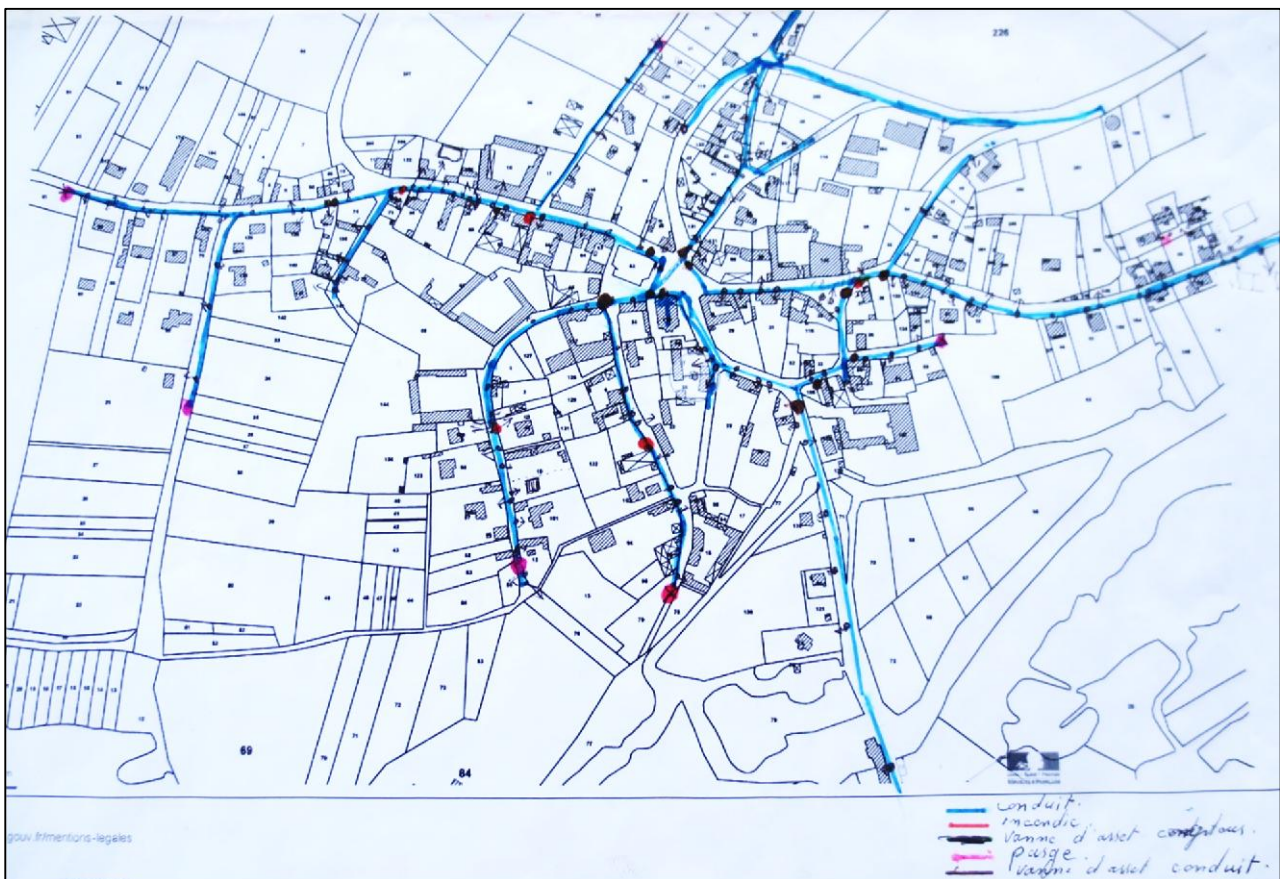
Caractéristiques :

- Nombre de cuve(s) : 1x80 m<sup>3</sup>
- Capteurs piézo de niveau d'eau : non
- Ouvrage équipé d'un dispositif anti-intrusion : non
- Nettoyage annuel de la cuve : non. Date du dernier nettoyage : hiver 2014

## Distribution

Le service comprend un réseau de distribution de 3,32 km hors branchements.

La commune ne possède de plan de réseau précis. Les tracés et les organes réseaux ont été dessinés sur un fond de plan cadastral. Les longueurs des tronçons sont notées sur des planches séparées.



**Plan d'ensemble du réseau**

Le réseau date des années 1933-1935.

Les canalisations sont en acier.

Les diamètres vont du DN 60 (10% du réseau) au DN 80 (90% du réseau).

Le patrimoine réseau compte également six purges, cinq poteaux ou bouches incendie et environ dix vannes.

La commune procède au renouvellement régulier des branchements en plomb (à hauteur de cinq par an). Il en resterait aujourd'hui environ dix.

Le tableau suivant synthétise la connaissance du réseau et de ses accessoires :

		Oui	Non	Partiellement
Informations minimales des tronçons	Matériaux	✓		
	Diamètre des conduites	✓		
	Période de pose	✓		
Plans	La collectivité possède-elle des plans précis ?		✓	
	Les plans sont-ils à jour ?		✓	
	Les informations patrimoniales du réseau sont-elles capitalisées dans un SIG ? <sup>(1)</sup>		✓	
Vannes	(géo)localisation précise connue ?	✓		
	DN connu ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Purges	(géo)localisation précise connue ?	✓		
	DN connu ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Organes réseau (ventouse, vidange)	(géo)localisation précise connue ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Compteurs	pyramide d'âge connue, par DN et année de pose ?		✓	
	tous les points de distribution d'eau sont-ils équipés d'un compteur ?	✓		
Existe-t-il des compteurs de quartier pour sectoriser le rendement ?			✓	

<sup>(1)</sup> : Système d'information géographique

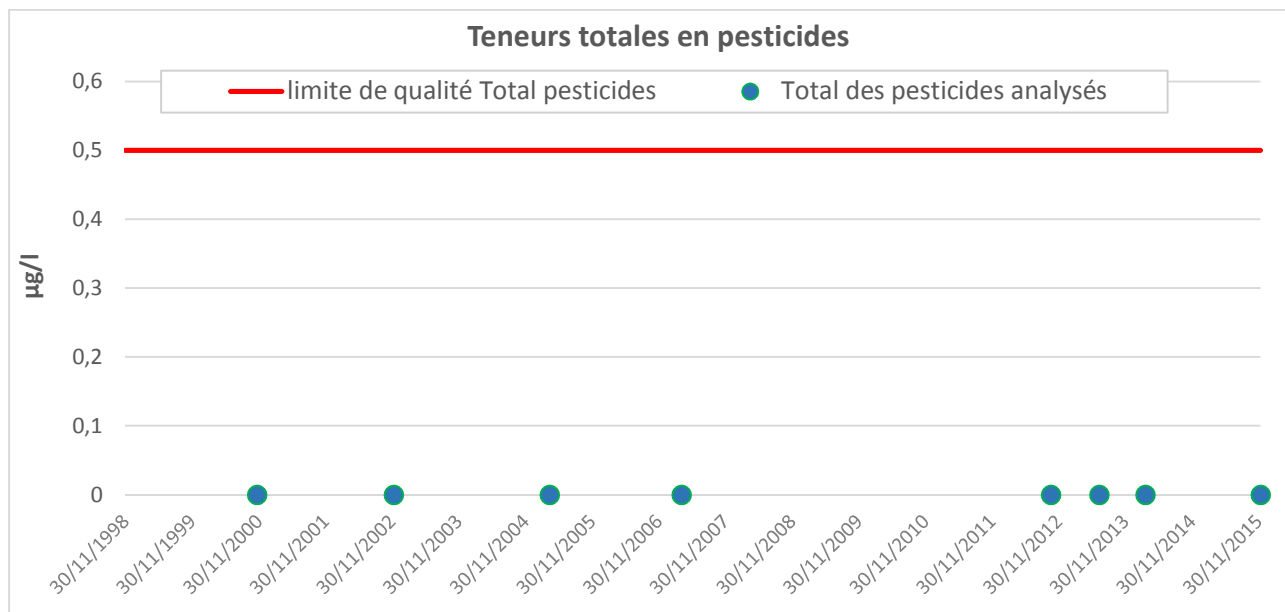
## Qualité de l'eau distribuée

Les données qualité présentées ci-après proviennent de la base de données de l'ARS de Picardie.

### Teneur en pesticides (produits phytosanitaires)

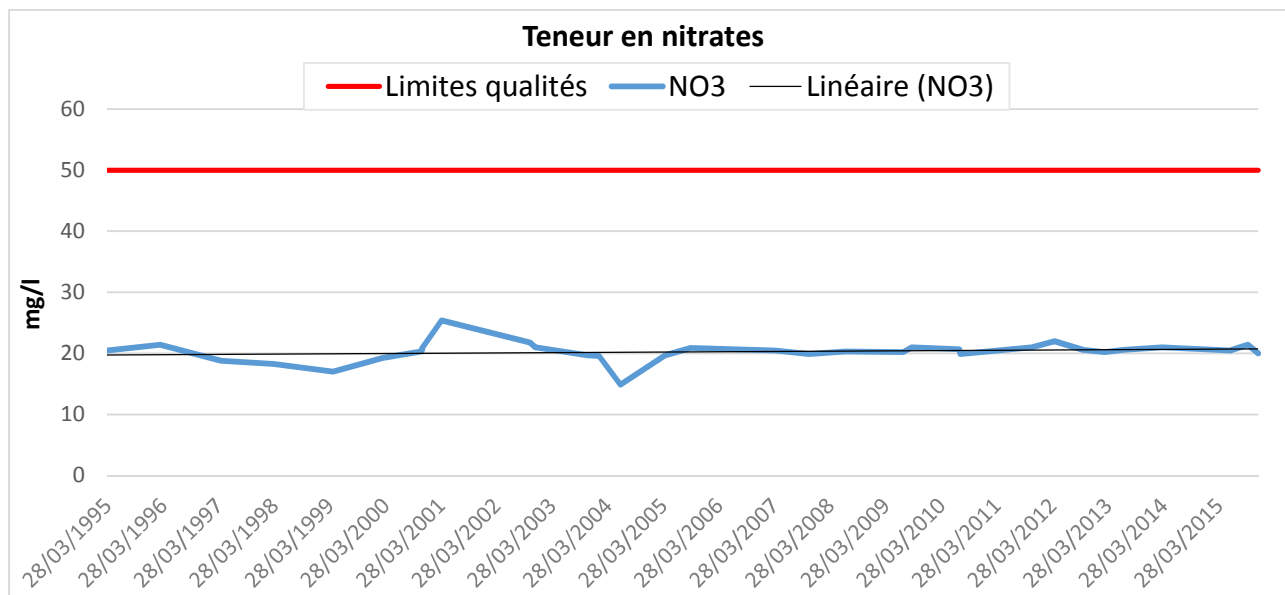
Parmi toutes les molécules recherchées, aucune n'a dépassé les seuils de détection depuis 1998.

La teneur par molécule (inférieure 0,1 µg/l) et la teneur **totale** en pesticides sont conformes à la réglementation (inférieure 0,5µg/l) :



### Teneur en nitrates

Pour rappel, la limite de qualité fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 concernant les nitrates est de 50 mg/l.



La teneur en nitrates enregistrée sur la commune de Sailly-Laurette est stable depuis 1995 avec une concentration moyenne autour de 20 mg/l, bien en-deçà de la limite de qualité.

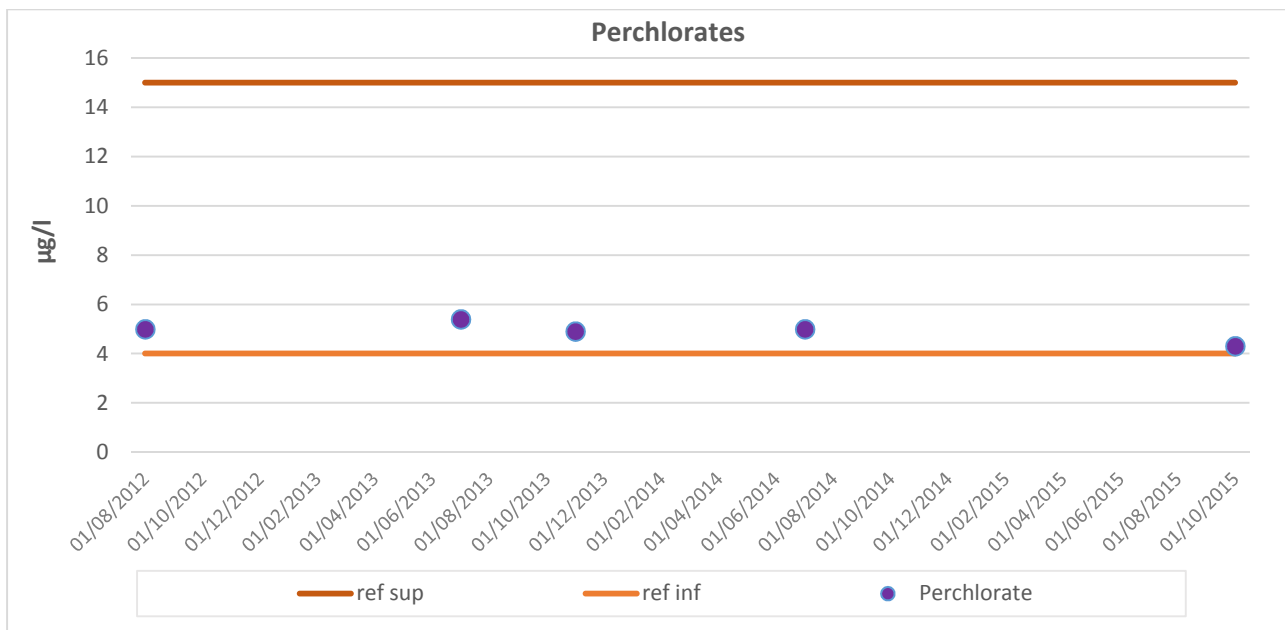
## Teneur en perchlorates

Les sels de perchlorates sont utilisés notamment dans l'armement (munitions) et peuvent se retrouver dans les zones de combat de la première guerre. Ils sont très solubles dans l'eau.

Les seuils et recommandations préconisés par L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (*Anses*) sont les suivants :

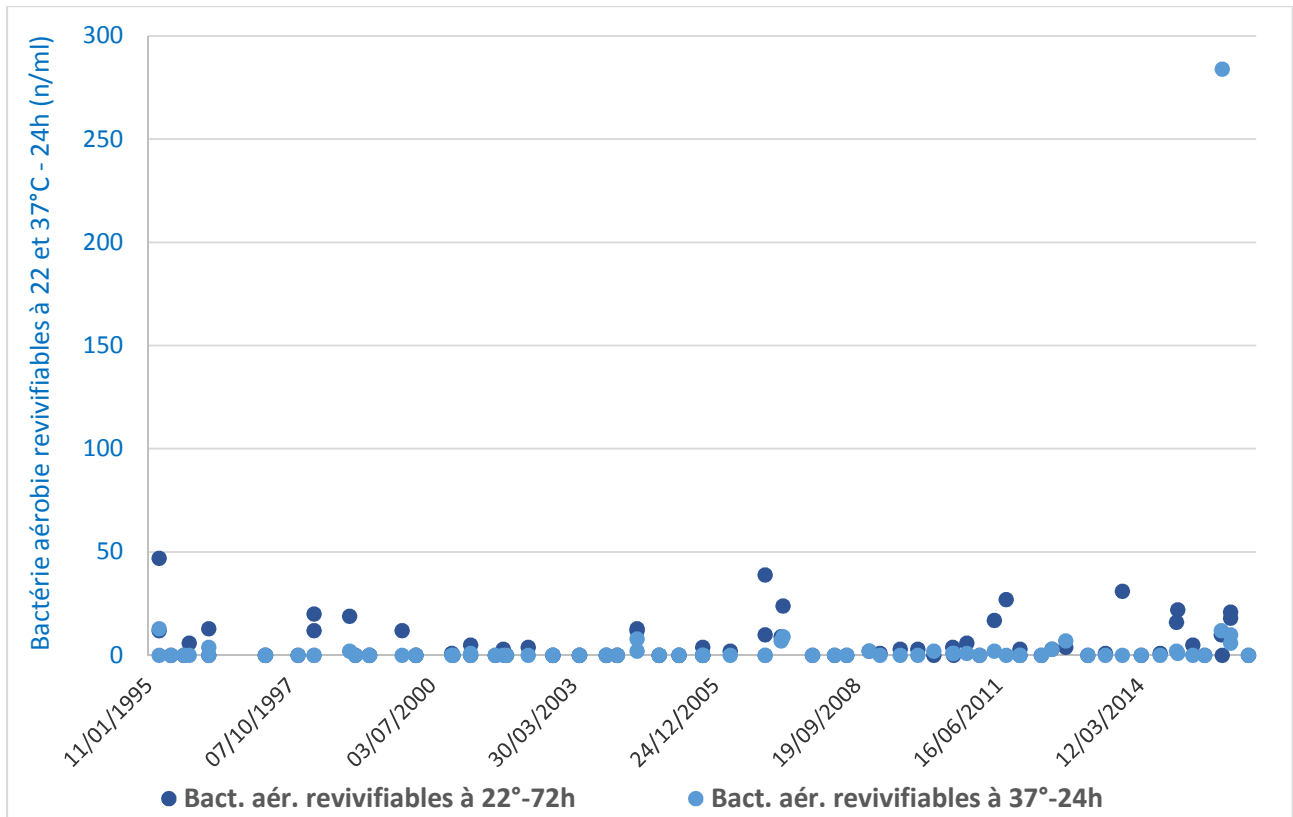
- entre 4 et 15 µg/L de perchlorates : ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet ;
- au-delà de 15 µg/L : ne pas consommer d'eau du robinet pour les femmes enceintes et allaitantes et de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois.

La teneur en perchlorate mesurée au captage depuis 2012 a légèrement dépassé mais de manière systématique le premier seuil :



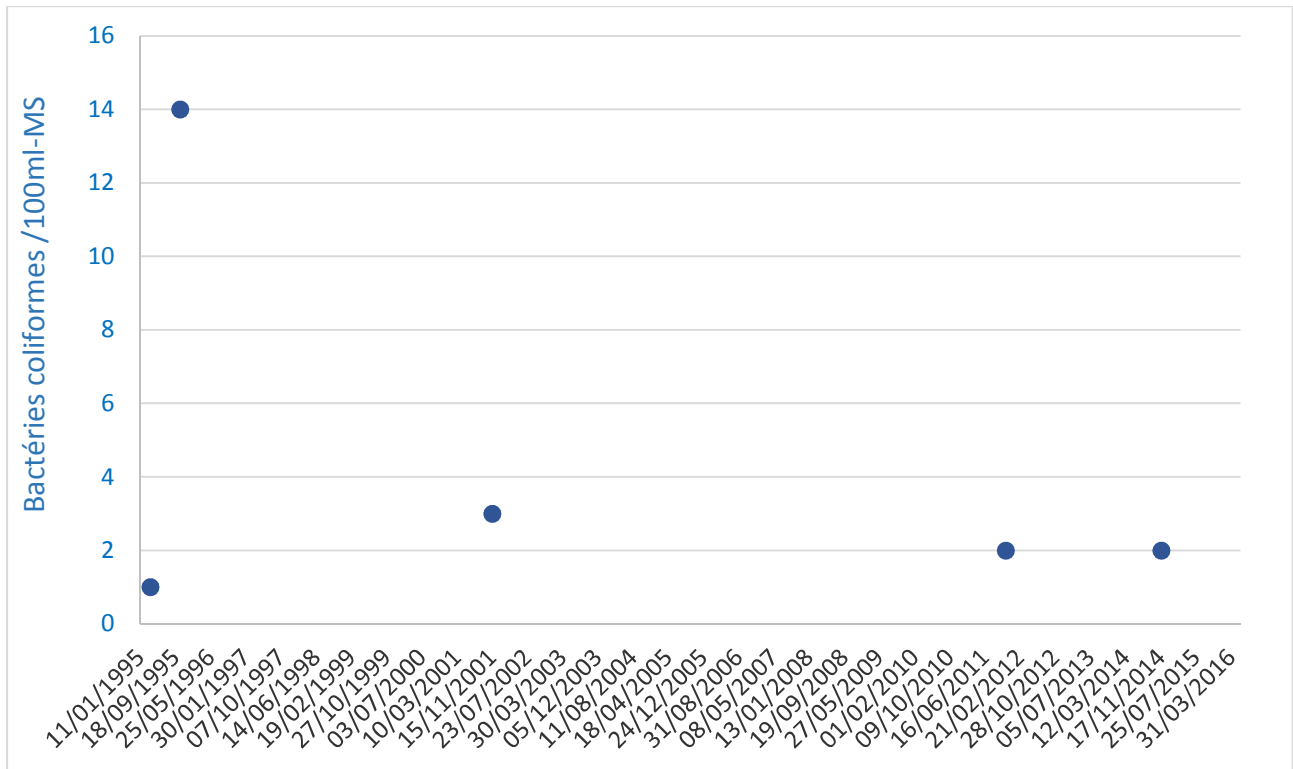
### Microbiologie

Le graphique ci-dessous présente la quantité de bactéries aérobies revivifiables (micro-organismes non pathogènes) par millilitre à 22°C et 37°C. Ce sont des indicateurs qui révèlent la présence possible d'une contamination bactériologique. La présence de bactéries revivifiables est tolérée pour une variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle.



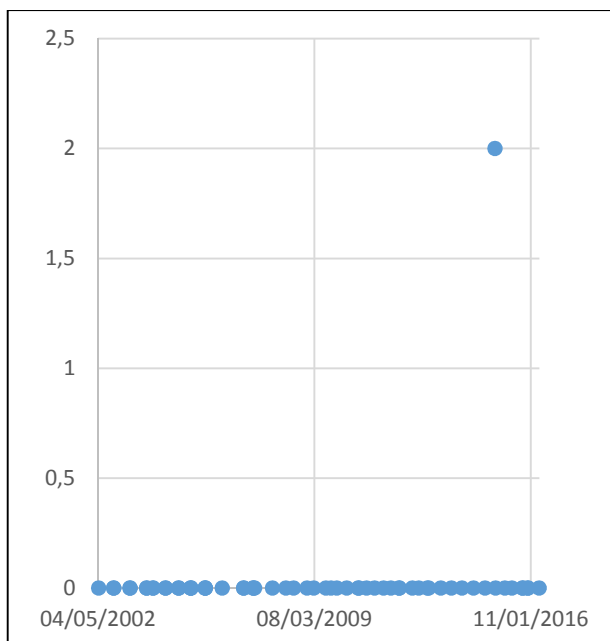
Excepté en 2015 où la variation du nombre de bactéries dépasse le rapport de 1 à 10, il ressort du graphique que les variations du nombre bactéries sont assez faibles.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe une teneur en bactéries coliformes à **0/100ml**. Le graphique ci-dessous montre que 5 prélèvements contenaient des bactéries coliformes (1 à l'école et 4 au robinet des usagers) :

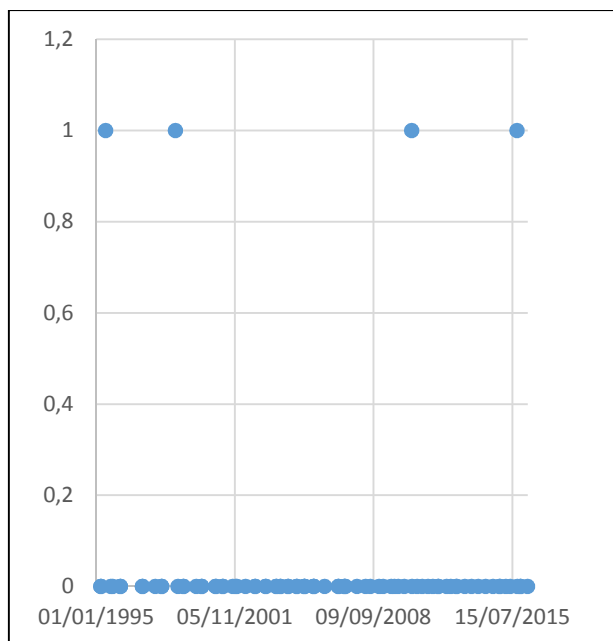


Les limites de référence citées précédemment (0/100ml) s'appliquent également aux bactéries Escherichia Coli et les entérocoques. Depuis 2002, il y a eu une occurrence d'E-Coli (chez l'utilisateur) et quatre prélèvements contenant des entérocoques (dont un au réservoir) :

**Escherichia coli /100ml –MF**

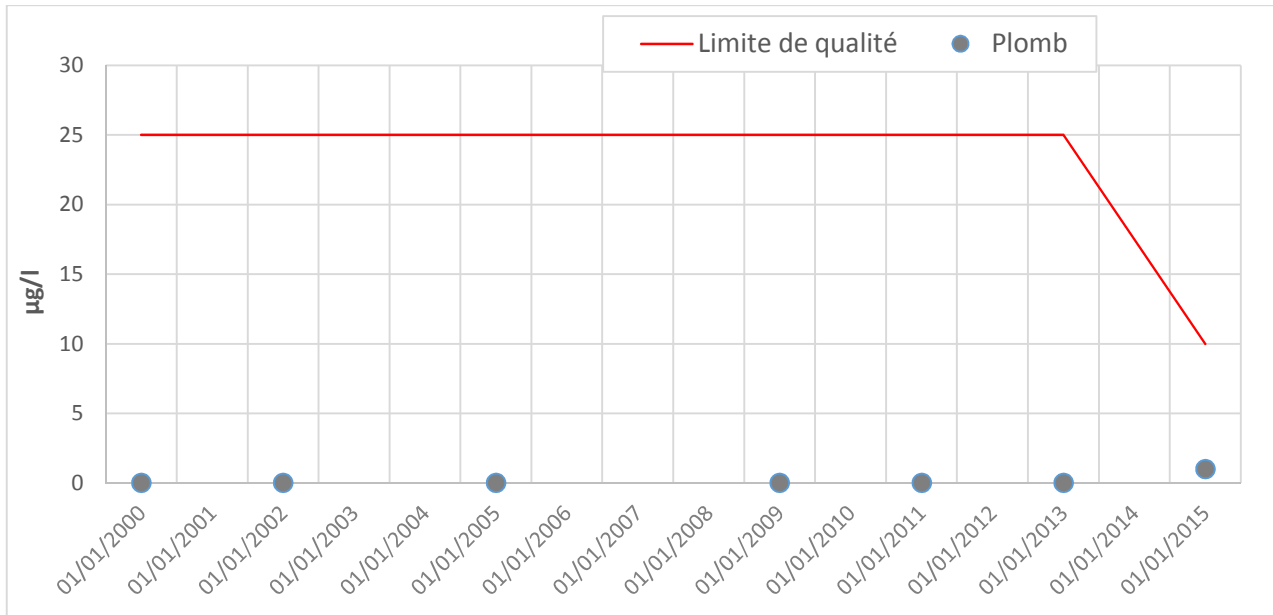


**Entérocoques /100ml-MS**



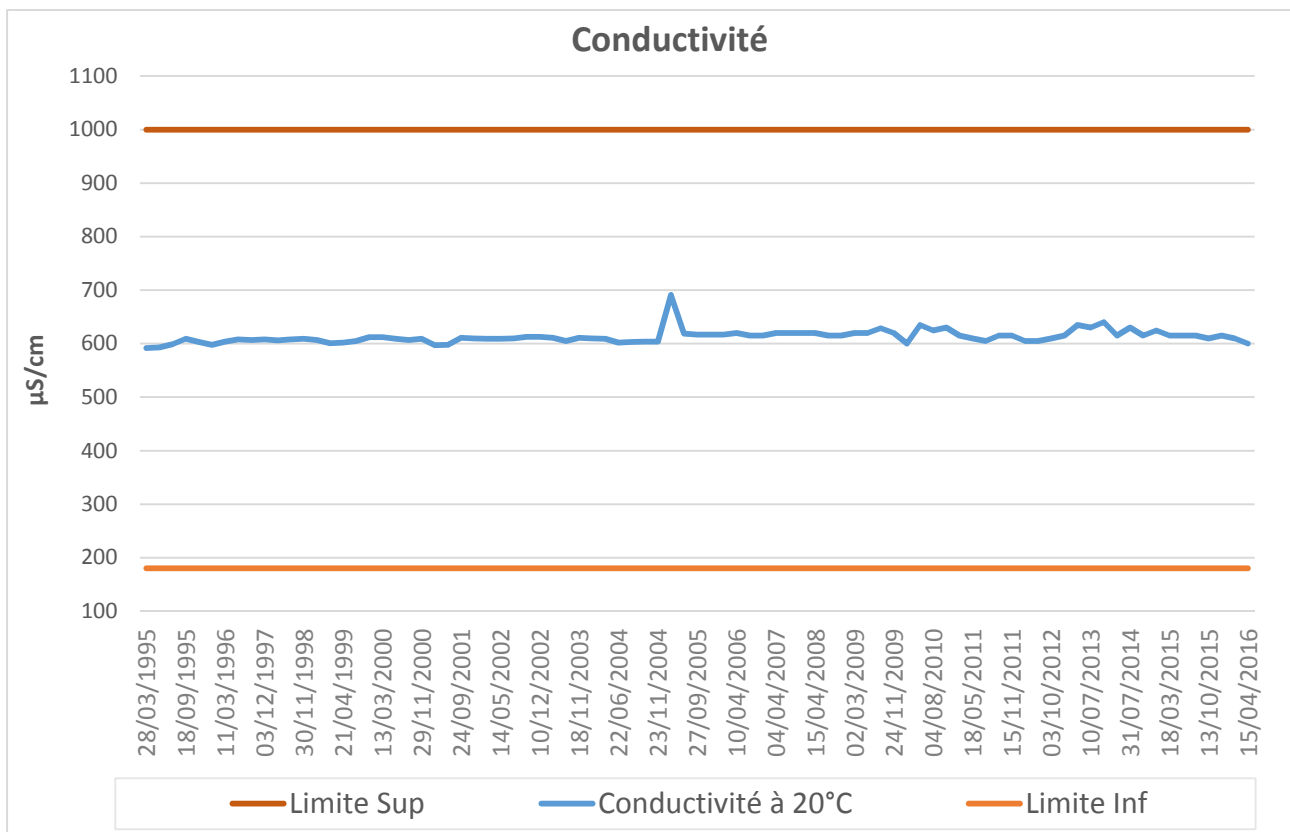
## Plomb

Depuis le 26 décembre 2013, la teneur admise en plomb au robinet de l'utilisateur doit être inférieure à 10 µg/l. Toutes les mesures réalisées sur la commune de Sailly-Laurette sont inférieures à la réglementation :



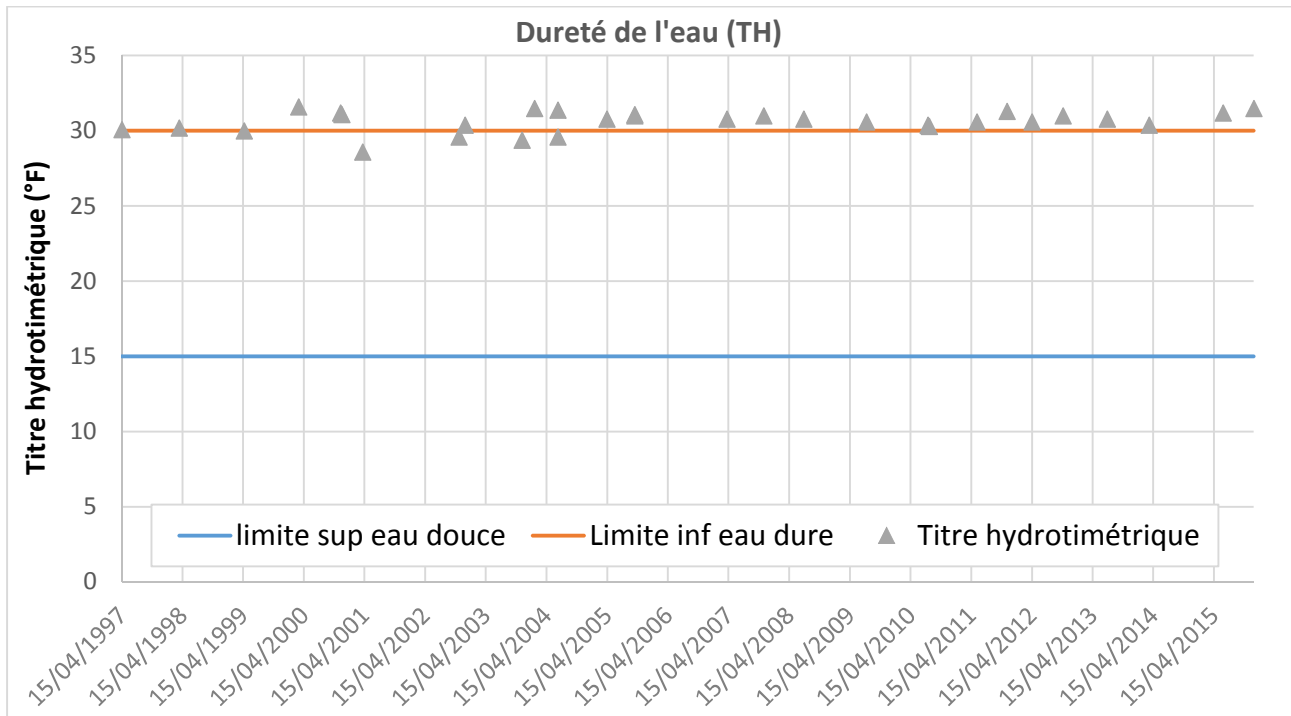
## Conductivité

La conductivité de l'eau exprime la concentration d'ions et donc la capacité à faire passer un courant électrique. A 20°C, la référence basse de qualité est de 180 µS/cm et la référence haute est de 1000 µS/cm. Sur la commune de Sailly-Laurette, la conductivité est d'environ 610 µS/cm :



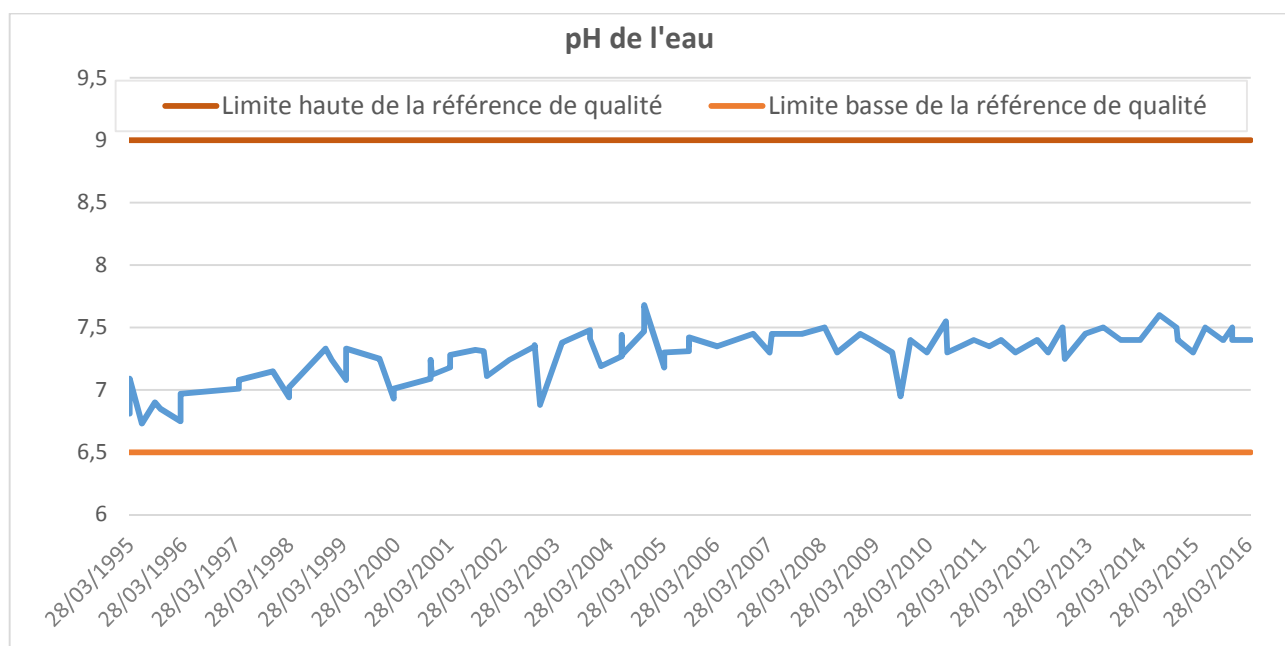
### Dureté de l'eau

La dureté de l'eau exprime la teneur en calcaire (calcium + magnésium). Une eau est dite douce quand la dureté est inférieure à 15 degrés français (°F). Elle est alors corrosive. Une eau est dite plutôt dure à partir de 15°F, dure à partir de 30 °F et très dure au-delà de 40 °F. Une eau dure est entartrante et est à l'origine de dépôt de calcaire dans les canalisations. La dureté de l'eau moyenne analysée est de 31°F environ sur la commune de Sailly-Laurette :



### pH de l'eau

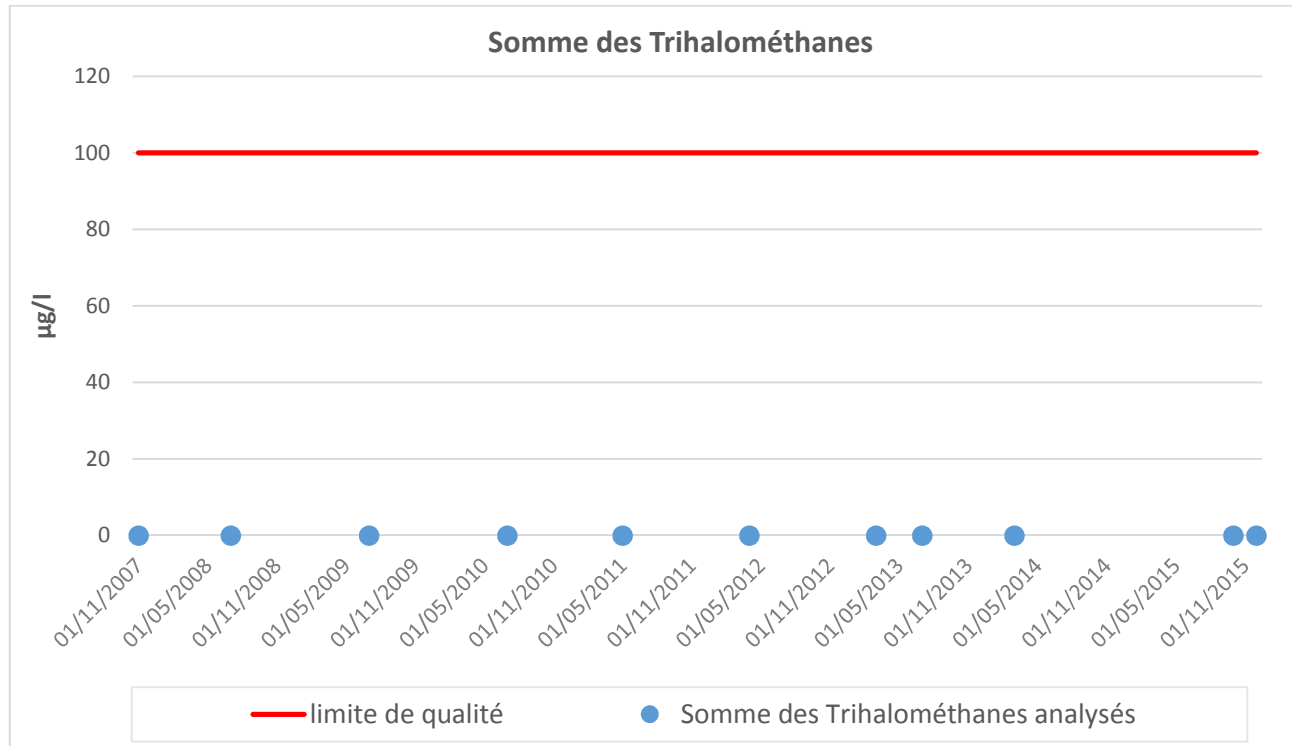
L'évolution du pH analysé dans l'eau distribuée sur la commune de Sailly-Laurette est présentée ci-dessous. Le pH moyen est légèrement alcalin (7,4) et la valeur reste entre les bornes haute et basse de référence de qualité :



## Trihalométhanes

Les trihalométhanes (THM) sont des sous-produits de chloration qui apparaissent par réaction du chlore avec la matière organique naturellement présente dans l'eau.

La teneur en THM analysée est nettement inférieure à la limite de qualité :

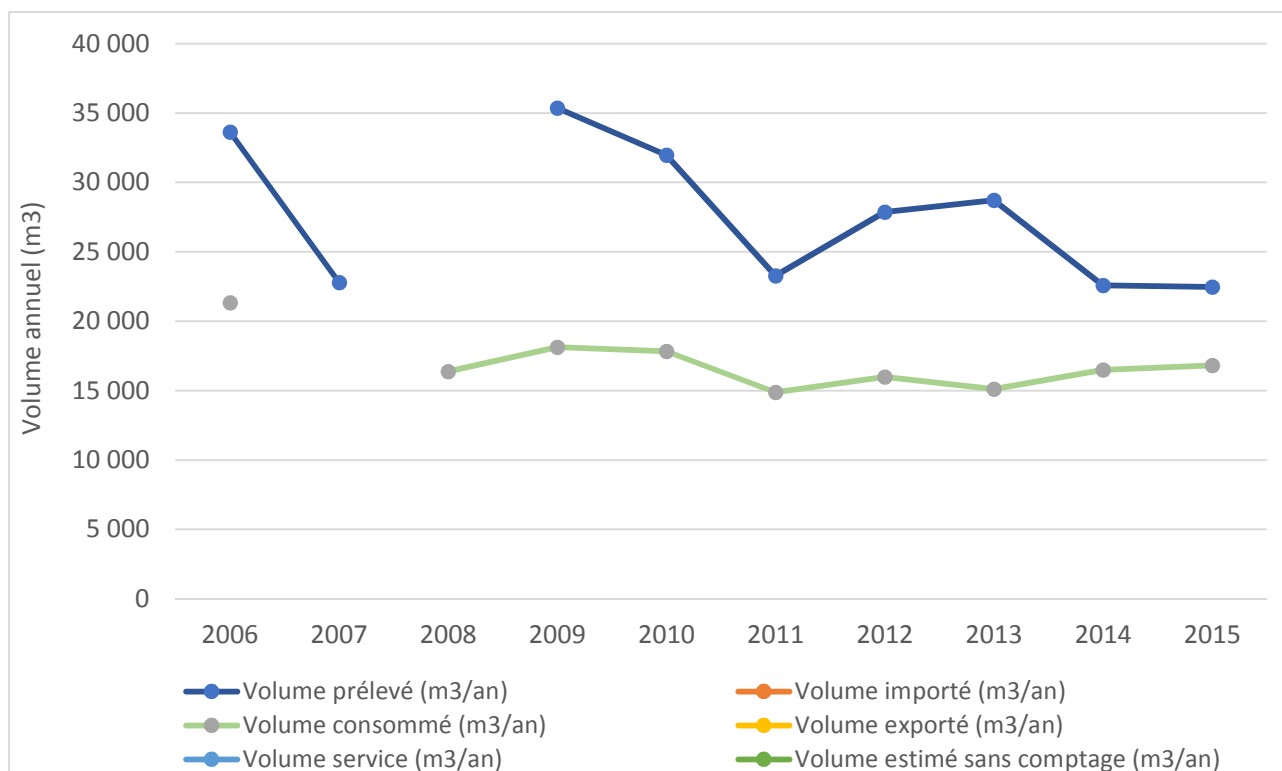


## Autres paramètres

		<b>Norme</b>
<b>Aluminium</b>	0 µg/l	<b>200 µg/l</b>
<b>Antimoine</b>	0 µg/l	<b>5 µg/l</b>
<b>Arsenic</b>	0 µg/l	<b>10 µg/l</b>
<b>Cyanures totaux</b>	0 µg/l	<b>50 µg/l</b>
<b>Chrome</b>	0 µg/l	<b>50 µg/l</b>
<b>Chlorure de vinyl monomère</b>	0 µg/l	<b>0,5 µg/l</b>
<b>Mercure</b>	0 µg/l	<b>1 µg/l</b>

## Volumes et performances du réseau

Evolution des volumes depuis 2006 à partir des données transmises par la commune :



Le volume prélevé est manquant pour l'année 2008. Le volume consommé par les usagers est manquant pour l'année 2007.

La commune de Sailly-Laurette ne réalise aucun import/export d'eau avec un service voisin.

Les volumes de service et estimés sans comptage (évoqués plus bas) ne sont pas pris en compte par la commune.

Le volume produit annuel est sujet à de fortes variations interannuelles qui peuvent s'expliquer par une baisse de fiabilité du compteur (changé en 2016), une relève mensuelle irrégulière de la production, l'apparition/réparation de grosses casses, etc .... Quoiqu'il en soit, le volume pompé a significativement baissé entre 2009 et 2015 (-35%).

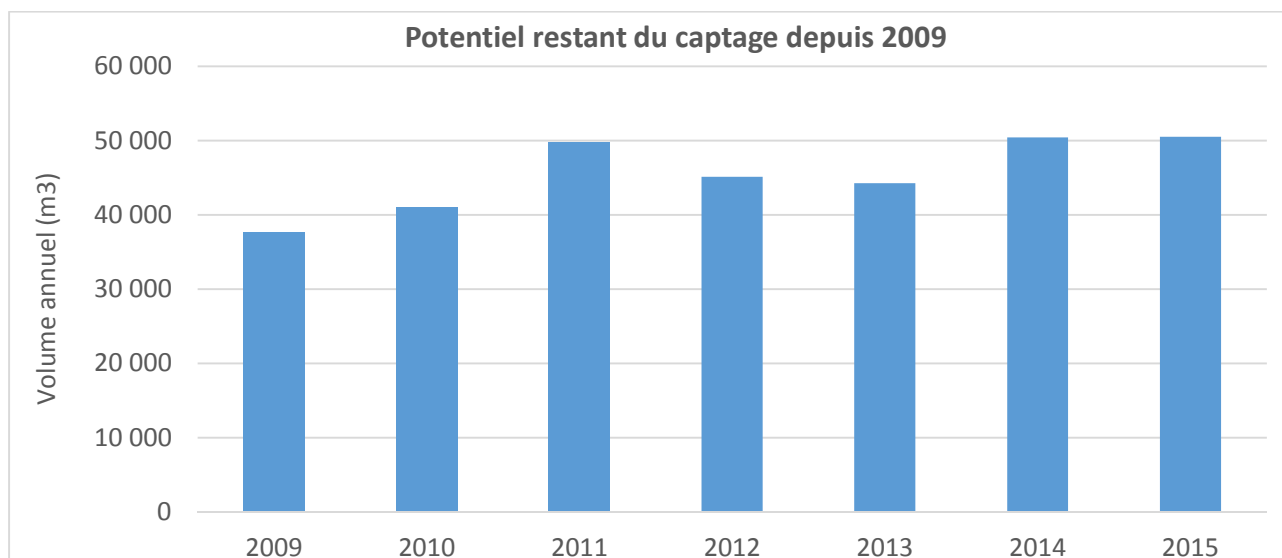
Le volume consommé par les usagers est relativement stable autour de 16 500 m<sup>3</sup> par an.

**Potentiel du captage :**

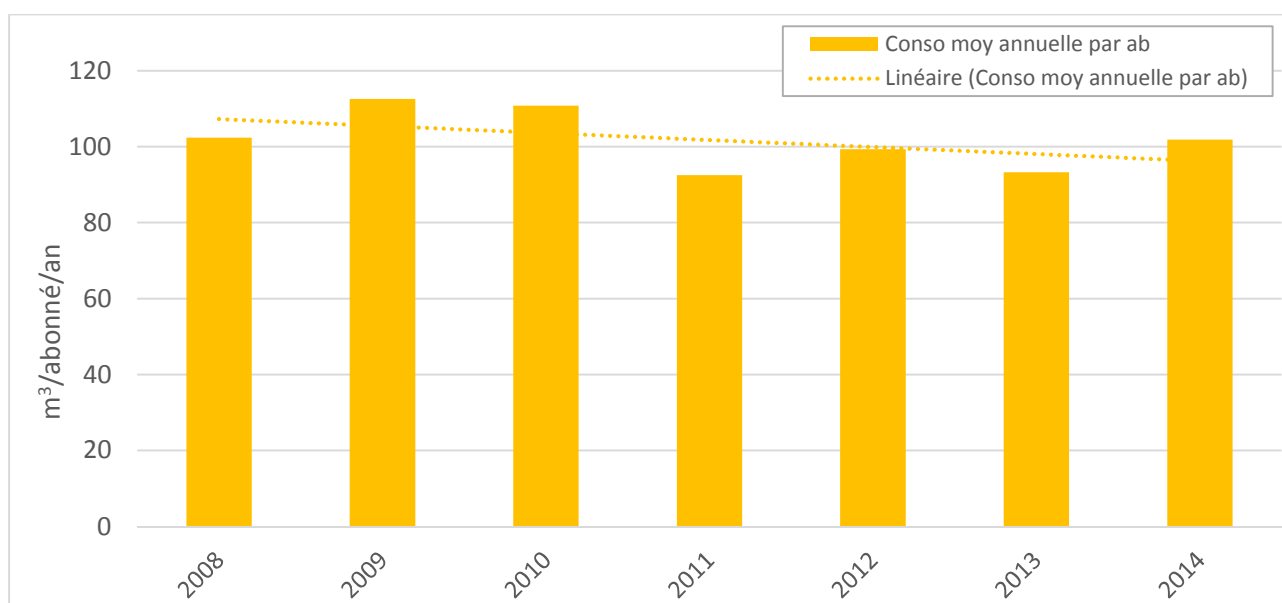
La capacité nominale de production du captage est de 200 m<sup>3</sup>/jour, soit 73 000 m<sup>3</sup> par an.

A la lecture des volumes prélevés, le captage disposerait d'un volume mobilisable supplémentaire ci-dessous :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>VOLUME PRELEVABLE (DUP) (M3/AN)</b>	73 000	73 000	73 000	73 000	73 000	73 000	73 000
<b>VOLUME PRELEVE (M3/AN)</b>	35 356	31 965	23 274	27 876	28 719	22 580	22 478
<b>VOLUME RESTANT MOBILISABLE (M3/AN)</b>	37 644	41 035	49 726	45 124	44 281	50 420	50 522

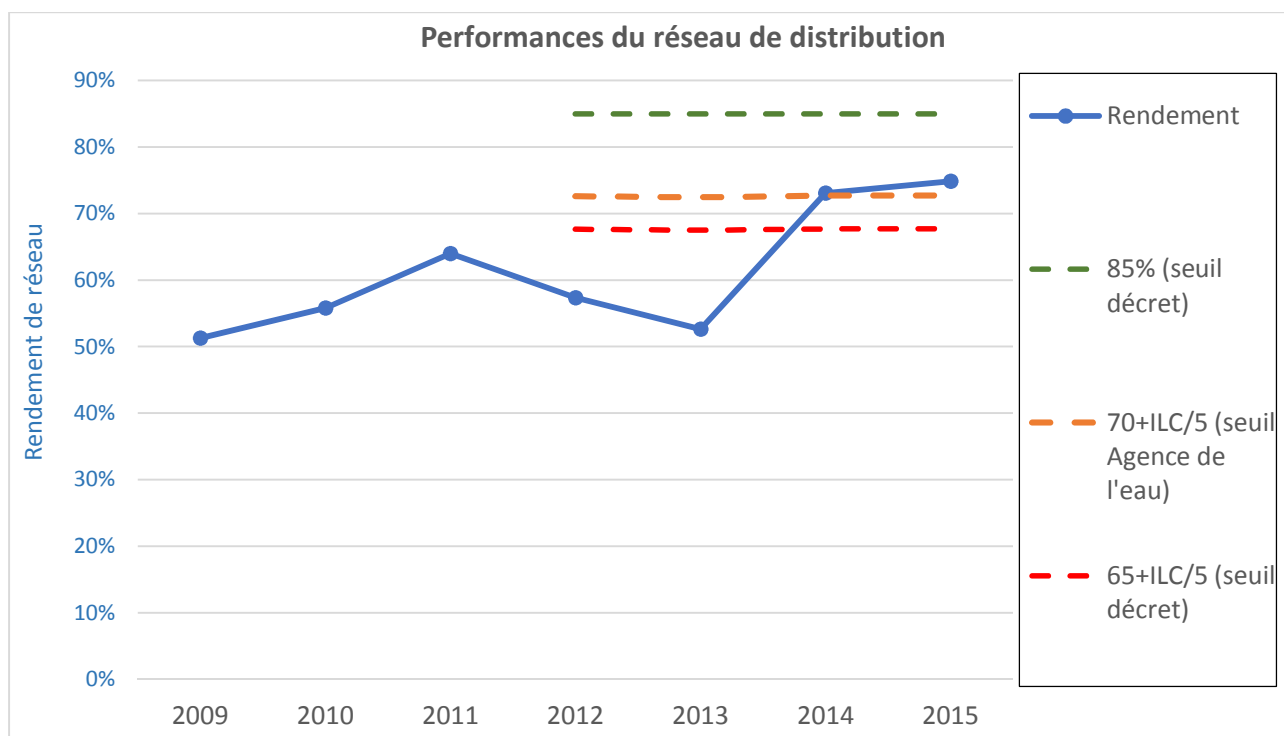


Le potentiel restant du captage est d'environ 40 000 m<sup>3</sup>, soit 55% de la capacité.

**Evolution de la consommation moyenne annuelle par abonné :**

La consommation moyenne annuelle par abonné est en baisse, elle est depuis quatre ans d'environ 90 m<sup>3</sup>/abonné/an.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du rendement de réseau de distribution depuis 2009 :



Après avoir été très basses, les performances du réseau de distribution sont en nette progression depuis trois ans. Le rendement est désormais supérieur au seuil de l'agence de l'eau Artois-Picardie et au seuil bas du décret du 27/01/2012.

Pour rappel, le décret du 27 janvier 2012 impose un seuil minimal de rendement de 85% (en vert sur le graphique) ou supérieur à (en orange) :

$$65 + \frac{\text{Indice linéaire de consommation}}{5}$$

Avec l'indice linéaire de consommation égal à :

$$\frac{\text{volume consommé} + \text{volume de service} + \text{volume exporté}}{\text{linéaire de réseau (en km)}} \times \frac{1}{365 \text{ jours}}$$

Dans le cas d'un rendement inférieur aux seuils du décret, le service d'eau concerné doit mettre en place un plan d'action dans les deux ans suivants l'année du constat sous peine d'un doublement de la redevance prélèvement par l'agence de l'eau.

Comme évoqué plus haut, le calcul du rendement ne prend en compte les volumes de services ni les volumes estimés sans comptage. Ces volumes peuvent toutefois être estimés comme suit :

- 30% du volume utile de chaque cuve réservé à la vidange avant nettoyage, au nettoyage et au rinçage ;
- Volume perdu lors des manœuvres de purge : 3 à 4 m<sup>3</sup>/purge ;
- 8 volumes de rinçage d'un tronçon après travaux.

Les volumes sans comptage peuvent être estimés en utilisant un ratio de 7 à 10 m<sup>3</sup> par essai de poteau ou bouche incendie, ou en estimant le volume sorti du poteau lors de la réparation d'une casse.

De la recherche de fuite a déjà été réalisée par la société SAUR. Les fuites identifiées ont été réparées.

### Insuffisance de l'alimentation :

Problème de qualité connue : **Non**

Problématique connue sur le génie civil : **Non**

Problématique de débit/pression : **Oui, rue du cimetière**

## Compte rendu de la visite des ouvrages

La visite des ouvrages a concerné les ouvrages dits visibles (production, stockage et éventuellement surpression) et leurs équipements. Les remarques et commentaires sont assignés d'une note allant de 1 à 3 exprimant le degré de priorité (décroissant de 1 à 3). Les photos sont consultables en annexe.

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour prévenir du vandalisme, il conviendrait de fixer sur le portail un panneau interdisant l'accès au site à toute personne étrangère au service.</li> </ul>	3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equiper la porte du bâtiment de pompage et le capot du réservoir d'un dispositif d'anti-intrusion qui déclencherait une alarme sur le téléphone du responsable du service en cas d'accès non autorisé.</li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La cuve du réservoir n'a pas été nettoyée depuis l'hiver 2014. Or l'article R1321-56 du Code la Santé Publique stipule que « Les réseaux et installations... doivent être nettoyés, rincés et désinfectés avant toute mise ou remise en service [...] Les réservoirs équipant ces réseaux et installations doivent être vidés, nettoyés, rincés et désinfectés au moins une fois par an ».</li> </ul>	1
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'article 11 de l'arrêté « Forage » du 11/09/2003 prévoit que tout forage inclus dans un périmètre de protection d'un captage pour l'alimentation en eau potable doit faire l'objet d'une inspection périodique tous les 10 ans a minima. Prévoir un passage caméra du puits sur toute la profondeur pour évaluer l'état des équipements et des parois du puits. Les investigations complémentaires suivantes pourront également être réalisées (liste non exhaustive fournie à titre indicatif) : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ diagnostic par diagraphie des flux par micromoulinet notamment permettrait de connaître la profondeur idéale de la pompe en fonction des débits d'écoulement de la nappe souterraine.</li> <li>✓ Mesure température et conductivité</li> </ul> </li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La canalisation d'exhaure et de refoulement du puits est très corrodée. Son renouvellement est à prévoir.</li> </ul>	3

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bien que protégée par le volet roulant verrouillé, la porte d'entrée mérite d'être remplacée.</li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réfection intérieure de l'ouvrage (peinture notamment) est conseillée</li> </ul>	3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le boîtier électrique des poires de niveau est à nu. Il conviendra de le protéger.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le système d'information du niveau d'eau de la cuve avec un jerricane flottant dans la cuve est obsolète (et sanitaire non conforme) et doit être enlevé.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'observation de l'intrados (sous-face) de coupole au niveau de la cuve montre peu d'armatures apparentes et d'épaufrures. Le voile béton de la cuve semble également en bon état apparent. Toutefois, des traces de calcite à la jonction voile/intrados laissent présager d'un défaut d'étanchéité par rapport aux eaux extérieures. Il conviendrait de confirmer la fuite, d'identifier la source et la colmater le cas échéant.</li> </ul>	1

SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir à proximité des armoires électriques la fiche de sécurité et les premiers secours à appliquer aux victimes d'électrocution.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir un contrôle de conformité des installations électriques par un organisme agréé. Pour rappel, la responsabilité civile de l'exploitant sera engagée en cas d'accident du travail.</li> </ul>	1

## Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages

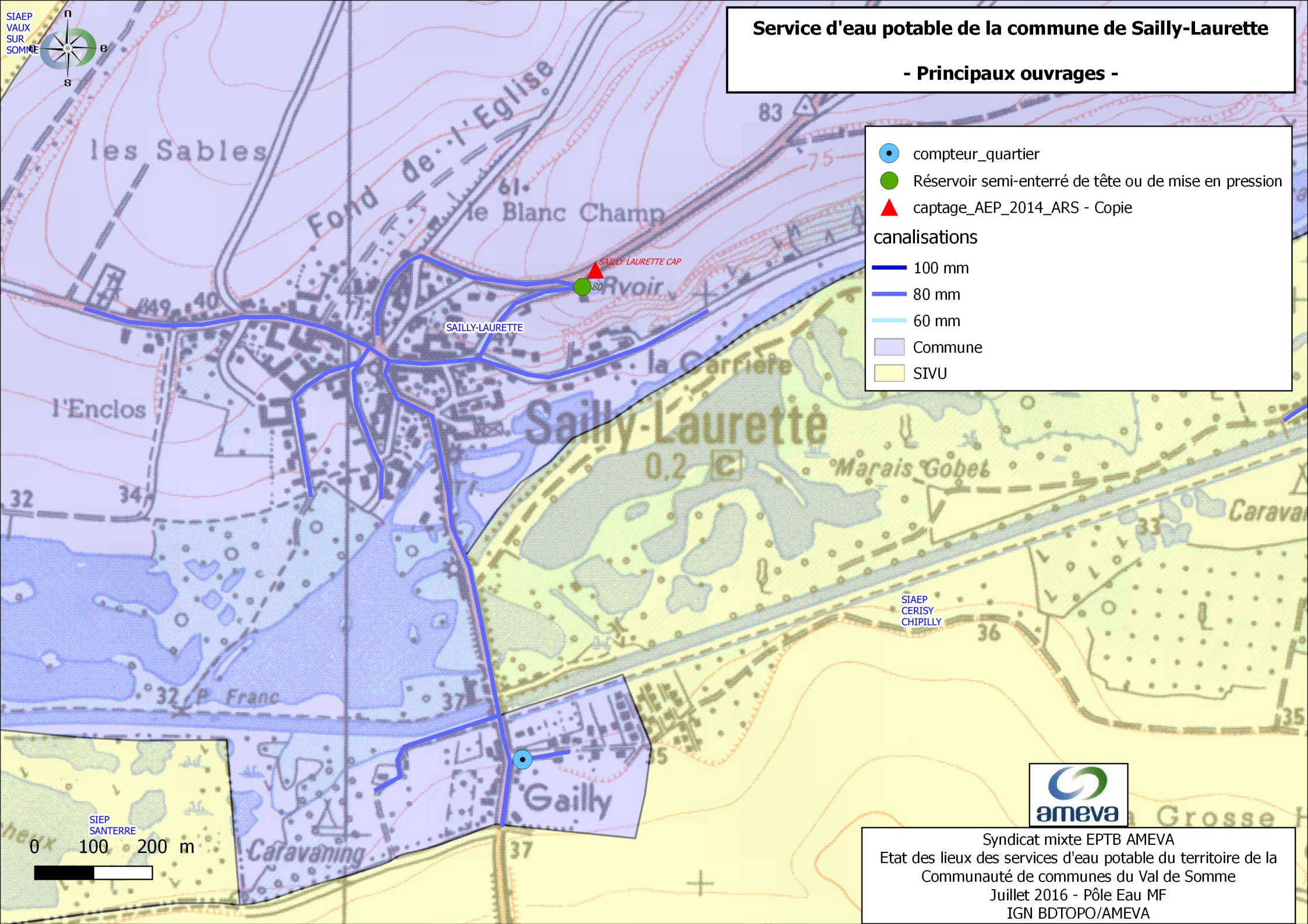




# Service d'eau potable de la commune de Saily-Laurette

## - Principaux ouvrages -

- compteur\_quartier
  - Réservoir semi-enterré de tête ou de mise en pression
  - ▲ captage\_AEP\_2014\_ARS - Copie
- canalisations
- 100 mm
  - 80 mm
  - 60 mm
  - Commune
  - SIVU



## Annexe 2 : DUP des périmètres de protection du captage de Sailly-Laurette





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Somme

Direction départementale des  
affaires sanitaires et sociales  
de la Somme



**Commune de Sailly-Laurette**

**Autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.**

**Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du captage n° 0047-6X-0002 situé sur le territoire de la commune de Sailly-Laurette**

ARRÊTÉ DU 25 OCT. 2005

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L1321-2 et L1321-3 et R1321-1 à R1321-66 ;

VU l'article L.215.13 du Code de l'environnement ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU les décrets n° 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures de déclaration et d'autorisation et à la nomenclature des installations soumises à déclaration ou à autorisation en application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 61.859 du 1er août 1961, complété et modifié par le décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pour application de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 susvisée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, en ses dispositions maintenues ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2004 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

VU les circulaires interministérielles des 10 décembre 1968 et 24 juillet 1990 relatives aux périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU la délibération du Conseil municipal de Sailly-Laurette en date du 11 avril 1997 demandant l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, l'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Sailly-Laurette et d'établissement des périmètres de protection autour du point de prélèvement ;

VU le rapport de l'Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du mois de janvier 1999 ;

VU la consultation des administrations (le maire de la Commune de Sailly-Laurette, la Mission Interministérielle des Services de l'Eau, la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, la Direction Régionale de l'Environnement, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens) ;

VU les dossiers des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui se sont déroulées du 2 mai 2005 au 20 mai 2005 inclus dans la commune de Sailly-Laurette conformément à l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2005 ;

VU les pièces attestant l'observation des mesures de publicité ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU les plans et états parcellaires des terrains grevés de servitudes pour la réalisation du périmètre de protection rapprochée ;

VU l'avis favorable émis par le Commissaire-Enquêteur le 27 mai 2005 tant sur l'utilité publique du projet que sur la liste des parcelles à grever de servitudes en vue de sa réalisation ;

VU le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 1<sup>er</sup> septembre 2005 ;

VU l'avis émis par la Commission Environnement, Risques Sanitaires et Technologiques en sa séance du 17 octobre 2005 ;

Considérant que le captage d'alimentation en eau potable de Sailly-Laurette ne bénéficie pas d'une protection naturelle permettant d'assurer efficacement la qualité des eaux ;

Considérant que, par conséquent, des périmètres de protection doivent être déterminés par déclaration d'utilité publique ;

Considérant que les observations consignées au registre d'enquête ne mettent pas en cause la déclaration d'utilité publique ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## ARRÊTE

Article 1er.- Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Sailly-Laurette en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Sailly-Laurette et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.

Article 2.- La commune de Sailly-Laurette est autorisée à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire de la commune de Sailly-Laurette.

Les références et les caractéristiques de l'ouvrage exploité sont précisées ci-après :

<b>Appellation</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Indice de classement national</b>	<b>Coordonnées LAMBERT I</b>	<b>Caractéristiques de l'ouvrage</b>
« Captage de SAILLY-LAURETTE »	Section X Parcelle n° 200	47-6X-0002	X : 619,81 km Y : 1246,04 km Z : + 72 m	Forage Avant-puits de 2m de haut Profondeur : 82,5 m Diamètre : 300 mm

Ces installations et activités relèvent du régime de la déclaration défini par le décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des installations soumises à déclaration ou à autorisation en application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau : rubriques 1.1.0 et 1.1.1 .

Article 3.- Le volume à prélever par pompage par la commune de Sailly-Laurette ne pourra excéder 20 mètres cubes/heure, ni 200 mètres cubes/jour.

La commune de Sailly-Laurette devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral utiliser les ouvrages susvisés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement ne courra qu'à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, la commune de Sailly-Laurette devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par l'autorité préfectorale.

Article 4.- Conformément à l'engagement pris dans la délibération du 11 avril 1997, la commune de Sailly-Laurette devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Il devra également, d'une façon générale, indemniser et faire effectuer tous les travaux nécessaires à la conservation et à la surveillance de la qualité de l'eau à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Article 5.- La commune de Sailly-Laurette est autorisée à utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine. **Les eaux pompées subiront un traitement de désinfection avant distribution.**

Article 6.- INTERDICTIONS ET RÉGLEMENTATIONS AU SEIN DES PÉRIMÈTRES.

**1°) Périmètre de protection immédiate.**

La parcelle, section X n°200, commune de Sailly-Laurette, constituant le périmètre de protection immédiate devra être propriété de la commune et devra être clôturée. La surface de ce périmètre pourra être plantée d'arbre.

Dans le cas où un transformateur électrique équiperait le captage, on veillera à sa comptabilité avec le règlement sanitaire.

**A l'intérieur de ce périmètre sont INTERDITS :**

- Tout épandage d'engrais, produits chimiques ou phytosanitaires.
- L'accès aux personnes non mandatées par le propriétaire du captage. Cet accès est réservé à l'entretien du captage et de la surface du périmètre de protection immédiate ;

- Toute activité autre que celles liées à l'exploitation et à l'entretien normal des installations.

## 2°) Périmètre de protection rapproché.

### A l'intérieur de ce périmètre sont INTERDITS :

- le forage des puits, sauf ceux nécessaires à l'extension du champ captant et à la surveillance de sa qualité ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou d'excavations autres que carrières ;
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes ;
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, d'immondices, de débris, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées (OTEU) d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées, reliant deux communes entre elles ou reliant un réseau de collecte à sa station d'épuration (ne sont pas concernés les ouvrages de collecte des eaux usées raccordant chaque habitation au réseau d'assainissement collectif) ;
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ; pour les cuves d'hydrocarbures existantes, leur étanchéité fera l'objet d'une vérification ; une double enceinte est nécessaire,
- l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle ;
- l'épandage de sous-produits urbains ou industriels (boues de station d'épuration, matières de vidanges...) ;
- la préparation au champ des solutions de traitement des cultures ;
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, du fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ;
- le camping même sauvage et le stationnement de caravanes ;

- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau, sauf les extensions mesurées des habitations existantes ;
- la création ou l'agrandissement de cimetière ;
- la création de nouvelles voies de communication à grande circulation;
- le défrichage, sauf pour l'entretien des bois et espaces boisés ; dans ce dernier cas, une notice (ou étude d'impact préalable) précisera les conditions conservatoires ;
- la création de mare et d'étang.
- toute activité industrielle nouvelle ;
- la réalisation de fossés ou de bassins pour infiltrer les eaux routières ou provenant de surfaces imperméabilisées importantes;

**A l'intérieur de ce périmètre sont REGLEMENTES comme suit les activités, et aménagements... suivants :**

- les pratiques culturelles de manière à ce qu'elles soient compatibles avec le maintien de la qualité des eaux souterraines,
- le pacage des animaux ne doit pas entraîner la destruction de la couverture végétale ;
- l'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail (à implanter au point le plus éloigné du captage) ;
- la construction ou la modification des voies de communication existantes ainsi que leurs conditions d'utilisation ;
- le retournement des pâtures, devra être suivi de l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) pendant une période minimale de cinq ans ;
- par ailleurs, et d'une manière générale, peuvent être interdits ou réglementés et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet de la Somme, toutes activités ou faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

### 3°) Périmètre de protection éloignée :

A l'intérieur de ce périmètre, la réglementation générale devra être appliquée avec une particulière vigilance.

Dans ce périmètre, l'épandage d'engrais et lisiers sera limité aux quantités directement utiles à la croissance des végétaux. Cette limitation résultera du respect des règles agronomiques de bonne pratique culturale. Elle tiendra compte des reliquats azotés. Elle conduira à la mise en application du code des bonnes pratiques agricoles. En cas de problèmes rencontrés, une concertation avec les Représentants de la Chambre d'Agriculture, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et de l'Agence de l'Eau sera nécessaire.

### Article 7.- TRAVAUX -

La commune de Sailly-Laurette devra réaliser les opérations suivantes :

- Sur le puits,
  - disposition d'une rangée de parpaings autour de la tête de puits ;
- Sur le bâtiment
  - repeindre les façades de la station ;
  - remplacement de la porte vitrée par une porte comportant un grillage métallique rigide à mailles étroite ;
  - obturation de la fenêtre ;
- Sur le périmètre immédiat
  - réfection de la clôture et de la grille d'accès qui n'est pas assez large ;
  - pose d'un couvercle neuf sur le capot du réservoir (en fonte ou en aluminium) ;
- Sur le périmètre rapproché
  - nivellement du talus menant à la station ;
  - suppression de la cuve « SOLVAY » sur la parcelle 266 si elle ne sert plus, ou mise en place d'une cuvette de rétention étanche ;
  - vérification et mise en conformité de l'assainissement des habitations dans le périmètre de protection rapprochée, avec suppression des puits d'infiltration.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de **un an** à compter de la notification du présent arrêté. Le procès-verbal de fin de travaux sera dressé et signé par le Maire de Sailly-Laurette, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales. Un exemplaire de ce document sera adressé au Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme.

Article 8.- Il devra être satisfait dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existants à la date de publication de cet arrêté, aux obligations prévues aux articles 4, 5, 6 et 7 dans le délai de un an.

Article 9.- Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à l'administration concernée :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement à la qualité de l'eau,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par l'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Article 10.- Sont instituées les servitudes grevant les terrains se trouvant à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du point de prélèvement d'eau conformément au plan visé à l'article 1er.

Article 11.- Les propriétaires de terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées par la protection des eaux.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions des articles 6, 7 et 8 du présent arrêté, sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 ainsi qu'à la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 relatives au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Article 12.- Les eaux devront répondre aux conditions de qualité exigées par le code de la santé publique et le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles. Le contrôle de leur qualité, ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel seront assurés par

la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, conformément aux règles définies par ce même décret.

Des analyses complémentaires pourront être demandées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans les cas définis par la réglementation.

Article 13.- Le présent arrêté sera :

- notifié par le Maire de Sailly-Laurette à chacun des propriétaires intéressés par l'établissement des périmètres de protection ;
- publié à la Conservation des Hypothèques de Péronne dans un délai de trois mois ;
- inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme ;
- affiché en mairie de Sailly-Laurette pendant une durée de deux mois.

Le certificat d'affichage en mairie de Sailly-Laurette attestera de l'observation de cette formalité. Il sera adressé directement à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme à l'expiration du délai d'affichage.

Article 14.- La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Sous-Préfet de Péronne, le Maire de Sailly-Laurette, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Somme, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, le Directeur Régional de l'Environnement de Picardie et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Amiens, le 25 OCT. 2005

Pour ampliation :

P/ Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
L'Ingénieur du Génie Sanitaire,



Jean-louis LEMAIRE

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,



Marcelle PIERROT

## Annexe 3 : Données annuelles

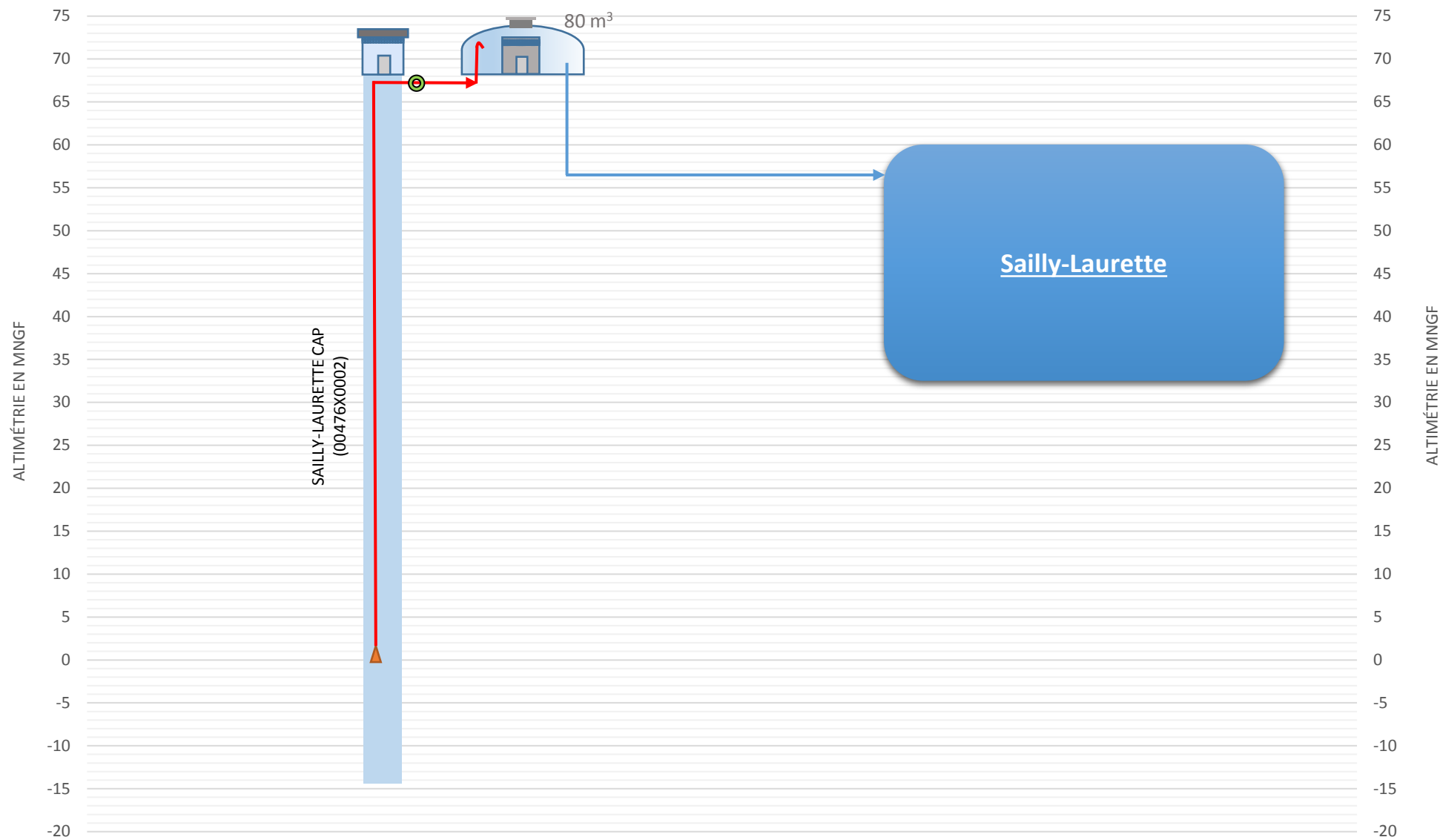
Données annuelles de la commune de Sailly-Laurette												
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
Volume prélevable (DUP) (m3/an)	73 000	73 000	73 000	73 000	73 000	73 000	73 000	73 000	73 000	73 000		
Volume prélevé (m <sup>3</sup> /an)	33 635	22 782		35 356	31 965	23 274	27 876	28 719	22 580	22 478		
Volume restant mobilisable (m3/an)	39 365	50 218		37 644	41 035	49 726	45 124	44 281	50 420	50 522		
Volume importé (m <sup>3</sup> /an)												
Volume consommé (m <sup>3</sup> /an)	21 338		16 378	18 126	17 832	14 891	15 987	15 114	16 498	16 826		
Volume exporté (m <sup>3</sup> /an)												
Volume service (m <sup>3</sup> /an)												
Volume estimé sans comptage (m <sup>3</sup> /an)												
Rendement	63%			51%	56%	64%	57%	53%	73%	75%		
Linéaire réseau (km)	3,32	3,32	3,32	3,32	3,32	3,32	3,32	3,32	3,32	3,32		
ILP (m3/km/jour)	10,1			14,2	11,7	6,9	9,8	11,2	5,0	4,7		
65+ILC/5 (seuil décret)							67,6%	67,5%	67,7%	67,8%		
70+ILC/5 (seuil Agence de l'eau)							72,6%	72,5%	72,7%	72,8%		
85% (seuil décret)							85%	85%	85%	85%		
Nb d'abonnés	160	160	160	161	161	161	161	162	162	162		
Conso moy annuelle par ab	133		102	113	111	92	99	93	102	104		
Volume de perte journalier	34	62		47	39	23	33	37	17	15		
Volume du réservoir	80	80		80	80	80	80	80	80	80		
Equivalent vidange réservoir (nb de jours)	2,4	1,3		1,7	2,1	3,5	2,5	2,1	4,8	5,2		



## Annexe 4 : Synoptique altimétrique des ouvrages



# Service d'eau potable de Saily-Laurette Synoptique altimétrique



## Annexe 5 : Inventaire détaillé du patrimoine



# Inventaire du patrimoine

## Service d'eau potable

édité le 29 septembre 2016

### Site de SAILLY LAURETTE

Commune d'implantation : SAILLY-LAURETTE

#### SAILLY LAURETTE CAP

Ouvrage de prélèvement en nappe souterraine

Indice national BRGM

00476X0002

Code SISEAU

080000221

Origine de l'aquifère

Eau souterraine

Nom de l'aquifère

Nappe de la craie du Sénonien et Turonien

Date DUP

25/10/2005

#### ◆ Partie Principale / Prélèvement d'eau

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Bâtiment et génie civil	1		Local	
Menuiserie et serrurerie	1		Pavés de verre	
Menuiserie et serrurerie	1		Porte	
Captage	1		Puits	
Canalisation liée à ouvrage	1		Conduite de refoulement	
Matériel électromécanique	1		Groupe électro-pompe immergé KSB	1990
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Compteur volumétrique ITRON, DN : 50 mm, PN : 20 bar	2016
Matériel électrique et de commande	1		Armoire électrique BT	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Robinet de prélèvement	

#### ◆ Abords / Abords

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Aménagements extérieurs	1		Clôture grillage simple torsion 150 ml	
Aménagements extérieurs	1		Plantation 440 m <sup>2</sup>	
Menuiserie et serrurerie	1		Porte	
Bâtiment et génie civil	1		Regard Vannage sortie réservoir	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Robinet-vanne à opercule métallique	

## ◆ Traitement / Traitement

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Matériel de traitement	1		Pompe doseuse CIR (0,9 l/h ; 10 bars)	2008
Matériel de traitement	1		Matériel de traitement cuve de mélange des réactifs	

**Réservoir semi-enterré Saily Laurette**

Réservoir semi-enterré de tête ou de mise en pression

Comprenant une réserve incendie

Non

Volume du réservoir

80 m<sup>3</sup>*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Bâtiment et génie civil	1		Bâtiment et génie civil Escalier béton	
Bâtiment et génie civil	1		Cuve	
Menuiserie et serrurerie	1		Capot de couverture Aluminium	
Matériel de télégestion et capteur	2		Poires de niveau	
Bâtiment et génie civil	1		Grilles d'aération	
Canalisation liée à ouvrage	1		Conduite de refoulement	
Canalisation liée à ouvrage	1		Vidange	

## Annexe 6 : Rapport photo de la visite des ouvrages

## Captage et réservoir semi-enterré de SAILLY-LAURETTE



1. Vue générale du site ; clôture de 2 m en panneaux rigides avec barbelés



2. Porte de 2 m avec barreaudage



3. Chambre de vannes



4. Abords bien entretenus et clôture en bon état



5. Bâtiment abritant le forage – fenêtre remplacée par des pavés de verre





6. Porte d'entrée vitrée du bâtiment protégée par un volet roulant verrouillé



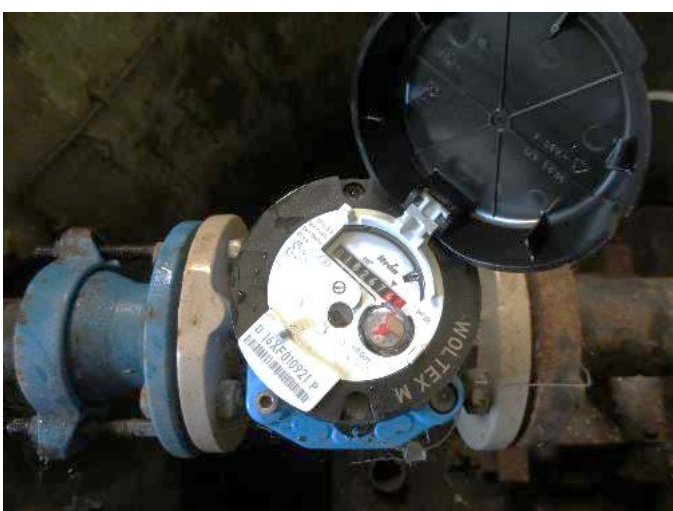
7. Accès à la tête de puits



8. Tête de puits protégée par une maçonnerie en parpaings ; point d'injection du chlore



9. Vue intérieure du puits



10. Compteur de production Itron DN 50 (2016)



11. Dispositif de traitement – Pompe d'injection CIR



12. Armoire électrique et de commande de la pompe



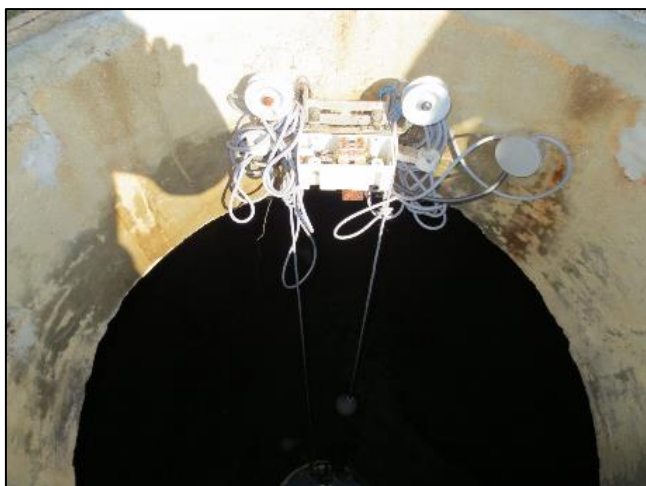
13. Cuve semi-enterrée (80 m<sup>3</sup>)



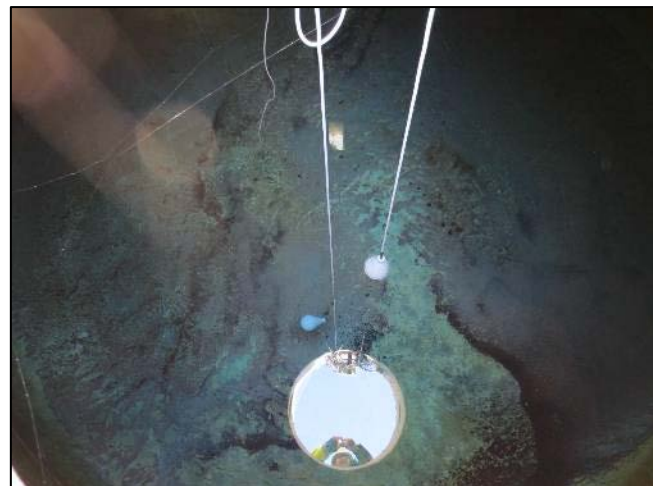
14. Regard avec capot aluminium cadencé



15. Aérations avec moustiquaires en bon état



16. Accès à la cuve dépourvu d'échelle fixe



17. Paires de niveau (haut et bas) – Léger dépôt en fond de cuve



18. Vue intérieure de la cuve ; Jéricane servant à indiquer de l'extérieur le niveau d'eau (système obsolète)



19. Canalisation d'alimentation ; quelques traces de fuites à la jonction voile/intrados



20. Voile de cuve en bon état apparent ; quelques traces de fuites à la jonction voile/intrados



21. Intrados en bon état apparent ; quelques traces de fuites à la jonction voile/intrados

**Communauté de communes**  
**du Val de Somme**

**Etat des lieux**  
**des services d'eau potable**

**SIAEP DE LA VALLEE D'ANCRE**



Septembre 2016





## Table des matières

Préambule .....	4
Localisation et organisation du service .....	5
Les installations du service .....	7
Prélèvements/production .....	7
Stockage .....	10
Suppression.....	12
Distribution .....	12
Qualité de l'eau distribuée .....	14
Teneur en pesticides (produits phytosanitaires) .....	14
Teneur en nitrates.....	15
Teneur en perchlorates.....	16
Microbiologie .....	17
Plomb .....	19
Conductivité .....	19
Dureté de l'eau.....	20
pH de l'eau .....	20
Trihalométhanes .....	21
Autres paramètres .....	21
Volumes et performances du réseau .....	22
Compte rendu de la visite des ouvrages .....	25
Captage de Treux .....	25
Château d'eau de Treux .....	27
Réservoir semi-enterré de Morlancourt .....	27
Château d'eau et suppression de Méaulte.....	28
Suppression de la ZAC de Méaulte .....	29
Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages.....	31
Annexe 2 : DUP des périmètres de protection du captage de Treux.....	33
Annexe 3 : Données annuelles .....	35
Annexe 4 : Synoptique altimétrique des ouvrages.....	37
Annexe 5 : Inventaire détaillé du patrimoine.....	39
Annexe 6 : Rapport photo de la visite des ouvrages .....	41

## Préambule

Afin d'alimenter les réflexions du PLUI, la communauté de communes du Val de Somme a missionné le syndicat mixte AMEVA pour réaliser un état des lieux des services d'eau potable concernés par son territoire.

Chaque service d'eau fait l'objet d'une rencontre en mairie et d'une visite des ouvrages le cas échéant.

La mission comprend :

- Une synthèse sur le contexte du service, le mode de gestion et les insuffisances recensées ;
- une visite des principaux ouvrages du système d'eau potable et d'identifier des pistes d'optimisation de l'entretien, du renouvellement ou de réalisation de travaux ;
- des conseils sur les actions à entreprendre pour améliorer la performance du service et réduire les pertes en eau ;
- un recueil et d'un bilan des données annuelles (volumes, usagers, qualité de l'eau) sur un pas de temps décennal (voire au-delà) selon la connaissance des valeurs par le bénéficiaire ;
- la fourniture d'un plan de situation des ouvrages et d'un schéma synoptique altimétrique ;
- la fourniture d'un inventaire des équipements identifiés lors de la visite.

La rencontre avec le SIAEP de la vallée d'Ancre a eu lieu le 9 septembre 2016. Un premier temps en mairie de Morlancourt a permis d'évaluer le niveau de connaissance patrimoniale du service et connaître les interventions réalisées. Les ouvrages ont ensuite été visités avec le fontainier.

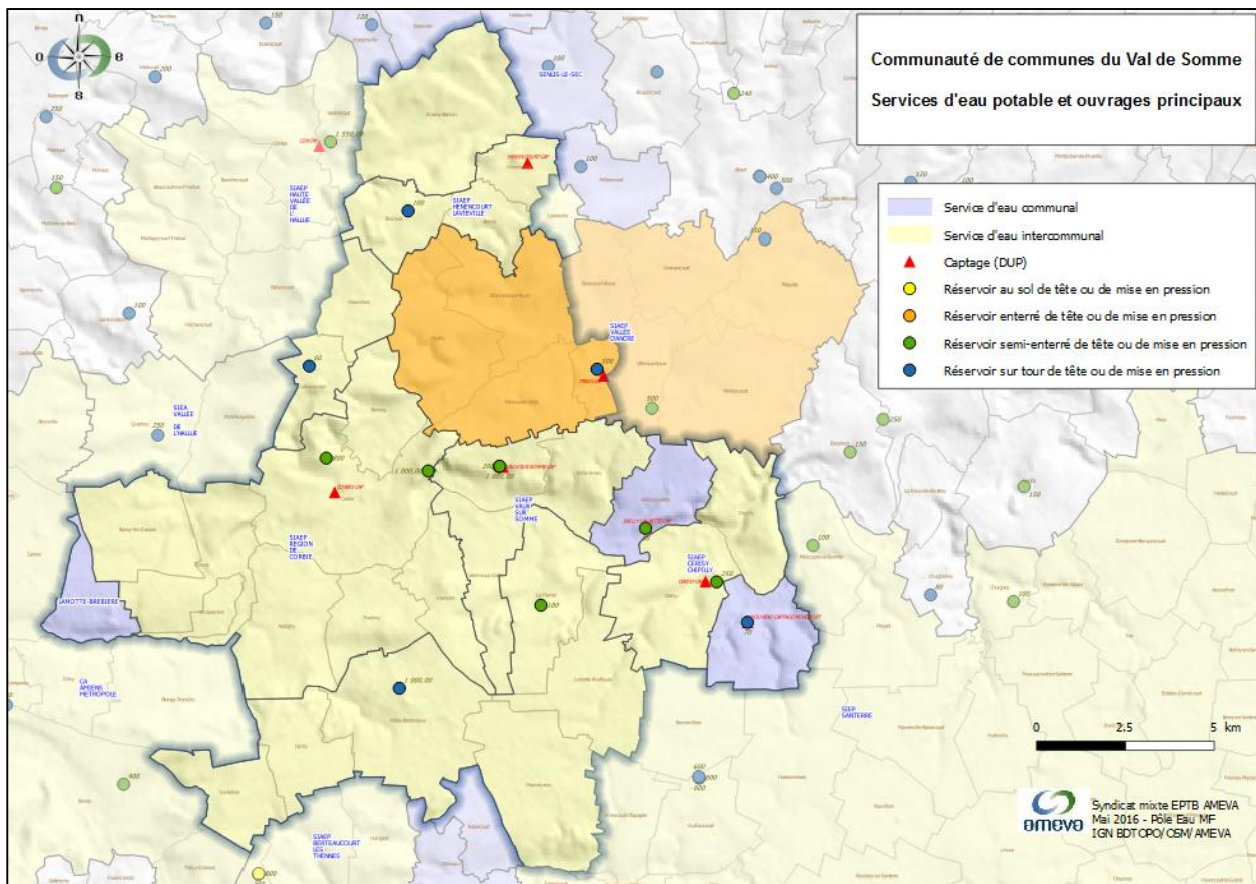
Personnes présentes :

- Mr BOURGUIGON : Vice-président du SIAEP de la vallée d'Ancre,
- Mr DELPLANQUE : fontainier du SIAEP
- Mr FABRY : syndicat mixte AMEVA EPTB Somme.

*Remarques : La visite ne constitue pas un contrôle réglementaire, ni un diagnostic sur l'état des bétons du génie civil. Malgré des remarques relatives à la sécurité des personnes et des intervenants, la visite ne saurait se substituer à l'expertise d'un coordinateur sécurité et santé des personnes.*

## Localisation et organisation du service

Situation du SIAEP de la vallée d'Ancre (en orange) au sein de la communauté de communes du Val de Somme :



Le siège du syndicat est à la mairie de Morlancourt. Le syndicat compte neuf communes membres :

- BUIRE-SUR-L'ANCRE
- DERNANCOURT
- HEILLY
- MEAULTE (adhérente du syndicat depuis juillet 2015)
- MERICOURT-L'ABBE
- MORLANCOURT
- RIBEMONT-SUR-ANCRE
- TREUX
- VILLE-SUR-ANCRE

Le service d'eau dessert environ 4 537 habitants (INSEE) pour 2303 abonnés.

Le patrimoine (décrit aux chapitres suivants) comprend :

- 1 captage sur le territoire de la commune de Treux : TREUX CAP (00471X0018) ;
- 1 château d'eau de 500 m<sup>3</sup> à Treux ;
- 1 château d'eau de 150 m<sup>3</sup> à Méaulte équipé d'une surpression ;
- 1 réservoir semi-enterré de 500 m<sup>3</sup> à Ville-sur-Ancre ;
- 1 surpression pour la ZAC de Méaulte avec bête ;
- 1 réseau de distribution hors branchements de 60 km environ.

Le service est exploité en régie. L'équipe comprend une secrétaire et un fontainier équipé d'un fourgon d'intervention. La régie possède un dépôt illustré ci-dessous comprenant notamment un atelier, un stock de pièces (brides, compteurs, vannes, ...), un compresseur, une minipelle, des pompes, des fusées (80 mm, ...), un débitmètre/manomètre pour essai sur poteau/bouche incendie.



Photos du dépôt

Les éléments de mission menés par la régie sont décrits ci-après :

<b>SIAEP (secrétaire)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des abonnés</li> <li>• Facturation</li> <li>• Gestion administrative du syndicat</li> </ul>
<b>SIAEP (Fontainier)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relève hebdomadaire du compteur de production</li> <li>• Nettoyage des cuves des réservoirs</li> <li>• Astreintes avec le Président du SIAEP</li> <li>• Suivi de la télégestion</li> <li>• Réparations des casses sur réseau</li> <li>• Relève des compteurs domestiques : 2 fois par an pour les villages assainis, 1 fois par an sinon</li> <li>• Remplacement compteur, branchement</li> <li>• Manœuvre des purges (2 fois par an)</li> <li>• Entretien des abords</li> </ul>
<b>Balestra</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement de la bouteille de chlore</li> <li>• Suivi de la télégestion/supervision/alarmes/relais des astreintes</li> </ul>

Les compteurs de production, les débitmètres de surpression et huit compteurs de sectorisation nouvellement posés sont équipés d'une tête émettrice reliée à la télégestion de type SOFREL.

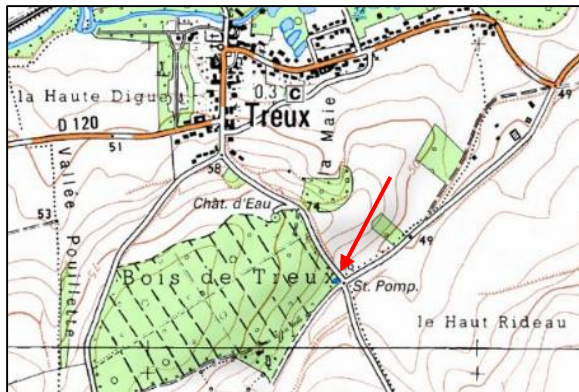
Les ouvrages (production, stockage, surpression) sont protégés d'un dispositif anti-intrusion relié à la télégestion.

L'eau brute pompée au puits fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore gazeux (cf rapport photos en annexe). Les lampes UV toujours en place sont hors service.

## Les installations du service

### Prélèvements/production

Le service possède sa propre ressource. Le captage dont la capacité maximale autorisée est de 2400 m<sup>3</sup>/jour, est situé sur la commune de Treux (cf plan de situation annexé au présent rapport) sur la parcelle cadastrale n°122 :



Les caractéristiques sont présentées ci-après (données issues de [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)) :

- Code BSS : 00471X0018/PC
- Nature : PUIITS-COMPLEXE (puits de 26,2 m approfondi par forage de 14 m)
- Profondeur atteinte : 40 m
- Date fin de travaux : 1<sup>er</sup> janvier 1959
- Utilisation : EAU-COLLECTIVE
- Référencé comme point d'eau
- Profondeur du niveau d'eau par rapport au sol : 21,8 m le 29/08/1963
- Coordonnées Lambert-93 : X(m) : 670 930; Y(m) : 6 983 769 ; Z Origine : 56 m (Précision EPD)
- Raccordé à la télésurveillance : oui
- Dispositif anti-intrusion : oui
- Capteurs piézo de niveau de nappe : oui, raccordés à la télégestion
- Capacité du pompage : 3x60 m<sup>3</sup>/h. Les trois pompes datent du milieu des années 80.
- Surface de la parcelle: 400 m<sup>2</sup> dont 350 m<sup>2</sup> végétalisés
- Périmètre de la parcelle : 80 ml de clôtures dont 4 ml de portail

Le captage fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique datant du 23 mai 2006, dont une copie est annexée au présent rapport.

L'article 8 de la déclaration d'utilité publique prévoit que les travaux suivants soient réalisés dans un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté préfectoral :

		Réalisation
Périmètre immédiat	Clôture de 2 m de haut et portail cadénassé	oui
	Système anti-intrusion	oui
Périmètre rapproché	Remise en herbe des parcelles en fond de la vallée de Vaux, au sud-ouest et à l'est du captage, telles figurées au plan parcellaire	oui
	Aménagement d'un passage busé sous la route au niveau du carrefour à proximité immédiate du captage	A confirmer

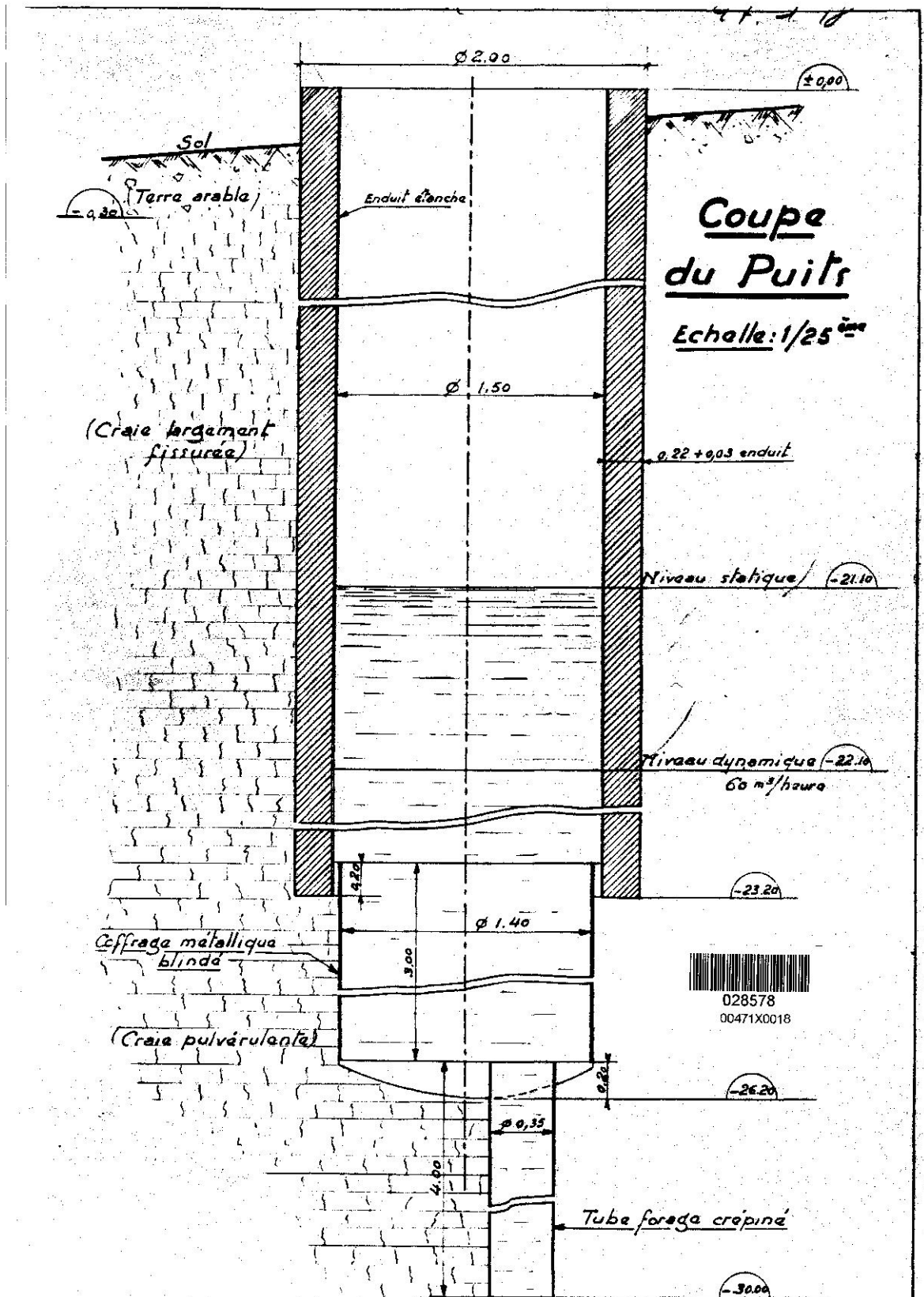
A noter que pour protéger la ressource en eau, le SIAEP de la vallée d'Ancre a racheté les parcelles à l'est et au sud du captage (incluses dans le périmètre de protection rapproché) et y a fait réaliser en 2014 un reboisement sur 16 ha. Une dizaine d'essences d'arbres a ainsi été plantée en complément d'espèces arbustives pour recréer des espaces de biodiversité.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource (indicateur de performance P108.3 défini par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement) défini annuellement par l'Agence Régionale de Santé est de **80%**. Cette valeur signifie que toutes les prescriptions figurant dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (acquisition de terrain(s), servitudes mises en place, travaux) ont été mises en œuvre.

Depuis sa mise en service, le puits n'a pas fait l'objet d'une inspection par caméra ni d'investigation complémentaire (mesure des flux par micromoulinet, oxydoréduction, conductivité/température, verticalité, cimentation).

**Coupe du forage (Source : [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)) :**

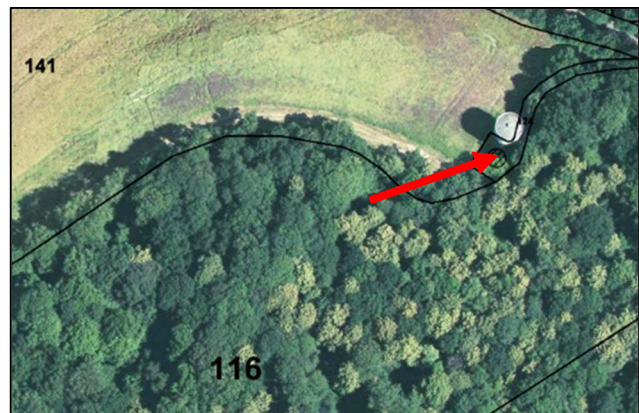
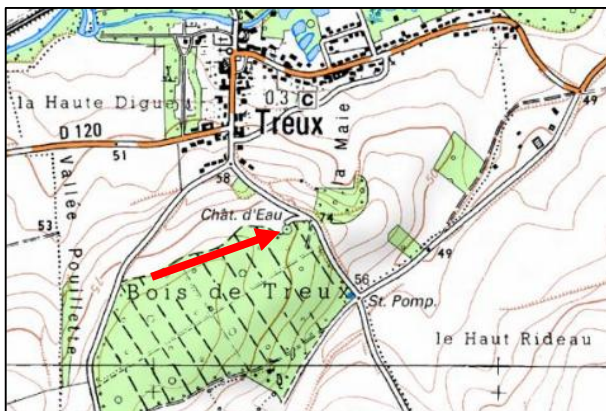
Le puits, d'un diamètre intérieur de 1500 mm est pourvu d'un tubage plein de 25 cm d'épaisseur sur les 23 premiers mètres de profondeur. Puis un coffrage métallique blindé d'un diamètre intérieur de 1400 mm de 3 m de profondeur réduit la section avant un dernier tube crépiné de 350 mm de diamètre sur 4 m de profondeur :



## Stockage

Le service comprend trois sites de stockage en service :

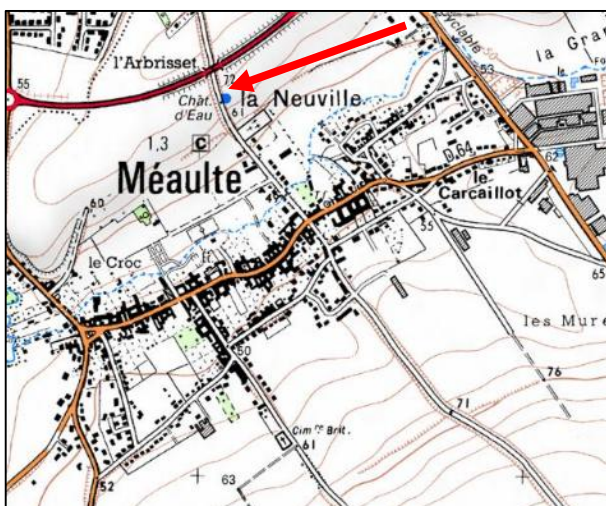
- Un château d'eau de 500 m<sup>3</sup> sur la parcelle n°124 sur la commune de Treux :



Caractéristiques :

- Nombre de cuve(s) : 1x500 m<sup>3</sup>
- Capteurs piézo de niveau d'eau : oui, raccordé à la télégestion
- Ouvrage équipé d'un dispositif anti-intrusion : oui
- Coordonnées lambert-93 : X(m) : 670 930,00 ; Y(m) : 6 983 769,00 ; Z(m) : 56 m
- Surface de la parcelle: 580 m<sup>2</sup> végétalisés (dont chemin d'accès)
- Périmètre de la parcelle : 60 ml de clôtures dont 4 ml de portail

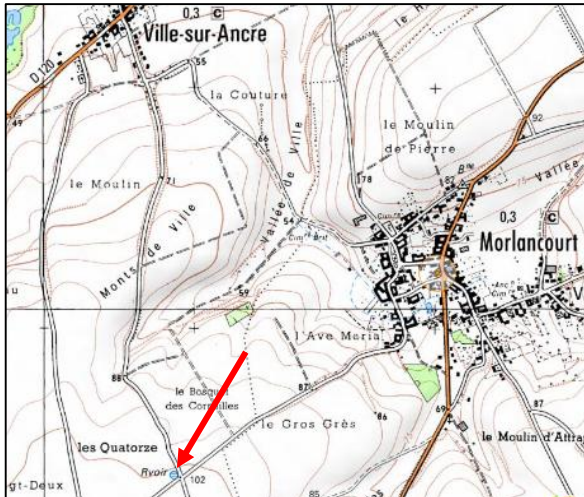
- Un château d'eau de 150 m<sup>3</sup> sur la parcelle n°24 sur la commune de Méaulte :



Caractéristiques :

- Nombre de cuve(s) : 2
- Coordonnées lambert-93 : X(m) : 675 480,00 ; Y(m) : 6 987 600,00 ; Z(m) : 72 m
- Capteurs piézo de niveau d'eau : oui, raccordé à la télégestion
- Ouvrage équipé d'un dispositif anti-intrusion : oui
- Surface de la parcelle: 700 m<sup>2</sup> dont 630 m<sup>2</sup> végétalisés
- Périmètre de la parcelle : 100 ml de clôtures dont 4 ml de portail

- Un réservoir semi-enterré de 500 m<sup>3</sup> sur la parcelle n°23 sur la commune de Ville-sur-ancre:



Caractéristiques :

- Nombre de cuve(s) : 1x500 m<sup>3</sup>
- Coordonnées lambert-93 : X(m) : 672 289,00 ; Y(m) : 6 982 854,00 ; Z(m) : 102 m
- Capteurs piézo de niveau d'eau : oui, raccordé à la télégestion
- Ouvrage équipé d'un dispositif anti-intrusion : oui
- Surface de la parcelle: 400 m<sup>2</sup> dont 450 m<sup>2</sup> végétalisés
- Périmètre de la parcelle : 125 ml de clôtures dont 4 ml de portail

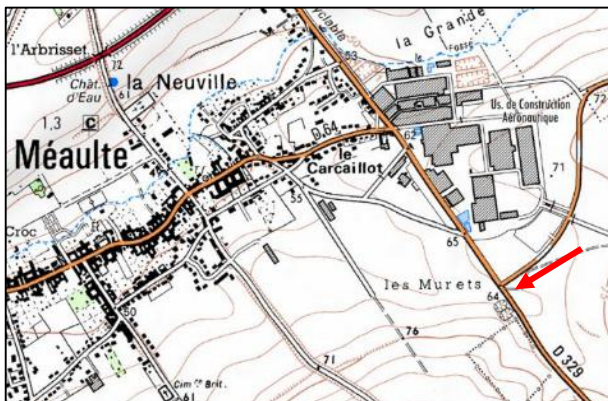
## Suppression

Le service comprend deux sites de suppression :

➤ Station de reprise au pied du château d'eau de Méaulte :

- Rôle : suppression de la rue du cimetière
- Nombre de pompe(s) : 2
- Capacité : 2x17 m<sup>3</sup>/h
- Antibélier : oui (Charlatte de 750 litres)
- Raccordé à la télégestion : oui
- Ouvrage équipé d'un dispositif anti-intrusion : oui, celui du château d'eau

➤ Station de reprise à la ZAC de Méaulte :



- Rôle : suppression de la ZAC
- Nombre de pompe(s) : 5
- Capacité : 5x21 m<sup>3</sup>/h
- Antibélier : oui (Charlatte de 1500 litres)
- Raccordé à la télégestion : oui (fonctionnement des pompes, débitmètre et manomètres)
- Ouvrage équipé d'un dispositif anti-intrusion : oui

## Distribution

Le service comprend un réseau de distribution d'environ 60 km hors branchements.

Le syndicat possède d'anciens plans papier non à jour mais précis. Les plans des réseaux sont au 1/1000<sup>ème</sup>, les plans de repérage des bouches à clef sont au 1/250<sup>ème</sup>.

Sur les plans figurent les diamètres des canalisations, les divers organes de réseaux (vannes, purges, ...) et les branchements.



Les canalisations sont très majoritairement en fonte. Seules quelques extensions en bout d'antenne sont en PEHD. Les diamètres rencontrés sont le DN 150, le DN 100 et le DN 60. Le réseau de Méaulte, en très bon état comporte une plus grande diversité de diamètres.

Les réseaux datent du début des années 1960 (1963-64-65).

Le réseau ne compte aucun tronçon en plomb. Des branchements en plomb existent sur le réseau de la commune de Méaulte, leur remplacement est en cours.

Le tableau suivant synthétise la connaissance du réseau et de ses accessoires :

		Oui	Non	Partiellement
Informations minimales des tronçons	Matériaux	✓		
	Diamètre des conduites	✓		
	Période de pose	✓		
Plans	La collectivité et son délégataire possèdent-ils des plans précis ?	✓		
	Les plans sont-ils à jour ?			✓
	Les informations patrimoniales du réseau sont-elles capitalisées dans un système d'information géographique ?		✓	
Vannes	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	DN connu ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Purges	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	DN connu ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Organes réseau (ventouse, vidange)	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Compteurs	pyramide d'âge connue, par DN et année de pose ? <sup>(1)</sup>		✓	
	tous les points de distribution d'eau sont-ils équipés d'un compteur ?	✓		
Existe-t-il des compteurs de quartier pour sectoriser le rendement ? <sup>(2)</sup>		✓		

<sup>(1)</sup> Bien que la pyramide d'âge des compteurs n'existe pas, le syndicat procède annuellement au renouvellement préventif d'une centaine de compteurs domestiques. Sur 2600 compteurs que compte le parc, il resterait une cinquantaine de vieux compteurs.

<sup>(2)</sup> Le syndicat vient de poser huit débitmètres de sectorisation télégrés, notamment à l'amont des communes desservies.

## Qualité de l'eau distribuée

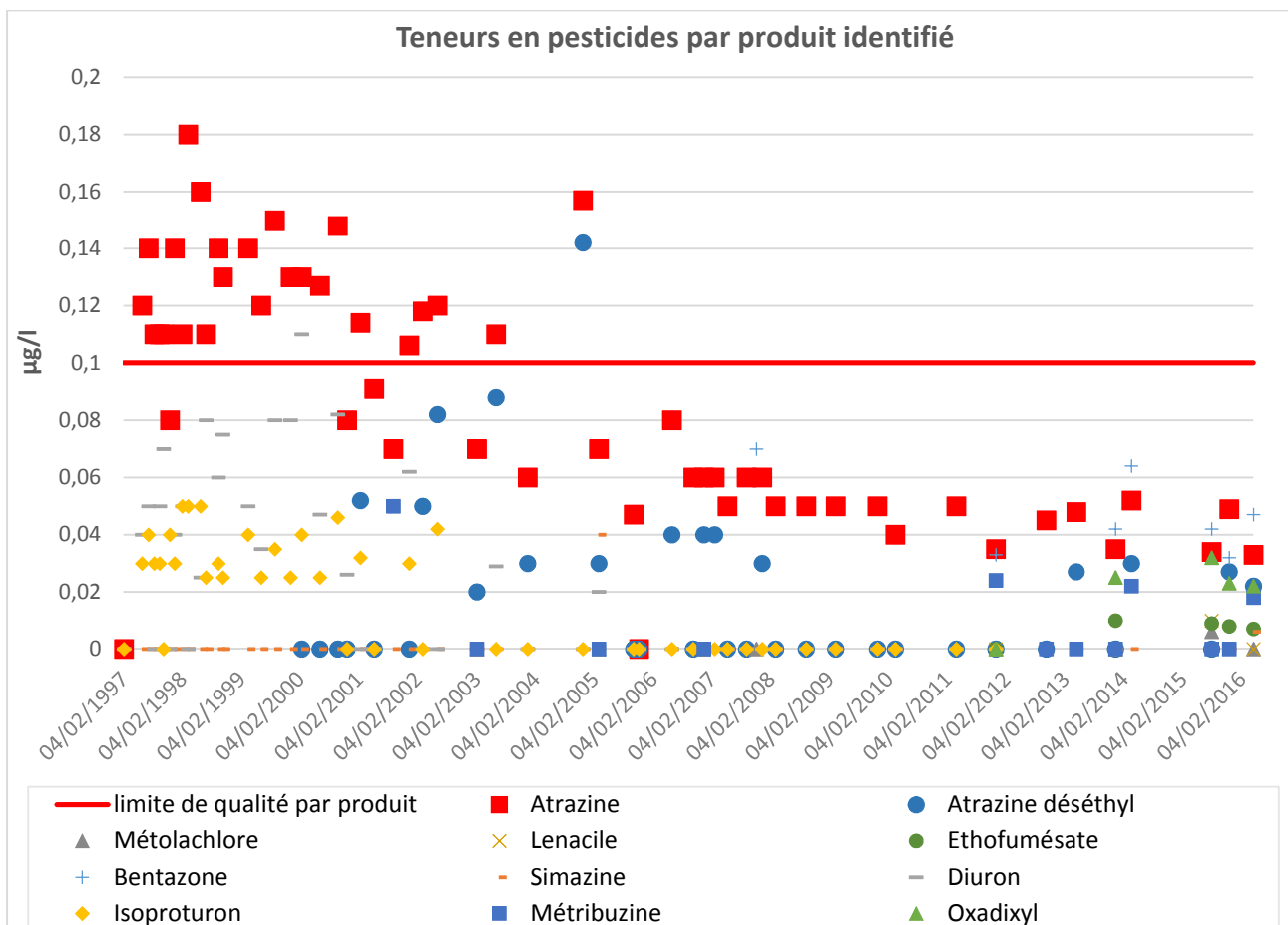
Les données qualité présentées ci-après proviennent de la base de données de l'ARS de Picardie.

### Teneur en pesticides (produits phytosanitaires)

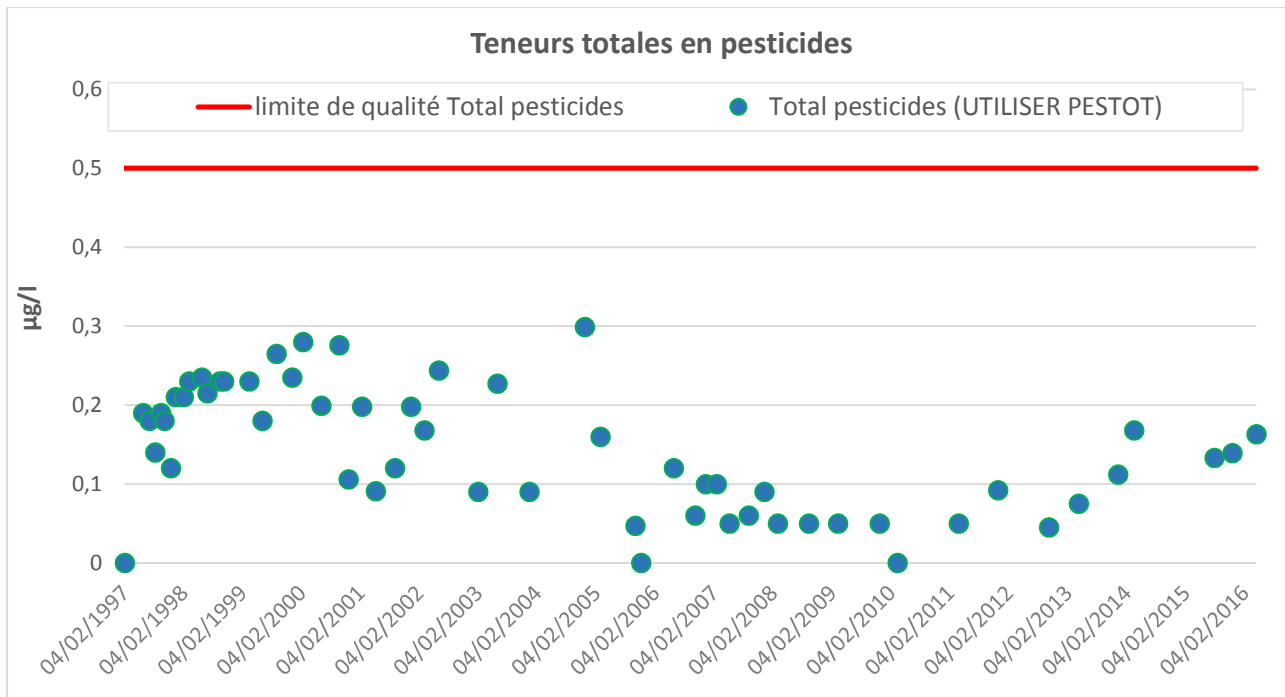
Parmi toutes les molécules recherchées, onze ont déjà été détectées :

- l'Atrazine (herbicide interdit en France depuis 2001)
- l'Atrazine déséthyl (dérivé de l'atrazine)
- le métolachlore, pesticide organochloré désherbant (interdit en France depuis 2003)
- le bentazone, herbicide qui appartient à la famille chimique des diazines
- l'isoproturon, herbicide appartenant à la famille des urées substituées. N'apparaît plus au captage à partir de 2003
- le lénalcile, herbicide de nombreuses graminées
- la simazine, herbicide appartenant à la famille des triazines.
- la métribuzine, herbicide de nombreuses graminées
- l'éthofumésate, herbicide appartenant à la famille des benzofuranes
- le diuron, herbicide de nombreuses graminées (interdit en France depuis 2003)
- l'oxadixyl, fongicide systémique

Les teneurs des molécules sont comparées dans le graphique ci-dessous au seuil fixé par l'arrêté du 11 janvier 2007 (0,1µg/l par molécule). La teneur en atrazine est en baisse sur le pas de temps analysé et est inférieure au seuil réglementaire depuis 2005. Depuis 2006, toutes les molécules identifiées ont des teneurs qui respectent l'arrêté du 11 janvier 2007 :

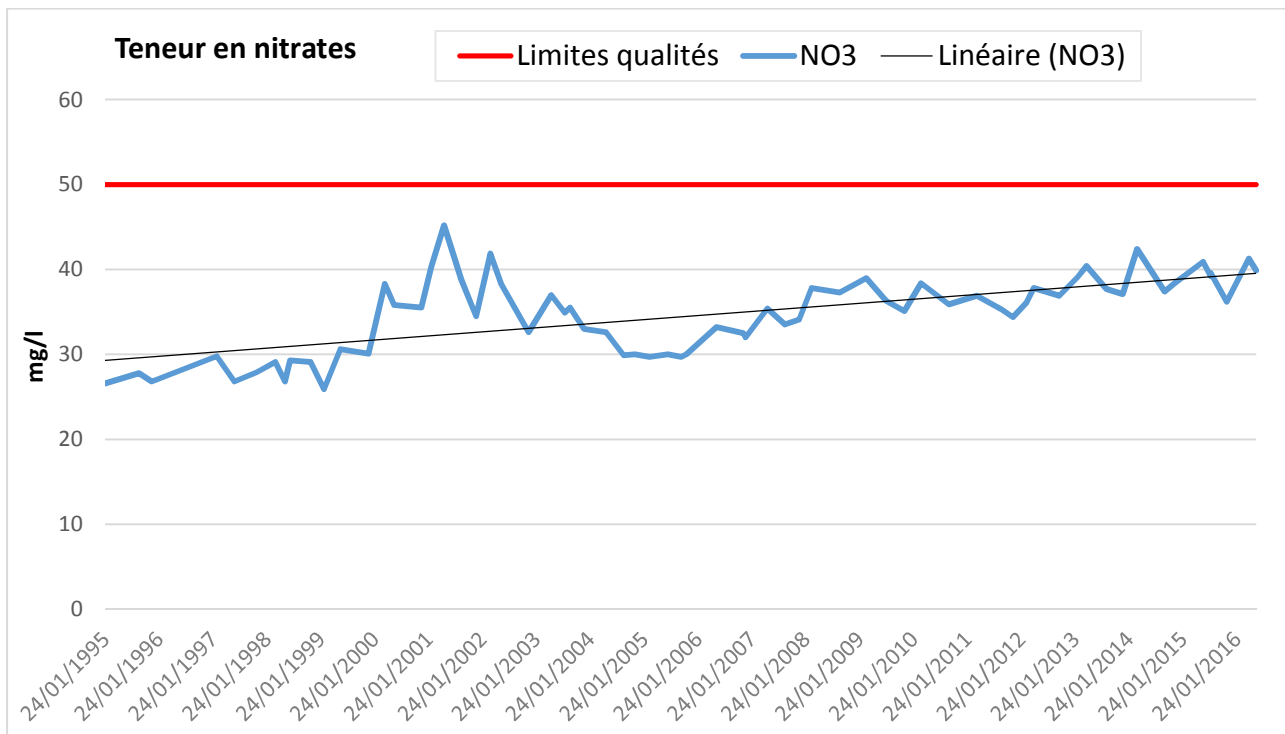


Le graphique suivant montre que la teneur **totale** en pesticides est conforme à la réglementation (inférieure 0,5µg/l) :



Teneur en nitrates

Pour rappel, la limite de qualité fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 concernant les nitrates est de 50 mg/l.



Les teneurs enregistrées sur le SIAEP de la vallée d'Ancre depuis 1995 sont en-deçà de la limite de qualité. Toutefois, la tendance est à l'accroissement. La teneur de 40 mg/l est régulièrement dépassée depuis 2 ans. Un pic à 45 mg/l a déjà été mesuré en 2001 (année exceptionnellement pluvieuse). L'évolution des nitrates est donc à surveiller sur ce captage.

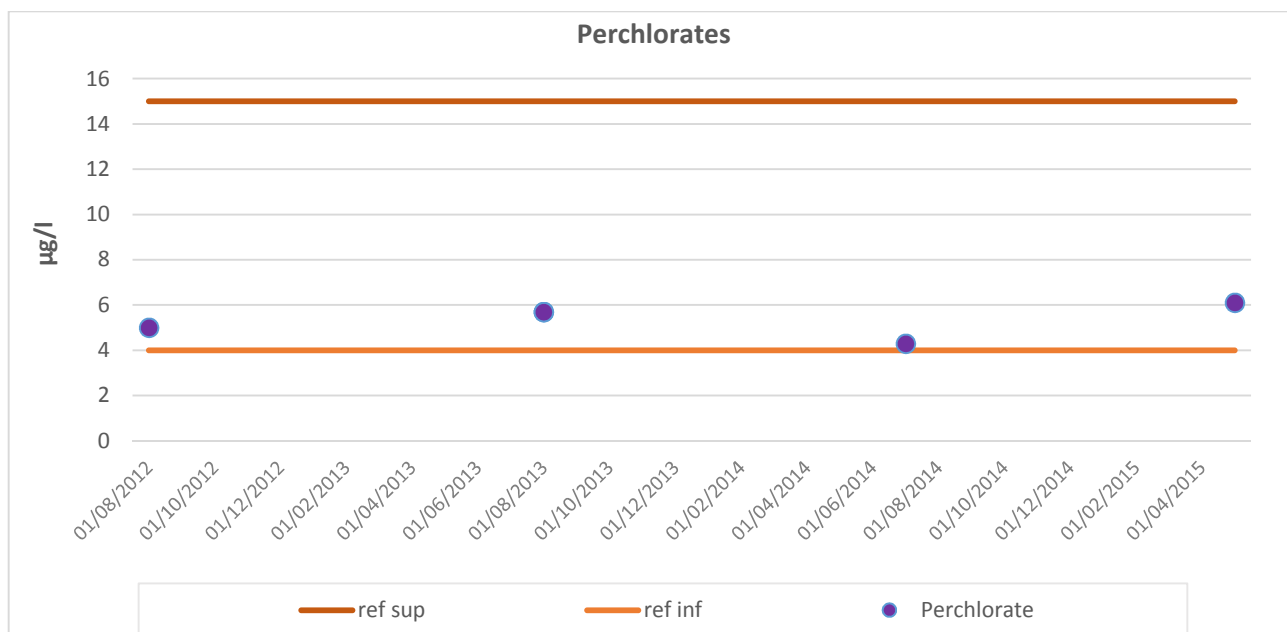
## Teneur en perchlorates

Les sels de perchlorates sont utilisés notamment dans l'armement (munitions) et peuvent se retrouver dans les zones de combat de la première guerre. Ils sont très solubles dans l'eau.

Les seuils et recommandations préconisés par L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (*Anses*) sont les suivants :

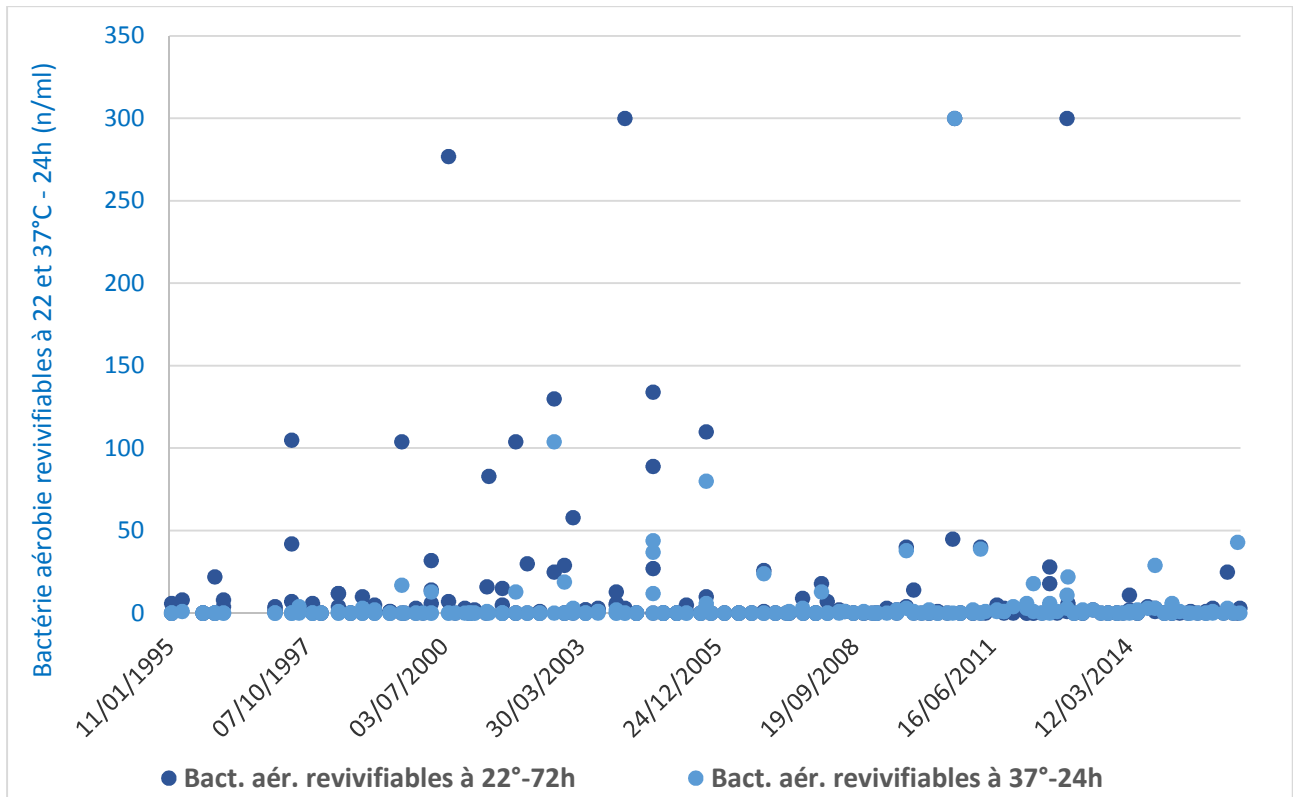
- entre 4 et 15  $\mu\text{g/L}$  de perchlorates : ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet ;
- au-delà de 15  $\mu\text{g/L}$  : ne pas consommer d'eau du robinet pour les femmes enceintes et allaitantes et de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois.

La teneur en perchlorate mesurée au captage depuis 2012 a légèrement dépassé mais de manière systématique le premier seuil :



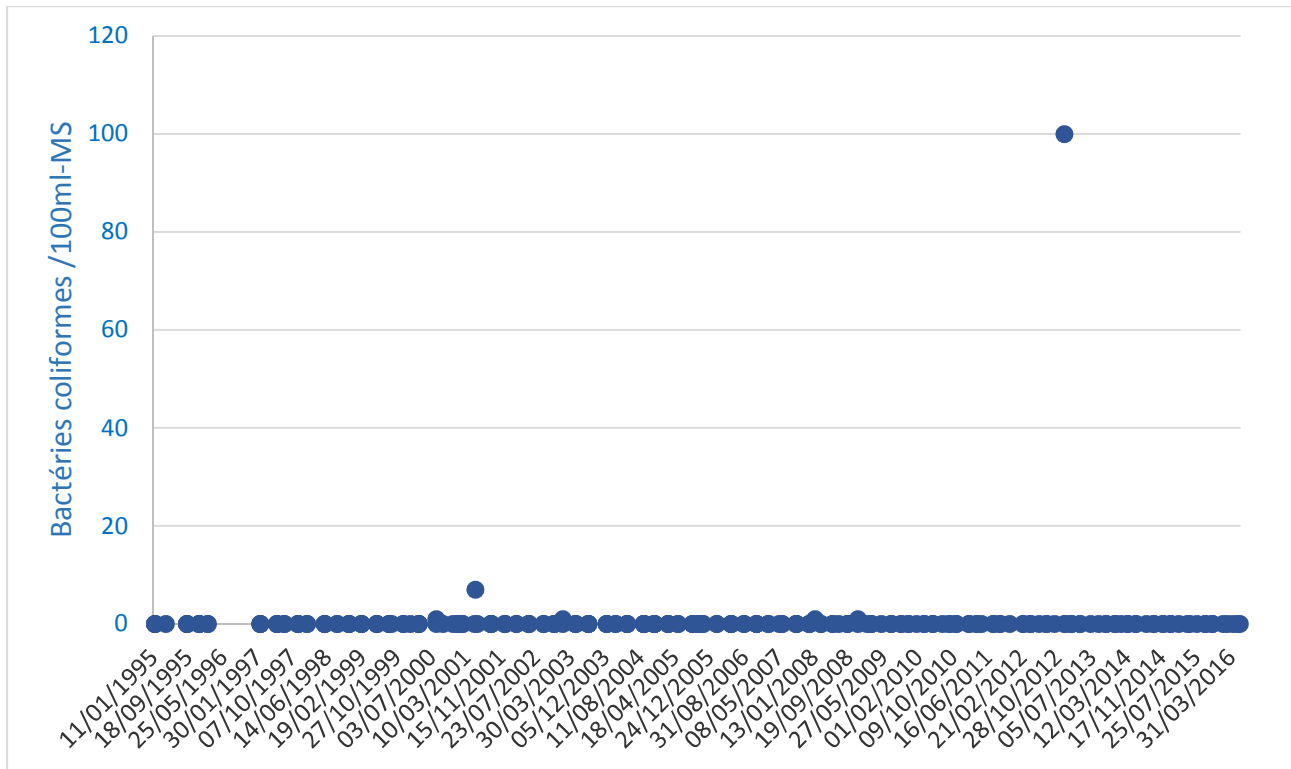
## Microbiologie

Le graphique ci-dessous présente la quantité de bactéries aérobies revivifiables (micro-organismes non pathogènes) par millilitre à 22°C et 37°C. Ce sont des indicateurs qui révèlent la présence possible d'une contamination bactériologique. La présence de bactéries revivifiables est tolérée pour une variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle.



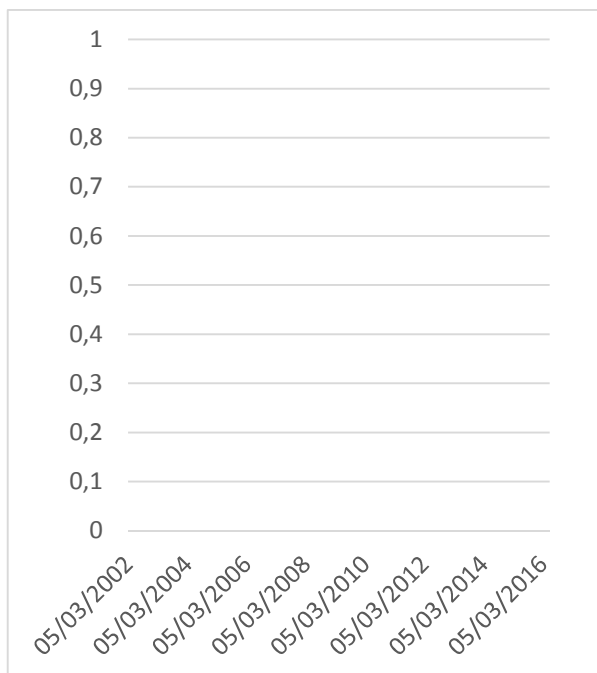
A la lecture du graphique, il ressort quelques rares occurrences de bactéries aérobies revivifiables qui ne présagent pour autant pas d'un défaut de la chloration ou d'une contamination pathogène.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe une teneur en bactéries coliformes à **0/100ml**. Le graphique ci-dessous montre que six prélèvements (au robinet des usagers) contenaient des bactéries coliformes :

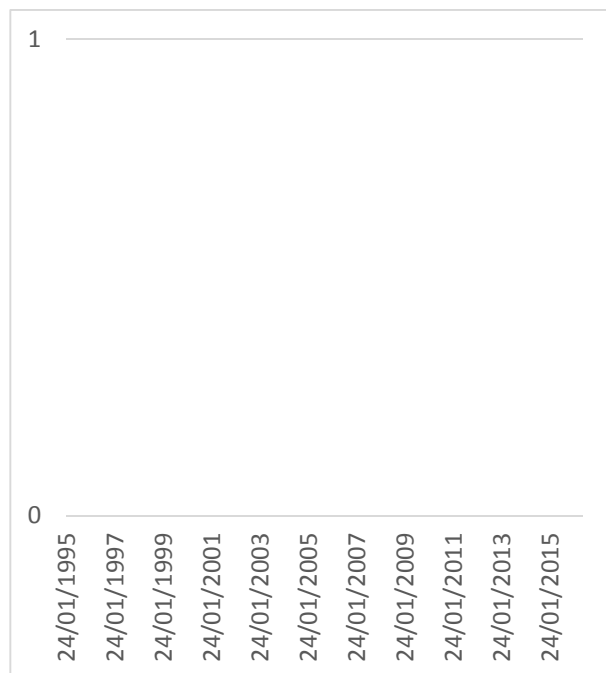


Les limites de référence citées précédemment (0/100ml) s'appliquent également aux bactéries Escherichia Coli et les entérocoques. Depuis 1995, il n'y a eu aucune occurrence d'entérocoques et aucun prélèvement contenant des E-Coli depuis 2002 :

**Escherichia coli /100ml –MF**

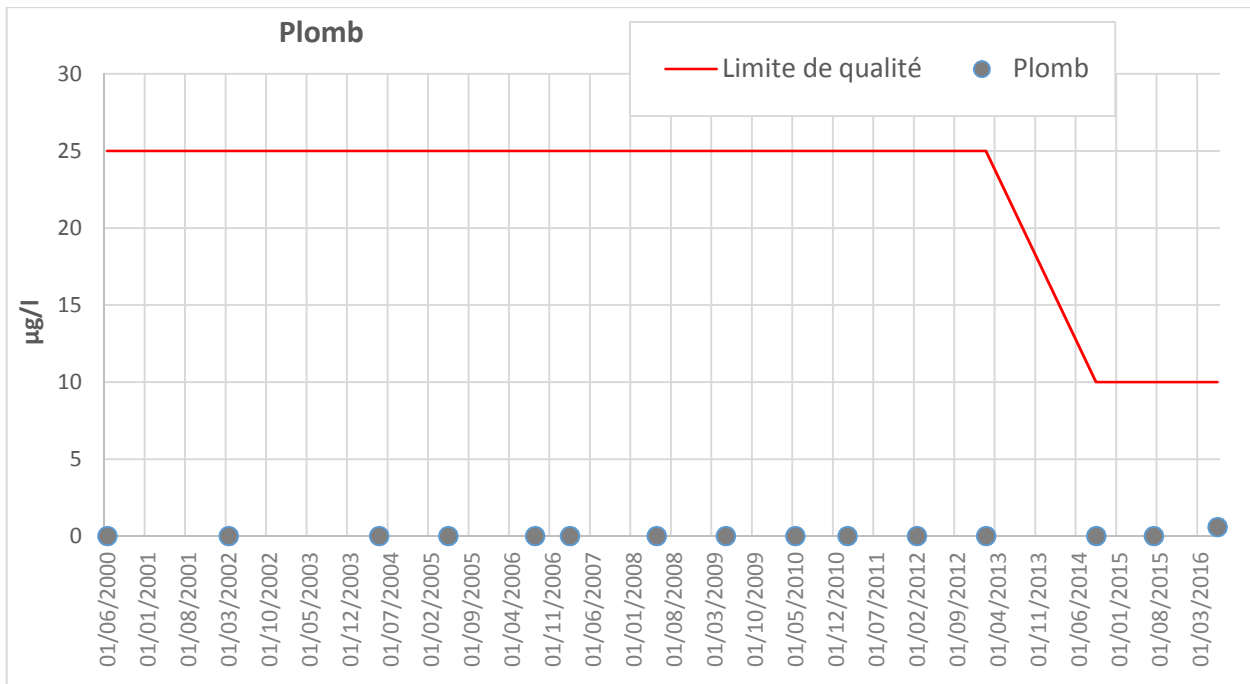


**Entérocoques /100ml-MS**



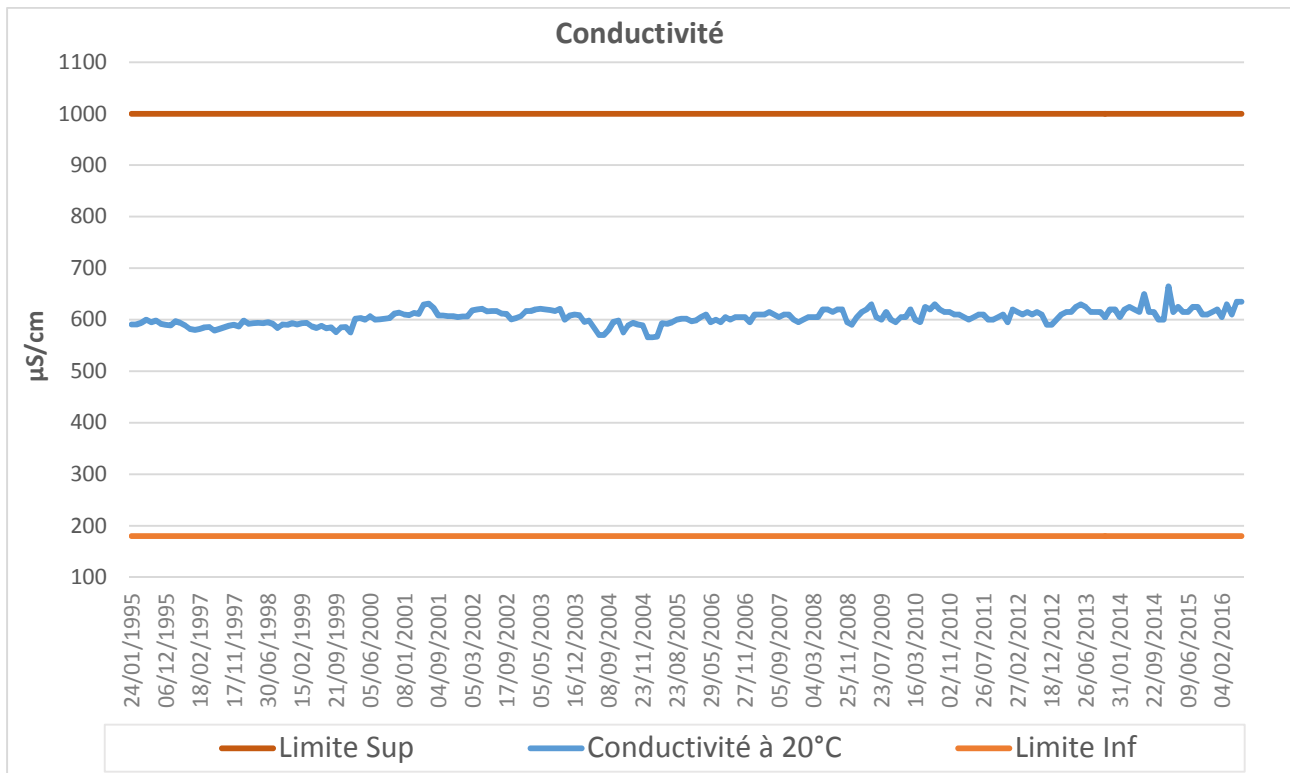
## Plomb

Depuis le 26 décembre 2013, la teneur admise en plomb au robinet de l'utilisateur doit être inférieure à 10 µg/l. Toutes les mesures réalisées sur le SIAEP de la vallée d'Ancre sont inférieures à la réglementation :



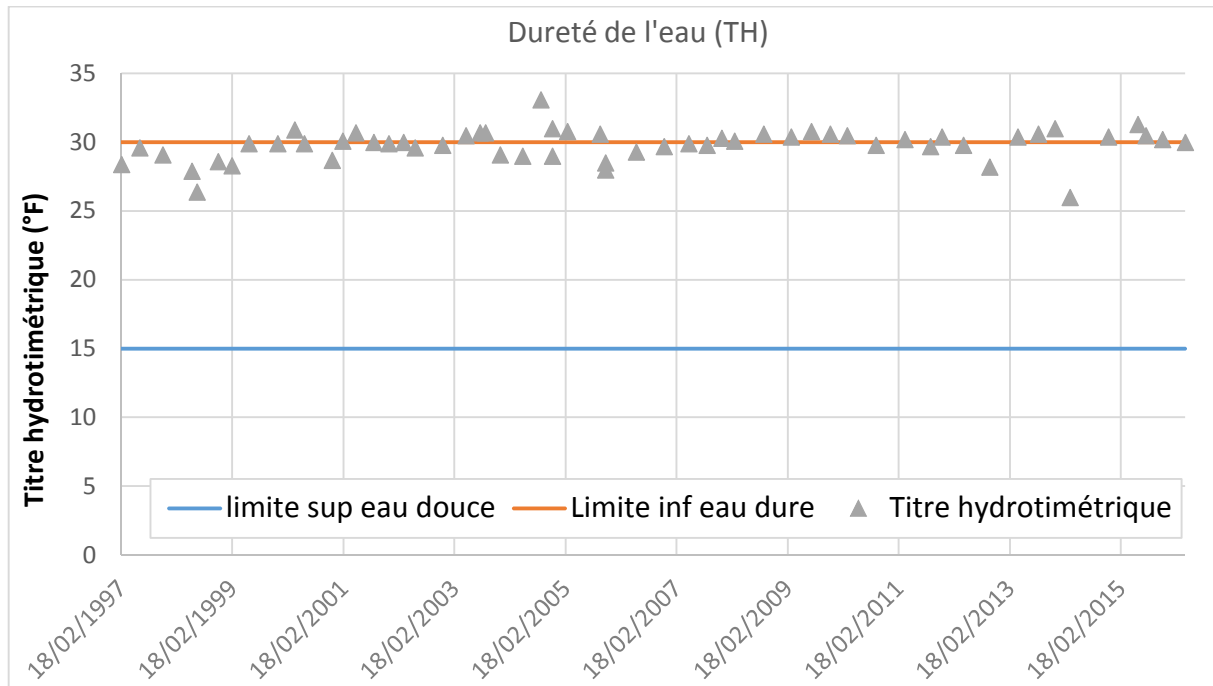
## Conductivité

La conductivité de l'eau exprime la concentration d'ions et donc la capacité à faire passer un courant électrique. A 20°C, la référence basse de qualité est de 180 µS/cm et la référence haute est de 1000 µS/cm. Sur le SIAEP de la vallée d'Ancre, la conductivité est d'environ 600 µS/cm :



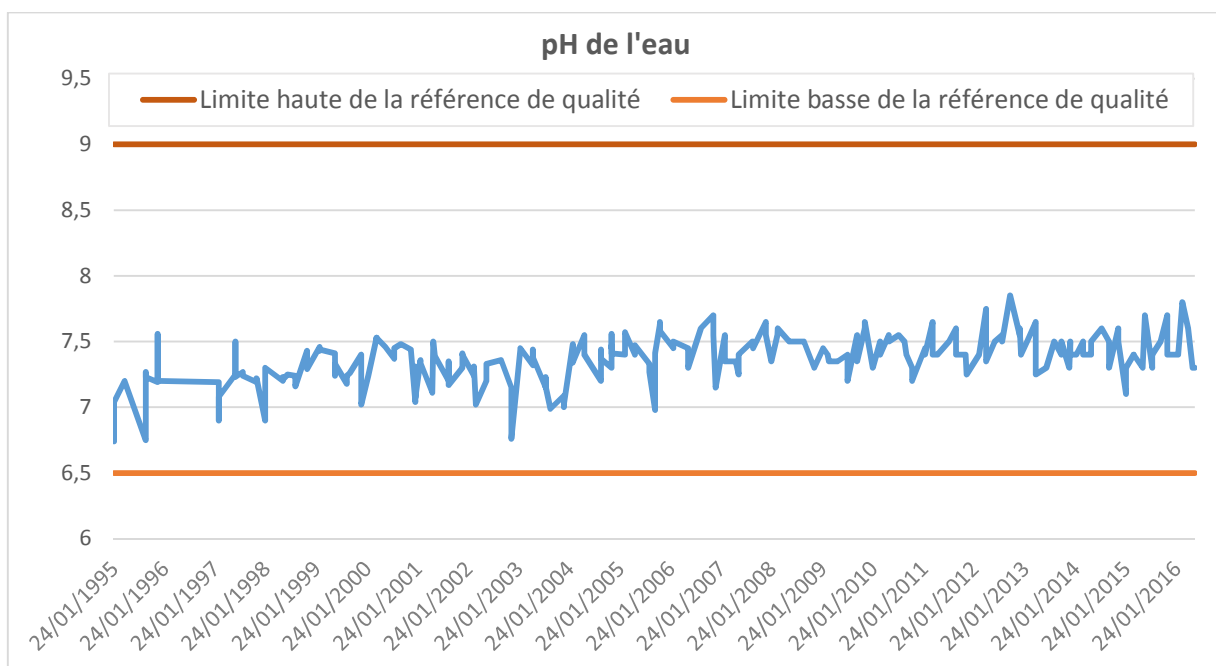
### Dureté de l'eau

La dureté de l'eau exprime la teneur en calcaire (calcium + magnésium). Une eau est dite douce quand la dureté est inférieure à 15 degrés français (°F). Elle est alors corrosive. Une eau est dite plutôt dure à partir de 15°F, dure à partir de 30 °F et très dure au-delà de 40 °F. Une eau dure est entartrante et est à l'origine de dépôt de calcaire dans les canalisations. La dureté de l'eau moyenne analysée est de 30°F environ sur le SIAEP de la vallée d'Ancre :



### pH de l'eau

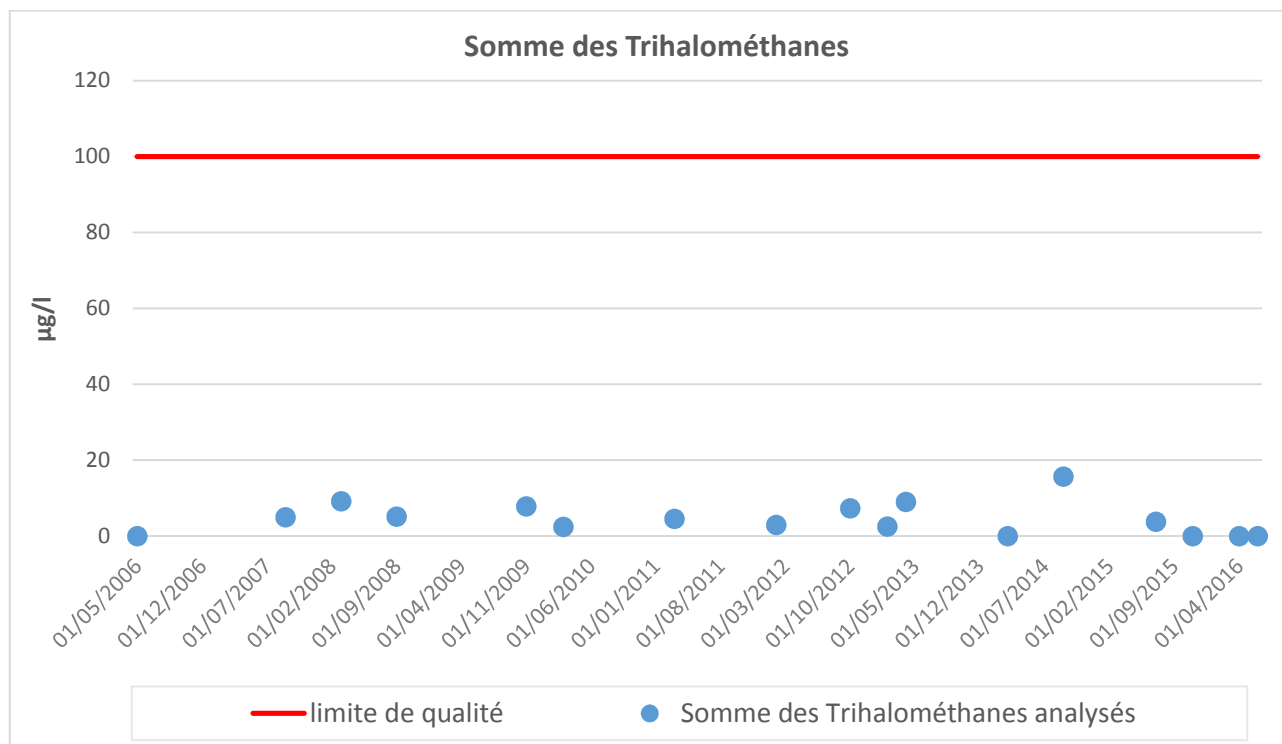
L'évolution du pH analysé dans l'eau distribuée sur le SIAEP de la vallée d'Ancre est présentée ci-dessous. Le pH moyen est légèrement alcalin (7,5) et la valeur reste entre les bornes haute et basse de référence de qualité :



## Trihalométhanes

Les trihalométhanes (THM) sont des sous-produits de chloration qui apparaissent par réaction du chlore avec la matière organique naturellement présente dans l'eau.

La teneur en THM analysée est nettement inférieure à la limite de qualité :

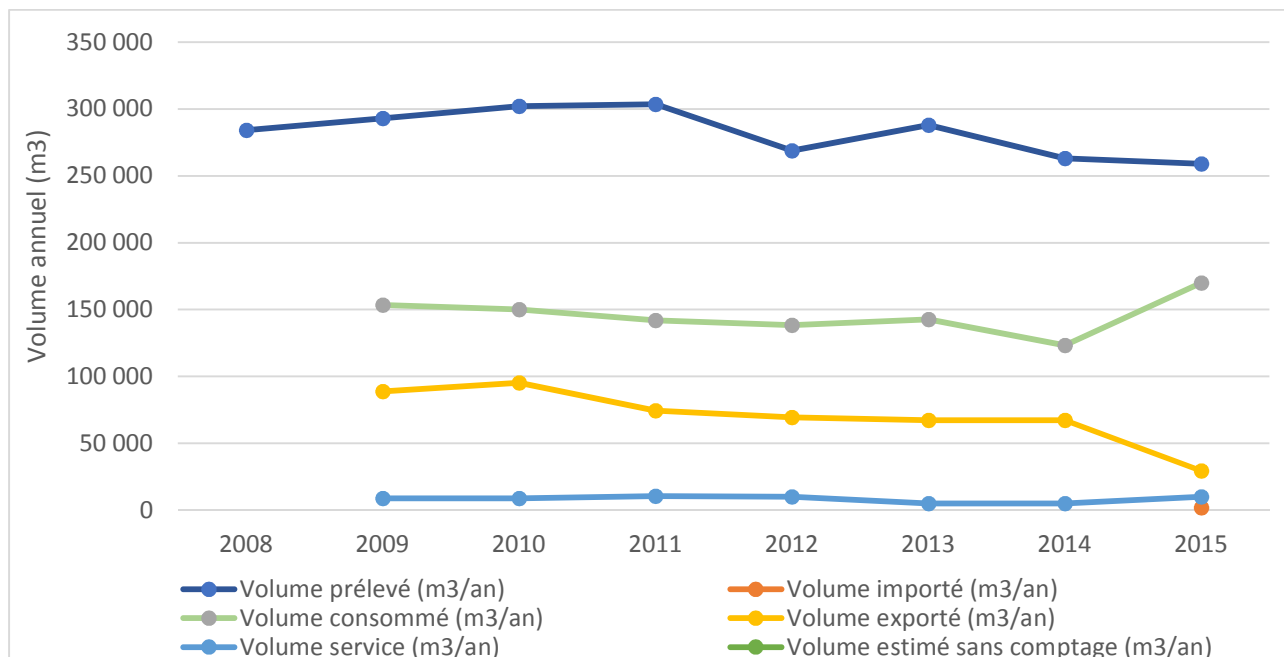


## Autres paramètres

		<b>Norme</b>
<b>Aluminium</b>	0 µg/l	<b>200 µg/l</b>
<b>Antimoine</b>	0 µg/l	<b>5 µg/l</b>
<b>Arsenic</b>	0 µg/l	<b>10 µg/l</b>
<b>Cyanures totaux</b>	0 µg/l	<b>50 µg/l</b>
<b>Chrome</b>	0,7 µg/l au robinet d'un usager	<b>50 µg/l</b>
<b>Chlorure de vinyl monomère</b>	0 µg/l	<b>0,5 µg/l</b>
<b>Mercure</b>	0 µg/l	<b>1 µg/l</b>

## Volumes et performances du réseau

Evolution des volumes depuis 2008 à partir des données transmises par le SIAEP de la vallée d'Ancre et renseignées sur l'Observatoire nationale des services d'eau et d'assainissement (SISPEA) :



Le SIAEP de la vallée d'Ancre a vendu de l'eau à la commune de Méaulte jusqu'à son adhésion mi-2015, ce qui explique la baisse du volume exporté cette année.

En 2015 apparaît également un léger volume d'import à partir de la ville d'Albert pour l'alimentation d'une partie de la ZAC de Méaulte.

L'adhésion de la commune de Méaulte se traduit également par une augmentation significative de la consommation, en parfaite symétrie avec la baisse du volume exporté. Jusqu'en 2014, la tendance était à la baisse (-20% en 5 ans).

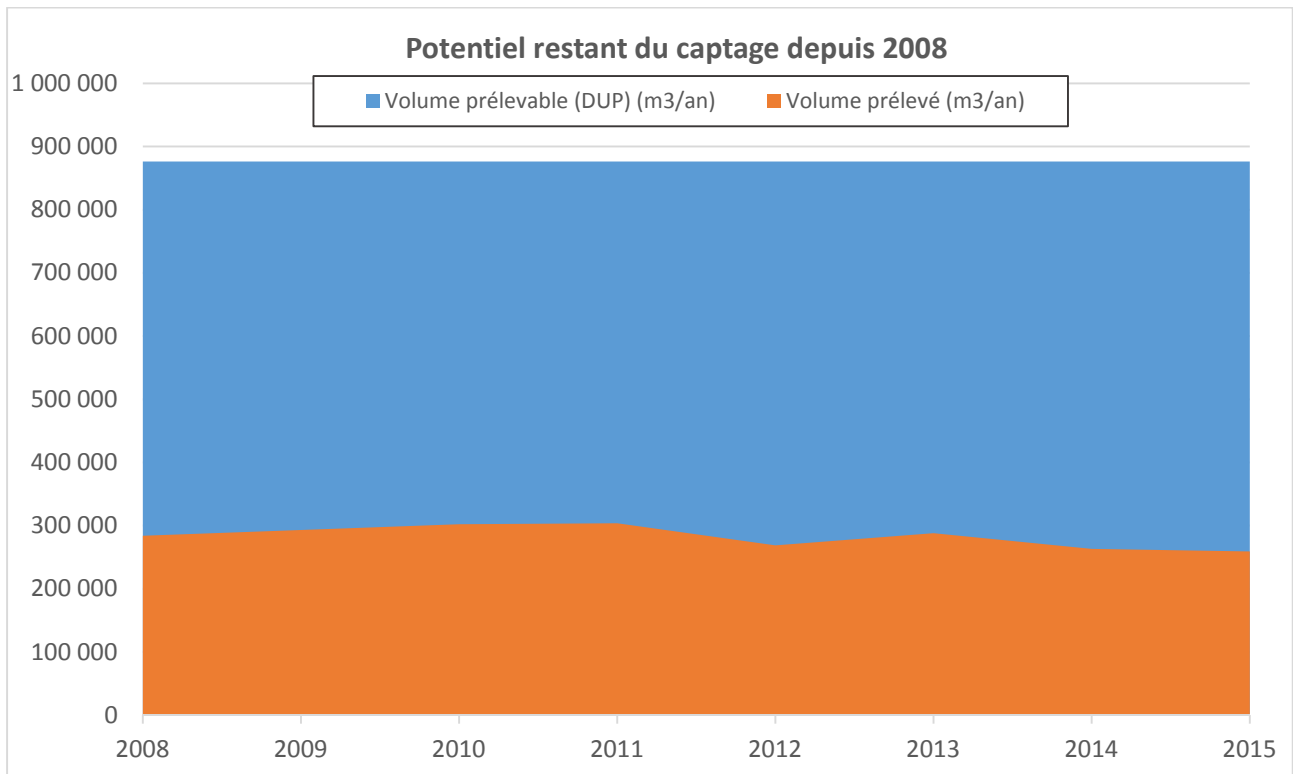
Le volume produit au captage est relativement stable depuis quatre ans. Cette stabilité fait suite à une période d'augmentation croissante jusqu'en 2011.

### Potentiel du captage :

La capacité nominale de production du captage est de 2400 m<sup>3</sup>/jour, soit 876 000 m<sup>3</sup> par an.

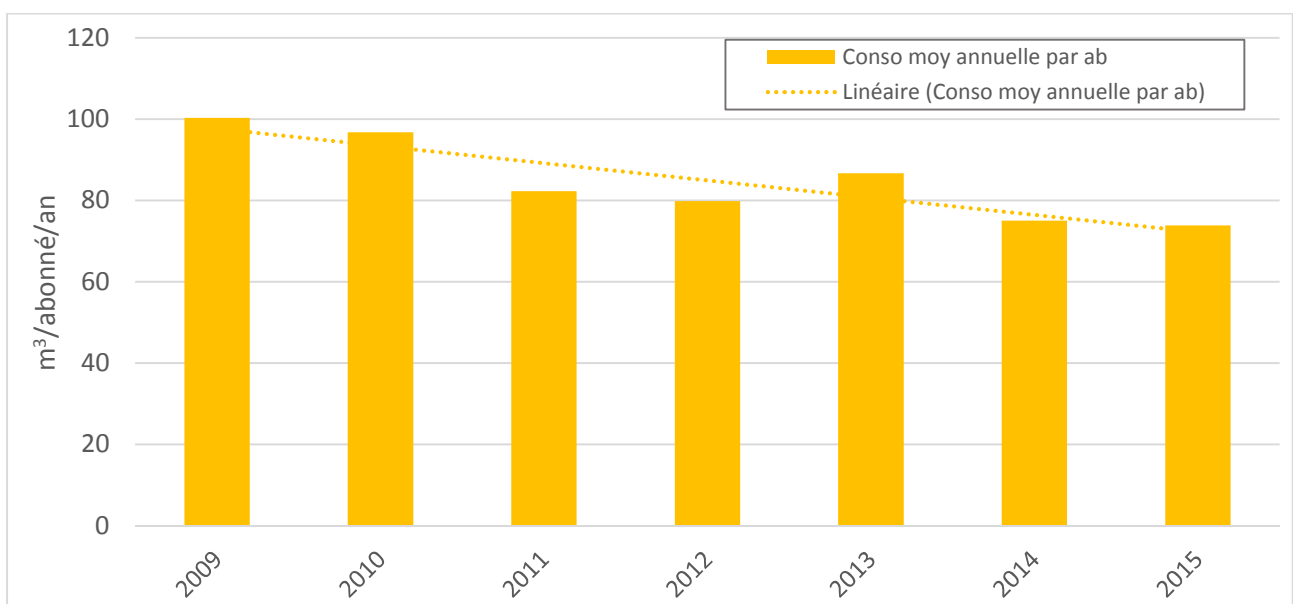
A la lecture des volumes prélevés, le captage disposerait d'un volume mobilisable supplémentaire présenté ci-dessous :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>VOLUME PRELEVABLE (DUP) (M3/AN)</b>	876 000	876 000	876 000	876 000	876 000	876 000	876 000	876 000
<b>VOLUME PRELEVE (M3/AN)</b>	284 108	292 900	302 038	303 605	268 860	288 064	263 057	258 923
<b>VOLUME RESTANT MOBILISABLE (M3/AN)</b>	591 892	583 100	573 962	572 395	607 140	587 936	612 943	617 077



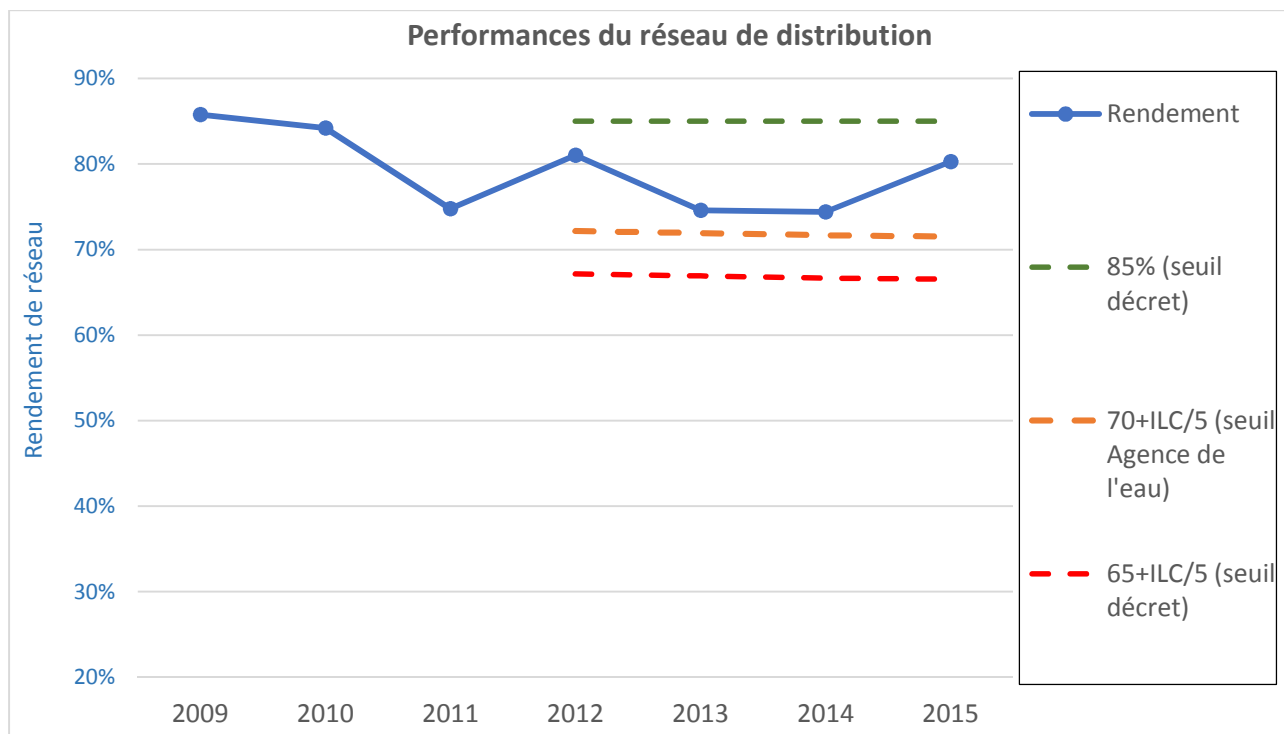
Le graphique ci-dessus illustre bien le fort potentiel restant du captage qui n'est utilisé à ce jour qu'à 32% de sa capacité.

Evolution de la consommation moyenne annuelle par abonné :



La consommation moyenne annuelle par abonné est en baisse, elle est depuis deux ans inférieure à 80 m<sup>3</sup>/abonné/an.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du rendement de réseau de distribution depuis 2009 :



Les performances du réseau de distribution sont très satisfaisantes : sur les sept dernières années analysées, le rendement est supérieur au seuil de l'agence de l'eau Artois-Picardie et du seuil bas du décret du 27/01/2012.

Pour rappel, le décret du 27 janvier 2012 impose un seuil minimal de rendement de 85% (en vert sur le graphique) ou supérieur à (en orange) :

$$65 + \frac{\text{Indice linéaire de consommation}}{5}$$

Avec l'indice linéaire de consommation égal à :

$$\frac{\text{volume consommé} + \text{volume de service} + \text{volume exporté}}{\text{linéaire de réseau (en km)}} \times \frac{1}{365 \text{ jours}}$$

Dans le cas d'un rendement inférieur aux seuils du décret, le service d'eau concerné doit mettre en place un plan d'action dans les deux ans suivants l'année du constat sous peine d'un doublement de la redevance prélèvement par l'agence de l'eau.

Les valeurs du rendement prennent en compte les volumes de services estimés annuellement par le syndicat. Ces volumes concernent également les usages sur poteaux incendie, pris en compte selon le décret dans les volumes estimés sans comptage.

Par ailleurs, le syndicat utilise les volumes facturés dans le calcul du rendement, et non les volumes relevés. Les dégrèvements appliqués lors d'une fuite après compteur peuvent pénaliser de fait le rendement de distribution.

Le syndicat d'eau vient de mettre en place huit compteurs de sectorisation à l'amont de chaque commune desservie. La relève bisannuelle des compteurs domestiques associée à la sectorisation permet donc au syndicat de calculer des rendements communaux deux fois par an.

**Insuffisance de l'alimentation :**Problème de qualité connue : **Non**Problématique connue sur le génie civil : **Non**Problématique de débit/pression : **Non**

## Compte rendu de la visite des ouvrages

La visite des ouvrages a concerné les ouvrages dits visibles (production, stockage et éventuellement suppression) et leurs équipements. Les remarques et commentaires sont assignés d'une note allant de 1 à 3 exprimant le degré de priorité (décroissant de 1 à 3). Les photos sont consultables en annexe.

### Captage de Treux

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour prévenir du vandalisme, il conviendrait de fixer sur le portail un panneau interdisant l'accès au site à toute personne étrangère au service.</li> </ul>	3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cuves des réservoirs sont nettoyées tous les deux ans environ. Or l'article R1321-56 du Code la Santé Publique stipule que « Les réseaux et installations... doivent être nettoyés, rincés et désinfectés avant toute mise ou remise en service [...] Les réservoirs équipant ces réseaux et installations doivent être vidés, nettoyés, rincés et désinfectés au moins une fois par an ».</li> </ul>	1
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'article 11 de l'arrêté « Forage » du 11/09/2003 prévoit que tout forage inclus dans un périmètre de protection d'un captage pour l'alimentation en eau potable doit faire l'objet d'une inspection périodique tous les 10 ans a minima. Prévoir un passage caméra du puits sur toute la profondeur pour évaluer l'état des équipements et des parois du puits. Les investigations complémentaires suivantes pourront également être réalisées (liste non exhaustive fournie à titre indicatif) : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ diagnostic par diagraphie des flux par micromoulinet notamment permettrait de connaître la profondeur idéale de la pompe en fonction des débits d'écoulement de la nappe souterraine.</li> <li>✓ Mesure température et conductivité</li> </ul> </li> </ul>	1

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compteur de production : l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau prévoit en son article 4 que le redevable fait procéder à la remise à neuf ou en état d'origine de l'ensemble des installations de mesure des volumes d'eau prélevés, pouvant consister en l'échange du mécanisme de mesure ou au diagnostic de leur fonctionnement, soit neuf ans après la dernière remise en état d'origine ou à neuf, soit sept ans après le dernier diagnostic. Le compteur de production du départ de Treux datant de 2010, il conviendra de le faire diagnostiquer en 2017 ou de le remplacer en 2019.</li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les ballons anti-bélier (Grundfos) datant de 2003 et 2004 n'ont jamais été éprouvés. Il conviendra donc de les faire contrôler (inspection et requalification), voire de les remplacer, en application de l'arrêté ministériel du 15/03/2000 qui prévoit que les accumulateurs hydropneumatiques doivent être soumis à des inspections tous les 40 mois (au minimum), et à une requalification obligatoire tous les 10 ans, réalisée par un organisme agréé.</li> </ul>	1

SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir à proximité des armoires électriques la fiche de sécurité et les premiers secours à appliquer aux victimes d'électrocution.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir un contrôle de conformité des installations électriques par un organisme agréé. Pour rappel, la responsabilité civile de l'exploitant sera engagée en cas d'accident du travail.</li> </ul>	1

Château d'eau de Treux

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour prévenir du vandalisme, il conviendrait de fixer sur la porte un panneau interdisant l'accès au site à toute personne étrangère au service.</li> </ul>	3
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des traces (sèches lors de la visite) de calcite sont apparentes au dernier palier avant le trou d'homme. Ces traces peuvent être les témoins de fuites (aujourd'hui colmatées ?) provenant de la cuve. Par ailleurs, l'observation du voile extérieur de la cuve a montré des dégradations ponctuelles du revêtement qu'il conviendra de surveiller pour prévenir d'une aggravation de la situation.</li> </ul>	2
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equiper les garde-corps des paliers d'une plinthe de 10 cm minimum pour éviter la chute d'objet, et d'un portillon anti-chute avec fermeture automatique.</li> </ul>	1

Réservoir semi-enterré de Morlancourt

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour prévenir du vandalisme, il conviendrait de fixer sur la porte un panneau interdisant l'accès au site à toute personne étrangère au service.</li> </ul>	3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cuves des réservoirs sont nettoyées tous les deux ans environ. Or l'article R1321-56 du Code la Santé Publique stipule que « Les réseaux et installations... doivent être nettoyés, rincés et désinfectés avant toute mise ou remise en service [...] Les réservoirs équipant ces réseaux et installations doivent être vidés, nettoyés, rincés et désinfectés au moins une fois par an ».</li> </ul>	1
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>La clôture est abîmée par endroits, et des poteaux de bétons sont cassés. Leur remplacement est à prévoir (intervention prévue prochainement par le syndicat d'eau).</li> </ul>	1
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'échelle d'accès au fond de cuve est dépourvue de crinoline, équipement obligatoire à partir d'un dénivelé d'accès de 3 m.</li> </ul>	1

## Château d'eau et suppression de Méaulte

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour prévenir du vandalisme, il conviendrait de fixer sur la porte un panneau interdisant l'accès au site à toute personne étrangère au service.</li> </ul>	3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le revêtement d'étanchéité des cuves est en Paxalumin, matériau non-conforme sanitaire, dépourvu de l'accréditation ACS. Ce matériau est à remplacer dans les meilleurs délais par un matériau autorisé.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'évacuation des eaux de pluie du dôme par l'intérieur (via le trop-plein dans le cas présent) est interdite. La canalisation en PVC doit être enlevée. Les eaux de pluie seront évacuées vers l'extérieure via des barbacanes.</li> </ul>	1
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le béton se désagrège au niveau de la ceinture supérieure extérieure de la cuve. En outre, l'observation de la sous-face de coupole (intradros) montre des éclats de béton et les ferrillages apparents. Un diagnostic visuel détaillé du génie civil de l'ouvrage est recommandé a minima avant de prévoir la réhabilitation.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le ballon anti-bélier (Charlatte) datant de 1987 n'a jamais été éprouvé. Il conviendra donc de le faire contrôler (inspection et requalification), voire de le remplacer, en application de l'arrêté ministériel du 15/03/2000 qui prévoit que les accumulateurs hydropneumatiques doivent être soumis à des inspections tous les 40 mois (au minimum), et à une requalification obligatoire tous les 10 ans, réalisée par un organisme agréé.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le revêtement extérieur de la tour est dégradé en plusieurs endroits. Un ravalement de la façade est requis (après diagnostic génie civil).</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les canalisations liées à l'ouvrage (colonnes montantes) sont fortement oxydées, particulièrement les tronçons dans les cuves. Leur remplacement par des équipements en fonte ou en inox 316l est nécessaire.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le revêtement extérieur du dôme (Paxalumin) est fortement dégradé, son remplacement sera à prévoir lors de la réhabilitation complète de l'ouvrage. L'étanchéité semble défectueuse, des traces de fuites apparaissent à la jonction voile intérieur de cuve / intradros.</li> </ul>	1
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir à proximité des armoires électriques la fiche de sécurité et les premiers secours à appliquer aux victimes d'électrocution.</li> </ul>	1

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir un contrôle de conformité des installations électriques par un organisme agréé. Pour rappel, la responsabilité civile de l'exploitant sera engagée en cas d'accident du travail.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equiper toutes les échelles (ainsi que celles des cuves) d'une crinoline, équipement obligatoire à partir d'un dénivelé d'accès de 3 m.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equiper les garde-corps des paliers d'une plinthe de 10 cm minimum pour éviter la chute d'objet, et d'un portillon anti-chute avec fermeture automatique.</li> </ul>	1

### Suppression de la ZAC de Méaulte




		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour prévenir du vandalisme, il conviendrait de fixer sur la porte un panneau interdisant l'accès au site à toute personne étrangère au service.</li> </ul>	3
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>	-
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir à proximité des armoires électriques la fiche de sécurité et les premiers secours à appliquer aux victimes d'électrocution.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir un contrôle de conformité des installations électriques par un organisme agréé. Pour rappel, la responsabilité civile de l'exploitant sera engagée en cas d'accident du travail.</li> </ul>	1

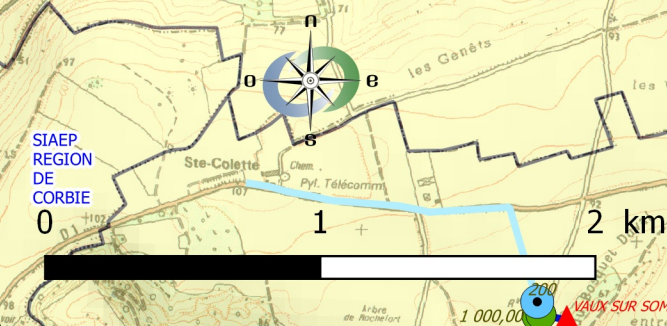
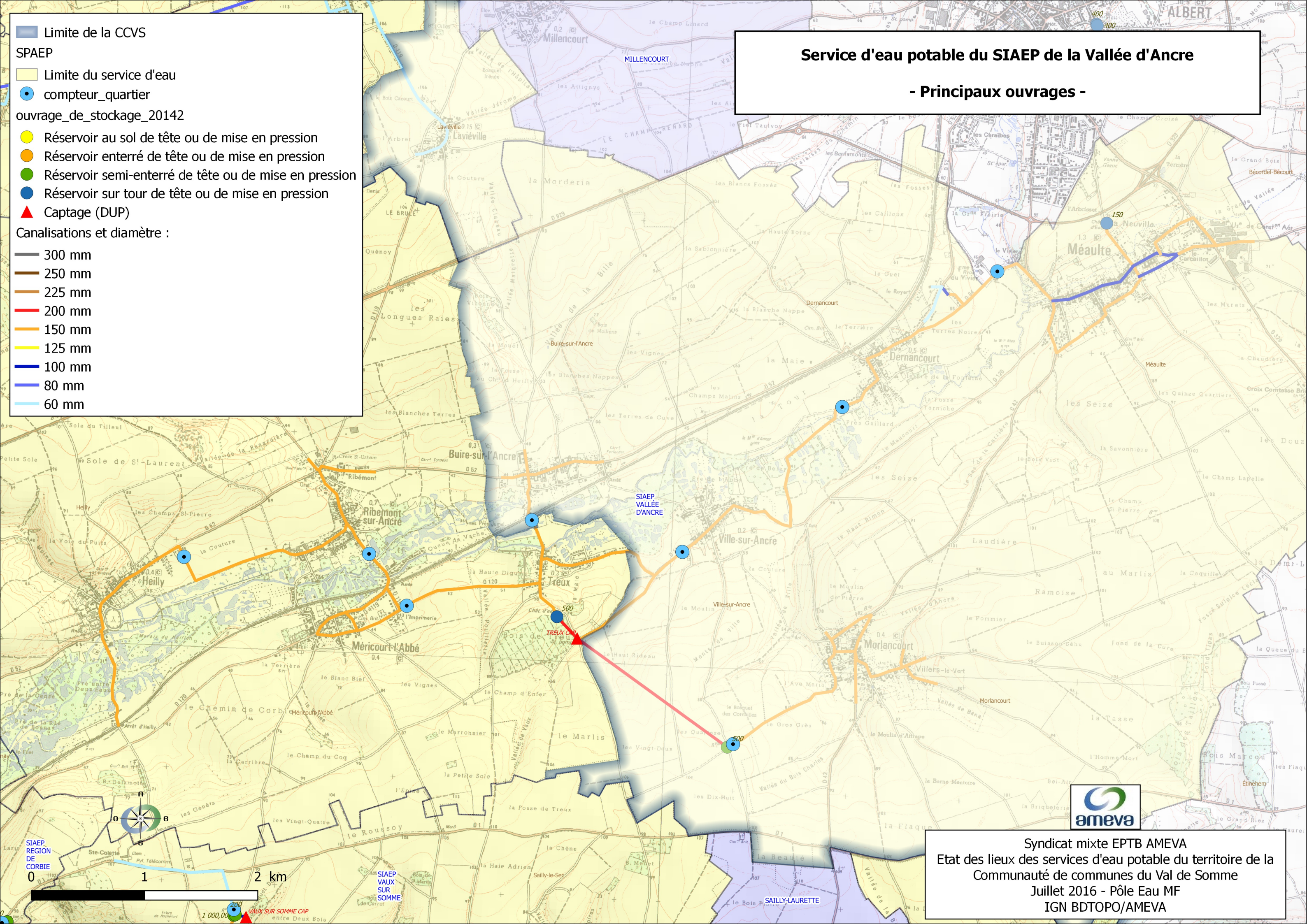


## Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages



**Service d'eau potable du SIAEP de la Vallée d'Ancre**  
**- Principaux ouvrages -**

-  Limite de la CCVS
- SPAEP
-  Limite du service d'eau
-  compteur\_quartier
-  ouvrage\_de\_stockage\_20142
-  Réservoir au sol de tête ou de mise en pression
-  Réservoir enterré de tête ou de mise en pression
-  Réservoir semi-enterré de tête ou de mise en pression
-  Réservoir sur tour de tête ou de mise en pression
-  Captage (DUP)
- Canalisations et diamètre :
-  300 mm
-  250 mm
-  225 mm
-  200 mm
-  150 mm
-  125 mm
-  100 mm
-  80 mm
-  60 mm



Syndicat mixte EPTB AMEVA  
 Etat des lieux des services d'eau potable du territoire de la  
 Communauté de communes du Val de Somme  
 Juillet 2016 - Pôle Eau MF  
 IGN BDTOPO/AMEVA

## Annexe 2 : DUP des périmètres de protection du captage de Treux



Préfecture de la Somme

Direction départementale des  
affaires sanitaires et sociales  
de la Somme

**Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau  
Potable de la Vallée de l'Ancre**

**Autorisation de prélèvement d'eau dans la nappe souterraine.**

**Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la  
consommation humaine.**

**Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation  
des eaux et d'établissement des périmètres de protection  
du champ captant situé sur le territoire de la commune de  
TREUX.**

ARRÊTÉ DU 23 MAI 2006

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les délibérations du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable  
de la Vallée de l'Ancre en date du 18 décembre 2002 sollicitant :

- l'autorisation de réaliser les travaux nécessaires au prélèvement d'eau dans la nappe de la craie pour un débit horaire de 120 m<sup>3</sup>/h sur la commune de TREUX, parcelle cadastrée section X n°122 ;
- l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée aux fins de la consommation humaine ;
- la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection.

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-2 et L.1321-3 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code Rural ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU les décrets n° 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures de déclaration et d'autorisation et à la nomenclature des installations soumises à déclaration ou à autorisation en application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 61.859 du 1er août 1961, complété et modifié par le décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pour application de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 susvisée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

VU les circulaires interministérielles des 10 décembre 1968 et 24 juillet 1990 relatives aux périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU le rapport de l'Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 19 octobre 2002;

VU la consultation des administrations (le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Ancre, la commune de Treux, la commune de Méricourt l'Abbé, la commune de Ville-sur-Ancre, la commune de Sailly-le-Sec, la Mission Interministérielle des Services de l'Eau (MISE), la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, la Direction Régionale de l'Environnement, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la Chambre d'Agriculture de la Somme, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens, le Conseil Général de la Somme, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.)

VU l'avis des conseils municipaux des communes de TREUX, MERICOURT L'ABBE et VILLE-SUR-ANCRE ;

VU les dossiers des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui se sont déroulées du 26 septembre au 27 octobre 2005 inclus dans les communes de TREUX, MERICOURT L'ABBE et VILLE-SUR-ANCRE conformément à l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2005 ;

VU les pièces attestant l'observation des mesures de publicité ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU les plans et états parcellaires des terrains grevés de servitudes pour la réalisation du périmètre de protection rapprochée ;

VU l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur le 9 décembre 2005 tant sur l'utilité publique du projet que sur la liste des parcelles à grever de servitudes en vue de sa réalisation ;

VU le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 31 mars 2006 ;

VU l'avis émis par la Commission Environnement Risques Sanitaires et Technologiques en sa séance du 15 mai 2006 ;

---

Considérant que le captage d'eau destinée à la consommation humaine du SIAEP de la Vallée de l'Ancre sis sur le territoire de la commune de Treux ne bénéficie pas d'une protection naturelle permettant d'assurer efficacement la qualité des eaux ;

Considérant que, par conséquent, des périmètres de protection doivent être déterminés par déclaration d'utilité publique ;

Considérant que les observations consignées au registre d'enquête ne mettent pas en cause la déclaration d'utilité publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1er.- Déclaration d'Utilité Publique

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Ancre situés à TREUX, définis par les plans et états parcellaires annexés au présent arrêté. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.

### Article 2.- Autorisations

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Ancre est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le forage situé sur le territoire de la commune de TREUX, au titre des rubriques 1.1.0. et 1.1.1. décrits comme suit :

Références cadastrales	Indice de classement national	Coordonnées LAMBERT	Caractéristiques de l'ouvrage
X 122	0047-1X-0018	X = 618,570 km Y = 250,290 km Z = +56 m NGF	profondeur 40 m diamètre utile 350 mm

**Article 3.-** Les prélèvements d'eau par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Ancre ne pourront excéder 120 mètres cubes par heure, ni 2400 mètres cubes par jour.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Ancre devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral utiliser l'ouvrage susvisé par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement ne courra qu'à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Ancre devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par l'autorité préfectorale.

**Article 4.-** Conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 18 décembre 2002, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Ancre devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Il devra également, d'une façon générale, indemniser et faire effectuer tous les travaux nécessaires à la conservation et à la surveillance de la qualité de l'eau à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

**Article 5.-** Conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement, l'ouvrage devra être pourvu des moyens de mesure appropriés ; l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire est tenu d'en assurer la pose et le fonctionnement, de conserver 3 ans les données correspondantes et de tenir celles-ci à la disposition de la Mission Inter-services de l'Eau (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme).

L'ouvrage sera par ailleurs équipé de telle sorte que la mesure des niveaux de la nappe puisse y être faite ; l'ensemble des relevés, ainsi que les conditions de prise de niveau, seront mis à la disposition de la Mission Inter-services de l'Eau (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme).

Conformément à l'article 15 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993, toute modification apportée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Ancre à l'ouvrage, à son mode d'exploitation et à son affectation, de nature à entraîner un changement notable des éléments, devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Mission Inter-services de l'Eau (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme).

**Article.6-** Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Ancre est autorisé à utiliser et distribuer l'eau prélevée en vue de la consommation humaine. Les eaux pompées subiront, avant distribution, un traitement de désinfection.

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique; le contrôle de leur qualité, ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement, seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme.

### **Article 7.- INTERDICTIONS ET RÉGLEMENTATIONS AU SEIN DES PÉRIMÈTRES.**

Conformément à l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique, trois périmètres de protection sont instaurés autour du champ captant, sur la base d'un volume journalier de 2400 mètres cubes.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires annexés au présent arrêté.

#### **1°) Périmètre de protection immédiate.**

La parcelle, **section X numéro 122 de la commune de TREUX**, constituera le périmètre de protection immédiate. Elle devra être propriété du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Ancre.

Les périmètres de protection immédiate seront clos jusqu'à une hauteur de 2 mètres conformément au plan fourni au dossier de demande d'autorisation, sa surface pourra être plantée d'arbres.

Il est interdit dans ces périmètres le stockage de matériels et matériaux même réputés inertes.

Dans le cas où un transformateur électrique équiperait le captage, on veillera à sa comptabilité avec le règlement sanitaire.

#### **A l'intérieur de ce périmètre sont INTERDITS :**

- Tout épandage d'engrais, produits chimiques ou phytosanitaires.

- L'accès aux personnes non mandatées par le propriétaire du captage. Cet accès est réservé à l'entretien du captage et de la surface du périmètre de protection immédiate.
- Toute activité autre que celles liées à l'exploitation et à l'entretien normal des installations.

## **2°) Périmètre de protection rapprochée.**

### **A l'intérieur de ce périmètre sont INTERDITS :**

- le forage de nouveaux puits, sauf ceux nécessaires à la surveillance de la qualité du présent champ captant;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières, ou d'excavations autres que carrières ;
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes ;
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées ;
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ; pour les cuves d'hydrocarbures existantes, leur étanchéité fera l'objet d'une vérification ; une double enceinte est nécessaire ;
- l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle ;
- l'épandage de sous-produits urbains (boues de station d'épuration, matières de vidanges...);
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, du fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures ;
- l'implantation de bâtiments d'élevage ;
- le camping même sauvage et le stationnement de caravanes ;

- la création ou l'agrandissement de cimetière ;
- la réalisation de fossés ou de bassins d'infiltration des eaux routières ou en provenance d'importantes surfaces imperméabilisées ;
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau;
- la construction de nouvelles voies de communication à grande circulation;
- le défrichement, sauf pour l'entretien des bois et espaces boisés ; dans ce cas, une notice (ou étude d'impact préalable) précisera les conditions conservatoires;
- la création de mares et d'étangs ;
- le retournement des pâtures et bandes enherbées ;
- toute activité industrielle nouvelle ;

**A l'intérieur de ce périmètre sont REGLEMENTES comme suit les activités, aménagements... suivants :**

- les pratiques culturales de manière à ce qu'elles permettent d'améliorer la qualité des eaux souterraine,
- le pacage des animaux ne doit pas entraîner la destruction de la couverture végétale ;
- les abreuvoirs ou abris destinés au bétail sont à implanter, sur leurs parcelles respectives, au point le plus éloigné du captage ;
- la modification des voies de communication existantes ainsi que leurs conditions d'utilisation ;

### **3°) Périmètre de protection éloignée :**

A l'intérieur de ce périmètre, il sera veillé à une application stricte de la réglementation générale. Les activités interdites dans le périmètre rapproché ne le sont plus, mais elles devront être soumises à l'avis préalable des services publics concernés par l'activité en question.

Dans ce périmètre, l'épandage d'engrais et lisiers sera limité aux quantités directement utiles à la croissance des végétaux. Cette limitation résultera du respect des règles agronomiques. Elle tiendra compte des reliquats azotés et conduira à la mise en application du code de bonne pratique agricole.

## **Article 8.- TRAVAUX ET MESURES COMPENSATOIRES**

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Ancre devra réaliser les opérations suivantes :

### **➤ Dans le périmètre de protection immédiate ;**

- Mise en place d'une clôture de 2 mètres de haut et d'un portail cadenassé ;
- Mise en place d'un système anti-intrusion ;

### **➤ Dans le périmètre de protection rapprochée ;**

- Remise en herbe des parcelles en fond de la vallée de Vaux, au sud-ouest et à l'est du captage, telles figurées au plan parcellaire ;
- Aménagement d'un passage busé sous la route au niveau du carrefour à proximité immédiate du captage ;

L'ensemble de ces travaux devront être réalisés dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté. Le procès-verbal de fin de travaux sera dressé et signé par le président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Ancre et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ou leurs représentants. Un exemplaire de ce document sera adressé au Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme.

Par ailleurs, il serait souhaitable d'engager les mesures suivantes :

- Des pratiques culturales visant à améliorer la qualité des eaux souterraines pourront être mises en place dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée, notamment la mise en place de bandes enherbées dans les fonds de vallons secs (12 mètres minimum) et le long des chemins (6 mètres minimum) et des haies pourront être ajoutées dans les fonds de vallons secs, telles que figurées au plan parcellaire ;
- Amélioration des postes de remplissage, des conditions de stockage de produits phytosanitaires et des performances des matériels de traitement (gestion des fonds de cuves) ;
- Recherche de solutions alternatives au désherbage chimique ;
- Amélioration de l'assainissement des communes ;

Les parcelles des périmètres de protection pourront faire l'objet d'une acquisition par le syndicat en vue de les boiser ;

**Article 9.-** - Il devra être satisfait dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existants à la date de publication de cet arrêté, aux obligations prévues aux articles 4, 5, 6 et 7 dans le délai d'un an.

**Article 10.-** Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à l'administration concernée :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement à la qualité de l'eau,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera appréciée par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, spécialement désigné par le préfet, et aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

**Article 11.-** Sont instituées les servitudes grevant les terrains se trouvant à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du point de prélèvement d'eau conformément au plan visé à l'article 1er.

**Article 12.-** Les propriétaires de terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées par la protection des eaux.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions des articles 7 à 10 du présent arrêté, sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 ainsi qu'à la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 relatives au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

**Article 13.-** Les dispositions du présent arrêté seront annexées aux Plans locaux d'Urbanismes (PLU), s'ils existent, des communes de TREUX, MERICOURT L'ABBE et VILLE-SUR-ANCRE concernées par l'emprise des périmètres de protection : en l'absence d'un tel document d'urbanisme, les dispositions sus citées devront être prises en compte lors de leurs élaborations.

**Article 14.-** Le présent arrêté sera :

- notifié par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Ancre à chacun des propriétaires intéressés par l'établissement des périmètres de protection ;

- publié à la Conservation des Hypothèques de Péronne dans un délai maximal de 3 mois;
- publié dans « Le Courrier Picard » et « l' »Action Agricole Picarde »
- inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme ;
- affiché en mairie de TREUX, MERICOURT L'ABBE et VILLE-SUR-ANCRE pendant une durée de deux mois. Les certificats d'affichage en mairies attesteront de l'observation de cette formalité. Il sera adressé directement à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme à l'expiration du délai d'affichage.

**Article 15.-** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Péronne, le président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Ancre, les Maires des communes de TREUX, MERICOURT L'ABBE et VILLE-SUR-ANCRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme, le Directeur Départemental de l'Equipement de la Somme, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, le Directeur Régional de l'Environnement de Picardie et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 23 MAI 2006

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Yves LUCCHESI

Pour ampliation :

P/ Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
L'Ingénieur du Génie Sanitaire,



Jean-louis LEMAIRE

## Annexe 3 : Données annuelles

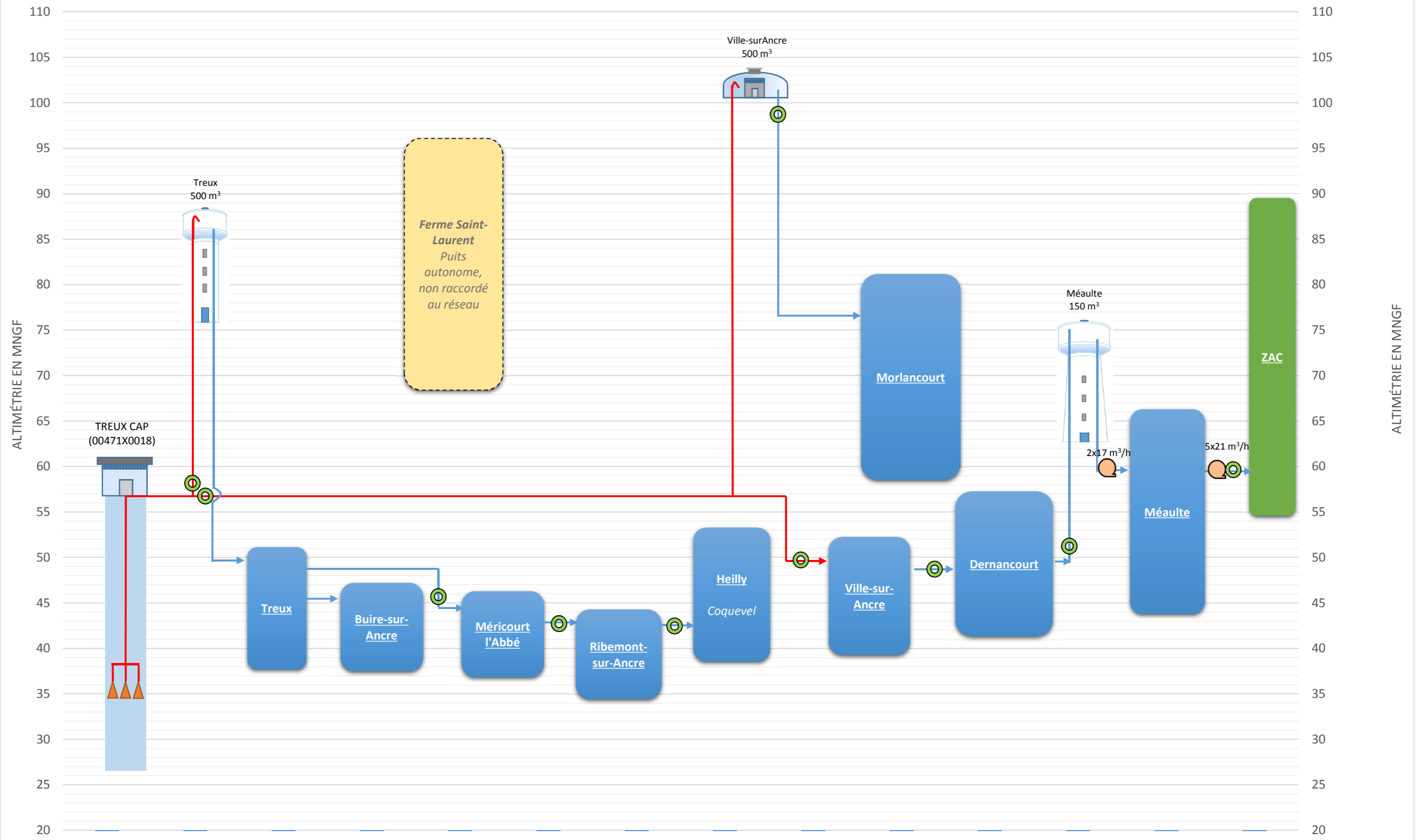
Données annuelles du SIAEP de la Vallée d'Ancre										
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
Volume prélevable (DUP) (m <sup>3</sup> /an)	876 000	876 000	876 000	876 000	876 000	876 000	876 000	876 000		
Volume prélevé (m <sup>3</sup> /an)	284 108	292 900	302 038	303 605	268 860	288 064	263 057	258 923		
Volume restant mobilisable (m <sup>3</sup> /an)	591 892	583 100	573 962	572 395	607 140	587 936	612 943	617 077		
Volume importé (m <sup>3</sup> /an)								2 001		
Volume consommé (m <sup>3</sup> /an)		153 398	150 093	141 937	138 369	142 599	123 411	170 070		
Volume exporté (m <sup>3</sup> /an)		88 809	95 199	74 556	69 454	67 280	67 300	29 389		
Volume service (m <sup>3</sup> /an)		9 000	9 000	10 500	10 000	5 000	5 000	10 000		
Volume estimé sans comptage (m <sup>3</sup> /an)										
Rendement	0%	86%	84%	75%	81%	75%	74%	80%		
Linéaire réseau (km)	35	35	35	35	35	40	40	60		
ILP (m <sup>3</sup> /km/jour)	22,2	3,3	3,7	6,0	4,0	5,0	4,6	2,3		
65+ILC/5 (seuil décret)					67,2%	67,0%	66,7%	66,6%		
70+ILC/5 (seuil Agence de l'eau)					72,2%	72,0%	71,7%	71,6%		
85% (seuil décret)					85%	85%	85%	85%		
Nb d'abonnés	1 728	1 529	1 551	1 725	1 733	1 645	1 645	2 303		
Conso moy annuelle par ab	0	100	97	82	80	87	75	74		
Volume de perte journalier (m <sup>3</sup> /j)	778	114	131	210	140	200	184	141		



## Annexe 4 : Synoptique altimétrique des ouvrages



# Service d'eau potable du SIAEP de la Vallée d'Ancre Synoptique altimétrique



## Annexe 5 : Inventaire détaillé du patrimoine



# Inventaire du patrimoine

## Service d'eau potable

édité le 20 septembre 2016

### Site de TREUX

Commune d'implantation : TREUX

#### TREUX CAP

Ouvrage de prélèvement en nappe souterraine

Indice national BRGM	00471X0018
Code SISEAU	080000232
Origine de l'aquifère	Eau souterraine
Nom de l'aquifère	Nappe de la craie du Sénonien et Turonien
Date DUP	23/05/2006
Capacité de Production	540 m <sup>3</sup> /j

◆ Abords / Abords

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Menuiserie et serrurerie	1		Portail deux vantaux	
Aménagements extérieurs	1		Poteau béton	
Aménagements extérieurs	1		Clôture grillage simple torsion	

◆ **Partie Principale / Prélèvement d'eau***Equipements :*

<b>Nature</b>	<b>Quantité</b>	<b>Unité</b>	<b>Désignation</b>	<b>Année</b>
Bâtiment et génie civil	1		Local	
Menuiserie et serrurerie	1		Pavés de verre	
Menuiserie et serrurerie	1		Porte	
Bâtiment et génie civil	1		Mobilier	
Matériel de télégestion et capteur	1		Détecteur anti-intrusion BECUWE	
Matériel électrique et de commande	1		Armoire électrique BT	
Matériel de télégestion et capteur	1		Satellite de télégestion SOFREL S550	
Matériel de traitement	2		UV hors service	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	2		Robinets à papillon à commande servo-moteur	
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle	
Captage	1		Forage, Profondeur : 30 m, DN : 1500 mm	
Matériel électromécanique	3		Groupes électro-pompe immergés, Débit : 60 m <sup>3</sup> /h	1985
Matériel hydraulique lié à ouvrage	6		Robinets-vannes à opercule caoutchouc	
Canalisation liée à ouvrage	3		Conduites de refoulement	
Matériel de télégestion et capteur	1		Capteur piézo de niveau	
Chaudronnerie	1		Ballon anti-bélier Grundfos, Volume : 0,3 m <sup>3</sup> , Pression de service : 1,5 bar	2004
Chaudronnerie	1		Ballon anti-bélier Grundfos, Volume : 0,2 m <sup>3</sup> , Pression de service : 1,5 bar	2003
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Compteur à tête émettrice Itron (Morlancourt), DN : 80 mm	2015
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Compteur à tête émettrice Itron (Treux), DN : 80 mm	2010

◆ **Traitement / Traitement***Equipements :*

<b>Nature</b>	<b>Quantité</b>	<b>Unité</b>	<b>Désignation</b>	<b>Année</b>
Bâtiment et génie civil	1		Local annexe chlore	
Matériel de traitement	1		Bouteille de chlore	
Matériel de traitement	2		Chloromètres CIR	
Matériel électromécanique	2		Pompes à arbre vertical Eau motrice Grundfos, Vitesse de rotation : 2900 tr/min, Débit : 1,8 m <sup>3</sup> /h, HMT : 79 mCE, Puissance : 1,1 kW	

**Château d'eau Treux**

Réservoir sur tour de tête ou de mise en pression

Comprenant une réserve incendie	Non
Hauteur de tour	10 m
Volume du réservoir	500 m <sup>3</sup>
Nombre de cuves	1

## ◆ Abords / Abords

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Menuiserie et serrurerie	1		Portail deux vantaux	
Aménagements extérieurs	1		Clôture treillis soudés	

## ◆ Tour et chambre de manoeuvre / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Robinets de prélèvement	
Bâtiment et génie civil	1		Tour en béton armé	
Menuiserie et serrurerie	1		Porte Aluminium	
Matériel de télégestion et capteur	1		Détecteur anti-intrusion Telemecanique	
Bâtiment et génie civil	1		Palier	
Menuiserie et serrurerie	2		Echelles	
Menuiserie et serrurerie	2		Crinolines	
Menuiserie et serrurerie	1		Garde-corps	
Bâtiment et génie civil	1		Eclairage	
Menuiserie et serrurerie	1		Fenêtre	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante trop-plein /vidange	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante de refoulement	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante de distribution	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Robinet-vanne à opercule caoutchouc	

## ◆ Intérieur cuve / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle trou d'homme	
Bâtiment et génie civil	1		Cuve en béton armé 500 m3	
Bâtiment et génie civil	1		Etanchéité intérieure	
Bâtiment et génie civil	1		Intrados coupole crépi	
Menuiserie et serrurerie	1		Garde-corps Inox	
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle cuve	
Matériel de télégestion et capteur	1		Poire de niveau	
Matériel de télégestion et capteur	1		Matériel de télégestion et capteur Piézo	
Bâtiment et génie civil	1		Grilles d'aération	

## ◆ Dôme supérieur / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Bâtiment et génie civil	1		Génie civil Edicule	
Canalisation liée à ouvrage	1		Evacuation eaux de pluie	
Bâtiment et génie civil	1		Acrotère	
Bâtiment et génie civil	1		Revêtement extradados	
Menuiserie et serrurerie	1		Garde-corps	
Menuiserie et serrurerie	1		Capot de couverture Inox (accès cuve)	

**Site de MEAULTE**

Commune d'implantation : MEAULTE

**Château d'eau Méaulte**

Réservoir sur tour de tête ou de mise en pression

Comprenant une réserve incendie	Non
Hauteur de tour	16 m
Volume du réservoir	150 m <sup>3</sup>
Nombre de cuves	2

## ◆ Abords / Abords

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Menuiserie et serrurerie	1		Portail deux vantaux	
Aménagements extérieurs	1		Clôture grillage simple torsion	
Aménagements extérieurs	1		Plantation	

◆ Tour et chambre de manoeuvre / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Robinets de prélèvement	
Bâtiment et génie civil	1		Tour en béton armé	
Menuiserie et serrurerie	1		Porte Fer	
Matériel de télégestion et capteur	1		Détecteur anti-intrusion Telemecanique	
Matériel électrique et de commande	1		Armoire électrique BT hors service (ancien puits)	
Captage	1		Puits hors service	
Bâtiment et génie civil	1		Palier	
Menuiserie et serrurerie	2		Echelles	
Menuiserie et serrurerie	1		Garde-corps	
Bâtiment et génie civil	1		Eclairage	
Menuiserie et serrurerie	1		Fenêtre	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante trop-plein	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante vidange	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante de refoulement	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante de distribution	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Robinet-vanne à opercule caoutchouc	

◆ Intérieur cuve / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle trou d'homme	
Bâtiment et génie civil	2		Cuves en béton armé	
Bâtiment et génie civil	1		Etanchéité intérieure Paxalumin	
Bâtiment et génie civil	1		Intrados coupole	
Menuiserie et serrurerie	1		Garde-corps	
Menuiserie et serrurerie	2		Echelles cuves	
Matériel de télégestion et capteur	1		Poire de niveau	
Matériel de télégestion et capteur	1		Matériel de télégestion et capteur Piézo	
Bâtiment et génie civil	1		Grilles d'aération	
Canalisation liée à ouvrage	1		Evacuation eaux de pluie	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante de refoulement Acier oxydé	

◆ Dôme supérieur / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Menuiserie et serrurerie	1		Trappe	
Bâtiment et génie civil	1		Revêtement extradados Paxalumin	

## ◆ Surpression / Pompage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Matériel électromécanique	2		Groupes électro-pompe à axe vertical Grundfos, Vitesse de rotation : 2900 tr/min, Débit : 17 m <sup>3</sup> /h, HMT : 22 mCE, Puissance : 2,2 kW	
Chaudronnerie	1		Ballon anti-bélier Charlatte, Volume : 0,75 m <sup>3</sup> , PMA : 15 bar, Pression de service : 10 bar	1987
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Débitmètre Grundfos MAGFLO	
Matériel électrique et de commande	1		Armoire électrique BT	
Matériel de télégestion et capteur	1		Satellite de télégestion SOFREL 530	
Bâtiment et génie civil	1		Chauffage	

**Surpression ZAC Méaulte**

## ◆ Partie Principale / Pompage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Bâtiment et génie civil	1		Bâche 5 m3	
Menuiserie et serrurerie	2		Capots de couverture inox	
Matériel de télégestion et capteur	1		Détecteur anti-intrusion	
Matériel électromécanique	5		Groupes électro-pompe à axe vertical Grundfos, Vitesse de rotation : 2919 tr/min, Débit : 21 m <sup>3</sup> /h, HMT : 81,7 mCE, Puissance : 7,5 kW	
Matériel électrique et de commande	1		Armoire électrique BT Schneider	
Matériel de télégestion et capteur	1		Satellite de télégestion SOFREL 550	
Chaudronnerie	1		Ballon anti-bélier Charlatte, Volume : 1,5 m <sup>3</sup> , Pression de service : 10 bar	2011
Equipement spécial	1		Equipement spécial Déshumidificateur S&P DHUM 12 plus	
Bâtiment et génie civil	1		Eclairage	
Bâtiment et génie civil	1		Chauffage	
Matériel de télégestion et capteur	3		Capteurs de pression Pressostats électromécaniques xmlb	
Matériel de télégestion et capteur	1		Sonde pressiométrique	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Débitmètre Krohne, DN : 100 mm, PN : 16 bar	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	4		Robinet-vannes à opercule caoutchouc PAM, DN : 150 mm	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Stabilisateur de pression PAD	

## ◆ Abords / Abords

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Menuiserie et serrurerie	1		Portail deux vantaux	
Aménagements extérieurs	1		Clôture treillis soudés	

**Site de VILLE-SUR-ANCRE**

Commune d'implantation : VILLE-SUR-ANCRE

**Réservoir semi-enterré Morlancourt**

Réservoir semi-enterré de tête ou de mise en pression

Comprenant une réserve incendie	Non
Volume du réservoir	500 m <sup>3</sup>
Nombre de cuves	1

## ◆ Abords / Abords

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Aménagements extérieurs	1		Clôture grillage simple torsion	
Aménagements extérieurs	1		Poteau béton	
Aménagements extérieurs	1		Plantation	
Menuiserie et serrurerie	1		Portail deux vantaux	
Bâtiment et génie civil	1		Regard	
Accessoire réseau	1		Débitmètre ABB sectorisation	2016 (*)

\* année approximative à vérifier

## ◆ Intérieur cuve / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Bâtiment et génie civil	1		Cuve en béton armé	
Bâtiment et génie civil	1		Etanchéité intérieure	
Bâtiment et génie civil	1		Intrados coupole	
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle cuve	
Matériel de télégestion et capteur	1		Poire de niveau	
Matériel de télégestion et capteur	1		Matériel de télégestion et capteur Piézo	
Bâtiment et génie civil	1		Grilles d'aération	

## ◆ Dôme supérieur / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Bâtiment et génie civil	1		Revêtement extradors	
Menuiserie et serrurerie	1		Capot de couverture Inox (accès cuve)	
Matériel de télégestion et capteur	1		Détecteur anti-intrusion Telemecanique	

## ◆ Vannage / Utilité générale - divers

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Menuiserie et serrurerie	1		Trappe	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	4		Robinet-vannes à opercule caoutchouc	
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle	

## Annexe 6 : Rapport photo de la visite des ouvrages

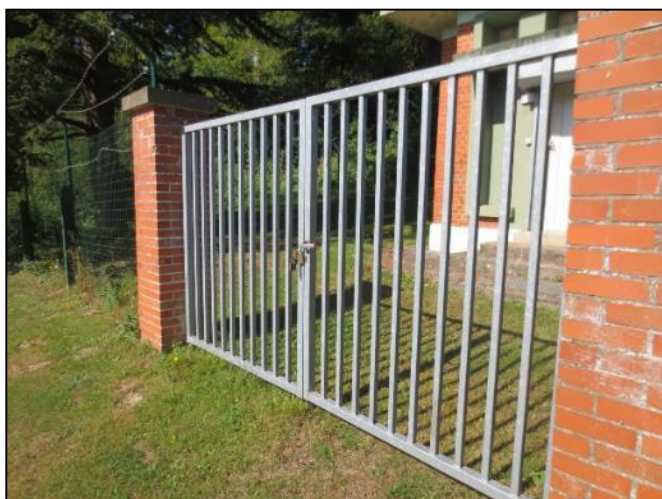
### Captage de Treux



1. Vue générale du site clôturé



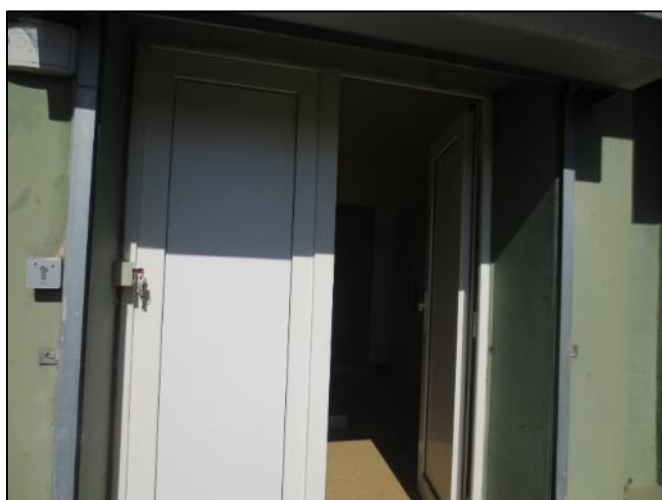
2. Parcelle acquise par le SIAEP et reboisée en 2014



3. Portail double vantaux verrouillé



4. Clôture en bon état et abords bien entretenus



5. Dispositif anti-intrusion de la porte d'entrée





6. Electrovanne sur bypass – vannage sur chaque refoulement



7. Traitement par lampes UV hors service



8. Armoire électrique et de commande



9. Satellite de télégestion SOFREL S550



10. Echelle d'accès à la tête de puits (niveau N-1)



11. Vue intérieure du puits (3 pompes)



12. Antibélier Grundfos (300 l)



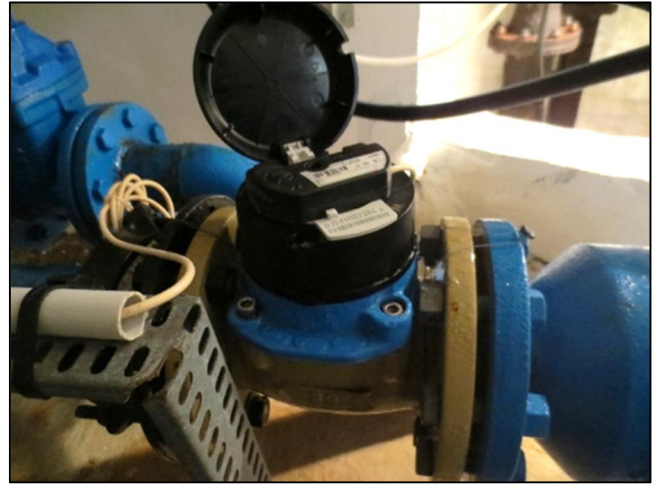
13. Antibélier Grundfos (200 l)



14. Vannage, comptages et chloration



15. Dispositif de chloration (débitmètres, filtre dessicant et vacuostat)



16. Comptage départ Morlancourt DN 80 avec tête émettrice



17. Comptage départ Treux DN 80 avec tête émettrice



18. Armoire des bouteilles de chlore gazeux

### Château d'eau de Treux



1. Chemin d'accès au site



2. Vue générale du site



3. Portail double vantaux verrouillé



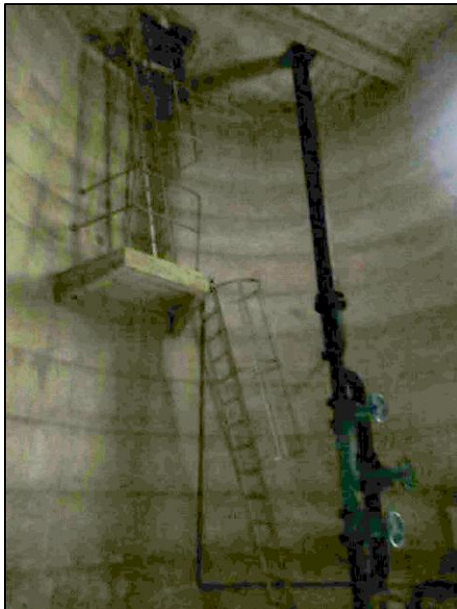
4. Clôtures en bon état et abords bien entretenus



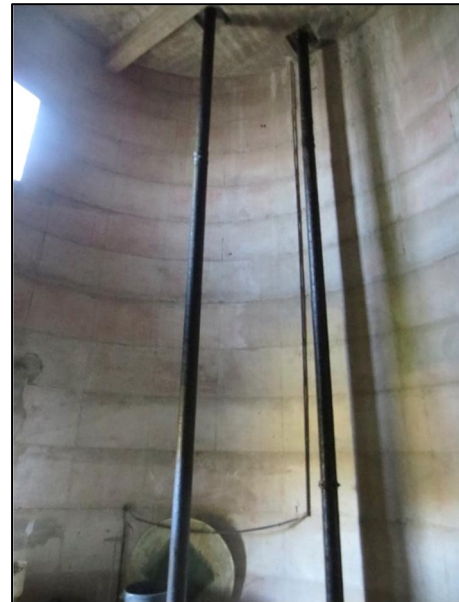
5. Porte d'entrée de l'ouvrage



6. Dispositif anti-intrusion de la porte d'entrée



7. Echelles avec crinoline – Colonne montante de distribution



8. Colonnes de refoulement et de trop-plein/vidange



9. Pallier : garde-corps sans plinthe ni portillon automatique anti chute



10. Refoulement, vidange et trop plein



11. Traces sèches de calcite, témoins d'anciennes fuites de la cuve



12. Trou d'homme



13. Edicule d'accès au dôme



14. Acrotère avec garde-corps



15. Dôme en bon état apparent – cheminées d'aération de la cuve



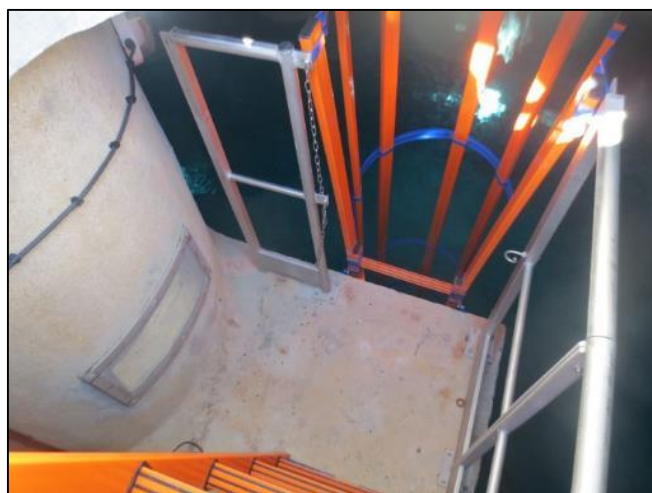
16. Décollement localisé du revêtement extérieur du voile



17. Traces de calcite, témoins d'anciennes fuites de la cuve



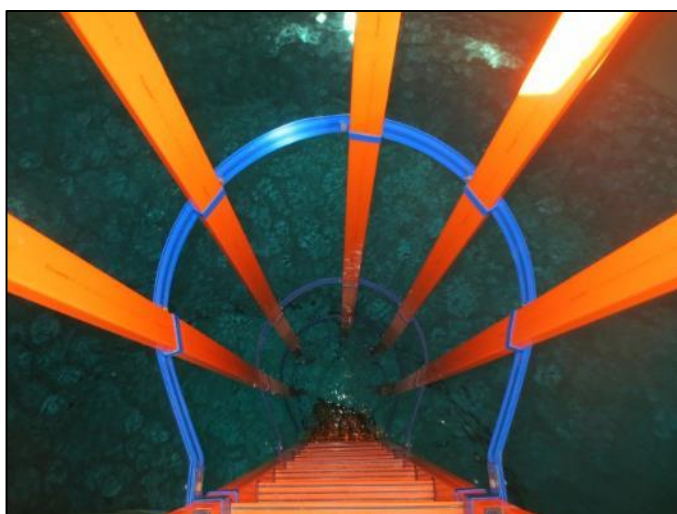
18. Trappe inox d'accès à la cuve



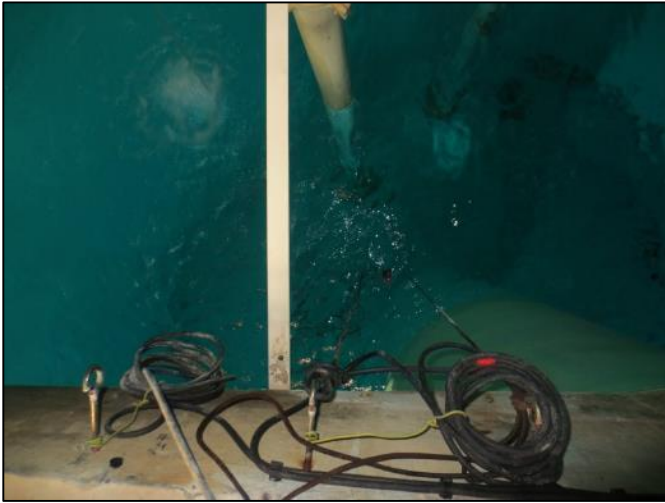
19. Plateforme avec garde corps inox



20. Refoulement à gueule bée ; trop-plein



21. Echelle avec crinoline d'accès au fond de cuve



22. Paires de niveau et sonde piézo



23. Complexe d'étanchéité intérieure en bon état apparent ; Quelques traces d'anciennes fuites à la jonction voile/intrados



24. Intrados en ciment avec crépis

### Réservoir semi-enterré de Morlancourt



1. Vue générale du site



2. Clôture et poteaux béton endommagés



3. Débitmètre de sectorisation nouvellement posé



4. Portail double vantaux verrouillé



5. Abords entretenus



6. Extrados de coupole en bon état apparent



7. Chambre de vannes



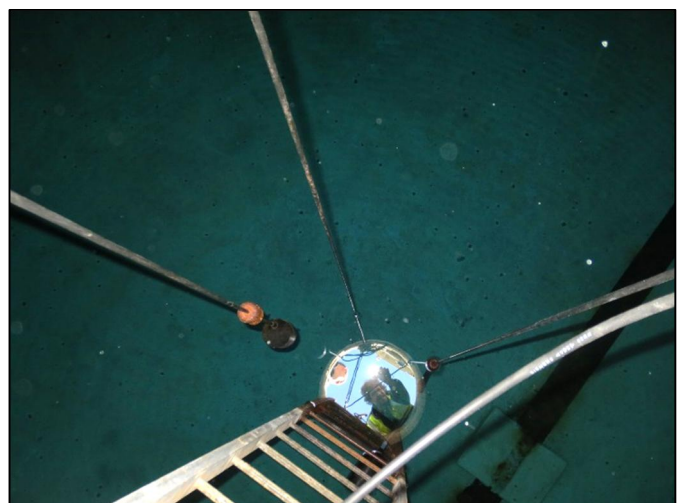
8. Regard d'accès à la cuve



9. Dispositif anti-intrusion sur le capot



10. Echelle d'accès au fond de cuve dépourvue de crinoline



11. Paires de niveau et sonde piézo



12. Intrados de couple et voile de la cuve en bon état apparent

### Château d'eau de Méaulte



1. Vue générale du site



2. Portail double vantaux verrouillé



3. Clôture souple en bon état ; abords bien entretenus ; dépôt de matériel de signalisation sur la parcelle





4. Béton de la ceinture supérieure fortement dégradé



5. Revêtement extérieur de la cuve défraîchi voire dégradé par endroit



6. Porte d'entrée de l'ouvrage



7. Dispositif anti-intrusion de la porte d'entrée



8. Ancienne pompe de l'ancien puits



9. Ancienne armoire électrique



10. Pompes de surpression (2x17m<sup>3</sup>/h)



11. Ballon antibélier Charlatte (750 l)



12. Amoire électrique de commande de la surpression



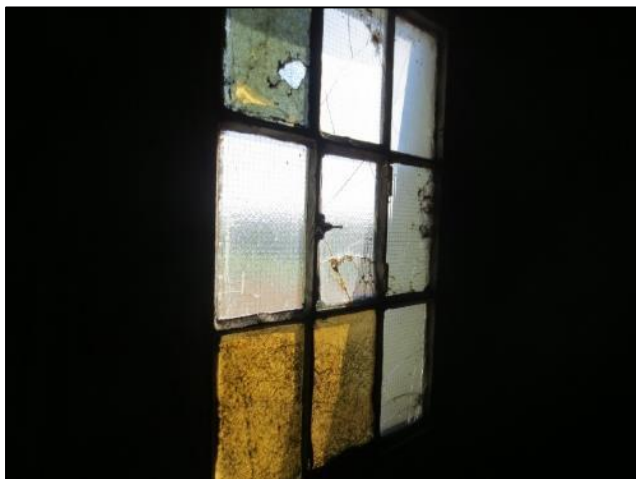
13. Satellite de télégestion SOFREL S 530



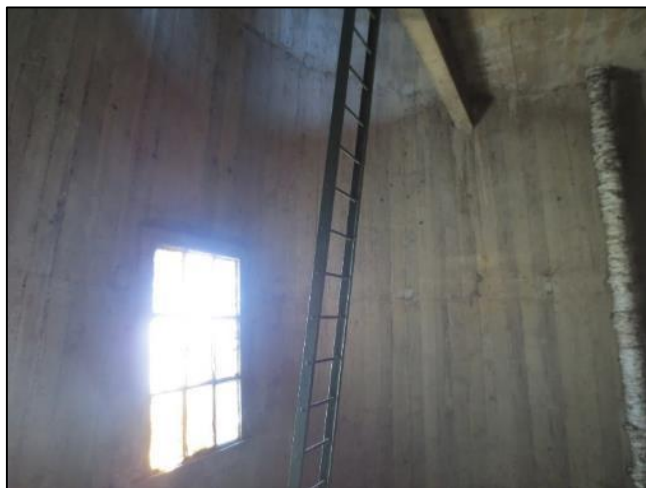
14. Echelles d'accès au 1<sup>er</sup> palier. Absence de crinoline, garde corps dépourvu de plinthe, absence de portillon



15. 1<sup>er</sup> palier : absence de garde corps avec plinthe, absence de portillon automatique



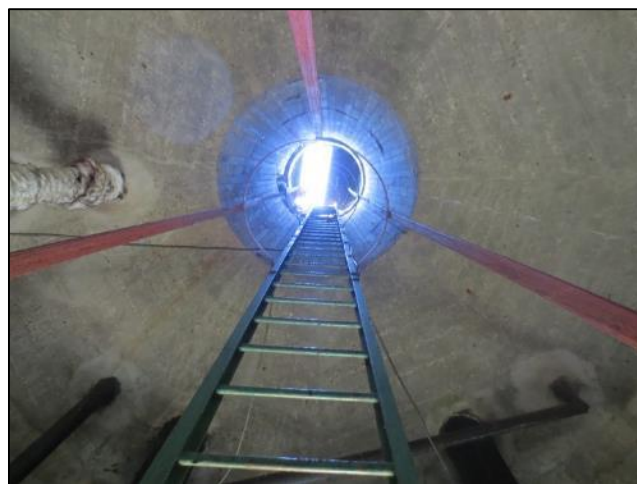
16. Fenêtre en mauvais état



17. Echelle dépourvue de crinoline (accès 2<sup>nd</sup> palier)



18. 2<sup>nd</sup> palier : absence de plinthe et de portillon anti chute



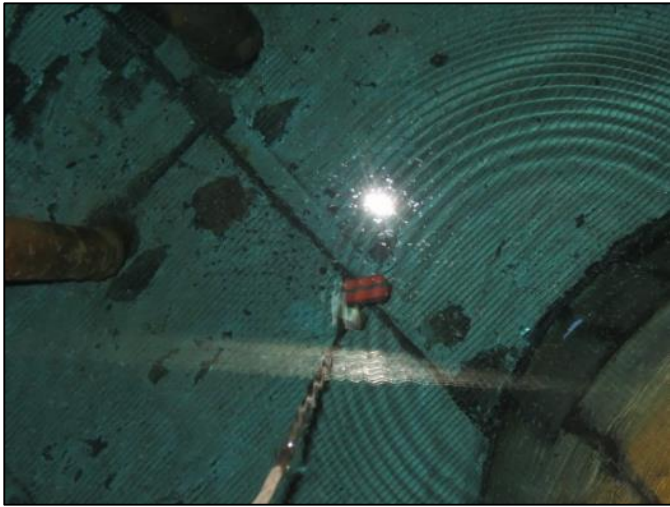
19. Trou d'homme (échelle avec crinoline)



20. Alimentation à gueule bée ; canalisation fortement oxydée



21. Cuve intérieure : revêtement Paxalumin non conforme et détérioré



22. Poire de niveau



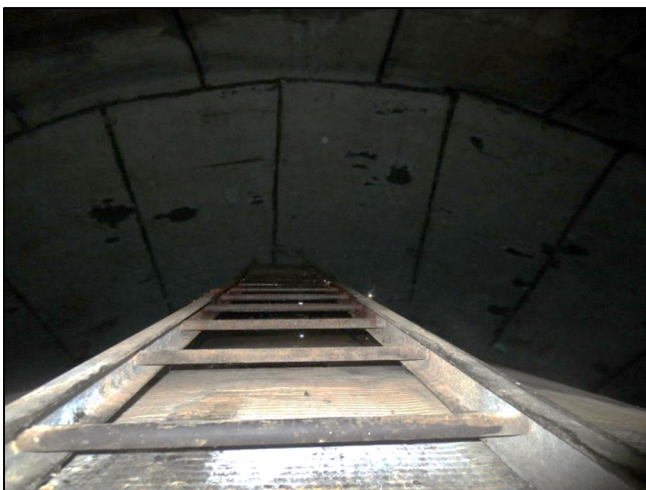
23. Sonde piézométrique



24. Echelle sans crinoline d'accès à la cuve intérieure



25. Alimentation à gueule bée de la cuve extérieure fortement oxydée



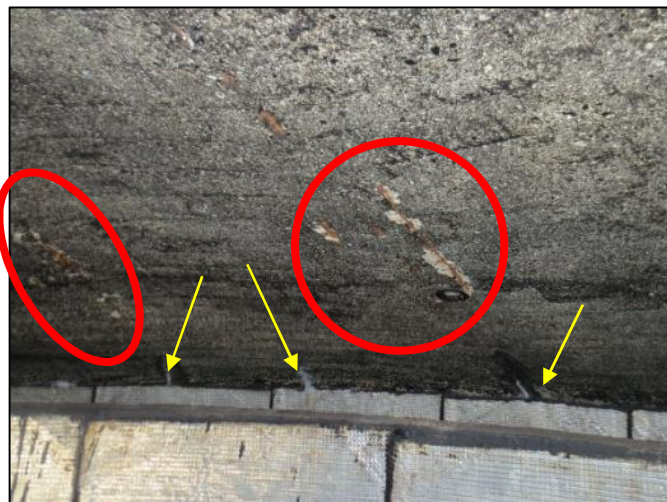
26. Echelle sans crinoline d'accès à la cuve extérieure



27. Cuve extérieure : paxalumin détérioré



28. Evacuation des eaux de pluie du dôme par le trop-plein (non conforme)



29. Intrados de couple : éclats de béton avec ferrillages apparents (rouge) ; traces de fuite du dôme (jaune)



30. Ceinture du dôme : bétons dégradés



31. Revêtement (Paxalumin) extérieur du dôme fortement dégradé

## Surpression de la ZAC de Méaulte



1. Vue générale du site ; Clôture panneaux rigides de 2 m et portail double vantaux verrouillé



2. Trappe inox d'accès avec dispositif anti intrusion



3. Pompes de surpression Grundfos (5x21 m<sup>3</sup>/h)



4. Ballon anti bélier Charlatte (1500 l)



5. Pressostats électromécaniques + sonde pressiométrique



6. Armoire électrique et de commande avec supervision (SOFREL S 550)



7. Débitmètre électromagnétique Krohne avec affichage déporté



8. Vannes PAM DN 150 + stabilisateur de pression



9. Déshumidificateur



10. Chauffage électrique

**Communauté de communes**  
**du Val de Somme**

**Etat des lieux**  
**des services d'eau potable**

**SIAEP DE CERISY-CHIPILLY**



Septembre 2016



## Table des matières

Préambule .....	4
Localisation et organisation du service .....	5
Les installations du service .....	7
Prélèvements/production .....	7
Stockage .....	10
Distribution .....	10
Qualité de l'eau distribuée .....	12
Teneur en pesticides (produits phytosanitaires) .....	12
Teneur en nitrates.....	13
Teneur en perchlorates.....	14
Microbiologie .....	15
Plomb .....	17
Conductivité .....	17
Dureté de l'eau.....	18
pH de l'eau .....	18
Trihalométhanes .....	19
Autres paramètres .....	19
Volumes et performances du réseau .....	20
Compte rendu de la visite des ouvrages .....	23
Captage de Cerisy.....	23
Réservoir semi-enterré de Cerisy.....	25
Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages.....	27
Annexe 2 : DUP des périmètres de protection du captage de Cerisy .....	29
Annexe 3 : Données annuelles .....	31
Annexe 4 : Synoptique altimétrique des ouvrages.....	33
Annexe 5 : Inventaire détaillé du patrimoine.....	35
Annexe 6 : Rapport photo de la visite des ouvrages.....	37

## Préambule

Afin d'alimenter les réflexions du PLUI, la communauté de communes du Val de Somme a missionné le syndicat mixte AMEVA pour réaliser un état des lieux des services d'eau potable concernés par son territoire.

Chaque service d'eau fait l'objet d'une rencontre en mairie et d'une visite des ouvrages le cas échéant.

La mission comprend :

- Une synthèse sur le contexte du service, le mode de gestion et les insuffisances recensées ;
- une visite des principaux ouvrages du système d'eau potable et d'identifier des pistes d'optimisation de l'entretien, du renouvellement ou de réalisation de travaux ;
- des conseils sur les actions à entreprendre pour améliorer la performance du service et réduire les pertes en eau ;
- un recueil et d'un bilan des données annuelles (volumes, usagers, qualité de l'eau) sur un pas de temps décennal (voire au-delà) selon la connaissance des valeurs par le bénéficiaire ;
- la fourniture d'un plan de situation des ouvrages et d'un schéma synoptique altimétrique ;
- la fourniture d'un inventaire des équipements identifiés lors de la visite.

La rencontre avec le SIAEP de Cerisy-Chipilly a eu lieu le 15 septembre 2016. Un premier temps en mairie de Chipilly a permis d'évaluer le niveau de connaissance patrimoniale du service et connaître les interventions réalisées. Les ouvrages ont ensuite été visités avec le Président.

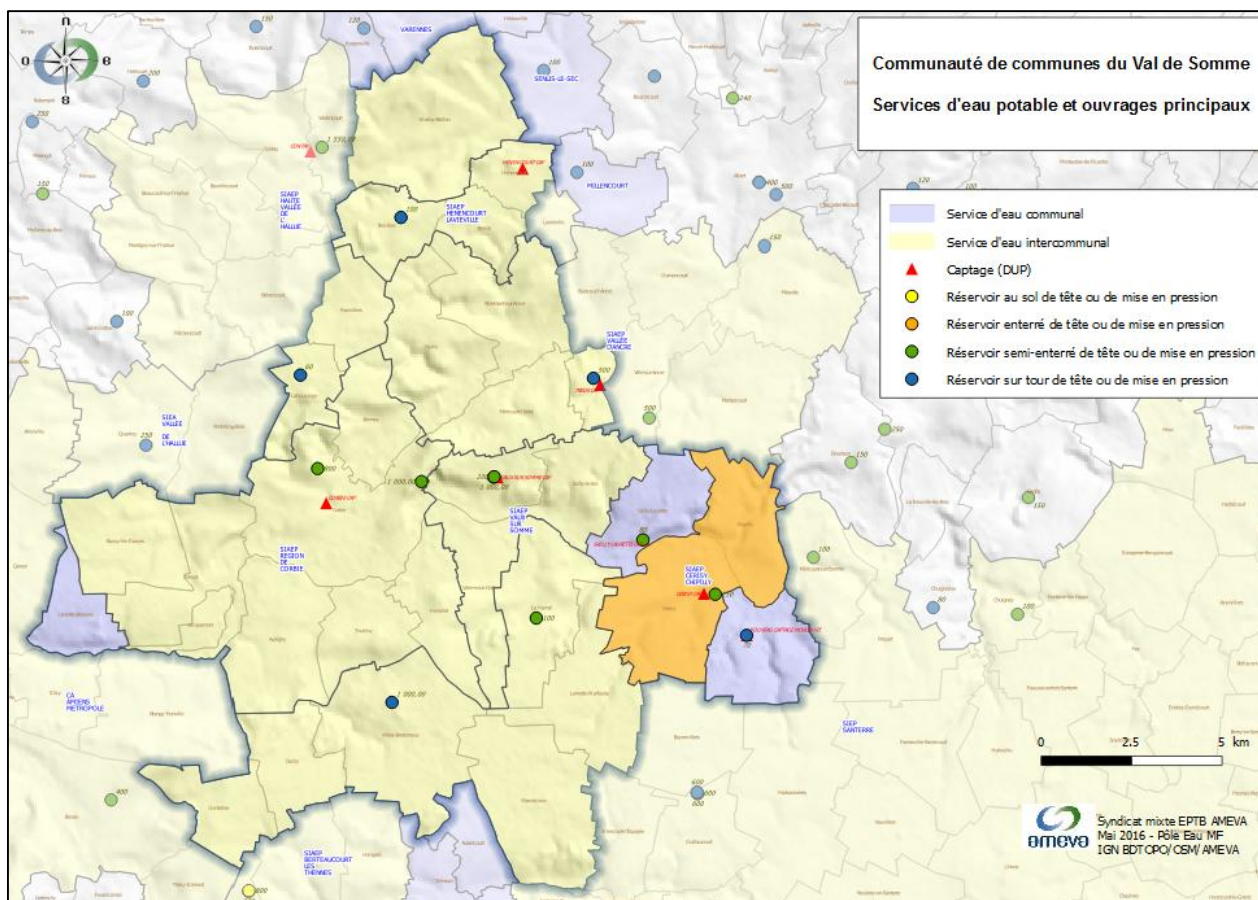
Personnes présentes :

- Mr DELETRE : Président du SIAEP de Cerisy-Chipilly,
- Mr VAQUIER : Vice-président
- Mme GOUBET : secrétaire du SIAEP
- Mr FABRY : syndicat mixte AMEVA EPTB Somme.

*Remarques : La visite ne constitue pas un contrôle réglementaire, ni un diagnostic sur l'état des bétons du génie civil. Malgré des remarques relatives à la sécurité des personnes et des intervenants, la visite ne saurait se substituer à l'expertise d'un coordinateur sécurité et santé des personnes.*

## Localisation et organisation du service

Situation du SIAEP de Cerisy-Chipilly (en orange) au sein de la communauté de communes du Val de Somme :



Le siège du syndicat est à la mairie de Chipilly. Le syndicat compte deux communes membres :

- CERISY
- CHIPILLY

Le service d'eau dessert environ 691 habitants (INSEE) pour 319 abonnés.

Le patrimoine (décrit aux chapitres suivants) comprend :

- 1 captage sur le territoire de la commune de Cerisy : CERISY CAP (00476X0003) ;
- 1 réservoir semi-enterré de 250 m<sup>3</sup> à Cerisy ;
- 1 réseau de distribution hors branchements de 7 310 mètres.

Le service est exploité en régie. Les éléments de mission menés par la régie sont décrits ci-après :

<b>SIAEP (secrétaire)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des abonnés</li> <li>• Facturation</li> </ul>
<b>SIAEP (Fontainier)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relève mensuel du compteur de production par le vice-président</li> <li>• Relève des compteurs domestiques : 1 par an en juin par le Maire de Chipilly pour sa commune (depuis le départ en retraite de l'ancien releveur en 2016)</li> <li>• Surveillance globale des installations par le vice-président</li> </ul>
<b>Garden Service</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des abords</li> </ul>
<b>NES Réseaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réparations des casses sur réseau</li> </ul>
<b>Nantaise des eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relève des compteurs domestiques sur Cerisy (depuis le départ en retraite de l'ancien releveur en 2016)</li> </ul>

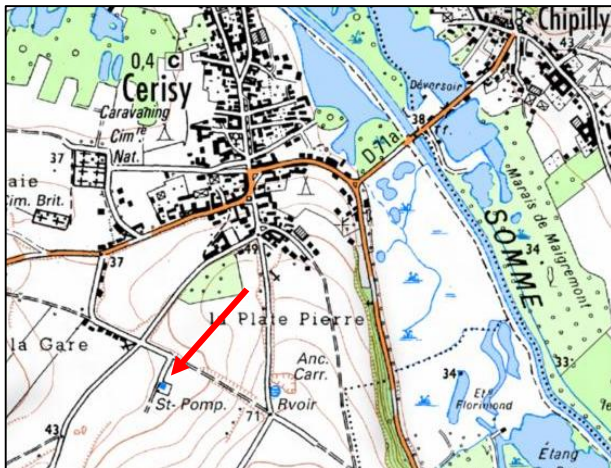
Les ouvrages (production, stockage, surpression) sont dépourvus de télégestion et de dispositif anti-intrusion.

L'eau brute pompée au captage fait l'objet d'un traitement au chlore (mélange de Chlorpro et de Detarpro) injecté par pompe doseuse dans la canalisation de refoulement.

## Les installations du service

### Prélèvements/production

Le service possède sa propre ressource. Le captage dont la capacité maximale autorisée est de 180 m<sup>3</sup>/jour, est situé sur la commune de Cerisy (cf plan de situation annexé au présent rapport) sur la parcelle cadastrale n°20 :



Les caractéristiques sont présentées ci-après (données issues de [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)) :

- Code BSS : 00476X0003
- Nature : PUIITS-COMPLEXE (puits prolongé par un forage)
- Profondeur atteinte : 20,7 m
- Date fin de travaux : 1<sup>er</sup> janvier 1961
- Utilisation : EAU-COLLECTIVE
- Référencé comme point d'eau
- Profondeur du niveau d'eau par rapport au sol : 12, m le 03/09/1963
- Coordonnées Lambert-93 : X(m) : 673 803 ; Y(m) : 6 977 979 ; Z Origine : 54 m (Précision EPD)
- Raccordé à la télésurveillance : sans objet
- Dispositif anti-intrusion : non
- Capteurs piézo de niveau de nappe : non
- Capacité du pompage : 2 pompes : 1x25 m<sup>3</sup>/h + 1x35 m<sup>3</sup>/h
- Surface de la parcelle: 920 m<sup>2</sup> dont 850 m<sup>2</sup> végétalisés
- Périmètre de la parcelle : 120 ml de clôtures dont 4 ml de portail

Le captage fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique datant du 25 novembre 2004, dont une copie est annexée au présent rapport.

L'article 7 de la déclaration d'utilité publique prévoit que les travaux suivants soient réalisés dans un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté préfectoral :

		Réalisation
Périmètre immédiat	Rénovation de la clôture du périmètre de protection immédiate et du portail d'entrée	oui
	Plantation du périmètre de protection immédiate	oui
	Installation d'un système automatique de désinfection de l'eau avant sa distribution	oui

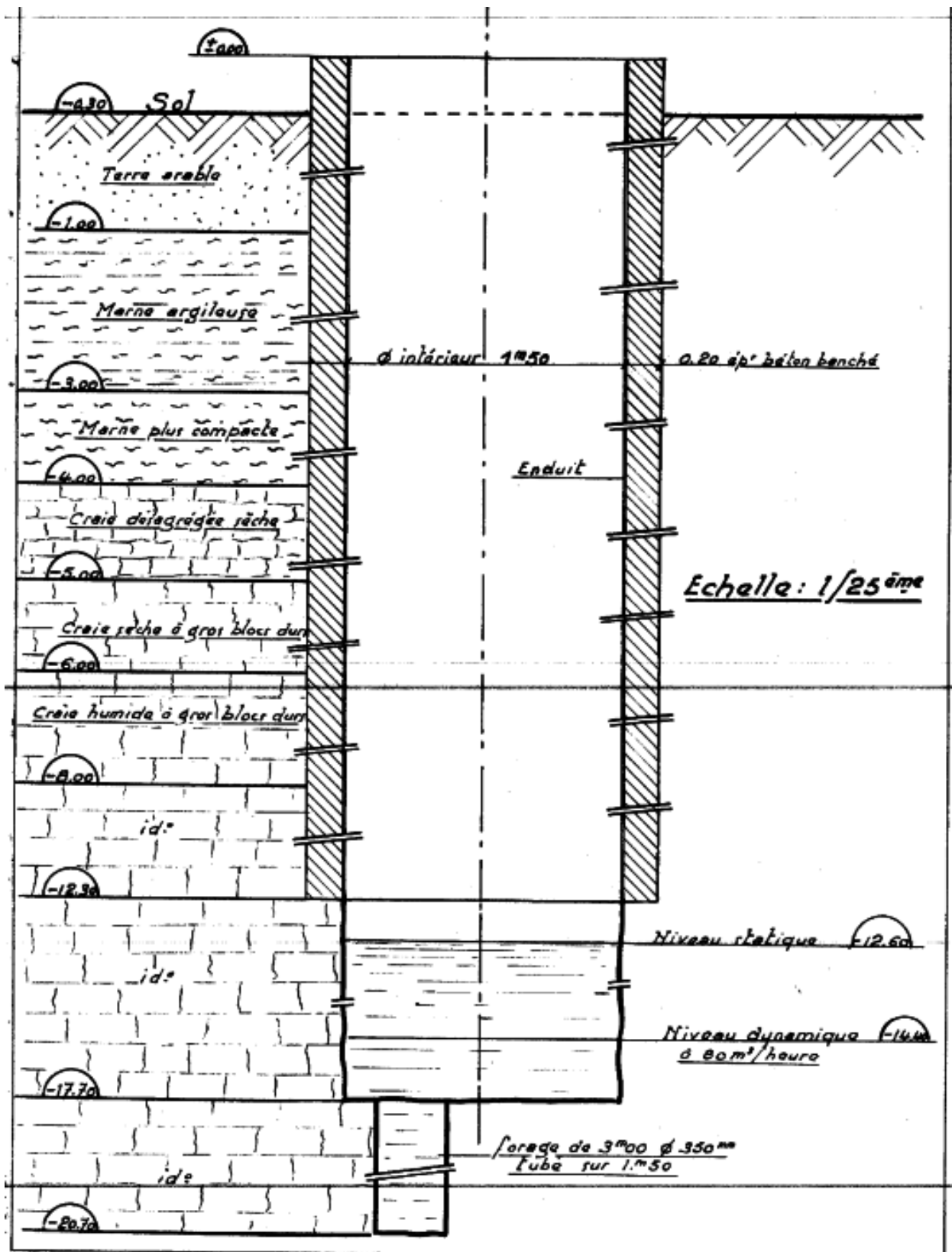
L'arrêté prévoit également que les parcelles du périmètre de protection rapprochée pourront faire l'objet d'une acquisition par le SIAEP de Cerisy-Chipilly dans le but de les boiser.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource (indicateur de performance P108.3 défini par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement) défini annuellement par l'Agence Régionale de Santé est de **80%**. Cette valeur signifie que toutes les prescriptions figurant dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (acquisition de terrain(s), servitudes mises en place, travaux) ont été mises en œuvre.

Depuis sa mise en service, le puits n'a pas fait l'objet d'une inspection par caméra ni d'investigation complémentaire (mesure des flux par micromoulinet, oxydoréduction, conductivité/température, verticalité, cimentation).

**Coupe du forage (Source : [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)) :**

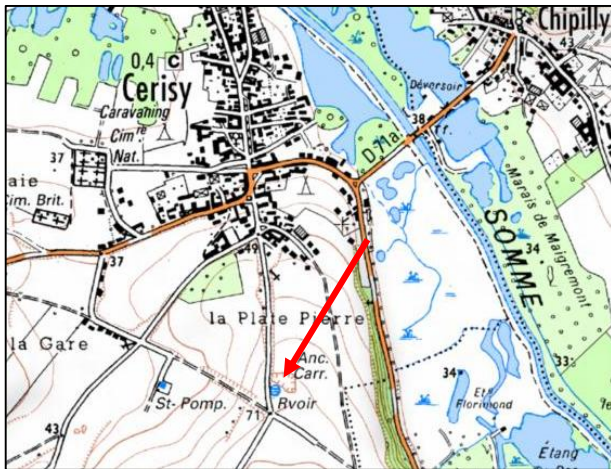
Le puits d'un diamètre intérieur de 1500 mm est pourvu d'un tubage plein de 20 cm d'épaisseur (béton banché) sur les 12 premiers mètres de profondeur. Le puits est ensuite dépourvu de tubage sur 5 m environ avant un forage de 3 m de profondeur d'un diamètre de 35 cm, tubé sur 1,50 m :



## Stockage

Le service comprend un site de stockage en service :

- Un réservoir semi-enterré de 250 m<sup>3</sup> sur la parcelle n°8 sur la commune de Cerisy :



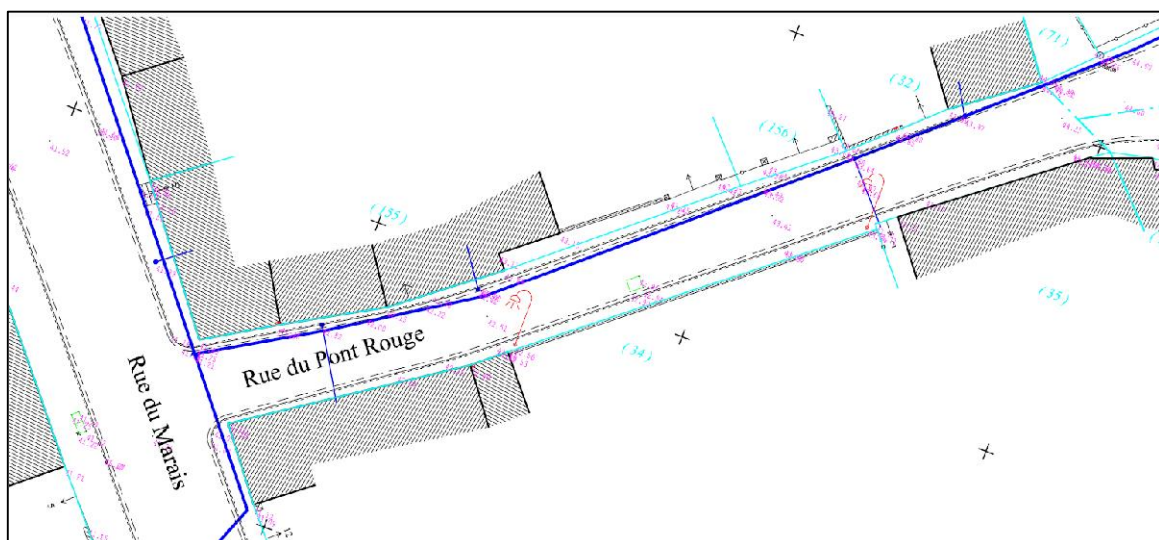
Caractéristiques :

- Nombre de cuve(s) : 1x250 m<sup>3</sup>
- Capteurs piézo de niveau d'eau : non
- Ouvrage équipé d'un dispositif anti-intrusion : non
- Coordonnées lambert-93 : X(m) : 670 930,00 ; Y(m) : 6 983 769,00 ; Z(m) : 56 m
- Surface de la parcelle : 600 m<sup>2</sup> dont 550 m<sup>2</sup>
- Périmètre de la parcelle : 100 ml de clôtures dont 4 ml de portail
- Nettoyage annuel de la cuve : non. Date des derniers nettoyages : 2013, 2009, 2005.

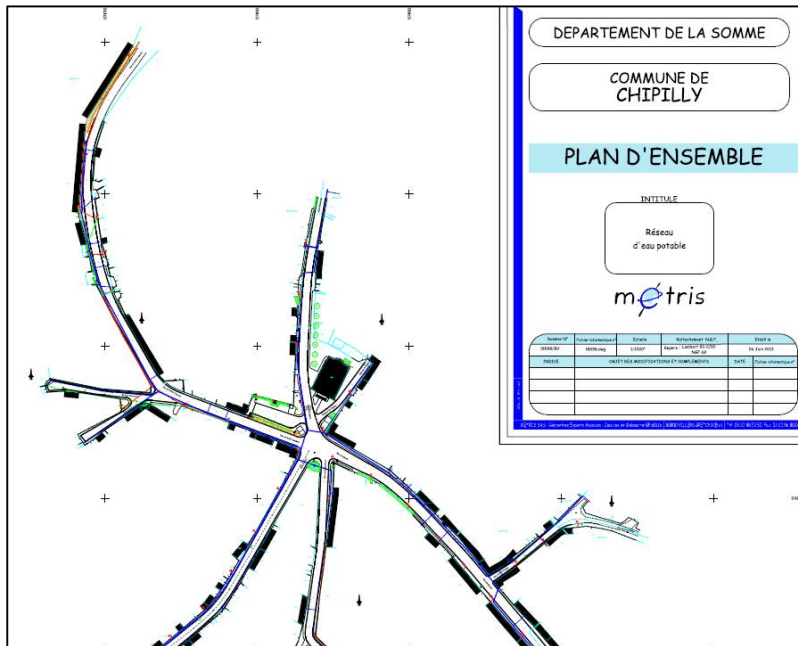
## Distribution

Le service comprend un réseau de distribution de 7,31 km hors branchements.

Le syndicat possède des plans précis récents et à jour réalisés en 2013 par le cabinet de géomètre Métris. Les plans sont sous format papier et informatique (pdf + dwg) sur cd-rom : un plan d'ensemble par commune au 1/2000<sup>ème</sup> et des plans de détail par rue au 1/200<sup>ème</sup>.



**Extrait d'un plan de détail**



Extrait du plan d'ensemble de Chipilly

Sur les plans de détail figurent les diamètres des canalisations, les divers organes de réseaux (vannes, purges, ...) et les branchements domestiques.

Les canalisations sont en grande majorité en fonte et datent du début des années 1960 (pour les plus anciennes). Quelques tronçons récents sont en PEHD.

Les diamètres vont du DN 60 au DN 150.

Le tableau suivant synthétise la connaissance du réseau et de ses accessoires :

		Oui	Non	Partiellement
Informations minimales des tronçons	Matériaux	✓		
	Diamètre des conduites	✓		
	Période de pose	✓		
Plans	La collectivité possède-elle des plans précis ?	✓		
	Les plans sont-ils à jour ?	✓		
	Les informations patrimoniales du réseau sont-elles capitalisées dans un SIG ?		✓	
Vannes	(géo)localisation précise connue ?	✓		
	DN connu ?			
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Purges	(géo)localisation précise connue ?	✓		
	DN connu ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Organes réseau (ventouse, vidange)	(géo)localisation précise connue ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Compteurs	pyramide d'âge connue, par DN et année de pose ? <sup>(1)</sup>		✓	
	tous les points de distribution d'eau sont-ils équipés d'un compteur ?	✓		
Existe-t-il des compteurs de quartier pour sectoriser le rendement ? <sup>(2)</sup>		✓		

<sup>(1)</sup> : Système d'information géographique

<sup>(2)</sup> : Toutefois, relevé du numéro de série de chaque compteur

<sup>(3)</sup> : Pose prévue de deux compteurs de sectorisation : un en sortie du réservoir et un à la limite Cerisy-Chipilly

## Qualité de l'eau distribuée

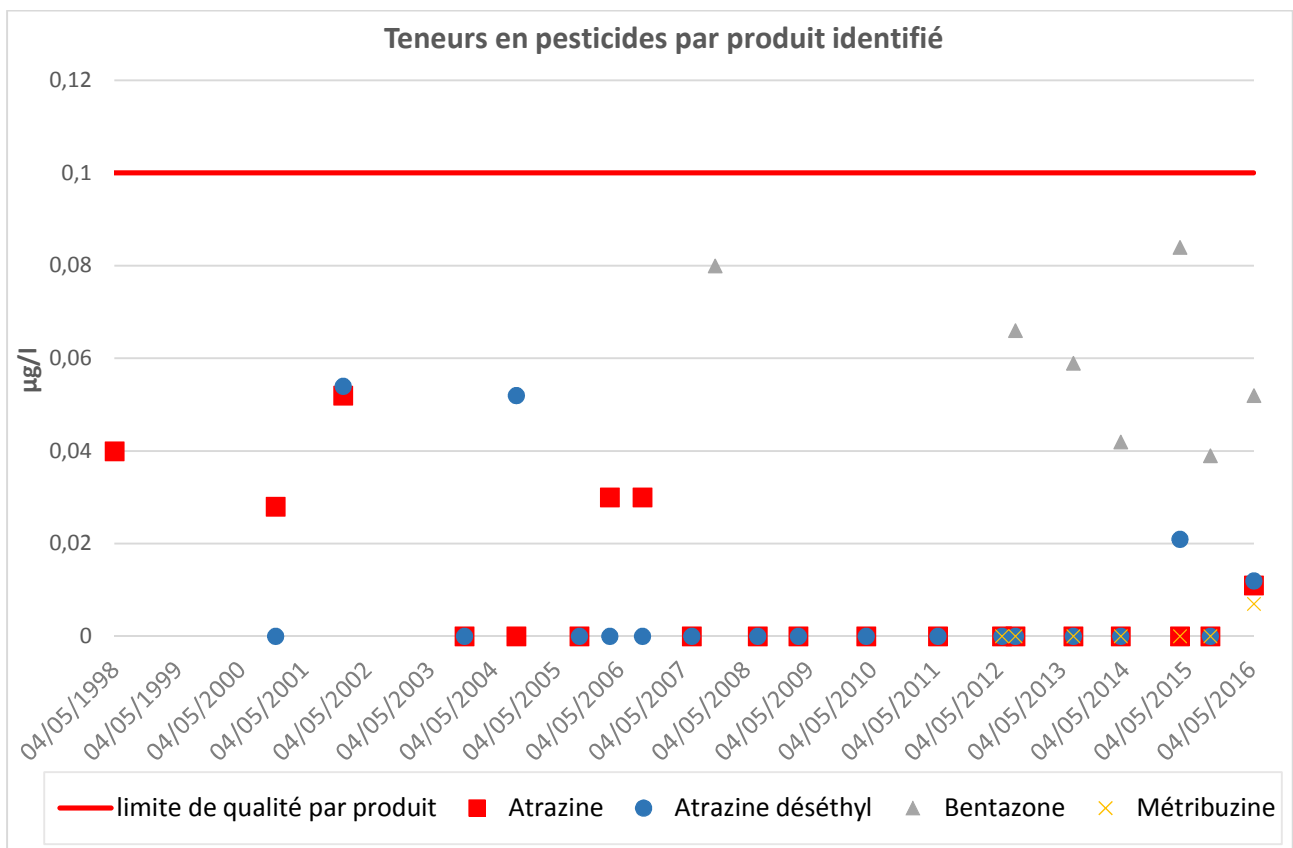
Les données qualité présentées ci-après proviennent de la base de données de l'ARS de Picardie.

### Teneur en pesticides (produits phytosanitaires)

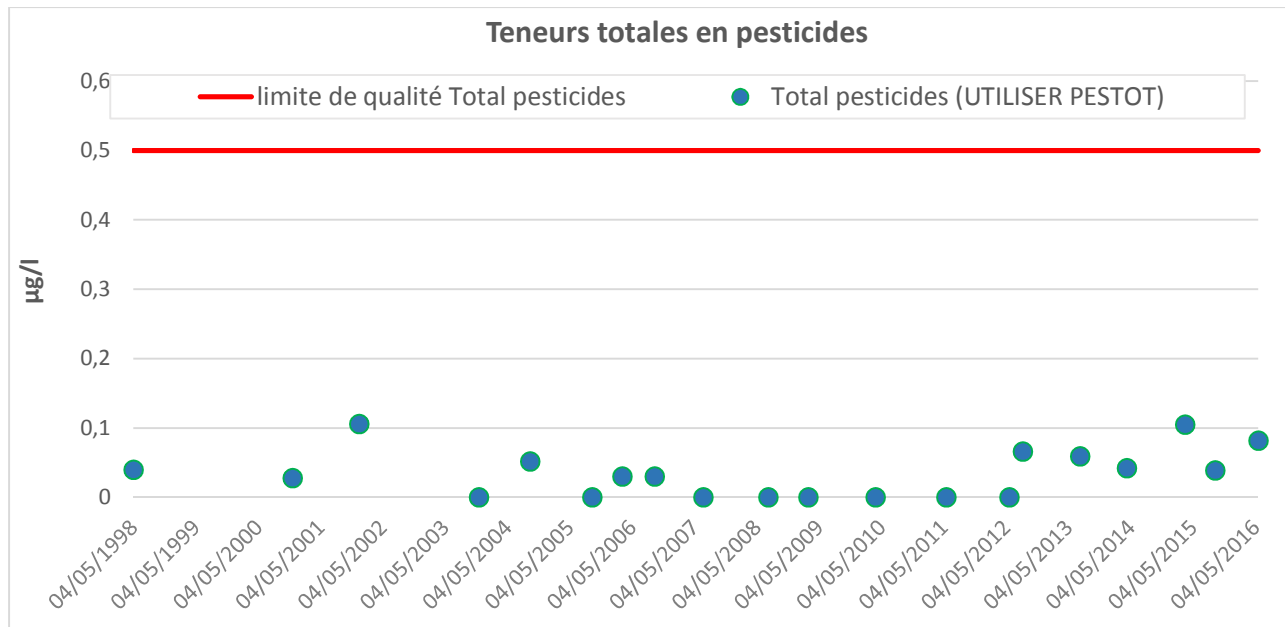
Parmi toutes les molécules recherchées, quatre ont déjà été détectées depuis 1998 :

- l'Atrazine (herbicide interdit en France depuis 2001)
- l'Atrazine déséthyl (dérivé de l'atrazine)
- le bentazone, herbicide qui appartient à la famille chimique des diazines
- la métribuzine, herbicide de nombreuses graminées

Les teneurs des molécules sont comparées dans le graphique ci-dessous au seuil fixé par l'arrêté du 11 janvier 2007 (0,1µg/l par molécule). Toutes les teneurs sont inférieures à la valeur réglementaire. L'atrazine n'est quasiment plus décelée depuis 2006. A noter toutefois l'apparition de la métribuzine en 2016, et une teneur parfois importante de bentazone depuis 2012 :

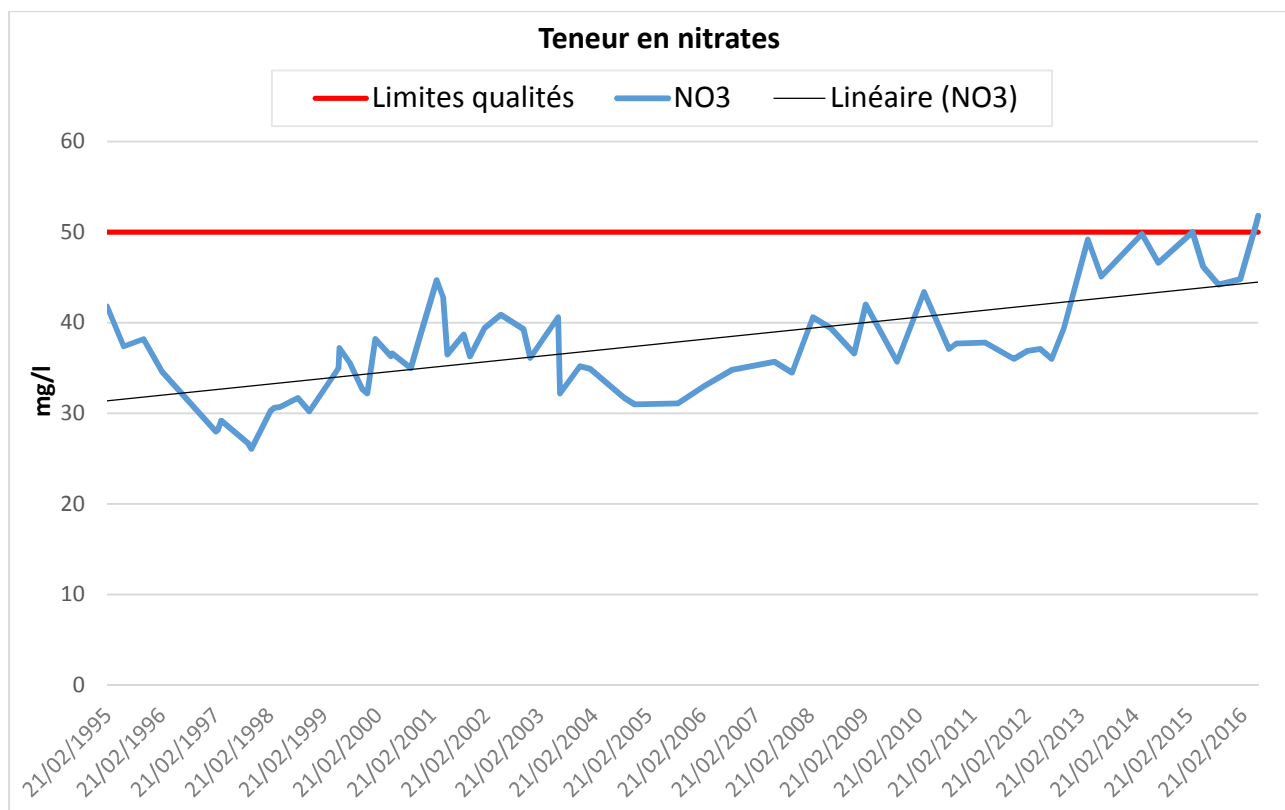


Le graphique suivant montre que la teneur **totale** en pesticides est conforme à la réglementation (inférieure 0,5µg/l) :



Teneur en nitrates

Pour rappel, la limite de qualité fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 concernant les nitrates est de 50 mg/l.



Les teneurs enregistrées sur le SIAEP de Cerisy-Chipilly augmentent depuis 1995. Depuis 2013, la limite réglementaire a été atteinte à trois reprises, puis dépassée en 2016. L'évolution des nitrates est donc à surveiller sur ce captage.

## Teneur en perchlorates

Les sels de perchlorates sont utilisés notamment dans l'armement (munitions) et peuvent se retrouver dans les zones de combat de la première guerre. Ils sont très solubles dans l'eau.

Les seuils et recommandations préconisés par L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (*Anses*) sont les suivants :

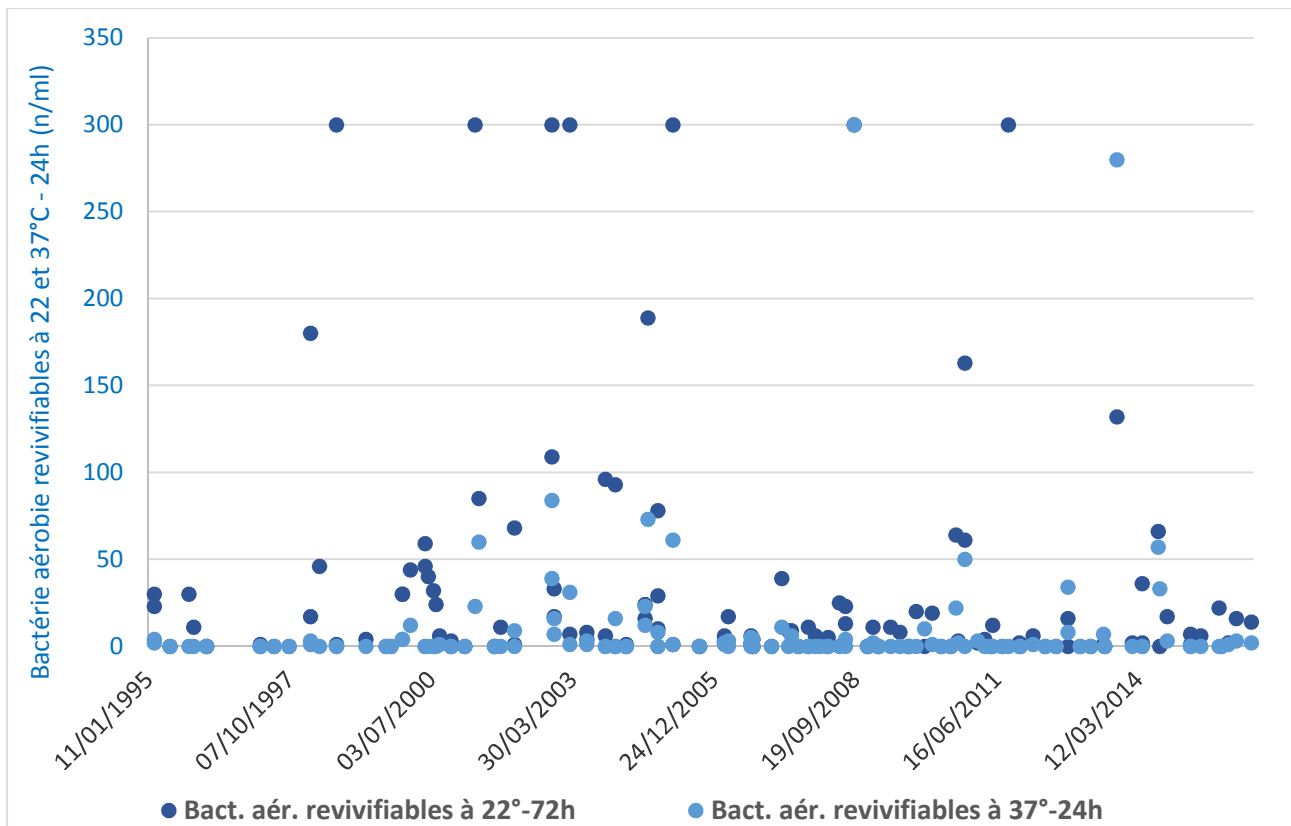
- entre 4 et 15  $\mu\text{g/L}$  de perchlorates : ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet ;
- au-delà de 15  $\mu\text{g/L}$  : ne pas consommer d'eau du robinet pour les femmes enceintes et allaitantes et de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois.

La teneur en perchlorate mesurée au captage depuis 2012 a légèrement dépassé mais de manière systématique le premier seuil :



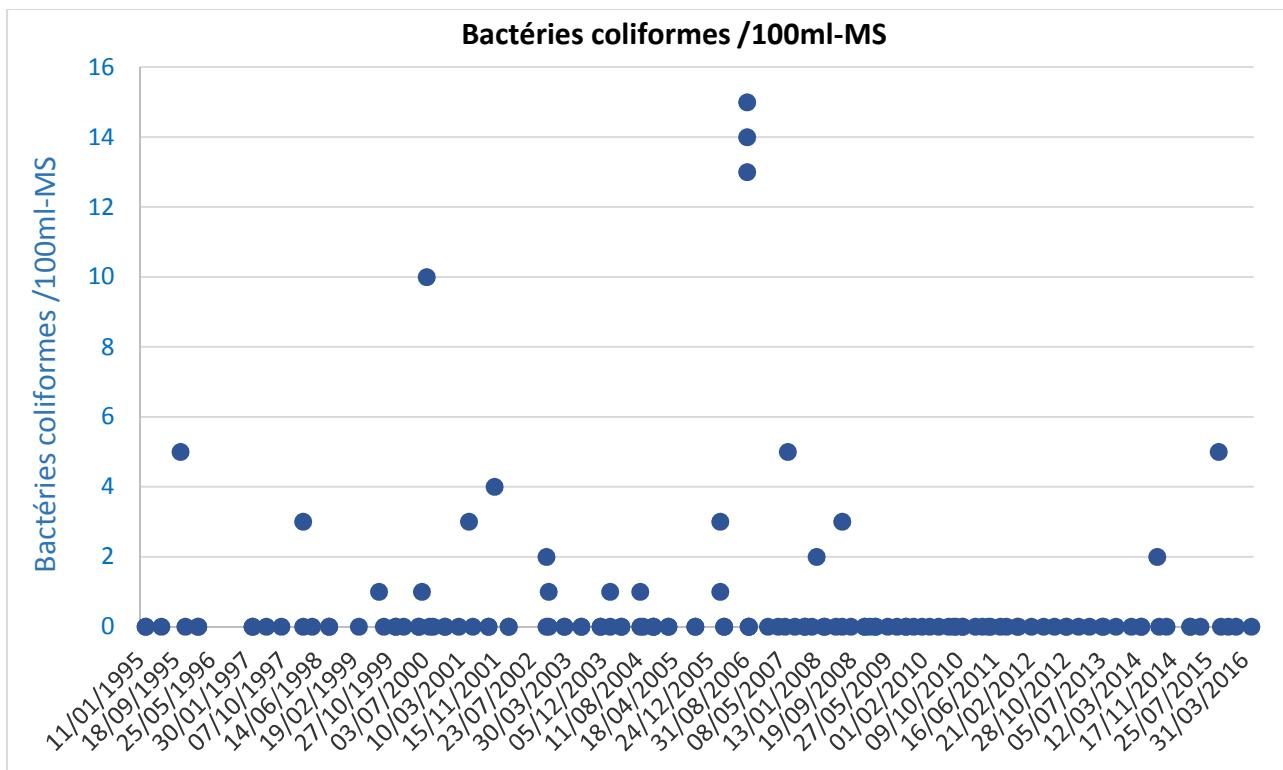
## Microbiologie

Le graphique ci-dessous présente la quantité de bactéries aérobies revivifiables (micro-organismes non pathogènes) par millilitre à 22°C et 37°C. Ce sont des indicateurs qui révèlent la présence possible d'une contamination bactériologique. La présence de bactéries revivifiables est tolérée pour une variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle.



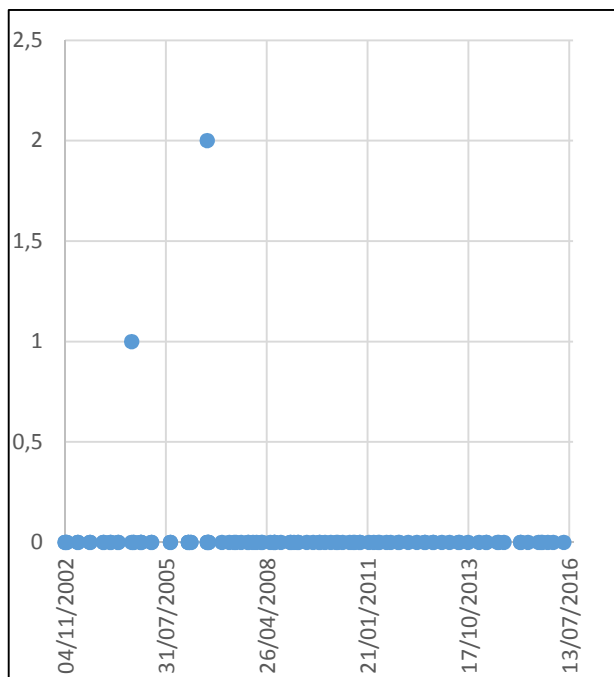
A la lecture du graphique, il ressort de fréquentes occurrences de bactéries aérobies revivifiables en grandes quantités qui présagent d'un possible défaut de la chloration. Ces occurrences peuvent également témoigner d'une contamination microbiologique pathogène.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe une teneur en bactéries coliformes à **0/100ml**. Le graphique ci-dessous montre que 21 prélèvements contenaient des bactéries coliformes (6 au captage, 3 au réservoir, 2 au camping, 10 au robinet des usagers) :

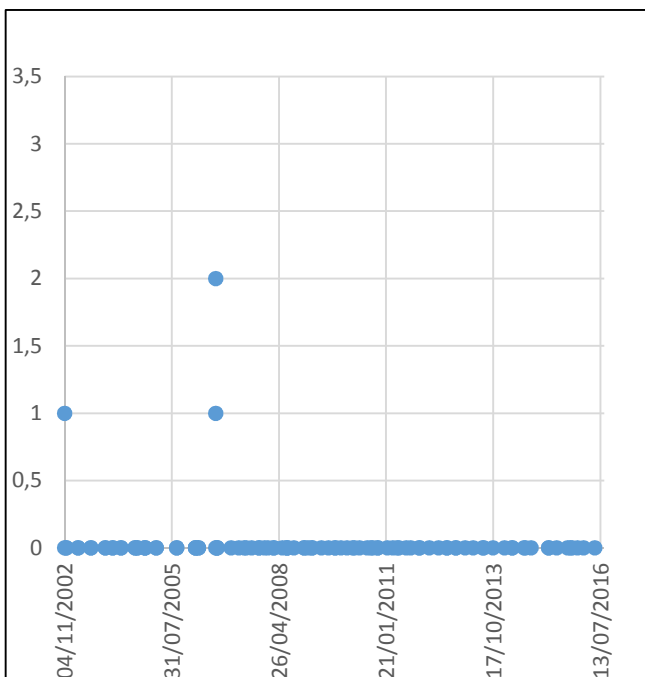


Les limites de référence citées précédemment (0/100ml) s'appliquent également aux bactéries Escherichia Coli et les entérocoques. Depuis 2002, il y a eu deux occurrences d'E-Coli et trois prélèvements contenant des entérocoques :

**Escherichia coli /100ml –MF**

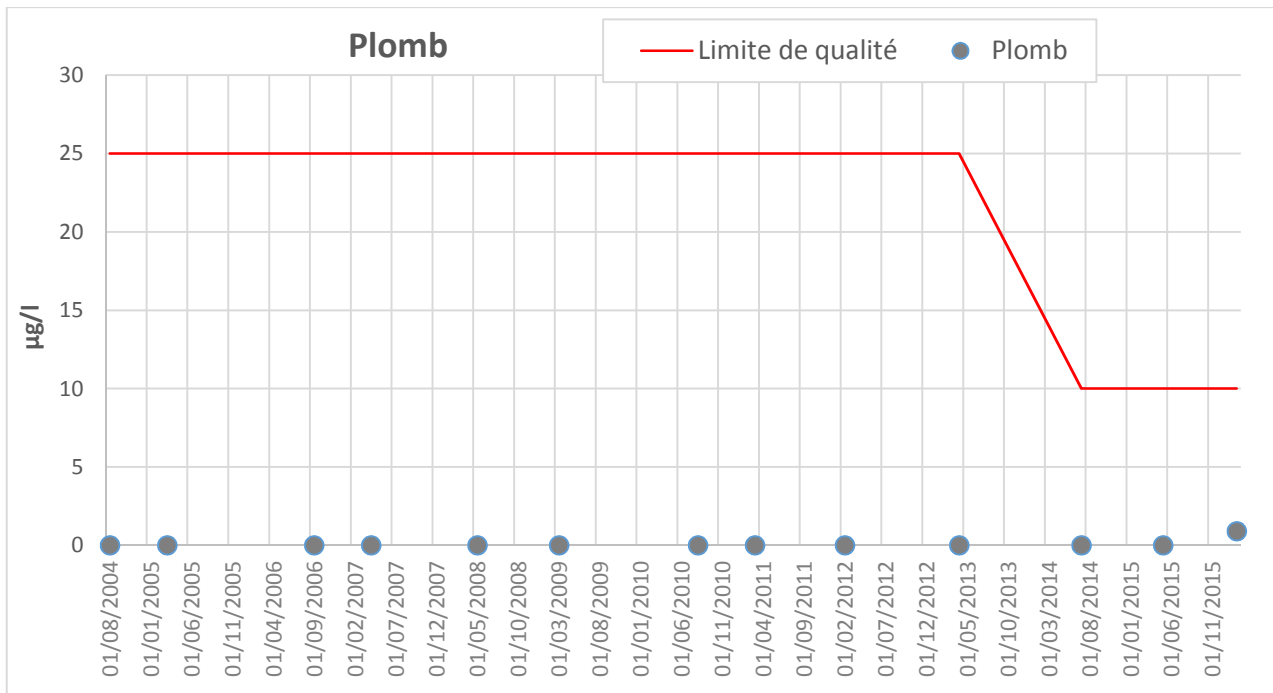


**Entérocoques /100ml-MS**



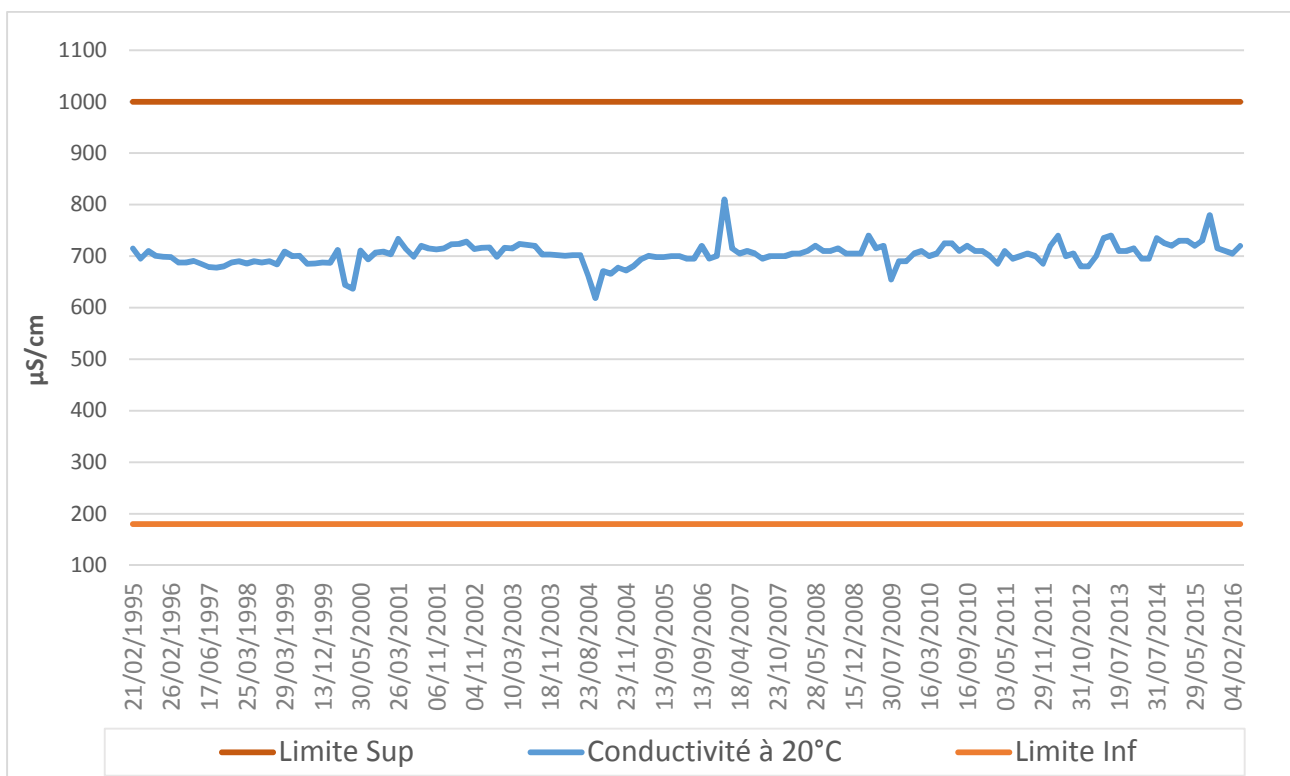
## Plomb

Depuis le 26 décembre 2013, la teneur admise en plomb au robinet de l'utilisateur doit être inférieure à 10 µg/l. Toutes les mesures réalisées sur le SIAEP de Cerisy-Chippilly sont inférieures à la réglementation :



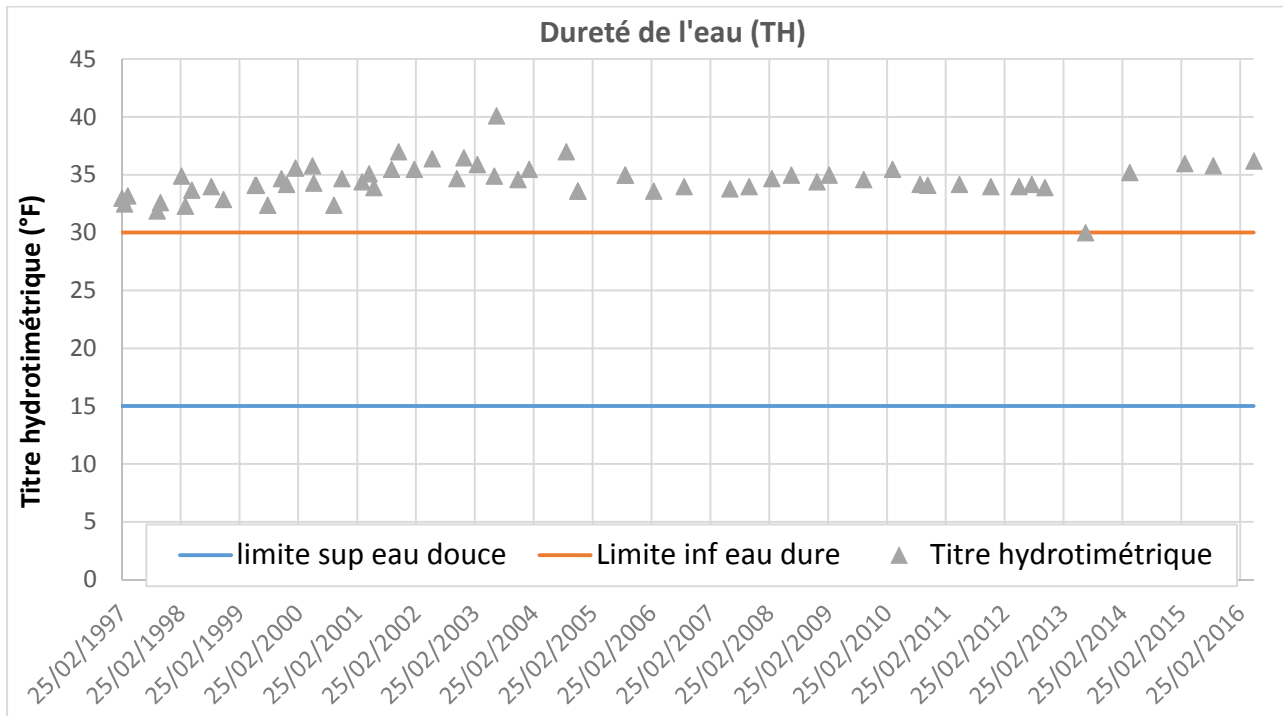
## Conductivité

La conductivité de l'eau exprime la concentration d'ions et donc la capacité à faire passer un courant électrique. A 20°C, la référence basse de qualité est de 180 µS/cm et la référence haute est de 1000 µS/cm. Sur le SIAEP de Cerisy-Chippilly, la conductivité est d'environ 710 µS/cm :



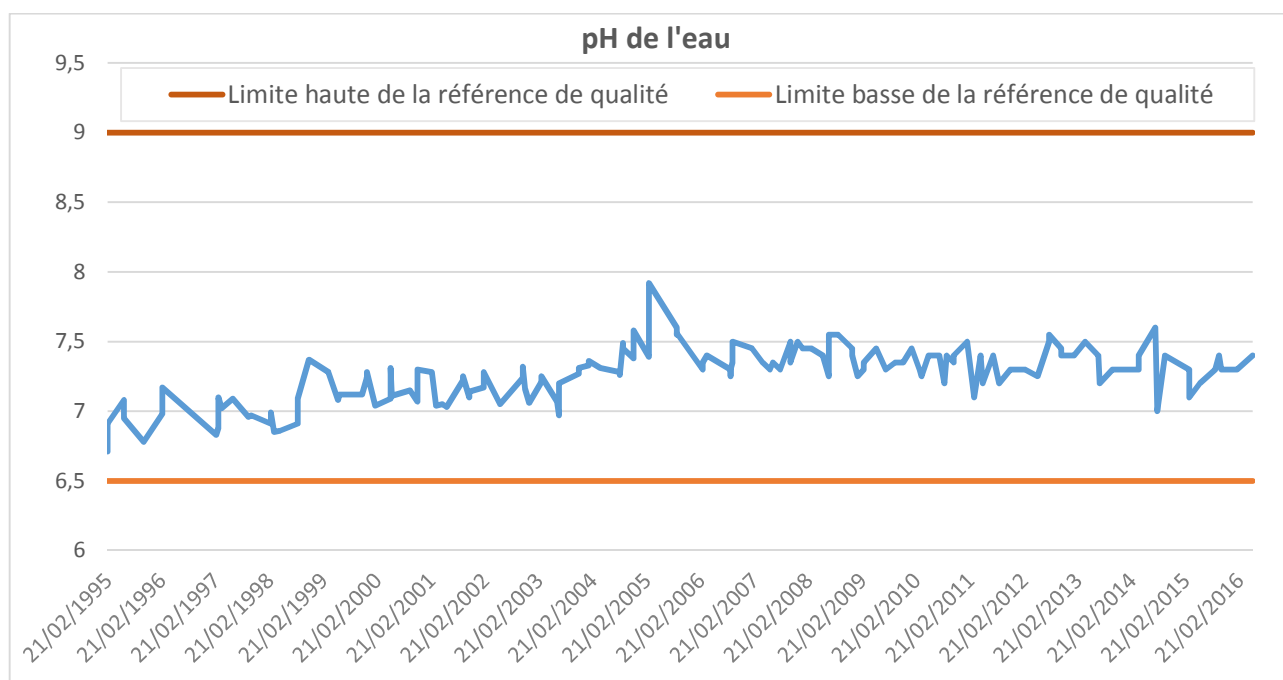
### Dureté de l'eau

La dureté de l'eau exprime la teneur en calcaire (calcium + magnésium). Une eau est dite douce quand la dureté est inférieure à 15 degrés français (°F). Elle est alors corrosive. Une eau est dite plutôt dure à partir de 15°F, dure à partir de 30 °F et très dure au-delà de 40 °F. Une eau dure est entartrante et est à l'origine de dépôt de calcaire dans les canalisations. La dureté de l'eau moyenne analysée est de 35°F environ sur le SIAEP de Cerisy-Chipilly :



### pH de l'eau

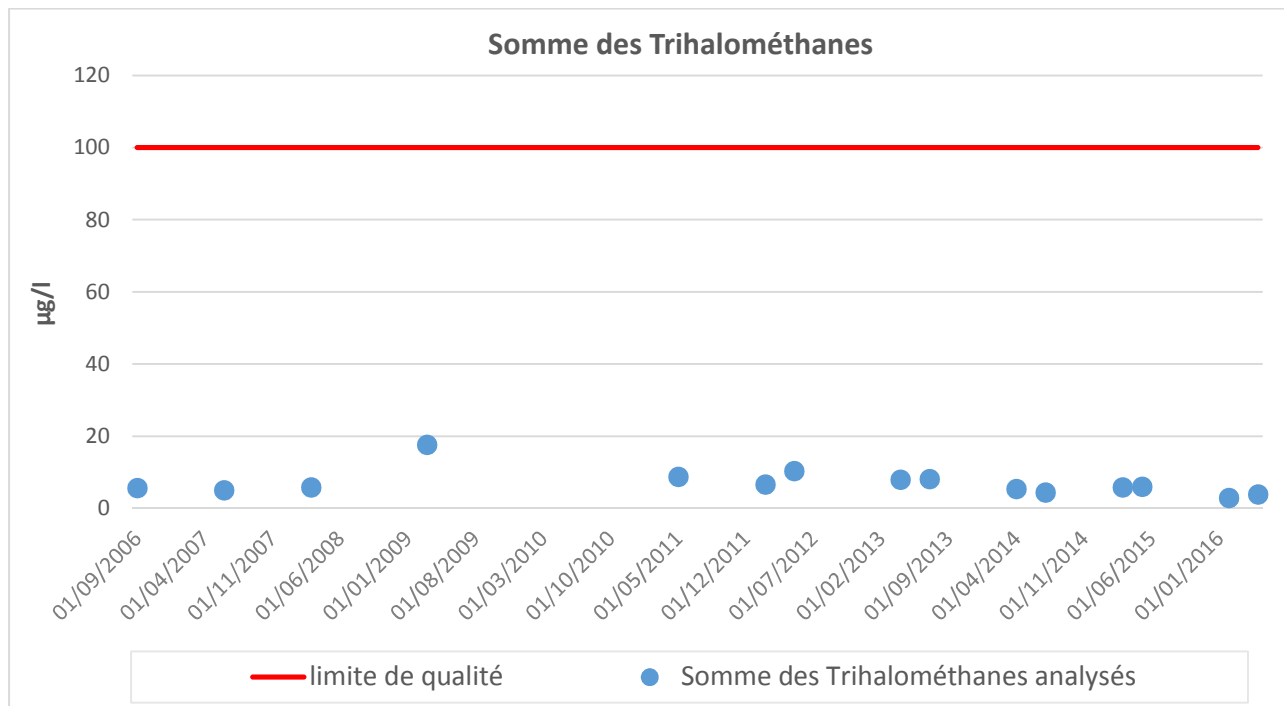
L'évolution du pH analysé dans l'eau distribuée sur le SIAEP de Cerisy-Chipilly est présentée ci-dessous. Le pH moyen est légèrement alcalin (7,5) et la valeur reste entre les bornes haute et basse de référence de qualité :



### Trihalométhanes

Les trihalométhanes (THM) sont des sous-produits de chloration qui apparaissent par réaction du chlore avec la matière organique naturellement présente dans l'eau.

La teneur en THM analysée est nettement inférieure à la limite de qualité :

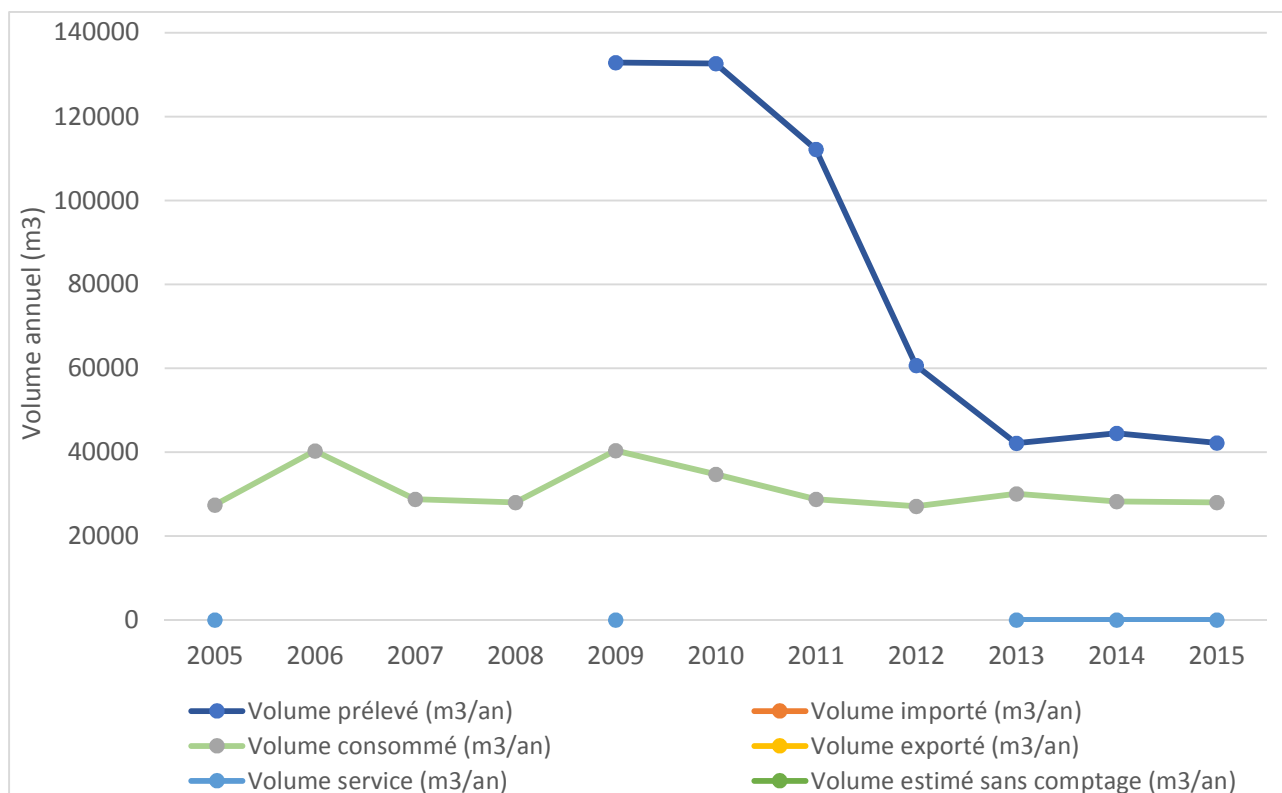


### Autres paramètres

		Norme
Aluminium	0 µg/l	200 µg/l
Antimoine	0 µg/l	5 µg/l
Arsenic	0 µg/l	10 µg/l
Cyanures totaux	0 µg/l	50 µg/l
Chrome	0,8 µg/l au robinet d'un usager en 2016	50 µg/l
Chlorure de vinyl monomère	0 µg/l	0,5 µg/l
Mercure	0 µg/l	1 µg/l

## Volumes et performances du réseau

Evolution des volumes depuis 2005 à partir des données transmises par le SIAEP de Cerisy-Chipilly :



Les volumes prélevés sont manquants de 2005 à 2008.

Le SIAEP de Cerisy-Chipilly ne réalise aucun import/export d'eau avec un service voisin.

Les volumes de service correspondent au nettoyage de la cuve du réservoir et aux essais des poteaux incendie (en 2013-2014).

Le compteur de production a été changé en janvier 2009. Le graphique montre une baisse majeure de la production de 2010 à 2013 (-68%). Cette baisse peut s'expliquer par la réparation progressive de grosses fuites (ce qui est le cas suite à la campagne de recherche de fuites de 2010), mais aussi d'un possible manque de fiabilité dans le relevé de l'index du compteur de production.

Depuis trois exercices (2013 à 2015), la production semble se stabiliser autour de 43 000 m<sup>3</sup>, volume observé en 2004 et 2006 (observatoire départemental de l'eau du Conseil Général de la Somme).

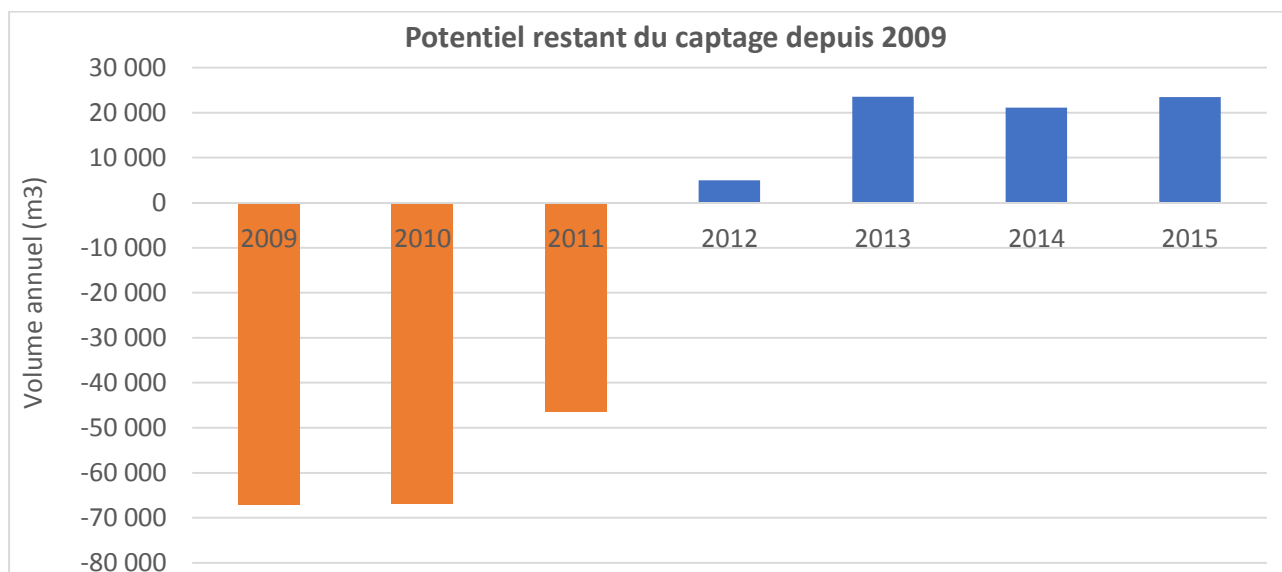
Assez fluctuante de 2005 à 2009, la consommation subit ensuite une baisse avant d'atteindre un palier depuis 2013 (29 000 m<sup>3</sup>).

**Potentiel du captage :**

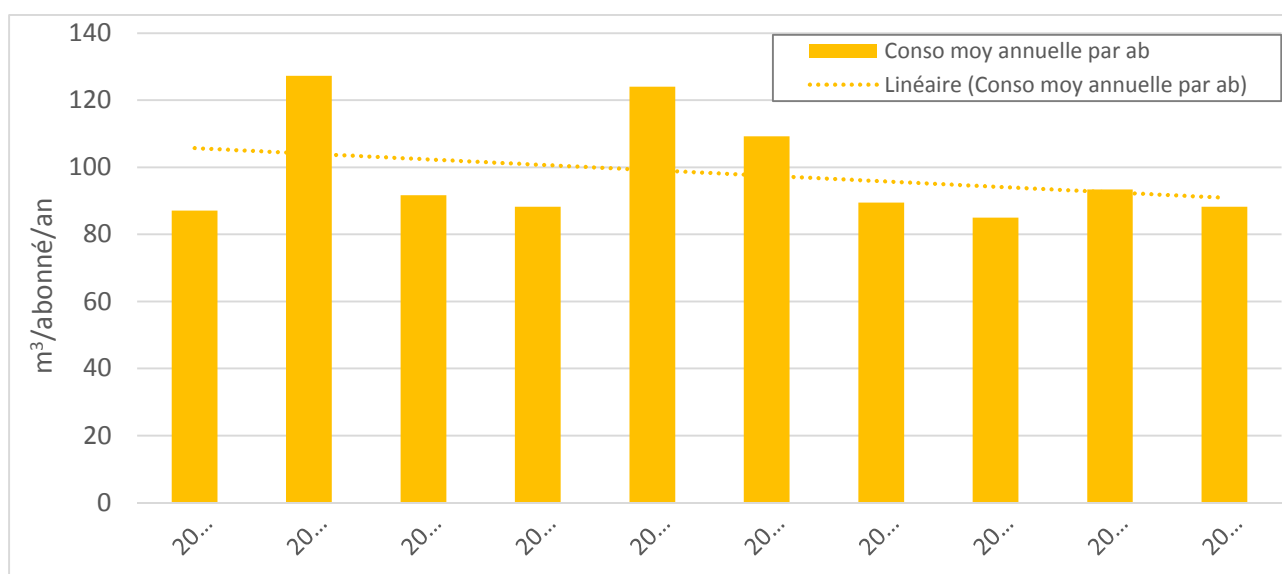
La capacité nominale de production du captage est de 180 m<sup>3</sup>/jour, soit 65 700 m<sup>3</sup> par an.

A la lecture des volumes prélevés, le captage disposerait d'un volume mobilisable supplémentaire présenté ci-dessous :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>VOLUME PRELEVABLE (DUP) (M3/AN)</b>	65 700	65 700	65 700	65 700	65 700	65 700	65 700
<b>VOLUME PRELEVE (M3/AN)</b>	132 850	132 653	112 223	60 713	42 167	44 543	42 200
<b>VOLUME RESTANT MOBILISABLE (M3/AN)</b>	-67 150	-66 953	-46 523	4 987	23 533	21 157	23 500

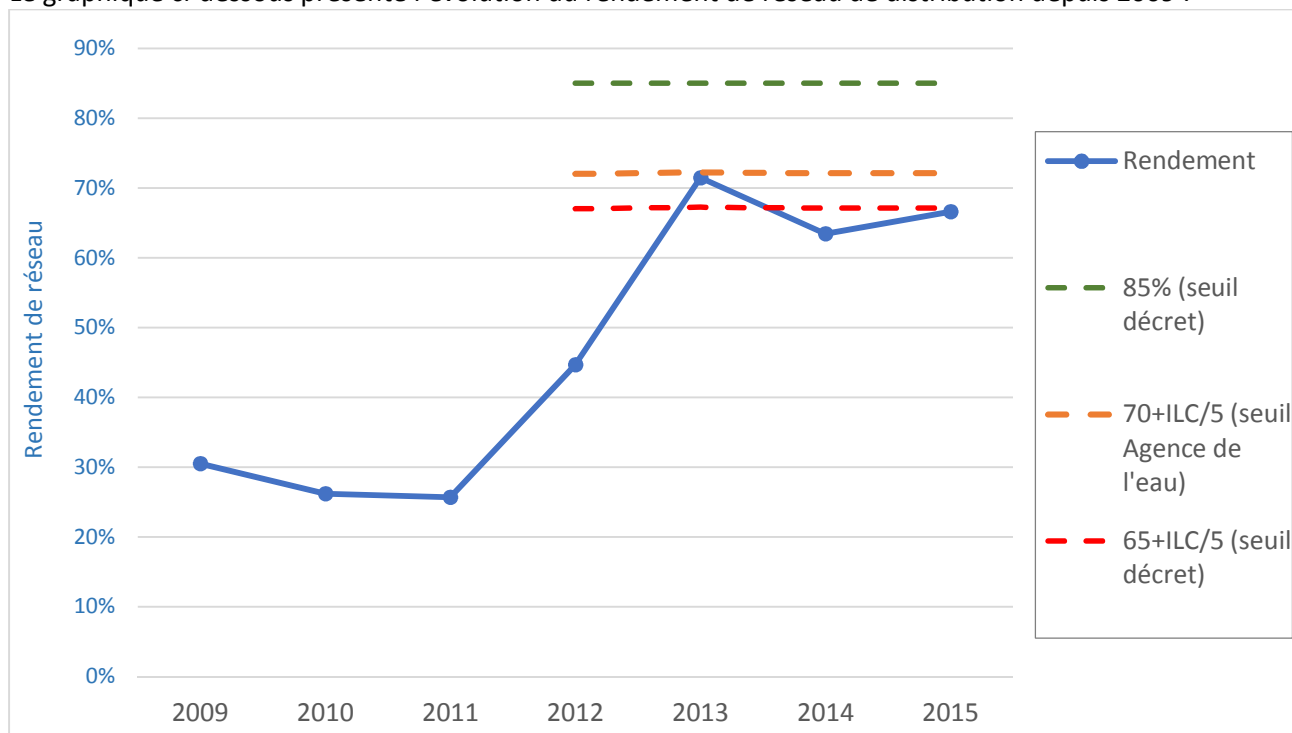


Le graphique ci-dessus montre que le captage (sous réserve d'exactitude des volumes pompés relevés) a été exploité bien au-delà du débit autorisé par l'arrêté préfectoral en 2009, 2010 et 2011. Depuis la situation s'est inversée. Le potentiel restant du captage est d'environ 20 000 m<sup>3</sup>, soit 30% de la capacité.

**Evolution de la consommation moyenne annuelle par abonné :**

La consommation moyenne annuelle par abonné est en baisse, elle est depuis quatre ans d'environ 90 m<sup>3</sup>/abonné/an.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du rendement de réseau de distribution depuis 2009 :



Bien qu'elles aient nettement progressé de 2009 à 2013, les performances du réseau de distribution ne sont toujours pas satisfaisantes. Un mètre cube pompé sur trois part dans la nature. Le volume de fuite correspond au volume du réservoir qui se viderait dans la nature tous les **6 jours**.

Le rendement est inférieur au seuil de l'agence de l'eau Artois-Picardie et aux seuils du décret du 27/01/2012.

Pour rappel, le décret du 27 janvier 2012 impose un seuil minimal de rendement de 85% (en vert sur le graphique) ou supérieur à (en orange) :

$$65 + \frac{\text{Indice linéaire de consommation}}{5}$$

Avec l'indice linéaire de consommation égal à :

$$\frac{\text{volume consommé} + \text{volume de service} + \text{volume exporté}}{\text{linéaire de réseau (en km)}} \times \frac{1}{365 \text{ jours}}$$

Dans le cas d'un rendement inférieur aux seuils du décret, le service d'eau concerné doit mettre en place un plan d'action dans les deux ans suivants l'année du constat sous peine d'un doublement de la redevance prélevement par l'agence de l'eau.

Les valeurs du rendement prennent en compte les volumes de services estimés annuellement par le syndicat. Ces volumes concernent également les usages sur poteaux incendie, pris en compte selon le décret dans les volumes estimés sans comptage.

Le réseau du syndicat est donc sujet à des fuites persistantes dont certaines d'entre elles peuvent être difficiles à déceler car en environnement mouillé (DN 150 traversant la Somme).

De la recherche de fuite a été réalisée en 2010 par la société Equipement Picard. Les fuites identifiées ont été réparées

Le syndicat d'eau envisage de faire poser deux compteurs de sectorisation en sortie du réservoir semi-enterré et à la limite entre les communes de Cerisy et de Chipilly. Des devis ont été demandés. Une fois la sectorisation en place, de nouvelles campagnes de recherche de fuites devront être menées.

#### Insuffisance de l'alimentation :

Problème de qualité connue : **Non**

Problématique connue sur le génie civil : **Non**

Problématique de débit/pression : **Oui, rue d'Etinehem**

## Compte rendu de la visite des ouvrages

La visite des ouvrages a concerné les ouvrages dits visibles (production, stockage et éventuellement suppression) et leurs équipements. Les remarques et commentaires sont assignés d'une note allant de 1 à 3 exprimant le degré de priorité (décroissant de 1 à 3). Les photos sont consultables en annexe.

**Nota : le cadenas servant à verrouiller la barre transversale bloquant les tampons d'accès au puits extérieur est bloqué. Le puits n'a donc pas pu être ouvert le jour de la visite.**

### Captage de Cerisy

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour prévenir du vandalisme, il conviendrait de fixer sur le portail un panneau interdisant l'accès au site à toute personne étrangère au service.</li> </ul>	3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lors de la visite, il manquait 60 mètres linéaires environ de clôtures, récemment dérobés. Leur remplacement est urgent, par du treillis souple par exemple moins convoité.</li> </ul>	1
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'article 11 de l'arrêté « Forage » du 11/09/2003 prévoit que tout forage inclus dans un périmètre de protection d'un captage pour l'alimentation en eau potable doit faire l'objet d'une inspection périodique tous les 10 ans a minima. Prévoir un passage caméra du puits sur toute la profondeur pour évaluer l'état des équipements et des parois du puits. Les investigations complémentaires suivantes pourront également être réalisées (liste non exhaustive fournie à titre indicatif) : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ diagnostic par diagraphie des flux par micromoulinet notamment permettrait de connaître la profondeur idéale de la pompe en fonction des débits d'écoulement de la nappe souterraine.</li> <li>✓ Mesure température et conductivité</li> </ul> </li> </ul>	1

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compteur de production : l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau prévoit en son article 4 que le redevable fait procéder à la remise à neuf ou en état d'origine de l'ensemble des installations de mesure des volumes d'eau prélevés, pouvant consister en l'échange du mécanisme de mesure ou au diagnostic de leur fonctionnement, soit neuf ans après la dernière remise en état d'origine ou à neuf, soit sept ans après le dernier diagnostic. Le compteur de production datant de 2009, il conviendra de le faire diagnostiquer en 2017 ou de le remplacer en 2019.</li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le ballon anti-bélier n'a jamais été éprouvé. Il conviendra donc de le faire contrôler (inspection et requalification), voire de le remplacer, en application de l'arrêté ministériel du 15/03/2000 qui prévoit que les accumulateurs hydropneumatiques doivent être soumis à des inspections tous les 40 mois (au minimum), et à une requalification obligatoire tous les 10 ans, réalisée par un organisme agréé.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un entretien régulier du local technique et du local électrique est souhaitable (nettoyage, remise en peinture).</li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les canalisations de refoulement (visibles dans le regard de comptage) sont fortement oxydées. Leur remplacement est à prévoir par de l'inox ou de la fonte.</li> </ul>	3
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir à proximité des armoires électriques la fiche de sécurité et les premiers secours à appliquer aux victimes d'électrocution.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir un contrôle de conformité des installations électriques par un organisme agréé. Pour rappel, la responsabilité civile de l'exploitant sera engagée en cas d'accident du travail.</li> </ul>	1

Réservoir semi-enterré de Cerisy

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour prévenir du vandalisme, il conviendrait de fixer sur la porte un panneau interdisant l'accès au site à toute personne étrangère au service.</li> </ul>	3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La cuve n'est nettoyée qu'occasionnellement. Or l'article R1321-56 du Code la Santé Publique stipule que « Les réseaux et installations... doivent être nettoyés, rincés et désinfectés avant toute mise ou remise en service [...] Les réservoirs équipant ces réseaux et installations doivent être vidés, nettoyés, rincés et désinfectés au moins une fois par an ».</li> </ul>	1
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>La porte d'entrée de la chambre de vanne est en mauvais état. Son remplacement est à prévoir.</li> </ul>	3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les grilles et trappes d'aération (oxydées) sont fermées ou bouchées par de la végétation, empêchant une bonne circulation de l'air dans le local. Il conviendrait de remplacer ces équipements.</li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les canalisations liées à l'ouvrage (refoulement, distribution, trop-plein/vidange) et les vannes sont fortement oxydées. Leur remplacement ou a minima un décapage et une remise en peinture est nécessaire.</li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les murs sont en mauvais état : humides et couverts d'algues. Un nettoyage complet suivi d'une remise en peinture est nécessaire. La pose d'un déshumidificateur est fortement conseillée.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les murs extérieurs sont gagnés par la végétation qui dégrade le génie civil. Un entretien est nécessaire (Préférer couper les tiges à leur base et laisser mourir plutôt qu'arracher avec le risque que des morceaux de béton se dérochent).</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trois moustiquaires du regard d'accès à la cuve sont manquantes, créant ainsi un risque d'intrusion d'animaux dans la cuve. Il est nécessaire de les remplacer dès que possible.</li> </ul>	1
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'échelle d'accès au fond de cuve est dépourvue de crinoline, équipement obligatoire à partir d'un dénivelé d'accès de 3 m.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'escalier en béton d'accès au dôme est rendu glissant par la mousse. Les marches devraient être décapées.</li> </ul>	2

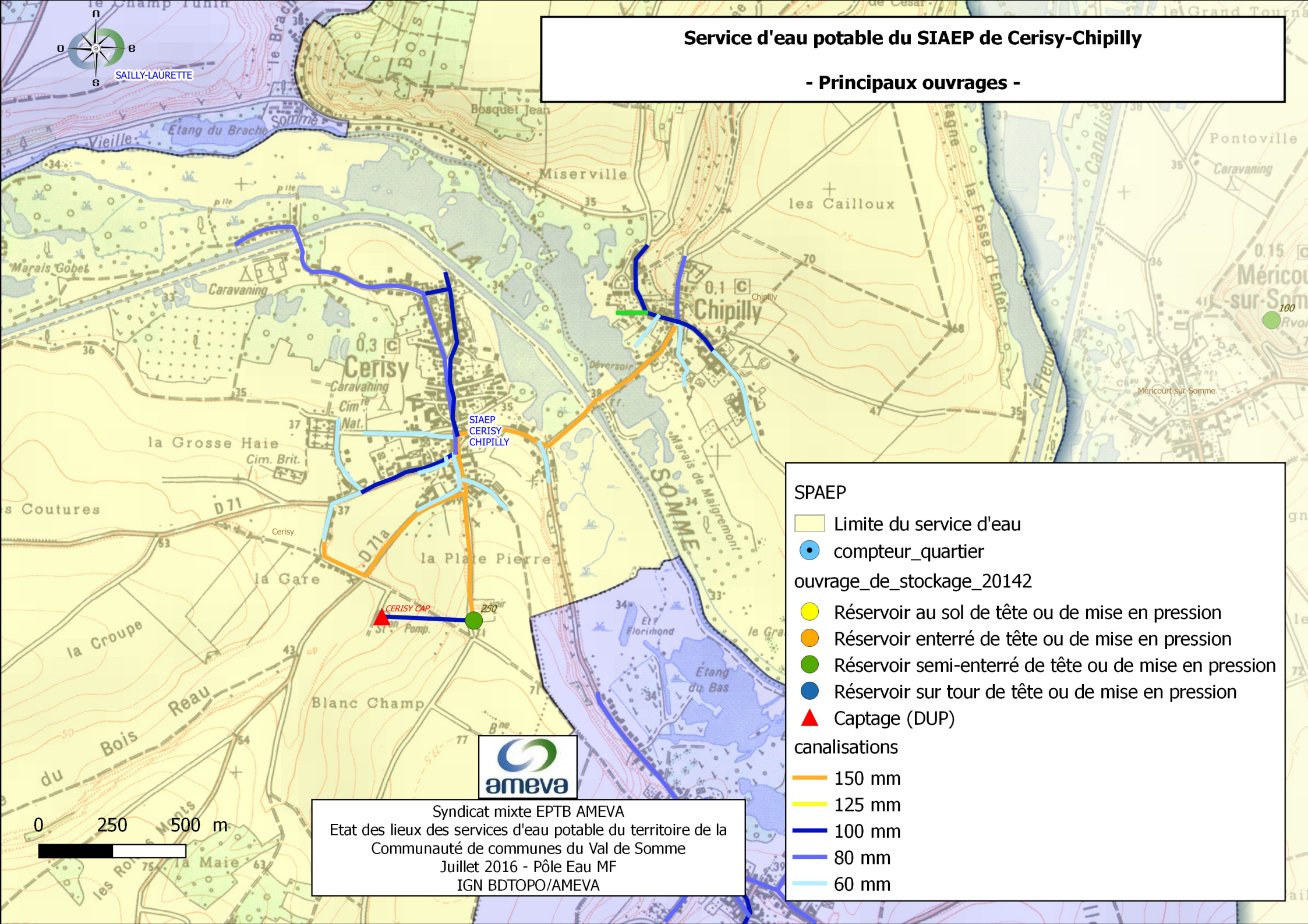


## Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages



# Service d'eau potable du SIAEP de Cerisy-Chipilly

## - Principaux ouvrages -



**SPAEP**

- Limite du service d'eau
- compteur\_quartier

**ouvrage\_de\_stockage\_20142**

- Réservoir au sol de tête ou de mise en pression
- Réservoir enterré de tête ou de mise en pression
- Réservoir semi-enterré de tête ou de mise en pression
- Réservoir sur tour de tête ou de mise en pression
- Captage (DUP)

**canalisations**

- 150 mm
- 125 mm
- 100 mm
- 80 mm
- 60 mm



Syndicat mixte EPTB AMEVA  
 Etat des lieux des services d'eau potable du territoire de la  
 Communauté de communes du Val de Somme  
 Juillet 2016 - Pôle Eau MF  
 IGN BDTOPO/AMEVA

## Annexe 2 : DUP des périmètres de protection du captage de Cerisy



Préfecture de la Somme

Direction départementale des  
affaires sanitaires et sociales  
de la Somme

## SIAEP de Cerisy-Chipilly

**Autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.**

**Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du captage d'indice 00476x0003 situé sur le territoire de la commune de Cerisy.**

ARRETE DU 25 NOV. 2004

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1321-2 et L.1321-3 et R 1321-1 à R1321-66 ;

VU l'article L.215.13 du Code de l'environnement ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU les décrets n° 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures de déclaration et d'autorisation et à la nomenclature des installations soumises à déclaration ou à autorisation en application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 61.859 du 1er août 1961, complété et modifié par le décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pour application de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 susvisée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles;

VU les circulaires interministérielles des 10 décembre 1968 et 24 juillet 1990 relatives aux périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Cerisy-Chipilly en date du 15 octobre 1996 sollicitant la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection de son captage d'eau destinée à la consommation humaine sis sur le territoire de la commune de Cerisy-Chipilly.

VU le rapport de l'Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date 13 mars 1998 ;

VU la consultation des administrations (MISE, Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, Direction Régionale de l'Environnement, Agence de l'Eau, Chambre d'Agriculture) ;

VU les dossiers des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui se sont déroulées 5 janvier au 5 février 2004 inclus dans la commune de Cerisy conformément à l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2003 ;

VU les pièces attestant l'observation des mesures de publicité et d'affichage;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU les plans et états parcellaires des terrains grevés de servitudes pour la réalisation du périmètre de protection rapprochée ;

VU l'avis favorable émis par le Commissaire-Enquêteur le 16 février 2004 tant sur l'utilité publique du projet que sur la liste des parcelles à grever de servitudes en vue de sa réalisation ;

VU le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 30 septembre 2004 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 15 novembre 2004 ;

Considérant que le captage d'eau destinée à la consommation humaine du SIAEP de Cerisy-Chipilly ne bénéficie pas d'une protection naturelle permettant d'assurer efficacement la qualité des eaux ;

Considérant que, par conséquent, des périmètres de protection doivent être déterminés par déclaration d'utilité publique ;

Considérant que les observations consignées au registre d'enquête ne mettent pas en cause la déclaration d'utilité publique ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Cerisy en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du SIAEP de Cerisy-Chipilly et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.

**Article 2** - Le SIAEP de Cerisy-Chipilly est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire de la commune de Cerisy

Les références et les caractéristiques de l'ouvrage exploité sont précisées ci-après :

<b>Lieux-dit</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Indice de classement national</b>	<b>Coordonnées LAMBERT I</b>	<b>Caractéristiques de l'ouvrage</b>
Blanc Champ	Section ZH Parcelle n° 134	00476X0003	X = 621,450 Y = 1244,340 Z = 54 m NGF	Puits complexe Profondeur : 20,70 m Diamètre : 350 mm

**Article 3** - Le volume à prélever par pompage par le SIAEP de Cerisy-Chipilly ne pourra excéder 180 mètres cubes par jour.

Le SIAEP de Cerisy-Chipilly devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral utiliser les ouvrages susvisés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement ne courra qu'à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, le SIAEP de Cerisy-Chipilly devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par l'autorité préfectorale.

Article 4 - Conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 15 octobre 1996, le SIAEP de Cerisy-Chipilly devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Elle devra également, d'une façon générale, indemniser et faire effectuer tous les travaux nécessaires à la conservation et à la surveillance de la qualité de l'eau à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Article 5 - Le SIAEP de Cerisy-Chipilly est autorisé à utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine. L'eau sera distribuée après traitement de désinfection au chlore.

### **Article 6 - Interdictions et réglementations au sein des périmètres.**

Conformément à l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique, trois périmètres de protection sont instaurés autour du champ captant, sur la base d'un volume journalier de 180 mètres cubes.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plan et état parcellaires visés à l'article 1er.

#### **1°) Périmètre de protection immédiate.**

La parcelle cadastrée, section ZH numéro 20, commune de Cerisy, constituant le périmètre de protection immédiate devra être propriété du SIAEP de Cerisy-Chipilly.

Le périmètre immédiat sera clos et interdit d'accès.

Les terrains de surface devront être maintenus en herbe qui sera fauchée régulièrement en prenant soin de ne pas la laisser pourrir sur place.

#### **A l'intérieur de ce périmètre sont INTERDITS :**

- Toutes les activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien normal des installations.
- l'usage de produits phytosanitaires le stockage de matériel et matériaux même réputés inertes.;
- l'accès aux personnes non mandatées par le propriétaire du captage.

## **2°) Périmètre de protection rapproché.**

### **A l'intérieur de ce périmètre sont INTERDITS :**

- le forage de puits, autres que ceux nécessaires à l'extension du champ captant et à la surveillance de sa qualité ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières, ou d'excavations autres que carrières ;
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes ;
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées, reliant deux communes entre elles ou reliant un réseau de collecte à sa station d'épuration (ne sont pas concernés les ouvrages de collecte des eaux usées raccordant chaque habitation au réseau d'assainissement collectif) ;
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;
- l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle ;
- l'épandage de sous-produits urbains ou industriels (boues de station d'épuration, matières de vidanges...) ;
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, du fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures ;
- l'implantation de bâtiments d'élevage ;
- le camping même sauvage et le stationnement de caravanes ;
- la création ou l'agrandissement de cimetière ;
- la réalisation de fossés ou de bassins pour infiltrer les eaux routières ou provenant de surfaces imperméabilisées importantes ;
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même

provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau, sauf les extensions mesurées des constructions existantes.;

- la construction de nouvelles voies de communication ;
- le défrichage et le déboisement ;
- le retournement des pâtures ;
- la création de mare et d'étang.

**A l'intérieur de ce périmètre sont REGLEMENTES comme suit les activités, aménagements suivants :**

- le pacage des animaux ne doit pas entraîner la destruction de la couverture végétale ;
- les abreuvoirs ou abris destinés au bétail sont à implanter, sur leurs parcelles respectives, au point le plus éloigné du captage ;
- la modification des voies de communication existantes est subordonnée à la réalisation des aménagements propres à éviter l'écoulement des eaux pluviales vers les captages ;

### **3°) Périmètre de protection éloignée :**

A l'intérieur de ce périmètre, il sera veillé à une application stricte de la réglementation générale. Les activités interdites dans le périmètre rapproché ne le sont plus, mais elles devront être soumises à l'avis préalable des services publics concernés par l'activité en question.

Dans ce périmètre, l'épandage d'engrais et lisiers sera limité aux quantités directement utiles à la croissance des végétaux. Cette limitation résultera du respect des règles agronomiques. Elle tiendra compte des reliquats azotés et conduira à la mise en application du code de bonne pratique agricole.

### **Article 7 - Travaux -**

Le SIAEP de Cerisy-Chipilly devra réaliser ou veiller à la réalisation des opérations suivantes :

- rénovation de la clôture du périmètre de protection immédiate et du portail d'entrée ;
- plantation du périmètre de protection immédiate ;
- installation d'un système automatique de désinfection de l'eau avant sa distribution.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de un an à compter de la notification du présent arrêté. Le procès-verbal de fin de travaux sera dressé et signé par le Président du SIAEP de Cerisy-Chipilly et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales. Un exemplaire de ce document sera adressé au Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme.

Les parcelles du périmètre de protection rapprochée pourront faire l'objet d'une acquisition par le SIAEP de Cerisy-Chipilly dans le but de les boiser.

**Article 8** - Les dispositions du présent arrêté seront annexées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou au Plan d'Occupation des Sols (POS), s'il existe, de la commune de Cerisy concernée par l'emprise des périmètres de protection : en l'absence d'un tel document d'urbanisme, les dispositions sus citées devront être prises en compte lors de son élaboration.

**Article 9** - Il devra être satisfait dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existants à la date de publication de cet arrêté, aux obligations prévues à l'article 6 dans le délai de un an.

**Article 10** - Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à l'administration concernée :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement à la qualité de l'eau,

- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par l'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

**Article 11** - Sont instituées les servitudes grevant les terrains se trouvant à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du point de prélèvement d'eau conformément au plan visé à l'article 1er.

**Article 12** - Les propriétaires de terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées par la protection des eaux.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté, sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 ainsi qu'à la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 relatives au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

**Article 13** - Les eaux devront répondre aux conditions de qualité exigées par le code de la santé publique. Le contrôle de leur qualité, ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, conformément aux règles définies par ce même décret.

Des analyses complémentaires pourront être demandées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans les cas définis dans ce même code.

**Article 14** - Le présent arrêté sera :

- notifié par le SIAEP de Cerisy-Chipilly à chacun des propriétaires intéressés par l'établissement des périmètres de protection ;
- publié à la Conservation des Hypothèques d'Amiens;
- inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme ;
- affiché en mairie de Cerisy pendant une durée de deux mois.

Le certificat d'affichage en mairie attestera de l'observation de cette formalité. Il sera adressé directement à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme à l'expiration du délai d'affichage.

**Article 15** - La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-Préfète de Péronne, le Président du SIAEP de Cerisy-Chipilly, le maire de la commune de Cerisy, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme, le Directeur Départemental de l'Equipement de la Somme, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, le Directeur Régional de l'Environnement de Picardie et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Amiens, le

Pour ampliation :

P/ Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
L'Ingénieur du Génie Sanitaire,



Jean-Louis LEMAIRE

W/Le Préfet  
Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale,  
  
Marcelle PIERROT

### Annexe 3 : Données annuelles

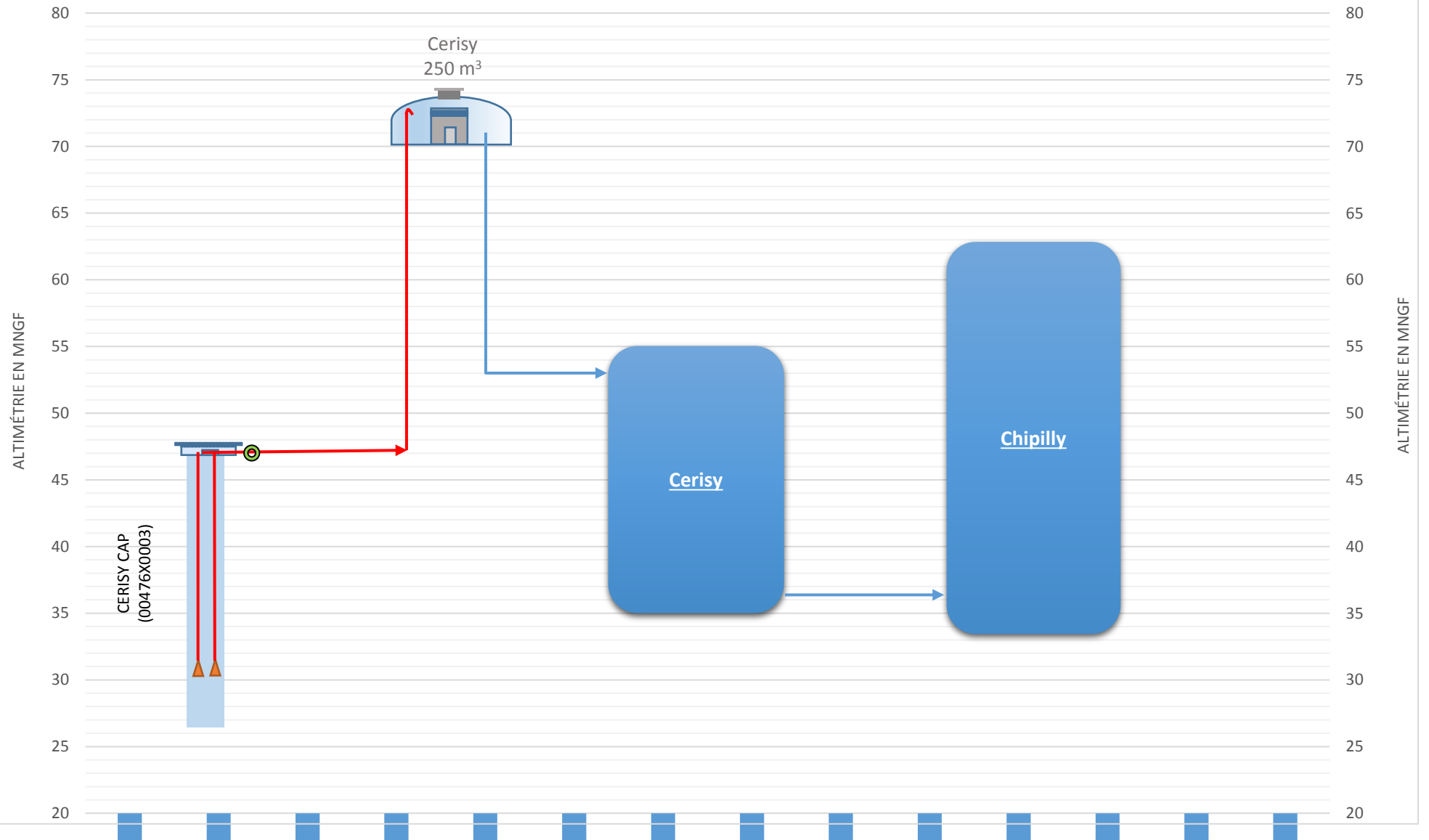
Données annuelles du SIAEP de Cerisy-Chippilly													
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Volume prélevable (DUP) (m3/an)		65 700	65 700	65 700	65 700	65 700	65 700	65 700	65 700	65 700	65 700	65 700	65 700
Volume prélevé (m <sup>3</sup> /an)							132 850	132 653	112 223	60 713	42 167	44 543	42 200
Volume restant mobilisable (m3/an)	0	65 700	65 700	65 700	65 700	65 700	-67 150	-66 953	-46 523	4 987	23 533	21 157	23 500
Volume importé (m <sup>3</sup> /an)													
Volume consommé (m <sup>3</sup> /an)	34 853	33 758	27 442	40 336	28 797	28 045	40 416	34 724	28 798	27 122	30 067	28 248	28 044
Volume exporté (m <sup>3</sup> /an)													
Volume service (m <sup>3</sup> /an)			60				60				60	12	56
Volume estimé sans comptage (m <sup>3</sup> /an)													
Rendement	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	30%	26%	26%	45%	71%	63%	67%
Linéaire réseau (km)	7,31	7,31	7,31	7,31	7,31	7,31	7,31	7,31	7,31	7,31	7,31	7,31	7,31
ILP (m3/km/jour)	-13,1	-12,6	-10,3	-15,1	-10,8	-10,5	34,6	36,7	31,2	12,6	4,5	6,1	5,3
65+ILC/5 (seuil décret)										67,0%	67,3%	67,1%	67,1%
70+ILC/5 (seuil Agence de l'eau)										72,0%	72,3%	72,1%	72,1%
85% (seuil décret)										85%	85%	85%	85%
Nb d'abonnés	317	320	315	317	314	318	326	318	322	319	322	320	319
Conso moy annuelle par ab	110	105	87	127	92	88	124	109	89	85	93	88	88
Volume de perte journalier	-95	-92	-75	-111	-79	-77	253	268	229	92	33	45	39



## Annexe 4 : Synoptique altimétrique des ouvrages



# Service d'eau potable du SIAEP de Cerisy-Chipilly Synoptique altimétrique



## Annexe 5 : Inventaire détaillé du patrimoine



# Inventaire du patrimoine

## Service d'eau potable

édité le 3 octobre 2016

### Site de CERISY

Commune d'implantation : CERISY

#### CERISY CAP

Ouvrage de prélèvement en nappe souterraine

Indice national BRGM	00476X0003
Code SISEAU	080000110
Origine de l'aquifère	Eau souterraine
Nom de l'aquifère	Nappe de la craie du Sénonien et Turonien
Date DUP	25/11/2004
Défauts de qualité de l'eau brute	Indésirable : Nitrates
Capacité de Production	180 m <sup>3</sup> /j

#### ◆ Abords / Abords

##### *Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Menuiserie et serrurerie	1		Portail deux vantaux	
Aménagements extérieurs	1		Plantation	
Aménagements extérieurs	1		Clôture treillis soudés	

◆ **Partie Principale / Prélèvement d'eau***Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Bâtiment et génie civil	1		Local	
Menuiserie et serrurerie	2		Portes	
Matériel électrique et de commande	1		Disjoncteur	
Matériel électrique et de commande	1		Armoire électrique BT	
Bâtiment et génie civil	1		Evier	
Bâtiment et génie civil	1		Chauffage Applimo	
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle	
Chaudronnerie	1		Ballon anti-bélier	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Compteur volumétrique Sensus, DN : 65 mm	2009
Matériel de traitement	1		Pompe d'injection Grundfos (Q=2,5 l/h ; H=11 bars)	
Matériel de traitement	1		Matériel de traitement Cuve de mélange des réactifs (Chlorpro + Détarpro)	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	2		Robinet-vannes à opercule métallique, DN : 65 mm	
Captage	1		Puits, Profondeur : 20,7 m, DN : 1500 mm	1961 (*)
Menuiserie et serrurerie	1		Trappe	
Matériel électromécanique	2		Groupes électro-pompe immergés Grundfos	

\* année approximative à vérifier

**Réservoir semi-enterré Cerisy****Réservoir semi-enterré de tête ou de mise en pression**

Comprenant une réserve incendie

Non

Volume du réservoir

250 m<sup>3</sup>

Nombre de cuves

1

◆ **Abords / Abords***Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Aménagements extérieurs	1		Clôture grillage simple torsion	
Aménagements extérieurs	1		Poteau béton	
Aménagements extérieurs	1		Plantation	
Menuiserie et serrurerie	1		Portail deux vantaux	

## ◆ Intérieur cuve / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Menuiserie et serrurerie	1		Capot de couverture	
Bâtiment et génie civil	1		Aération ventilation	
Bâtiment et génie civil	1		Cuve en béton armé	
Bâtiment et génie civil	1		Etanchéité intérieure	
Bâtiment et génie civil	1		Intrados coupole	
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle cuve	
Matériel de télégestion et capteur	1		Poire de niveau	

## ◆ Vannage / Utilité générale - divers

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Menuiserie et serrurerie	1		Trappe	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	4		Robinet-vannes à opercule caoutchouc	
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle	
Menuiserie et serrurerie	1		Porte	
Bâtiment et génie civil	1		Grilles d'aération	
Menuiserie et serrurerie	1		Garde-corps	
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Robinet-vanne à opercule métallique PAM (Refoulement), DN : 100 mm	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Robinet-vanne à opercule métallique PAM (Distribution), DN : 150 mm	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Robinet-vanne à opercule métallique PAM (vidange/trop-plein), DN : 80 mm	

## Annexe 6 : Rapport photo de la visite des ouvrages

### Captage de CERISY



1. Portail de 2 m à double vantaux



2. Abords bien entretenus avec clôture de 2 m en panneaux rigides



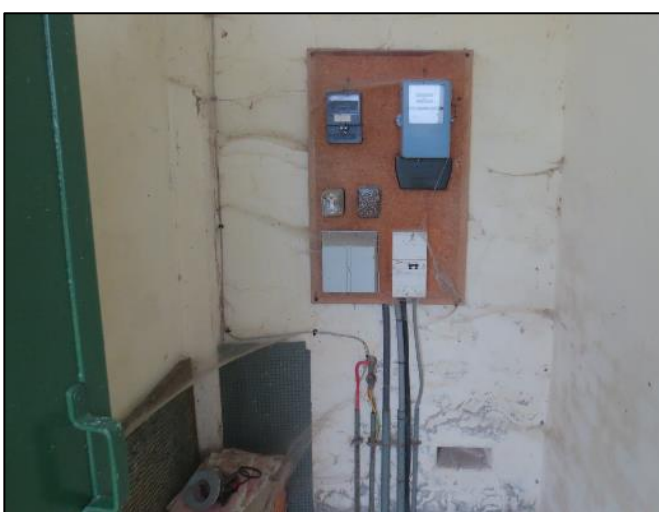
3. Une dizaine de panneaux de clôture ont été dérobés.



4. Bâtiment technique



5. Porte d'accès au local électrique



6. Disjoncteur et compteur EDF



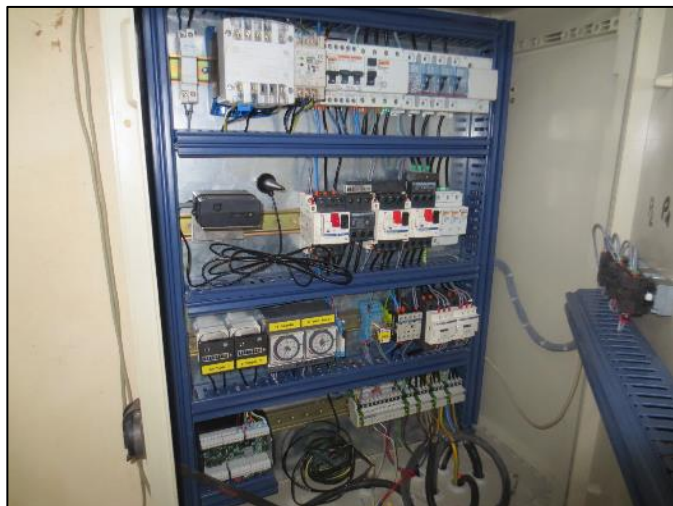
7. Stockage des réactifs de désinfection de l'eau  
(Chlorpro + détarpro)



8. Evier et robinet de prélèvement



9. Armoire électrique de commande



10. Cuve de mélange des réactifs de désinfection et  
pompe doseuse Grundfos



11. Chauffage électrique



12. Ballon ant-bélier



13. Convergence des deux refoulement (un par pompe) ; point d'injection de la chloration (jaune)



14. Compteur général de production (DN65)



15. Plaque de couverture du puits

## Réservoir semi-enterré de CERISY



1. Vue générale du site ; Portail double vantaux



2. Dépôts de matériaux usagés et de déchets verts à proximité



3. Abords bien entretenus ; clôture souple en bon état



4. Dôme du réservoir végétalisé



5. Escalier d'accès à la cuve rendu très glissant par la mousse et les feuilles



6. Une végétation dense recouvre et fragilise le mur, et s'imisce par les grilles d'aération



7. Porte d'entrée de la chambre de vannes



8. Garde corps et stockage de matériel



9. Pièce à fort taux d'humidité, les murs sont recouverts de vert



10. Les aérations sont fermées empêchant l'air de circuler



11. Canalisations liées à l'ouvrage et vannage



12. Vanne DN 100 sur refoulement



13. Vanne DN 150 sur refoulement



14. Vanne DN 80 sur vidange/trop-plein



15. Trappe d'accès à la cuve. Capôt verrouillé avec rebords



16. Aération dépourvue de moustiquaire. Entrée possible d'animaux dans la cuve



17. Aération dépourvue de moustiquaire. Entrée possible d'animaux dans la cuve





18. Echelle d'accès à la cuve dépourvue de crinoline



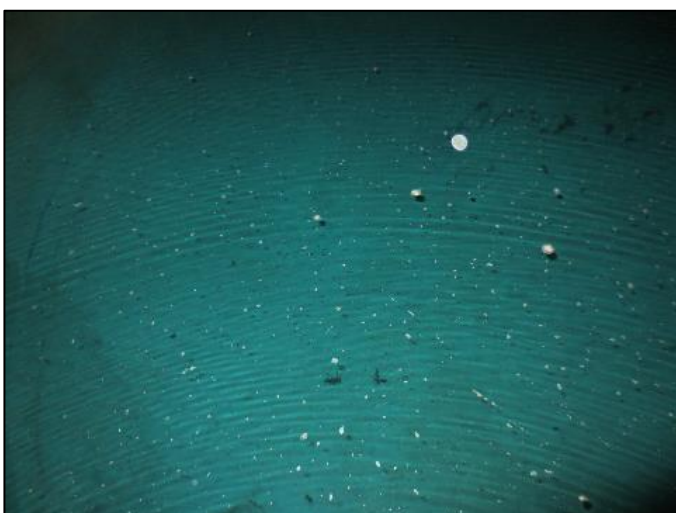
19. Poire de niveau



20. Alimentation de la cuve (refoulement) par col de cygne ; canalisation de trop-plein



21. Bon état apparent de l'intrados



22. Quelques matières surnageantes, dépôts noirâtres en fond de cuve.

**Communauté de communes**  
**du Val de Somme**

**Etat des lieux**  
**des services d'eau potable**

**SIAEP DE LA REGION DE CORBIE**



Juillet 2016



## Table des matières

Préambule .....	4
Localisation et organisation du service .....	5
Les installations du service .....	7
Prélèvements/production .....	7
Stockage .....	10
Distribution .....	11
Qualité de l'eau distribuée .....	12
Teneur en pesticides (produits phytosanitaires) .....	12
Teneur en nitrates.....	12
Teneur en perchlorates.....	13
Microbiologie .....	14
Plomb .....	16
Conductivité .....	16
Dureté de l'eau.....	17
pH de l'eau .....	17
Trihalométhanes .....	18
Autres paramètres .....	18
Volumes et performances du réseau .....	19
Compte rendu de la visite des ouvrages .....	23
Captage de Corbie (Mont-Villermont) .....	23
Réservoir semi-enterré Mont-Villermont .....	24
Réservoir semi-enterré route de Bray-sur-Somme.....	24
Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages.....	25
Annexe 2 : DUP des périmètres de protection du captage de Corbie.....	27
Annexe 3 : Données annuelles .....	29
Annexe 4 : Synoptique altimétrique des ouvrages.....	31
Annexe 5 : Inventaire détaillé du patrimoine.....	33
Annexe 6 : Rapport photo de la visite des ouvrages .....	35

## Préambule

Afin d'alimenter les réflexions du PLUI, la communauté de communes du Val de Somme a missionné le syndicat mixte AMEVA pour réaliser un état des lieux des services d'eau potable concernés par son territoire.

Chaque service d'eau fait l'objet d'une rencontre en mairie et d'une visite des ouvrages le cas échéant

La mission comprend :

- Une synthèse sur le contexte du service, le mode de gestion et les insuffisances recensées ;
- une visite des principaux ouvrages du système d'eau potable et d'identifier des pistes d'optimisation de l'entretien, du renouvellement ou de réalisation de travaux ;
- des conseils sur les actions à entreprendre pour améliorer la performance du service et réduire les pertes en eau ;
- un recueil et d'un bilan des données annuelles (volumes, usagers, qualité de l'eau) sur un pas de temps décennal (voire au-delà) selon la connaissance des valeurs par le bénéficiaire ;
- la fourniture d'un plan de situation des ouvrages et d'un schéma synoptique altimétrique ;
- la fourniture d'un inventaire des équipements identifiés lors de la visite.

La rencontre avec le SIAEP de Corbie a eu lieu le 19 juillet 2016. Un premier temps au siège du syndicat (mairie de Corbie) a permis d'évaluer le niveau de connaissance patrimoniale du service et connaître les interventions réalisées. Les ouvrages ont ensuite été visités avec le délégataire.

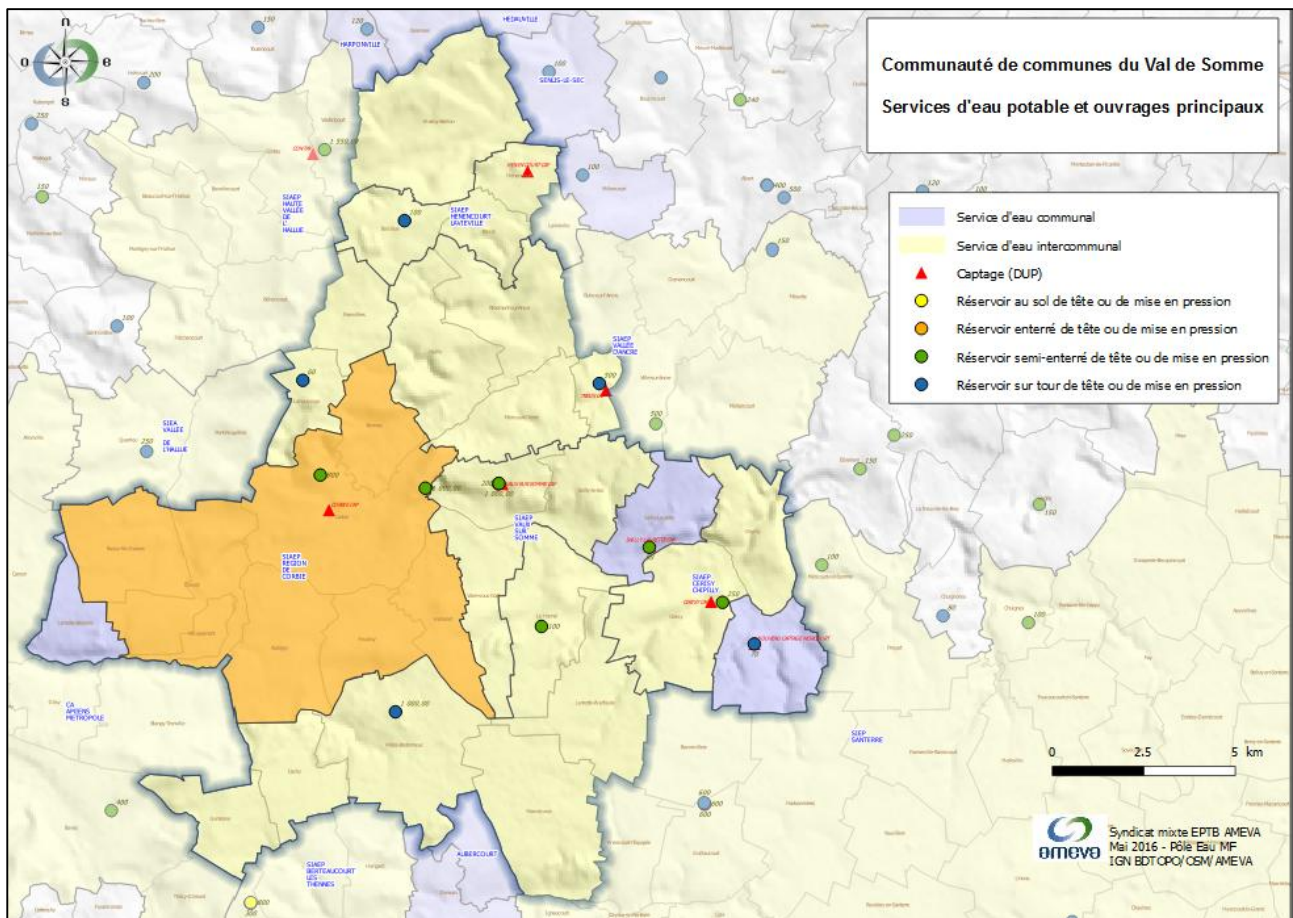
Personnes présentes :

- Mr DELABROYE : délégué au SIAEP de Corbie,
- Mr ROY : représentant du délégataire Nantaise des Eaux Services,
- Mr FABRY : syndicat mixte AMEVA EPTB Somme.

*Remarques : La visite ne constitue pas un contrôle réglementaire, ni un diagnostic sur l'état des bétons du génie civil. Malgré des remarques relatives à la sécurité des personnes et des intervenants, la visite ne saurait se substituer à l'expertise d'un coordinateur sécurité et santé des personnes.*

## Localisation et organisation du service

Situation du SIAEP de Corbie (en orange) au sein de la communauté de communes du Val de Somme :



Le siège du syndicat est à la mairie de Corbie. Le syndicat compte huit communes membres :

- AUBIGNY
- BONNAY
- BUSSY-LES-DAOURS
- CORBIE
- DAOURS
- FOUILLOY
- HAMELET
- VECQUEMONT

Le service d'eau dessert environ 11 271 habitants (INSEE) pour 5 111 abonnés.

Le patrimoine (décrit aux chapitres suivants) comprend :

- 1 captage sur le territoire de la commune de Corbie : CORBIE CAP (00468X0121) ;
- 1 réservoir semi-enterré de 800 m<sup>3</sup> à Corbie (Mont Villermont) ;
- 1 réservoir semi-enterré de 2x500 m<sup>3</sup> à Corbie route de Bray-sur-Somme ;
- 1 réseau de distribution hors branchements de 102 km environ.

Le patrimoine compte également deux réservoirs semi-enterrés vides et non utilisés à Hamelet à Daours.

Le service est exploité en délégation de service public avec un contrat d'affermage signé avec la société Nantaise des Eaux Service depuis le 17/02/2014 jusqu'au 16/02/2026.

Le SIAEP d'eau compte toutefois une secrétaire dédiée pour le suivi du contrat et la gestion des abonnés. La répartition des tâches entre le syndicat et le délégataire est la suivante :

<b>SIAEP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi du contrat d'affermage</li> <li>• Gestion des abonnés</li> </ul>
<b>Nantaise des Eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des abords</li> <li>• Relève manuelle hebdomadaire du compteur de production</li> <li>• Nettoyage des cuves des réservoirs</li> <li>• Gestion chloration (entretien, réparation, renouvellement)</li> <li>• Astreintes</li> <li>• Suivi de la télégestion</li> <li>• Réparations des casses sur réseau</li> <li>• Relève (une par an) des compteurs domestiques (à l'automne)</li> <li>• Gestion des abonnés</li> <li>• Facturation : juillet (consommation estimée) et décembre (consommation réelle)</li> <li>• Remplacement compteur, branchement</li> <li>• Recherche de fuite</li> <li>• Manœuvre des purges</li> <li>• Renouvellement des équipements tournants</li> <li>• Remplacement des branchements en plomb</li> <li>• Remplacement partiel (sur 420 ml) du DN 300 entre le captage et le réservoir route de Bray sur Somme</li> <li>• Fourniture et pose de deux compteurs de sectorisation</li> </ul>

Les ouvrages et les compteurs (production et quartier) sont équipés d'une télégestion de type SOFREL reliée à la supervision du délégataire.

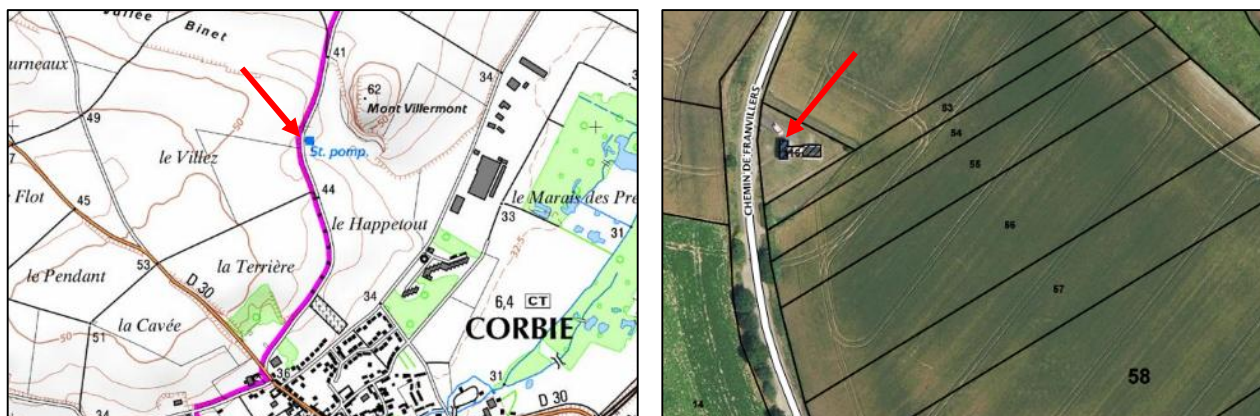
Les réservoirs et le captage sont protégés d'un dispositif anti-intrusion.

L'eau brute pompée au captage fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore gazeux (cf rapport photos en annexe).

## Les installations du service

### Prélèvements/production

Le service possède sa propre ressource. Le captage dont la capacité maximale autorisée est de 3400 m<sup>3</sup>/jour, est situé sur la commune de Corbie (cf plan de situation annexé au présent rapport) sur la parcelle cadastrale n°116 :



Les caractéristiques sont présentées ci-après (données issues de [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)) :

- Code BSS : 00468X0121/F1
- Nature : FORAGE
- Profondeur atteinte : 31,5 m
- Date fin de travaux : 1<sup>er</sup> janvier 1972
- Utilisation : EAU-COLLECTIVE
- Référencé comme point d'eau
- Profondeur du niveau d'eau par rapport au sol : 10 m le 01/10/1972
- Coordonnées Lambert-93 : X(m) : 663344 ; Y(m) : 6980491 ; Z Origine : 40.0m (Précision EPD)
- Raccordé à la télésurveillance : oui
- Capteurs piézo de niveau d'eau : oui, raccordés à la télégestion
- Capacité du pompage : 2x55m<sup>3</sup>/h ; pompes KSB datant de 2004 et 2012
- Surface de la parcelle: 680 m<sup>2</sup> dont 480 m<sup>2</sup> végétalisés
- Périmètre de la parcelle : 116 ml de clôtures dont 4 ml de portail

Le captage fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique datant du 13 juillet 1995, dont une copie est annexée au présent rapport.

L'article 6 alinéa 2 de la déclaration d'utilité publique prévoit que les travaux suivants soient réalisés dans un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté préfectoral :

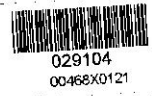
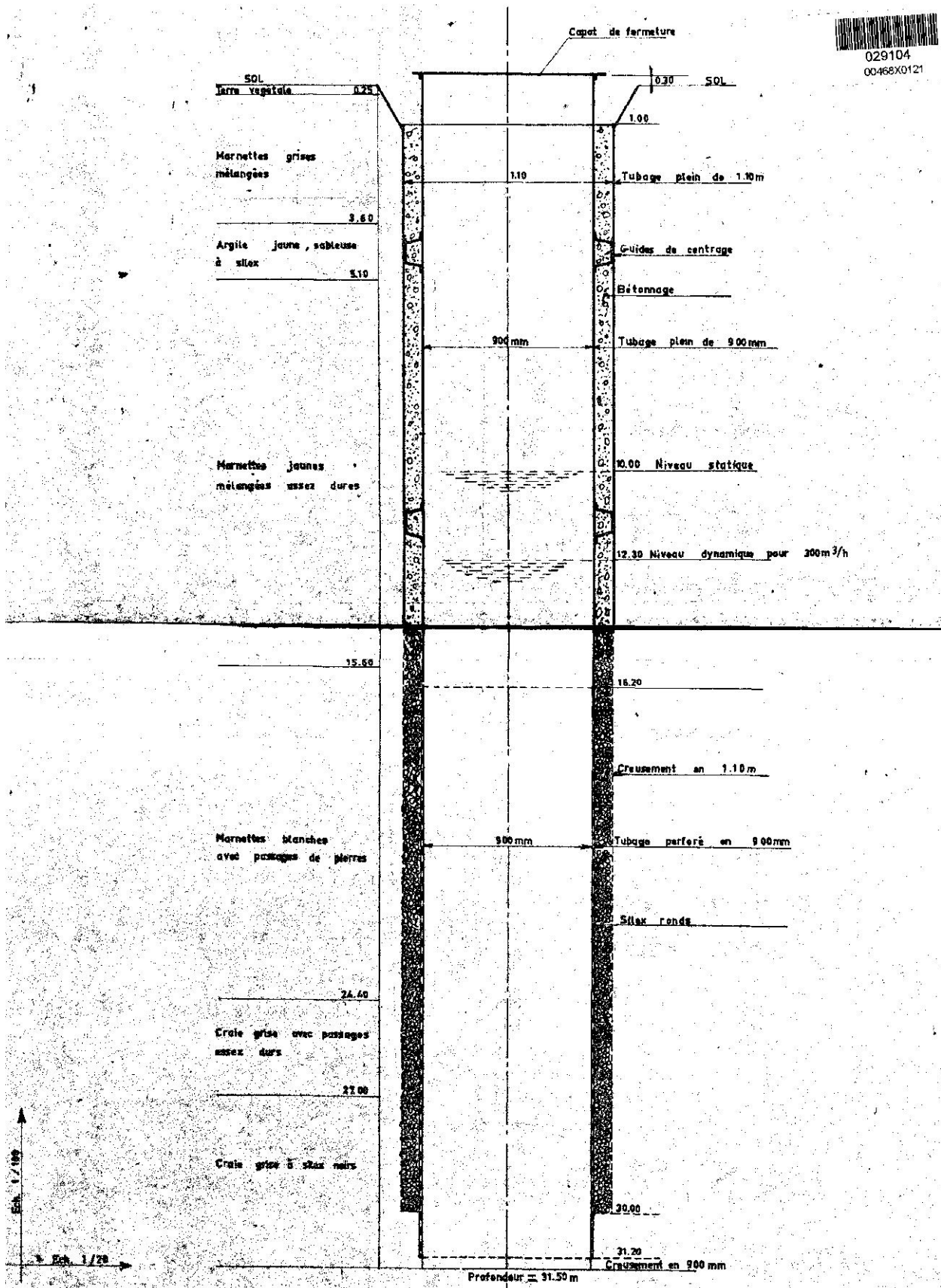
		Réalisation
Périmètre immédiat	Réfection de la clôture et du portail	Oui
Périmètre rapproché	Déplacement hors périmètre rapproché des dépôts et silo de la parcelle C50	Oui
	Remblaiement de l'ancien captage, nettoyage et remise en culture de la parcelle correspondante C29	Oui

L'indice d'avancement de la protection de la ressource (indicateur de performance P108.3 défini par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement) défini annuellement par l'Agence Régionale de Santé est de **80%**. Cette valeur signifie que toutes les prescriptions figurant dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (acquisition de terrain(s), servitudes mises en place, travaux) ont été mises en œuvre.

Depuis sa mise en service, le puits n'a pas fait l'objet d'une inspection par caméra ni d'investigation complémentaire (mesure des flux par micromoulinet, verticalité, cimentation, conductivité/température).

**Coupe du forage (Source : [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)) :**

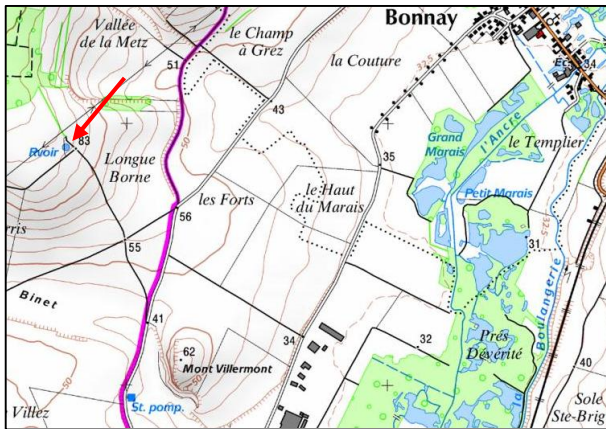
Le puits, d'un diamètre intérieur de 900 mm est pourvu d'un tubage plein de 20 cm d'épaisseur sur les quinze premiers mètres de profondeur. Le tubage est ensuite perforé (même diamètre) jusqu'au fond :



## Stockage

Le service comprend deux sites de stockage :

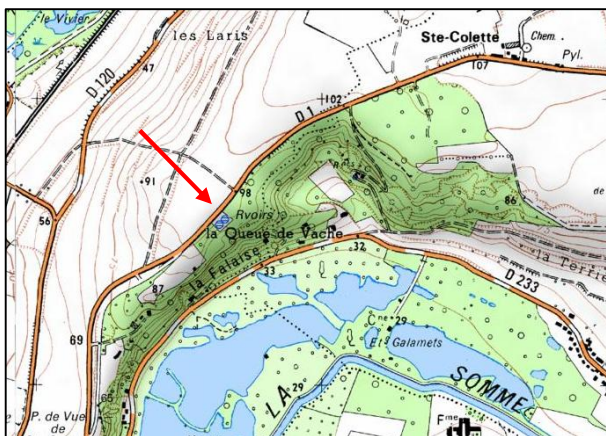
- Une cuve semi-enterrée de 800 m<sup>3</sup> sur la parcelle n°48 sur la commune de Corbie :



Caractéristiques :

- Nombre de cuve(s) : 1x800 m<sup>3</sup>
- Coordonnées lambert-93 : X(m) : 663 102,00 ; Y(m) : 6 981 4536,00 ; Z(m) : 86 m
- Capteurs piézo de niveau d'eau : oui, raccordé à la télégestion
- Surface de la parcelle : 1600 m<sup>2</sup> végétalisés
- Périmètre de la parcelle : 194 mètres.

- Deux cuves semi-enterrées de 500 m<sup>3</sup> chacune sur la parcelle n°86 sur la commune de Corbie :



Caractéristiques :

- Nombre de cuve(s) : 2x500 m<sup>3</sup>
- Coordonnées lambert-93 : X(m) : 665 980,00 ; Y(m) : 6 981 082,00 ; Z(m) : 92 m
- Capteurs piézo de niveau d'eau : oui, raccordé à la télégestion
- Surface de la parcelle : 2600 m<sup>2</sup> dont 2200 végétalisés
- Périmètre de la parcelle : 255 ml.

## Distribution

Le service comprend un réseau de distribution d'environ 102 km hors branchements.

Le syndicat possède des plans papier à jour et précis réalisés et corrigés par le délégataire au fur et à mesure des modifications des équipements. Sur les plans apparaissent matériaux et diamètres.

Les tronçons et les accessoires réseaux sont renseignés dans un système d'information géographique en web service que le SIAEP peut consulter via Internet.

Les nouveaux équipements (vannes, tronçons...) posés (extension, renouvellement, renforcement) sont systématiquement géoréférencés.

Le tableau suivant synthétise la connaissance du réseau et de ses accessoires :

		Oui	Non	Partiellement
Informations minimales des tronçons	Matériaux	✓		
	Diamètre des conduites	✓		
	Période de pose	✓		
Plans	La collectivité et son délégataire possèdent-ils des plans précis ?	✓		
	Les plans sont-ils à jour ?	✓		
	Les informations patrimoniales du réseau sont-elles capitalisées dans un système d'information géographique ?	✓		
Vannes	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	DN connu ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Purges	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	DN connu ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Organes réseau (ventouse, vidange)	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Compteurs	pyramide d'âge connue, par DN et année de pose ?	✓		
	tous les points de distribution d'eau sont-ils équipés d'un compteur ?	✓		
Existe-t-il des compteurs de quartier pour sectoriser le rendement ?		✓		

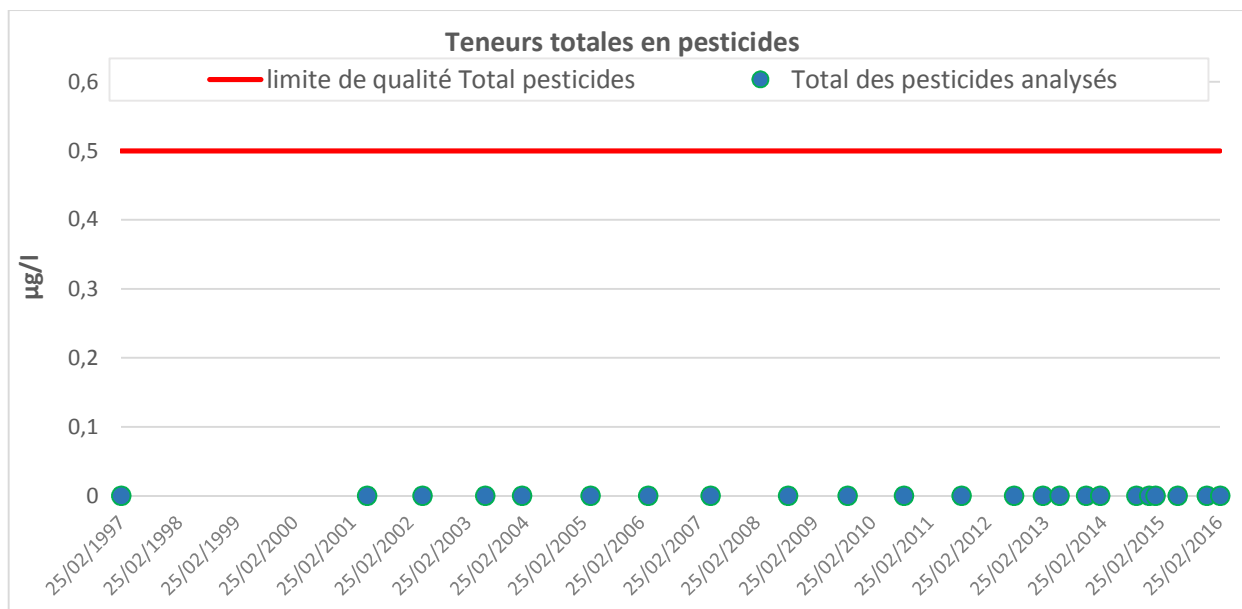
A noter qu'une modélisation informatique du système d'eau potable du SIAEP de Corbie a été réalisée par la Nantaise des Eaux dans le cadre du précédent contrat d'affermage. Cette modélisation, réalisée sous Piccolo, est régulièrement mise à jour par le délégataire.

## Qualité de l'eau distribuée

Les données qualité présentées ci-après proviennent de la base de données de l'ARS de Picardie.

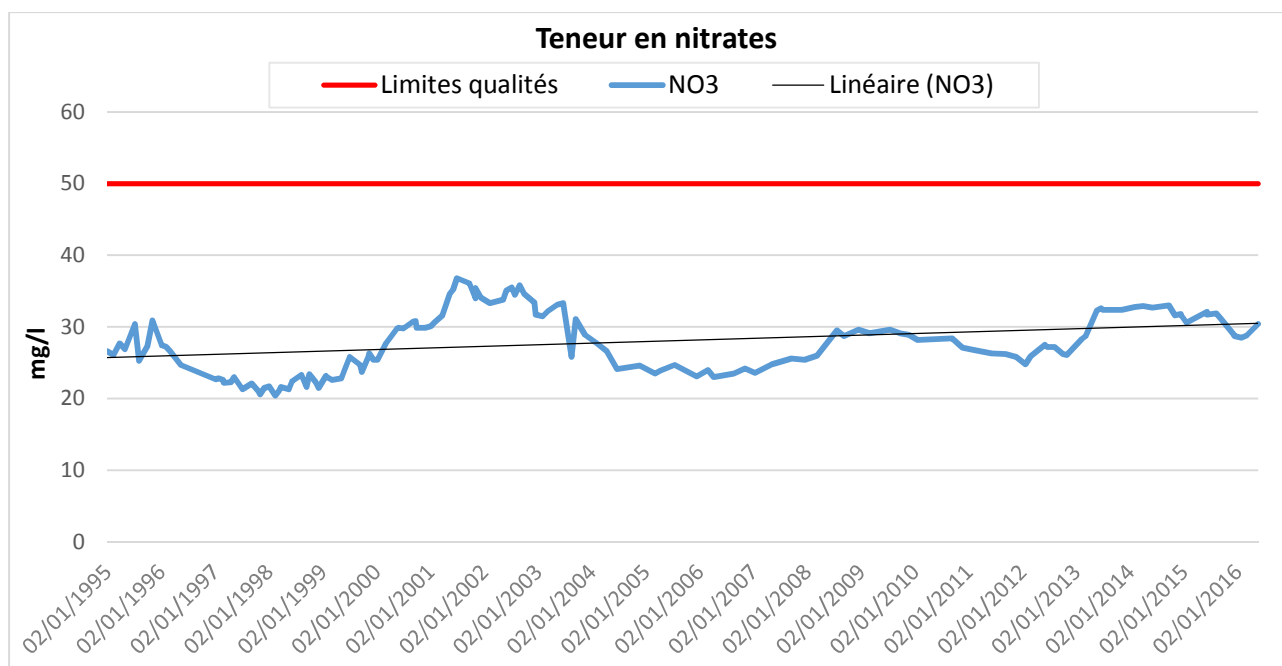
### Teneur en pesticides (produits phytosanitaires)

Aucune molécule n'a été détectée depuis 1997. Les seuils fixés par l'arrêté du 11 janvier 2007 (0,1µg/l par molécule et 0,5µg/l pour le total des pesticides) sont donc respectés :



### Teneur en nitrates

Pour rappel, la limite de qualité fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 concernant les nitrates est de 50 mg/l.



Les teneurs enregistrées sur le SIAEP de Corbie depuis 1995 sont nettement en-deçà de la limite de qualité et affichent une stabilité autour de 30 mg/l.

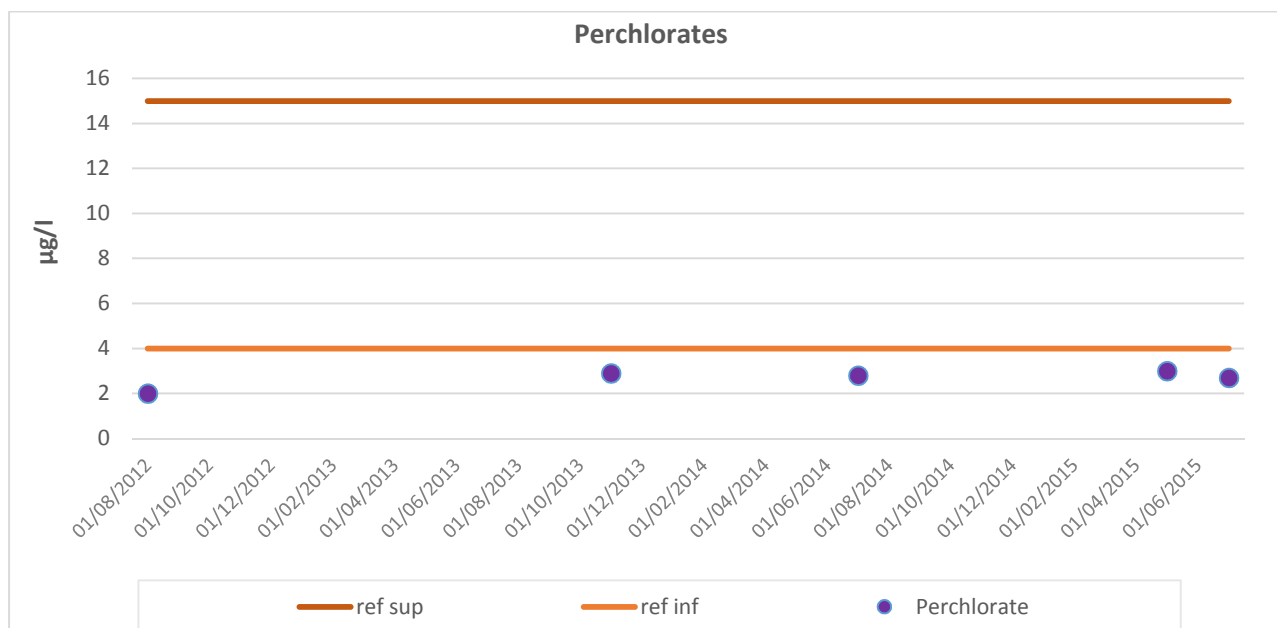
## Teneur en perchlorates

Les sels de perchlorates sont utilisés notamment dans l'armement (munitions) et peuvent se retrouver dans les zones de combat de la première guerre. Ils sont très solubles dans l'eau.

Les seuils et recommandations préconisés par L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (*Anses*) sont les suivants :

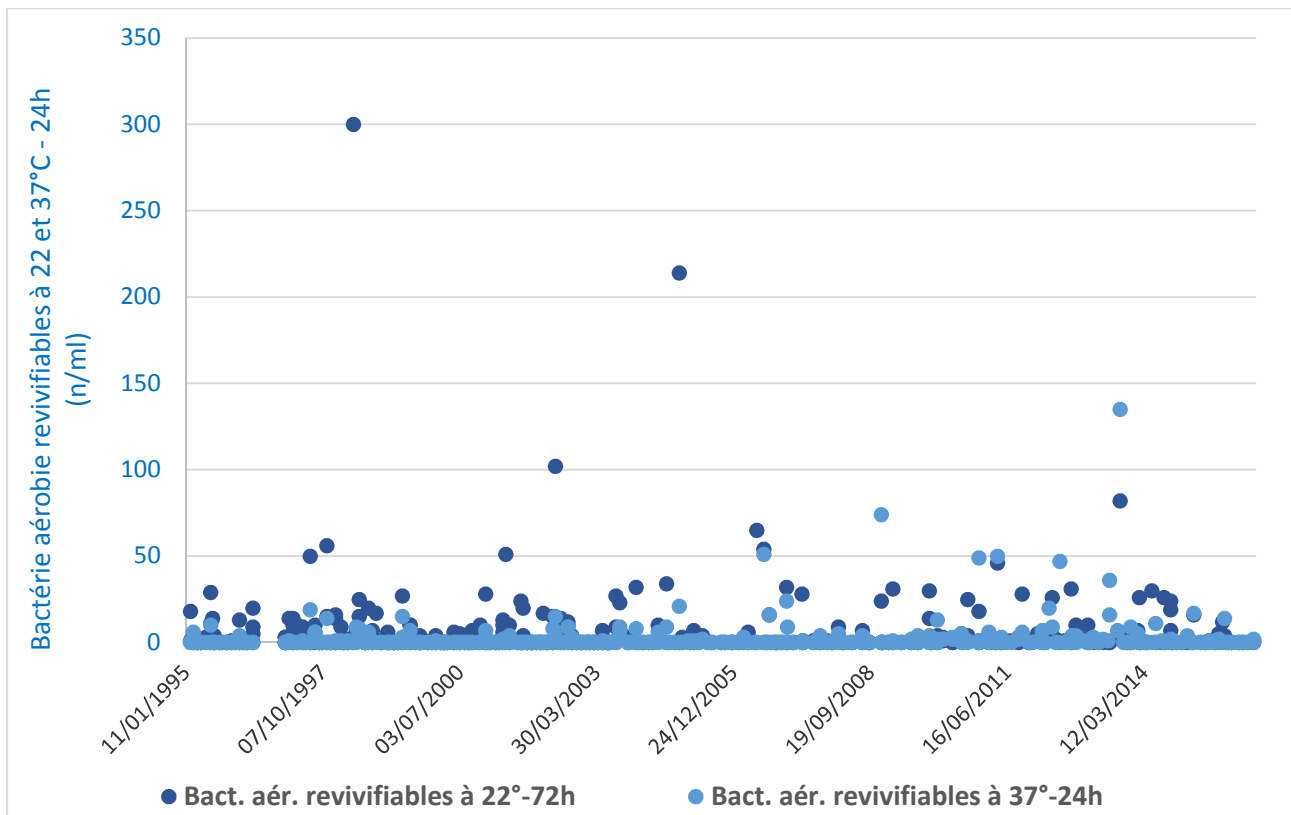
- entre 4 et 15  $\mu\text{g/L}$  de perchlorates : ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet ;
- au-delà de 15  $\mu\text{g/L}$  : ne pas consommer d'eau du robinet pour les femmes enceintes et allaitantes et de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois.

La teneur en perchlorate mesurée au captage depuis 2012 n'a dépassé aucun des seuils :



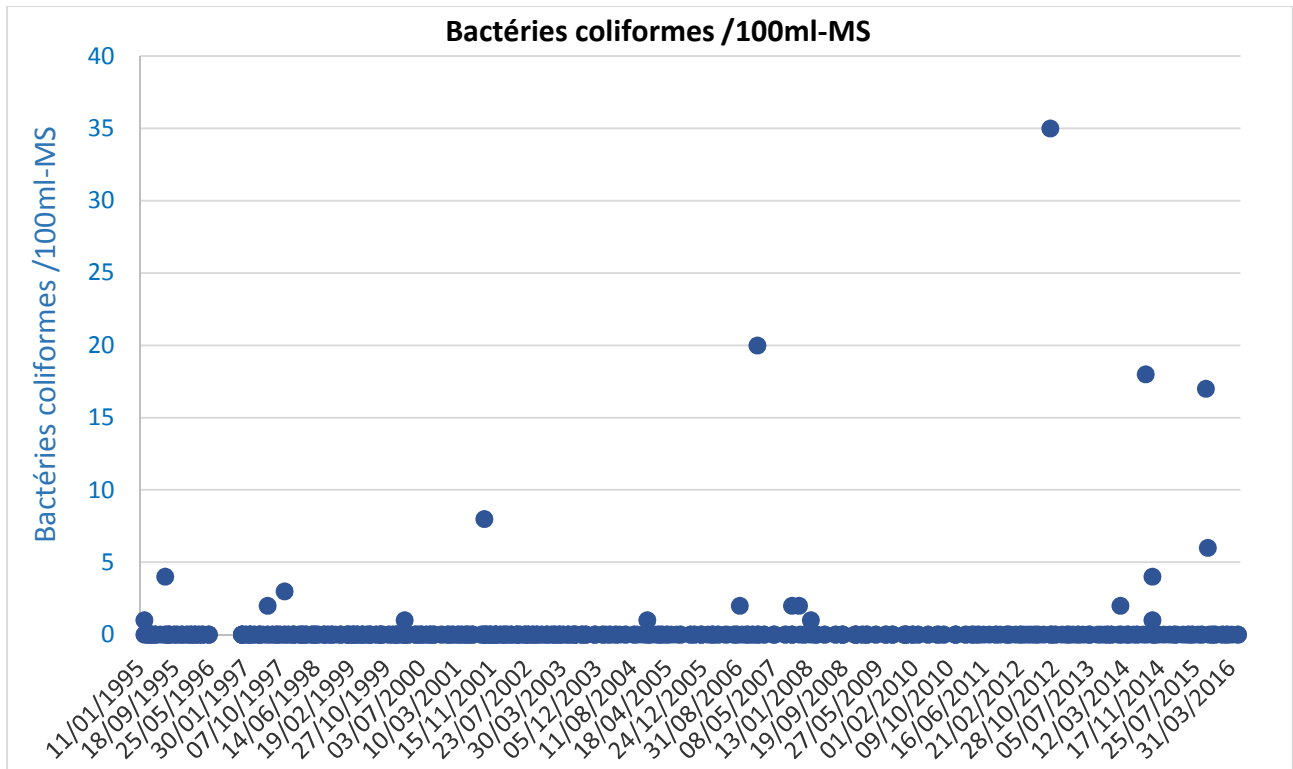
## Microbiologie

Le graphique ci-dessous présente la quantité de bactéries aérobies revivifiables par millilitre à 22°C et 37°C. La présence de bactéries revivifiables (micro-organismes non pathogènes) est tolérée pour une variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle.

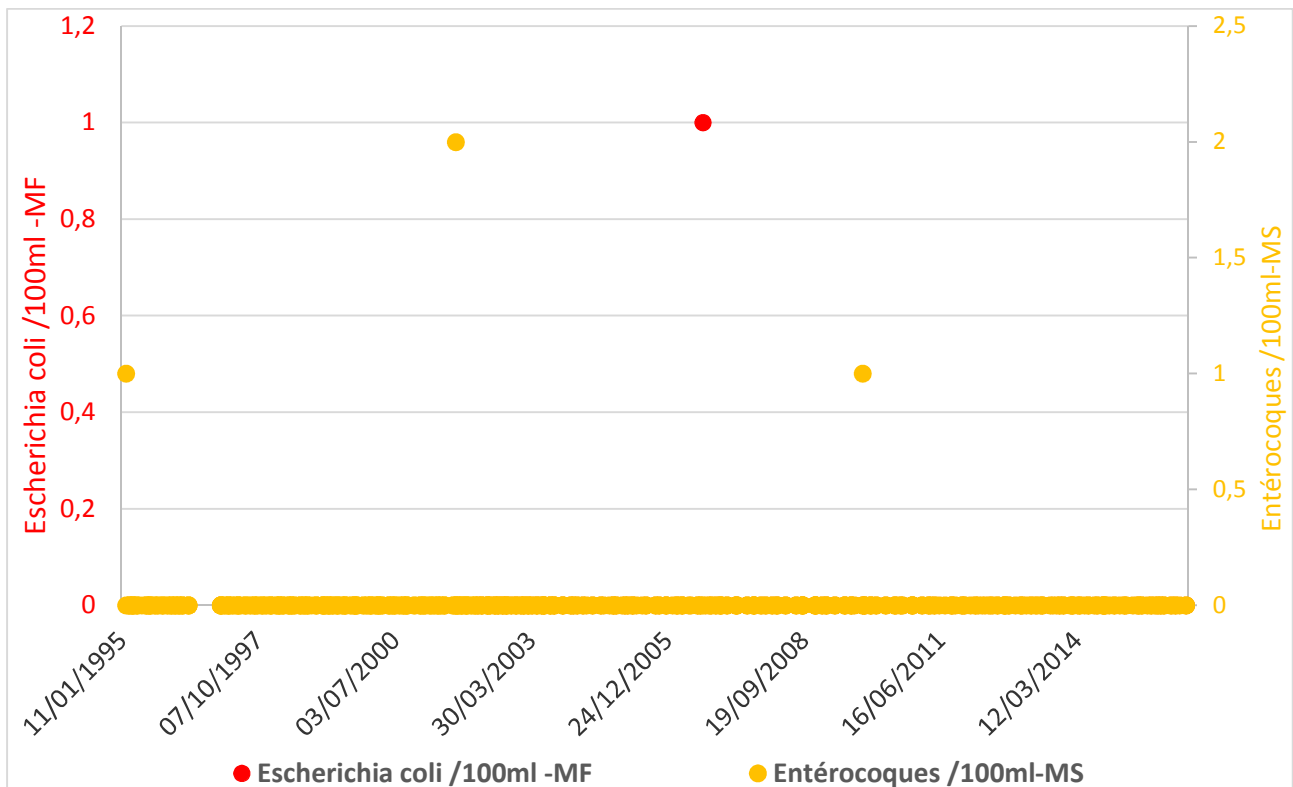


A la lecture du graphique, il ressort quelques rares occurrences de bactérie dont la variation du nombre dépasse les un pour dix. Ces occurrences peuvent provenir d'un défaut ou d'une insuffisance de chloration, ou d'un temps de séjour trop long de l'eau dans les canalisations.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe une teneur en bactéries coliformes à **0/100ml**. Le graphique ci-dessous montre de rares apparitions des bactéries coliformes identifiées dans l'eau distribuée (robinet de l'utilisateur) ou une en sortie de réservoir :

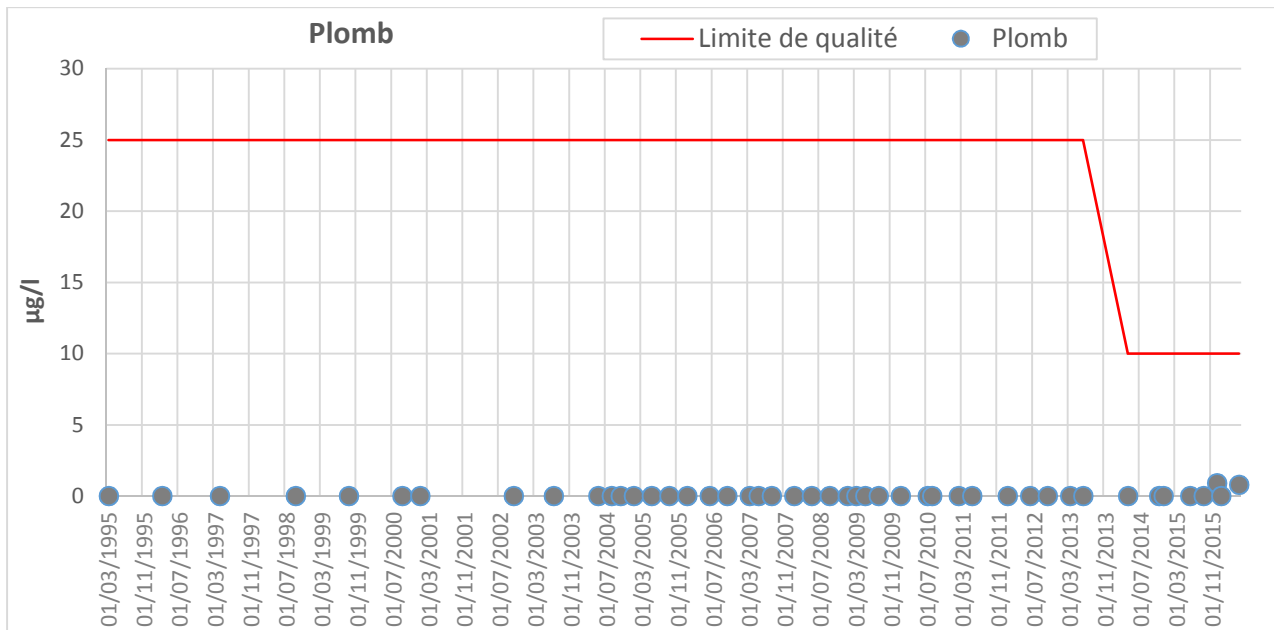


Les limites de référence citées précédemment (0/100ml) s'appliquent également aux bactéries Escherichia Coli et les entérocoques. Depuis 1995, il y a eu trois occurrences d'entérocoques et une apparition d'E-Coli (sur la distribution) :



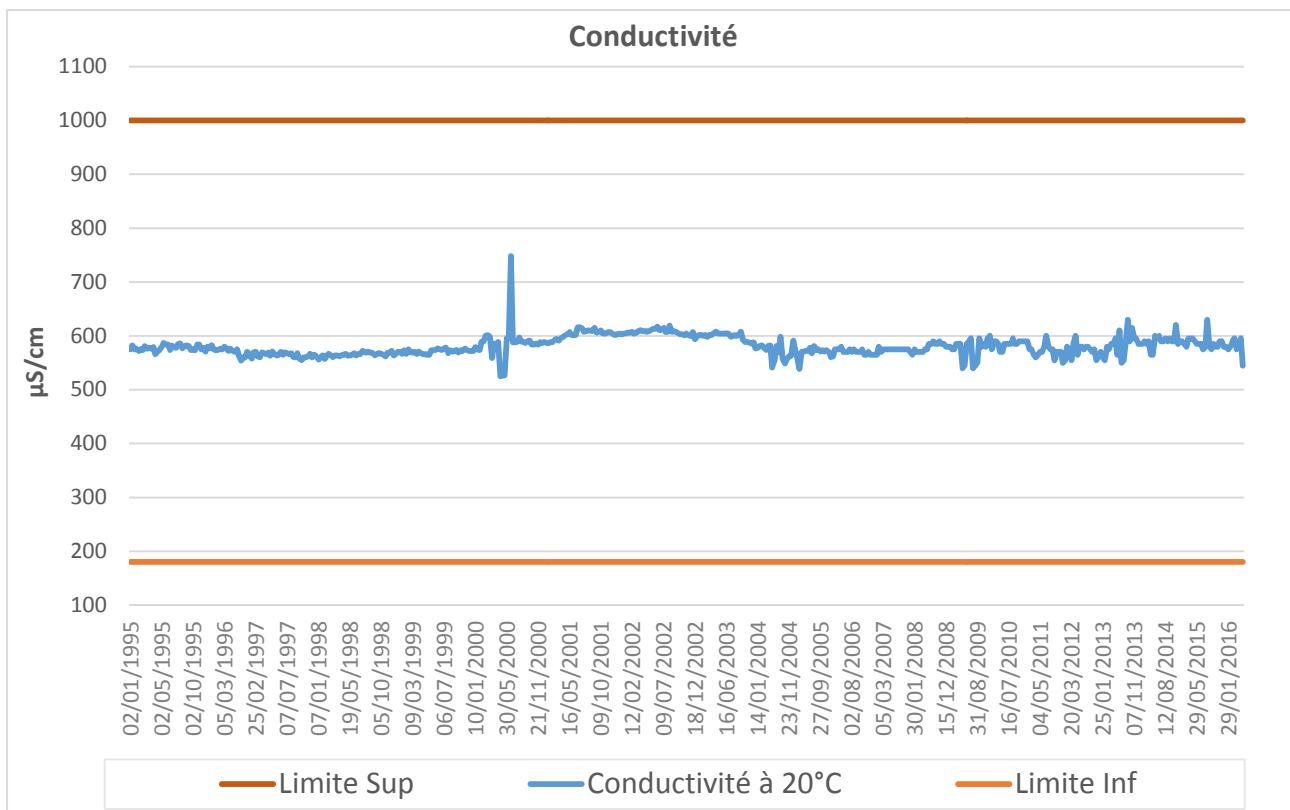
## Plomb

Depuis le 26 décembre 2013, la teneur admise en plomb au robinet de l'utilisateur doit être inférieure à 10 µg/l. Toutes les mesures réalisées sur le SIAEP de Corbie sont égales à zéro :



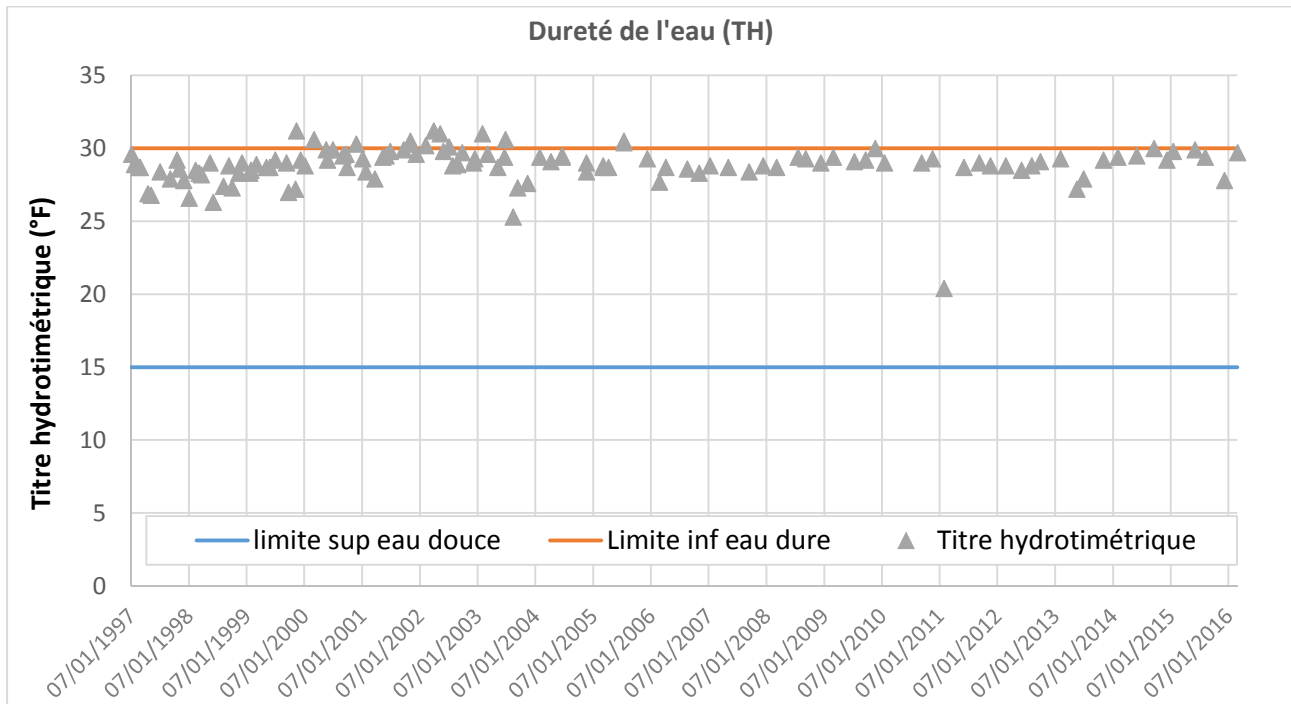
## Conductivité

La conductivité de l'eau exprime la concentration d'ions et donc la capacité à faire passer un courant électrique. A 20°C, la référence basse de qualité est de 180 µS/cm et la référence haute est de 1000 µS/cm. Sur le SIAEP de Corbie, la conductivité est d'environ 580 µS/cm :



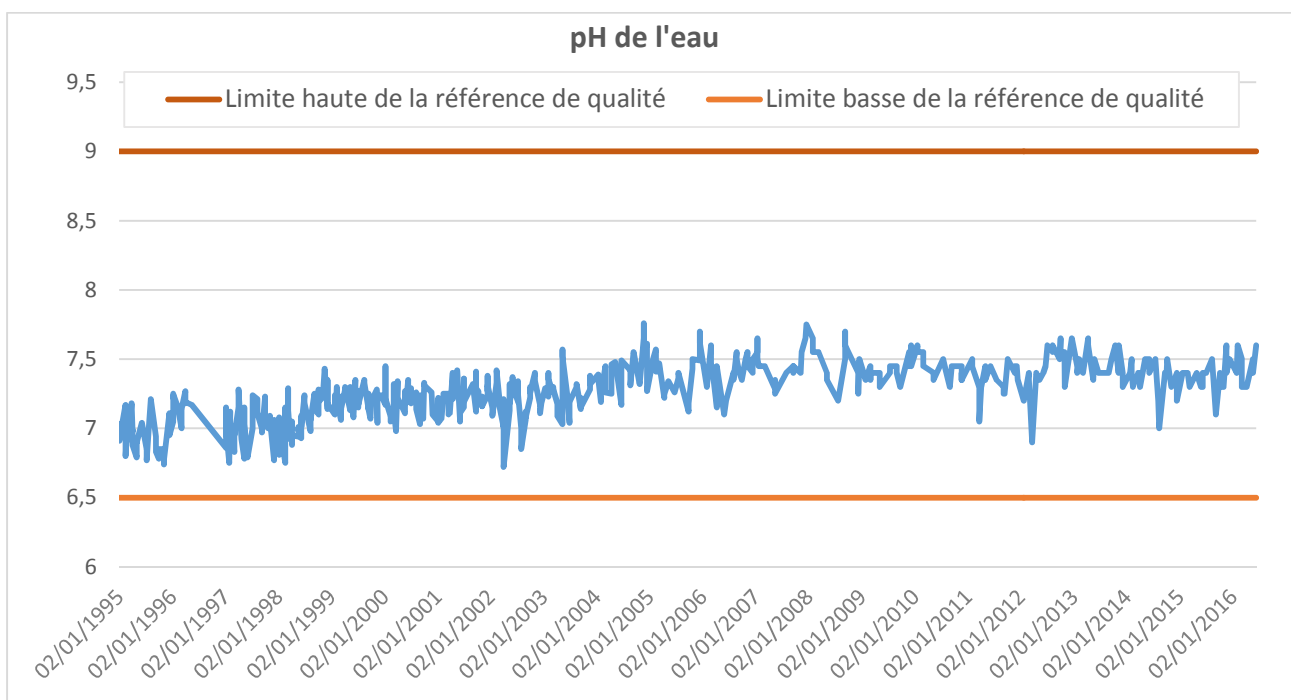
## Dureté de l'eau

La dureté de l'eau exprime la teneur en calcaire (calcium + magnésium). Une eau est dite douce quand la dureté est inférieure à 15 degrés français (°F). Elle est alors corrosive. Une eau est dite plutôt dure à partir de 15°F, dure à partir de 30 °F et très dure au-delà de 40 °F. Une eau dure est entartrante et est à l'origine de dépôt de calcaire dans les canalisations. La dureté de l'eau moyenne analysée est de 28°F environ sur le SIAEP de Corbie :



## pH de l'eau

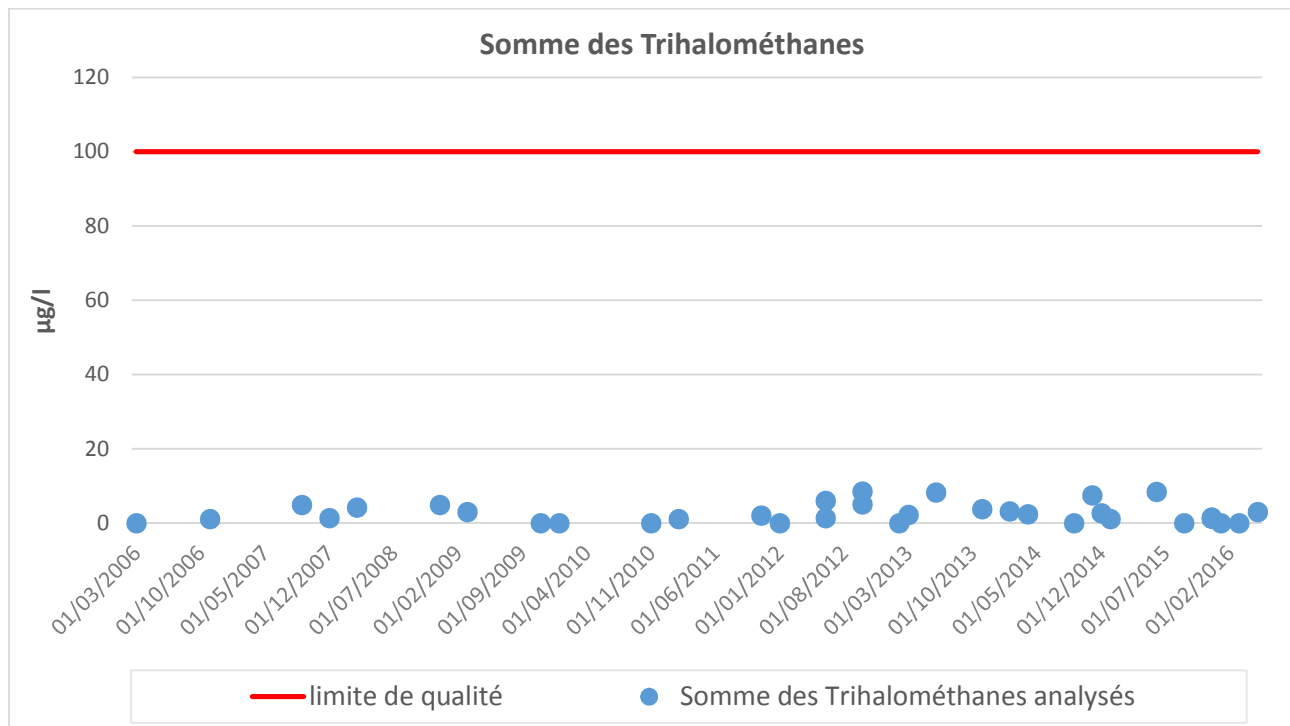
L'évolution du pH analysé dans l'eau distribuée sur le SIAEP de Corbie est présentée ci-dessous. Le pH est légèrement alcalin et la valeur reste entre les bornes haute et basse de référence de qualité :



## Trihalométhanes

Les trihalométhanes (THM) sont des sous-produits de chloration qui apparaissent par réaction du chlore avec la matière organique naturellement présente dans l'eau.

La teneur en THM analysée est nettement inférieure à la limite de qualité :



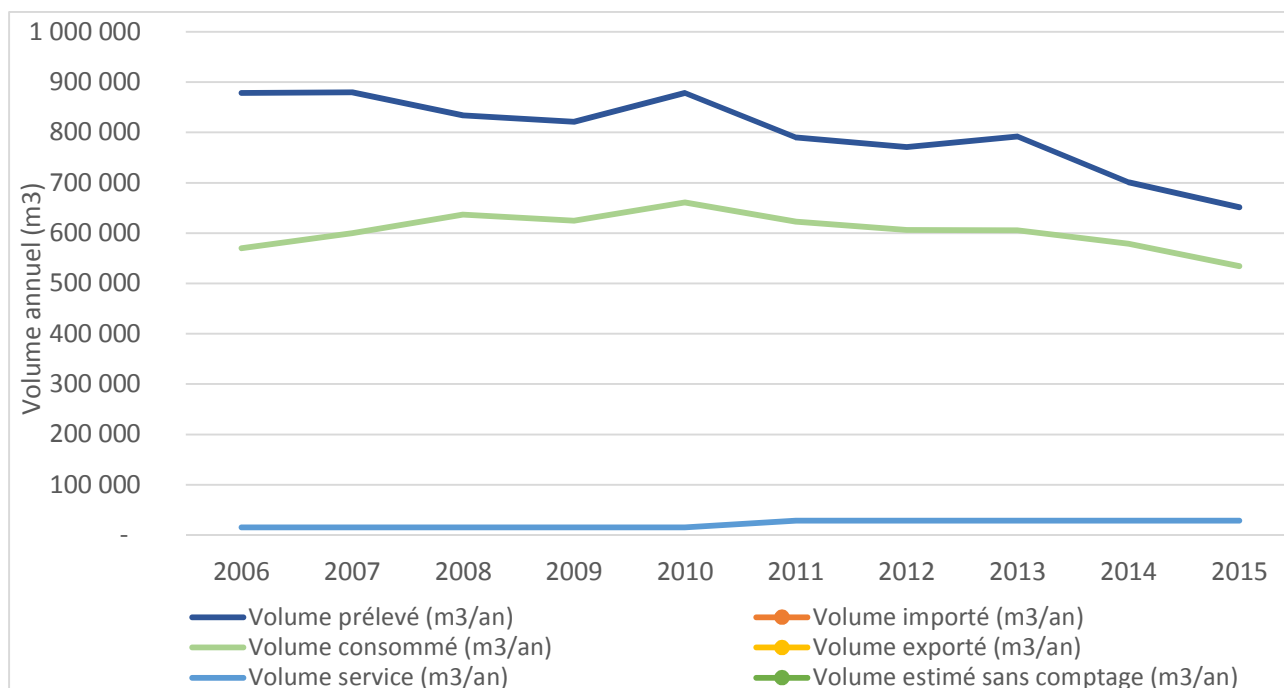
## Autres paramètres

Sur le captage et le réseau, aucun des paramètres suivants n'a été décelé :

- Aluminium
- Cyanures totaux
- Mercure
- Chlorure de vinyl monomère
- Antimoine
- Chrome

## Volumes et performances du réseau

Evolution des volumes depuis 2006 (données issues des rapports annuels du délégataire Nantaise des Eaux) :



Aucun import ni export n'est réalisé avec d'autres services d'eau voisins.

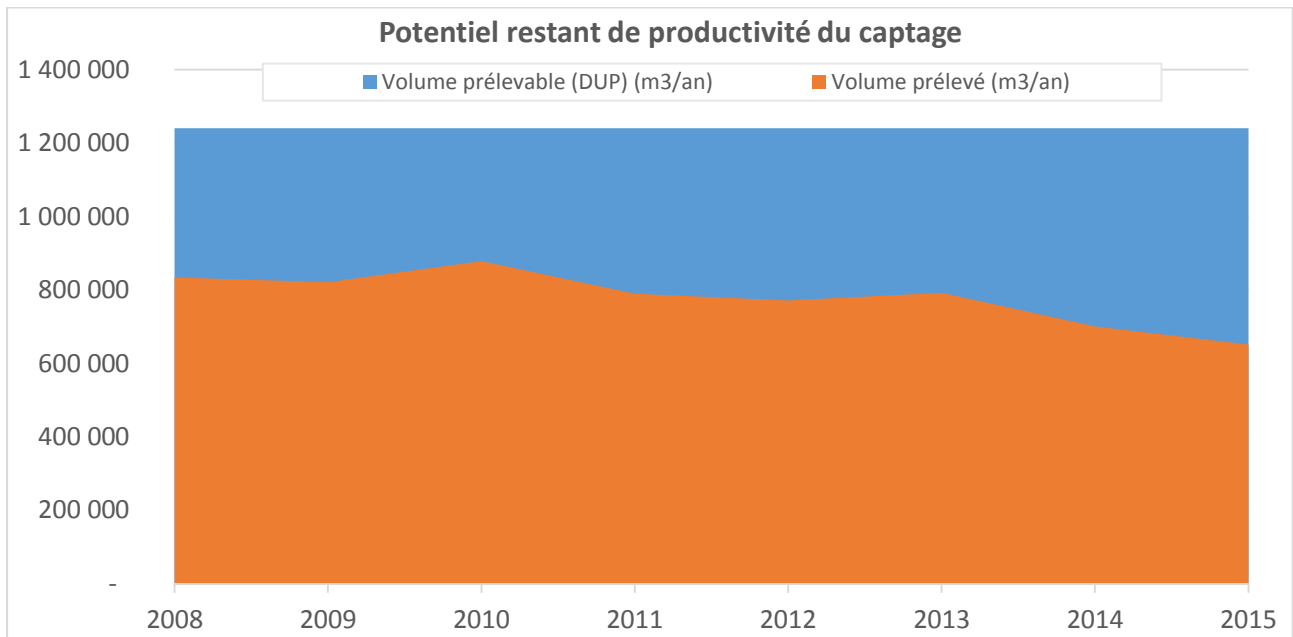
Alors que la consommation affiche depuis 2006 une certaine stabilité autour de 600 000 m<sup>3</sup> annuels en moyenne, la production se caractérise par une baisse significative (-26%) sur le même pas de temps. Ce constat témoigne d'une réduction des pertes sur le réseau (fuites).

### Potentiel du captage :

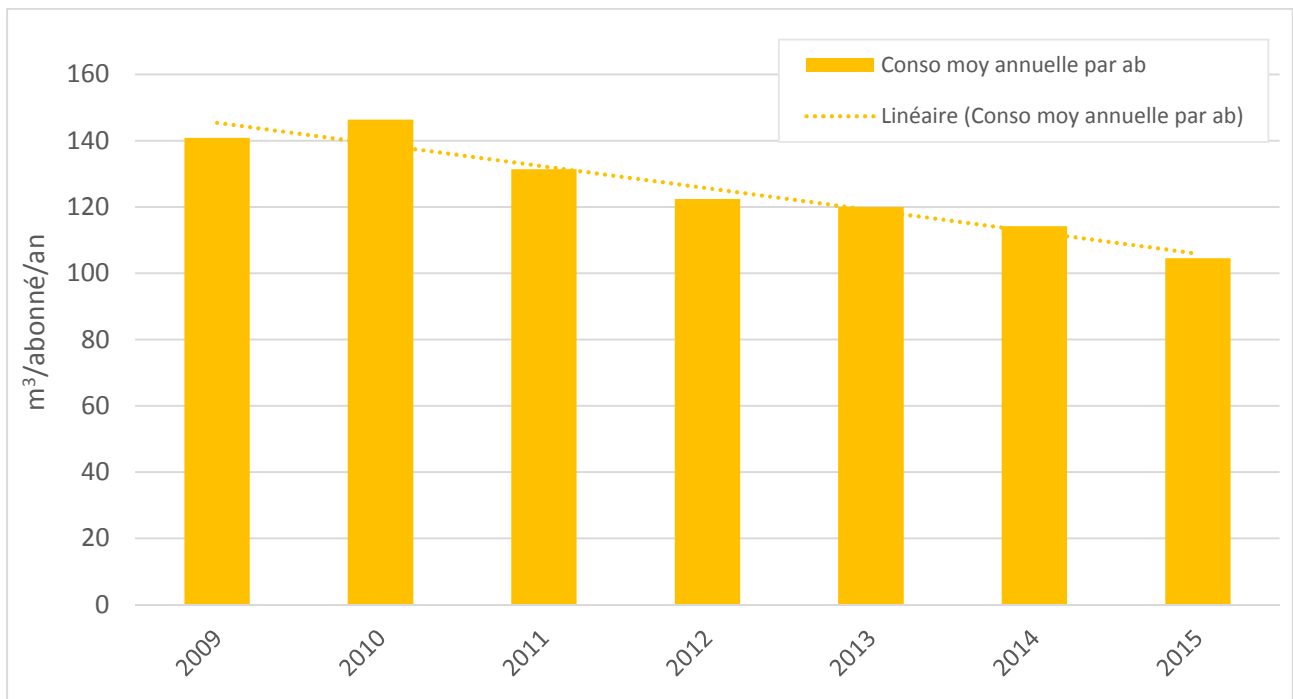
La capacité nominale de production du captage est de 3400 m<sup>3</sup>/jour, soit 1 241 000 m<sup>3</sup> par an.

A la lecture des volumes prélevés, le captage disposerait d'un volume mobilisable supplémentaire présenté ci-dessous :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>VOLUME PRELEVABLE (DUP) (M3/AN)</b>	1 241 000									
<b>VOLUME PRELEVE (M3/AN)</b>	878 419	879 755	834 025	821 468	878 630	789 955	771 272	792 138	700 674	651 052
<b>VOLUME RESTANT MOBILISABLE (M3/AN)</b>	362 581	361 245	406 975	419 532	362 370	451 045	469 728	448 862	540 326	589 948

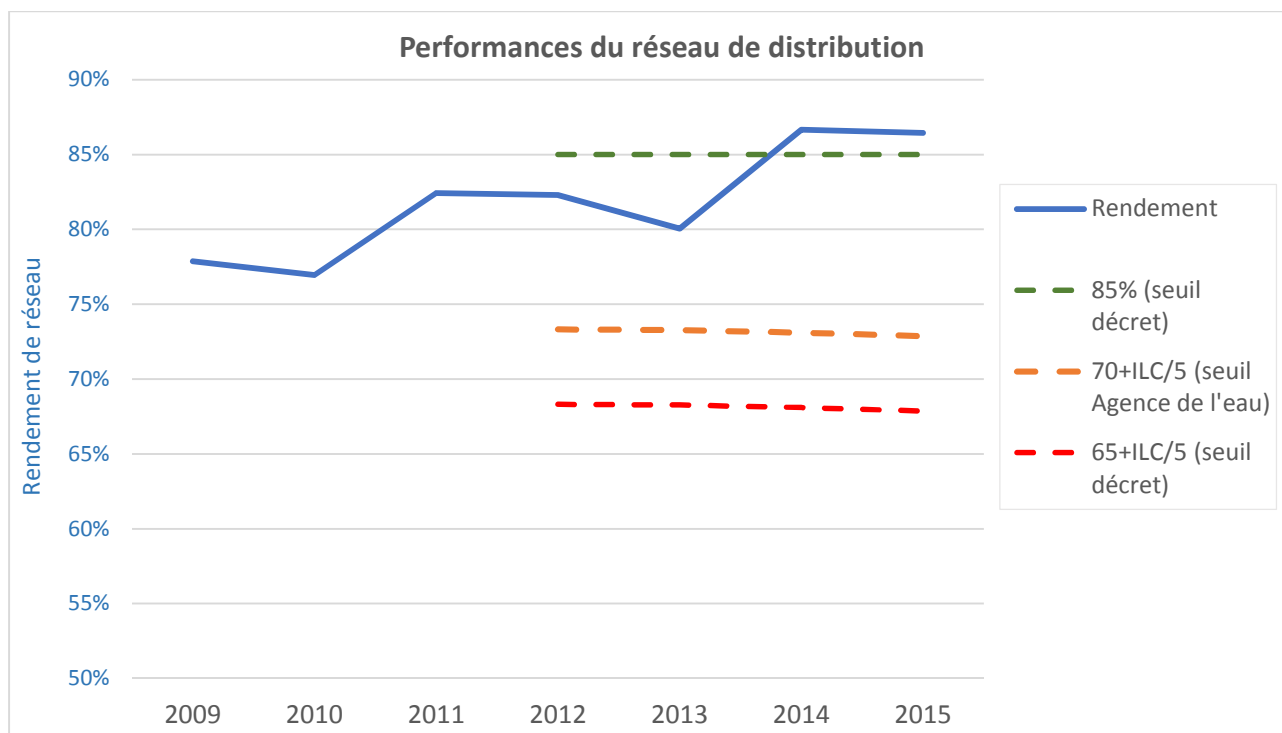


Evolution de la consommation moyenne annuelle par abonné :



La consommation moyenne annuelle par abonné est en baisse continue depuis 2009 et tend en 2015 vers 100 m<sup>3</sup>.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du rendement de réseau de distribution depuis 2009 :



Les performances du réseau sont historiquement d'un bon niveau puisque le rendement est supérieur à 75% sur le pas de temps affiché sur le graphique.

Depuis deux exercices, le rendement est supérieur au seuil haut du décret du 27 janvier 2012. Le travail de recherche (par prélocalisation et corrélation acoustique) et de réparation de fuite du délégataire porte ses fruits et permet de respecter également l'objectif de performance inscrit dans le contrat d'affermage.

Pour rappel, le décret du 27 janvier 2012 impose un seuil minimal de rendement de 85% (en vert sur le graphique) ou supérieur à (en orange) :

$$65 + \frac{\text{Indice linéaire de consommation}}{5}$$

Avec l'indice linéaire de consommation égal à :

$$\frac{\text{volume consommé} + \text{volume de service} + \text{volume exporté}}{\text{linéaire de réseau (en km)}} \times \frac{1}{365 \text{ jours}}$$

Dans le cas d'un rendement inférieur aux seuils du décret, le service d'eau concerné doit mettre en place un plan d'action dans les deux ans suivants l'année du constat sous peine d'un doublement de la redevance prélèvement par l'agence de l'eau.

Les valeurs du rendement du syndicat prennent en compte les volumes de services et les volumes sans comptages estimés annuellement par le délégataire.

Une grande majorité des communes desservies est équipée d'un compteur de quartier en tête afin de sectoriser le rendement.

#### Insuffisance de l'alimentation :

Problème de qualité connue : **Non**

Problématique connue sur le génie civil : **Non**

Problématique de débit/pression : **Oui** sur Bussy-les-Daours : 1,5 bars de résiduel en période de pointe.

## Compte rendu de la visite des ouvrages

La visite des ouvrages a concerné les ouvrages dits visibles (production, stockage et éventuellement suppression) et leurs équipements. Les remarques et commentaires sont assignés d'une note allant de 1 à 3 exprimant le degré de priorité (décroissant de 1 à 3). Les photos sont consultables en annexe.

### Captage de Corbie (Mont-Villermont)

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>	-
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'article 11 de l'arrêté « Forage » du 11/09/2003 prévoit que tout forage inclus dans un périmètre de protection d'un captage pour l'alimentation en eau potable doit faire l'objet d'une inspection périodique tous les 10 ans a minima. Prévoir un passage caméra du puits sur toute la profondeur pour évaluer l'état des équipements et des parois du puits. Les investigations complémentaires suivantes pourront également être réalisées (liste non exhaustive fournie à titre indicatif) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ diagnostic par diagraphie des flux par micromoulinet notamment permettrait de connaître la profondeur idéale de la pompe en fonction des débits d'écoulement de la nappe souterraine.</li> <li>✓ Cement bond logging (CBL) pour vérifier la présence et la qualité de la cimentation derrière le tubage</li> <li>✓ Mesure température et conductivité</li> </ul> </li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir à proximité de l'armoire électrique la fiche de sécurité et les premiers secours à appliquer aux victimes d'électrocution.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir un contrôle de conformité des installations électriques par un organisme agréé. Pour rappel, la responsabilité civile de l'exploitant sera engagée en cas d'accident du travail.</li> </ul>	1

Réservoir semi-enterré Mont-Villermont

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	• -	-
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les canalisations liées à l'ouvrage (robinet flotteur, trop plein, vidange, distribution) sont anciennes et oxydées. Le renouvellement de ces équipements sera à prévoir.</li> </ul>	3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les fers apparents au niveau de l'intrados témoignent d'un enrobage trop fin de béton autour des armatures. Lors du nettoyage des cuves, il conviendrait de surveiller l'évolution de ce désordre notamment à la limite voile/intrados (fuite possible avec risque d'intrusion d'eau de l'extérieur)</li> </ul>	1
SECURITE	•	

Réservoir semi-enterré route de Bray-sur-Somme
















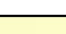


		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	• -	-
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	• -	-
SECURITE	• -	-

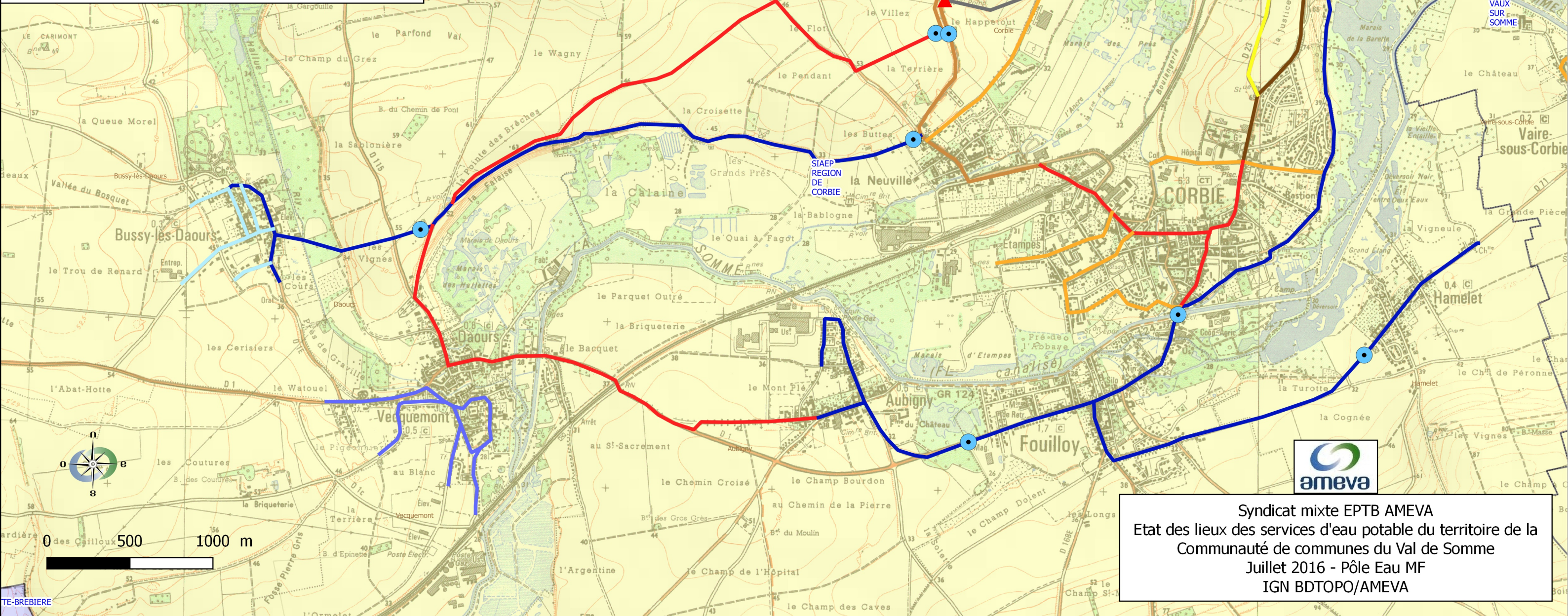
## Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages



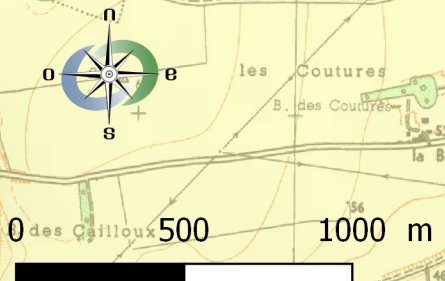
# Service d'eau potable du SIAEP de la Région de Corbie

## - Principaux ouvrages -

-  Limite de la CCVS SPAEP
  -  Limite du service d'eau
  -  compteur\_quartier
  -  ouvrage\_de\_stockage\_20142
  -  Réservoir au sol de tête ou de mise en pression
  -  Réservoir enterré de tête ou de mise en pression
  -  Réservoir semi-enterré de tête ou de mise en pression
  -  Réservoir sur tour de tête ou de mise en pression
  -  Captage (DUP)
- Canalisations et diamètre :
-  300 mm
  -  250 mm
  -  225 mm
  -  200 mm
  -  150 mm
  -  125 mm
  -  100 mm
  -  80 mm
  -  60 mm



Syndicat mixte EPTB AMEVA  
 Etat des lieux des services d'eau potable du territoire de la  
 Communauté de communes du Val de Somme  
 Juillet 2016 - Pôle Eau MF  
 IGN BDTOPO/AMEVA



## Annexe 2 : DUP des périmètres de protection du captage de Corbie



Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie.  
Déclaration d'utilité publique  
des périmètres de protection  
du captage syndical sis sur le  
territoire de la commune de CORBIE.

Arrêté du 13 JUIL. 1995

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la santé publique, notamment  
ses articles L.20 et L.20.1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'expropriation pour cause  
d'utilité publique ;

VU l'article 113 du Code rural ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964  
relative au régime et à la répartition des eaux et à  
la lutte contre leur pollution ;

VU la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier  
1992 ;

VU le décret n° 61.859 du 1er août 1961,  
complété et modifié par le décret n° 67.1093 du  
15 décembre 1967 portant règlement d'administration  
publique pour application de l'article L.20 du Code  
de la santé publique ;

VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967  
sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du  
16 décembre 1964 susvisée ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié  
relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des  
services et organismes publics de l'Etat dans les  
départements ;

.../...



VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

VU les circulaires interministérielles des 10 décembre 1968 et 24 juillet 1990 relatives aux périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU la délibération du Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie en date du 30 juin 1992 demandant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de CORBIE et la création des périmètres de protection autour des points de prélèvement ;

VU le rapport de l'Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 15 avril 1994 ;

VU la consultation des administrations (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Départementale de l'Equipement, Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, Agence de l'Eau, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture) ;

VU les dossiers des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui se sont déroulées du 1er au 30 mars 1995 inclus dans la commune de CORBIE conformément à l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 1995 ;

VU les pièces attestant l'observation des mesures de publicité ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU les plans et états parcellaires des terrains grever de servitudes pour la réalisation du périmètre de protection rapprochée ;

VU l'avis favorable émis par le Commissaire-Enquêteur le 3 avril 1995 tant sur l'utilité publique du projet que sur la liste des parcelles à grever de servitudes en vue de sa réalisation ;

Considérant que les observations consignées au registre d'enquête ne mettent pas en cause la déclaration d'utilité publique ;

.../...

VU le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 21 juin 1995 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 5 juillet 1995 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er.- Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de CORBIE destinées à l'alimentation en eau potable du Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique.

Article 2.- Le Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire de la commune de CORBIE.

Article 3.- Le volume à prélever par pompage par le Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie ne pourra excéder 200 mètres cubes/heure, ni 3.400 mètres cubes par jour.

Le Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral utiliser les ouvrages susvisés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement ne courra qu'à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, le Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par l'autorité préfectorale.

.../...

Article 4.- Conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 30 juin 1992, le Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Elle devra également, d'une façon générale, indemniser et faire effectuer tous les travaux nécessaires à la conservation et à la surveillance de la qualité de l'eau à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Article 5.- En vertu de l'article L.20 du Code de la Santé, et en application des dispositions du décret n° 61.859 du 1er août 1961, modifié par le décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967, un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée sont déclarés d'utilité publique et instaurés conformément aux indications du plan et de l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

Article 6.- INTERDICTIONS ET REGLEMENTATIONS AU SEIN DES PERIMETRES.

1°) Périmètre de protection immédiate.

La parcelle nécessaire constituant le périmètre de protection immédiate figurant au plan parcellaire visé à l'article 5 devra rester propriété du Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie.

Le périmètre immédiat sera clos et interdit d'accès.

Les terrains de surface devront être maintenus en herbe qui sera fauchée régulièrement en prenant soin de ne pas la laisser pousser sur place.

SONT INTERDITS :

- L'usage de produits phytosanitaires.
- Toute activité autre que celles liées à l'entretien normal des installations.

.../...

2°) Périmètre de protection rapprochée.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits :

- l'implantation de bâtiment d'élevage ;
- le camping et le stationnement de caravanes ;
- la création de décharge ou de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- le déversement dans les eaux souterraines de façon directe (puits perdu, puits filtrant, forages ou galeries de captage désaffectés, excavation naturelle ou artificielle) ou indirecte (épandage à la surface du sol) de tous les effluents de quelque nature qu'ils soient (eaux usées, détergents, liquides radioactifs, hydrocarbures, etc...) ;
- l'épandage ou l'infiltration de lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, des matières de vidange et des boues de stations d'épuration ;
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (silo) ;
- les dépôts et stockages de fumiers, purins, lisiers, engrais organiques ou chimiques et de tous les produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ;
- la création de mares et d'étangs ;
- le creusement de puits perdus ou infiltrants et de puisards ;
- l'installation de constructions superficielles ou souterraines, insalubres ou incommodes, qu'elles soient ou non classées dans la nomenclature, même provisoires ;
- l'installation de canalisations, de réservoirs et de dépôts d'hydrocarbures ou produits chimiques polluants ;
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées ;

.../...

- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;

- la réalisation de fossés ou de bassins pour infiltrer les eaux routières ;

- la création ou l'agrandissement de cimetières ;

- les constructions d'habitations ;

- l'ouverture et l'exploitation de gravières ou carrières ;

- la création de puits ou forages.

**A l'intérieur de ce périmètre sont réglementés :**

- l'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail (à implanter au point le plus éloigné du captage) ;

- l'épandage d'engrais organiques et chimiques qui sera limité aux stricts besoins de fertilisation des sols ;

- l'utilisation des produits phytosanitaires qui seront épandus en respectant les doses prescrites à l'hectare et les précautions de manipulations ;

- les excavations à condition qu'elles soient remblayées avec les matériaux extraits ou avec un autre matériau mais inerte et non polluant ;

- le forage de puits pour l'alimentation d'une collectivité sera soumis à avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;

- la construction ou la modification des voies de communications à condition que soient réalisés les aménagements propres à éviter l'écoulement des eaux pluviales vers les captages ;

- par ailleurs, et d'une manière générale, peuvent être interdits ou réglementés et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet de la Somme, toutes activités ou faits susceptibles de porter atteinte directement, ou indirectement à la qualité de l'eau.

En outre, le Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie devra réaliser les opérations suivantes :

\* Périmètre de protection immédiate :

- réfection de la clôture et du portail.

\* Périmètre de protection rapprochée :

- déplacement hors périmètre rapproché des dépôts et silos de la parcelle C50 ;
- remblaiement de l'ancien captage, nettoyage et remise en culture de la parcelle correspondante (C29).

Les travaux devront être réalisés dans un délai de un an à compter de la notification du présent arrêté. Le procès-verbal de fin de travaux sera dressé et signé par le Président du Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales. Un exemplaire de ce document sera adressé au Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme.

Article 7.- Il devra être satisfait dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existants à la date de publication de cet arrêté, aux obligations prévues aux articles 4, 5 et 6 dans le délai de un an.

Article 8.- Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à l'administration concernée :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement à la qualité de l'eau,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par l'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Article 9.- Sont instituées les servitudes grevant les terrains se trouvant à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du point de prélèvement d'eau conformément au plan visé à l'article 1er.

Article 10.- Les propriétaires de terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées par la protection des eaux.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions des articles 6 et 7 du présent arrêté, sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 ainsi qu'à la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 relatives au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Article 11.- Les eaux devront répondre aux conditions de qualité exigées par le code de la santé publique et le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles. Les eaux seront distribuées après traitement de désinfection au chlore gazeux. Le contrôle de leur qualité, ainsi que le fonctionnement des dispositifs de traitement seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, conformément aux règles définies par ce même décret. La fréquence de contrôle est fixée comme suit :

.../...

Type d'analyse	RP	P1	P2P	P3	D
Fréquence annuelle	1	7	1	0,5	25

Des analyses complémentaires pourront être réalisées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans les cas définis aux articles 9 et 10 du décret susmentionné.

Article 12.- Le présent arrêté sera :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés par l'établissement des périmètres de protection ;
- publié à la Conservation des Hypothèques du Département de la Somme ;
- inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme ;
- affiché en mairie de CORBIE pendant une durée de deux mois.

Le certificat d'affichage en mairie de CORBIE attestera de l'observation de cette formalité. Il sera adressé directement à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme à l'expiration du délai d'affichage.

Article 13.- Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie, le Maire de Corbie, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme, le Directeur Départemental de l'Equipement de la Somme, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, le Directeur Régional de l'Environnement de Picardie et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :

Le Directeur Départemental,

Marièle BOYER-SCHAEFFER

Amiens, le 13 JUIL. 1995

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Francis SPITZER

### Annexe 3 : Données annuelles

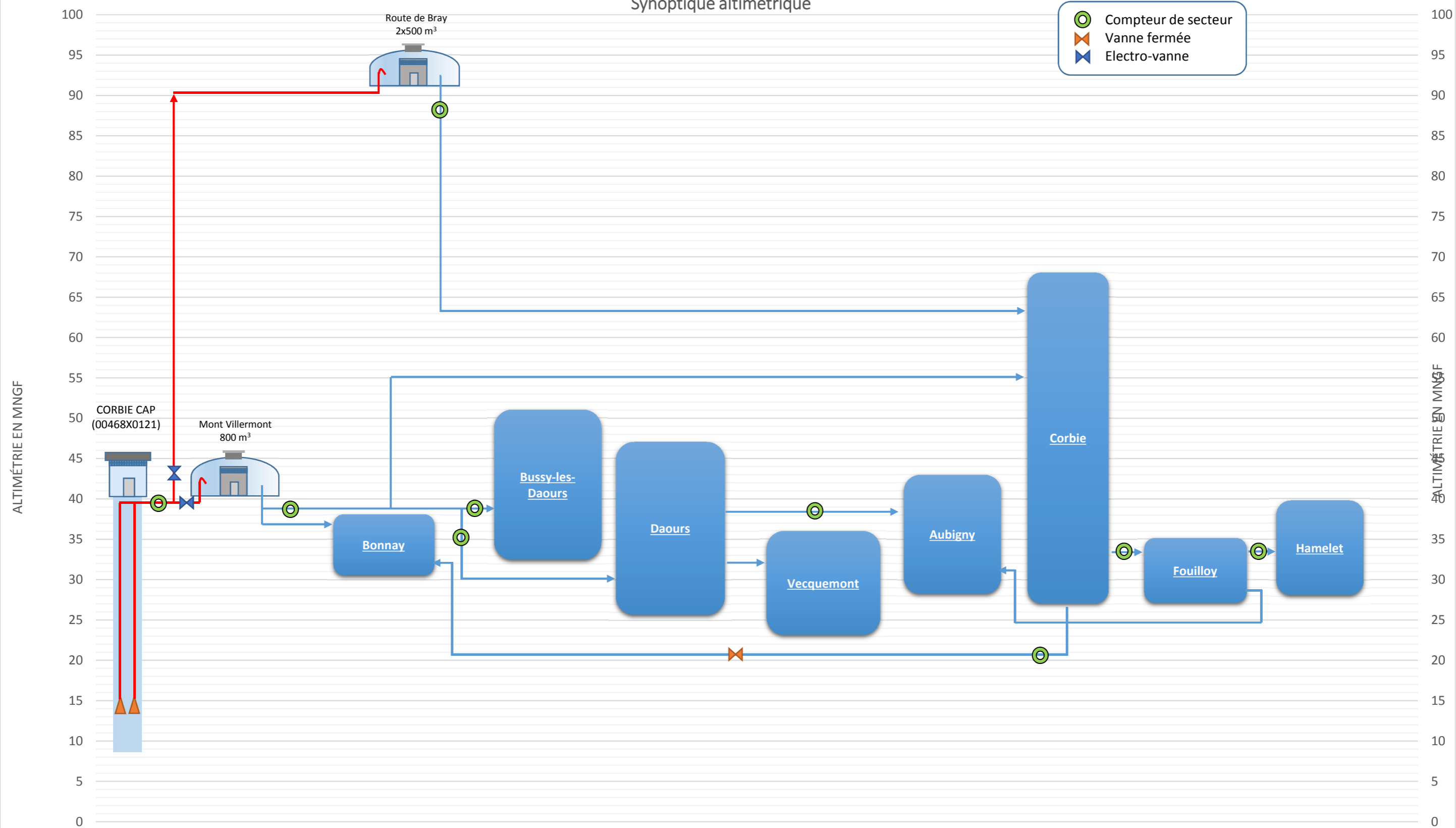
Données annuelles du SIAEP de la Région de Corbie												
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
Volume prélevable (DUP) (m3/an)	1 241 000	1 241 000	1 241 000	1 241 000	1 241 000	1 241 000	1 241 000	1 241 000	1 241 000	1 241 000		
Volume prélevé (m <sup>3</sup> /an)	878 419	879 755	834 025	821 468	878 630	789 955	771 272	792 138	700 674	651 052		
Volume restant mobilisable (m3/an)	362 581	361 245	406 975	419 532	362 370	451 045	469 728	448 862	540 326	589 948		
Volume importé (m <sup>3</sup> /an)												
Volume consommé (m <sup>3</sup> /an)	570 109	599 862	636 451	624 685	661 026	622 665	606 288	605 668	578 644	534 358		
Volume exporté (m <sup>3</sup> /an)												
Volume service (m <sup>3</sup> /an)	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	28 500	28 500	28 500	28 500	28 500		
Volume estimé sans comptage (m <sup>3</sup> /an)												
Rendement	67%	70%	78%	78%	77%	82%	82%	80%	87%	86%		
Linéaire réseau (km)	96	96	97	98	98	98	100	101	102	102		
ILP (m3/km/jour)	8,4	7,6	5,2	5,1	5,7	3,9	3,7	4,3	2,5	2,4		
65+ILC/5 (seuil décret)							68,3%	68,3%	68,1%	67,9%		
70+ILC/5 (seuil Agence de l'eau)							73,3%	73,3%	73,1%	72,9%		
85% (seuil décret)							85%	85%	85%	85%		
Nb d'abonnés	4 410	4 440	4 482	4 434	4 518	4 738	4 953	5 048	5 066	5 111		



## Annexe 4 : Synoptique altimétrique des ouvrages



# Service d'eau potable du SIAEP de la région de Corbie Synoptique altimétrique



## Annexe 5 : Inventaire détaillé du patrimoine

*Le délégataire fournit chaque année dans son rapport annuel de la délégation un inventaire détaillé des équipements mis à jour. Y figurent les dates de mise en service des équipements et leur date prévisionnelle de renouvellement.*



## Annexe 6 : Rapport photo de la visite des ouvrages

## Captage de CORBIE



1. Vue générale du site clôturé



2. Clôture rigide de 2 m de haut en bon état ; abords bien entretenus



3. Porte d'entrée du local de commande



4. Dispositif anti-intrusion



5. Chauffage électrique (hors gel)



6. Compteur général de production ITRON de 2012 (DN 250)



7. Armoire électrique de commande avec SOFREL S550



8. Ballon anti-bélier MASSAL (1000 l)



9. Local électrique avec transformateur



10. Local annexe de chloration avec stockage des bouteilles de chlore gazeux



11. Local d'accès au puits



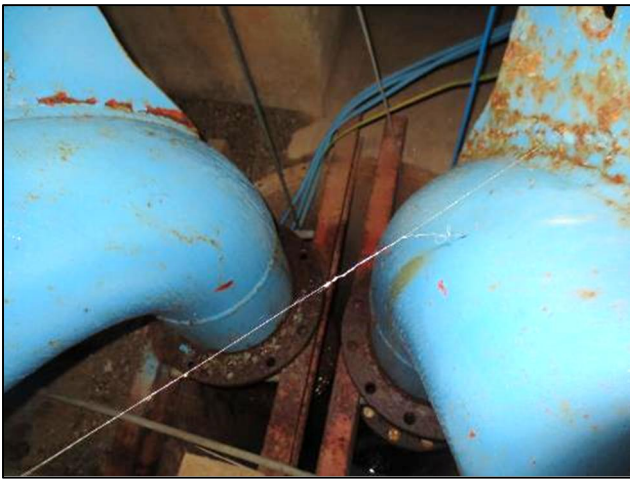
12. Barbottes anti-calcaire hors service



13. Déshumidificateur Munters



14. Chauffage électrique (hors gel)



15. Vue de la tête du puits ; deux colonnes d'exhaure (fonte DN 250) ; cables des sondes de niveau



16. Vannage et canalisations de refoulement (Fonte DN 250)



17. Pompe motrice d'eau brute pour chloration (Grundfos)



18. Trappe d'accès à la tête de puits pour extraction des pompes

## Réservoir semi-enterré de Mont-Villermont



1. Vue générale du site



2. Portail double vantaux verrouillé lors de la visite



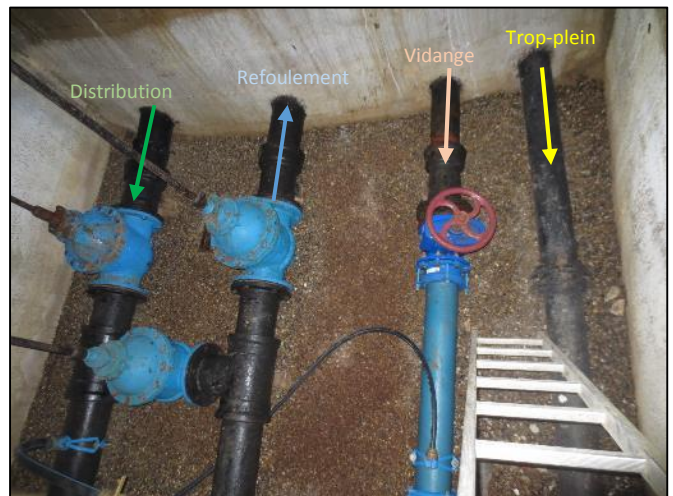
3. Clôtures rigides ou souples selon les tronçons



4. Dispositif anti-intrusion sur la porte d'entrée



5. Volants de manœuvre des vannes



6. Echelle d'accès au vannage (niveau N-1)



7. Regard et échelle d'accès à la cuve



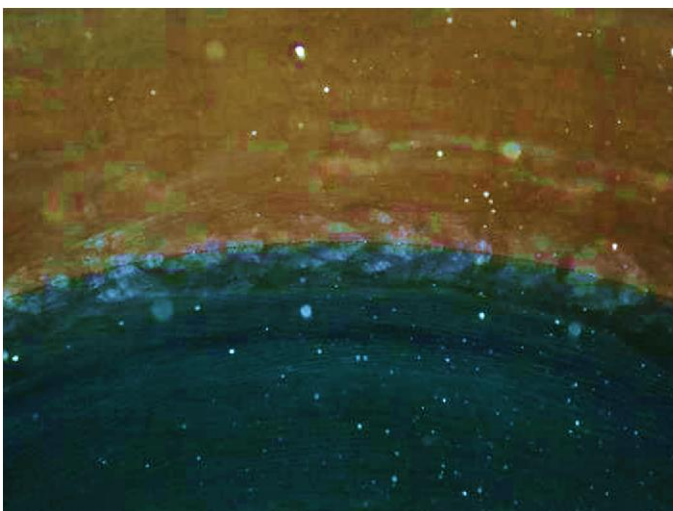
8. Dispositif anti-intrusion sur le capot de la cuve



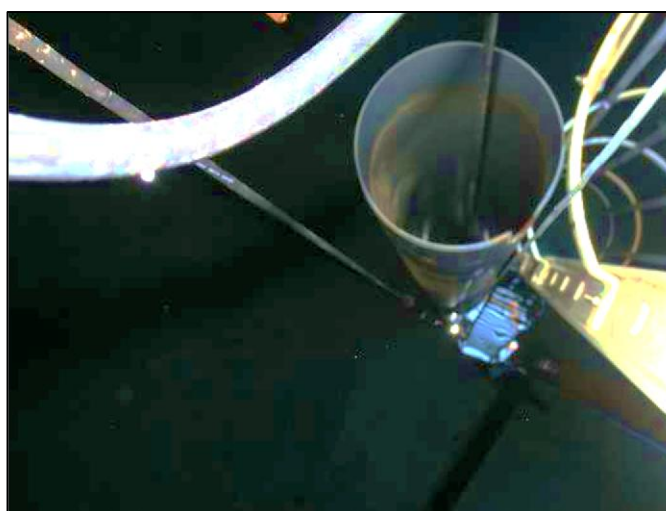
9. Robinet flotteur



10. Canalisation d'évacuation du trop-plein. Fers apparents sur l'intrados



11. Voile de cuve en bon état apparent



12. Câbles des poires et capteur piézo de niveau

### Réservoir semi-enterré route de Bray-sur-Somme



1. Vue générale du site ; Portail double vantaux verrouillé lors de la visite



2. Clôture en panneaux rigides de 2 m de haut ; abords bien entretenus



3. Cuve gauche : revêtement extérieur paxalumin



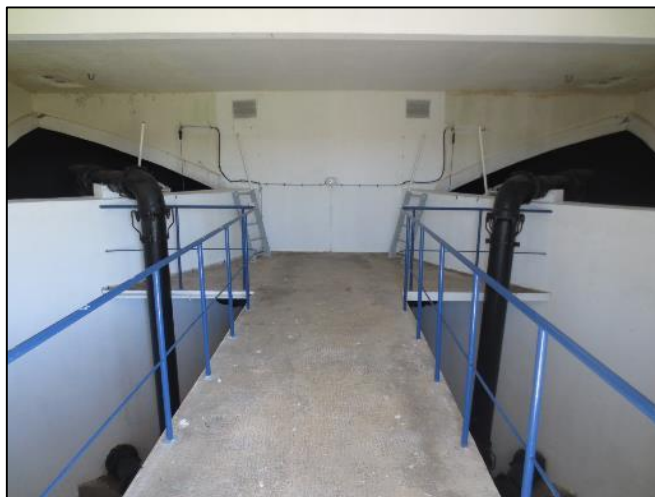
4. Cuve droite : revêtement extérieur paxalumin



5. Porte d'entrée avec panneau d'interdiction



6. Dispositif anti-intrusion de la porte d'entrée



7. Vue générale de l'intérieur de l'ouvrage



8. Accès cuve droite



9. Cuve droite : échelle d'accès et canalisation d'alimentation



10. Cuve de droite : fond de cuve et canalisation de distribution



11. Cuve de droite : capteur piézo de niveau



12. Cuve de droite : Voile de cuve et intrados en bon état apparent



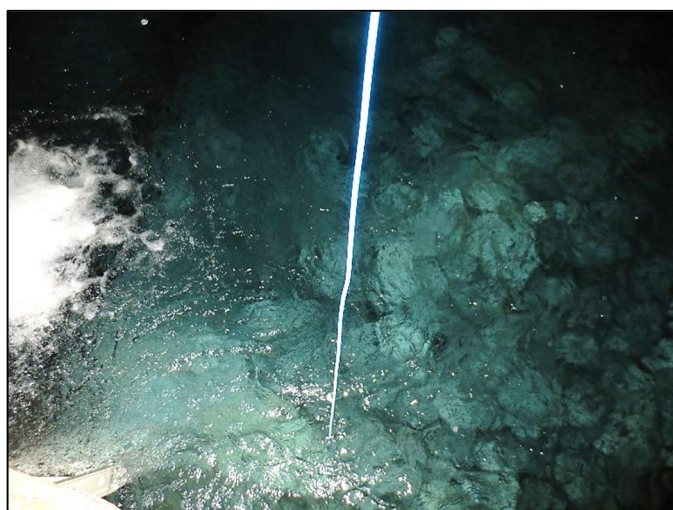
13. Accès cuve de gauche



14. Cuve gauche : échelle d'accès et canalisation d'alimentation



15. Cuve gauche : fond de cuve et canalisation de distribution



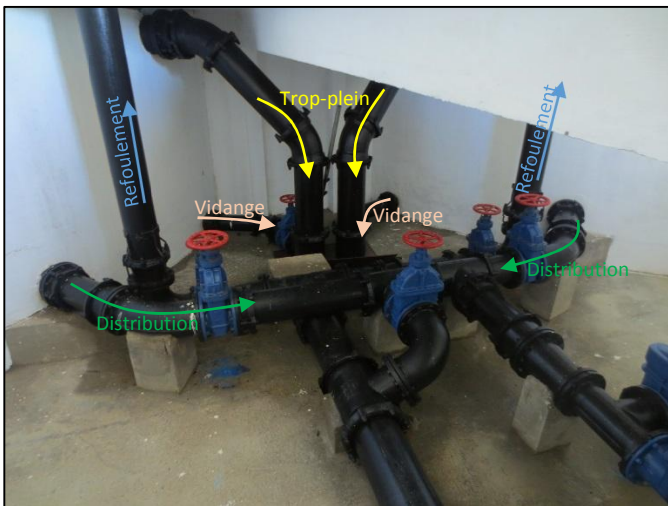
16. Cuve gauche : capteur piézo de niveau



17. Cuve gauche : Voile de cuve et intrados en bon état apparent



18. Echelle d'accès au vannage (niveau N-1)



19. Vannage

**Communauté de communes**  
**du Val de Somme**

**Etat des lieux**  
**des services d'eau potable**

**SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE L'HALLUE**



Septembre 2016



## Table des matières

Préambule .....	4
Localisation et organisation du service .....	5
Les installations du service .....	7
Prélèvements/production .....	7
Stockage .....	10
Suppression.....	11
Distribution .....	12
Qualité de l'eau distribuée .....	14
Teneur en pesticides (produits phytosanitaires) .....	14
Teneur en nitrates.....	15
Teneur en perchlorates.....	16
Microbiologie .....	17
Plomb .....	19
Conductivité .....	19
Dureté de l'eau.....	20
pH de l'eau .....	20
Trihalométhanes .....	21
Autres paramètres .....	21
Volumes et performances du réseau .....	22
Compte rendu de la visite des ouvrages .....	26
Captage de Contay .....	26
Réservoir semi-enterré de Contay .....	27
Surpresseur de Béhencourt .....	28
Château d'eau et surpresseur de Lahoussoye .....	29
Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages.....	31
Annexe 2 : DUP des périmètres de protection du captage de Contay.....	33
Annexe 3 : Données annuelles .....	35
Annexe 4 : Synoptique altimétrique des ouvrages.....	37
Annexe 5 : Inventaire détaillé du patrimoine.....	39
Annexe 6 : Rapport photo de la visite des ouvrages .....	41

## Préambule

Afin d'alimenter les réflexions du PLUI, la communauté de communes du Val de Somme a missionné le syndicat mixte AMEVA pour réaliser un état des lieux des services d'eau potable concernés par son territoire.

Chaque service d'eau fait l'objet d'une rencontre en mairie et d'une visite des ouvrages le cas échéant

La mission comprend :

- Une synthèse sur le contexte du service, le mode de gestion et les insuffisances recensées ;
- une visite des principaux ouvrages du système d'eau potable et d'identifier des pistes d'optimisation de l'entretien, du renouvellement ou de réalisation de travaux ;
- des conseils sur les actions à entreprendre pour améliorer la performance du service et réduire les pertes en eau ;
- un recueil et d'un bilan des données annuelles (volumes, usagers, qualité de l'eau) sur un pas de temps décennal (voire au-delà) selon la connaissance des valeurs par le bénéficiaire ;
- la fourniture d'un plan de situation des ouvrages et d'un schéma synoptique altimétrique ;
- la fourniture d'un inventaire des équipements identifiés lors de la visite.

La rencontre avec le SIAEP de la Haute vallée de l'Hallue a eu lieu le 15 septembre 2016. Un premier temps au siège du syndicat (mairie de Contay) a permis d'évaluer le niveau de connaissance patrimoniale du service et connaître les interventions réalisées. Les ouvrages ont ensuite été visités avec le Président.

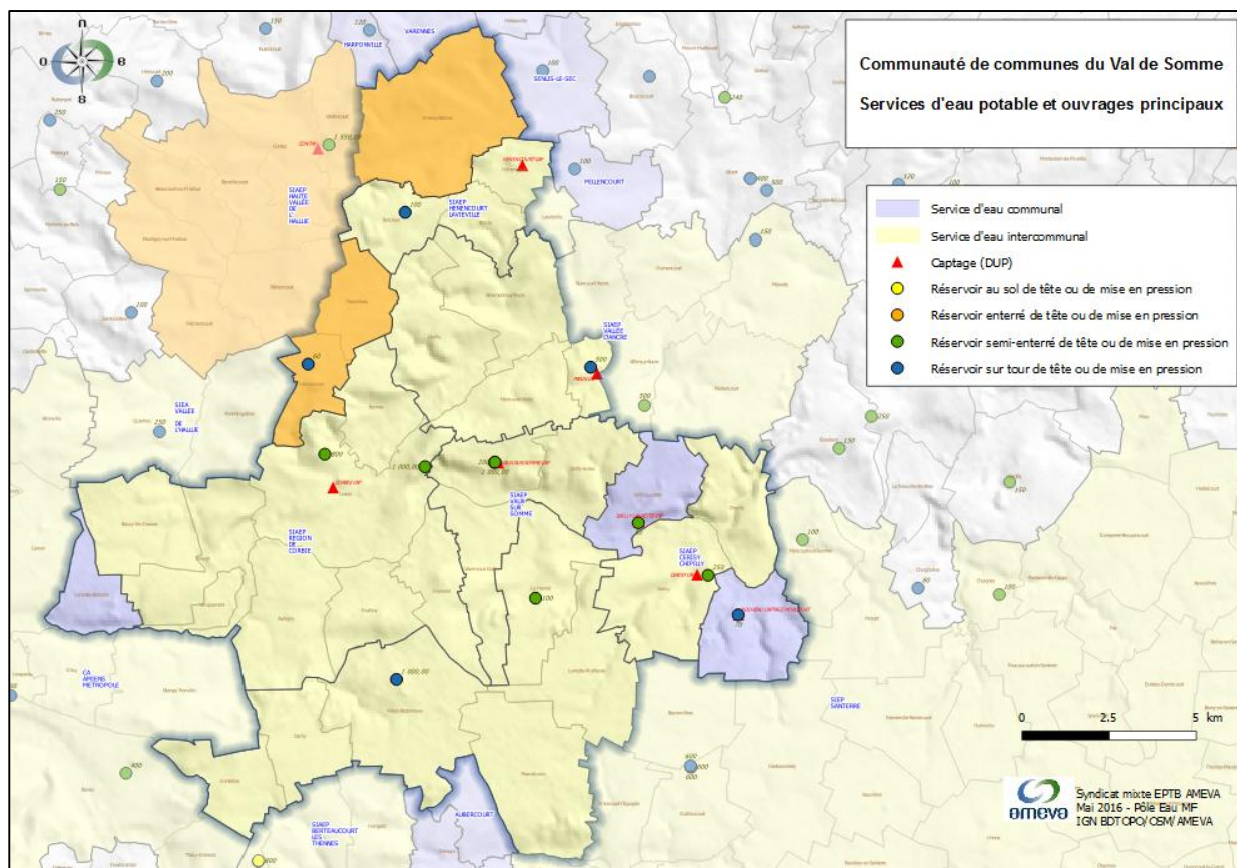
Personnes présentes :

- Mr BOIVIN : Président du SIAEP de la haute vallée de l'Hallue,
- Mme DENEVE : Secrétaire du SIAEP
- Mr FABRY : syndicat mixte AMEVA EPTB Somme.

*Remarques : La visite ne constitue pas un contrôle réglementaire, ni un diagnostic sur l'état des bétons du génie civil. Malgré des remarques relatives à la sécurité des personnes et des intervenants, la visite ne saurait se substituer à l'expertise d'un coordinateur sécurité et santé des personnes.*

## Localisation et organisation du service

Situation du SIAEP de la haute vallée de l'Hallue (en orange) au sein de la communauté de communes du Val de Somme :



Le siège du syndicat est à la mairie de Contay. Le syndicat compte dix communes membres :

- BAVELINCOURT
- BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE
- BEHENCOURT
- CONTAY
- FRANVILLERS
- FRECHENCOURT
- LAHOUSOYE
- MONTIGNY-SUR-L'HALLUE
- VADENCOURT
- WARLOY-BAILLON

Le service d'eau dessert environ 3 478 habitants (INSEE) pour 1620 abonnés.

Le patrimoine (décrit aux chapitres suivants) comprend :

- 1 captage sur le territoire de la commune de Contay : CONTAY (00464X0007) ;
- 1 stockage semi-enterré composé de 6 cuves pour un total de 1500 m<sup>3</sup> à Contay ;
- 1 station de reprise à Béhencourt ;
- 1 château d'eau de 60 m<sup>3</sup> équipé d'une surpression à Lahoussoye ;
- 1 réseau de distribution hors branchements de 44 km environ.

Le service est exploité en régie. L'équipe est composée d'une secrétaire à temps partiel, d'un fontainier et d'un employé communal. Les gros terrassements sont réalisés par l'entreprise Lefort.

La répartition des tâches est la suivante :

<b>SIAEP (secrétaire)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des abonnés</li> <li>• Facturation (été)</li> </ul>
<b>SIAEP (fontainier)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des abords</li> <li>• Nettoyage annuel des cuves des réservoirs</li> <li>• Relève quotidienne du compteur de production</li> <li>• Relève des compteurs domestiques (en juin)</li> <li>• Remplacement compteur, branchement</li> <li>• Manœuvre des purges</li> <li>• Astreintes avec le Président du SIAEP</li> <li>• Réparations des casses sur réseau</li> </ul>
<b>Entreprise Lefort</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réparations des casses sur réseau (si gros terrassement)</li> </ul>

Les compteurs de production et les débitmètres de surpression ne sont pas équipés de système de télégestion. Toutefois, le démarrage des pompes du captage sont asservies au niveau d'eau des cuves semi-enterrées. La liaison se fait par radio et gérée par un satellite SOFREL S530.

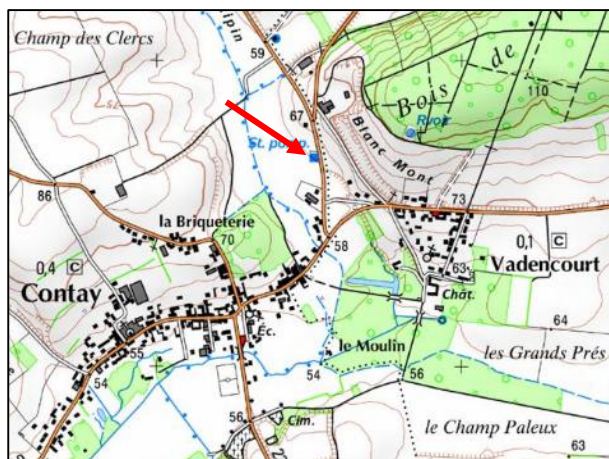
L'accès aux ouvrages est protégé par un dispositif anti-intrusion.

L'eau brute pompée au puits fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore gazeux (cf rapport photos en annexe).

## Les installations du service

### Prélèvements/production

Le service possède sa propre ressource. Le captage dont la capacité maximale autorisée est de 1400 m<sup>3</sup>/jour, est situé sur la commune de Contay (cf plan de situation annexé au présent rapport) sur la parcelle cadastrale n°6 :



Les caractéristiques sont présentées ci-après (données issues de [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)) :

- Code BSS : 00464X0007/F
- Nature : FORAGE
- Profondeur atteinte : 20 m
- Date fin de travaux : 1<sup>er</sup> janvier 1958
- Utilisation : EAU-COLLECTIVE
- Référencé comme point d'eau
- Profondeur du niveau d'eau par rapport au sol : 5,9 m le 01/12/1965
- Coordonnées Lambert-93 : X(m) : 668783 ; Y(m) : 6990204; Z Origine : 63 m (Précision EPD)
- Raccordé à la télésurveillance : non
- Capteurs piézo de niveau d'eau : non
- Capacité du pompage : 1 x 120 m<sup>3</sup>/h + 1 x 80 m<sup>3</sup>/h + 1 x 60 m<sup>3</sup>/h
- Surface de la parcelle: 700 m<sup>2</sup> dont 660 m<sup>2</sup> végétalisés
- Périmètre de la parcelle : 115 ml de clôtures dont 4 ml de portail

Le captage fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique datant du 21 juin 1995, dont une copie est annexée au présent rapport.

L'article 6 alinéa 3 de la déclaration d'utilité publique prévoit que les travaux suivants soient réalisés dans un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté préfectoral :

	Réalisation
Passage caméra et pompage d'essai par palier sur le puits	Oui, il y a dix ans
Bordure et caniveaux sur le flanc ouest du CD 23	Oui
Aménagement de l'accès à la station de pompage	Oui
Contrôle et réhabilitation de l'assainissement des cinq habitations présentes dans le périmètre de protection rapprochée	A confirmer par le SPANC (CC Bocage Hallue)

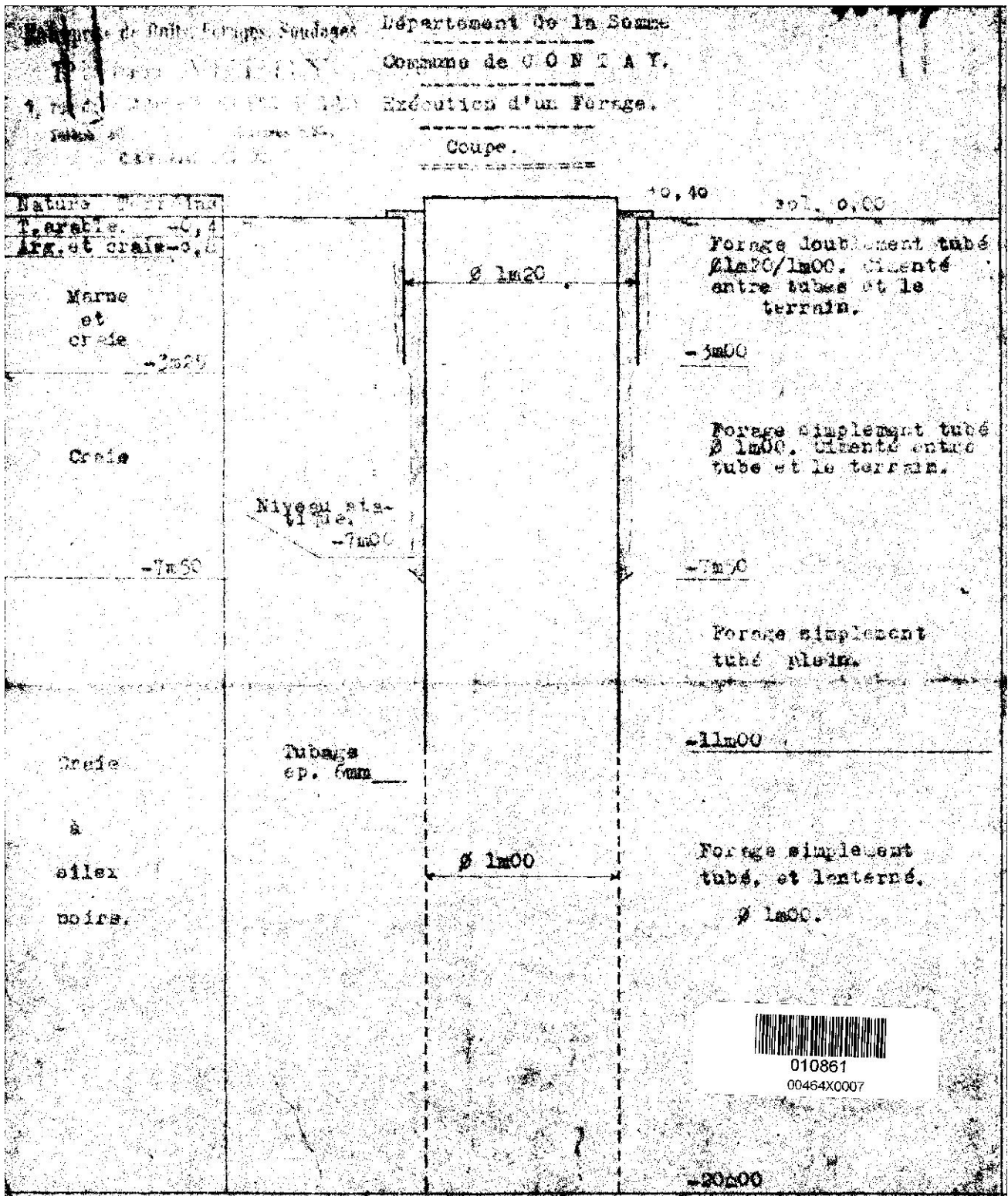
Déplacement de l'abreuvoir dans la parcelle n°5	A confirmer par le SIAEP
Installation des deux cuves d'engrais de la parcelle n°55 sur des cuvettes de rétention étanches	A confirmer par le SIAEP
Nettoyage et fermeture de la décharge sauvage	Oui

L'indice d'avancement de la protection de la ressource (indicateur de performance P108.3 défini par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement) défini annuellement par l'Agence Régionale de Santé est de **80%**. Cette valeur signifie que toutes les prescriptions figurant dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (acquisition de terrain(s), servitudes mises en place, travaux) ont été mises en œuvre.

Depuis sa mise en service, le puits a fait l'objet il y a une dizaine d'année d'une inspection par caméra. Il existe un compte rendu et un rapport photographique de cette intervention. Toutefois, aucune diagraphie n'a été réalisée (mesure des flux par micromoulinet, verticalité, cimentation, conductivité/température, oxydo-réduction, ...).

**Coupe du forage (Source : [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)) :**

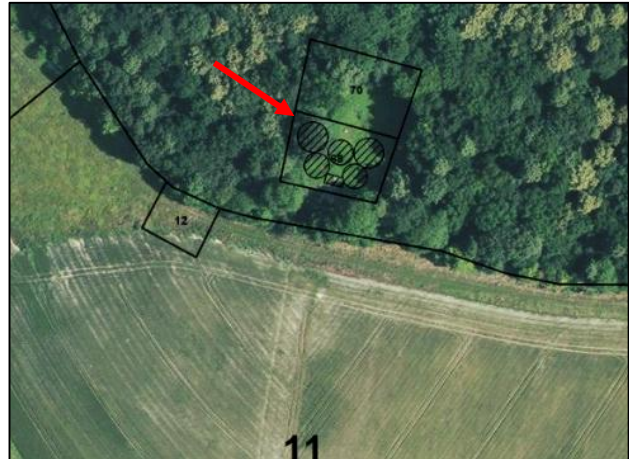
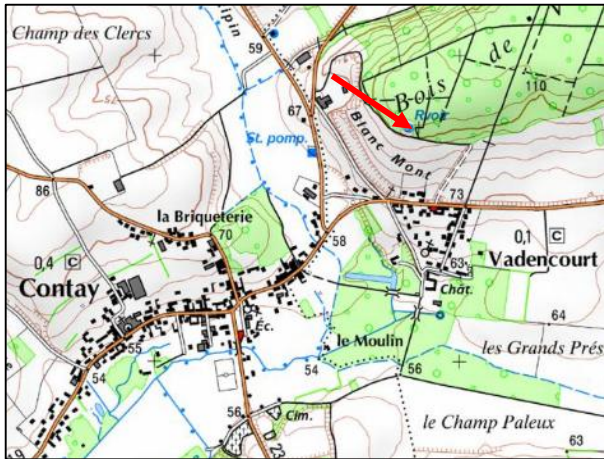
Le puits, d'un diamètre intérieur de 1000 mm est pourvu d'un tubage plein de 20 cm d'épaisseur sur les 7,5 mètres de profondeur. Le tubage est ensuite perforé (même diamètre intérieur) jusqu'au fond :



## Stockage

Le service comprend deux sites de stockage en service :

- Six cuves semi-enterrées pour un total de 1500 m<sup>3</sup> sur les parcelles n°68 et 70 sur la commune de Contay :



Caractéristiques :

- Nombre de cuve(s) : 3x150 m<sup>3</sup> + 2x250 m<sup>3</sup> + 1x600 m<sup>3</sup>
- Capteurs piézo de niveau d'eau : oui
- Ouvrage équipé d'un dispositif anti-intrusion : non
- Coordonnées lambert-93 : X(m) : 663 225,60 ; Y(m) : 6 990 320 ; Z(m) : 106 m
- Surface de la parcelle: 2000 m<sup>2</sup> végétalisés
- Périmètre de la parcelle : 180 ml de clôtures dont 4 ml de portail

- Un château d'eau de 60 m<sup>3</sup> sur la parcelle n°34 de la commune de Lahoussoye :



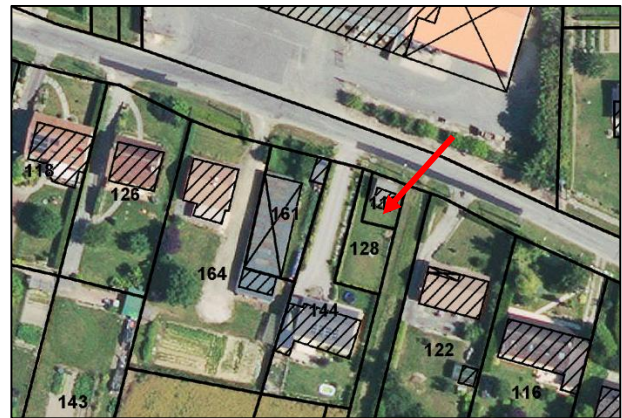
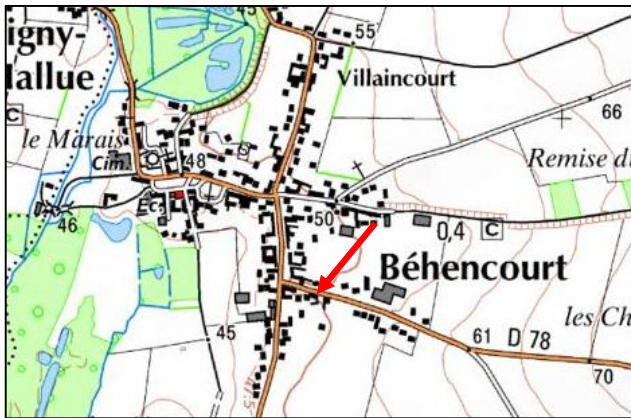
Caractéristiques :

- Nombre de cuve(s) : 1x60 m<sup>3</sup>
- Coordonnées lambert-93 : X(m) : 662 628 ; Y(m) : 6 984 042 ; Z(m) : 122 m
- Capteurs piézo de niveau d'eau : non
- Ouvrage équipé d'un dispositif anti-intrusion : non
- Surface de la parcelle: 175 m<sup>2</sup> dont 145 m<sup>2</sup> végétalisés
- Périmètre de la parcelle : 73 ml de clôtures dont 1 ml de portillon

## Supression

Le service comprend deux sites de surpression :

- Station de reprise sur les parcelles n°110 et 128 sur la commune de Béhencourt :



- Nombre de pompe(s) : 2
- Capacité : 1x20 m<sup>3</sup>/h + ? (pompe n°1 en réparation lors de la visite)
- Antibélier : oui (Charlatte de 750 litres)
- Raccordé à la télégestion : non
- Ouvrage équipé d'un dispositif anti-intrusion : non
- Surface de la parcelle: 250 m<sup>2</sup> dont 220 m<sup>2</sup> végétalisés
- Périmètre de la parcelle : 72 ml de clôtures dont 1 ml de portillon

- Surpression au pied du château d'eau de Lahousoye :

- Nombre de pompe(s) : 4
- Capacité : 4x21 m<sup>3</sup>/h
- Antibélier : oui (Grundfos de 300 litres)
- Raccordé à la télésurveillance : non
- Raccordé à la télégestion : non

## Distribution

Le service comprend un réseau de distribution d'environ 44 km hors branchements.

Le syndicat possède pour chaque commune d'anciens plans papier datant de 1978 non à jour à l'échelle 1/1250<sup>ème</sup>.

Toutefois, le syndicat n'a aucun plan pour les communes de Lahoussoye et Franvillers).

Les plans sont cependant précis comme l'illustre l'extrait ci-dessous. Y figurent les diamètres des canalisations, les vannes de réseaux, les autres organes de réseau (PI/BI, purges) et les branchements des abonnés.

Les réseaux datent (pour les plus anciens) du début des années 1960 et sont essentiellement en fonte grise. Quelques bouts d'antennes sont en PEHD. Les diamètres présents vont du DN 60 au DN 200.



*Extrait d'une planche communale au 1/1250<sup>ème</sup>*

Le tableau suivant synthétise la connaissance du réseau et de ses accessoires :

		Oui	Non	Partiellement
Informations minimales des tronçons	Matériaux	✓		
	Diamètre des conduites	✓		
	Période de pose	✓		
Plans	Les plans sont-ils à jour ?		✓	
	Les informations patrimoniales du réseau sont-elles capitalisées dans un système d'information géographique ?		✓	
Vannes	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	DN connu ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Purges	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	DN connu ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Organes réseau (ventouse, vidange)	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Compteurs	pyramide d'âge connue, par DN et année de pose ? <sup>(1)</sup>		✓	
	tous les points de distribution d'eau sont-ils équipés d'un compteur ?	✓		
Existe-t-il des compteurs de quartier pour sectoriser le rendement ? <sup>(2)</sup>		✓		

<sup>(1)</sup> : Toutefois, saisie en cours des numéros de série de chaque compteur sur LOGICOM.

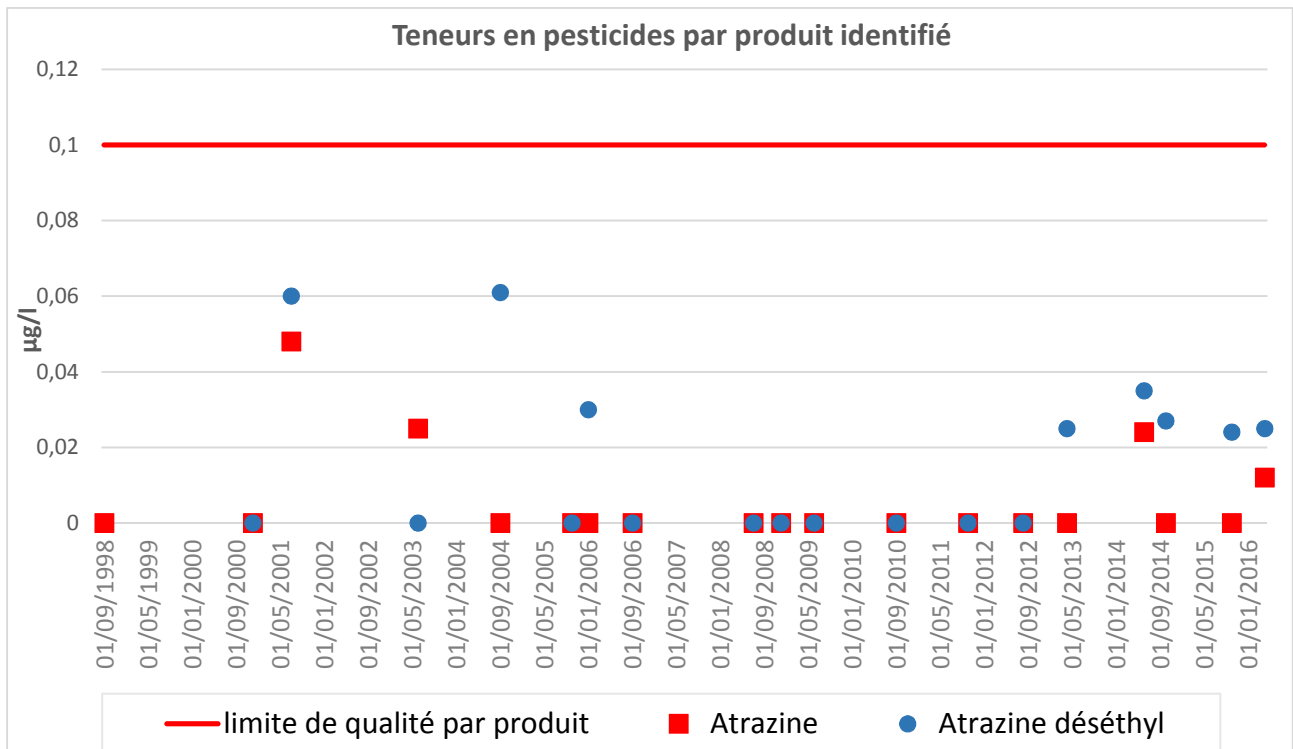
<sup>(2)</sup> : 1 compteur (non télégéré) en sortie du stockage de Contay, 1 compteur (non télégéré) en sortie de la surpression de Béhencourt, 1 compteur (non télégéré) en amont de la surpression de Lahoussoye, 1 compteur (non télégéré) sur les volumes surpressés vers Lahoussoye, 1 compteur (non télégéré) sur les volumes surpressés vers Franvillers.

## Qualité de l'eau distribuée

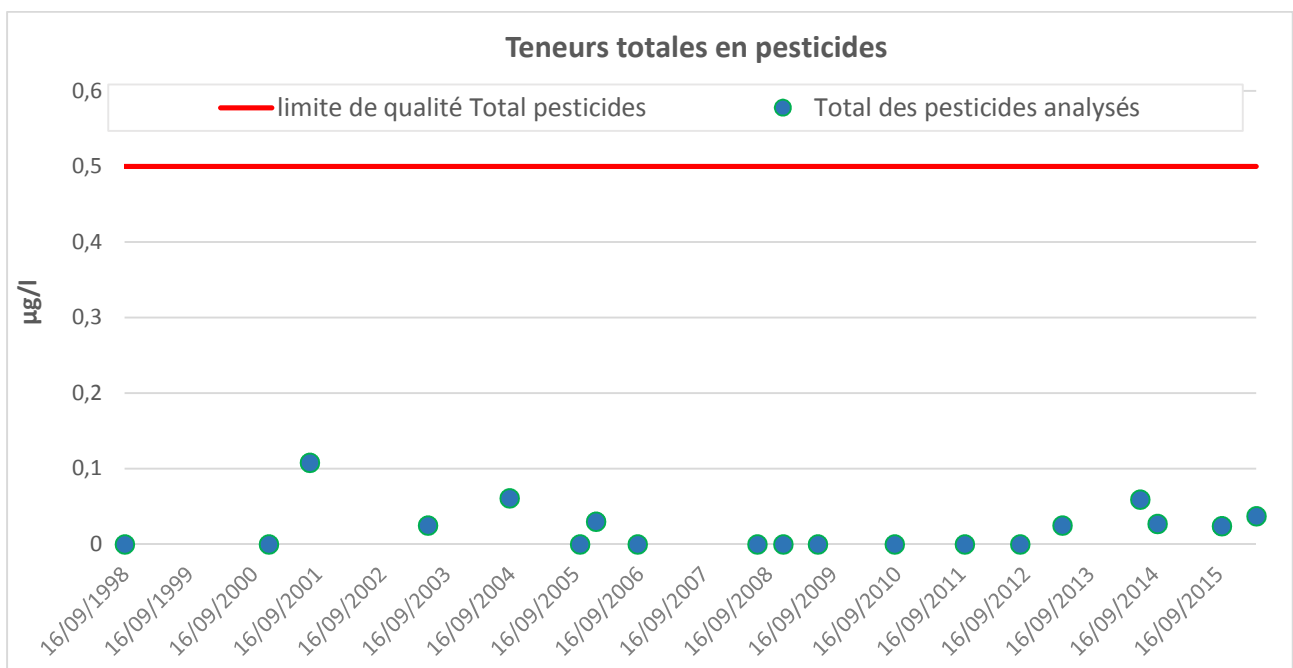
Les données qualité présentées ci-après proviennent de la base de données de l'ARS de Picardie.

### Teneur en pesticides (produits phytosanitaires)

Parmi toutes les molécules recherchées, deux ont été détectées : l'Atrazine (herbicide interdit en France depuis 2001) et l'Atrazine déséthyl (dérivés de l'atrazine). Les teneurs mesurées restent en-deçà du seuil fixé par l'arrêté du 11 janvier 2007 (0,1µg/l par molécule) :

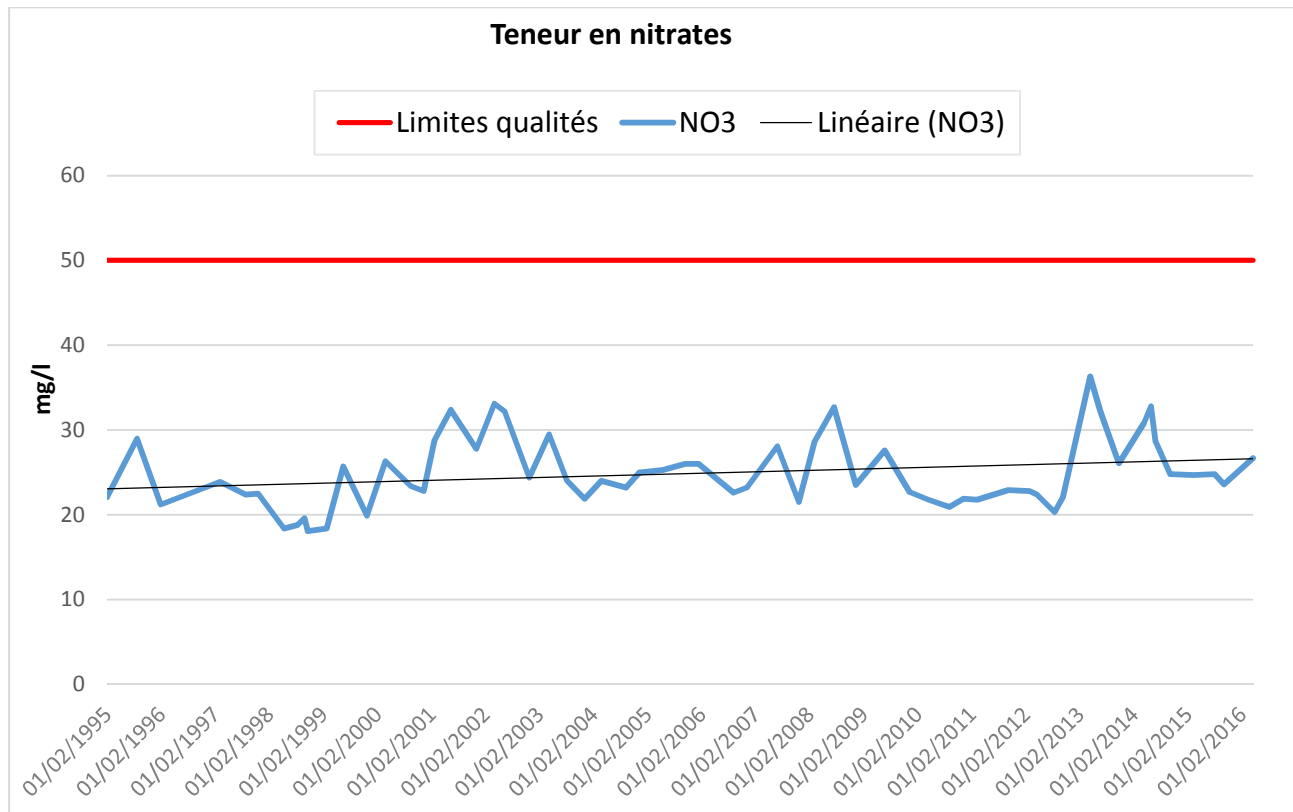


La teneur **totale** en pesticides est donc également conforme à la réglementation (inférieure 0,5µg/l) :



## Teneur en nitrates

Pour rappel, la limite de qualité fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 concernant les nitrates est de 50 mg/l.



Les teneurs enregistrées sur le SIAEP de la haute vallée de l'Hallue depuis 1995 sont nettement en-deçà de la limite de qualité. La faible profondeur du puits peut expliquer les fortes variations de la concentration, liées aux précipitations.

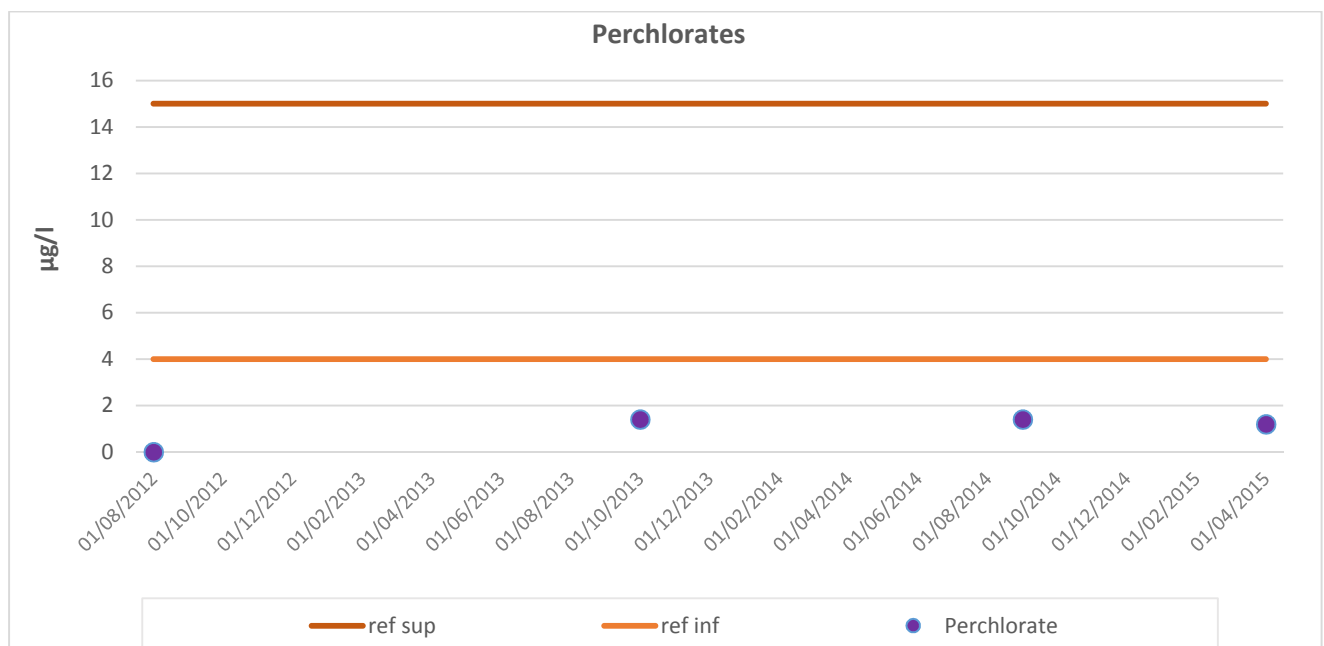
## Teneur en perchlorates

Les sels de perchlorates sont utilisés notamment dans l'armement (munitions) et peuvent se retrouver dans les zones de combat de la première guerre. Ils sont très solubles dans l'eau.

Les seuils et recommandations préconisés par L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (*Anses*) sont les suivants :

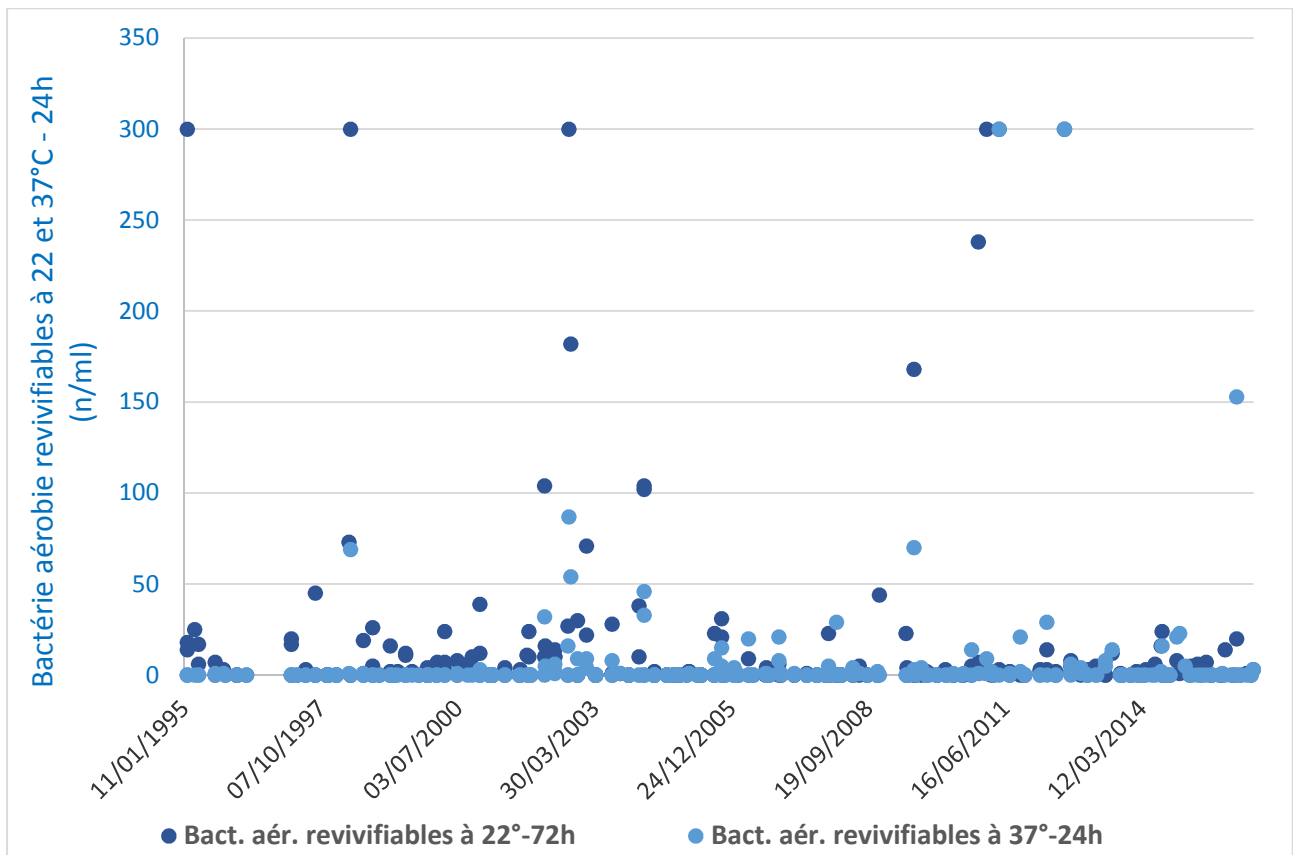
- entre 4 et 15 µg/L de perchlorates : ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet ;
- au-delà de 15 µg/L : ne pas consommer d'eau du robinet pour les femmes enceintes et allaitantes et de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois.

La teneur en perchlorate mesurée au captage depuis 2012 n'a dépassé aucun des seuils :



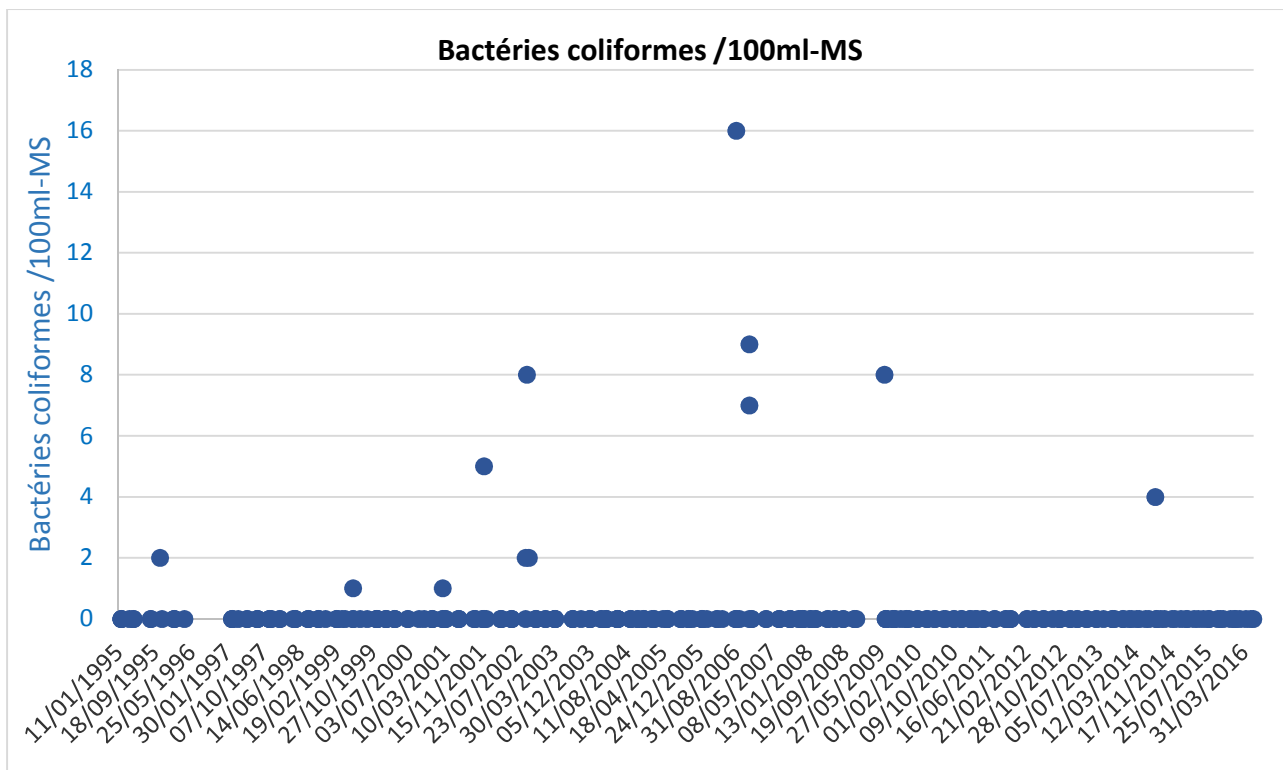
## Microbiologie

Le graphique ci-dessous présente la quantité de bactéries aérobies revivifiables par millilitre à 22°C et 37°C. La présence de bactéries revivifiables (micro-organismes non pathogènes) est tolérée pour une variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle.



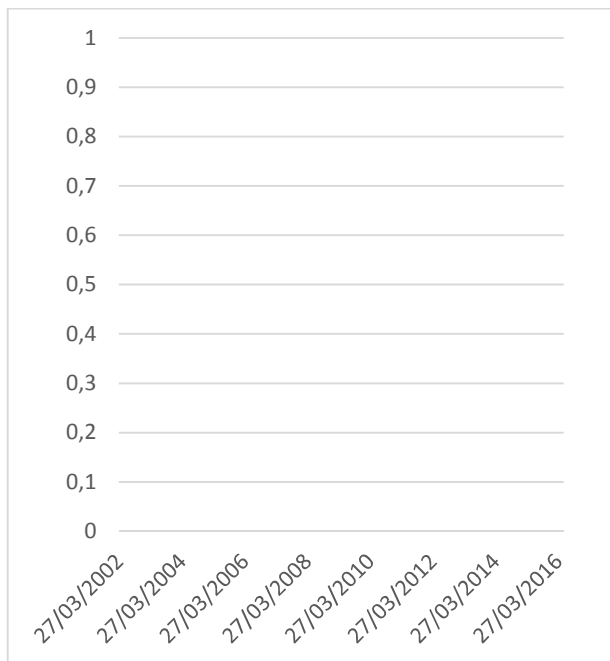
A la lecture du graphique, il ressort quelques rares occurrences de bactérie dont la variation du nombre dépasse les un pour dix. Ces occurrences peuvent provenir d'un défaut ou d'une insuffisance de chloration, ou d'un temps de séjour trop long de l'eau dans les canalisations.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe une teneur en bactéries coliformes à **0/100ml**. Le graphique ci-dessous montre que des prélèvements (dont deux au captage et deux au réservoir de Contay) contenaient des bactéries coliformes :

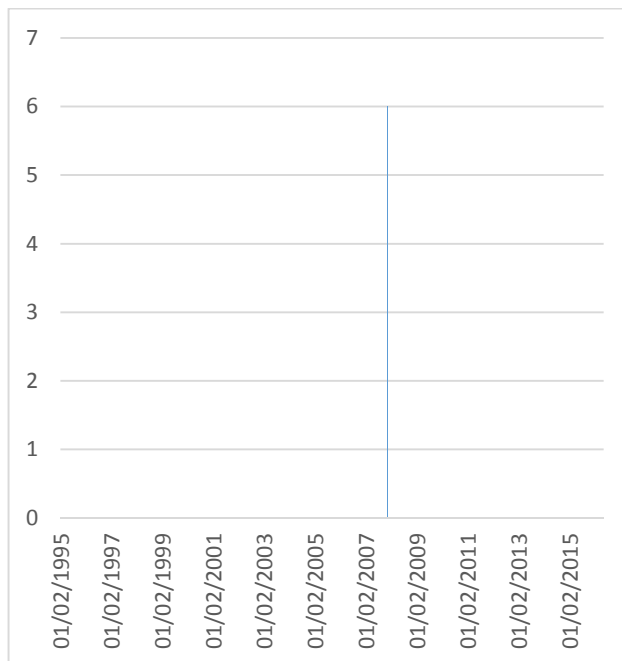


Les limites de référence citées précédemment (0/100ml) s'appliquent également aux bactéries Escherichia Coli et les entérocoques. Depuis 1995, il y a eu une occurrence d'entérocoques (contenant 6 individus) et aucun prélèvement contenant des E-Coli depuis 2002 :

**Escherichia coli /100ml –MF**

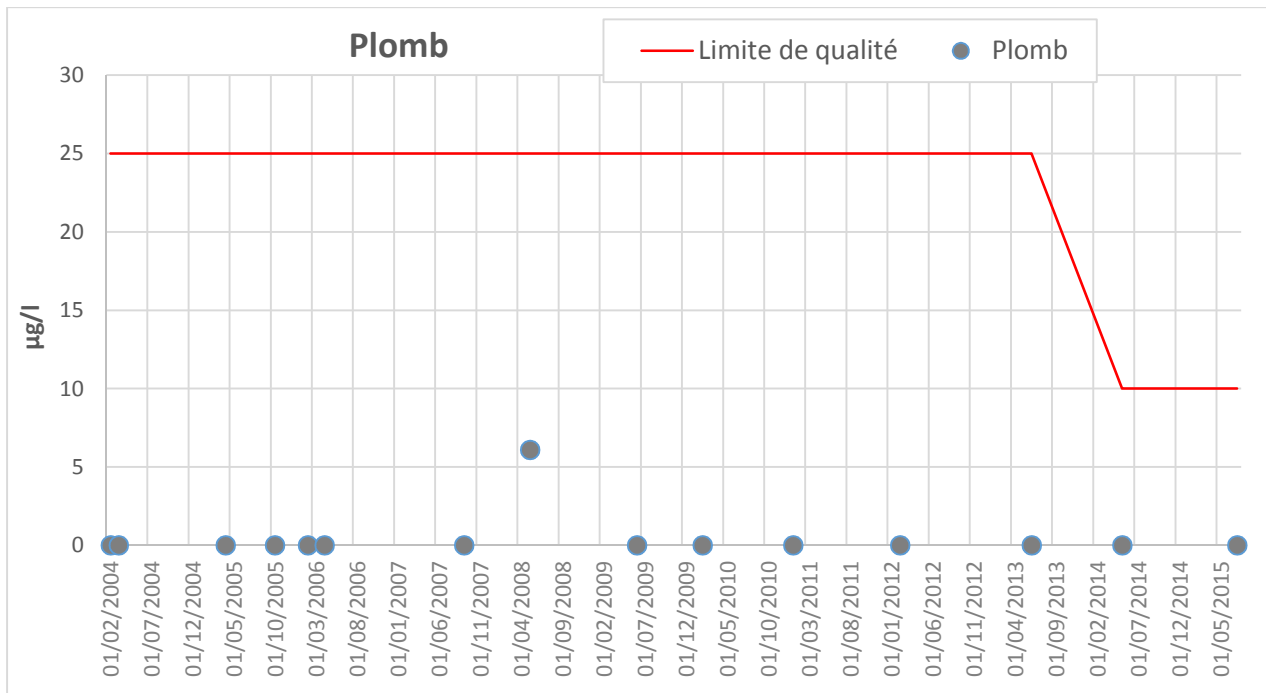


**Entérocoques /100ml-MS**



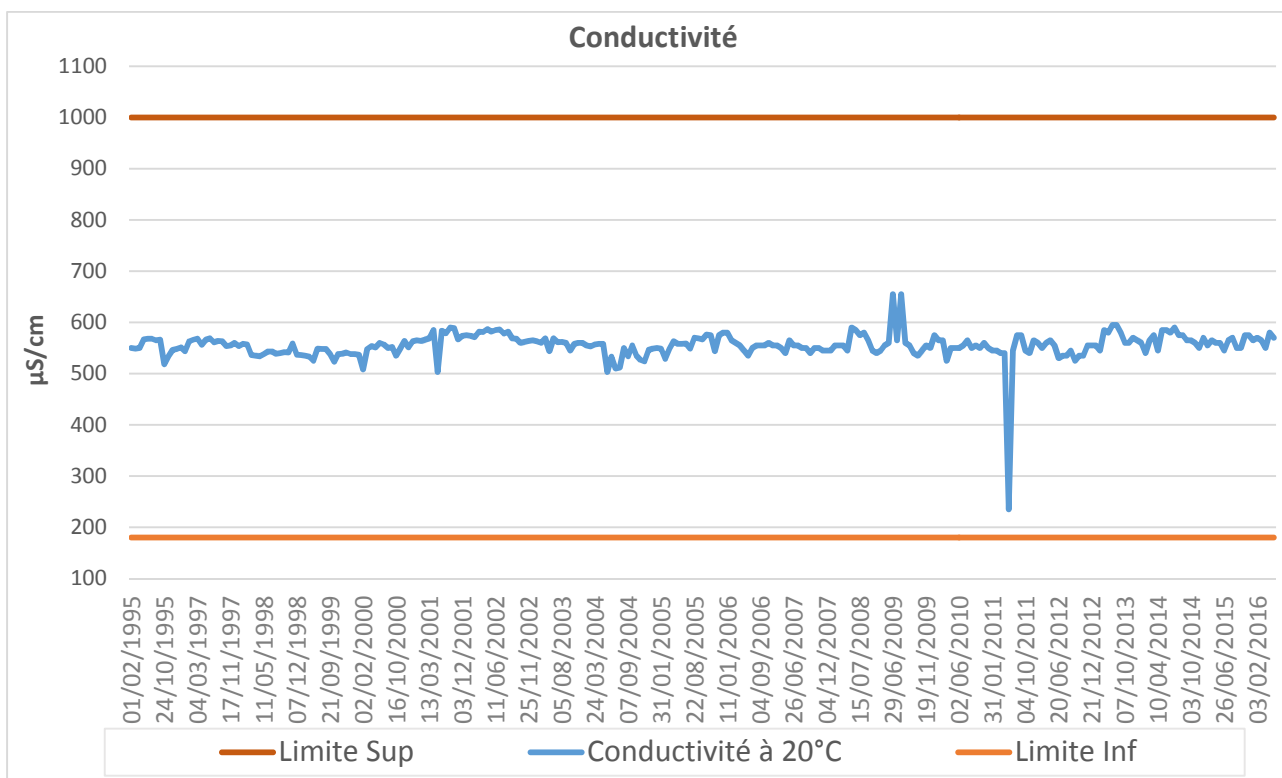
### Plomb

Depuis le 26 décembre 2013, la teneur admise en plomb au robinet de l'utilisateur doit être inférieure à 10 µg/l. Toutes les mesures réalisées sur le SIAEP de la haute vallée de l'Hallue sont égales à zéro depuis 2009 :



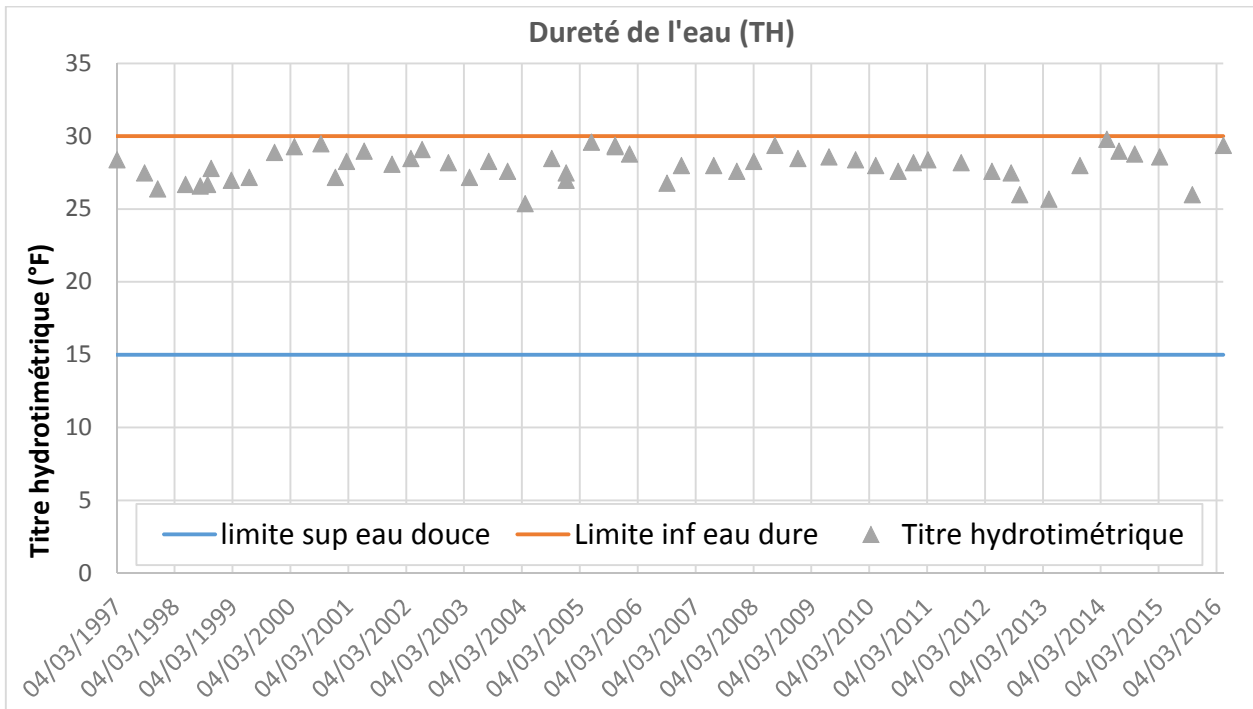
### Conductivité

La conductivité de l'eau exprime la concentration d'ions et donc la capacité à faire passer un courant électrique. A 20°C, la référence basse de qualité est de 180 µS/cm et la référence haute est de 1000 µS/cm. Sur le SIAEP de la haute vallée de l'Hallue, la conductivité est d'environ 580 µS/cm :



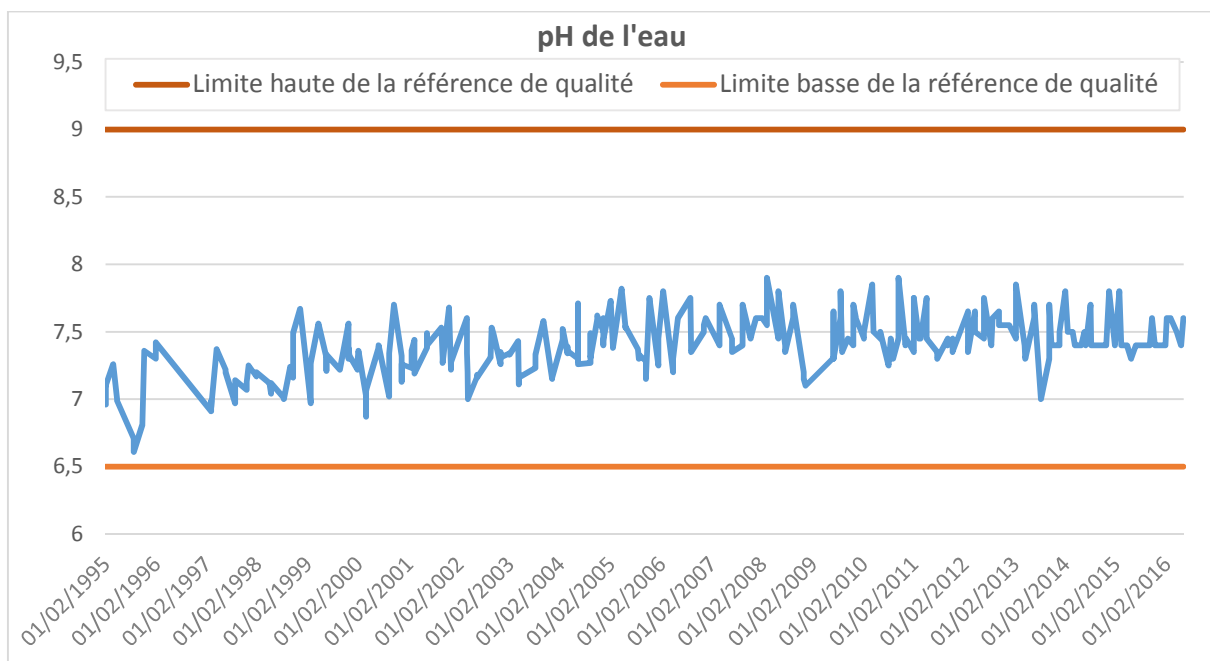
### Dureté de l'eau

La dureté de l'eau exprime la teneur en calcaire (calcium + magnésium). Une eau est dite douce quand la dureté est inférieure à 15 degrés français (°F). Elle est alors corrosive. Une eau est dite plutôt dure à partir de 15°F, dure à partir de 30 °F et très dure au-delà de 40 °F. Une eau dure est entartrante et est à l'origine de dépôt de calcaire dans les canalisations. La dureté de l'eau moyenne analysée est de 29°F environ sur le SIAEP de la haute vallée de l'Hallue :



### pH de l'eau

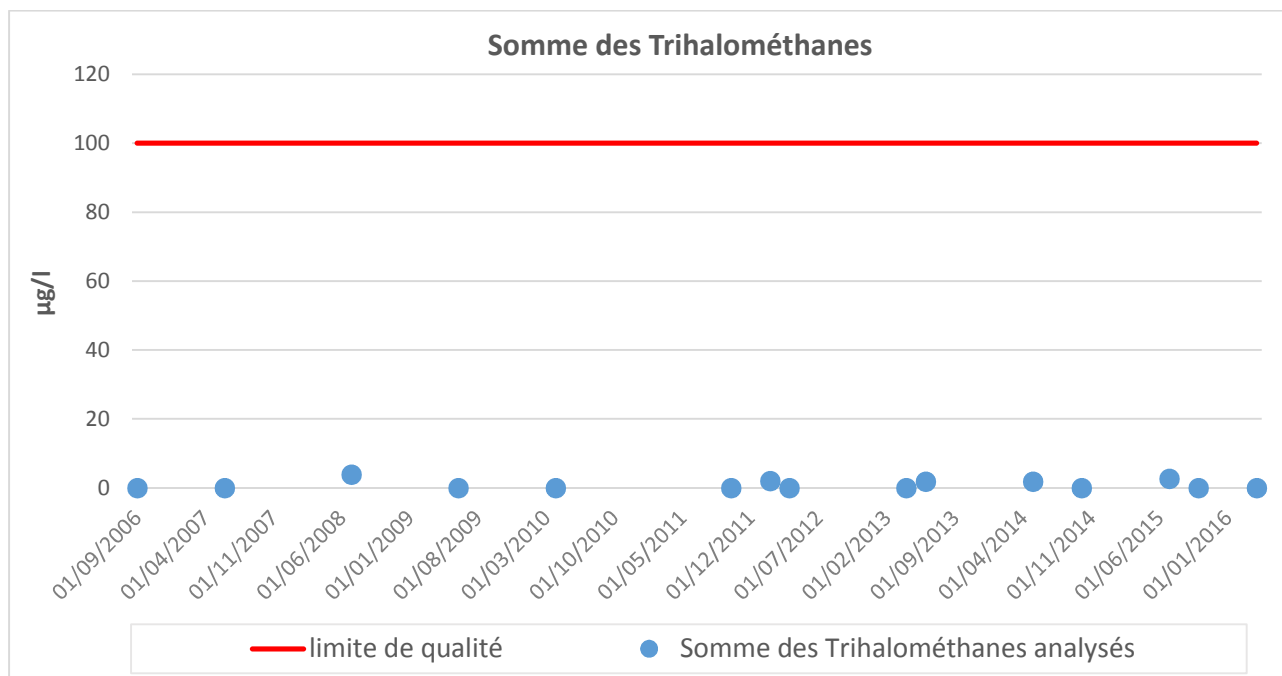
L'évolution du pH analysé dans l'eau distribuée sur le SIAEP de la haute vallée de l'Hallue est présentée ci-dessous. Le pH est légèrement alcalin et la valeur reste entre les bornes haute et basse de référence de qualité :



## Trihalométhanes

Les trihalométhanes (THM) sont des sous-produits de chloration qui apparaissent par réaction du chlore avec la matière organique naturellement présente dans l'eau.

La teneur en THM analysée est nettement inférieure à la limite de qualité :

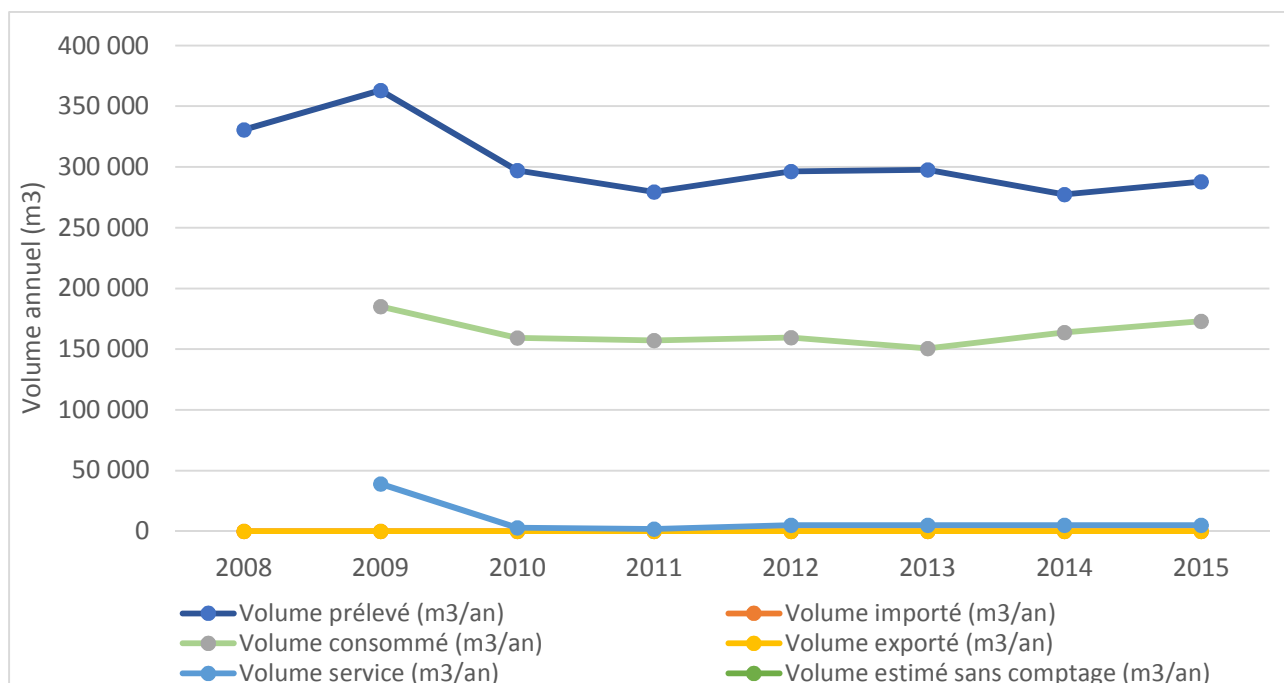


## Autres paramètres

		<b>Norme</b>
<b>Aluminium</b>	32 $\mu\text{g/l}$ en 2005 au réservoir	<b>200 <math>\mu\text{g/l}</math></b>
<b>Antimoine</b>	0 $\mu\text{g/l}$	<b>5 <math>\mu\text{g/l}</math></b>
<b>Arsenic</b>	0 $\mu\text{g/l}$	<b>10 <math>\mu\text{g/l}</math></b>
<b>Cyanures totaux</b>	0 $\mu\text{g/l}$	<b>50 <math>\mu\text{g/l}</math></b>
<b>Chrome</b>	0 $\mu\text{g/l}$	<b>50 <math>\mu\text{g/l}</math></b>
<b>Chlorure de vinyl monomère</b>	0 $\mu\text{g/l}$	<b>0,5 <math>\mu\text{g/l}</math></b>
<b>Mercure</b>	0 $\mu\text{g/l}$	<b>1 <math>\mu\text{g/l}</math></b>

## Volumes et performances du réseau

Evolution des volumes depuis 2008 (données transmises par le SIAEP de la haute vallée de l'Hallue) :



Aucun import ni export n'est réalisé avec d'autres services d'eau voisins.

Après une baisse importante en 2010 (-18% en un an), la production s'est stabilisée autour de 290 000 m<sup>3</sup> par an.

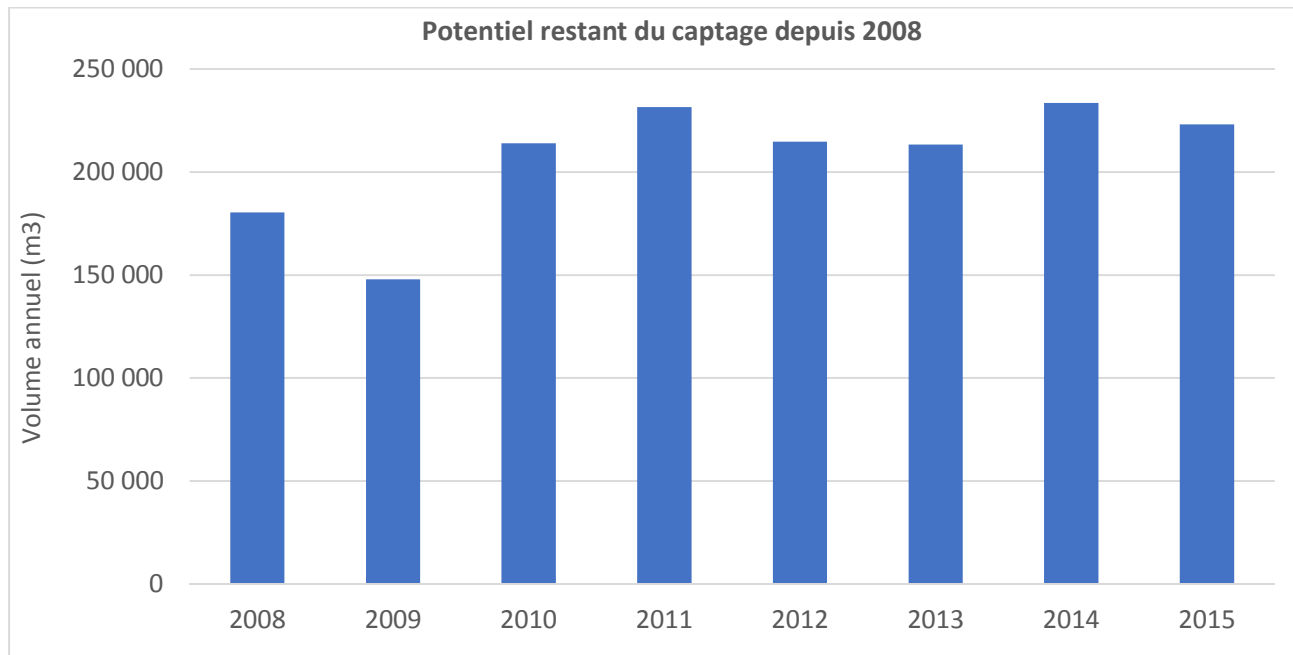
La consommation est également stable autour de 160 000 m<sup>3</sup> par an. Une légère tendance à la hausse apparaît toutefois depuis 2013.

### Potentiel du captage :

La capacité nominale de production du captage est de 1400 m<sup>3</sup>/jour, soit 511 000 m<sup>3</sup> par an.

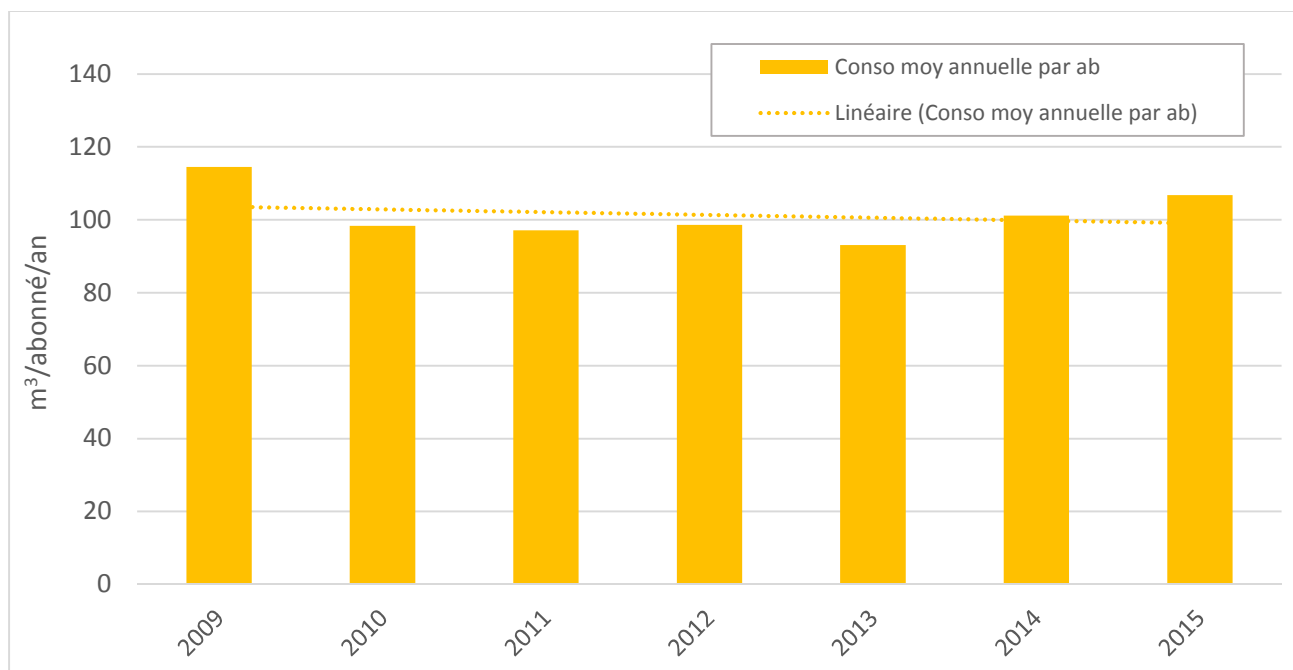
A la lecture des volumes prélevés, le captage disposerait d'un volume mobilisable supplémentaire présenté ci-dessous :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>VOLUME PRELEVABLE (DUP) (M3/AN)</b>	511 000	511 000	511 000	511 000	511 000	511 000	511 000	511 000
<b>VOLUME PRELEVE (M3/AN)</b>	330 624	363 038	297 022	279 414	296 231	297 608	277 460	287 902
<b>VOLUME RESTANT MOBILISABLE (M3/AN)</b>	180 376	147 962	213 978	231 586	214 769	213 392	233 540	223 098



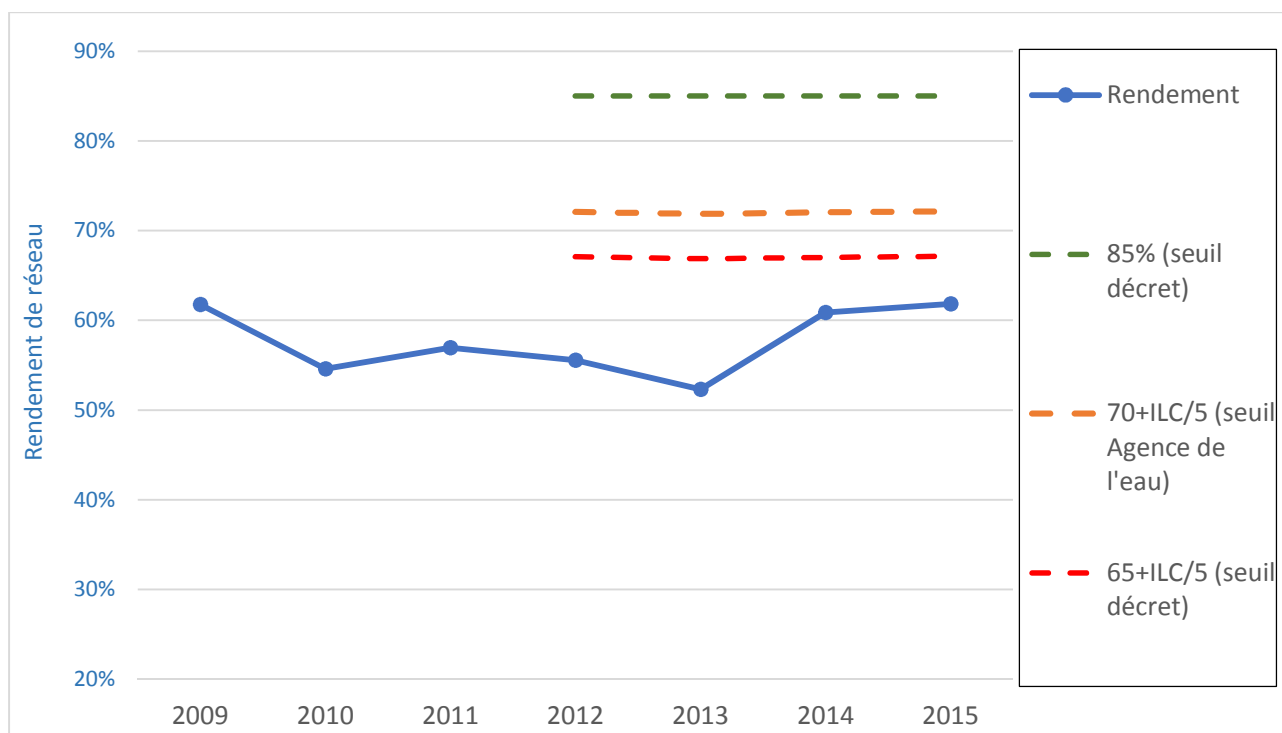
Depuis 2010, le potentiel restant du captage est d'environ 200 000 m<sup>3</sup>, soit 39% de la capacité nominale.

Evolution de la consommation moyenne annuelle par abonné :



La consommation moyenne annuelle par abonné est relativement stable autour de 100 m<sup>3</sup>.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du rendement de réseau de distribution depuis 2009 :



Les performances du réseau de distribution ne sont pas bonnes : sur les sept dernières années, le rendement est nettement en-deçà des valeurs règlementaires.

Pour rappel, le décret du 27 janvier 2012 impose un seuil minimal de rendement de 85% (en vert sur le graphique) ou supérieur à (en orange) :

$$65 + \frac{\text{Indice linéaire de consommation}}{5}$$

Avec l'indice linéaire de consommation égal à :

$$\frac{\text{volume consommé} + \text{volume de service} + \text{volume exporté}}{\text{linéaire de réseau (en km)}} \times \frac{1}{365 \text{ jours}}$$

Dans le cas d'un rendement inférieur aux seuils du décret, le service d'eau concerné doit mettre en place un plan d'action dans les deux ans suivants l'année du constat sous peine d'un doublement de la redevance prélèvement par l'agence de l'eau.

Les valeurs du rendement prennent en compte les volumes de services estimés annuellement par le syndicat. Toutefois, les volumes estimés sans comptage (vols d'eau fréquents sur les poteaux incendie, essais débit/pression sur les poteaux et bouches incendie) ne sont pas pris en comptes.

Par ailleurs, le syndicat utilise les volumes facturés dans le calcul du rendement, et non les volumes relevés. Les dégrèvements appliqués lors d'une fuite après compteur pénalisent de fait le rendement de distribution.

Une campagne de recherche de fuites a été réalisée par la société Equipement Picard il y a quelques années mais sans succès.

Il devient nécessaire d'équiper les compteurs de secteur en place d'une télégestion et de mettre en place des compteurs de sectorisation en tête de chaque commune desservie. Ceci permettra d'identifier les quartiers ou secteurs de réseau les plus fuyards sur lesquels réaliser des campagnes de recherche de fuite

(pré-localisation puis corrélation acoustique). La télégestion permet de caler des débits de fuites et d'identifier au jour près une anomalie sur le réseau.

**Insuffisance de l'alimentation :**

Problème de qualité connue : **Non**

Problématique connue sur le génie civil : **Non**

Problématique de débit/pression : **Non**

## Compte rendu de la visite des ouvrages

La visite des ouvrages a concerné les ouvrages dits visibles (production, stockage et éventuellement suppression) et leurs équipements. Les remarques et commentaires sont assignés d'une note allant de 1 à 3 exprimant le degré de priorité (décroissant de 1 à 3). Les photos sont consultables en annexe.

### Captage de Contay

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour prévenir du vandalisme, il conviendrait de fixer sur le portail un panneau interdisant l'accès au site à toute personne étrangère au service.</li> </ul>	3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equiper la porte du bâtiment de pompage d'un dispositif d'anti-intrusion qui déclencherait une alarme sur le téléphone du responsable du service en cas d'accès non autorisé.</li> </ul>	2
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'article 11 de l'arrêté « Forage » du 11/09/2003 prévoit que tout forage inclus dans un périmètre de protection d'un captage pour l'alimentation en eau potable doit faire l'objet d'une inspection périodique tous les 10 ans a minima. Le puits ayant déjà fait l'objet d'un passage il y a 10 ans, il conviendrait de renouveler l'opération et d'y ajouter des investigations complémentaires suivantes pourront également être réalisées (liste non exhaustive fournie à titre indicatif) : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ diagnostic par diagraphie des flux par micromoulinet notamment permettrait de connaître la profondeur idéale de la pompe en fonction des débits d'écoulement de la nappe souterraine.</li> <li>✓ Cement bond logging (CBL) pour vérifier la présence et la qualité de la cimentation derrière le tubage</li> <li>✓ Mesure température et conductivité, oxydo réduction</li> </ul> </li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compteur de production : l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau prévoit en son article 4 que le redevable fait procéder à la remise à neuf ou en état d'origine de l'ensemble des installations de mesure des volumes d'eau prélevés, pouvant consister en l'échange du mécanisme de mesure ou au diagnostic de leur fonctionnement, soit neuf ans après la dernière remise en état d'origine ou à neuf, soit sept ans après le dernier diagnostic. Le compteur de production semble avoir au moins 10 ans, il conviendra en 2017 de le remplacer. Par ailleurs, il a été posé à l'envers (cf flèche du sens d'écoulement sur le compteur). La mesure du volume peut en être faussée d'après le constructeur.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les canalisations du puits (refoulement, coude, etc..) sont fortement oxydées et devraient faire l'objet d'un remplacement (inox ou fonte).</li> </ul>	2

	<ul style="list-style-type: none"> <li>En dehors du matériel du stock, il conviendrait d'évacuer les équipements obsolètes et hors service entreposés dans le local.</li> </ul>	3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un système anti-bélier permettrait de protéger les canalisations de refoulement lors de l'arrêt des pompes.</li> </ul>	2
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir à proximité des armoires électriques la fiche de sécurité et les premiers secours à appliquer aux victimes d'électrocution.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir un contrôle de conformité des installations électriques par un organisme agréé. Pour rappel, la responsabilité civile de l'exploitant sera engagée en cas d'accident du travail.</li> </ul>	1

### Réservoir semi-enterré de Contay

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour prévenir du vandalisme, il conviendrait de fixer sur la porte un panneau interdisant l'accès au site à toute personne étrangère au service.</li> </ul>	3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equiper les capots des six cuves semi-enterrées d'un dispositif d'anti-intrusion qui déclencherait une alarme sur le téléphone du responsable du service en cas d'accès non autorisé.</li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les capots des six cuves n'ont pas de rebords et ne recouvrent pas de manière étanche le regard. Il existe un risque d'intrusion d'eau de pluie dans les cuves. Il conviendrait de les remplacer par de nouveaux capots (aluminium ou inox) avec rebord étanche.</li> </ul>	2
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>La porte d'entrée du local de vannage est en mauvais état (vitres cassées malgré le grillage de protection). Son remplacement est à prévoir</li> </ul>	3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La façade du local de vannage, couverte de tags, serait à ravalier et à repeindre.</li> </ul>	3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'intérieur du local de vannage est très humide. De la mousse s'est développée en quantités sur les murs. Des vannes ont été remplacées à cause de l'oxydation intense. Une restauration des murs serait souhaitable, ainsi qu'un décapage des conduites suivi d'une remise en peinture de l'ensemble. Un déshumidificateur d'air (ou un extracteur) permettra de réduire l'hygrométrie de la pièce et préservera les équipements.</li> </ul>	1
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un garde-corps de 1,10 m de haut est nécessaire le long de la toiture terrasse du local.</li> </ul>	1

Surpresseur de Béhencourt

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour prévenir du vandalisme, il conviendrait de fixer sur la porte un panneau interdisant l'accès au site à toute personne étrangère au service.</li> </ul>	3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equiper le capot de la bache d'un dispositif d'anti-intrusion qui déclencherait une alarme sur le téléphone du responsable du service en cas d'accès non autorisé.</li> </ul>	2
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le compteur (diamètre de 65 mm) comptabilisant les volumes surpressés date de 2006. Il conviendrait de renouveler ce compteur dont, de par son diamètre et la dureté élevée de l'eau, la durée de vie métrologique n'excède pas 10 ans.</li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le ballon anti-bélier (Charlatte) datant de 1997 n'a pas été de nouveau éprouvé. Il conviendra donc de le faire contrôler (inspection et requalification), voire de le remplacer, en application de l'arrêté ministériel du 15/03/2000 qui prévoit que les accumulateurs hydropneumatiques doivent être soumis à des inspections tous les 40 mois (au minimum), et à une requalification obligatoire tous les 10 ans, réalisée par un organisme agréé.</li> </ul>	1
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir à proximité des armoires électriques la fiche de sécurité et les premiers secours à appliquer aux victimes d'électrocution.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir un contrôle de conformité des installations électriques par un organisme agréé. Pour rappel, la responsabilité civile de l'exploitant sera engagée en cas d'accident du travail.</li> </ul>	1

Château d'eau et surpresseur de Lahoussoye

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour prévenir du vandalisme, il conviendrait de fixer sur le portail un panneau interdisant l'accès au site à toute personne étrangère au service.</li> </ul>	3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equiper la porte de l'ouvrage d'un dispositif d'anti-intrusion qui déclencherait une alarme sur le téléphone du responsable du service en cas d'accès non autorisé.</li> </ul>	2
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le ballon anti-bélier (Grundfos) date de 2008. Il conviendra donc de le faire contrôler (inspection et requalification) en application de l'arrêté ministériel du 15/03/2000 qui prévoit que les accumulateurs hydropneumatiques doivent être soumis à des inspections tous les 40 mois (au minimum). La requalification obligatoire tous les 10 ans réalisée par un organisme agréé sera à prévoir en 2018.</li> </ul>	3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le débitmètre ABB ne semble pas fonctionner. Alors que la pompe n°2 était en marche, l'afficheur Magmaster annonçait 0 m<sup>3</sup>/h. L'équipement nécessite une révision.</li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le béton de la sous face du dôme (i.e. plafond de la cuve) est fragilisé : les armatures métalliques sont apparents par endroits et mettent en évidence une faible épaisseur d'enrobage. Un diagnostic visuel du génie civil a minima est conseillé.</li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le complexe d'étanchéité de la cuve est en très mauvais état. Il semble craquelé en plusieurs endroits et recouvert d'une épaisse croûte de calcaire. L'étanchéité n'est plus assurée. Ce constat se confirme par l'observation du voile extérieur qui présente des traces fraîches de calcites, témoins de fuites de la cuve. La réfection de l'étanchéité doit se faire à la suite d'un diagnostic du génie civil évoqué précédemment et d'un décapage du calcaire.</li> </ul>	1
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir à proximité des armoires électriques la fiche de sécurité et les premiers secours à appliquer aux victimes d'électrocution.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le dôme devrait être équipé d'un garde-corps d'une hauteur de 1,10 m.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir un contrôle de conformité des installations électriques par un organisme agréé. Pour rappel, la responsabilité civile de l'exploitant sera engagée en cas d'accident du travail.</li> </ul>	1

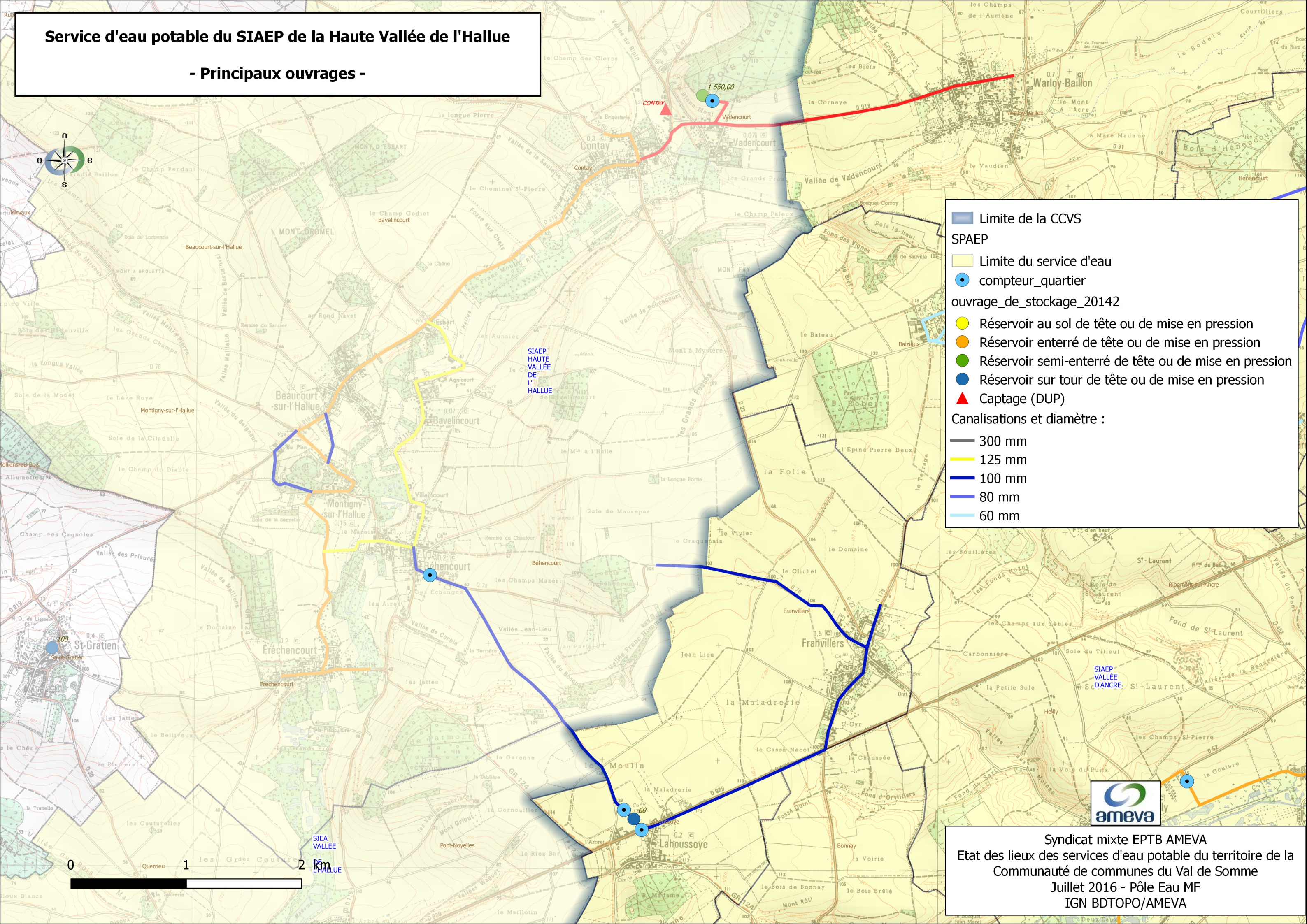


## Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages



# Service d'eau potable du SIAEP de la Haute Vallée de l'Hallue

## - Principaux ouvrages -



**Limites de la CCVS**

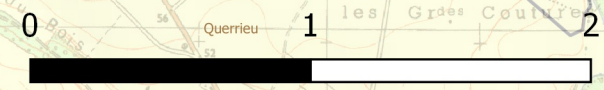
**SPAEP**

- Limites du service d'eau
- compteur\_quartier
- ouvrage\_de\_stockage\_20142

- Réservoir au sol de tête ou de mise en pression
- Réservoir enterré de tête ou de mise en pression
- Réservoir semi-enterré de tête ou de mise en pression
- Réservoir sur tour de tête ou de mise en pression
- Captage (DUP)

**Canalisations et diamètre :**

- 300 mm
- 125 mm
- 100 mm
- 80 mm
- 60 mm



Syndicat mixte EPTB AMEVA  
Etat des lieux des services d'eau potable du territoire de la  
Communauté de communes du Val de Somme  
Juillet 2016 - Pôle Eau MF  
IGN BDTOPO/AMEVA

## Annexe 2 : DUP des périmètres de protection du captage de Contay



Syndicat d'AEP de la Haute Vallée de l'Hallue.  
Déclaration d'utilité publique  
des périmètres de protection  
du captage syndical sis sur le territoire  
de la commune de CONTAY.

ARRETE PREFECTORAL DU 21 JUIN 1995

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la santé publique, notamment  
ses articles L.20 et L.20.1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'expropriation pour cause  
d'utilité publique ;

VU l'article 113 du Code rural ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964  
relative au régime et à la répartition des eaux et à  
la lutte contre leur pollution ;

VU la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier  
1992 ;

VU le décret n° 61.859 du 1er août 1961,  
complété et modifié par le décret n° 67.1093 du  
15 décembre 1967 portant règlement d'administration  
publique pour application de l'article L.20 du Code  
de la santé publique ;

VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967  
sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du  
16 décembre 1964 susvisée ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié  
relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des  
services et organismes publics de l'Etat dans les  
départements ;

.../...



VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

VU les circulaires interministérielles des 10 décembre 1968 et 24 juillet 1990 relatives aux périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU la délibération du Syndicat d'AEP de la Haute Vallée de l'Hallue en date du 24 mars 1993 demandant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de CONTAY et la création des périmètres de protection autour des points de prélèvement ;

VU le rapport de l'Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 19 septembre 1993 modifié le 26 octobre 1993 ;

VU la consultation des administrations (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Départementale de l'Equipement, Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, Agence de l'Eau, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture) ;

VU les dossiers des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui se sont déroulées du 26 septembre 1994 au 26 octobre 1994 inclus dans la commune de CONTAY conformément à l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1994 ;

VU les pièces attestant l'observation des mesures de publicité ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU les plans et états parcellaires des terrains grever de servitudes pour la réalisation du périmètre de protection rapprochée ;

VU l'avis favorable émis par le Commissaire-Enquêteur le 30 novembre 1994 tant sur l'utilité publique du projet que sur la liste des parcelles à grever de servitudes en vue de sa réalisation ;

Considérant que les observations consignées au registre d'enquête ne mettent pas en cause la déclaration d'utilité publique ;

.../...

VU le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 24 mai 1995 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 9 juin 1995 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er.- ~~Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de CONTAY destinées à l'alimentation en eau potable du Syndicat d'AEP de la Haute Vallée de l'Hallue et la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.~~

Article 2.- Le Syndicat d'AEP de la Haute Vallée de l'Hallue est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire de la commune de CONTAY.

Article 3.- Le volume à prélever par pompage par le Syndicat ne pourra excéder 27,8 litres par seconde, ni 1.400 mètres cubes par jour.

Le Syndicat d'AEP de la Haute Vallée de l'Hallue devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral utiliser les ouvrages susvisés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement ne courra qu'à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, le Syndicat d'AEP de la Haute Vallée de l'Hallue devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par l'autorité préfectorale.

Article 4.- Conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 24 mars 1993, le Syndicat d'AEP de la Haute Vallée de l'Hallue devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Il devra également, d'une façon générale, indemniser et faire effectuer tous les travaux nécessaires à la conservation et à la surveillance de la qualité de l'eau à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Article 5.- En vertu de l'article L.20 du Code de la Santé, et en application des dispositions du décret n° 61.859 du 1er août 1961, modifié par le décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967, un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée sont déclarés d'utilité publique et instaurés conformément aux indications du plan et de l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

Article 6.- INTERDICTIONS ET REGLEMENTATIONS AU SEIN DES PERIMETRES.

1°) Périmètre de protection immédiate.

La parcelle nécessaire constituant le périmètre de protection immédiate figurant au plan parcellaire visé à l'article 5 devra rester propriété du Syndicat.

Le périmètre immédiat sera clos et interdit d'accès.

Les terrains de surface devront être maintenus en herbe qui sera fauchée régulièrement en prenant soin de ne pas la laisser pourrir sur place.

SONT INTERDITS :

- L'usage de produits phytosanitaires.

- Toute activité autre que celles liées à l'entretien normal des installations.

.../...

2°) Périmètre de protection rapprochée.

SONT INTERDITS :

- Le forage de puits et forages.
  - La création de carrière.
  - L'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, d'immondices, de détritrus, de produits radioactifs, et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
- 
- L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées domestiques ou industrielles, qu'elles soient brutes ou épurées.
  - L'implantation de canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.
  - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature.
  - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle.
  - L'épandage de matières de vidange, de boues provenant de stations d'épuration ou de curage de cours d'eau.
  - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, du fumier, d'engrais organiques ou chimiques, et de tous produits ou substances destinées à la fertilisation des sols.
  - L'établissement d'étables ou de stabulations libres.
  - Le camping même sauvage et le stationnement de caravanes.
  - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau.

.../...

- Le déversement dans les eaux souterraines de façon directe (puits perdu, puits filtrant, forages ou excavations) ou indirecte (épandage) de tous les effluents de quelque nature qu'ils soient.

- Le défrichage et le retournement des prairies permanentes.

- La création de plans d'eau et gravières ainsi que le curage de cours d'eau sans étude hydraulique et étude d'impact préalable.

DANS CE PERIMETRE SONT REGLEMENTES :

- Les pratiques culturales de manière à ce qu'elles soient compatibles avec le maintien de la qualité des eaux souterraines.

- Le pacage des animaux de manière à ne pas détruire la couverture végétale.

- L'installation des abreuvoirs à établir au point le plus éloigné du captage.

- La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation à condition que soient réalisés les aménagements propres à éviter l'écoulement des eaux pluviales vers le captage.

- L'extension de la carrière AGRICALCO sera limitée à sa partie Nord, jusqu'en 1999, et dans les conditions définies par la réglementation des installations classées.

Par ailleurs, et d'une manière générale, peuvent être interdits ou réglementés et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet de la Somme, toutes activités ou faits susceptibles de porter atteinte directement, ou indirectement à la qualité de l'eau.

3°) Périmètre de protection éloignée.

A l'intérieur de ce périmètre, il sera veillé à une application stricte de la réglementation générale. Les activités interdites dans le périmètre de protection rapprochée ne le sont plus mais elles devront être soumises à l'avis préalable des services publics concernés par l'activité en question.

En outre, les opérations suivantes devront être réalisées :

- passage caméra et pompage d'essai par palier sur le puits ;
- bordurage et caniveaux sur le flanc ouest du CD 23 ;
- aménagement de l'accès à la station de pompage ;
- contrôle et réhabilitation de l'assainissement des cinq habitations présentes dans le périmètre de protection rapprochée ;
- déplacement de l'abreuvoir dans la parcelle n° 5 ;
- installation des deux cuves d'engrais de la parcelle n° 55 sur des cuvettes de rétention étanches ;
- nettoyage et fermeture de la décharge sauvage.

Les travaux devront être réalisés dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté. Le procès-verbal de fin de travaux sera dressé et signé par le Président du Syndicat et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Un exemplaire de ce document sera adressé au Préfet de la Région Picardie, Présent de la Somme (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

Article 7.- Il devra être satisfait dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existants à la date de publication de cet arrêté, aux obligations prévues aux articles 4, 5 et 6 dans le délai d'un an.

Article 8.- Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à l'administration concernée :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement à la qualité de l'eau,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par l'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

~~L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.~~

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Article 9.- Sont instituées les servitudes grevant les terrains se trouvant à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du point de prélèvement d'eau conformément au plan visé à l'article 1er.

Article 10.- Les propriétaires de terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées par la protection des eaux.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions des articles 6 et 7 du présent arrêté, sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 ainsi qu'à la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 relatives au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Article 11.- Les eaux devront répondre aux conditions de qualité exigées par le code de la santé publique et le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles. Le contrôle de leur qualité, ainsi que le fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, conformément aux règles définies par ce même décret.

Article 12.- Le présent arrêté sera :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés par l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée ;
- publié à la Conservation des hypothèques du Département de la Somme ;
- inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme ;
- affiché en mairies de CONTAY et de VADENCOURT pendant une durée de deux mois.

Les certificats d'affichage en mairie de CONTAY et de VADENCOURT attesteront de l'observation de cette formalité. Ils seront adressés directement à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme à l'expiration du délai d'affichage.

Article 13.- Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de CONTAY, le Maire de VADENCOURT, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme, le Directeur Départemental de l'Equipement de la Somme, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, le Directeur Régional de l'Environnement de Picardie et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation :

Le Directeur Départemental,

Amiens, le 21 JUIN 1995

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Marièle BOYER-SCHAEFFER

Francis SPITZER

## Annexe 3 : Données annuelles

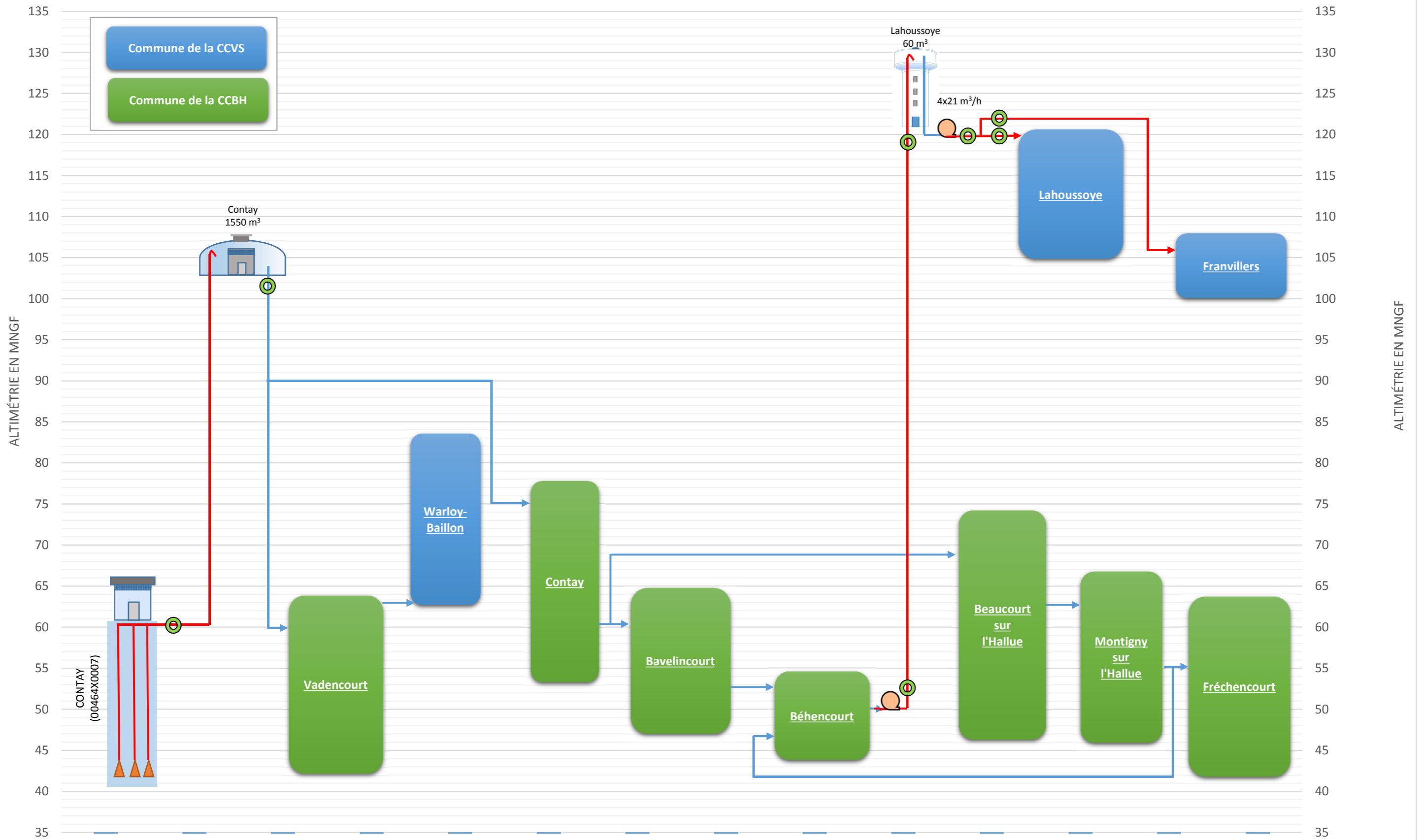
Données annuelles du SIAEP de la Haute Vallée de l'Hallue													
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Volumé prélevable (DUP) (m <sup>3</sup> /an)						511 000	511 000	511 000	511 000	511 000	511 000	511 000	511 000
Volumé prélevé (m <sup>3</sup> /an)						330 624	363 038	297 022	279 414	296 231	297 608	277 460	287 902
Volumé restant mobilisable (m <sup>3</sup> /an)						180 376	147 962	213 978	231 586	214 769	213 392	233 540	223 098
Volumé importé (m <sup>3</sup> /an)						0	0	0	0	0	0	0	0
Volumé consommé (m <sup>3</sup> /an)						0	185 191	159 190	157 071	159 582	150 687	163 876	173 030
Volumé exporté (m <sup>3</sup> /an)						0	0	0	0	0	0	0	0
Volumé service (m <sup>3</sup> /an)							39 000	3 000	2 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Volumé estimé sans comptage (m <sup>3</sup> /an)													
Rendement						0%	62%	55%	57%	56%	52%	61%	62%
Linéaire réseau (km)						42	42	42	42	42	44	44	44
ILP (m <sup>3</sup> /km/jour)						21,6	9,1	8,8	7,8	8,6	8,8	6,8	6,8
65+ILC/5 (seuil décret)										67,1%	66,9%	67,0%	67,2%
70+ILC/5 (seuil Agence de l'eau)										72,1%	71,9%	72,0%	72,2%
85% (seuil décret)										85%	85%	85%	85%
Nb d'abonnés						1 617	1 617	1 618	1 618	1 619	1 619	1 620	1 620
Conso moy annuelle par ab						0	115	98	97	99	93	101	107
Volumé de perte journalier						905	360	369	329	360	369	297	301



## Annexe 4 : Synoptique altimétrique des ouvrages



# Service d'eau potable du SIAEP de la Haute Vallée de l'Hallue Synoptique altimétrique



## Annexe 5 : Inventaire détaillé du patrimoine



# Inventaire du patrimoine

## Service d'eau potable

édité le 7 octobre 2016

**Site de CONTAY**

Commune d'implantation : CONTAY

Lieu-dit : " l'Etanque "

**CONTAY**

Ouvrage de prélèvement en nappe souterraine

Indice national BRGM	00464X0007
Code SISEAU	080000113
Origine de l'aquifère	Eau souterraine
Nom de l'aquifère	Nappe de la craie du Sénonien et Turonien
Date DUP	21/06/1995
Capacité de Production	1135 m <sup>3</sup> /j
Surface des abords	682 m <sup>2</sup>

## ◆ Partie Principale / Prélèvement d'eau

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Captage	1		Forage, Profondeur : 20 m, DN : 1000 mm	1958
Matériel électromécanique	1		Groupe électro-pompe à axe vertical, Débit : 60 m <sup>3</sup> /h	
Matériel électromécanique	1		Groupe électro-pompe à axe vertical, Débit : 80 m <sup>3</sup> /h	
Matériel électromécanique	1		Pompe immergée, Débit : 120 m <sup>3</sup> /h	
Chaudronnerie	1		Ballon anti-bélier Hors service	
Matériel électrique et de commande	1		Armoire électrique BT DESBRIERES	
Matériel électrique et de commande	1		Armoire électrique BT Hors service	
Matériel de télégestion et capteur	1		Satellite de télégestion SOFREL S530	
Accessoire réseau	3		Robinetteries Vanne, DN : 100 mm	
Matériel de traitement	1		Chloromètre CIR	
Accessoire réseau	1		Compteur volumétrique ZENNER, DN : 100 mm, PN : 16 bar	
Matériel de traitement	1		Pompe auxiliaire chloration	

## ◆ Abords / Abords

*Equipements :*

<b>Nature</b>	<b>Quantité</b>	<b>Unité</b>	<b>Désignation</b>	<b>Année</b>
Matériel électrique et de commande	1		Transformateur sur poteau	
Aménagements extérieurs			Clôture grillage simple torsion	
Aménagements extérieurs	50		Poteaux béton	
Menuiserie et serrurerie	1		Portail deux vantaux	
Aménagements extérieurs			Plantation	

## ◆ Bâtiment / Utilité générale - divers

*Equipements :*

<b>Nature</b>	<b>Quantité</b>	<b>Unité</b>	<b>Désignation</b>	<b>Année</b>
Bâtiment et génie civil	1		Local	
Bâtiment et génie civil	1		Eclairage	
Menuiserie et serrurerie	1		Porte	
Menuiserie et serrurerie	1		Fenêtre	
Bâtiment et génie civil	1		Chauffage Radiateur électrique	
Matériel électrique et de commande	1		Disjoncteur	
Bâtiment et génie civil	1		Local annexe chlore	
Matériel de traitement	1		Bouteille de chlore	

**Réservoir semi-enterré Contay**

Réservoir semi-enterré de tête ou de mise en pression

Comprenant une réserve incendie	Non
Volume du réservoir	1550 m <sup>3</sup>
Nombre de cuves	6
Surface des abords	1951 m <sup>2</sup>

## ◆ Local / Utilité générale - divers

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Menuiserie et serrurerie	1		Porte	
Menuiserie et serrurerie	14		Pavés de verre	
Bâtiment et génie civil	6		Grilles d'aération	
Bâtiment et génie civil	2		Gouttières	
Accessoire réseau	3		Robinet-vannes à opercule caoutchouc Pont-à-Mousson, DN : 200 mm	
Accessoire réseau	3		Robinet-vannes à opercule caoutchouc Pont-à-Mousson, DN : 150 mm	
Accessoire réseau	3		Robinet-vannes à opercule caoutchouc Pont-à-Mousson, DN : 60 mm	
Accessoire réseau	1		Accessoire réseau Robinet	
Accessoire réseau	1		Robinet-vanne à opercule caoutchouc Pont-à-Mousson, DN : 80 mm	
Accessoire réseau	1		Clapet, DN : 80 mm	
Matériel de télégestion et capteur	1		Satellite de télégestion SOFREL S10	

## ◆ Cuve n°1 / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Bâtiment et génie civil	1		Cuve en béton armé	
Menuiserie et serrurerie	1		Capot de couverture	
Bâtiment et génie civil	3		Grilles d'aération	

## ◆ Cuve n°2 / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Bâtiment et génie civil	1		Cuve en béton armé	
Menuiserie et serrurerie	1		Capot de couverture	
Bâtiment et génie civil	3		Grilles d'aération	

## ◆ Cuve n°3 / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Bâtiment et génie civil	1		Cuve en béton armé	
Menuiserie et serrurerie	1		Capot de couverture	
Bâtiment et génie civil	3		Grilles d'aération	

## ◆ Cuve n°4 / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Bâtiment et génie civil	1		Cuve en béton armé	
Menuiserie et serrurerie	1		Capot de couverture	
Bâtiment et génie civil	3		Grilles d'aération	

## ◆ Cuve n°5 / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Bâtiment et génie civil	1		Cuve en béton armé	
Menuiserie et serrurerie	1		Capot de couverture	
Bâtiment et génie civil	3		Grilles d'aération	

## ◆ Cuve n°6 / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Bâtiment et génie civil	1		Cuve en béton armé	
Menuiserie et serrurerie	1		Capot de couverture	
Bâtiment et génie civil	2		Grilles d'aération	

## ◆ Abords / Abords

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Aménagements extérieurs	1		Clôture grillage simple torsion	
Menuiserie et serrurerie	1		Portail deux vantaux	
Aménagements extérieurs	80		Poteaux béton	
Accessoire réseau	4		Tampons regards	

**Site de BEHENCOURT**

Commune d'implantation : BEHENCOURT

**Surpression**

Volume du réservoir	5 m <sup>3</sup>
Nombre de cuves	1
Surface des abords	210 m <sup>2</sup>

◆ **Partie Principale / Pompage***Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Bâtiment et génie civil	1		Local	
Bâtiment et génie civil	1		Eclairage	
Menuiserie et serrurerie	1		Porte	
Bâtiment et génie civil	4		Grilles d'aération	
Menuiserie et serrurerie	28		Pavés de verre	
Chaudronnerie	1		Ballon anti-bélier CHARLATTE, Volume : 0,75 m <sup>3</sup> , PMA : 16 bar	1997 (*)
Matériel électrique et de commande	1		Armoire électrique BT MASURE	
Matériel de télégestion et capteur	3		Manomètres	
Matériel électromécanique	1		Moteur Leroy Somer (pompe n°1), Vitesse de rotation : 2930 tr/min, Puissance : 15 kW	
Matériel électromécanique	1		Pompe à arbre vertical n°1 (9 étages de roues)	
Matériel électromécanique	1		Moteur CEM (pompe n°2), Vitesse de rotation : 2520 tr/min, Puissance : 11 kW	
Matériel électromécanique	1		Pompe à arbre vertical n°2 MASURE (4 étages de roues), Débit : 20 m <sup>3</sup> /h, HMT : 105 mCE	
Matériel électromécanique	1		Variateur de vitesse DANFOSS	
Accessoire réseau	2		Robinet-vannes à opercule caoutchouc, DN : 100 mm	
Accessoire réseau	1		Compteur volumétrique Actaris, DN : 65 mm, PN : 20 bar	2006

\* année approximative à vérifier

◆ **Abords / Abords***Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Aménagements extérieurs			Clôture grillage simple torsion	
Accessoire réseau	1		Tampon regard	
Aménagements extérieurs	35		Poteaux béton	
Menuiserie et serrurerie	1		Portail deux vantaux	
Menuiserie et serrurerie	1		Portillon	

◆ Cuve / Stockage

Equipements :

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Bâtiment et génie civil	1		Cuve en béton armé	
Menuiserie et serrurerie	1		Capot de couverture	
Bâtiment et génie civil	4		Grilles d'aération	

## Site de LAHOUSOYE

Commune d'implantation : LAHOUSOYE

### Château d'eau Lahoussoye

Réservoir sur tour de tête ou de mise en pression

Comprenant une réserve incendie	Non
Hauteur de tour	m
Volume du réservoir	60 m <sup>3</sup>
Nombre de cuves	1
Surface des abords	182 m <sup>2</sup>

◆ Partie principale / Stockage

Equipements :

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Bâtiment et génie civil	1		Tour en béton armé	
Menuiserie et serrurerie	1		Porte	
Menuiserie et serrurerie	2		Fenêtres	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Conduites intérieures surpresseur INOX	
Autre équipement	1		Déshumidificateur REXAIR 3600T	2008
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle Inox	2008
Menuiserie et serrurerie	1		Crinoline Inox	2008
Menuiserie et serrurerie	1		Portillon Inox	2008
Bâtiment et génie civil	1		Palier Inox	2008
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle Inox (trou d'homme)	2008
Menuiserie et serrurerie	1		Trappe Inox	2008
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle Inox (accès cuve)	2008
Menuiserie et serrurerie	1		Crinoline Inox	2008
Bâtiment et génie civil	1		Cuve en béton armé	
Matériel de télégestion et capteur	2		Poires de niveau	
Accessoire réseau	1		Robinet flotteur, DN : 150 mm	
Menuiserie et serrurerie	1		Capot de couverture (accès dôme)	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante de refoulement Inox	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante de distribution Inox	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante trop-plein + vidange	

## ◆ Abords / Abords

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Matériel électrique et de commande	1		Transformateur sur poteau	
Aménagements extérieurs			Clôture grillage simple torsion	
Aménagements extérieurs	35		Poteaux béton	
Menuiserie et serrurerie	1		Portillon	

## ◆ Surpression Lahoussoye / Pompage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Matériel électrique et de commande	1		Matériel électrique et de commande GRUNDFOS CU 351	2008 (*)
Accessoire réseau	1		Débitmètre MagMaster	
Matériel de télégestion et capteur	1		Mesure débit ABB MagMaster	2008
Matériel électromécanique	4		Groupes électro-pompe GRUNDFOS, Vitesse de rotation : 2917 tr/min, Débit : 21 m <sup>3</sup> /h, HMT : 34 mCE, Puissance : 4 kW	2008 (*)
Chaudronnerie	1		Ballon anti-bélier GRUNDFOS, Volume : 0,3 m <sup>3</sup> , Pression de service : 4 bar	2008

\* année approximative à vérifier

**Site de FRANVILLERS**

Commune d'implantation : FRANVILLERS

**Château d'eau Franvillers**

Réservoir sur tour de tête ou de mise en pression

Date de mise hors service	01/01/2006
Comprenant une réserve incendie	Non
Hauteur de tour	9 m
Volume du réservoir	100 m <sup>3</sup>

## Annexe 6 : Rapport photo de la visite des ouvrages

### Captage de Contay



1. Vue générale du site clôturé avec portail verrouillé



2. Armoire des bouteilles de chlore gazeux avec fiche de sécurité



3. Clôture en bon état et abords bien entretenus



4. Porte d'entrée du local



5. Vue générale de l'intérieur du local ; stock de matériel de robinetterie



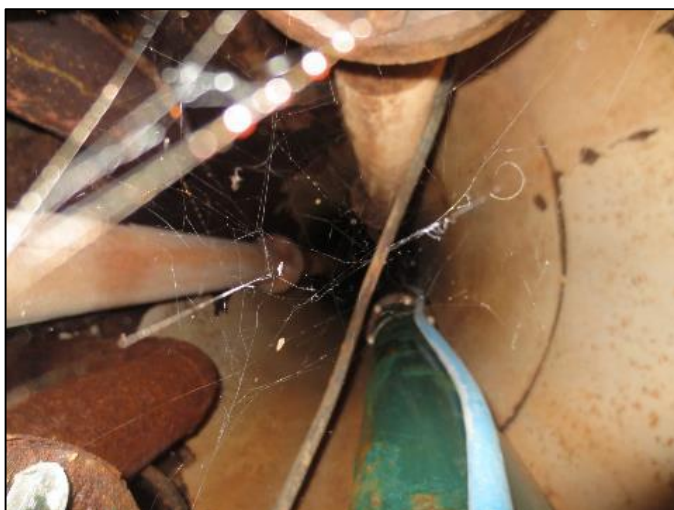
6. Armoire électrique et de commande des pompes



7. Satellite de télégestion SOFREL S530



8. Groupes électropompes à axe vertical



9. Vue intérieure du puits (3 pompes dont une pompe immergée)



10. Convergence des 3 colonnes de refoulement



11. Injection de la chloration ; compteur général de production (Zenner DN 100) posé à l'envers



12. Dispositif de chloration (débitmètre, filtre dessicant)



13. Robinet de prélèvement



14. Chauffage électrique (pour mise hors gel)

## Réservoir semi-enterré de Contay



1. Local de vannage. Façade taguée ; Porte en mauvais état



2. Canalisations de refolement, de distribution, de trop-plein/vidange et vannes associées. Canalisations fortement oxydées et murs couverts de mousse



3. Coffret de télégestion (report vers captage par radio)



4. Vanne DN 150 sur canalisation de refolement



5. Vanne DN 200 sur canalisation de distribution



6. Vanne DN 60 sur canalisation de vidange



7. Accès aux cuves : portail non verrouillé



8. Cloture en bon état ; abords bien entretenus



9. Vue d'ensemble sur les six cuves enterrées et les regards verrouillés

10. Voile extérieur d'une des cuves de 150 m<sup>3</sup> ; trace de calcite témoin d'une probable fuite

11. Antenne de communication entre le réservoir et le captage (asservissement des pompes)

## Surpresseur de Béhencourt



1. Vue générale du site



2. Bâche enterrée de 5 m<sup>3</sup>; abords bien entretenus



3. Vue générale de l'intérieur du local technique ;  
Pompe n°1 (à gauche) déposée pour réparation



4. Ballon anti-bélier Charlatte (1997, 750 l)



5. Pressostats Schneider



6. Armoire électrique de commande eds pompes et  
variateur de vitesse Danfoss



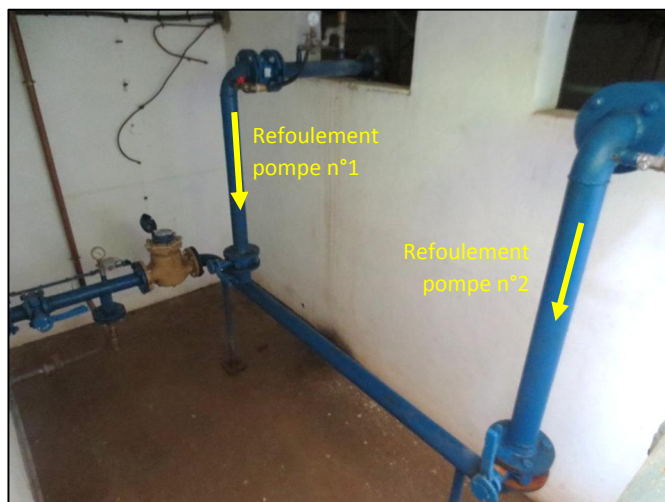
7. Groupe électropompe n°2 Masure à arbre vertical



8. Arbres et roues des groupes électropompes



9. Vannage



10. Canalisations de refoulement et comptage des volumes surpressés



11. Comptage des volumes surpressés (DN 65, 2006)

### Château d'eau et surpression de Lahoussoye



1. Vue générale du site



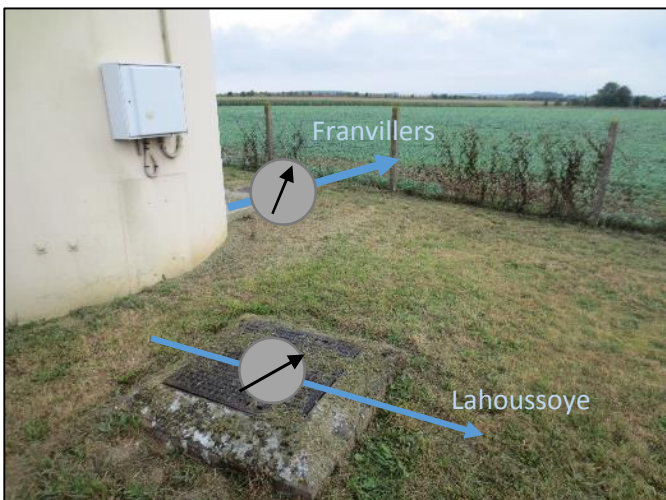
2. Portail verrouillé



3. Regard pour comptage (non télégréré) des volumes arrivant au réservoir



4. Clôture en bon état, abords bien entretenus



5. Regards pour comptage (non télégréré) des volumes surpressés vers Lahoussoye et Franvillers



6. Porte d'entrée du réservoir



7. Trace récente de calcite témoin d'une fuite



8. Traces fraîches de calcite témoins de fuites



9. Pompes de surpression Grundfos (4x21m<sup>3</sup>/h)



10. Armoire de commande et de contrôle des pompes



11. Ballon antibélier Grundfos (2008, 300 l)



12. Manomètre



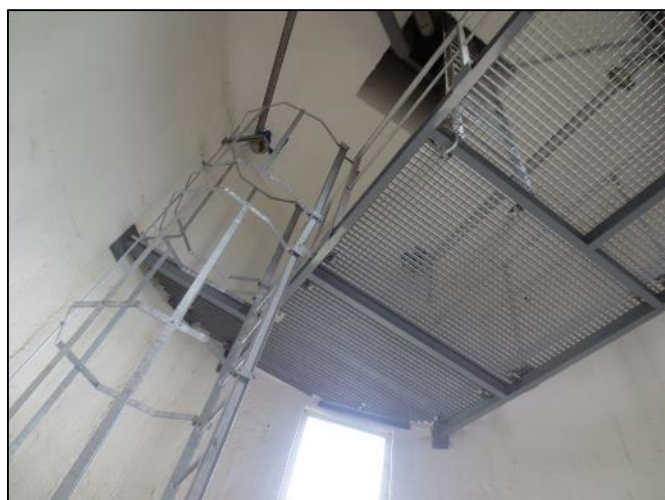
13. Débitmètre ABB avec afficheur MagMaster



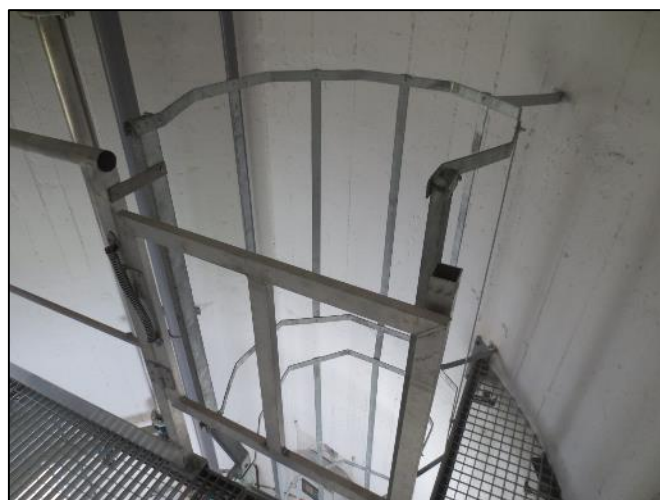
14. Chauffage électrique (mise hors gel)



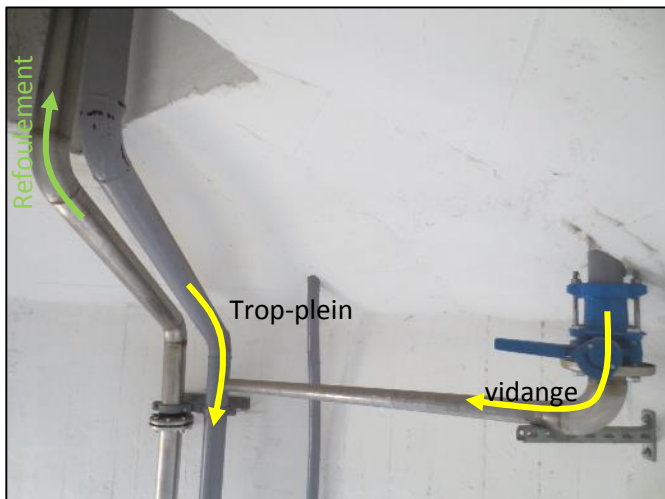
15. Déshumidificateur



16. Echelle avec crinoline d'accès au palier



17. Portillon anti chute avec fermeture automatique



18. Refoulement, trop-plein et vidange



19. Colonne de distribution



20. Trou d'homme d'accès à la cuve



21. Robinet flotteur DN 150



22. Intrados de couple : éclats de béton avec ferrillages apparents



23. Echelle avec crinoline d'accès en fond de cuve



24. Poire de niveau



25. Revêtement d'étanchéité de la cuve dégradé et fragilisé



26. Revêtement d'étanchéité de la cuve dégradé et fragilisé ; Importante croute de calcaire à ôter



27. Lanterne en aluminium avec vérins d'assistance à l'ouverture



28. Dôme couvert de lichen ; évacuation des eaux de pluie vers l'extérieur via des barbacanes

**Communauté de communes**  
**du Val de Somme**

**Etat des lieux**  
**des services d'eau potable**

**SIAEP D'HENENCOURT - LAVIEVILLE**



Août 2016



## Table des matières

Préambule .....	4
Localisation et organisation du service .....	5
Les installations du service .....	7
Prélèvements/production .....	7
Stockage .....	9
Suppression.....	10
Distribution .....	10
Qualité de l'eau distribuée .....	13
Teneur en pesticides (produits phytosanitaires) .....	13
Teneur en nitrates.....	14
Teneur en perchlorates.....	15
Microbiologie .....	16
Plomb .....	18
Conductivité .....	18
Dureté de l'eau.....	19
pH de l'eau .....	19
Trihalométhanes .....	20
Autres paramètres .....	20
Volumes et performances du réseau .....	21
Compte rendu de la visite des ouvrages .....	24
Captage et château d'eau d'Hénencourt .....	24
Château d'eau de Baizieux .....	26
Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages.....	27
Annexe 2 : DUP des périmètres de protection du captage d'Hénencourt.....	29
Annexe 3 : Données annuelles .....	31
Annexe 4 : Synoptique altimétrique des ouvrages.....	33
Annexe 5 : Inventaire détaillé du patrimoine.....	35
Annexe 6 : Rapport photo de la visite des ouvrages .....	37

## Préambule

Afin d'alimenter les réflexions du PLUI, la communauté de communes du Val de Somme a missionné le syndicat mixte AMEVA pour réaliser un état des lieux des services d'eau potable concernés par son territoire.

Chaque service d'eau fait l'objet d'une rencontre en mairie et d'une visite des ouvrages le cas échéant

La mission comprend :

- Une synthèse sur le contexte du service, le mode de gestion et les insuffisances recensées ;
- une visite des principaux ouvrages du système d'eau potable et d'identifier des pistes d'optimisation de l'entretien, du renouvellement ou de réalisation de travaux ;
- des conseils sur les actions à entreprendre pour améliorer la performance du service et réduire les pertes en eau ;
- un recueil et d'un bilan des données annuelles (volumes, usagers, qualité de l'eau) sur un pas de temps décennal (voire au-delà) selon la connaissance des valeurs par le bénéficiaire ;
- la fourniture d'un plan de situation des ouvrages et d'un schéma synoptique altimétrique ;
- la fourniture d'un inventaire des équipements identifiés lors de la visite.

La rencontre avec le SIAEP d'Hénencourt-Laviéville a eu lieu le 18 août 2016. Un premier temps au siège du syndicat (mairie d'Hénencourt) a permis d'évaluer le niveau de connaissance patrimoniale du service et connaître les interventions réalisées. Les ouvrages ont ensuite été visités avec les élus.

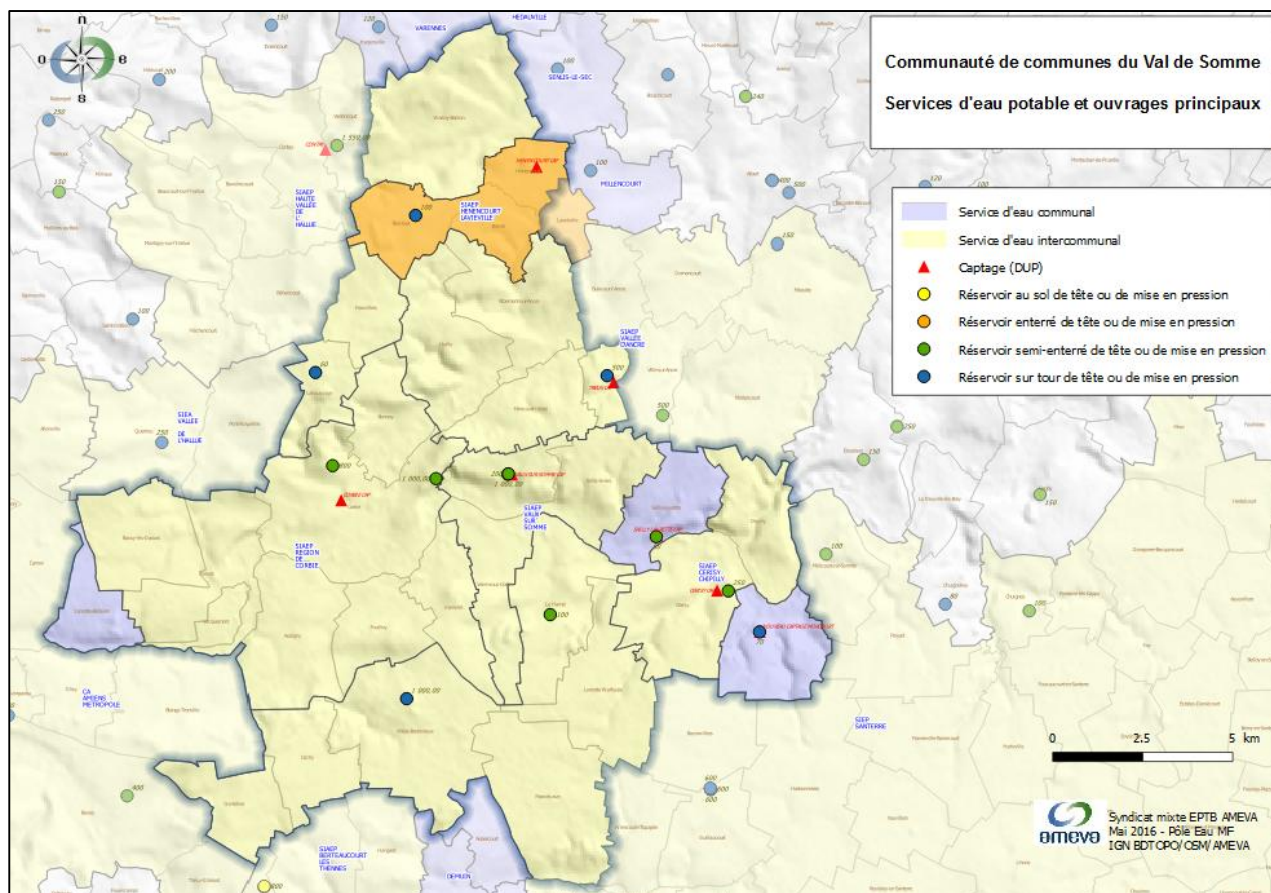
Personnes présentes :

- Mr ROUSSEL : Président du SIAEP d'Hénencourt-Laviéville,
- Mr DOMPIERRE : Vice-Président du SIAEP
- Mr ZAMBAUX : délégué du SIAEP
- Mr FABRY : syndicat mixte AMEVA EPTB Somme.

*Remarques : La visite ne constitue pas un contrôle réglementaire, ni un diagnostic sur l'état des bétons du génie civil. Malgré des remarques relatives à la sécurité des personnes et des intervenants, la visite ne saurait se substituer à l'expertise d'un coordinateur sécurité et santé des personnes.*

## Localisation et organisation du service

Situation du SIAEP d'Hénencourt-Laviéville (en orange) au sein de la communauté de communes du Val de Somme :



Le siège du syndicat est à la mairie d'Hénencourt. Le syndicat compte quatre communes membres :

- BAIZIEUX
- BRESLE
- LAVIEVILLE
- HENENCOURT

Le service d'eau dessert environ 685 habitants (INSEE) pour 319 abonnés.

Le patrimoine (décrit aux chapitres suivants) comprend :

- 1 captage sur le territoire de la commune d'Hénencourt : HENENCOURT CAP (00471X0002) ;
- 1 château d'eau de 100 m<sup>3</sup> équipé d'une surpression à Hénencourt ;
- 1 château d'eau de 100 m<sup>3</sup> équipé d'une surpression à Baizieux ;
- 1 réseau de distribution hors branchements de 13 km environ.

Le service est exploité en régie et fait appel à plusieurs organismes tiers pour l'exploitation et l'entretien.

Par convention, la secrétaire du SIAEP de la Vallée d'Ancre intervient 3,5 heures par semaine.

La répartition des tâches entre la régie et le prestataire de service est la suivante :

<b>SIAEP (secrétaire)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des abonnés et facturation</li> </ul>
<b>Entreprise Lefort</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relève mensuelle du compteur de production</li> <li>• Nettoyage des cuves des réservoirs</li> <li>• Astreintes avec le Président du SIAEP</li> <li>• Suivi de la télégestion</li> <li>• Réparations des casses sur réseau</li> <li>• Relève des compteurs domestiques (à l'automne)</li> <li>• Remplacement compteur, branchement</li> <li>• Manœuvre des purges</li> <li>• Mesure de niveau d'eau au captage</li> </ul>
<b>Atelier de Picardie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des abords</li> </ul>
<b>Equipement Picard/Balestra</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement de la bouteille de chlore</li> </ul>

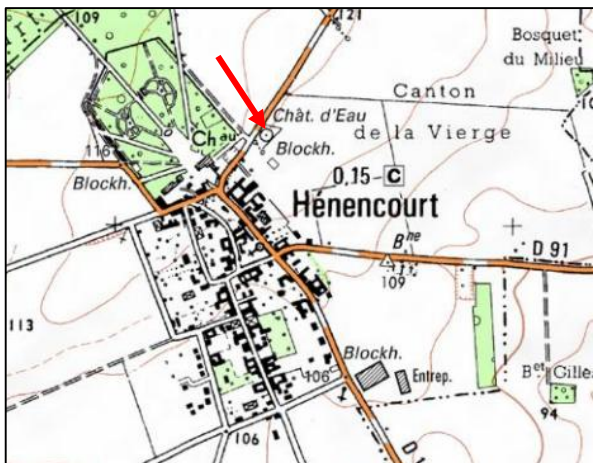
Les compteurs de production et les débitmètres de surpression sont reliés à la télégestion de type SOFREL. Les réservoirs sont protégés d'un dispositif anti-intrusion.

L'eau brute pompée au puits fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore gazeux (cf rapport photos en annexe).

## Les installations du service

### Prélèvements/production

Le service possède sa propre ressource. Le captage dont la capacité maximale autorisée est de 160 m<sup>3</sup>/jour, est situé sur la commune d'Hérencourt (cf plan de situation annexé au présent rapport) sur la parcelle cadastrale n°11 au pied du château d'eau :



Les caractéristiques sont présentées ci-après (données issues de [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)) :

- Code BSS : 00471X0002
- Nature : FORAGE
- Profondeur atteinte : 101,2 m
- Date fin de travaux : 1<sup>er</sup> janvier 1937
- Utilisation : EAU-COLLECTIVE
- Référencé comme point d'eau
- Profondeur du niveau d'eau par rapport au sol : 57,10 m le 24/11/1965
- Coordonnées Lambert-93 : X(m) : 668783 ; Y(m) : 6989729 ; Z Origine : 120,25 m (Précision EPD)
- Raccordé à la télésurveillance : oui
- Capteurs piézo de niveau d'eau : oui, raccordés à la télégestion
- Capacité du pompage : 2 pompes
  - 1 pompe Grundfos de 20 m<sup>3</sup>/h posée en 2008 alimentant le réservoir d'Hérencourt
  - 1 pompe Grundfos de 12 m<sup>3</sup>/h posée en 2014 alimentant le réservoir de Baizieux
- Surface de la parcelle: 760 m<sup>2</sup> dont 720 m<sup>2</sup> végétalisés
- Périmètre de la parcelle : 112 ml de clôtures dont 4 ml de portail

Le captage fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique datant du 10 décembre 1996, dont une copie est annexée au présent rapport.

L'article 6 alinéa 3 de la déclaration d'utilité publique prévoit que les travaux suivants soient réalisés dans un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté préfectoral :

		Réalisation
Périmètre immédiat	Acquisition de la parcelle	Oui

En outre, l'arrêté préfectoral conseille au Syndicat de faire réaliser une inspection caméra du puits et de faire interpréter les résultats par un hydrogéologue agréé. Cette inspection n'a pas encore été réalisée.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource (indicateur de performance P108.3 défini par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement) défini annuellement par l'Agence Régionale de Santé est de **80%**. Cette valeur signifie que toutes les prescriptions figurant dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (acquisition de terrain(s), servitudes mises en place, travaux) ont été mises en œuvre.

Depuis sa mise en service, le puits n'a pas fait l'objet d'une inspection par caméra ni d'investigation complémentaire (mesure des flux par micromoulinet, verticalité, cimentation, conductivité/température).

**Coupe du forage (Source : [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)) :**

Aucune coupe du puits n'est à disposition sur le site de BRGM. Toutefois, les caractéristiques du puits figurent dans la note ci-dessous :

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES		FORAGE		TUBAGE		OBSERVATIONS	
De	à	De	à	Ø	Epaisseur, nature		
0	à 101,20	350 mm	0 à 13,00	500mm			
			13,00 à 63,00	400mm			
			63,00 à 101,20	350mm			

NIVEAU PIÉZOMETRIQUE		Cote du repère : + 120,25	
Date	Profondeur du forage	Profondeur du plan d'eau	Cote absolue du plan d'eau
23/2/62		58m	+ 62,25
28/9/63	101,20	59,44m	+ 60,61
13/3/64		56,50m	+ 63,95
24/11/65		57,08m	+ 63,17

HYDROLOGIE		DÉBIT		Cote absolue du niveau dynamique		Désaturation		T°		OBSERVATIONS	
Date	Profondeur du forage	Durée	Débit Forage	m <sup>3</sup> /h	Andrian	Désaturation	T°	118°			
			44								
			37								
			33								
			26								
			14								

Archivage des documents originaux non reproduits :	

Dossier instruit par : J.C. ROUX le Février 1962	Mis à jour par : G. BERGER le Septembre 1963	D. BELPACQUE 23/12/1969
Nombre d'intercalaires : 10	le 23/12/1969	Contrôlé par : le

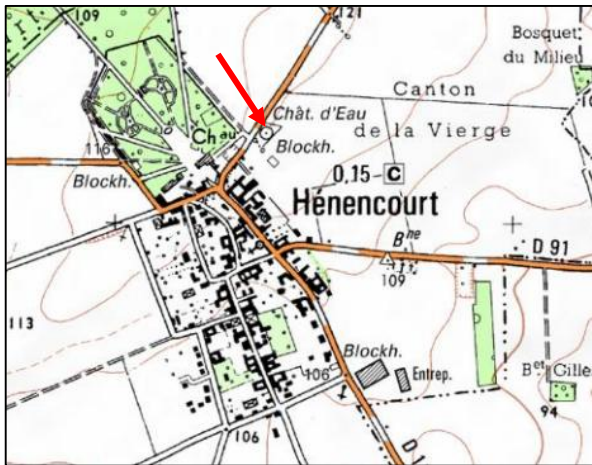
  

DÉPARTEMENT : SOURCE N° B.R.G.M. d'enregistrement : / COMMUNE : HÉRENCOURT DÉSIGNATION : Forage communal N° : 12 Feuille : Amiens I2 ATLAS AU 1:25 000	Carte GEOL AU 1:80 000 N° : 12 Feuille : Amiens I2 ATLAS AU 1:25 000 Feuille : Albert Indice de classement : N° : 12 N° d'entrée aux archives : 47 I : 2 Archivage : S.O.R. - D + H Coordonnées Lambert : X = 616,375 Y = 256,225 Zone : Nord I Cote du sol (Z) : eng = + 120,25 à l'orifice : eng =
OBJET : Eau Date d'exécution : 28/9/63 Profondeur finale : 101,20 m Nature : Forage Mode de forage :	Maître de l'œuvre : Syndicat Hérencourt La Vieville Propriétaire en 19 : Entrepreneur : CHARTIER Travaux conseillés ou suivis par : Ponts et Chaussées (Orsle) Origine des documents : Archives BRGM - Batiage S.G.R. Emplacement vérifié sur place Hauteur du tubage au de la margelle dépassant le sol : Accessibilité : sous le réservoir Mode d'équipement : Groupe électro-pompe immergé Jetonnet 7,25 m <sup>3</sup> /h 1 pompe de 25 m <sup>3</sup> /h alimentée BAIZIEUX
Observations : Alimente Hérencourt et la Vieville 6.232 m <sup>3</sup> consommés en 1961 7.186 m <sup>3</sup> en 1962 Alimentera BAIZIEUX en 1964 - 65 Consommations : - du 1/7/62 au 30/6/63 = 6.511 m <sup>3</sup> - du 1/7/63 au 30/6/64 = 7.428 m <sup>3</sup> pour 90 abonnés - du 1/7/64 au 30/6/65 = 12.017 m <sup>3</sup> pour 164 abonnés	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET GÉOLOGIE : 0,00 - 12,65 : Argile sableuse 12,65 - 38,00 : Grès blanche 38,00 - 101,20 : Grès blanche à silex ANALYSE de l'EAU : 410 mg/l de sels minéraux 178 mg/l Ca O Tertiaire Sénonien, Turonien supérieur voir analyse in dossier Échantillons :

## Stockage

Le service comprend deux sites de stockage :

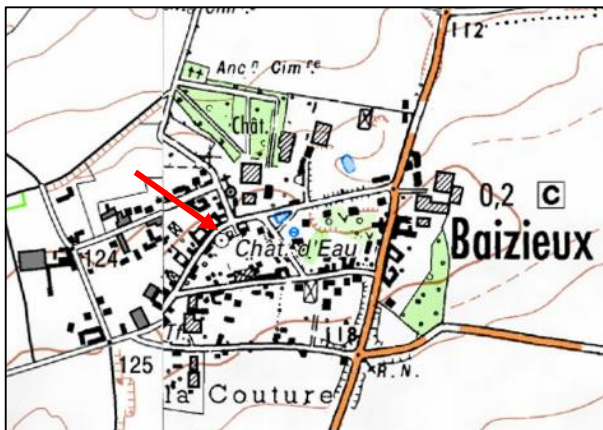
- Un château d'eau de 100 m<sup>3</sup> sur la même parcelle n°11 que le forage sur la commune d'Hénencourt



Caractéristiques :

- Nombre de cuve(s) : 1x100 m<sup>3</sup>
- Capteurs piézo de niveau d'eau : oui, raccordé à la télégestion

- Un château d'eau de 100 m<sup>3</sup> sur la commune de Baizieux :



Caractéristiques :

- Nombre de cuve(s) : 1x100 m<sup>3</sup>
- Coordonnées lambert-93 : X(m) : 665 980,00 ; Y(m) : 6 981 082,00 ; Z(m) : 92 m
- Capteurs piézo de niveau d'eau : oui, raccordé à la télégestion

## Suppression

Le service comprend deux sites de suppression :

➤ Suppression au pied du château d'eau d'Hénencourt :

- Nombre de pompe(s) : 3
- Capacité : 3x16 m<sup>3</sup>/h
- Antibélier : oui (Grundfos de 300 litres)
- Raccordé à la télégestion : oui

➤ Suppression au pied du château d'eau de Baizieux :

- Nombre de pompe(s) : 2
- Capacité : 2x10 m<sup>3</sup>/h
- Antibélier : oui (Grundfos de 300 litres)
- Raccordé à la télésurveillance : oui

## Distribution

Le service comprend un réseau de distribution d'environ 13 km hors branchements.

Le syndicat possède d'anciens plans papier non à jour mais précis pour certains :

- Le plan de la commune de Bresle (fig.1) date de 1973. Précis, il mentionne les années de pose, les matériaux et les diamètres des canalisations. Les accessoires réseaux et la position des branchements domestiques sont représentés.
- Le plan de la commune d'Hénencourt (fig.2) date de 1960. Réalisé à la main au 1/1250<sup>ème</sup>, il est assez sommaire. Seul le diamètre de la canalisation est précisé.
- Le plan de la commune de Laviéville (fig.3) date de 1960. Réalisé à la main au 1/1250<sup>ème</sup>, il est assez sommaire. Seul le diamètre de la canalisation est précisé.
- Le plan de la commune de Baizieux (fig.4 et 5) date de 1964. A l'échelle au 1/1250<sup>ème</sup>, il mentionne uniquement le diamètre des canalisations. Toutefois, les branchements domestiques sont positionnés et les vannes sont triangularisées (les distances sont mentionnées sur le plan).

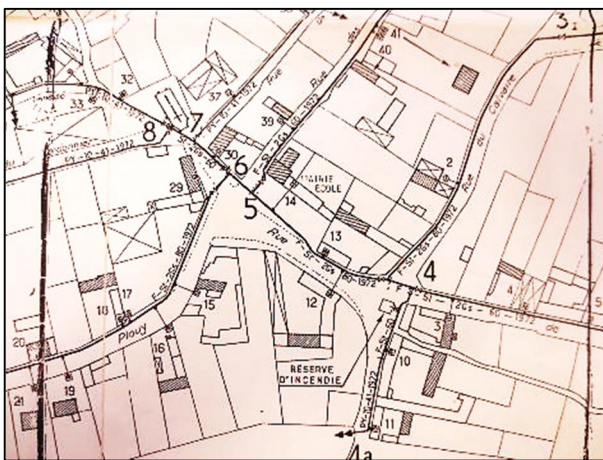


Fig.1

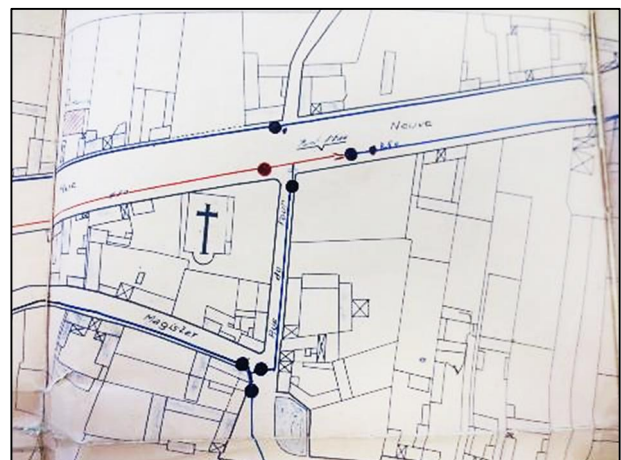


Fig.2

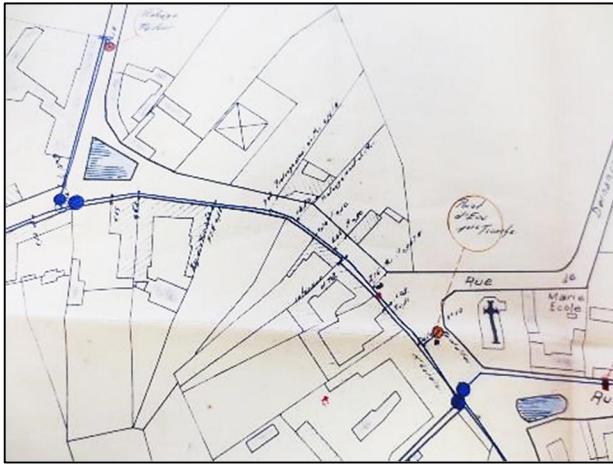


Fig.3

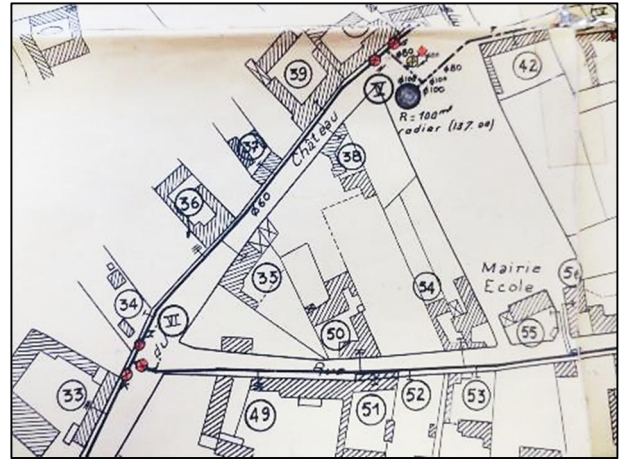


Fig.4

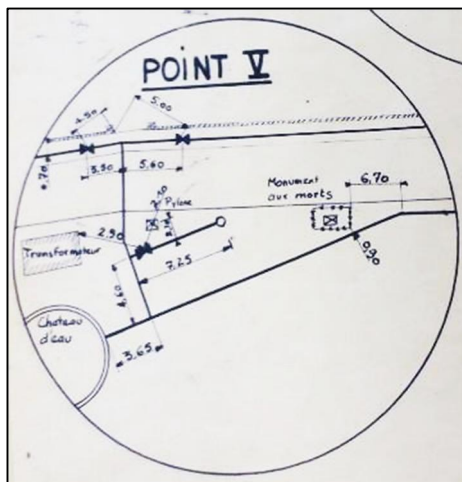


Fig.5

Le tableau suivant synthétise la connaissance du réseau et de ses accessoires :

		Oui	Non	Partiellement
Informations minimales des tronçons	Matériaux	✓		
	Diamètre des conduites	✓		
	Période de pose	✓		
Plans	La collectivité et son délégataire possèdent-ils des plans précis ?	✓		
	Les plans sont-ils à jour ?		✓	
	Les informations patrimoniales du réseau sont-elles capitalisées dans un système d'information géographique ?		✓	
Vannes	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	DN connu ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Purges	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	DN connu ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		

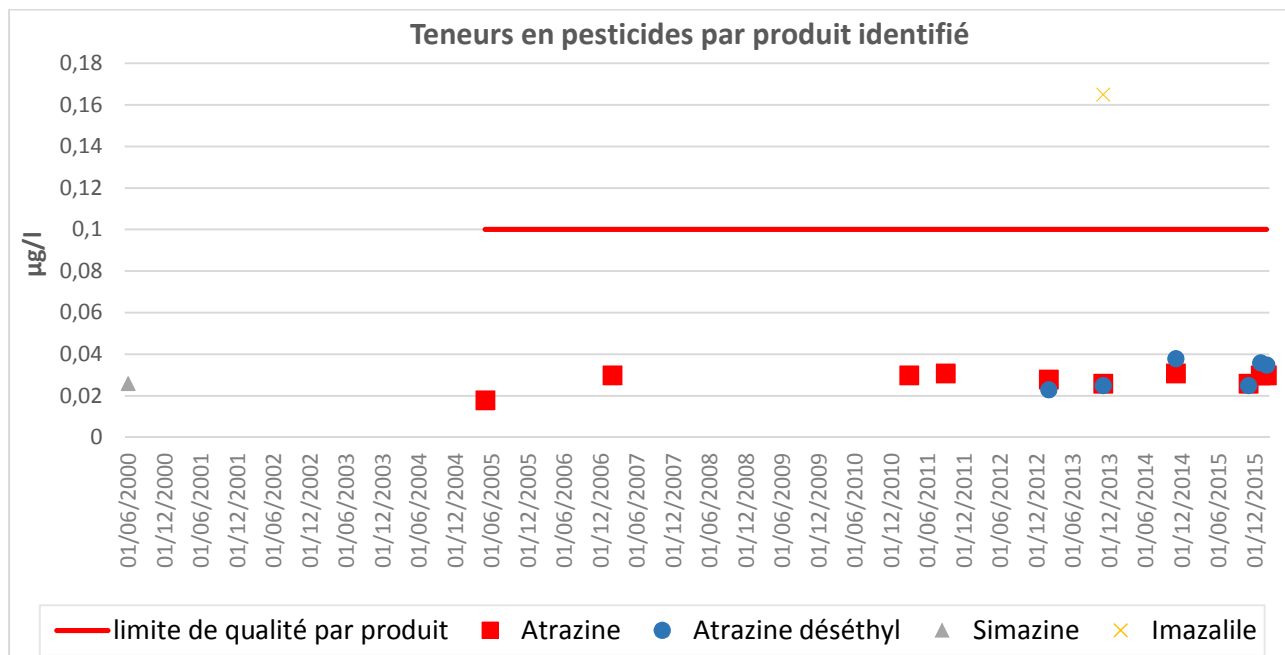
Organes réseau (ventouse, vidange)	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Compteurs	pyramide d'âge connue, par DN et année de pose ?		✓	
	tous les points de distribution d'eau sont-ils équipés d'un compteur ?	✓		
Existe-t-il des compteurs de quartier pour sectoriser le rendement ?		✓		

## Qualité de l'eau distribuée

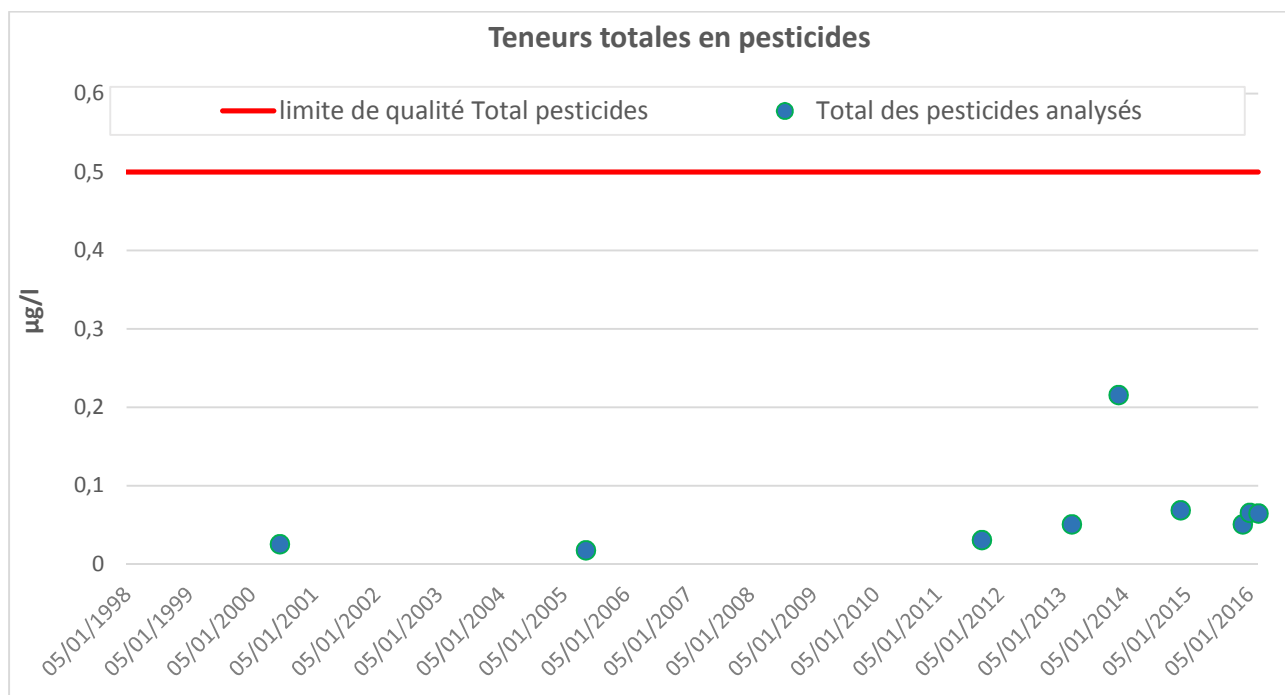
Les données qualité présentées ci-après proviennent de la base de données de l'ARS de Picardie.

### Teneur en pesticides (produits phytosanitaires)

Parmi toutes les molécules recherchées, quatre ont été détectées : l'Atrazine (herbicide interdit en France depuis 2001) et l'Atrazine déséthyl (dérivés de l'atrazine), ainsi que la Simazine (en 2000) et l'Imazalile (en 2013). Hormis pour l'Imazalile dont la concentration dépassait la norme, les teneurs mesurées restent en-deçà du seuil fixé par l'arrêté du 11 janvier 2007 (0,1µg/l par molécule) :

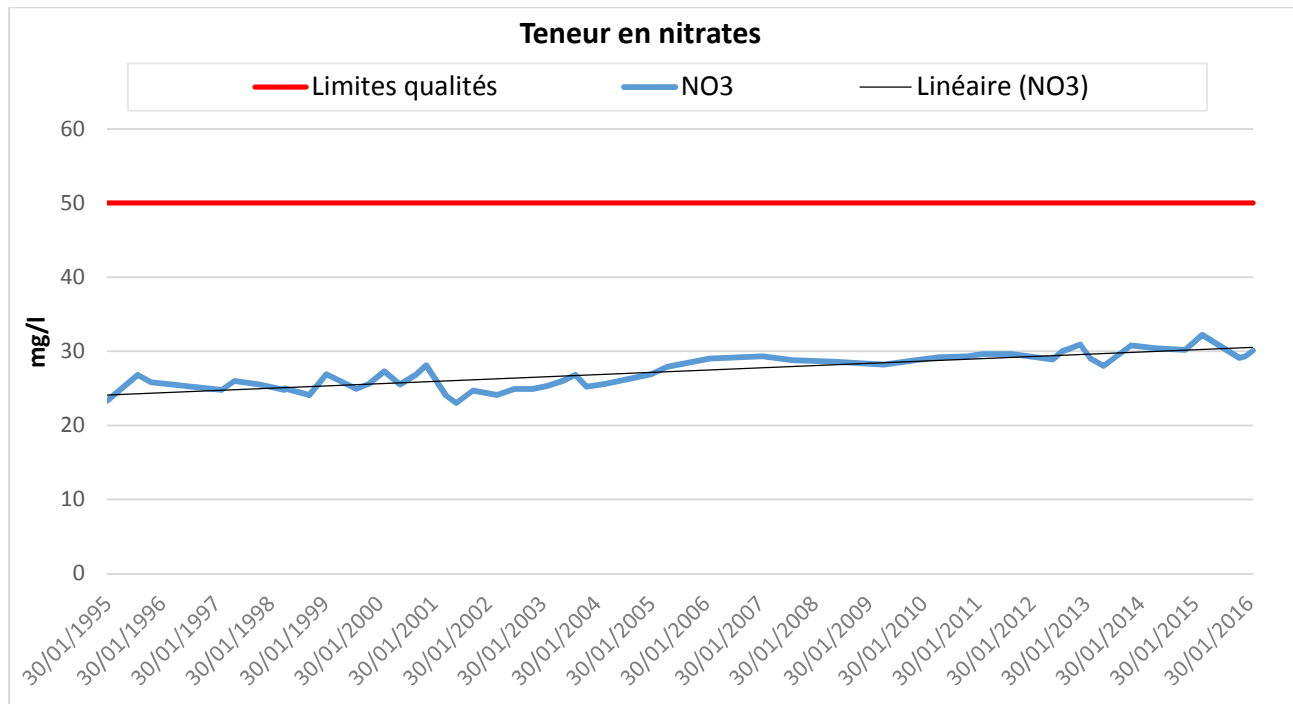


La teneur **totale** en pesticides est donc également conforme à la réglementation (inférieure 0,5µg/l) :



## Teneur en nitrates

Pour rappel, la limite de qualité fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 concernant les nitrates est de 50 mg/l.



Les teneurs enregistrées sur le SIAEP d'Hénencourt-Laviéville depuis 1995 sont nettement en-deçà de la limite de qualité et affichent une stabilité autour de 30 mg/l.

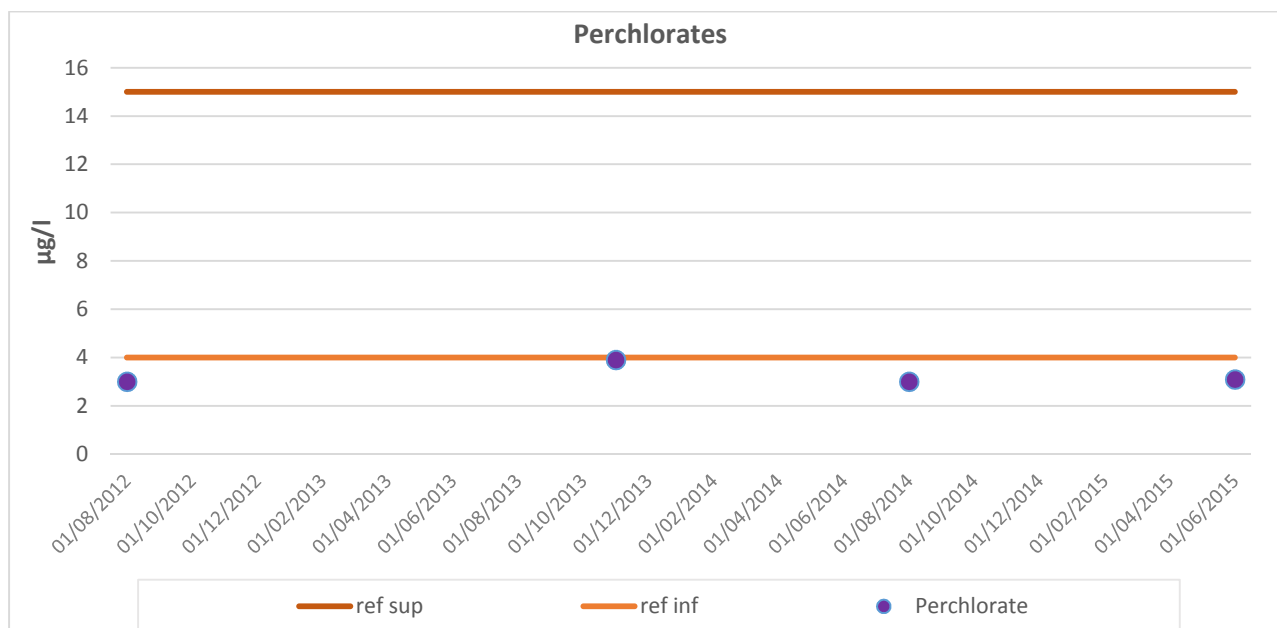
## Teneur en perchlorates

Les sels de perchlorates sont utilisés notamment dans l'armement (munitions) et peuvent se retrouver dans les zones de combat de la première guerre. Ils sont très solubles dans l'eau.

Les seuils et recommandations préconisés par L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (*Anses*) sont les suivants :

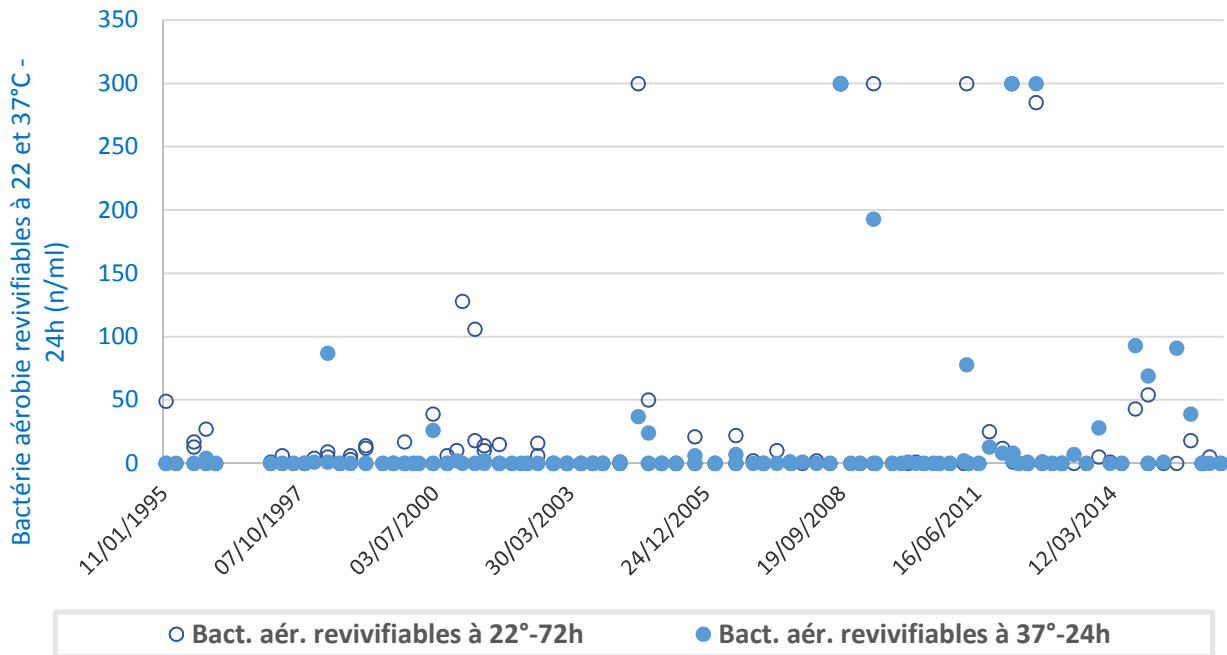
- entre 4 et 15  $\mu\text{g/L}$  de perchlorates : ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet ;
- au-delà de 15  $\mu\text{g/L}$  : ne pas consommer d'eau du robinet pour les femmes enceintes et allaitantes et de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois.

La teneur en perchlorate mesurée au captage depuis 2012 n'a dépassé aucun des seuils :



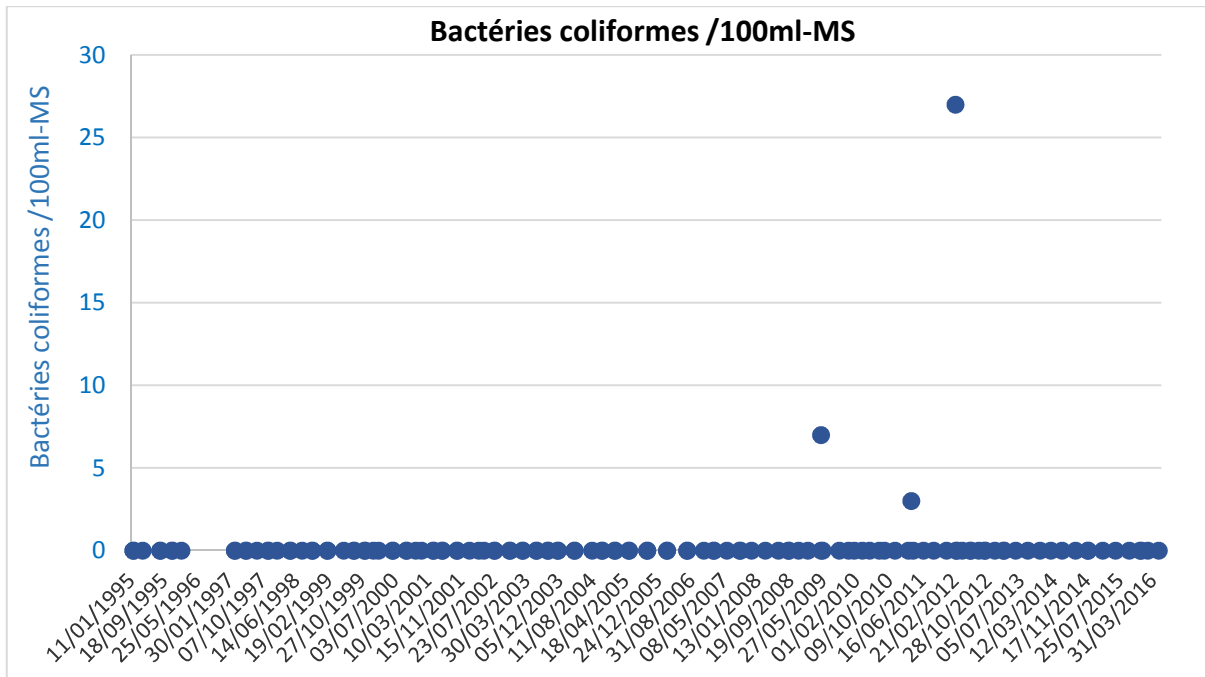
## Microbiologie

Le graphique ci-dessous présente la quantité de bactéries aérobies revivifiables par millilitre à 22°C et 37°C. La présence de bactéries revivifiables (micro-organismes non pathogènes) est tolérée pour une variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle.



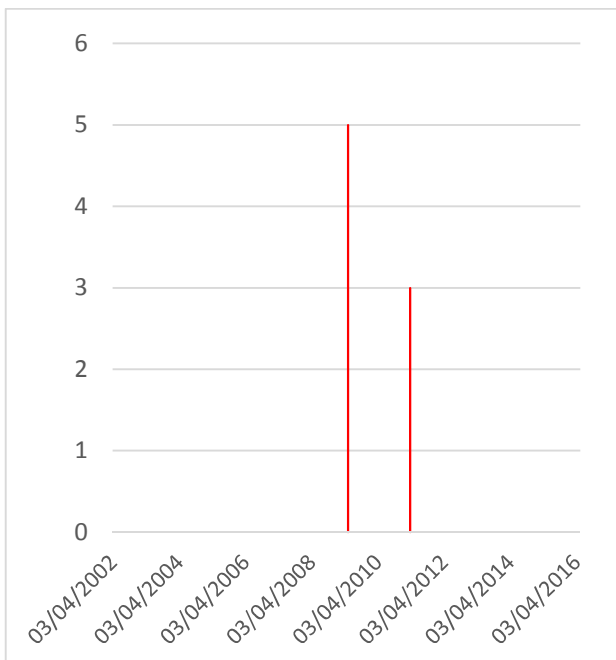
A la lecture du graphique, il ressort quelques rares occurrences de bactérie entre 2008 et 2012 dont la variation du nombre dépasse les un pour dix. Ces occurrences peuvent provenir d'un défaut ou d'une insuffisance de chloration, ou d'un temps de séjour trop long de l'eau dans les canalisations.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe une teneur en bactéries coliformes à **0/100ml**. Le graphique ci-dessous montre que seules trois prélèvements (robinet de l'utilisateur) contenaient des bactéries coliformes :

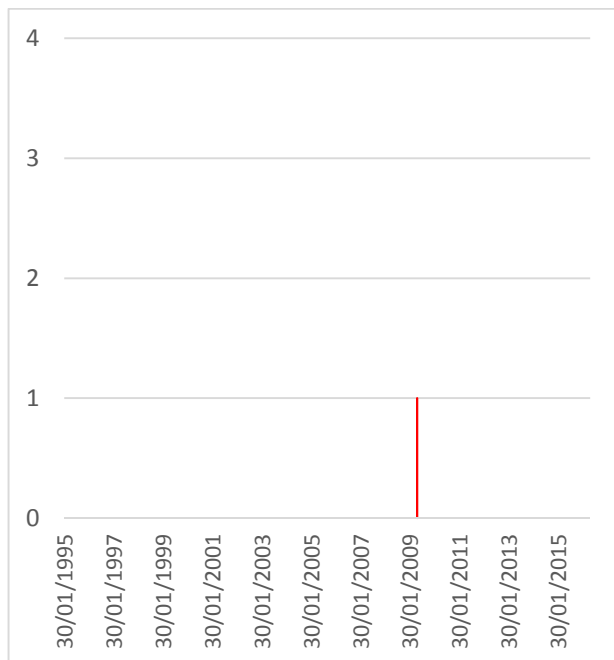


Les limites de référence citées précédemment (0/100ml) s'appliquent également aux bactéries Escherichia Coli et les entérocoques. Depuis 1995, il y a eu une occurrence d'entérocoques et deux prélèvements contenant des E-Coli (sur la distribution, au robinet de l'utilisateur) :

**Escherichia coli /100ml –MF**

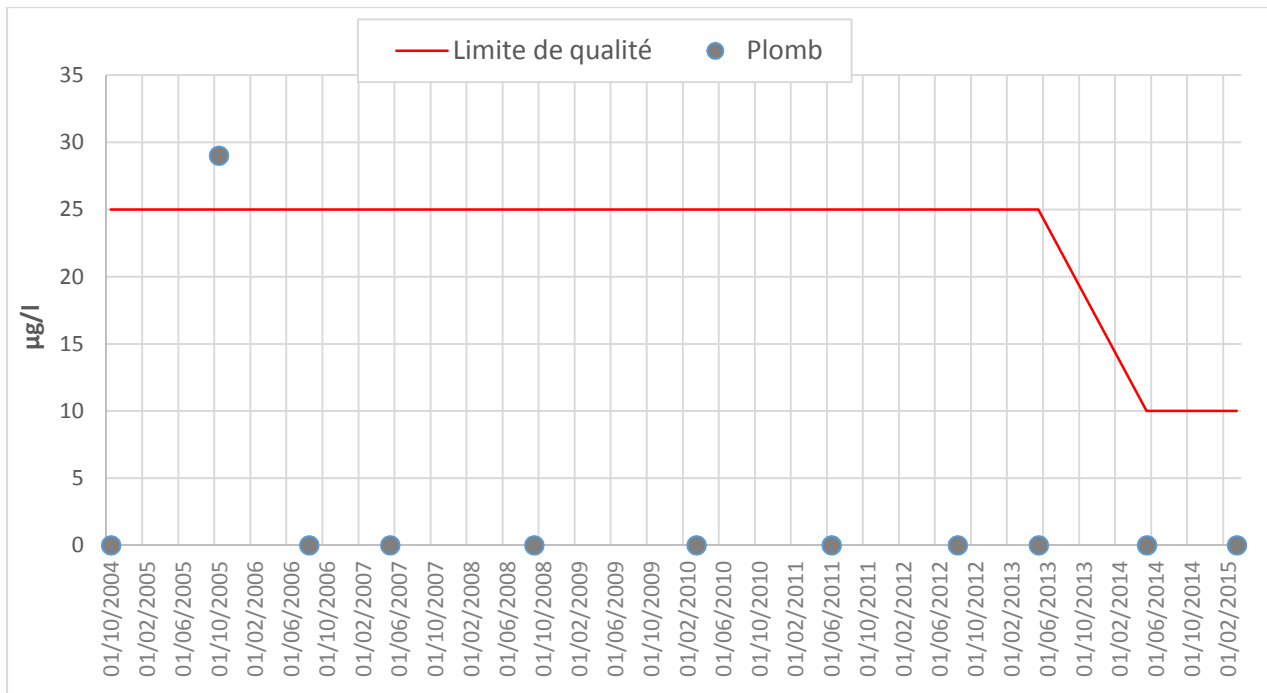


**Entérocoques /100ml-MS**



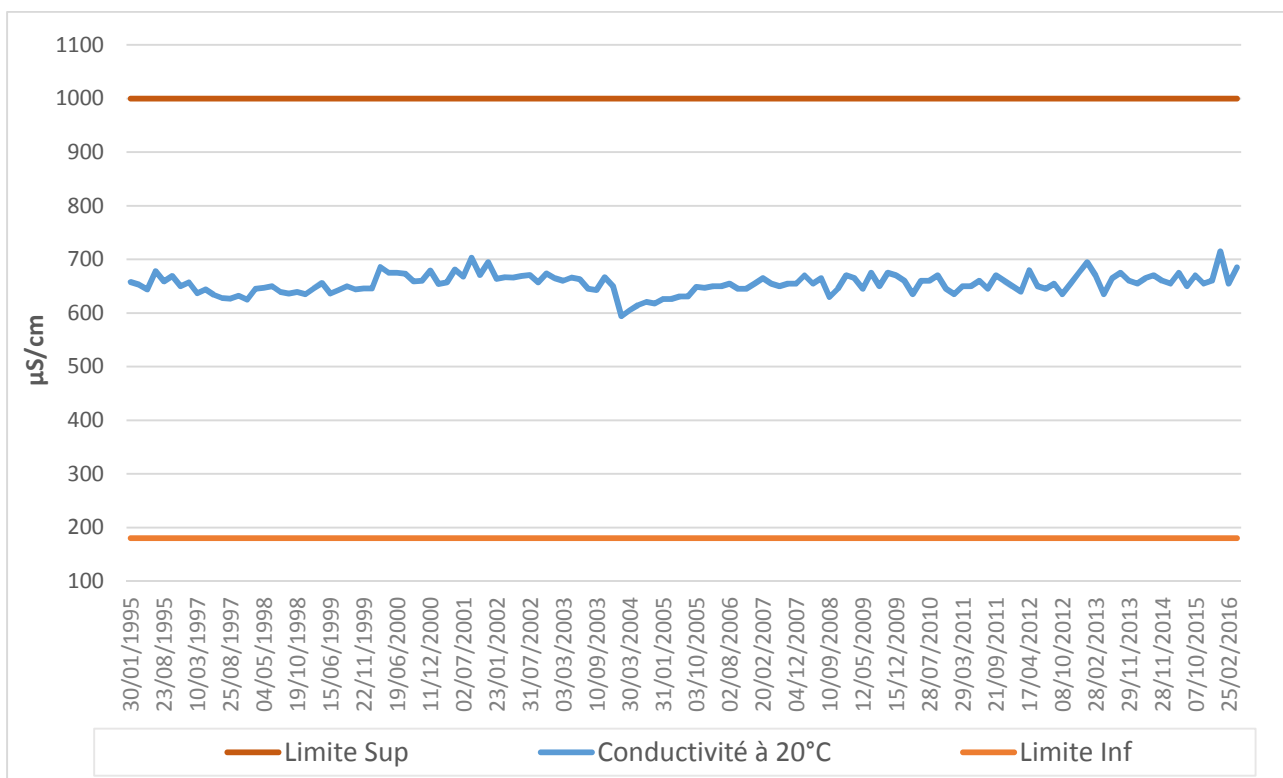
### Plomb

Depuis le 26 décembre 2013, la teneur admise en plomb au robinet de l'utilisateur doit être inférieure à 10 µg/l. Toutes les mesures réalisées sur le SIAEP d'Hénencourt-Laviéville sont égales à zéro :



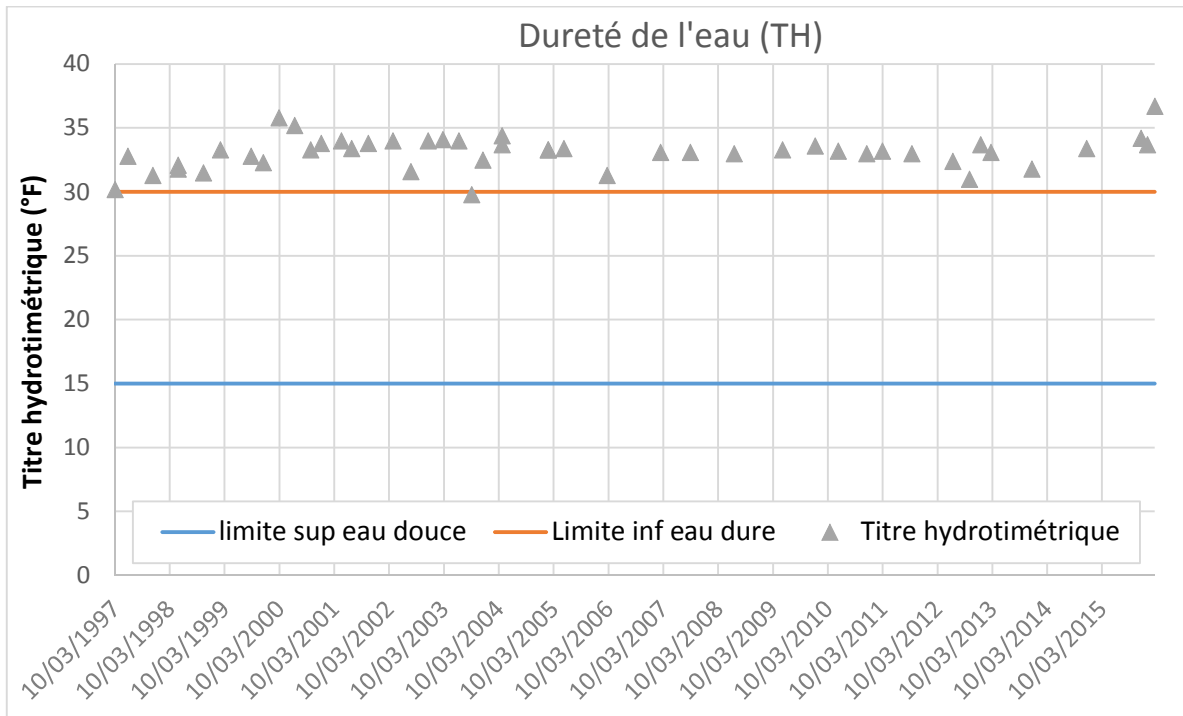
### Conductivité

La conductivité de l'eau exprime la concentration d'ions et donc la capacité à faire passer un courant électrique. A 20°C, la référence basse de qualité est de 180 µS/cm et la référence haute est de 1000 µS/cm. Sur le SIAEP d'Hénencourt-Laviéville, la conductivité est d'environ 650 µS/cm :



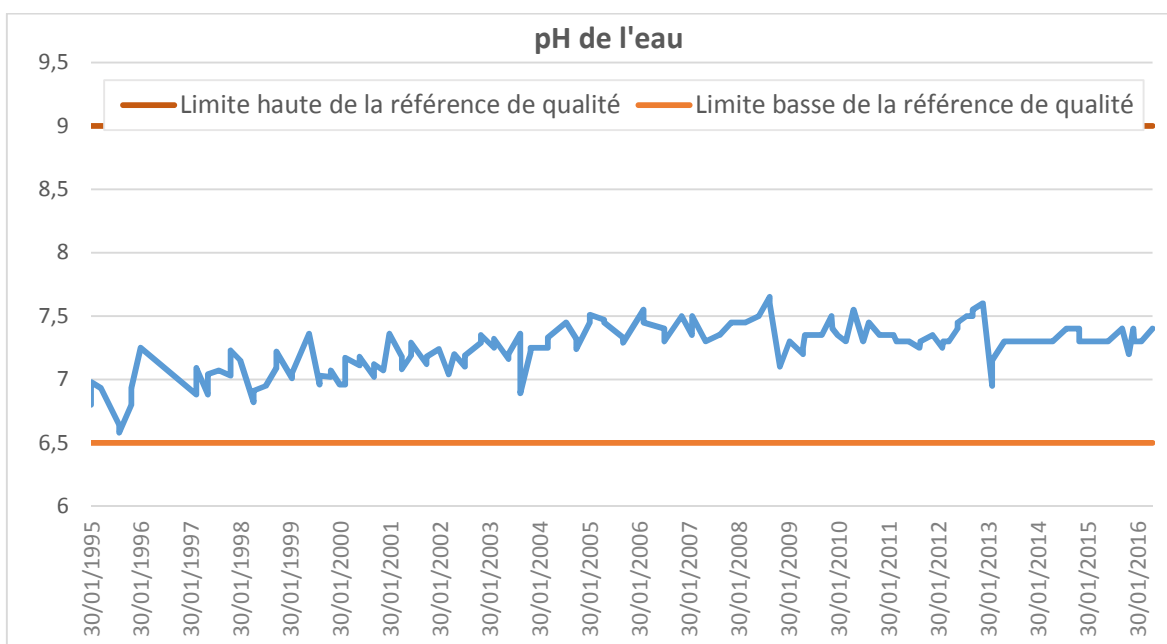
### Dureté de l'eau

La dureté de l'eau exprime la teneur en calcaire (calcium + magnésium). Une eau est dite douce quand la dureté est inférieure à 15 degrés français (°F). Elle est alors corrosive. Une eau est dite plutôt dure à partir de 15°F, dure à partir de 30 °F et très dure au-delà de 40 °F. Une eau dure est entartrante et est à l'origine de dépôt de calcaire dans les canalisations. La dureté de l'eau moyenne analysée est de 34°F environ sur le SIAEP d'Hénencourt-Laviéville :



### pH de l'eau

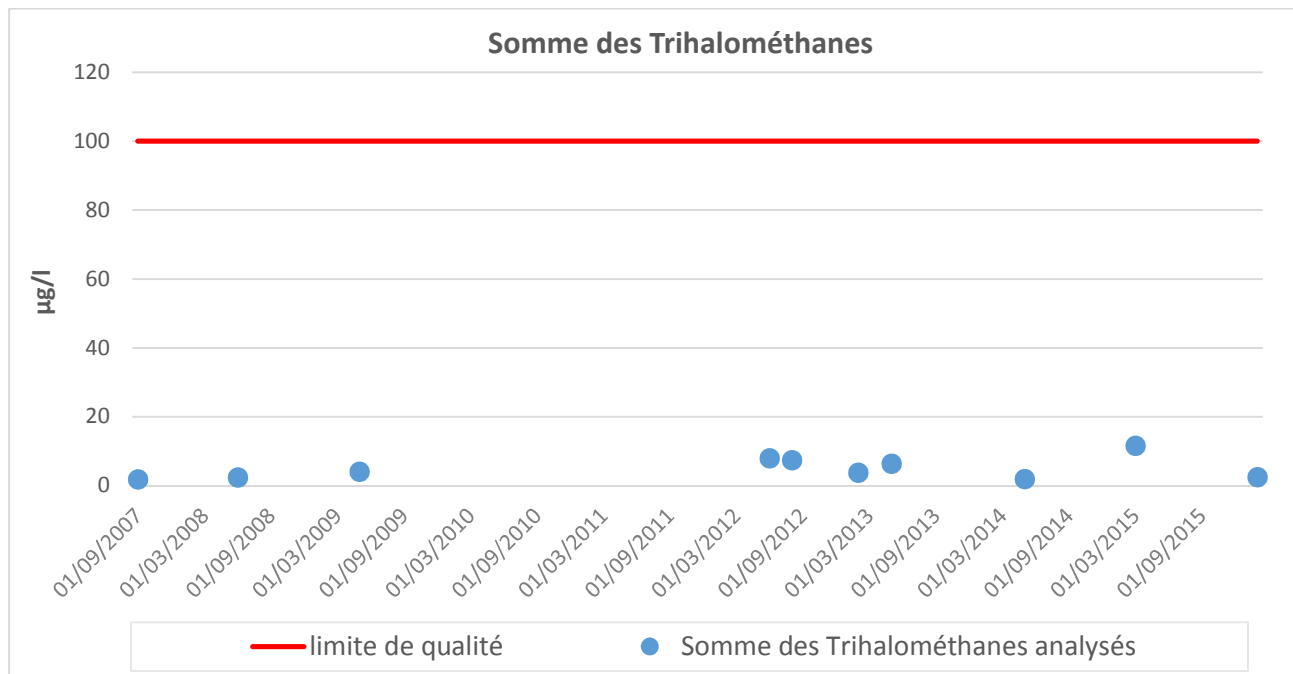
L'évolution du pH analysé dans l'eau distribuée sur le SIAEP d'Hénencourt-Laviéville est présentée ci-dessous. Le pH est légèrement alcalin et la valeur reste entre les bornes haute et basse de référence de qualité :



## Trihalométhanes

Les trihalométhanes (THM) sont des sous-produits de chloration qui apparaissent par réaction du chlore avec la matière organique naturellement présente dans l'eau.

La teneur en THM analysée est nettement inférieure à la limite de qualité :

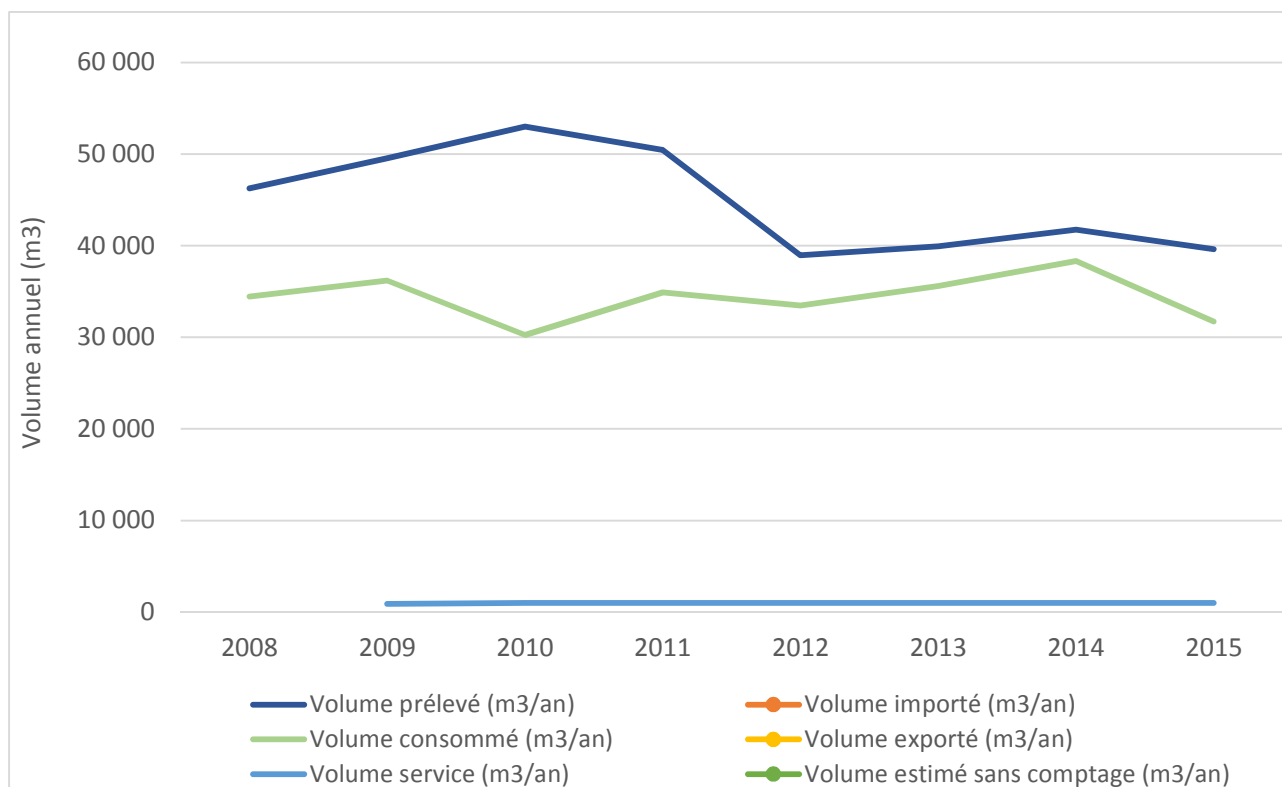


## Autres paramètres

		<b>Norme</b>
<b>Aluminium</b>	50 µg/l en 2005 au réservoir d'Hénencourt	<b>200 µg/l</b>
<b>Antimoine</b>	0 µg/l	<b>5 µg/l</b>
<b>Arsenic</b>	depuis 2015 : 0,7 µg/l ; 0,6 µg/l et 0,6 µg/l au captage et au réservoir	<b>10 µg/l</b>
<b>Cyanures totaux</b>	0 µg/l	<b>50 µg/l</b>
<b>Chrome</b>	0,9 µg/l au captage en 2015	<b>50 µg/l</b>
<b>Chlorure de vinyl monomère</b>	0 µg/l	<b>0,5 µg/l</b>
<b>Mercure</b>	0 µg/l	<b>1 µg/l</b>

## Volumes et performances du réseau

Evolution des volumes depuis 2008 (données transmises par le SIAEP d'Hénencourt-Laviéville) :



Aucun import ni export n'est réalisé avec d'autres services d'eau voisins.

Après une période de forte production alors que la consommation était relativement stable autour de 35 000 m<sup>3</sup>, le remplacement d'une pompe au captage et du compteur de production ainsi que la réparation de fuite ont permis de réduire le volume pompé.

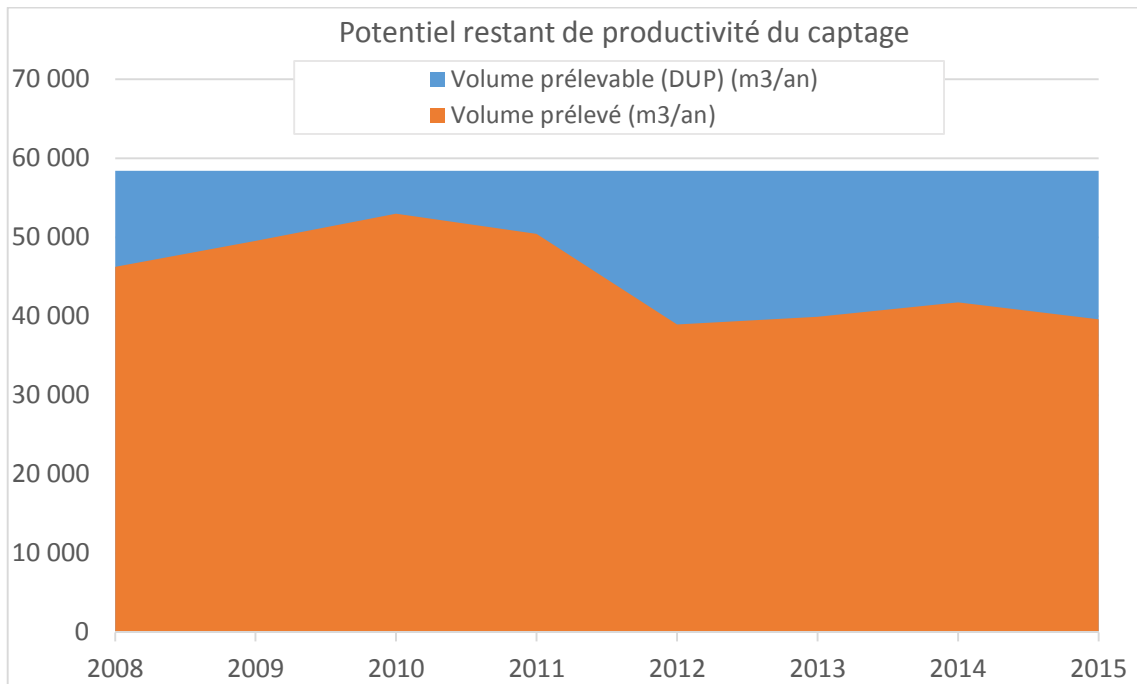
L'écart de consommation en 2010 (-15% en un an) serait dû à un décalage dans la période de relevé couplé à une fuite après compteur dont le volume dégrevé pour la facturation n'aurait pas été réintégré dans les volumes comptabilisés.

### Potentiel du captage :

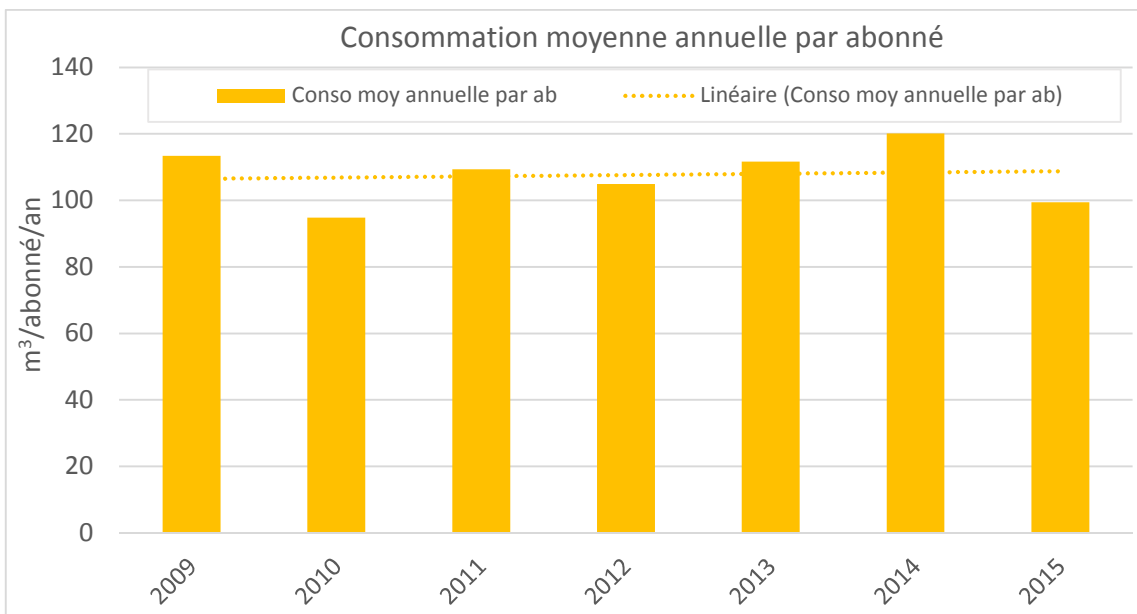
La capacité nominale de production du captage est de 160 m<sup>3</sup>/jour, soit 58 400 m<sup>3</sup> par an.

A la lecture des volumes prélevés, le captage disposerait d'un volume mobilisable supplémentaire présenté ci-dessous :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>VOLUME PRELEVABLE (DUP) (M3/AN)</b>	58 400	58 400	58 400	58 400	58 400	58 400	58 400	58 400
<b>VOLUME PRELEVE (M3/AN)</b>	46 248	49 539	52 986	50 434	38 960	39 947	41 748	39 624
<b>VOLUME RESTANT MOBILISABLE (M3/AN)</b>	12 152	8 861	5 414	7 966	19 440	18 453	16 652	18 776

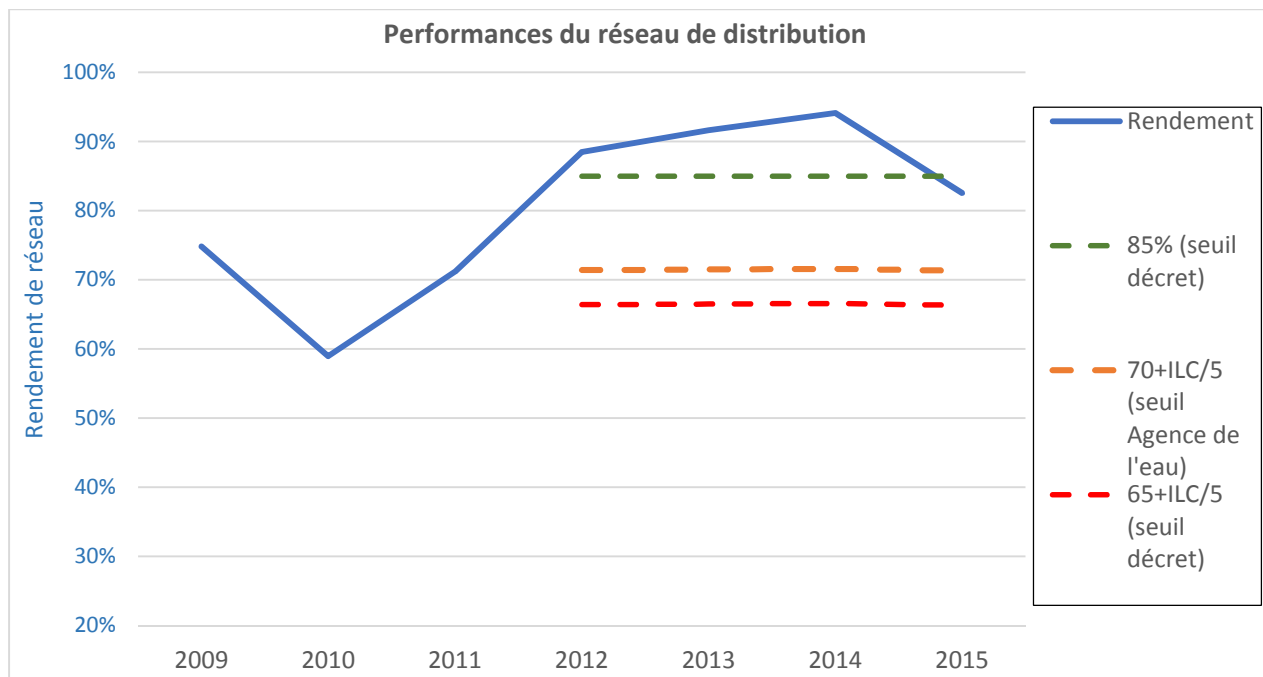


Evolution de la consommation moyenne annuelle par abonné :



La consommation moyenne annuelle par abonné est relativement stable autour de 110 m<sup>3</sup>.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du rendement de réseau de distribution depuis 2009 :



Consécutivement au constat sur l'évolution des volumes, les performances du réseau sont améliorées depuis 2012 : le rendement est supérieur aux seuils du décret du 27 janvier 2012.

Pour rappel, le décret du 27 janvier 2012 impose un seuil minimal de rendement de 85% (en vert sur le graphique) ou supérieur à (en orange) :

$$65 + \frac{\text{Indice linéaire de consommation}}{5}$$

Avec l'indice linéaire de consommation égal à :

$$\frac{\text{volume consommé} + \text{volume de service} + \text{volume exporté}}{\text{linéaire de réseau (en km)}} \times \frac{1}{365 \text{ jours}}$$

Dans le cas d'un rendement inférieur aux seuils du décret, le service d'eau concerné doit mettre en place un plan d'action dans les deux ans suivants l'année du constat sous peine d'un doublement de la redevance prélèvement par l'agence de l'eau.

Les valeurs du rendement prennent en compte les volumes de services estimés annuellement par le syndicat. Toutefois, les volumes estimés sans comptage (vols d'eau fréquents sur les poteaux incendie, essais débit/pression sur les poteaux et bouches incendie) ne sont pas pris en comptes.

Par ailleurs, le syndicat utilise les volumes facturés dans le calcul du rendement, et non les volumes relevés. Les dégrèvements appliqués lors d'une fuite après compteur pénalisent de fait le rendement de distribution.

#### Insuffisance de l'alimentation :

Problème de qualité connue : **Non**

Problématique connue sur le génie civil : **Non**

Problématique de débit/pression : **Non**

## Compte rendu de la visite des ouvrages

La visite des ouvrages a concerné les ouvrages dits visibles (production, stockage et éventuellement suppression) et leurs équipements. Les remarques et commentaires sont assignés d'une note allant de 1 à 3 exprimant le degré de priorité (décroissant de 1 à 3). Les photos sont consultables en annexe.

### Captage et château d'eau d'Hénencourt

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour prévenir du vandalisme, il conviendrait de fixer sur le portail un panneau interdisant l'accès au site à toute personne étrangère au service.</li> </ul>	3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le fond de cuve présente des dépôts noirâtres en quantité. Exceptionnellement, la cuve n'a pas encore été vidée et nettoyée cette année. Il devient urgent de réaliser l'opération</li> </ul>	1
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'article 11 de l'arrêté « Forage » du 11/09/2003 prévoit que tout forage inclus dans un périmètre de protection d'un captage pour l'alimentation en eau potable doit faire l'objet d'une inspection périodique tous les 10 ans minima. Prévoir un passage caméra du puits sur toute la profondeur pour évaluer l'état des équipements et des parois du puits. Les investigations complémentaires suivantes pourront également être réalisées (liste non exhaustive fournie à titre indicatif) : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ diagnostic par diagraphie des flux par micromoulinet notamment permettrait de connaître la profondeur idéale de la pompe en fonction des débits d'écoulement de la nappe souterraine.</li> <li>✓ Cement bond logging (CBL) pour vérifier la présence et la qualité de la cimentation derrière le tubage</li> <li>✓ Mesure température et conductivité</li> </ul> </li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compteur de production : l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau prévoit en son article 4 que le redevable fait procéder à la remise à neuf ou en état d'origine de l'ensemble des installations de mesure des volumes d'eau prélevés, pouvant consister en l'échange du mécanisme de mesure ou au diagnostic de leur fonctionnement, soit neuf ans après la dernière remise en état d'origine ou à neuf, soit sept ans après le dernier diagnostic. Les deux compteurs de production datant de 2007, il conviendra en 2016 de le remplacer.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les canalisations dans la cuve (refoulement, trop-plein, etc..) sont fortement oxydées et devraient faire l'objet d'un remplacement (inox ou fonte).</li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La trappe d'accès au dôme devra être remplacée par un capot léger (inox ou aluminium) étanche contre la pluie (avec rebords) et dont l'ouverture sera facilitée par des vérins.</li> </ul>	2

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le béton de la sous-face de couple montre des premiers signes de dégradation. Les fers sont apparents par endroits et des écailles de bétons commencent à se décoller. Ces-dernières devront être enlevées pour éviter qu'elles ne tombent dans la cuve.</li> </ul> <p>Par ailleurs, des traces de fuites apparaissent à la limite voile/intrados.</p> <p>Il conviendra de suivre l'évolution de ces dégradations et de faire éventuellement réaliser un diagnostic du génie civil de l'ouvrage avant sa réhabilitation.</p>	2
--	---	---

SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir à proximité des armoires électriques la fiche de sécurité et les premiers secours à appliquer aux victimes d'électrocution.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir un contrôle de conformité des installations électriques par un organisme agréé. Pour rappel, la responsabilité civile de l'exploitant sera engagée en cas d'accident du travail.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'échelle d'accès au fond de cuve est dépourvue de crinoline, équipement obligatoire à partir d'un dénivelé d'accès de 3 m.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equiper les garde-corps des paliers d'une plinthe de 10 cm minimum pour éviter la chute d'objet.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equiper le garde-corps du dernier palier d'un portillon anti-chute à fermeture automatique (par ressort) au sortir de l'échelle.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur le dôme, l'acrotère devrait être équipé d'un garde-corps de sorte que la hauteur de protection soit d'1 m minimum.</li> </ul>	1

Château d'eau de Baizieux

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour prévenir du vandalisme, il conviendrait de fixer sur la porte un panneau interdisant l'accès au site à toute personne étrangère au service.</li> </ul>	3
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des désordres apparaissent au niveau du complexe d'étanchéité de la cuve : des cloques sont présentes sur tout le pourtour. A certains endroits, le complexe semble avoir disparu. L'étanchéité de la cuve est fragilisée ce qui peut générer des fuites. Les traces de calcite sur l'extérieur du voile de la cuve confirment cette hypothèse. Une réfection complète du complexe d'étanchéité est nécessaire après un diagnostic génie civil visuel a minima pour vérifier l'étendue des désordres.</li> </ul>	1
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir à proximité des armoires électriques la fiche de sécurité et les premiers secours à appliquer aux victimes d'électrocution.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir un contrôle de conformité des installations électriques par un organisme agréé. Pour rappel, la responsabilité civile de l'exploitant sera engagée en cas d'accident du travail.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des morceaux de béton (écaille d'une dizaine de centimètres) du voile extérieur de la cuve sont sur le point de se décrocher et de tomber en contrebas. Le site n'étant pas sécurisé par une clôture, la chute peut blesser quelqu'un. Il conviendrait donc de sécuriser le site même provisoirement.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'échelle d'accès au fond de cuve est dépourvue de crinoline, équipement obligatoire à partir d'un dénivelé d'accès de 3 m.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equiper les garde-corps des paliers d'une plinthe de 10 cm minimum pour éviter la chute d'objet, et d'un portillon anti-chute.</li> </ul>	1

## Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages



# Service d'eau potable du SIAEP d'Hénencourt-Laviéville

## - Principaux ouvrages -

■ Limite de la CCVS

SPAEP

■ Limite du service d'eau

● compteur\_quartier

○ ouvrage\_de\_stockage\_20142

● Réservoir au sol de tête ou de mise en pression

● Réservoir enterré de tête ou de mise en pression

● Réservoir semi-enterré de tête ou de mise en pression

● Réservoir sur tour de tête ou de mise en pression

▲ Captage (DUP)

Canalisations et diamètre :

— 300 mm

— 125 mm

— 100 mm

— 80 mm

— 60 mm



Syndicat mixte EPTB AMEVA  
Etat des lieux des services d'eau potable du territoire de la  
Communauté de communes du Val de Somme  
Juillet 2016 - Pôle Eau MF  
IGN BDTOPO/AMEVA

## Annexe 2 : DUP des périmètres de protection du captage d'Hénencourt



Syndicat d'A.E.P. d'HENENCOURT-LAVIEVILLE.  
Déclaration d'utilité publique  
des périmètres de protection  
du captage syndical sis sur le  
territoire de la commune d'HENENCOURT.

Arrêté du

10 DEC. 1996

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la santé publique, notamment  
ses articles L.20 et L.20.1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'expropriation pour cause  
d'utilité publique ;

VU l'article 113 du Code rural ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964  
relative au régime et à la répartition des eaux et à  
la lutte contre leur pollution ;

VU la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier  
1992 ;

VU les décrets n° 93.742 et 93.743 du 29 mars  
1993 relatifs aux procédures de déclaration et  
d'autorisation et à la nomenclature des installations  
soumises à déclaration ou à autorisation en appli-  
cation de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier  
1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 61.859 du 1er août 1961,  
complété et modifié par le décret n° 67.1093 du  
15 décembre 1967 portant règlement d'administration  
publique pour application de l'article L.20 du Code  
de la santé publique ;

.../...



VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 susvisée ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

VU les circulaires interministérielles des 10 décembre 1968 et 24 juillet 1990 relatives aux périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU la délibération du Syndicat d'A.E.P. d'HENENCOURT-LAVIEVILLE en date du 7 novembre 1994 demandant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune d'HENENCOURT et la création des périmètres de protection autour des points de prélèvement ;

VU le rapport de l'Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 10 mai 1995 ;

VU la consultation des administrations (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Départementale de l'Equipement, Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, Agence de l'Eau, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture) ;

VU les dossiers des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui se sont déroulées du 15 avril 1996 au 15 mai 1996 inclus dans la commune d'HENENCOURT conformément à l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 1996 ;

VU les pièces attestant l'observation des mesures de publicité ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU les plans et états parcellaires des terrains grever de servitudes pour la réalisation du périmètre de protection rapprochée ;

VU l'avis favorable émis par le Commissaire-Enquêteur le 16 mai 1996 tant sur l'utilité publique du projet que sur la liste des parcelles à grever de servitudes en vue de sa réalisation ;

Considérant que les observations consignées au registre d'enquête ne mettent pas en cause la déclaration d'utilité publique ;

VU le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 18 octobre 1996 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 12 novembre 1996 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

#### A R R E T E

Article 1er.- Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune d'HENENCOURT destinées à l'alimentation en eau potable du Syndicat d'A.E.P. d'HENENCOURT-LAVIEVILLE et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.

Article 2.- Le Syndicat d'A.E.P. d'HENENCOURT-LAVIEVILLE est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire de la commune d'HENENCOURT (indice BRGM 47-1X-2).

Article 3.- Le volume à prélever par pompage par le Syndicat d'A.E.P. d'HENENCOURT-LAVIEVILLE ne pourra excéder 16 m<sup>3</sup>/h, ni 160 m<sup>3</sup>/jour.

Le Syndicat d'A.E.P. d'HENENCOURT-LAVIEVILLE devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral utiliser les ouvrages susvisés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes.

Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement ne courra qu'à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, le Syndicat d'A.E.P. d'HENENCOURT-LAVIEVILLE devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par l'autorité préfectorale.

Article 4.- Conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 7 janvier 1994, le Syndicat d'A.E.P. d'HENENCOURT-LAVIEVILLE devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Il devra également, d'une façon générale, indemniser et faire effectuer tous les travaux nécessaires à la conservation et à la surveillance de la qualité de l'eau à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Article 5.- En vertu de l'article L.20 du Code de la Santé, et en application des dispositions du décret n° 61.859 du 1er août 1961, modifié par le décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967, un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée sont déclarés d'utilité publique et instaurés conformément aux indications du plan et de l'état parcellaire annexés au présent arrêté. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.

Article 6.- INTERDICTIONS ET REGLEMENTATIONS AU SEIN DES PERIMETRES.

1°) Périmètre de protection immédiate.

La parcelle nécessaire constituant le périmètre de protection immédiate figurant au plan parcellaire visé à l'article 5 devra être propriété du Syndicat d'A.E.P. d'HENENCOURT-LAVIEVILLE.

Le périmètre immédiat sera clos et interdit d'accès.

Les terrains de surface devront être maintenus en herbe qui sera fauchée régulièrement en prenant soin de ne pas la laisser pourrir sur place.

**SONT INTERDITS :**

- L'usage de produits phytosanitaires.

- Toute activité autre que celles liées à l'entretien normal des installations.

**2°) Périmètre de protection rapprochée.**

**A l'intérieur de ce périmètre sont interdits :**

- l'implantation de bâtiment d'élevage ;

- le camping et le stationnement de caravanes ;

- la création de décharge ou de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;

- le déversement dans les eaux souterraines de façon directe (puits perdu, puits filtrant, forages ou galeries de captage désaffectés, excavation naturelle ou artificielle) ou indirecte (épandage à la surface du sol) de tous les effluents de quelque nature qu'ils soient (eaux usées, détergents, liquides radioactifs, hydrocarbures, etc...) ;

- l'épandage ou l'infiltration de lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle et des matières de vidange et des boues de stations d'épuration ;

- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (silo) ;

- les dépôts et stockages de fumiers, purins, lisiers, engrais organiques ou chimiques et de tous les produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ;

.../...

- la création de mares et d'étangs ;
- le creusement de puits perdus ou infiltrants et de puisards ;
- l'installation de constructions superficielles ou souterraines, même provisoires ;
- l'installation de canalisations, de réservoirs et de dépôts d'hydrocarbures ou produits chimiques polluants ;
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées ;
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- la réalisation de fossés ou de bassins pour infiltrer les eaux routières ;
- la création ou l'agrandissement de cimetière ;
- le défrichement ;
- l'ouverture et l'exploitation de gravières ou carrières ;
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes ;
- le forage des puits ;
- la construction de nouvelles voies de communication.

A l'intérieur de ce périmètre sont réglementés :

- le pacage des animaux de manière à ne pas détruire la couverture végétale ;
- l'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail (à implanter au point le plus éloigné du captage) ;
- l'épandage d'engrais organiques et chimiques qui sera limité aux stricts besoins de fertilisation des sols ;

.../...

- l'utilisation des produits phytosanitaires qui seront épandus en respectant les doses prescrites à l'hectare et les précautions de manipulations ;

- la modification des voies de communications à condition que soient réalisés les aménagements propres à éviter l'écoulement des eaux pluviales vers les captages ;

- par ailleurs, et d'une manière générale, peuvent être interdits ou réglementés et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet de la Somme, toutes activités ou faits susceptibles de porter atteinte directement, ou indirectement à la qualité de l'eau.

3°) Périmètre de protection éloignée :

A l'intérieur de ce périmètre, il sera veillé à une application stricte de la réglementation générale. Les activités interdites dans le périmètre rapproché ne le sont plus, mais elles devront être soumises à l'avis préalable des services publics concernés par l'activité en question.

Les travaux suivants devront être réalisés dans le délai d'un an :

- acquisition du périmètre de protection immédiate.

En outre, il est conseillé au Syndicat d'A.E.P. d'HENENCOURT-LAVIEVILLE de procéder à un contrôle caméra de l'état de son puits et d'en confier l'interprétation à l'hydrogéologue agréé.

Article 7.- Il devra être satisfait dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existants à la date de publication de cet arrêté, aux obligations prévues aux articles 4, 5 et 6 dans le délai de un an.

Article 8.- Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à l'administration concernée :

.../...

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement à la qualité de l'eau,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par l'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Article 9.- Sont instituées les servitudes grevant les terrains se trouvant à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du point de prélèvement d'eau conformément au plan visé à l'article 1er.

Article 10.- Les propriétaires de terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées par la protection des eaux.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions des articles 6 et 7 du présent arrêté, sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 ainsi qu'à la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 relatives au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Article 11.- Les eaux devront répondre aux conditions de qualité exigées par le code de la santé publique et le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles. Le contrôle de leur qualité, ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, conformément aux règles définies par ce même décret. La fréquence des prélèvements est définie selon le tableau ci-après :

TYPE D'ANALYSE	RP	P1	P2P	P3	D
FREQUENCE ANNUELLE	-	2,5	0,5	0,2	5

L'eau sera distribuée sans traitement.

Des analyses complémentaires pourront être demandées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans les cas définis à l'article 10 du décret cité ci-dessus.

Article 12.- Le présent arrêté sera :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés par l'établissement des périmètres de protection ;
- publié à la Conservation des Hypothèques du Département de la Somme ;
- inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme ;
- affiché en mairie d'HENENCOURT pendant une durée de deux mois.

Le certificat d'affichage en mairie d'HENENCOURT attestera de l'observation de cette formalité. Il sera adressé directement à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme à l'expiration du délai d'affichage.

Article 13.- Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président d'A.E.P. d'HENENCOURT-LAVIEVILLE, le Maire d'HENENCOURT, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme, le Directeur Départemental de l'Equipement de la Somme, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, le Directeur Régional de l'Environnement de Picardie et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Amiens, le 4 0 DEC 1986



Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Yves FAUQUEUR

Pour ampliation :

Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
par intérim,

  
Fabrice LAURAIN

## Annexe 3 : Données annuelles

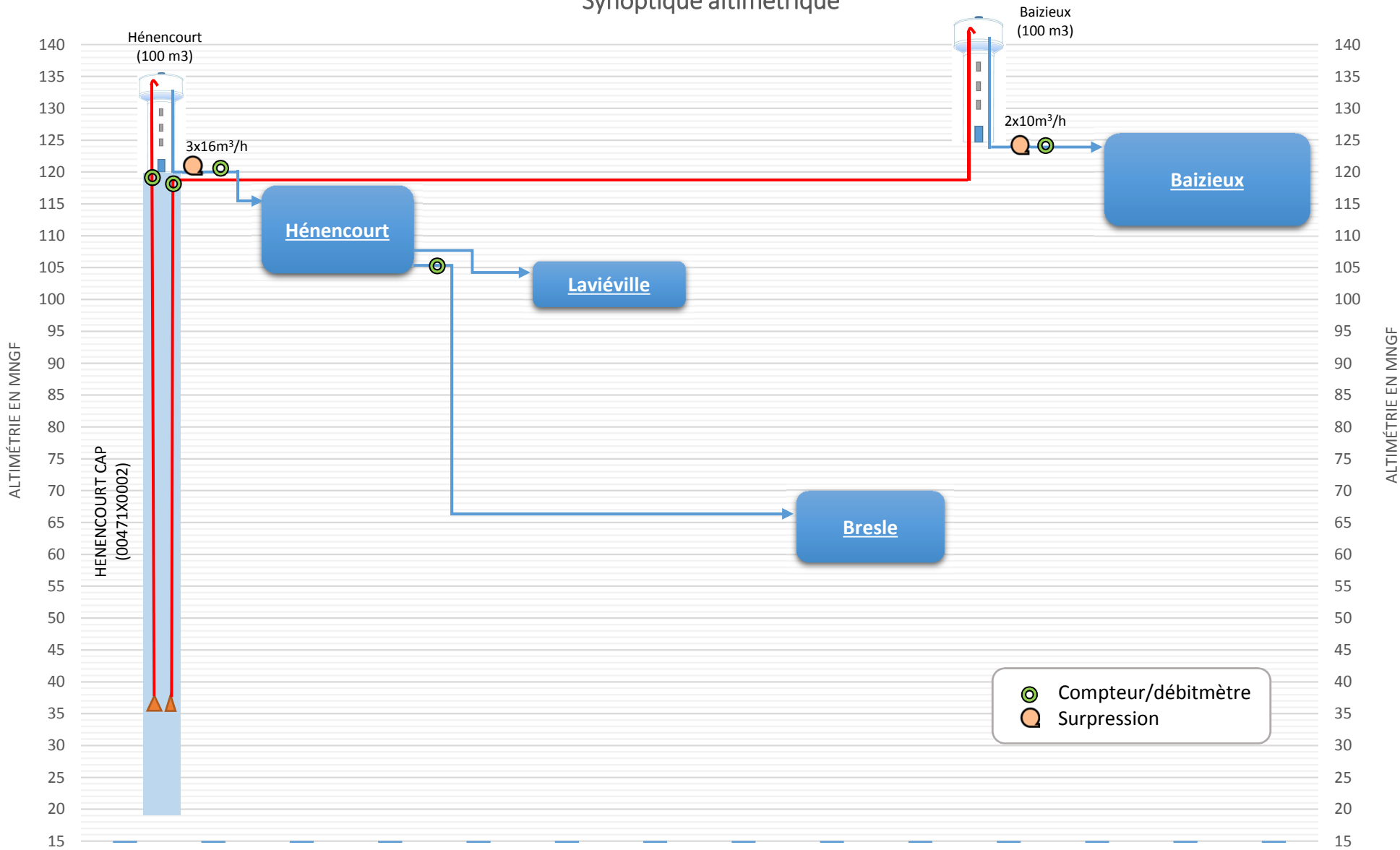
Données annuelles du SIAEP d'Hénencourt-Lavéville										
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
Volume prélevable (DUP) (m <sup>3</sup> /an)	58 400	58 400	58 400	58 400	58 400	58 400	58 400	58 400		
Volume prélevé (m <sup>3</sup> /an)	46 248	49 539	52 986	50 434	38 960	39 947	41 748	39 624		
Volume restant mobilisable (m <sup>3</sup> /an)	12 152	8 861	5 414	7 966	19 440	18 453	16 652	18 776		
Volume importé (m <sup>3</sup> /an)										
Volume consommé (m <sup>3</sup> /an)	34 455	36 178	30 238	34 895	33 480	35 614	38 311	31 714		
Volume exporté (m <sup>3</sup> /an)										
Volume service (m <sup>3</sup> /an)		900	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000		
Volume estimé sans comptage (m <sup>3</sup> /an)										
Rendement	75%	75%	59%	71%	89%	92%	94%	83%		
Linéaire réseau (km)	13	13	13	13	13	13	13	13		
ILP (m <sup>3</sup> /km/jour)	2,5	2,6	4,6	3,1	0,9	0,7	0,5	1,5		
65+ILC/5 (seuil décret)					66,4%	66,5%	66,6%	66,3%		
70+ILC/5 (seuil Agence de l'eau)					71,4%	71,5%	71,6%	71,3%		
85% (seuil décret)					85%	85%	85%	85%		
Nb d'abonnés	319	319	319	319	319	319	319	319		
Conso moy annuelle par ab	108	113	95	109	105	112	120	99		



## Annexe 4 : Synoptique altimétrique des ouvrages



# Service d'eau potable du SIAEP d'Hénencourt-Laviéville Synoptique altimétrique



## Annexe 5 : Inventaire détaillé du patrimoine



# Inventaire du patrimoine

## Service d'eau potable

édité le 22 août 2016

**Site de HENENCOURT**

Commune d'implantation : HENENCOURT

Lieu-dit : " Près du Château "

**HENENCOURT CAP**

Ouvrage de prélèvement en nappe souterraine

Indice national BRGM	00471X0002
Code SISEAU	080000154
Origine de l'aquifère	Eau souterraine
Nom de l'aquifère	Nappe de la craie du Sénonien et Turonien
Date DUP	10/12/1996
Capacité de Production	160 m <sup>3</sup> /j

## ◆ Partie Principale / Prélèvement d'eau

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Captage	1		Tubage, Profondeur : 101 m, DN : 35 mm	
Matériel électromécanique	1		Groupe électro-pompe immergé Grundfos, Débit : 20 m <sup>3</sup> /h	2008
Matériel électromécanique	1		Groupe électro-pompe immergé Grundfos, Débit : 12 m <sup>3</sup> /h	2014
Matériel de télégestion et capteur	1		Poire de niveau	
Matériel de télégestion et capteur	1		Capteur de niveau Piézo	
Canalisation liée à ouvrage	2		Colonnes montantes de refoulement	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Compteur volumétrique à tête émettrice Actaris, DN : 65 mm, PN : 20 bar	2007
Matériel électrique et de commande	1		Armoire électrique BT	
Matériel de télégestion et capteur	1		Satellite de télégestion SOFREL S550	

## ◆ Abords / Abords

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Menuiserie et serrurerie	1		Portail	
Aménagements extérieurs	1		Plantation 720 m <sup>2</sup>	
Aménagements extérieurs	1		Clôture 112 ml	

◆ Traitement / Traitement

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Matériel de traitement	1		Bouteille de chlore	
Matériel de traitement	1		Chloromètre	
Matériel de traitement	2		Pompes doseuses	
Matériel de traitement	1		Matériel de traitement cuve de mélange (50l)	
Bâtiment et génie civil	1		Local annexe chlore	

## Château d'eau Hérencourt

Réservoir

Comprenant une réserve incendie	Non
Hauteur de tour	m
Volume du réservoir	300 m <sup>3</sup>
Nombre de cuves	3
Nombre de pompes en place	3

◆ Tour et chambre de manoeuvre / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Robinets de prélèvement	
Bâtiment et génie civil	1		Tour en béton armé	
Menuiserie et serrurerie	1		Porte	
Matériel de télégestion et capteur	1		Détecteur anti-intrusion	
Bâtiment et génie civil	1		Palier	
Menuiserie et serrurerie	3		Echelles	
Menuiserie et serrurerie	2		Crinolines	
Menuiserie et serrurerie	1		Garde-corps	
Bâtiment et génie civil	1		Grilles d'aération	
Bâtiment et génie civil	1		Chauffage	
Bâtiment et génie civil	1		Eclairage	
Menuiserie et serrurerie	1		Fenêtre	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante trop-plein	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante vidange	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante de refoulement-distribution	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Robinet-vanne à opercule caoutchouc	

## ◆ Intérieur cuve / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle trou d'homme	
Bâtiment et génie civil	1		Cuve en béton armé 100 m3	
Bâtiment et génie civil	1		Etanchéité intérieure	
Bâtiment et génie civil	1		Intrados coupole	
Menuiserie et serrurerie	1		Garde-corps	
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle cuve	
Matériel de télégestion et capteur	1		Poire de niveau	
Matériel de télégestion et capteur	1		Matériel de télégestion et capteur Piézo	
Bâtiment et génie civil	1		Grilles d'aération	

## ◆ Dôme supérieur / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Canalisation liée à ouvrage	1		Evacuation eaux de pluie	
Bâtiment et génie civil	1		Acrotère	
Menuiserie et serrurerie	1		Trappe	
Bâtiment et génie civil	1		Revêtement extrados Paxalumin	

## ◆ Surpression / Pompage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Matériel électromécanique	3		Groupes électro-pompe à axe vertical Grundfos, Vitesse de rotation : 2900 tr/min, Débit : 16 m <sup>3</sup> /h	
Chaudronnerie	1		Ballon anti-bélier Grundfos, Volume : 0,3 m <sup>3</sup> , PMA : 10 bar, Pression de service : 4 bar	2009
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Débitmètre Grundfos MAGFLO	
Matériel électromécanique	1		Variateur de vitesse Grundfos PMU 2000	

**Site de BAIZIEUX**

Commune d'implantation : BAIZIEUX

**Château d'eau Baizieux**

Réservoir sur tour de tête ou de mise en pression

Comprenant une réserve incendie	Non
Hauteur de tour	5 m
Volume du réservoir	300 m <sup>3</sup>
Nombre de cuves	3
Nombre de pompes en place	3

## ◆ Surpression / Pompage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Matériel électromécanique	2		Groupes électro-pompe à axe vertical Grundfos, Vitesse de rotation : 2789 tr/min, Débit : 10 m <sup>3</sup> /h, HMT : 21,9 mCE, Puissance : 1,1 kW	
Chaudronnerie	1		Ballon anti-bélier Grundfos, Volume : 0,3 m <sup>3</sup> , PMA : 10 bar, Pression de service : 4 bar	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Débitmètre KROHNE Waterflux 3100, DN : 65 mm	2011 (*)
Matériel électromécanique	1		Variateur de vitesse Grundfos PMU 2000	
Bâtiment et génie civil	1		Chauffage	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Stabilisateur de pression	

\* année approximative à vérifier

◆ Tour et chambre de manoeuvre / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Robinets de prélèvement	
Bâtiment et génie civil	1		Tour en béton armé	
Menuiserie et serrurerie	1		Porte	
Matériel de télégestion et capteur	1		Détecteur anti-intrusion	
Bâtiment et génie civil	2		Paliers	
Menuiserie et serrurerie	3		Echelles	
Menuiserie et serrurerie	2		Crinolines	
Menuiserie et serrurerie	1		Garde-corps	
Bâtiment et génie civil	1		Grilles d'aération	
Bâtiment et génie civil	1		Chauffage	
Bâtiment et génie civil	1		Eclairage	
Menuiserie et serrurerie	1		Fenêtre	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante trop-plein	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante vidange	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Robinet-vanne à opercule caoutchouc	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante de refoulement	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante de distribution	

◆ Intérieur cuve / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle trou d'homme	
Bâtiment et génie civil	1		Cuve en béton armé 100 m3	
Bâtiment et génie civil	1		Etanchéité intérieure	
Bâtiment et génie civil	1		Intrados coupole	
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle cuve	
Matériel de télégestion et capteur	1		Poire de niveau	
Matériel de télégestion et capteur	1		Matériel de télégestion et capteur Piézo	
Bâtiment et génie civil	1		Grilles d'aération	

◆ Dôme supérieur / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Canalisation liée à ouvrage	1		Evacuation eaux de pluie	
Bâtiment et génie civil	1		Acrotère	
Menuiserie et serrurerie	1		Trappe Aluminium	
Bâtiment et génie civil	1		Plate forme béton étanche	

## Annexe 6 : Rapport photo de la visite des ouvrages

### Captage et château d'eau d'Héneucourt



1. Vue générale du site clôturé



2. Portail double vantaux verrouillé



3. Clôture en bon état et abords bien entretenus



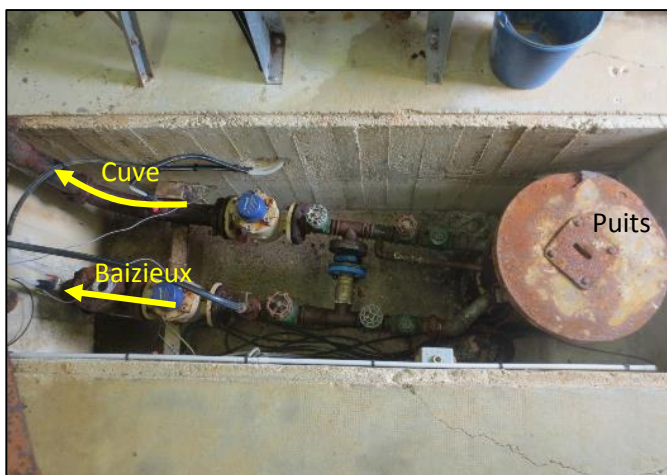
4. Armoire des bouteilles de chlore gazeux



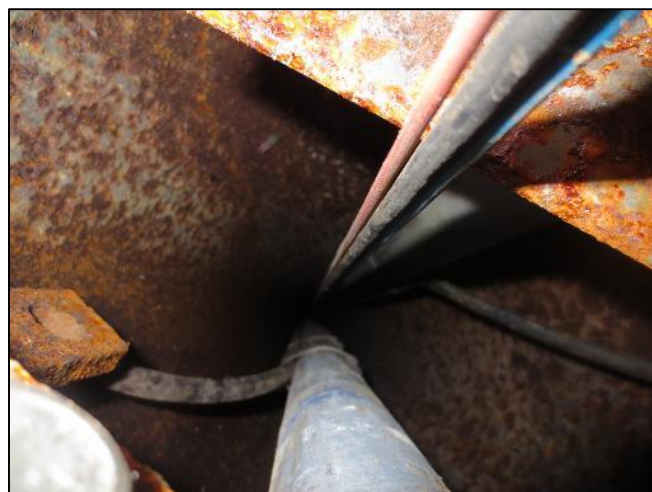
5. Porte d'entrée verrouillée (PVC)



6. Dispositif anti-intrusion de la porte d'entrée



7. Local électrique avec transformateur



8. Vue intérieure du puits : colonnes d'exhaure (x2) ; câbles électriques et capteur de niveau



9. Compteur pompe alimentant la cuve d'Héneucourt DN 65 (2007)



10. Compteur pompe alimentant la cuve de Baizieux DN 65 (2007)



11. Dispositif de chloration CIR



12. Surpression Grundfos (3x16m3/h)



13. Armoire de régulation Grundfos des pompes de surpression



14. Débitmètre électromagnétique Grundfos



15. Antibélier Grundfos (300 l)



16. Armoire électrique de commande avec télégestion



17. Télégestion SOFREL S 550



18. Panneau électrique avec disjoncteur et compteur



19. Armoires électriques de commande des pompes du forage



20. Echelle avec crinoline d'accès au 1<sup>er</sup> palier



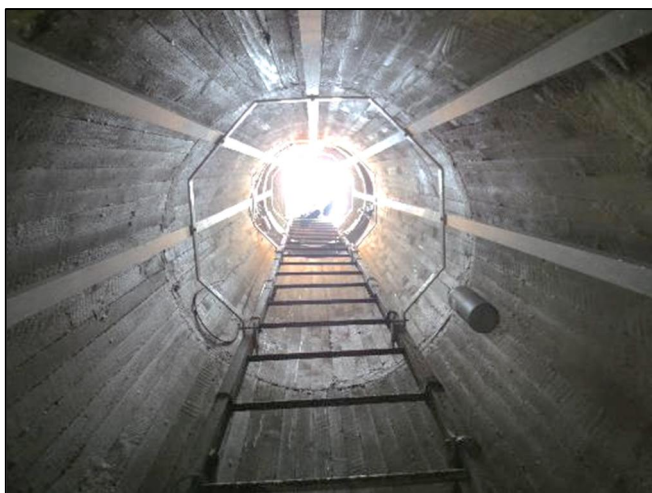
21. 1<sup>er</sup> palier : trappe anti-chute



22. Echelle avec crinoline d'accès au 2<sup>nd</sup> palier



23. 2<sup>nd</sup> palier : garde corps dépourvu de plinthe ni de portillon anti-chute



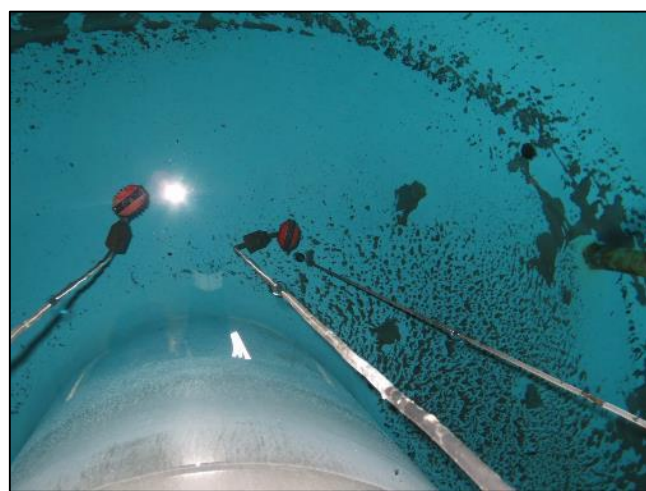
24. Trou d'homme : accès à la cuve



25. Canalisation de refoulement (alimentation de la cuve) oxydée



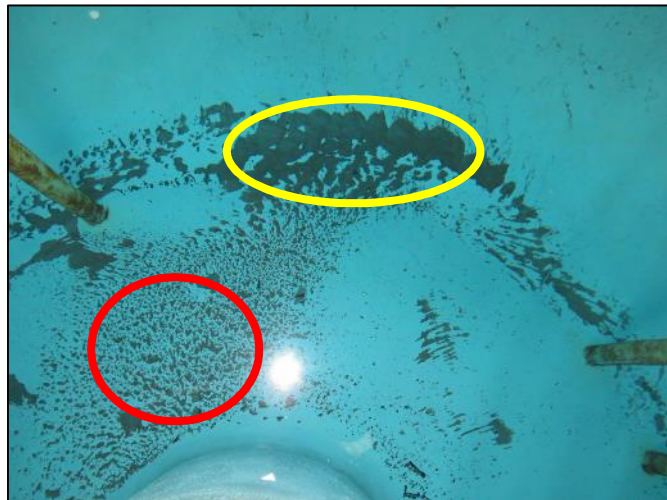
26. Canalisation de trop-plein oxydée



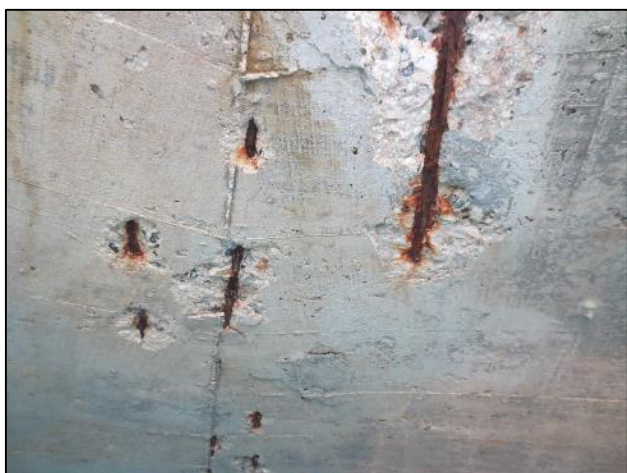
27. Poires et capteur piézo de niveau ; dépôts noirâtres en fond de cuve



28. Echelle sans crinoline d'accès au fond de cuve



29. Dépôts noirâtres (en rouge) et usure du revêtement d'étanchéité (en jaune)



30. Sous-face de coupole : dégradation des bétons : fers apprenants et écailles de béton



31. Limite voile de cuve et sous-face de coupole : traces d'infiltrations d'eau extérieure



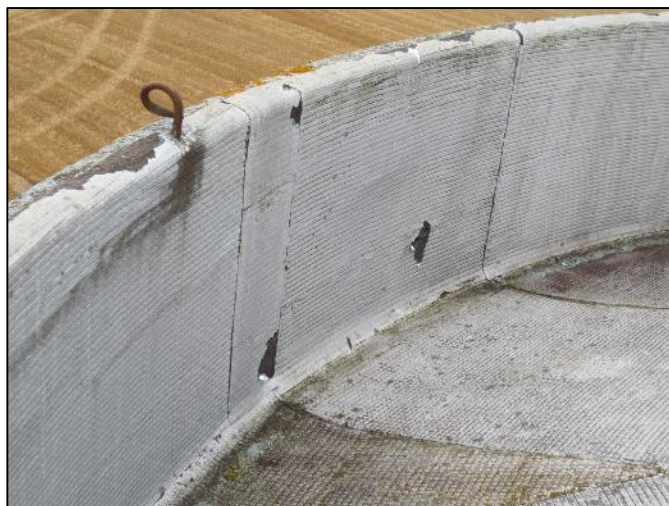
32. Trappe de sortie et d'accès au dôme



33. Capôt oxydée sans assistance à l'ouverture



34. Evacuation vers l'extérieur des eaux de pluie du dôme



35. Revêtement Paxalumin détérioré par endroits ; Acrotère dépourvu de garde-corps

### Château d'eau de Baizieux



1. Vue générale du site non cloturé



2. Porte d'entrée (PVC)



3. Dispositif anti-intrusion de la porte d'entrée



4. Pompes de surpression Grundfos (2x10m<sup>3</sup>/h)



5. Stabilisateur de pression



6. Armoire de régulation Grundfos des pompes de surpression



7. Débitmètre électromagnétique Krohne



8. Armoire électrique de commande avec télégestion SOFREL S 550



9. Chauffage électrique (hors gel)



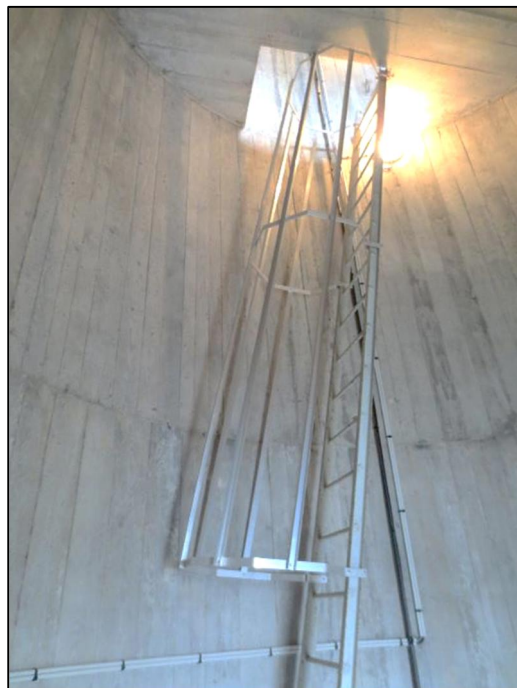
10. Ani-bélier Grundfos (300 l)



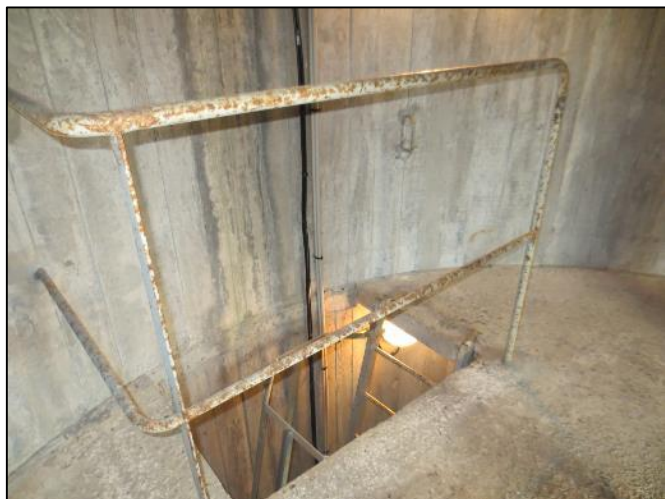
11. Echelle avec crinoline d'accès au 1<sup>er</sup> palier



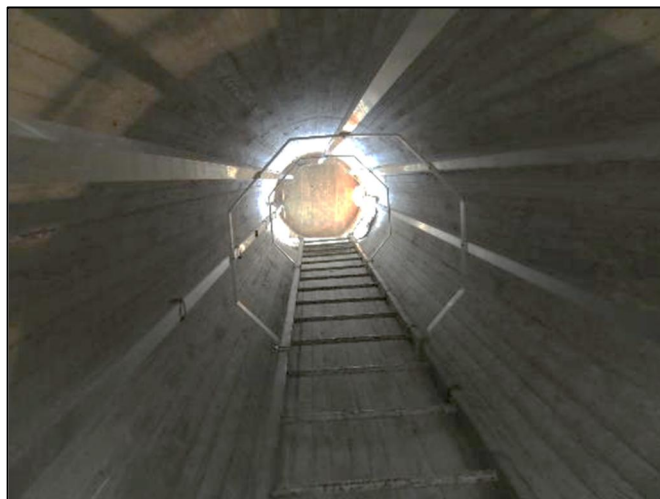
12. 1<sup>er</sup> palier : garde-corps sans plinthe ni portillon anti-chute



13. Echelle avec crinoline d'accès au 2<sup>nd</sup> palier



14. 2<sup>nd</sup> palier : garde-corps sans plinthe ni portillon anti-chute



15. Trou d'homme d'accès à la cuve



16. Accès au dôme et à la cuve par un édicule



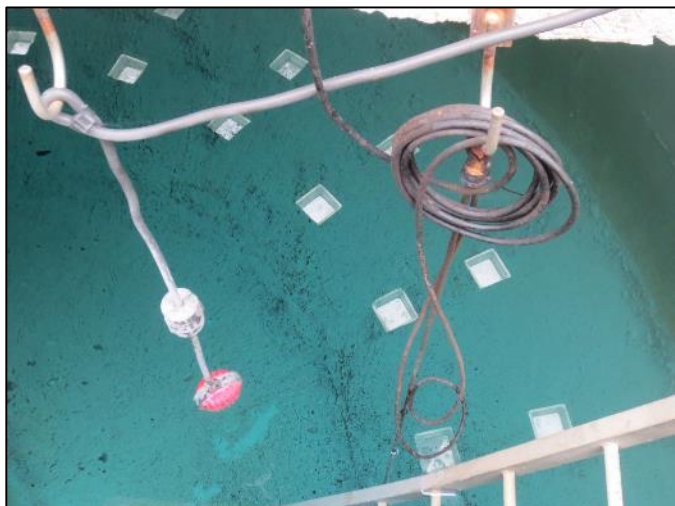
17. Antenne du SDIS (convention)



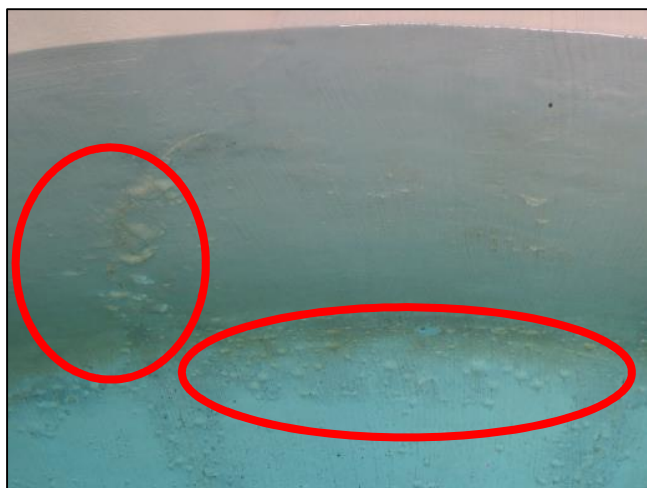
18. Capot Inox d'accès à la cuve



19. Echelle sans crinoline d'accès au fond de cuve



20. Paires et capteur piézo de niveau



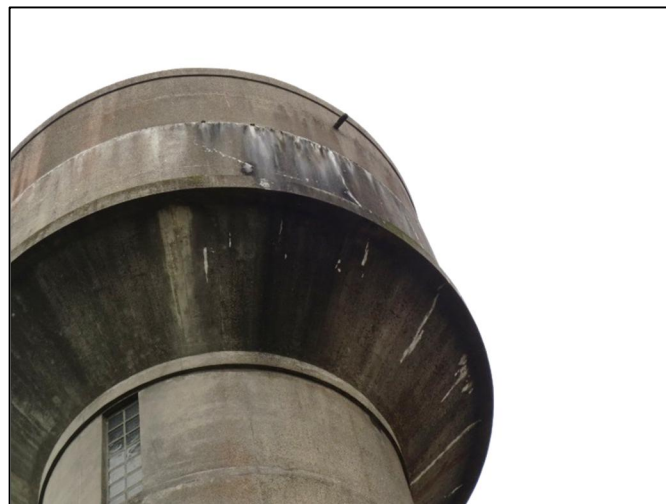
21. Revêtement d'étanchéité très dégradé : cloques en abondance et particules décollées



22. Bon état apparent des bétons du voile et du plafond



23. Canalisations de trop-plein et de refoulement



24. Nombreuses traces de calcite, témoins de faiblesses dans l'étanchéité de la cuve

**Communauté de communes**  
**du Val de Somme**

**Etat des lieux**  
**des services d'eau potable**

**SIAEP DE VAUX SUR SOMME**



Juin 2016



## Table des matières

Préambule .....	4
Localisation et organisation du service .....	5
Les installations du service .....	7
Prélèvements/production .....	7
Stockage .....	9
Suppression.....	9
Distribution .....	10
Qualité de l'eau distribuée .....	12
Teneur en pesticides (produits phytosanitaires) .....	12
Teneur en nitrates.....	13
Teneur en perchlorates.....	14
Microbiologie .....	15
Plomb .....	17
Conductivité .....	17
Dureté de l'eau.....	18
pH de l'eau .....	18
Trihalométhanes .....	19
Autres paramètres .....	19
Volumes et performances du réseau .....	20
Compte rendu de la visite des ouvrages .....	24
Captage .....	24
Réservoirs et suppression.....	25
Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages.....	27
Annexe 2 : DUP des périmètres de protection du captage de Vaux sur Somme.....	29
Annexe 3 : Données annuelles .....	31
Annexe 4 : Synoptique altimétrique des ouvrages.....	33
Annexe 5 : Inventaire détaillé du patrimoine.....	35
Annexe 6 : Rapport photo de la visite des ouvrages .....	37

## Préambule

Afin d'alimenter les réflexions du PLUI, la communauté de communes du Val de Somme a missionné le syndicat mixte AMEVA pour réaliser un état des lieux des services d'eau potable concernés par son territoire.

Chaque service d'eau fait l'objet d'une rencontre en mairie et d'une visite des ouvrages le cas échéant

La mission comprend :

- Une synthèse sur le contexte du service, le mode de gestion et les insuffisances recensées ;
- une visite des principaux ouvrages du système d'eau potable et d'identifier des pistes d'optimisation de l'entretien, du renouvellement ou de réalisation de travaux ;
- des conseils sur les actions à entreprendre pour améliorer la performance du service et réduire les pertes en eau ;
- un recueil et d'un bilan des données annuelles (volumes, usagers, qualité de l'eau) sur un pas de temps décennal (voire au-delà) selon la connaissance des valeurs par le bénéficiaire ;
- la fourniture d'un plan de situation des ouvrages et d'un schéma synoptique altimétrique ;
- la fourniture d'un inventaire des équipements identifiés lors de la visite.

La rencontre avec le SIAEP de Vaux-sur-Somme a eu lieu le 28 juin 2016. Un premier temps au siège du syndicat a permis d'évaluer le niveau de connaissance patrimoniale du service et connaître les interventions réalisées. Les ouvrages ont ensuite été visités.

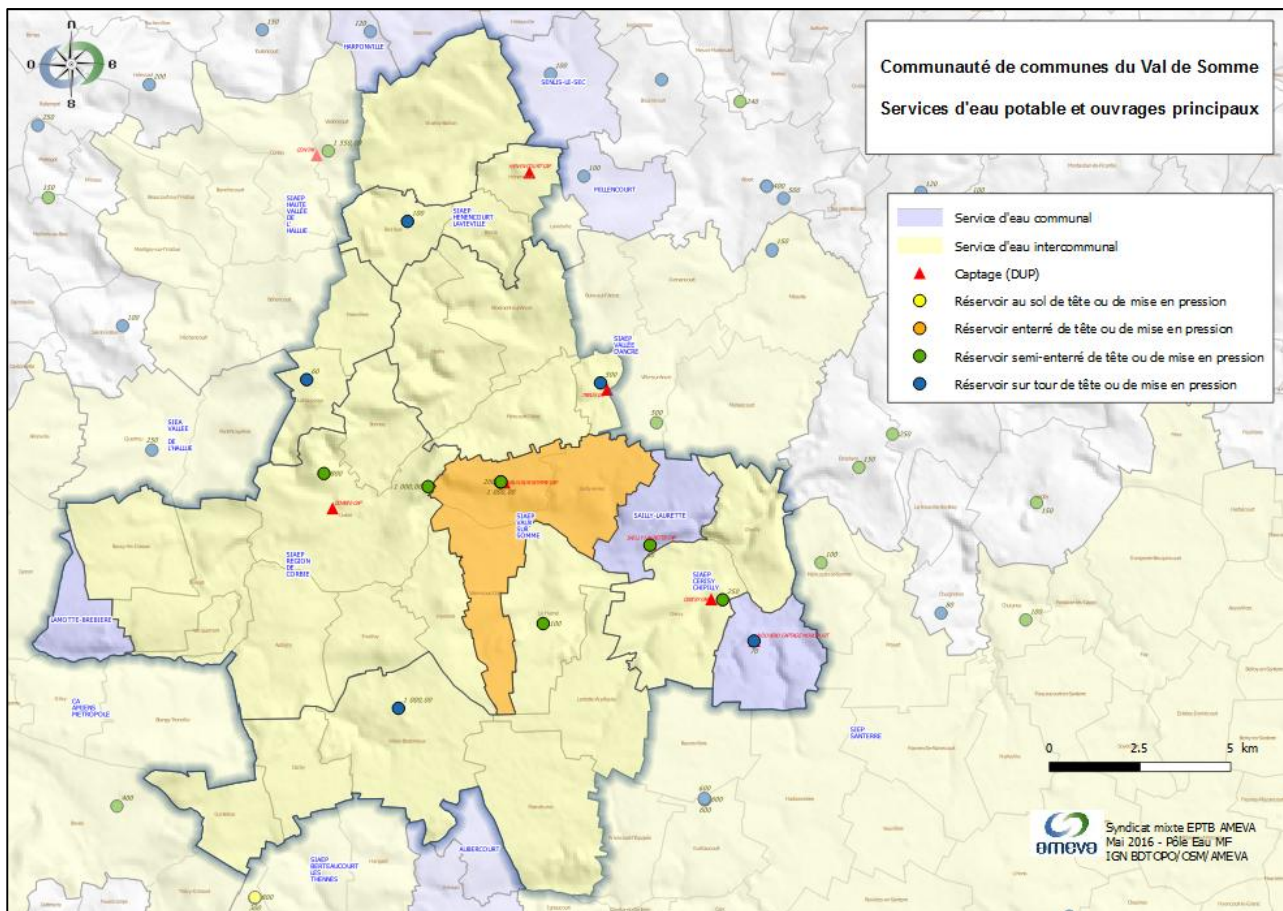
Personnes présentes :

- Mr GOSSELIN : Président du SIAEP de Vaux sur Somme,
- Mr LEFORT : prestataire pour l'entretien courant des installations
- Mr FABRY : syndicat mixte AMEVA EPTB Somme.

*Remarques : La visite ne constitue pas un contrôle réglementaire, ni un diagnostic sur l'état des bétons du génie civil. Malgré des remarques relatives à la sécurité des personnes et des intervenants, la visite ne saurait se substituer à l'expertise d'un coordinateur sécurité et santé des personnes.*

## Localisation et organisation du service

Situation du SIAEP de Vaux sur Somme (en orange) au sein de la communauté de communes du Val de Somme :



Le siège du syndicat est à Vaux-sur-Somme. Le syndicat compte trois communes membres :

- SAILLY-LE-SEC
- VAIRE-SOUS-CORBIE
- VAUX-SUR-SOMME

Le service d'eau dessert environ 924 habitants (INSEE) pour 506 abonnés.

Le patrimoine (décrit aux chapitres suivants) comprend :

- 1 captage sur le territoire de la commune de Vaux sur Somme : VAUX SUR SOMME CAP (00475X0035) ;
- 1 réservoir semi-enterré de 2x100 m<sup>3</sup> à Vaux sur Somme ;
- 1 réservoir semi-enterré de 200 m<sup>3</sup> à Vaux sur Somme ;
- 1 réseau de distribution hors branchements de 17 km environ.

Le service est exploité en régie avec un contrat de prestation de service signé avec la société Lefort.

L'équipe de la régie compte une secrétaire. La répartition des tâches entre la régie et le prestataire de service est la suivante :

<b>SIAEP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des abonnés et envoi des factures</li> </ul>
<b>Entreprise Lefort</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des abords</li> <li>• Relève mensuelle du compteur de production</li> <li>• Nettoyage des cuves des réservoirs</li> <li>• Remplacement de la bouteille de chlore (fournie par Gazechim)</li> <li>• Astreintes avec le Président du SIAEP</li> <li>• Suivi de la télégestion</li> <li>• Réparations des casses sur réseau</li> <li>• Relève des compteurs domestiques (à l'automne)</li> <li>• Facturation (hors envoi des factures)</li> <li>• Remplacement compteur, branchement</li> <li>• Manœuvre des purges</li> </ul>

Les compteurs de production et de surpression sont équipés d'une télégestion de type SOFREL.

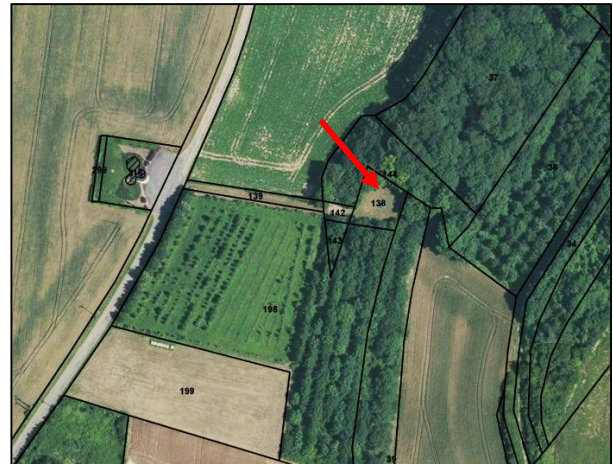
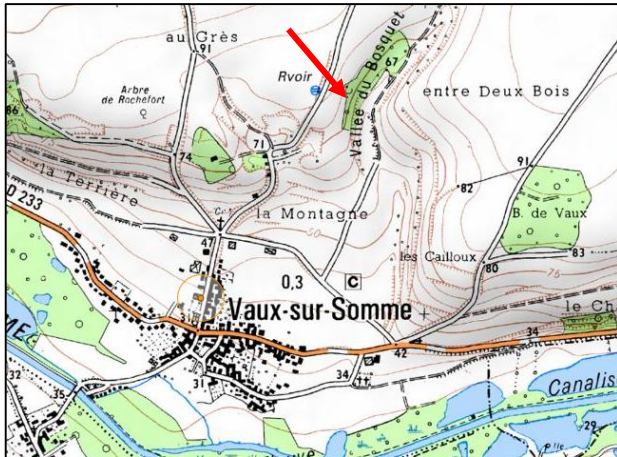
Les réservoirs sont protégés d'un dispositif anti-intrusion.

L'eau brute pompée au captage fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore gazeux (cf rapport photos en annexe).

## Les installations du service

### Prélèvements/production

Le service possède sa propre ressource. Le captage dont la capacité maximale autorisée est de 240 m<sup>3</sup>/jour, est situé sur la commune de Vaux-sur-Somme (cf plan de situation annexé au présent rapport) sur la parcelle cadastrale n°138 :



Pour accéder à la parcelle du puits, il faut emprunter les parcelles 139 et 142, également propriété du syndicat. Les caractéristiques sont présentées ci-après (*données issues de [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)*) :

- Code BSS : 00475X0035
- Nature : PUIITS-COMPLEXE
- Profondeur atteinte : 60.67 m
- Date fin de travaux : 1<sup>er</sup> février 1967
- Utilisation : EAU-COLLECTIVE
- Référencé comme point d'eau
- Profondeur du niveau d'eau par rapport au sol : 46 m le 23/10/1969
- Coordonnées Lambert-93 : X(m) : 668090 ; Y(m) : 6981206 ; Z Origine : 75.0m (Précision EPD)
- Raccordé à la télésurveillance : non
- Capteurs piézo de niveau d'eau : oui, raccordé à la télégestion
- Capacité du pompage : 2x31m<sup>3</sup>/h ; pompes Schneider datant de 1990
- Surface des parcelles : n°139 : 294 m<sup>2</sup> ; n°142 : 94 m<sup>2</sup> ; n°138 : 461 m<sup>2</sup>
- Périmètre de la parcelle n°138 : 86 ml de clôtures dont 4 ml de portail

Le captage fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique datant du 16 mars 1989, dont une copie est annexée au présent rapport.

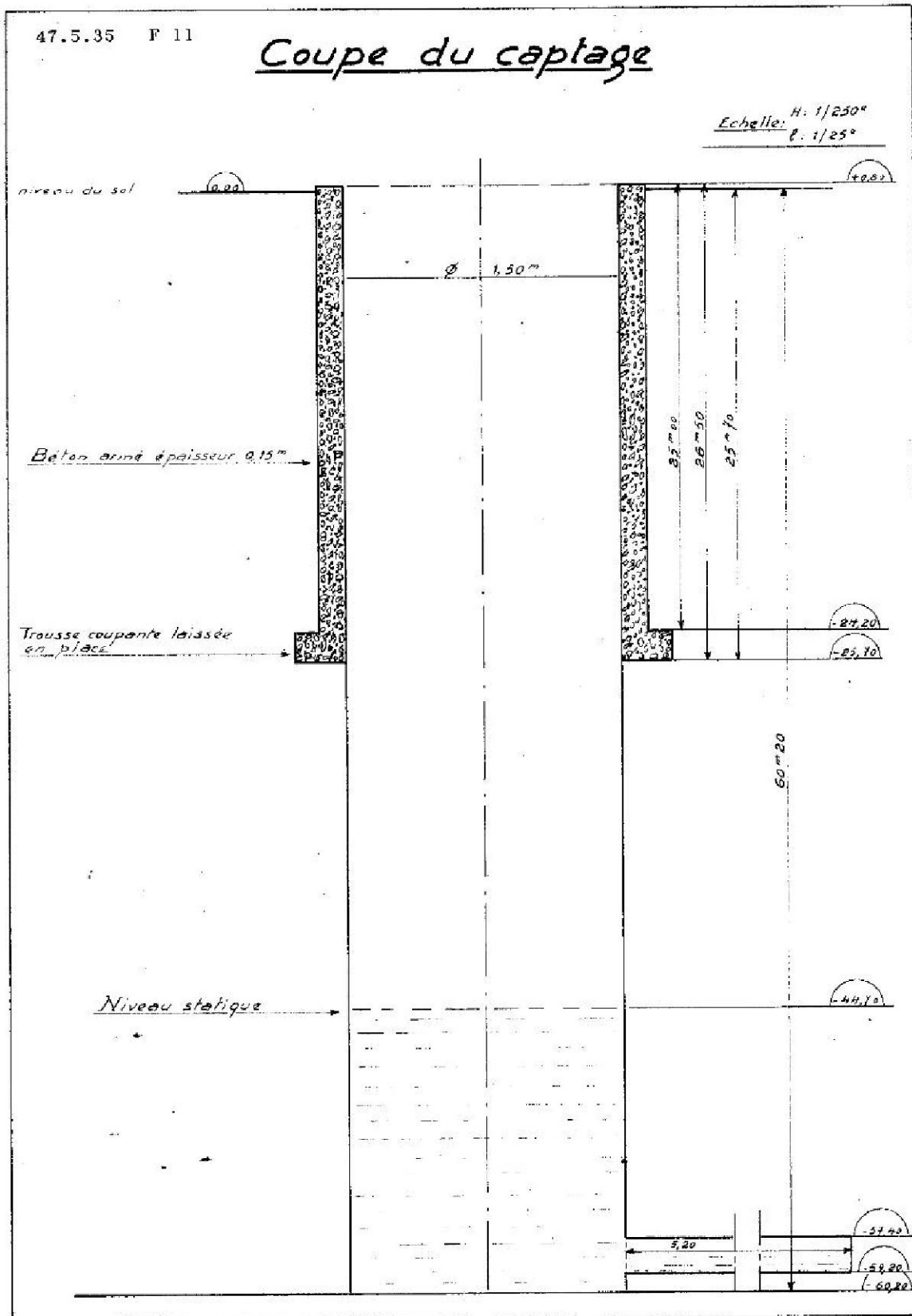
L'arrêté préfectoral ne prévoit aucun travaux.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource (indicateur de performance P108.3 défini par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement) défini annuellement par l'Agence Régionale de Santé est de **80%**. Cette valeur signifie que toutes les prescriptions figurant dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (acquisition de terrain(s), servitudes mises en place, travaux) ont été mises en œuvre.

Depuis sa mise en service, le puits n'a pas fait l'objet d'une inspection par caméra ni d'investigation complémentaire (mesure des flux par micromoulinet, verticalité, cimentation, conductivité/température).

**Coupe du forage (Source : [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)) :**

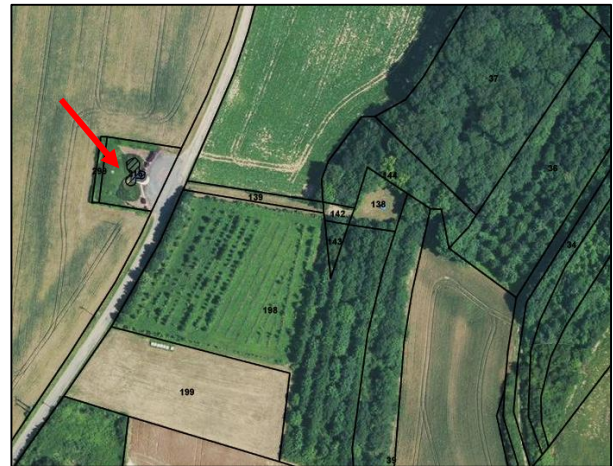
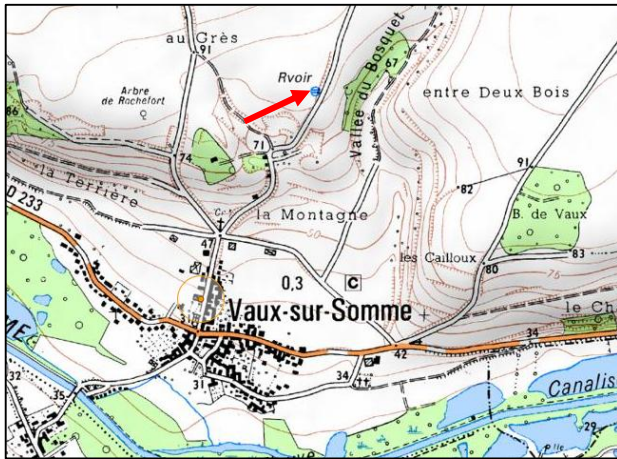
Le puits est pourvu d'un tubage en béton armé de 15 cm d'épaisseur, de 1500 mm de diamètre sur les 25 premiers mètres de profondeur. Le puits est ensuite « à nu » jusqu'au fond d'où part une galerie horizontale de 5 mètres de long et de 80 cm de haut :



## Stockage

Le service comprend un site de stockage :

- Deux cuves semi-enterrées de 100 m<sup>3</sup> chacune et une cuve de 200 m<sup>3</sup> sur la parcelle n°216 sur la commune de Vaux-sur-Somme :



Caractéristiques :

- Nombre de cuve(s) : 2x100 m<sup>3</sup> construites en 1968 et 1x200m<sup>3</sup> construite en 1990.
- Coordonnées lambert-93 : X(m) : 667 981,00 ; Y(m) : 6 981 216,00 ; Z(m) : 86 m
- Capteurs piézo de niveau d'eau : oui, raccordé à la télégestion
- Surface de la parcelle : 889 m<sup>2</sup> dont 617 m<sup>2</sup> végétalisés
- Périmètre de la parcelle : 123 mètres. La parcelle n'est pas clôturée mais bordée de hautes haies sur 3 côtés.

## Surpression

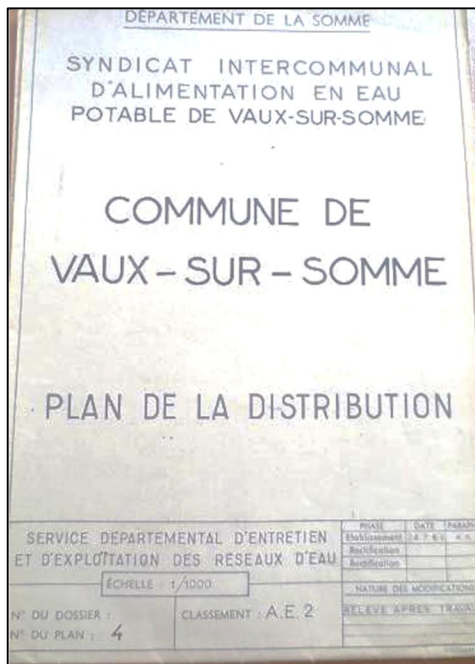
Sur le site de stockage au niveau n-1, deux pompes de 8m<sup>3</sup>/h chacune assurent une mise en pression suffisante pour alimenter quelques maisons au bord du RD 1 (route de Corbie-Bray sur Somme) et celles du hameau de la Briquèterie.

## Distribution

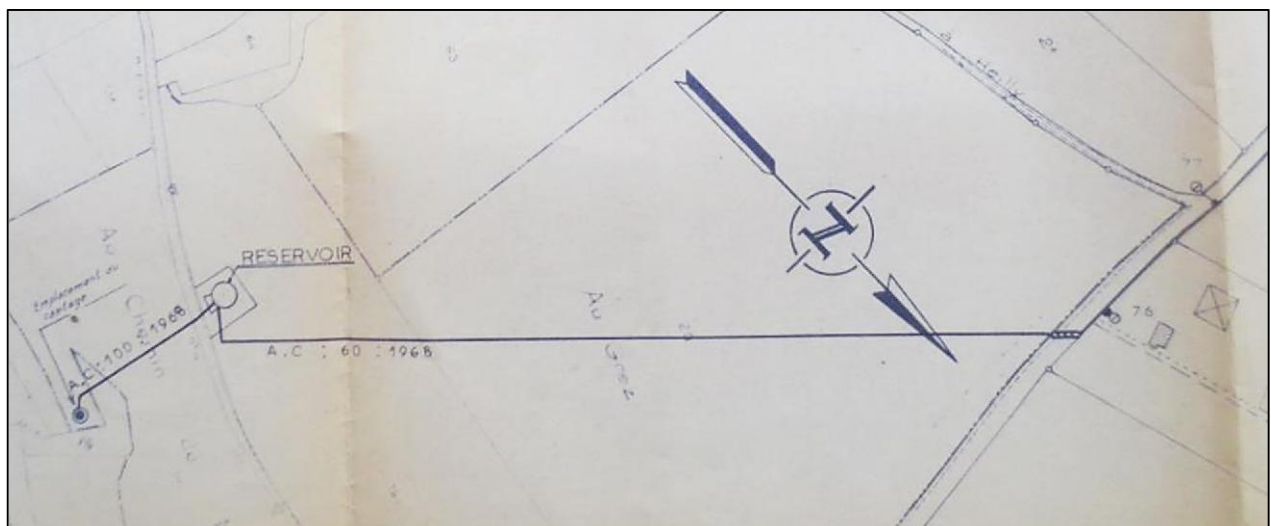
Le service comprend un réseau de distribution d'environ 17 km hors branchements.

Le syndicat possède les plans papiers d'origine, datant de 1968. Le réseau n'a fait l'objet d'aucun changement depuis, hormis une extension en PVC de 60 ml en DN 110 mm à Sailly-le-Sec et une extension de 50 ml en PVC de DN 110 mm à Vaire-sous-Corbie.

Il existe un plan d'ensemble (1/2500<sup>ème</sup>), un plan de détail par commune (1/1000<sup>ème</sup>) et des plans plus précis sur des tronçons particuliers comme le refoulement entre le puit et les réservoirs :



*Plan détaillé de la commune de Vaux-sur-Somme*



*Zoom sur le refoulement Captage → Réservoirs et la canalisation de surpression*

Les diamètres, matériaux et période de pose des tronçons sont bien connus par le syndicat, ces données apparaissant sur tous les plans :

- Les réseaux datent de 1968 ;
- Les canalisations sont toutes en amiante-ciment ;
- Les diamètres vont du 60 mm au 150 mm.

Sur les plans apparaissent également les branchements particuliers, les vannes de section, les purges et les poteaux/bouches à incendie.

Le patrimoine ne compte aucun stabilisateur de pression et une ventouse à Sailly-le-Sec.

Le tableau suivant synthétise la connaissance du réseau et de ses accessoires :

		Oui	Non	Partiellement
Informations minimales des tronçons	Matériaux	✓		
	Diamètre des conduites	✓		
	Période de pose	✓		
Plans	La collectivité et son délégataire possèdent-ils des plans précis ?	✓		
	Les plans sont-ils à jour ?			✓
Vannes	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	DN connu ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Purges	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	DN connu ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Organes réseau (ventouse, vidange)	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Compteurs	pyramide d'âge connue, par DN et année de pose ?		✓	
	tous les points de distribution d'eau sont-ils équipés d'un compteur ?	✓		
Existe-t-il des compteurs de quartier pour sectoriser le rendement ?			✓	

### CONSEILS :

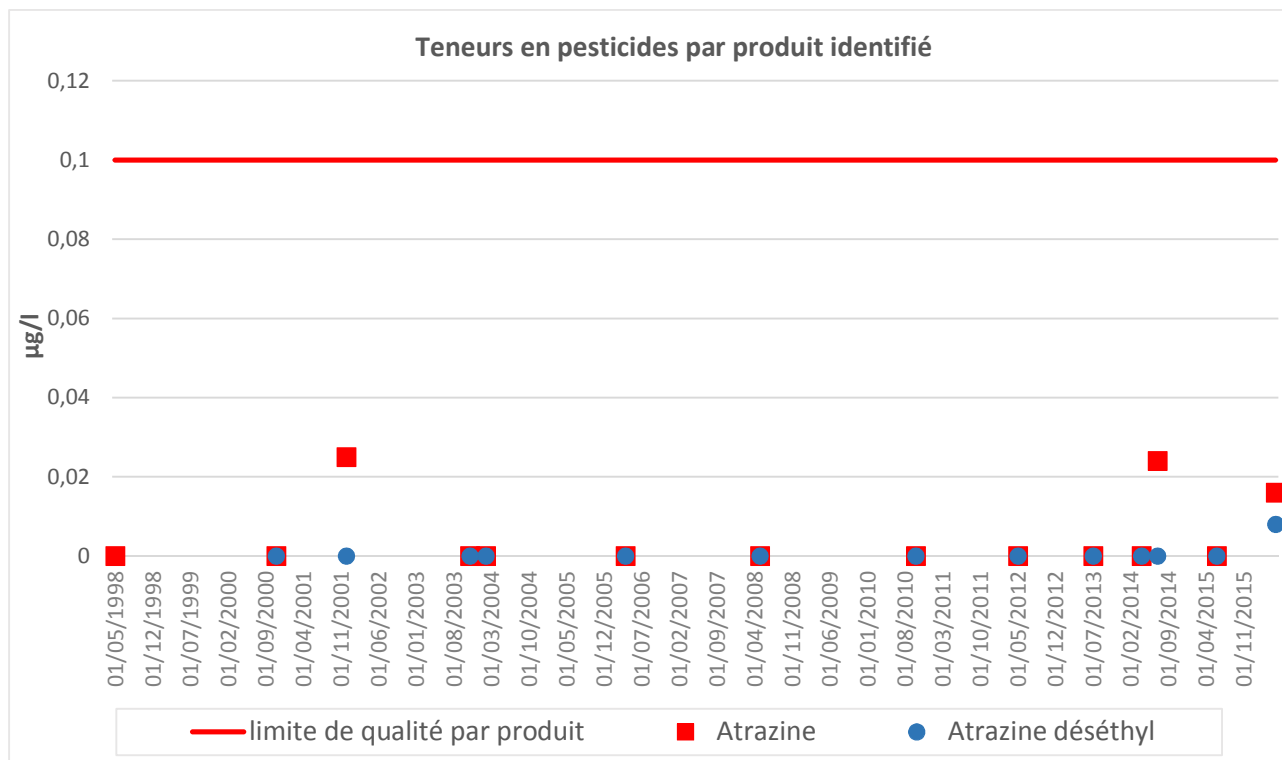
1. Actualiser les plans en complétant les tronçons réalisés récemment sur un fond de plan cadastral actuel
2. Réaliser un carnet de vannage et des accessoires de réseau (stabilisateur, ventouse, purge, ...) sur l'ensemble du réseau ;
3. Construire la pyramide d'âge des compteurs domestiques afin de programmer le remplacement des compteurs les plus anciens
4. Poser des compteurs de quartier à l'amont des communes de Vaires-sous-Corbie et de Sailly-le-sec pour sectoriser le réseau et identifier les quartiers fuyards. En outre, il serait judicieux de poser un compteur pour quantifier les volumes distribués gravitairement depuis le réservoir. La fourniture et la pose de ces compteurs peuvent être financées à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau dans le cadre d'une étude diagnostic.

## Qualité de l'eau distribuée

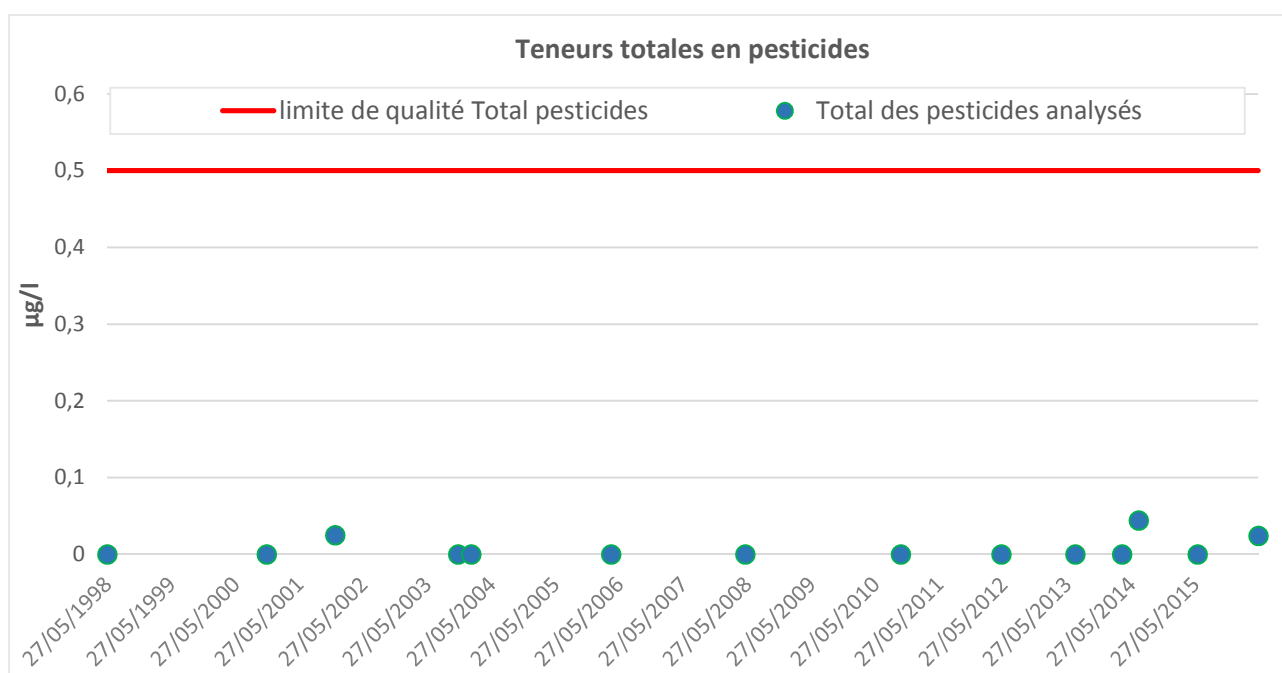
Les données qualité présentées ci-après proviennent de la base de données de l'ARS de Picardie.

### Teneur en pesticides (produits phytosanitaires)

Parmi toutes les molécules recherchées, deux ont été détectées : l'Atrazine (herbicide interdit en France depuis 2001), et l'Atrazine déséthyl (dérivés de l'atrazine). Toutefois, les teneurs mesurées restent en-deçà du seuil fixé par l'arrêté du 11 janvier 2007 (0,1µg/l par molécule) :

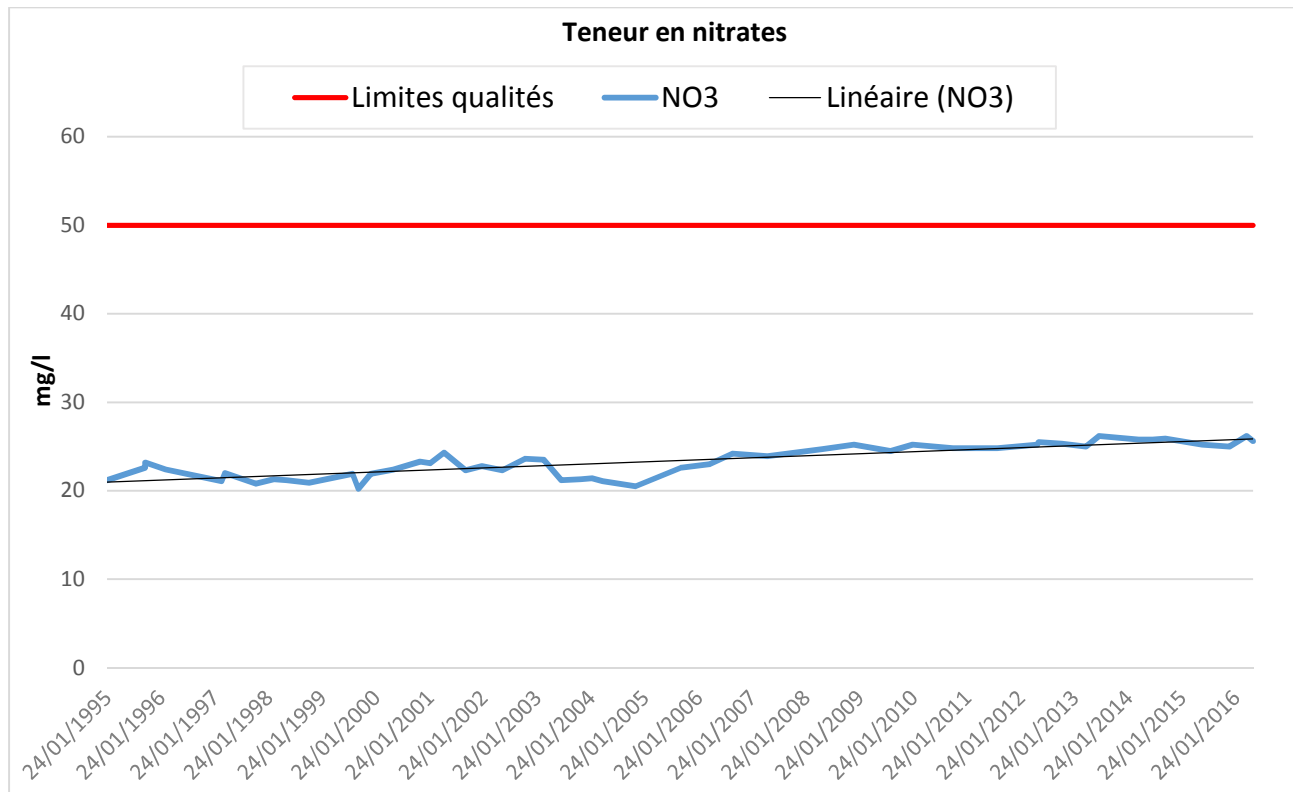


La teneur **totale** en pesticides est donc également conforme à la réglementation (inférieure 0,5µg/l) :



## Teneur en nitrates

Pour rappel, la limite de qualité fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 concernant les nitrates est de 50 mg/l.



Les teneurs enregistrées sur le SIAEP de Vaux sur Somme depuis 1995 sont nettement en-deçà de la limite de qualité et affichent une stabilité entre 20 et 30 mg/l.

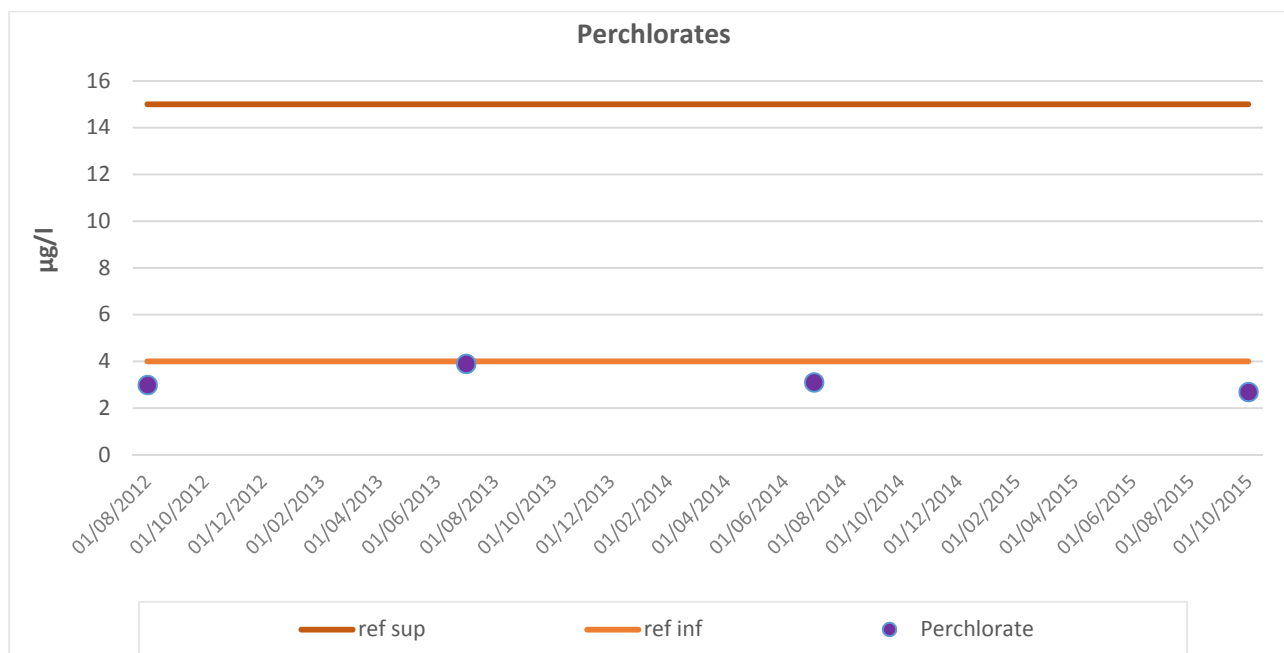
## Teneur en perchlorates

Les sels de perchlorates sont utilisés notamment dans l'armement (munitions) et peuvent se retrouver dans les zones de combat de la première guerre. Ils sont très solubles dans l'eau.

Les seuils et recommandations préconisés par L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (*Anses*) sont les suivants :

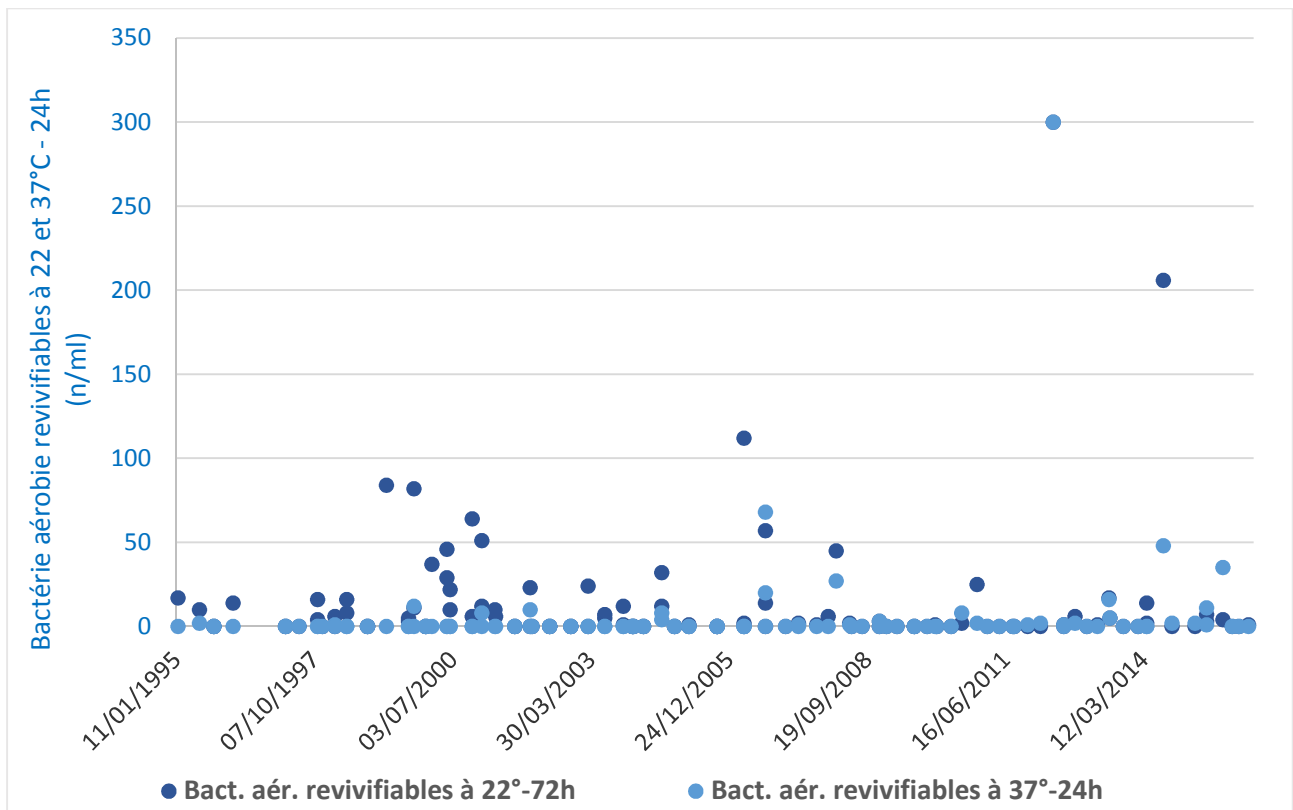
- entre 4 et 15  $\mu\text{g/L}$  de perchlorates : ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet ;
- au-delà de 15  $\mu\text{g/L}$  : ne pas consommer d'eau du robinet pour les femmes enceintes et allaitantes et de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois.

La teneur en perchlorate mesurée au captage depuis 2012 n'a dépassé aucun des seuils :



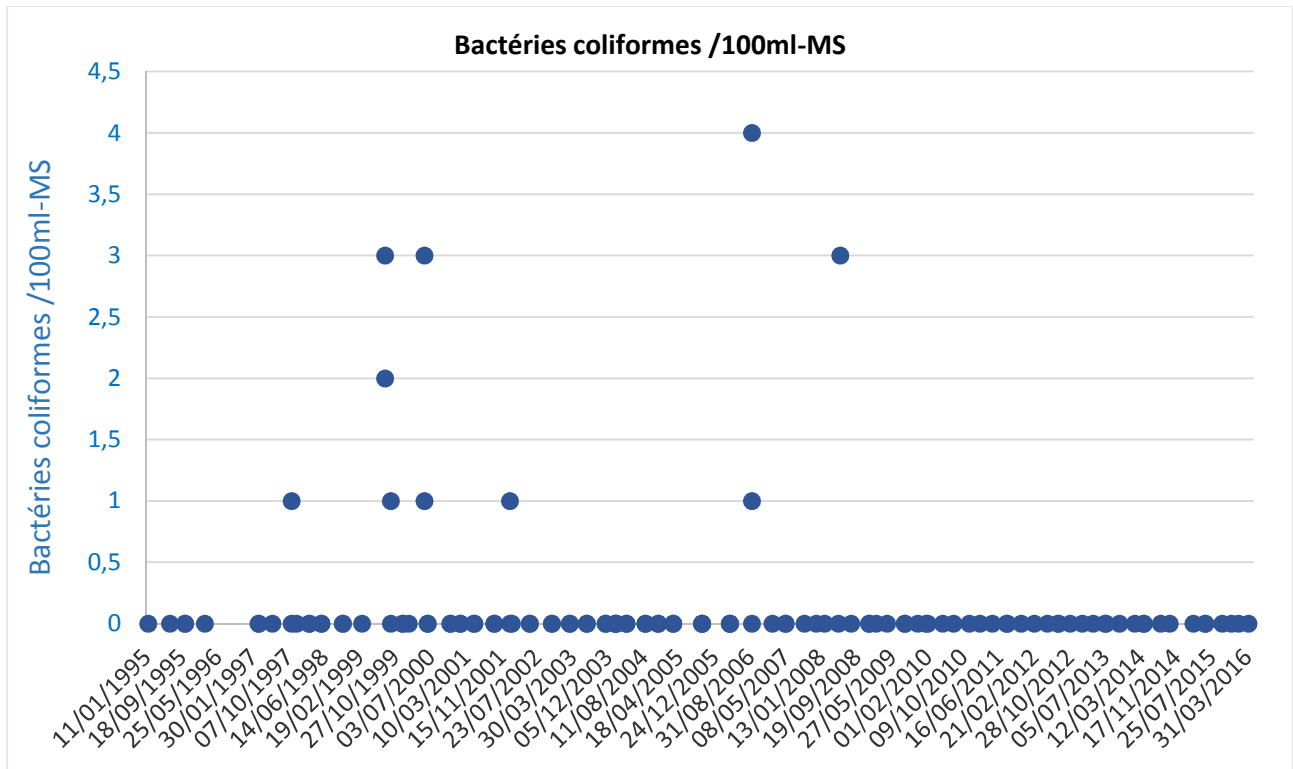
## Microbiologie

Le graphique ci-dessous présente la quantité de bactéries aérobies revivifiables par millilitre à 22°C et 37°C. La présence de bactéries revivifiables (micro-organismes non pathogènes) est tolérée pour une variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle.

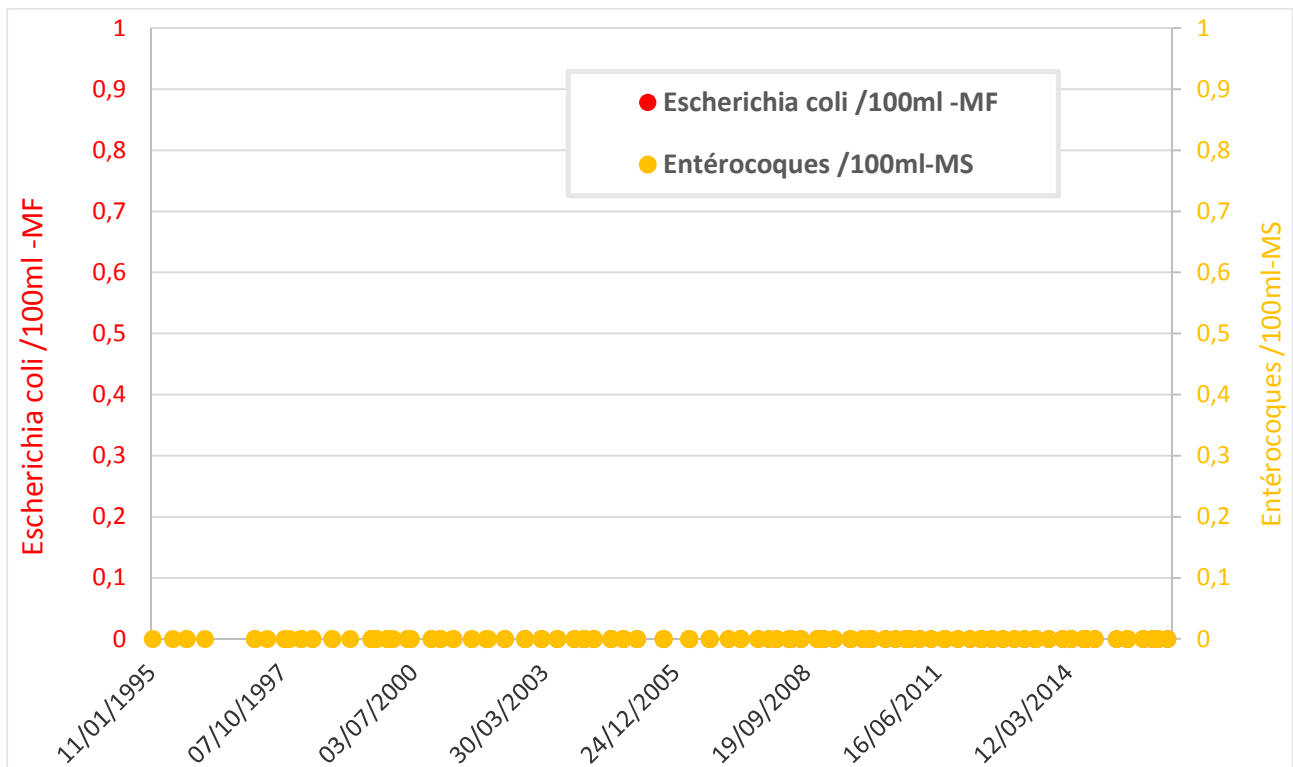


A la lecture du graphique, il ressort trois périodes d'occurrences des bactéries en quantités importantes dont la variation du nombre dépasse les un pour dix. Ces occurrences peuvent provenir d'un défaut ou d'une insuffisance de chloration, ou d'un temps de séjour trop long de l'eau dans les canalisations.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe une teneur en bactéries coliformes à **0/100ml**. Le graphique ci-dessous montre de rares apparitions des bactéries coliformes identifiées dans l'eau distribuée (robinet de l'utilisateur) ou une en sortie de réservoir :

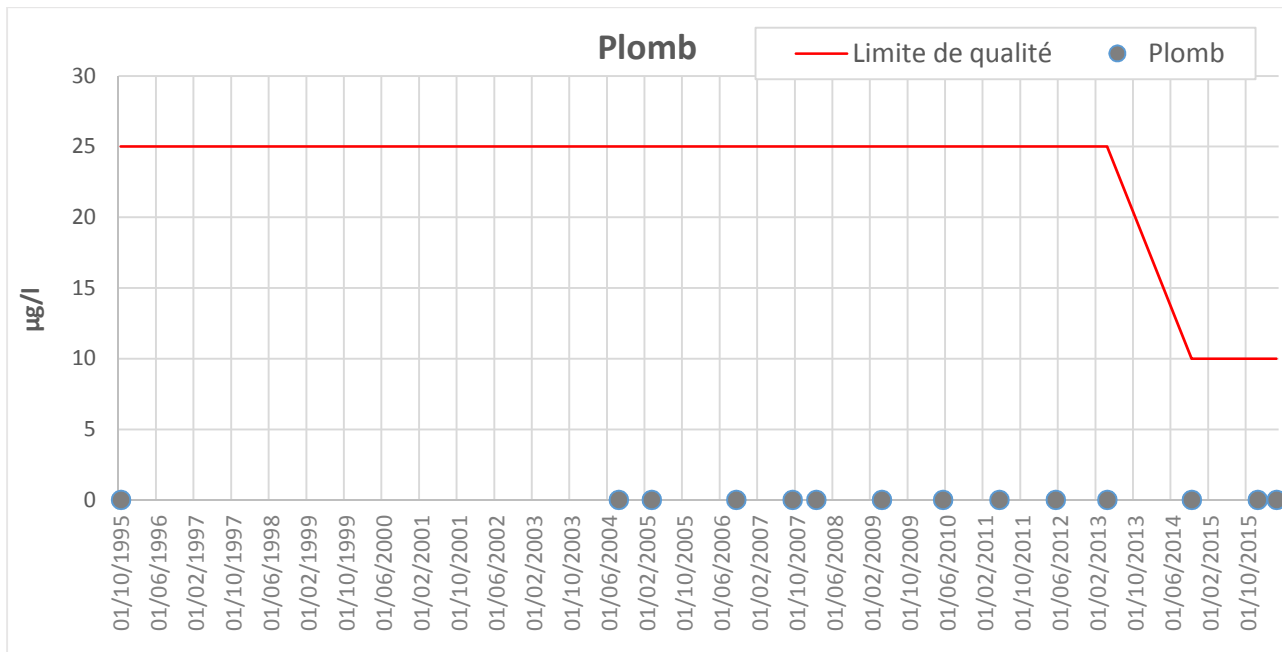


Les limites de référence citées précédemment (0/100ml) s'appliquent également aux bactéries Escherichia Coli et les entérocoques. Depuis 1995, aucun prélèvement au robinet d'un usager n'a comporté d'entérocoque ou d'E-Coli :



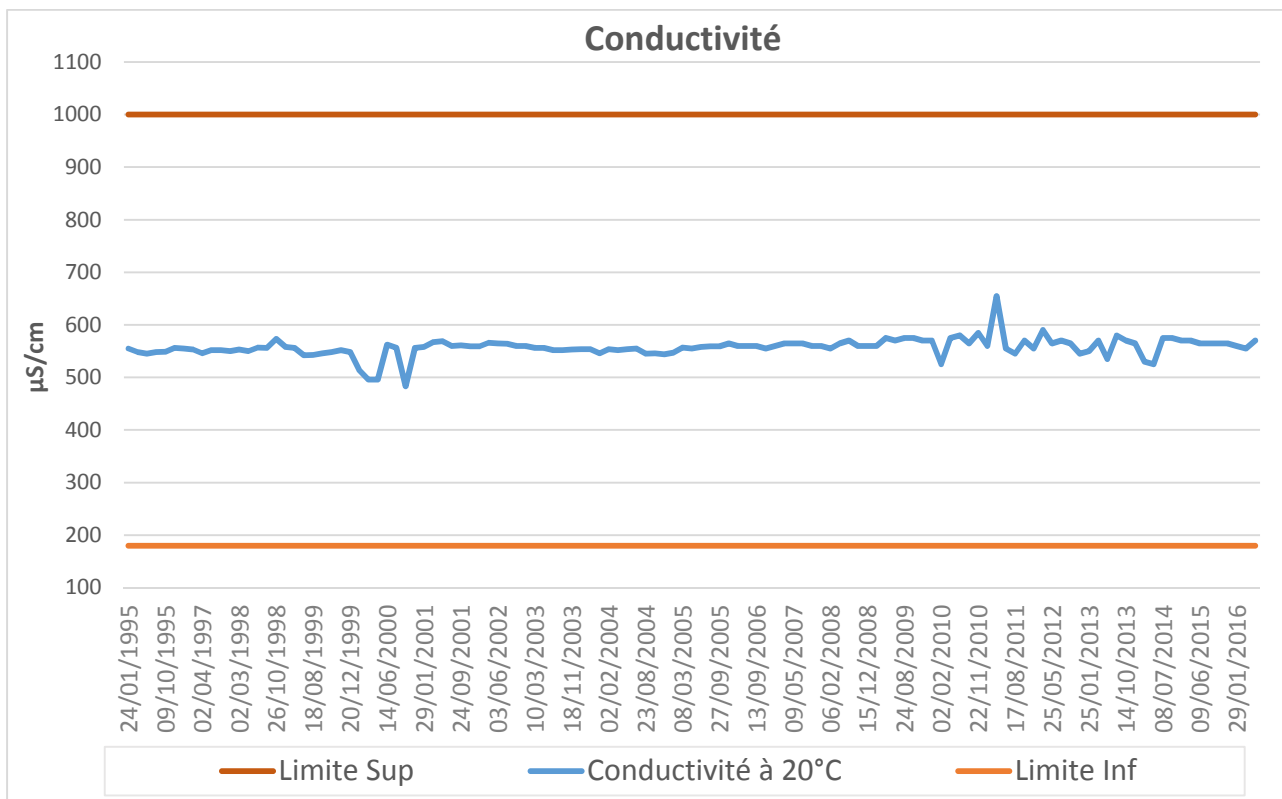
### Plomb

Depuis le 26 décembre 2013, la teneur admise en plomb au robinet de l'utilisateur doit être inférieure à 10 µg/l. Toutes les mesures réalisées sur le SIAEP de Vaux-sur-Somme sont égales à zéro :



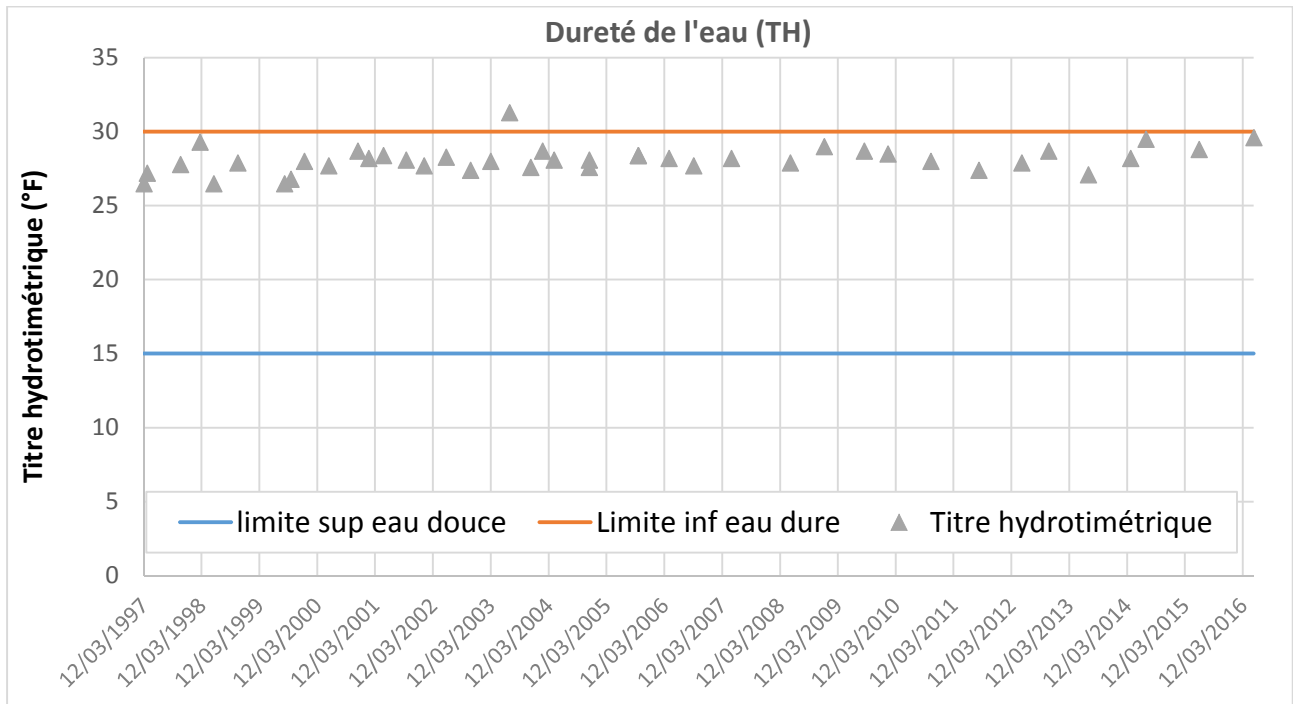
### Conductivité

La conductivité de l'eau exprime la concentration d'ions et donc la capacité à faire passer un courant électrique. A 20°C, la référence basse de qualité est de 180 µS/cm et la référence haute est de 1000 µS/cm. Sur le SIAEP de Vaux sur Somme, la conductivité est d'environ 580 µS/cm :



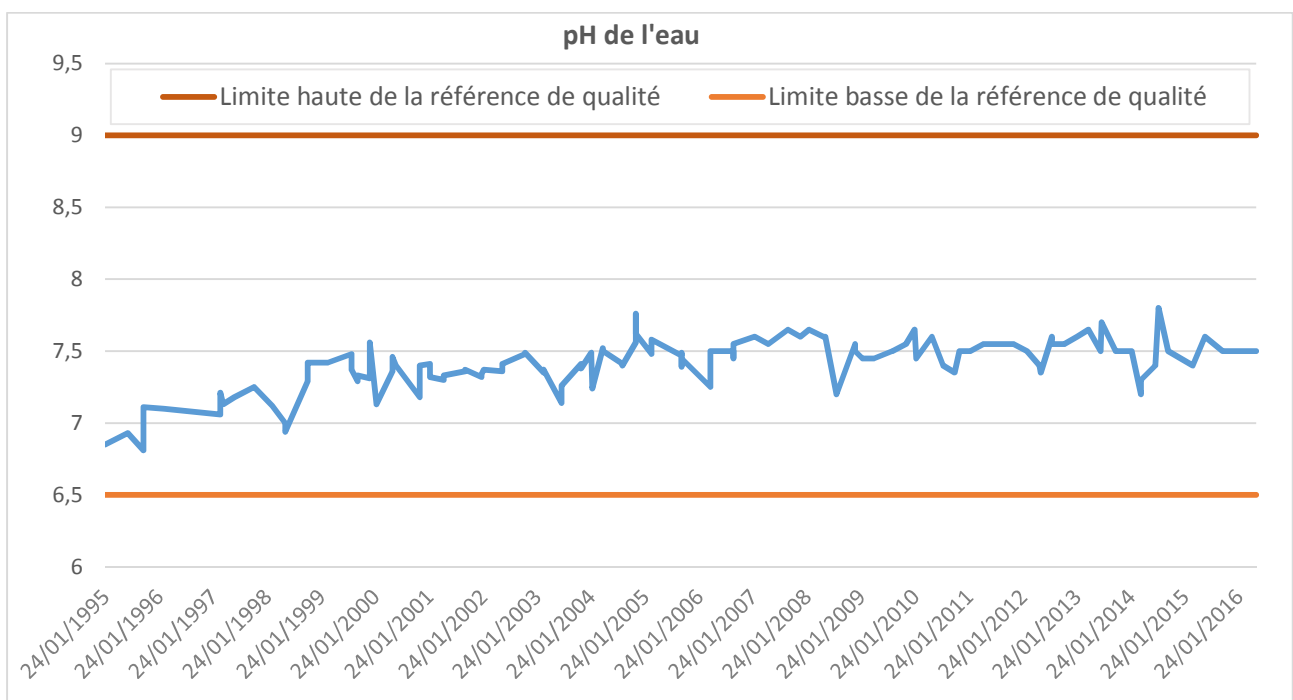
## Dureté de l'eau

La dureté de l'eau exprime la teneur en calcaire (calcium + magnésium). Une eau est dite douce quand la dureté est inférieure à 15 degrés français (°F). Elle est alors corrosive. Une eau est dite plutôt dure à partir de 15°F, dure à partir de 30 °F et très dure au-delà de 40 °F. Une eau dure est entartrante et est à l'origine de dépôt de calcaire dans les canalisations. La dureté de l'eau moyenne analysée est de 28°F environ sur le SIAEP de Vaux sur Somme :



## pH de l'eau

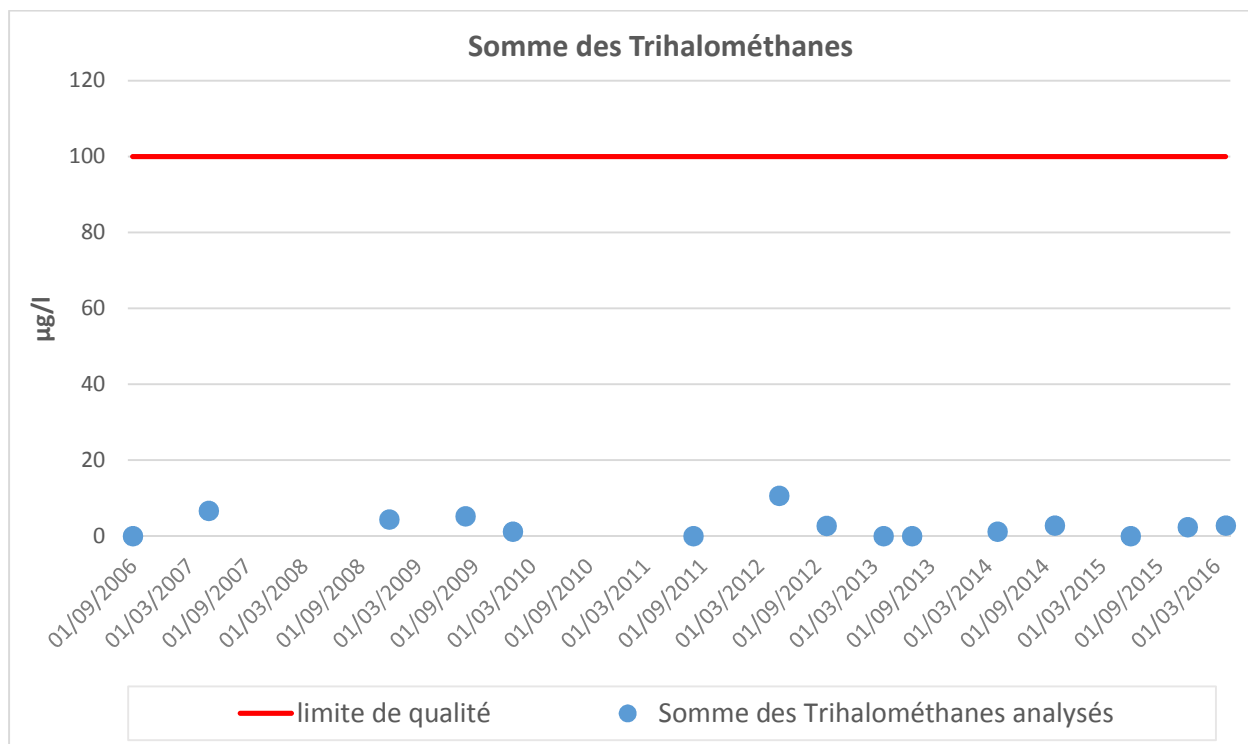
L'évolution du pH analysé dans l'eau distribuée sur le SIAEP de Vaux sur Somme est présentée ci-dessous. Le pH est légèrement alcalin et la valeur reste entre les bornes haute et basse de référence de qualité :



## Trihalométhanes

Les trihalométhanes (THM) sont des sous-produits de chloration qui apparaissent par réaction du chlore avec la matière organique naturellement présente dans l'eau.

La teneur en THM analysée est nettement inférieure à la limite de qualité :



## Autres paramètres

Sur le captage et le réseau, aucun des paramètres suivants n'a été décelé :

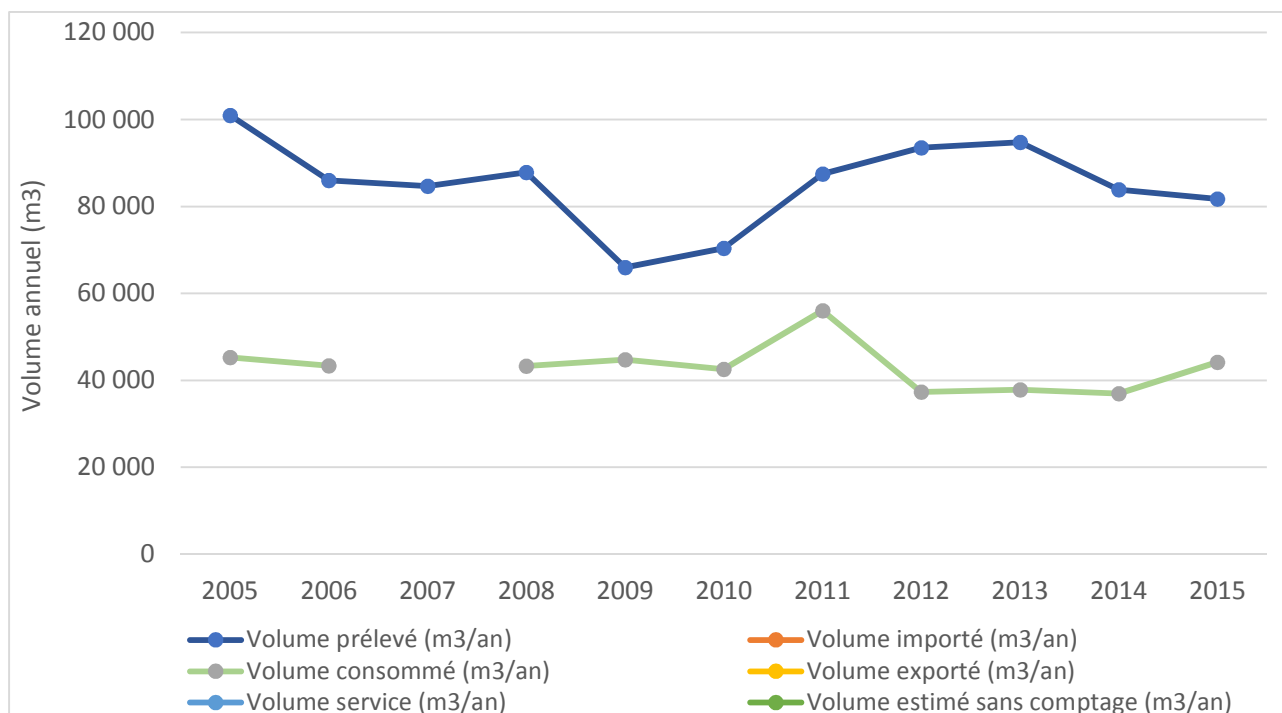
- Aluminium
- Cyanures totaux
- Mercure
- Chlorure de vinyl monomère
- Antimoine

Par ailleurs :

- Jusqu'alors à 0 µg/l, de l'arsenic a été détecté une seule fois au captage en 2016 à une concentration de 0,7 µg/l, nettement en-deçà de la limite de qualité (10 µg/l) ;
- Jusqu'alors à 0 µg/l, du chrome a été détecté à trois reprises au captage et au robinet de l'utilisateur en 2015 et 2016 à une concentration de 0.7, 0.6 et 0.6 µg/l, nettement en-deçà de la limite de qualité (50 µg/l).

## Volumes et performances du réseau

Evolution des volumes depuis 2005 (données communiquées par le syndicat d'eau) :



Le SIAEP de Vaux-sur-Somme ne réalise aucun import/export d'eau avec un service voisin.

La production affiche des variations significatives. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer ce constat : de grosses fuites sur un réseau déjà défaillant ou après compteur domestique, un manque de fiabilité/exactitude dans la mesure du compteur de production (défaut de l'appareil) et/ou dans la relève des index du compteur de production.

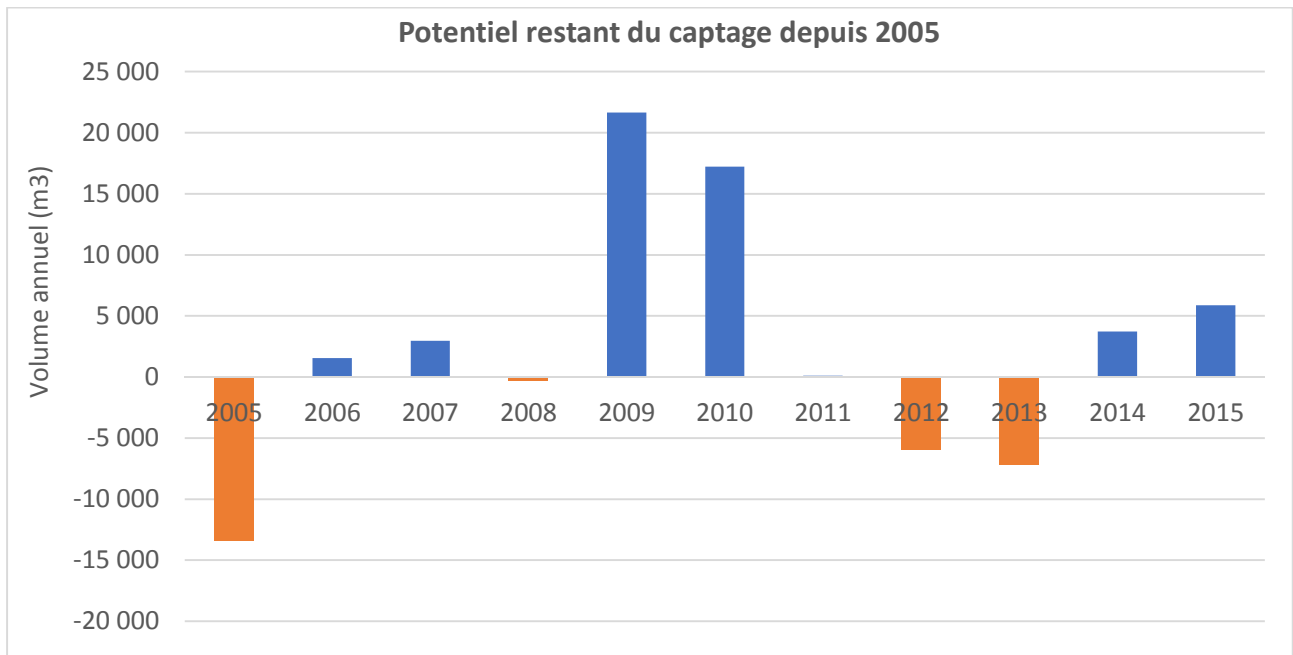
Hormis l'année 2011 à laquelle la consommation subit une brusque augmentation (fuite après compteur ?), le volume consommé présente une homogénéité, avec une tendance à la légère baisse jusqu'en 2014 (-18 % en 9 ans).

### Potentiel du captage :

La capacité nominale de production du captage est de 240 m<sup>3</sup>/jour, soit 87 600 m<sup>3</sup> par an.

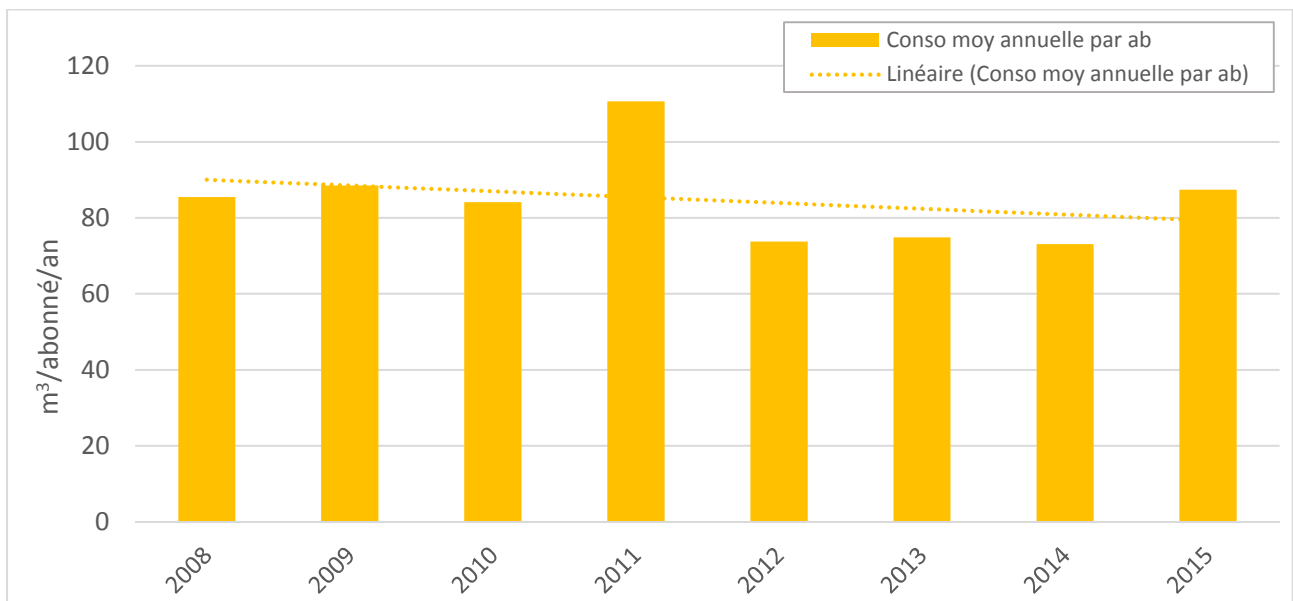
A la lecture des volumes prélevés, le captage disposerait d'un volume mobilisable supplémentaire présenté ci-dessous :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>VOLUME PRELEVABLE (DUP) (M3/AN)</b>	87 600	87 600	87 600	87 600	87 600	87 600	87 600	87 600	87 600	87 600	87 600
<b>VOLUME PRELEVE (M3/AN)</b>	100 971	86 034	84 640	87 847	65 949	70 364	87 496	93 513	94 773	83 862	81 731
<b>VOLUME RESTANT MOBILISABLE (M3/AN)</b>	-13 371	1 566	2 960	-247	21 651	17 236	104	-5 913	-7 173	3 738	5 869



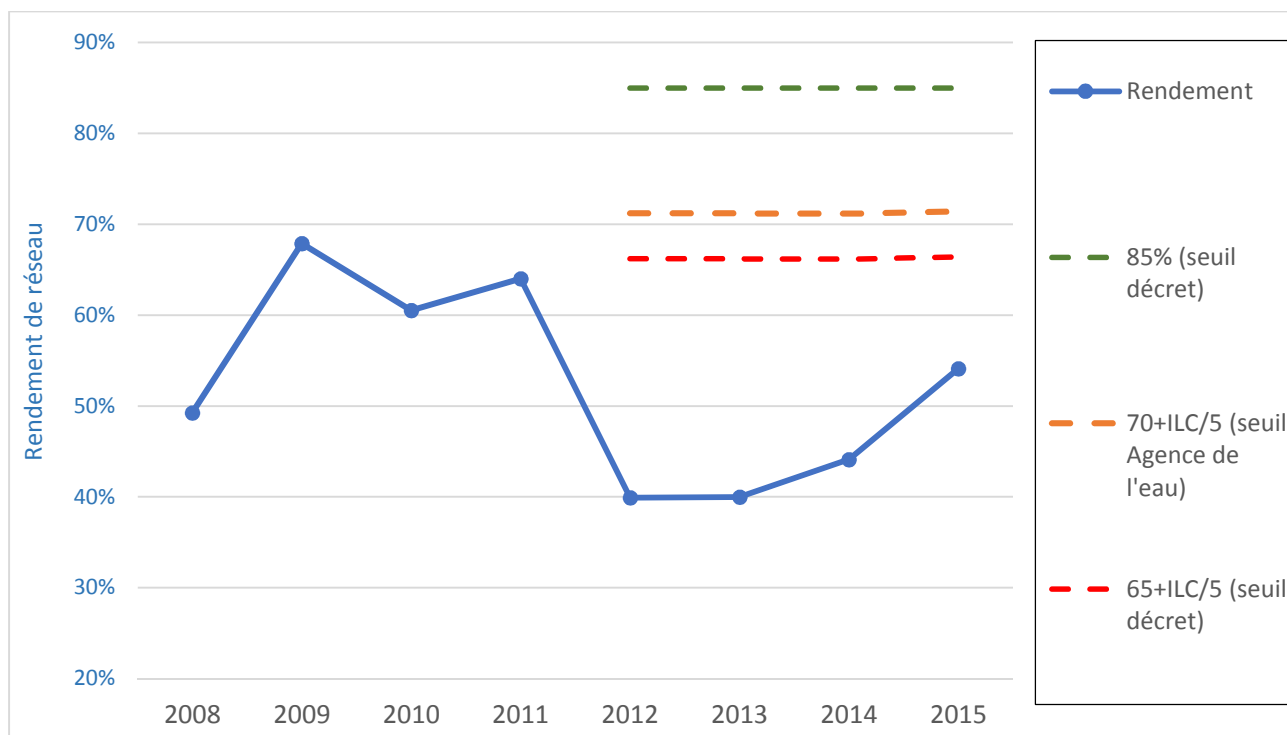
Le captage a été surexploité en 2005, 2008, 2012 et 2013, ne respectant ainsi pas le volume autorisé dans l'arrêté préfectoral.

Evolution de la consommation moyenne annuelle par abonné :



La consommation moyenne annuelle par abonné est assez fluctuante en oscillant autour de 80 m³. Voisine de 75 m³ pendant trois ans, la consommation moyenne est de 87 m³/abonné/an.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du rendement de réseau de distribution depuis 2008 :



Les performances du réseau ne sont pas satisfaisantes. Depuis huit ans, la valeur du rendement est en-deçà de la réglementation. Un mètre cube pompé sur deux part dans la nature. Le volume de fuite correspond au volume du réservoir qui se viderait dans la nature à peine tous les **2 jours**.

Pour rappel, le décret du 27 janvier 2012 impose un seuil minimal de rendement de 85% (en vert sur le graphique) ou supérieur à (en orange) :

$$65 + \frac{\text{Indice linéaire de consommation}}{5}$$

Avec l'indice linéaire de consommation égal à :

$$\frac{\text{volume consommé} + \text{volume de service} + \text{volume exporté}}{\text{linéaire de réseau (en km)}} \times \frac{1}{365 \text{ jours}}$$

Dans le cas d'un rendement inférieur aux seuils du décret, le service d'eau concerné doit mettre en place un plan d'action dans les deux ans suivants l'année du constat sous peine d'un doublement de la redevance prélèvement par l'agence de l'eau.

Dans son calcul du rendement, le syndicat d'eau ne prend pas en compte les volumes de services et estimés sans comptage. Ces volumes doivent être considérés pour qu'ils ne soient pas assimilés à de la fuite. Ils peuvent toutefois être estimés comme suit :

- 30% du volume utile de chaque cuve réservé à la vidange avant nettoyage, au nettoyage et au rinçage ;
- Volume perdu lors des manœuvres de purge : 3 à 4 m<sup>3</sup>/purge ;
- 8 volumes de rinçage d'un tronçon après travaux.

Les volumes sans comptage peuvent être estimés en utilisant un ratio de 7 à 10 m<sup>3</sup> par essai de poteau ou bouche incendie, ou en estimant le volume sorti du poteau lors de la réparation d'une casse.

La pose de compteurs de sectorisation notamment en sortie du réservoir et à l'amont des communes desservies devient nécessaire pour identifier les secteurs les plus fuyards sur lequel il faudra concentrer les efforts de recherche de fuite.

**Insuffisance de l'alimentation en eau potable :**

- Problème de qualité connue : **Non**
- Problématique connue sur le génie civil : **Non**
- Problématique de débit/pression : **Non**. Deux habitations situées sur des points haut et donc sujettes à des pressions insuffisantes sont équipées chacune d'une surpression privée.

## Compte rendu de la visite des ouvrages

La visite des ouvrages a concerné les ouvrages dits visibles (production, stockage et éventuellement suppression) et leurs équipements. Les remarques et commentaires sont assignés d'une note allant de 1 à 3 exprimant le degré de priorité (décroissant de 1 à 3). Les photos sont consultables en annexe.

### Captage

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equiper le capot du puits d'un dispositif d'anti-intrusion qui déclencherait une alarme sur le téléphone du responsable du service en cas d'accès non autorisé.</li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour prévenir du vandalisme, il conviendrait de fixer sur le portail un panneau interdisant l'accès au site à toute personne étrangère au service.</li> </ul>	3
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<p>L'article 11 de l'arrêté « Forage » du 11/09/2003 prévoit que tout forage inclus dans un périmètre de protection d'un captage pour l'alimentation en eau potable doit faire l'objet d'une inspection périodique tous les 10 ans a minima. Prévoir un passage caméra du puits sur toute la profondeur pour évaluer l'état des équipements et des parois du puits.</p> <p>Les investigations complémentaires suivantes pourront également être réalisées (liste non exhaustive fournie à titre indicatif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ diagnostic par diagraphie des flux par micromoulinet notamment permettrait de connaître la profondeur idéale de la pompe en fonction des débits d'écoulement de la nappe souterraine.</li> <li>✓ Cement bond logging (CBL) pour vérifier la présence et la qualité de la cimentation derrière le tubage</li> <li>✓ Mesure température et conductivité</li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les vannes sur les colonnes d'exhaure sont fortement oxydées et ne sont peut-être plus manœuvrables. Leur remplacement est à prévoir</li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La maçonnerie de la tête du puits est fissurée. A surveiller et à reprendre si la fissure s'agrandit.</li> </ul>	2
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'escalier d'accès à la passerelle du forage est rendu très glissant par la couche de mousse et de végétation qui le recouvre. Un décapage est préconisé.</li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le palier suspendu et les montants sont fortement oxydés. Un renfort pour garantir le maintien de la structure sera recommandé.</li> </ul>	2

## Réservoirs et surpression

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au niveau du capot de la cuve de gauche de 100 m<sup>3</sup> apparaissent des coulures vertes, signes d'un défaut d'étanchéité du capot aux eaux de pluie. Il existe un risque de contamination de l'eau de la cuve. Une reprise de l'étanchéité est à prévoir</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour prévenir du vandalisme, il conviendrait de fixer sur le portail un panneau interdisant l'accès au site à toute personne étrangère au service.</li> </ul>	3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equiper le capot de la cuve de 200 m<sup>3</sup> d'un dispositif anti-intrusion</li> </ul>	1
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compteur de production : l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau prévoit en son article 4 que le redevable fait procéder à la remise à neuf ou en état d'origine de l'ensemble des installations de mesure des volumes d'eau prélevés, pouvant consister en l'échange du mécanisme de mesure ou au diagnostic de leur fonctionnement, soit neuf ans après la dernière remise en état d'origine ou à neuf, soit sept ans après le dernier diagnostic. Le compteur de production datant de 2008, il conviendra de le remplacer prochainement</li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le ballon anti-bélier Charlatte datant de 1998 n'a jamais été éprouvé. Il conviendra donc de faire contrôler (inspection et requalification) l'appareil, voire de le remplacer, en application de l'arrêté ministériel du 15/03/2000 qui prévoit que les accumulateurs hydropneumatiques doivent être soumis à des inspections tous les 40 mois (au minimum), et à une requalification obligatoire tous les 10 ans, réalisée par un organisme agréé.</li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le comptage (compteur de 60 mm avec tête émettrice) du volume surpressé date de 1998. Son remplacement est à prévoir, la mesure perdant en fiabilité avec les années.</li> </ul>	1
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir à proximité de l'armoire électrique la fiche de sécurité et les premiers secours à appliquer aux victimes d'électrocution.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir un contrôle de conformité des installations électriques par un organisme agréé. Pour rappel, la responsabilité civile de l'exploitant sera engagée en cas d'accident du travail.</li> </ul>	1



## Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages



# Service d'eau potable du SIAEP de Vaux-sur-Somme

## - Principaux ouvrages -

- Limite du service d'eau
- compteur\_quartier
- Ouvrage\_de\_stockage :
  - Réservoir au sol de tête ou de mise en pression
  - Réservoir enterré de tête ou de mise en pression
  - Réservoir semi-enterré de tête ou de mise en pression
  - Réservoir sur tour de tête ou de mise en pression
  - Captage (DUP)
- Canalisations et diamètre :
  - 300 mm
  - 225 mm
  - 60 mm



Syndicat mixte EPTB AMEVA  
Etat des lieux des services d'eau potable du territoire de la  
Communauté de communes du Val de Somme  
Juillet 2016 - Pôle Eau MF  
IGN BDTOPO/AMEVA



## Annexe 2 : DUP des périmètres de protection du captage de Vaux sur Somme



DIRECTION DEPARTEMENTALE de  
L'AGRICULTURE et de la FORET

Le PREFET  
de la Région Picardie  
Préfet de la SOMME  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'article 113 du Code Rural ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 susvisée ;

VU les articles L 20 et L 20.1 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 61.859 du 1er Août 1961, complété et modifié par le décret n° 67 1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article L 20 du Code de la Santé Publique ;

VU la circulaire interministérielle du 10 Décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du SIAEP de VAUX-SUR-SOMME du 30 Septembre 1986, demandant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la Commune de VAUX-SUR-SOMME et la création des périmètres de protection autour des points de prélèvement, ainsi que la cessibilité des terrains nécessaires à la constitution du périmètre de protection immédiate ;

VU le rapport du géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 8 Décembre 1977.

VU les dossiers des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui se sont déroulées du 23 Juin 1988 au 22 Juillet 1988 inclus, dans la Commune de VAUX-SUR-SOMME conformément à l'arrêté préfectoral en date du 13 Juin 1988 ;

VU les pièces attestant l'observation des mesures de publicité ;

VU le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la création des périmètres de protection immédiate ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU les plans et états parcellaires des terrains à grever de servitudes pour la réalisation des autres périmètres de protection ;

VU l'avis favorable émis par le Commissaire-enquêteur le 25 Juillet 1988 tant sur l'utilité publique du projet que sur la liste des parcelles à grever de servitudes en vue de sa réalisation ;

Considérant que les observations consignées au registre d'enquête ne mettent pas en cause la déclaration d'utilité publique ;

Vu le rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU les avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 9 Février 1988 et du 17 Février 1989 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

#### A R R E T E :

Article 1er : Les travaux de dérivation des eaux de nappe situées sur le territoire de la Commune de VAUX-SUR-SOMME destinés à l'alimentation en eau potable du SIAEP de VAUX-SUR-SOMME, la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour dudit captage définis par le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique.

Les immeubles désignés à l'état parcellaire ci-annexé nécessaires à la constitution du périmètre de protection immédiate sont déclarés cessibles

Article 2 : Le SIAEP de VAUX-SUR-SOMME est autorisée à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire de la Commune de VAUX-SUR-SOMME.

Article 3 : Le volume à prélever par pompage par le SIAEP de VAUX-SUR-SOMME ne pourra excéder 8,33 litres par seconde, ni 240 mètres cubes par jour.

Le SIAEP de VAUX-SUR-SOMME devra laisser, toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages susvisés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Les dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation.

L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, le SIAEP de VAUX-SUR-SOMME devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par l'autorité préfectorale sur le rapport de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 4 : Conformément à l'engagement pris par le SIAEP de VAUX-SUR-SOMME dans sa délibération du 30 Septembre 1986, le SIAEP de VAUX-SUR-SOMME devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 5 : Conformément à l'engagement pris par le SIAEP de VAUX-SUR-SOMME dans sa délibération du 30 Septembre 1986, le SIAEP de VAUX-SUR-SOMME s'engage d'une façon générale à indemniser, à faire effectuer tous les travaux nécessaires à la conservation et à la surveillance de la qualité de l'eau à l'intérieur des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.

Article 6 : En vertu de l'article L. 20 du Code de la Santé, et en application des dispositions du décret n° 61.859 du 1er Août 1961, modifié par le décret 67.1093 du 15 décembre 1967, un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée sont déclarés d'Utilité Publique et instaurés conformément aux indications du Plan et de l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

Article 7 : INTERDICTIONS ET REGLEMENTATIONS AU SEIN DES PERIMETRES

1°) Périmètres de protection immédiate

Les parcelles nécessaires à la constitution du périmètre de protection immédiate figurant au plan parcellaire visé à l'article 6 seront acquises en toute propriété par le SIAEP de VAUX-SUR-SOMME.

Après délimitation et acquisition, le périmètre immédiat sera clos et interdit d'accès.

Les terrains de surface devront être maintenus en herbe qui sera fauchée régulièrement à la main en prenant soin de ne pas la laisser pourrir sur place.

**SONT INTERDITS :**

- l'usage de produits phytosanitaires,
- toute activité autre que celles liées à l'entretien normal des installations.

2°) Périmètres de protection rapprochée :

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits :

- l'implantation de bâtiment d'élevage
- le camping et le stationnement de caravanes.
- la création de décharge ou de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
- le déversement dans les eaux souterraines de façon directe (puits perdu, puits filtrant, forages ou galeries de captage désaffectés, excavation naturelle ou artificielle) ou indirecte (épandage à la surface du sol) de tous effluents de quelque nature qu'ils soient (eaux usées, détergents, liquides radioactifs, hydrocarbures, etc...).
- le stockage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous les produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures.
- l'épandage ou l'infiltration de lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle et des matières de vidange.
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (silo).
- le dépôt de fumier, purin et lisiers.

- la création de mares ou d'étangs;
- le creusement de puits perdus ou filtrants et de puisards.
- l'installation de constructions superficielles ou souterraines, insalubres ou incommodes, qu'elles soient ou non classées dans la nomenclature, même provisoires.
- l'installation de canalisations, de réservoirs et de dépôts d'hydrocarbures ou produits chimiques polluants.
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées.
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.
- les constructions qui ne pourraient être raccordées à un réseau d'égout à étanchéité éprouvée et se rejetant en un point extérieur du périmètre de protection éloignée.
- l'ouverture et l'exploitation de graviers ou carrières.
- l'aspersion de pesticides.
- le retournement des prairies permanentes.
- le pacage permanent des animaux.

A l'intérieur de ce périmètre sont réglementés :

- les transports de produits de nature à polluer les eaux.
- les canalisations d'eaux usées domestiques et des ouvrages annexes qui devront être parfaitement étanches.
- les bâtiments agricoles existants qui devront être mis en conformité avec le Règlement Sanitaire Départemental concernant le stockage et l'élimination des déjections, résidus et matières fermentescibles.
- l'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail.
- l'épandage d'engrais organiques et chimiques qui sera limité aux strictes besoins de la fertilisation des sols.

- l'utilisation des produits phytosanitaires qui seront épanchés en respectant les doses prescrites à l'hectare et les précautions de manipulations.
- les dispositifs autonomes d'assainissement desservant des habitations déjà existantes.
- le creusement et l'exploitation des carrières existantes.
- les excavations à condition qu'elles soient remblayées avec les matériaux extraits ou avec un autre matériau mais inerte et non polluant.
- le forage de puits pour l'alimentation d'une collectivité sera soumis à avis du géologue officiel.
- la construction ou la modification des voies de communications à conditions que soient réalisés les aménagements propres à éviter l'écoulement des eaux pluviales vers les captages.
- Par ailleurs et d'une manière générale peuvent être interdits ou réglementés et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de Monsieur le Préfet de la SOMME, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - Centre Administratif Départemental - Boulevard du Port - 80039 AMIENS Cédex, toutes activités ou faits susceptibles de porter atteinte directement, ou indirectement à la qualité de l'eau.

En outre, devront être réalisés les travaux suivants :

NEANT

Les travaux devront être réalisés dans un délai de un an à compter de la notification du présent arrêté. Le procès-verbal de fin de travaux sera dressé par le SIAEP de VAUX-SUR-SOMME, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et Monsieur le Maire de la Commune de VAUX-SUR-SOMME. Un exemplaire de ce document sera adressé à Monsieur le Préfet de la SOMME.

### 3°) Périmètre de protection éloignée

A l'intérieur de ce périmètre sont réglementés toutes les activités interdites dans le périmètre rapproché.

Elles doivent être soumises à l'avis de l'hydrogéologue officiel et des services publics concernés par l'activité en question.

Les activités interdites dans le périmètre de protection rapprochée ne le sont plus, mais devront être soumises à autorisations préalables en fonction de la réglementation en vigueur, hormis le pacage des animaux qui pourra être toléré sauf s'il apparaît qu'il nuit à la qualité bactériologique de l'eau distribuée.

Les silos pourront être tolérés si aucun autre emplacement en dehors du périmètre de protection n'est possible.

Toutefois, ils devront être étanches avec fosse de récupération de jus.

#### Article 8 :

Il devra être satisfait dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existant à la date de publication de cet arrêté, aux obligations prévues aux articles 4, 5 et 7 dans le délai de un an.

#### Article 9 :

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à l'Administration concernée :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'Administration sera faite par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'Administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'Administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Article 10 :

Le Président du SIAEP de VAUX-SUR-SOMME agissant au nom de la Collectivité est autorisé à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation les terrains situés dans les périmètres de protection immédiate du captage.

L'expropriation éventuellement nécessaire devra être réalisée dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Article 11 :

Sont instituées les servitudes grévant les terrains se trouvant à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du point de prélèvement d'eau conformément au plan visé à l'article 1er.

Article 12 :

Les propriétaires de terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées par la protection des eaux.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions des articles 6 et 7 du présent arrêté, sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Article 13 :

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique. Le contrôle de leur qualité, ainsi que le fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 14 : Le présent arrêté sera :

- notifié, à chacun des propriétaires intéressés par l'établissement des périmètres de protection;
- publié à la conservation des hypothèses du Département de la SOMME ;
- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affiché en Mairie de VAUX-SUR-SOMME pendant une durée de deux mois.

Le certificat d'affichage en Mairie attestera de l'observation de cette formalité. Il sera adressé directement à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt à l'expiration du délai d'affichage.

Article 15 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'Arrondissement de AMIENS le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de Picardie, le Chef du Service Régional d'Aménagement des Eaux de Picardie, le Maire de la Commune de VAUX-SUR-SOMME, le Président du SIAEP de VAUX-SUR-SOMME, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la SOMME sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Président de la Chambre d'Agriculture de la SOMME et au Directeur de l'Agence Financière du Bassin ARTOIS PICARDIE.

AMIENS, le 16 MARS 1989

LE PREFET,

POUR LE PRÉFET

Le Secrétaire Général



Yves HENRY

## Annexe 3 : Données annuelles

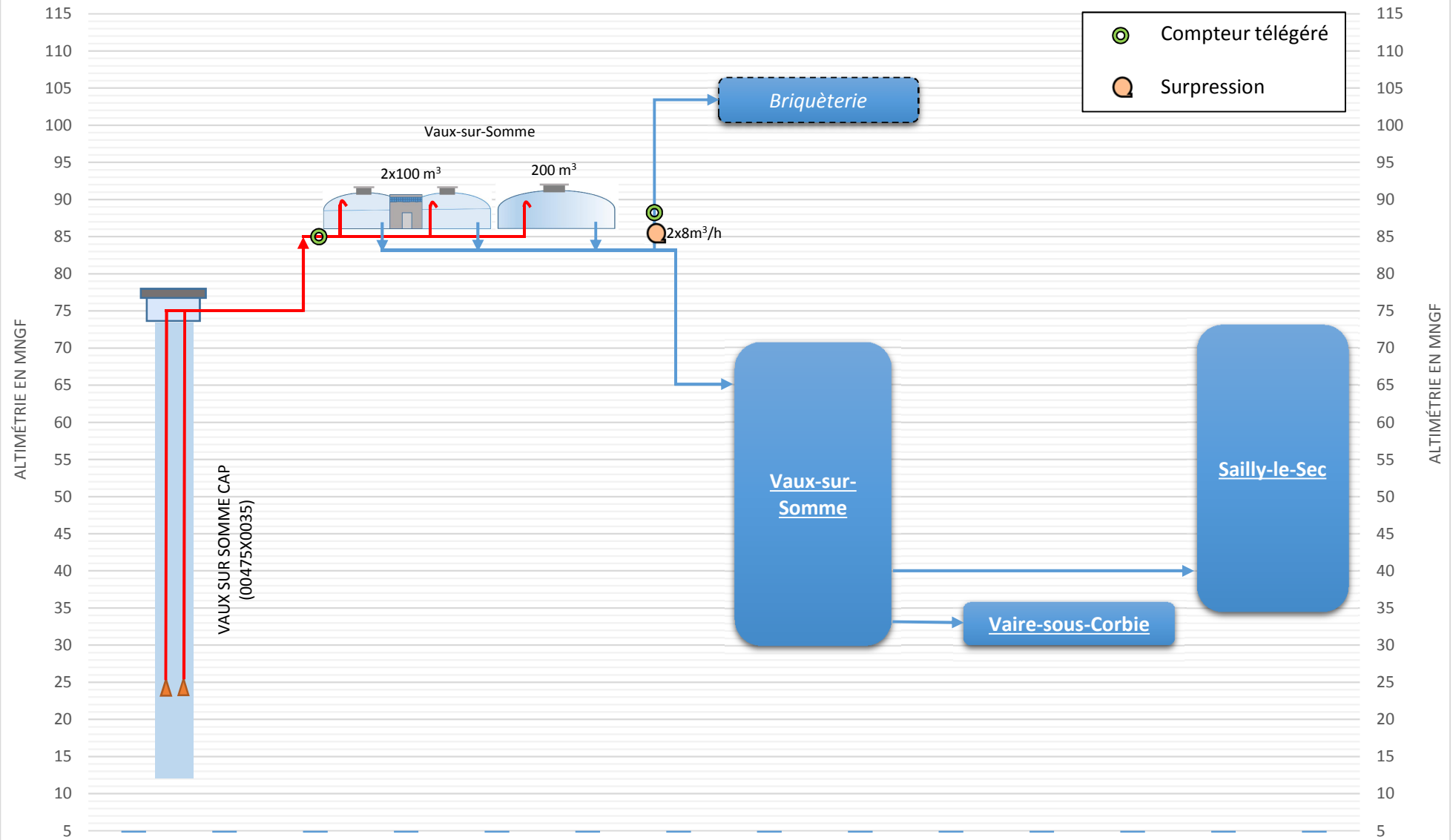
Données annuelles du SIAEP de Vaux sur Somme													
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Volume prélevable (DUP) (m <sup>3</sup> /an)		87 600	87 600	87 600	87 600	87 600	87 600	87 600	87 600	87 600	87 600	87 600	87 600
Volume prélevé (m <sup>3</sup> /an)		100 971	86 034	86 034	84 640	87 847	65 949	70 364	87 496	93 513	94 773	83 862	81 731
Volume restant mobilisable (m <sup>3</sup> /an)	0	87 600	-13 371	1 566	2 960	-247	21 651	17 236	104	-5 913	-7 173	3 738	5 869
Volume importé (m <sup>3</sup> /an)													
Volume consommé (m <sup>3</sup> /an)		45 259	43 354	43 354		43 264	44 773	42 574	56 003	37 320	37 880	36 982	44 218
Volume exporté (m <sup>3</sup> /an)													
Volume service (m <sup>3</sup> /an)													
Volume estimé sans comptage (m <sup>3</sup> /an)													
Rendement	#DIV/0!	#DIV/0!	45%	50%	0%	49%	68%	61%	64%	40%	40%	44%	54%
Linéaire réseau (km)	#DIV/0!	#DIV/0!	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
ILP (m <sup>3</sup> /km/jour)	#DIV/0!	#DIV/0!	9,0	6,9	13,6	7,2	3,4	4,5	5,1	9,0	9,2	7,6	6,0
65+HLC/5 (seuil décret)										66,2%	66,2%	66,2%	66,4%
70+HLC/5 (seuil Agence de l'eau)										71,2%	71,2%	71,2%	71,4%
85% (seuil décret)										85%	85%	85%	85%
Nb d'abonnés						506	506	506	506	506	506	506	506
Conso moy annuelle par ab	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	86	88	84	111	74	75	73	87
Volume de perte journalier	0	0	153	117	232	122	58	76	86	154	156	128	103



## Annexe 4 : Synoptique altimétrique des ouvrages



# Service d'eau potable du SIAEP de Vaux-sur-Somme Synoptique altimétrique



## Annexe 5 : Inventaire détaillé du patrimoine



# Inventaire du patrimoine

## Service d'eau potable

édité le 20 septembre 2016

### Site de VAUX sur SOMME

Commune d'implantation : VAUX-SUR-SOMME

#### VAUX SUR SOMME CAP

Ouvrage de prélèvement en nappe souterraine

Indice national BRGM	00475X0035
Code SISEAU	080000237
Origine de l'aquifère	Eau souterraine
Nom de l'aquifère	Nappe de la craie du Sénonien et Turonien
Date DUP	16/03/1989
Capacité de Production	240 m <sup>3</sup> /j

#### *Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Aménagements extérieurs	1		Clôture grillage simple torsion	
Aménagements extérieurs	1		Poteau béton	
Menuiserie et serrurerie	1		Portail deux vantaux	
Menuiserie et serrurerie	1		Portillon	
Captage	1		Forage	
Bâtiment et génie civil	1		Tête de puits maçonnée	
Menuiserie et serrurerie	1		Capot de couverture	
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle	
Matériel électromécanique	1		Groupe électro-pompe immergé Schneider, Débit : 31 m <sup>3</sup> /h	1990
Matériel hydraulique lié à ouvrage	2		Robinet-vannes à opercule caoutchouc	
Canalisation liée à ouvrage	2		Conduites de refoulement	
Matériel de télégestion et capteur	1		Poire de niveau	
Matériel de télégestion et capteur	1		Capteur piézo de niveau	

**Réservoir semi-enterré Vaux sur Somme n°1**

Réservoir semi-enterré de tête ou de mise en pression

Année de construction	1968
Comprenant une réserve incendie	Non
Volume du réservoir	200 m <sup>3</sup>
Nombre de cuves	2

◆ **Partie Principale / Stockage***Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Bâtiment et génie civil	1		Local	
Menuiserie et serrurerie	1		Porte	
Matériel électrique et de commande	1		Armoire électrique BT	
Matériel de télégestion et capteur	1		Satellite de télégestion SOFREL S550	
Matériel de télégestion et capteur	1		Détecteur anti-intrusion Télémécanique	
Bâtiment et génie civil	1		Eclairage	
Bâtiment et génie civil	1		Evier	
Bâtiment et génie civil	1		Grilles d'aération	
Bâtiment et génie civil	2		Cuves en béton armé	
Menuiserie et serrurerie	4		Echelles	
Matériel de télégestion et capteur	5		Poires de niveau	
Matériel de télégestion et capteur	1		Matériel de télégestion et capteur Capteur piézo de niveau	
Canalisation liée à ouvrage	2		Trop-plein	
Canalisation liée à ouvrage	2		Vidanges	
Canalisation liée à ouvrage	2		Conduites de refoulement	
Bâtiment et génie civil	1		Chauffage	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	8		Robinet-vannes à opercule caoutchouc	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Compteur volumétrique à tête émettrice AQUILA, DN : 100 mm	2008
Chaudronnerie	1		Ballon anti-bélier Charlatte, Volume : 1 m <sup>3</sup> , Pression de service : 10 bar	1998

◆ **Chloration / Traitement***Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Matériel de traitement	1		Bouteille de chlore	1968 (*)
Matériel de traitement	1		Chloromètre CIR	1968 (*)
Matériel électromécanique	1		Pompe à arbre vertical Eau motrice Grundfos, Vitesse de rotation : 3500 tr/min, Débit : 2,2 m <sup>3</sup> /h, HMT : 7,1 mCE, Puissance : 0,37 kW	
Bâtiment et génie civil	1		Local annexe chlore	1968 (*)

\* année approximative à vérifier

◆ Surpression / Pompage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Matériel électromécanique	2		Groupes électro-pompe à axe vertical LOWARA, Vitesse de rotation : 2900 tr/min, Débit : 8 m <sup>3</sup> /h, HMT : 23 mCE, Puissance : 1,5 kW	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Compteur volumétrique à tête émettrice Schlumberger, DN : 60 mm	1994
Matériel de télégestion et capteur	3		Matériels de télégestion et capteurs Pressostats électromécaniques	

◆ Abords / Abords

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Aménagements extérieurs	1		Plantation	1968 (*)

\* année approximative à vérifier

## Réservoir semi-enterré Vaux sur Somme n°2

Réservoir semi-enterré de tête ou de mise en pression

Année de construction	1990
Comprenant une réserve incendie	Non
Volume du réservoir	200 m <sup>3</sup>
Nombre de cuves	1

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Bâtiment et génie civil	1		Cuve en béton armé	
Menuiserie et serrurerie	1		Capot de couverture	
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle	
Menuiserie et serrurerie	1		Crinoline	
Canalisation liée à ouvrage	1		Trop-plein	
Canalisation liée à ouvrage	1		Vidange	
Canalisation liée à ouvrage	1		Conduite de refoulement	

## Annexe 6 : Rapport photo de la visite des ouvrages

### Captage de VAUX SUR SOMME



1. Chemin d'accès à la parcelle du forage



2. Clôture rigide et portillon de 2 m de haut en bon état



3. Escalier rendu glissant par la mousse et la végétation



4. Parcelle du forage et tête du puits



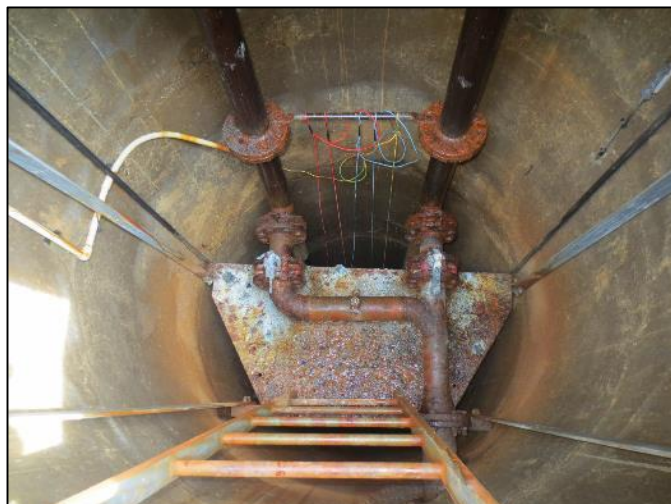
5. Clôture en treillis souple de 2 m de haut



6. Capot acier verrouillé par cadenas



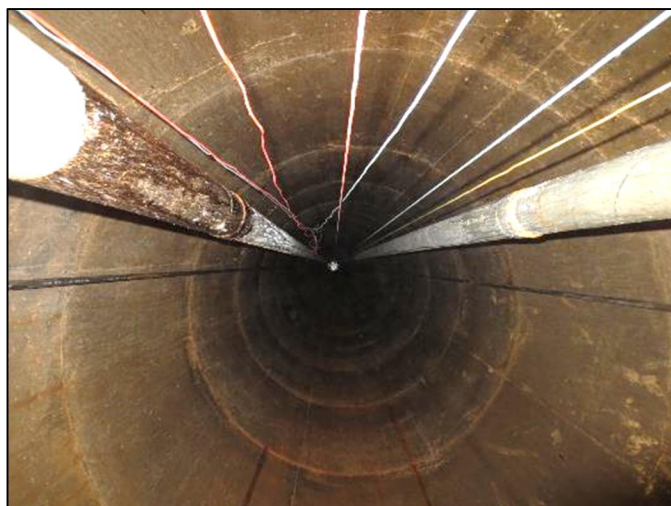
7. Fissure importante dans la maçonnerie de la tête de puits



8. Intérieur du puits : échelle et palier suspendu



9. Vannage fortement oxydé



10. Vue du puits jusqu'au fond : 2 colonnes d'exhaure (une par pompe) et cables des capteurs de niveau

## Réservoirs semi-enterrés et surpression de VAUX SUR SOMME



1. Vue générale du site



2. Armoire annexe pour la bouteille de chlore avec fiche de sécurité (sans le capot pour la photo)



3. Dispositif anti-intrusion de la porte d'entrée

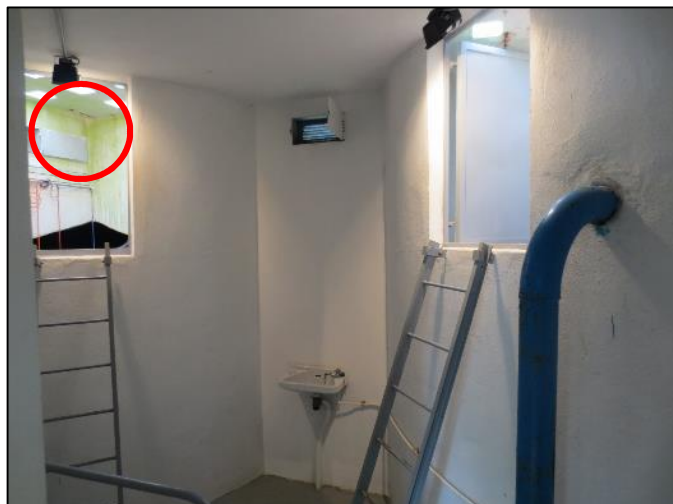
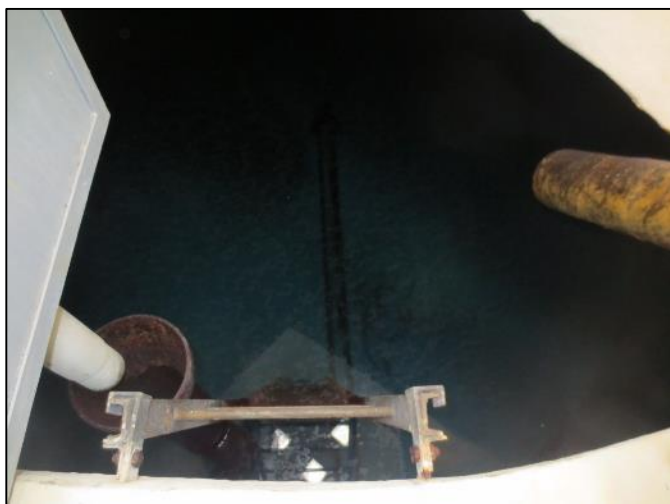


4. Armoire pour la télégestion SOFREL S550 avec batterie de secours





5. Armoire électrique de commande

6. Accès aux 2 cuves de 100m<sup>3</sup>. Traces de fuite au niveau de la cuve gauche

7. Cuve de droite : échelle, trop plein et refoulement



8. Cuve de droite : fond de cuve et crépine de la canalisation de distribution



9. Cuve de droite : Voile de cuve et intrados en bon état apparent



10. Cuve de gauche : poires et capteur piézo de niveau d'eau



11. Cuve de gauche : Voile de cuve et intrados en bon état apparent



12. Vannage



13. Surpression, chloration et antibélier



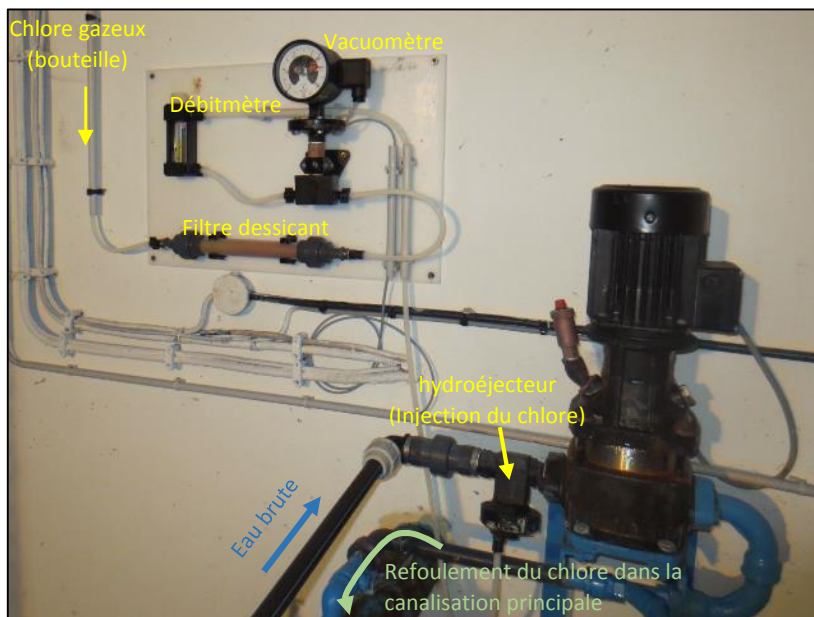
14. Compteur de production Aquila DN 100 (2008)



15. Antibélier Charlatte de 1000 litres (1998)



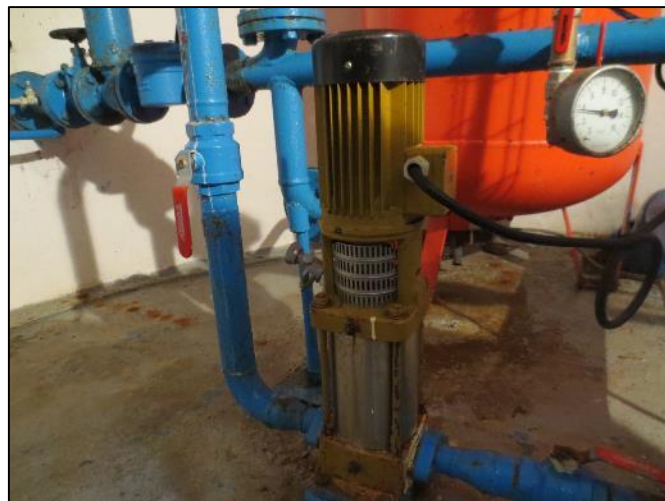
16. Chauffage électrique



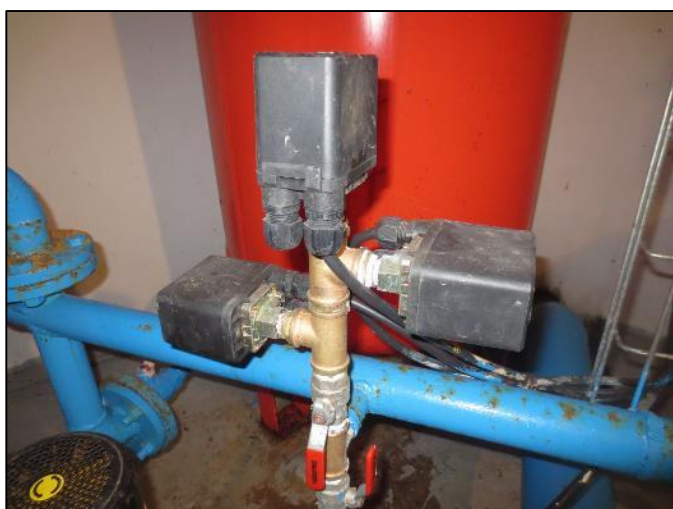
17. Dispositif de chloration avec pompe motrice



18. Pompe de surpression LOWARA



19. Pompe de surpression



20. Pressostats électromécaniques



21. Compteur de surpression Schlumberger DN 60 (1994)



22. Capot étanche et verrouillé d'accès à la cuve de 200 m<sup>3</sup>



23. Echelle avec crinoline d'accès au fond de cuve



24. Refoulement et trop-plein ; Voile et intrados en bon état apparent

**Communauté de communes**  
**du Val de Somme**

**Etat des lieux**  
**des services d'eau potable**

**SIEP DU SANTERRE**



Septembre 2016



## Table des matières

Préambule .....	4
Localisation et organisation du service .....	5
Les installations du service .....	7
Production.....	7
Stockage .....	9
Distribution .....	10
Qualité de l'eau distribuée .....	12
Teneur en pesticides (produits phytosanitaires) .....	12
Teneur en nitrates.....	12
Teneur en perchlorates.....	15
Protection de la ressource en eau .....	15
Volumes et performances du réseau .....	16
Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages.....	19
Annexe 2 : DUP des captages de Caix I et Caix III .....	21
Annexe 3 : Données annuelles .....	23
Annexe 4 : Synoptique altimétrique.....	25

## Préambule

Afin d'alimenter les réflexions du PLUI, la communauté de communes du Val de Somme a missionné le syndicat mixte AMEVA pour réaliser un état des lieux des services d'eau potable concernés par son territoire.

Chaque service d'eau fait l'objet d'une rencontre au siège de la collectivité et d'une visite des ouvrages le cas échéant.

La mission comprend :

- Une synthèse sur le contexte du service, le mode de gestion et les insuffisances recensées ;
- une visite des principaux ouvrages du système d'eau potable et d'identifier des pistes d'optimisation de l'entretien, du renouvellement ou de réalisation de travaux ;
- des conseils sur les actions à entreprendre pour améliorer la performance du service et réduire les pertes en eau ;
- un recueil et d'un bilan des données annuelles (volumes, usagers, qualité de l'eau) sur un pas de temps décennal (voire au-delà) selon la connaissance des valeurs par le bénéficiaire ;
- la fourniture d'un plan de situation des ouvrages et d'un schéma synoptique altimétrique ;
- la fourniture d'un inventaire des équipements identifiés lors de la visite.

Six communes de la communauté de communes du Val de Somme sont alimentées par le SIEP du Santerre qui compte quatre-vingt-trois membres.

De ce fait, il a été convenu avec la Communauté de communes du Val de Somme de rencontrer les services du SIEP sans visiter les ouvrages du syndicat.

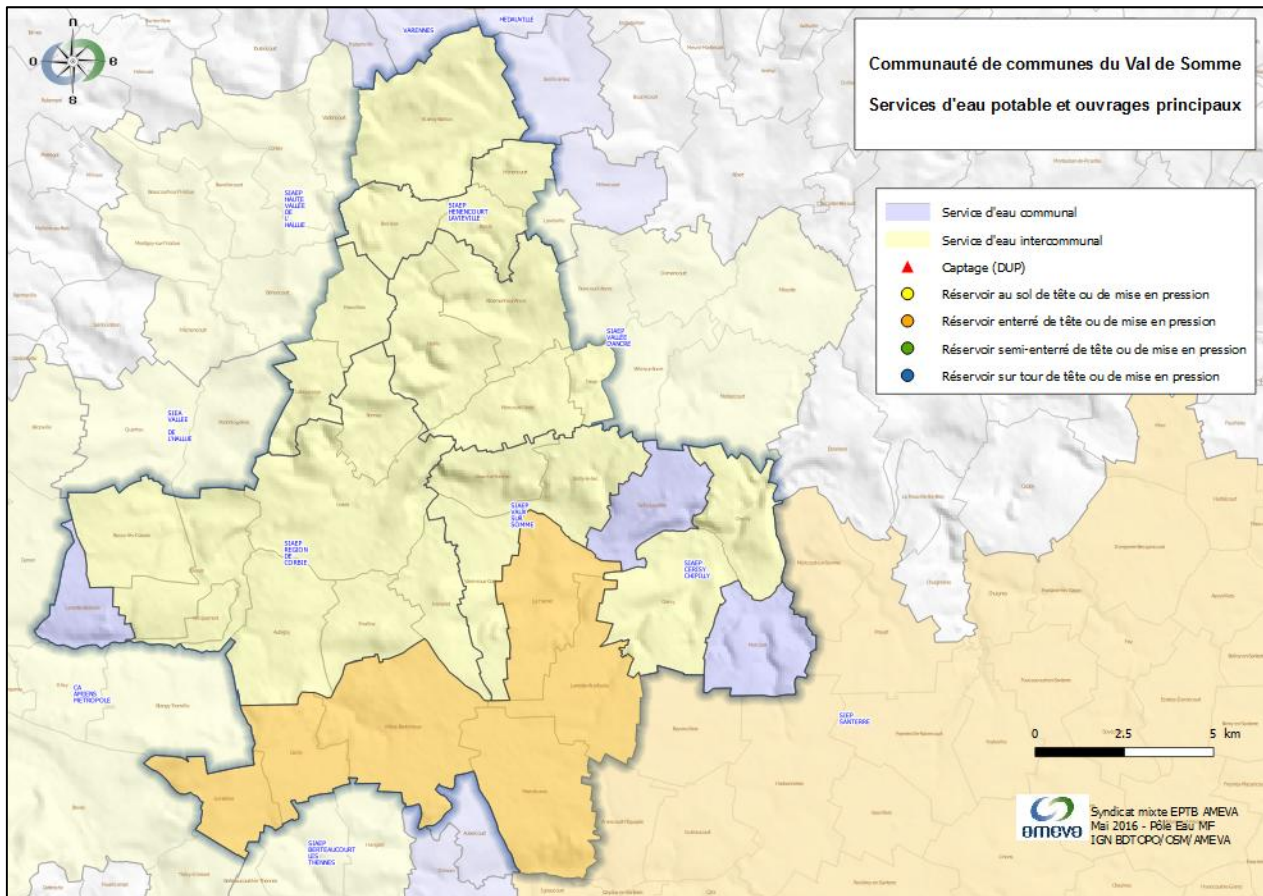
La rencontre avec le SIEP du Santerre a eu lieu le 12 septembre 2016. La réunion a permis de connaître le fonctionnement du service, d'évaluer le niveau de connaissance patrimoniale du service et d'identifier d'éventuelles difficultés de distribution.

Personnes présentes :

- Mr HARLAY : Directeur adjoint du SIEP du Santerre
- Mme JOSSE : Chargée de mission Qualité de l'eau au SIEP du Santerre
- Mr FABRY : Syndicat mixte AMEVA EPTB Somme.

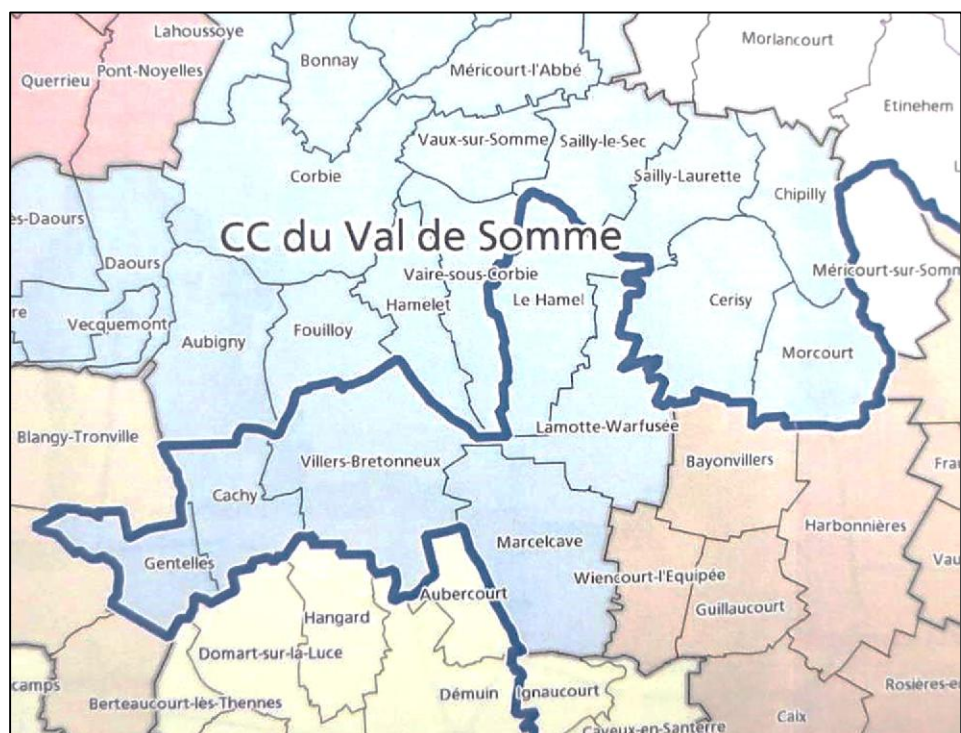
## Localisation et organisation du service

Situation du SIEP du Santerre (en orange) au sein de la communauté de communes du Val de Somme :



Les six communes suivantes de la communauté de communes du Val de Somme sont desservies par le SIEP du Santerre :

- Gentelles,
- Cachy,
- Villers-Bretonneux,
- Marcelcave,
- Lamotte-Warfusée,
- le Hamel.



Source : SIEP du Santerre

Ces six communes représentent 7 403 habitants (INSEE). Le patrimoine concerné par ce territoire est le suivant :

- 1 château d'eau de 1000 m<sup>3</sup> à Villers-Bretonneux
- 1 réservoir semi enterré de 100 m<sup>3</sup> le Hamel
- Un réseau de transport et de distribution sur les communes concernées de près de 82 km (sur 660 km au total).

Les ouvrages sont équipés de satellites de télégestion (de type PERAX majoritairement, quelques ouvrages étant équipé de SOFREL) reliée à une supervision (PCWIN).

L'eau brute prélevée aux captages subit une désinfection au chlore gazeux avant la mise en distribution.

Le service est exploité intégralement en régie depuis le 16 juillet 2015. Seul le nettoyage des cuves des réservoirs est externalisé à une entreprise du Pas-de Calais.

L'équipe comprend vingt-sept personnes dont environ quinze agents techniques.

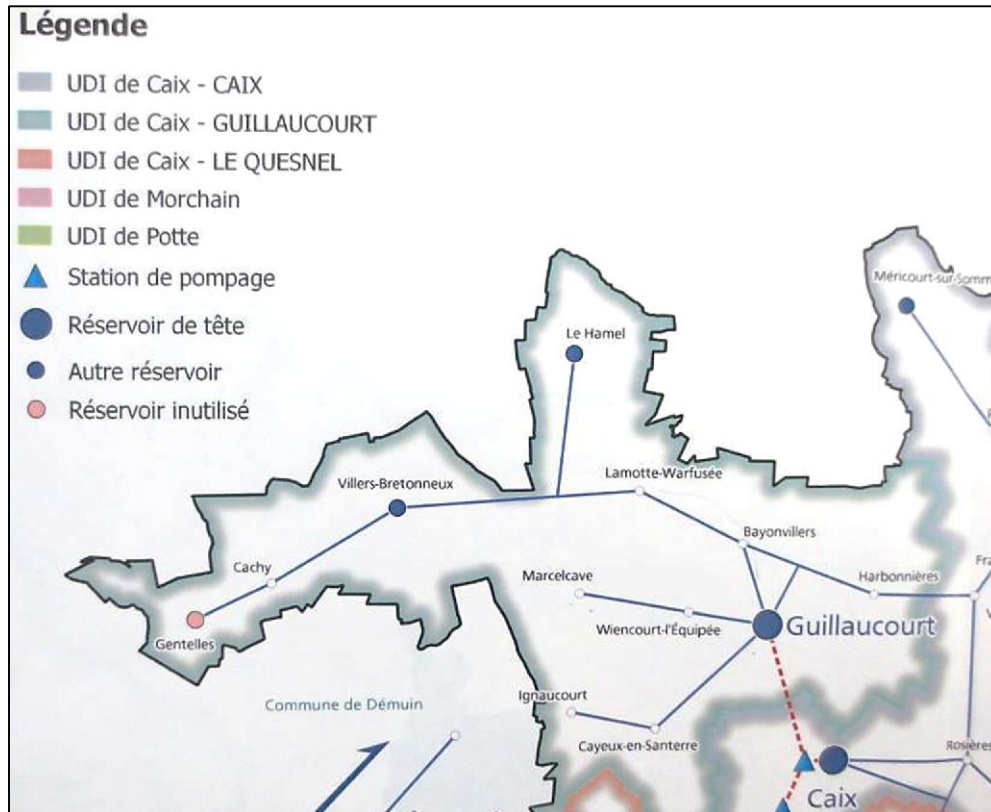
La répartition des tâches est présentée ci-dessous :

<b>SIEP du Santerre</b> (équipe administrative et chargée de clientèle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des abonnés</li> <li>• Accueil clientèle</li> <li>• Facturation : 2 par an</li> </ul>
<b>SIEP du Santerre</b> (équipe technique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi et entretien des installations</li> <li>• Relève des compteurs des abonnés : 1 fois par an</li> <li>• Renouvellement compteurs et branchements</li> <li>• Recherche de fuites</li> <li>• Astreinte</li> <li>• Réparation des casses (conduites, branchements)</li> </ul>
<b>SIEP du Santerre</b> (dessinateur cartographe)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des dessins techniques</li> <li>• Réalisation et mise à jour des plans des réseaux</li> <li>• Constitution et mise à jour du SIG</li> </ul>
<b>SDER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoyage annuel des cuves des réservoirs</li> </ul>

## Les installations du service

### Production

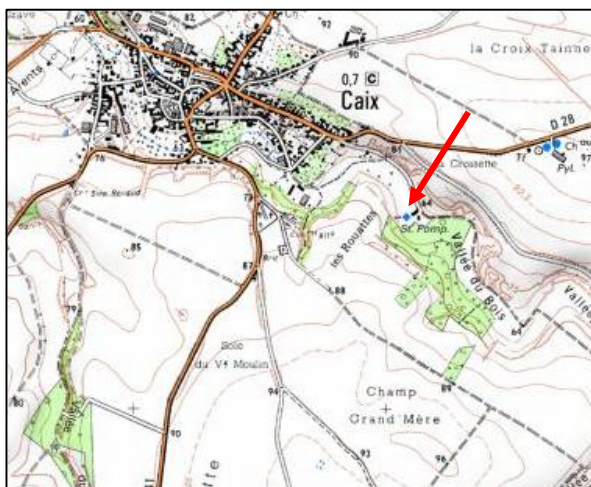
Les six communes font partie de l'UDI de Caix-Guillaucourt et sont alimentées à partir des stations de pompage de Caix I et Caix III :



Source : SIEP du Santerre

### Caractéristiques du captage de CAIX I :

Le captage comprend 4 forages situés sur la commune de Caix sur la parcelle cadastrale n°87 :



Source : Géoportail

Les caractéristiques techniques des forages sont présentées ci-après (données issues de RPQS du SIEP du Santerre) :

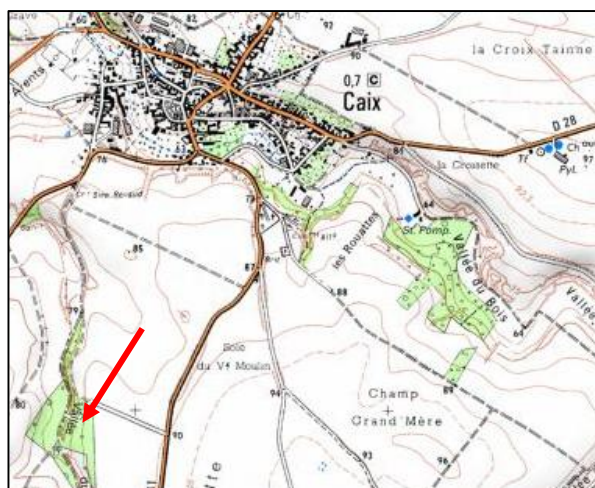
Forage	Numéro BSS	Date DUP	Capacité nominale	Diamètre du puits	Profondeur du puits
F1.1	00632X0008	1er octobre 1999	320 m <sup>3</sup> /h 3 200 m <sup>3</sup> /jour	500 mm	50 m
F1.2	00632X0058		320 m <sup>3</sup> /h 3 840 m <sup>3</sup> /jour	500 mm	50 m
F1.3	00632X0010		450 m <sup>3</sup> /h 9 000 m <sup>3</sup> /jour	600 mm	50 m
F1.4	00632X0118			600 mm	50 m

Les forages sont équipés d'un dispositif d'anti-intrusion. Des sondes piézométriques raccordées à la supervision mesurent le niveau d'eau de la nappe dans les puits.

En 2004, une inspection caméra et des diagraphies ont été réalisées sur les 4 forages préalablement à des travaux sur le pompage et le tubage.

### Caractéristiques du captage de CAIX III :

Le captage comprend 2 forages situés sur la commune de Caix :



Source : Géoportail

Les caractéristiques techniques des forages sont présentées ci-après (données issues de RPQS du SIEP du Santerre) :

Forage	Numéro BSS	Date DUP	Capacité nominale	Diamètre du puits	Profondeur du puits
F 3.1	00632X0069	1er octobre 1999	300 m <sup>3</sup> /h	500 mm	34,50 m
F 3.2	00632X0070		300 m <sup>3</sup> /h	500 mm	34,50 m

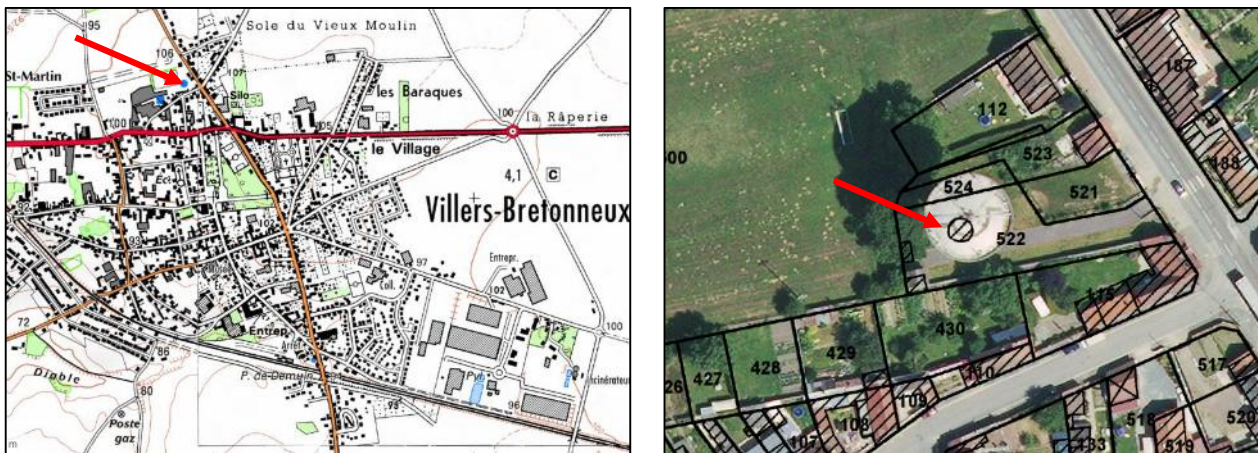
Les forages sont équipés d'un dispositif d'anti-intrusion. Des sondes piézométriques raccordées à la supervision mesurent le niveau d'eau de la nappe dans les puits.

En 2004, une inspection caméra et des diagraphies ont été réalisées sur les 2 forages préalablement à des travaux sur le pompage et le tubage.

## Stockage

Deux sites de stockage desservent les six communes de la communauté de communes du Val de Somme :

- Un château d'eau de 1000 m<sup>3</sup> sur la parcelle n°522 sur la commune de Villers-Bretonneux :

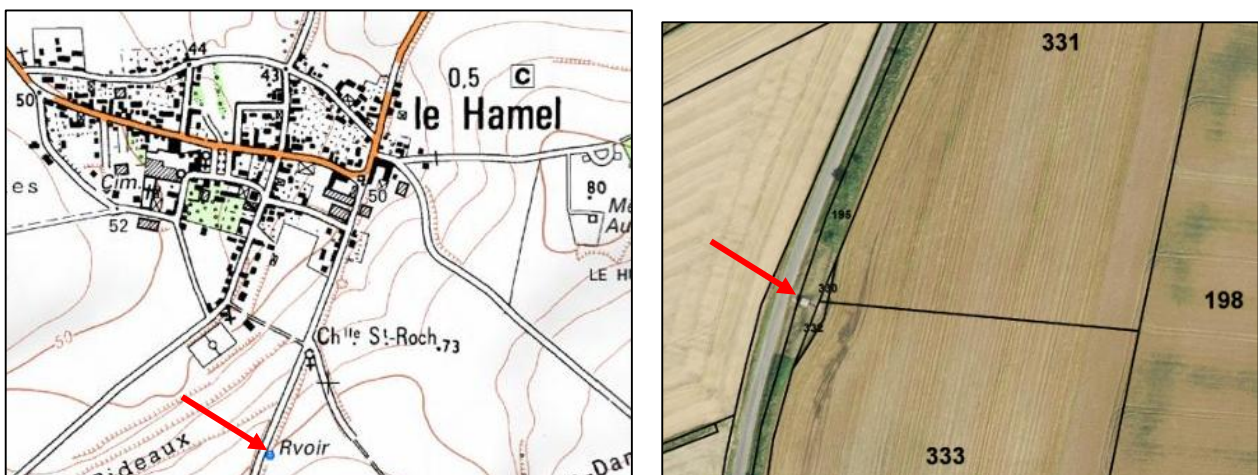


Source : Géoportail

Caractéristiques :

- Nombre de cuve(s) : 2x500 m<sup>3</sup>.
- Capteurs piézo de niveau d'eau : oui, raccordé à la télégestion
- Dispositif anti-intrusion : oui, raccordé à la télégestion

- Un réservoir semi-enterré de 100 m<sup>3</sup> sur la parcelle n°195 sur la commune de Le Hamel :



Source : Géoportail

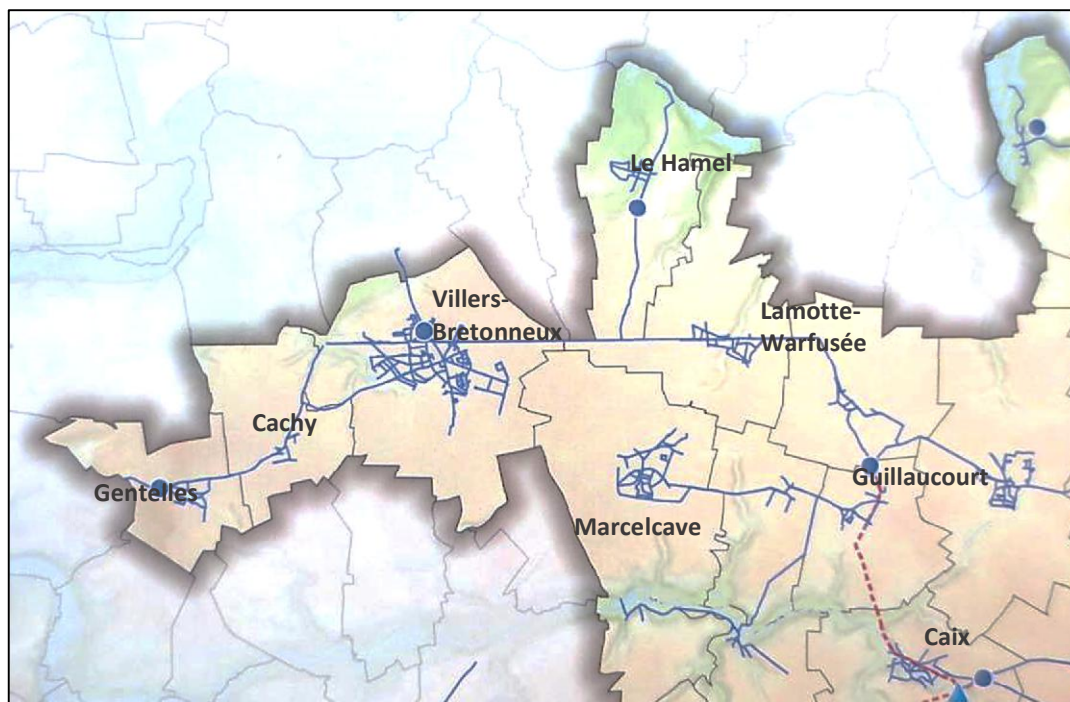
Caractéristiques :

- Nombre de cuve(s) : 1x100 m<sup>3</sup>.
- Capteurs piézo de niveau d'eau : oui, raccordé à la télégestion
- Dispositif anti-intrusion : oui, raccordé à la télégestion

## Distribution

Les six communes de la Communauté de communes du Val de Somme sont alimentées par l'UDI de Caix-Guillaucourt. Le linéaire de réseau par commune est réparti comme suit (source : RPQS 2015) :

➤ CACHY	3 144 ml
➤ GENTELLES	5 907 ml
➤ LAMOTTE-WARFUSEE	10 195 ml
➤ LE HAMEL	10 277 ml
➤ MARCELCAVE	12 063 ml
➤ VILLERS-BRETONNEUX	40 206 ml
➤ <b>TOTAL :</b>	<b>81 792 ml</b>



Source : SIEP du Santerre

Le SIEP du Santerre possède une connaissance quasi exhaustive (80%) des matériaux, périodes de pose et diamètres des canalisations. Toutes les informations géographiques et structurales des tronçons et des organes réseaux (vannes, purges, ventouses, stabilisateurs, ...) sont répertoriés dans un système d'information géographique.

Le tableau ci-contre liste les matériaux des canalisations rencontrés sur l'ensemble du syndicat d'eau (source : RPQS 2015) :

Nature	Linéaire en km
Fonte Ductile	258,26
Fonte Grise	336,96
Fonte Grise ou Ductile	0,01
Fonte	25,71
PVC	9,76
PVC Biorienté	1,81
PVCr	6,72
PEHD	15,15
PE	3,21
Inconnu	2,44
Fonte Centriflex	0,10
Acier	0,11
<b>TOTAL</b>	<b>660,24</b>

Le syndicat d'eau possède donc des plans informatisés, tenus à jour pour chacun des tronçons par un cartographe géomaticien.

Le tableau suivant synthétise la connaissance du réseau et de ses accessoires :

		Oui	Non	Partiellement
Informations minimales des tronçons	Matériaux	✓ <sup>(1)</sup>		
	Diamètre des conduites	✓ <sup>(1)</sup>		
	Période de pose	✓ <sup>(1)</sup>		
Plans	La collectivité possède-elle des plans précis ?	✓		
	Les plans sont-ils à jour ?	✓		
	Les informations patrimoniales du réseau sont-elles capitalisées dans un SIG ?	✓		
Vannes	(géo)localisation précise connue ?	✓ <sup>(2)</sup>		
	DN connu ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Purges	(géo)localisation précise connue ?	✓ <sup>(2)</sup>		
	DN connu ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Organes réseau (ventouse, vidange)	(géo)localisation précise connue ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Compteurs	pyramide d'âge connue, par DN et année de pose ?	✓		
	tous les points de distribution d'eau sont-ils équipés d'un compteur ?	✓		
Existe-t-il des compteurs de quartier pour sectoriser le rendement ?		✓ <sup>(3)</sup>		

<sup>(1)</sup> : connu à 80 %

<sup>(2)</sup> : géolocalisation en cours des organes de réseau

<sup>(3)</sup> : Un compteur à l'entrée de chaque commune desservie, un compteur en sortie de Lamotte-Warfusée, 1 compteur en sortie de Villers-Bretonneux. Tous les compteurs de sectorisation sont reliés à la télégestion.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2b) du SIEP du Santerre pour l'année 2015 est détaillé ci-dessous :

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX	15 pts / 15 pts
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX	30 pts / 30 pts
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX	60 pts / 75 pts
<b>TOTAL</b>	<b>105 pts / 120 pts</b>

Le niveau de connaissance patrimoniale du SIEP du Santerre est donc très bon.

Pour rappel, le décret du 27/01/2012 impose que les services d'eau potable aient une connaissance patrimoniale minimale de 40 pts / 120 pts sous peine d'un doublement de la redevance prélèvement par l'Agence de l'eau.

## Qualité de l'eau distribuée

Les données qualité présentés ci-après proviennent du RPQS 2015 du SIEP du Santerre.

### Teneur en pesticides (produits phytosanitaires)

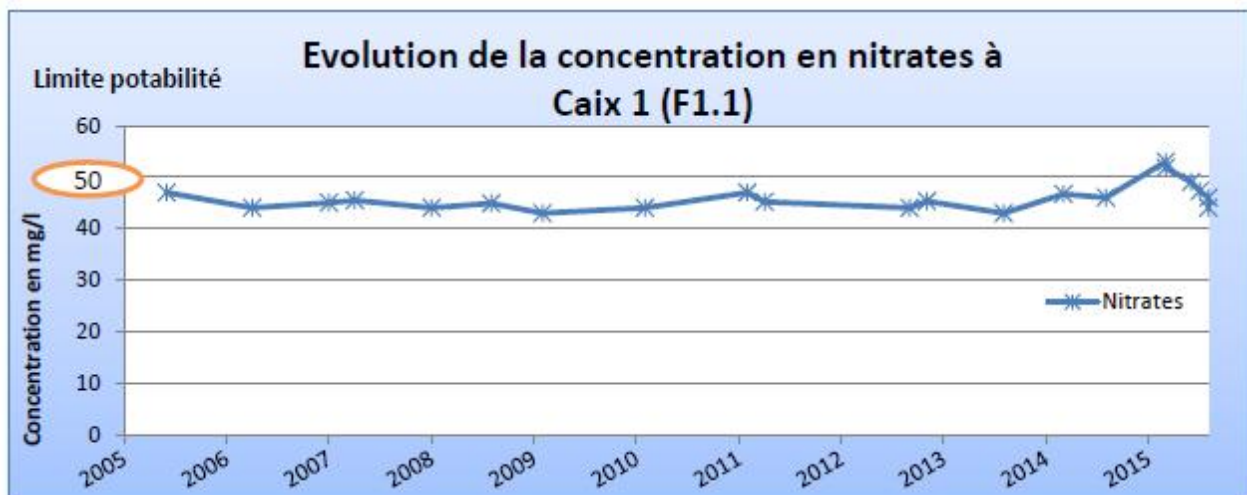
Des pesticides sont détectés à l'état de traces aux captages de Caix I et Caix III dans des concentrations inférieures aux valeurs réglementaires fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 : 0,1 µg/l par molécule, 0,5 µg/l pour la teneur totale en pesticides.

Les molécules décelées sur ces captages sont :

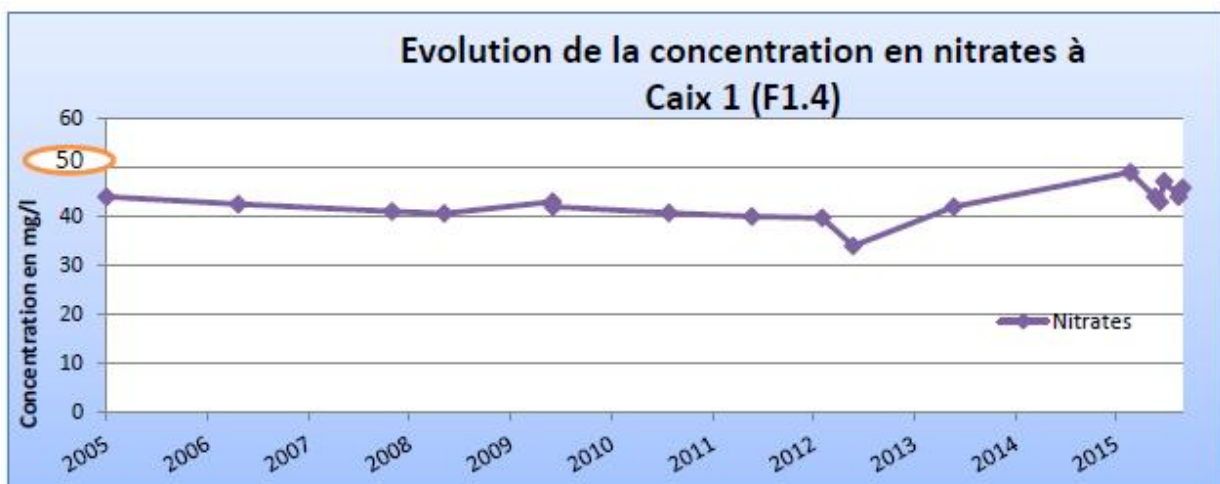
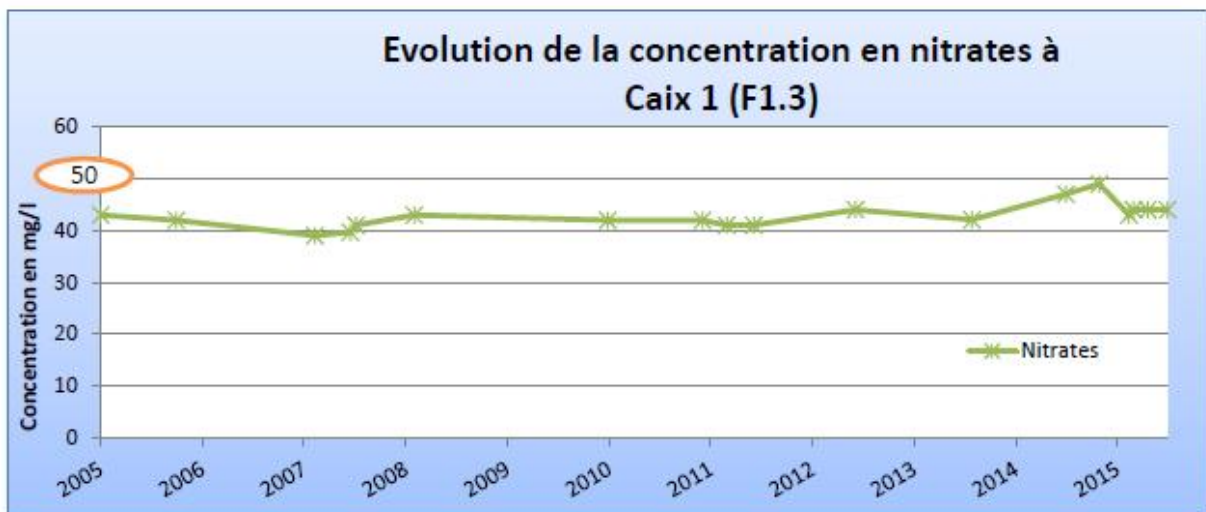
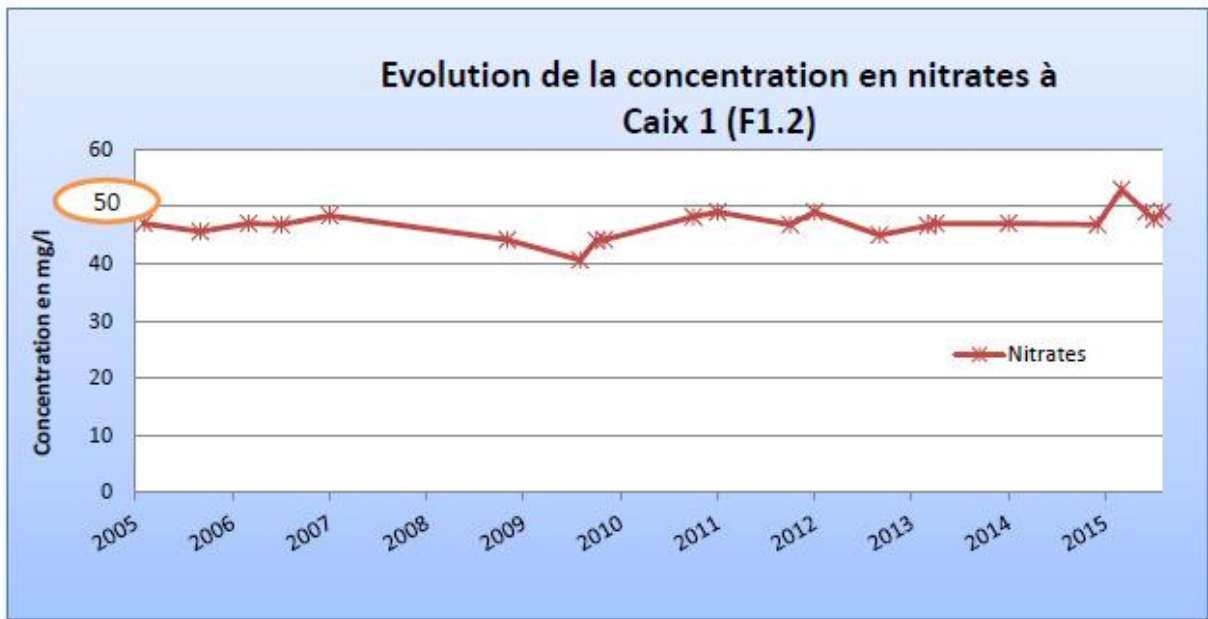
- l'atrazine (herbicide interdit en France depuis 2001)
- l'atrazine déséthyl (dérivé de l'atrazine)
- l'oxadixyl, fongicide systémique (interdit depuis 2003)
- le bentazone, herbicide qui appartient à la famille chimique des diazines
- le léncilcile, herbicide de nombreuses graminées
- L'antraquinone, répulsif des corbeaux interdit en 2005

### Teneur en nitrates

Pour rappel, la limite de qualité fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 concernant les nitrates est de 50 mg/l. Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution de la teneur en nitrates mesurées sur les 4 forages du site de production de Caix I. Après une période de stabilité de la concentration, il apparaît récemment (2015) une brusque augmentation occasionnant un dépassement de la valeur réglementaire sur 2 forages. Ce dépassement est corrélé à l'augmentation du niveau des nappes consécutivement aux précipitations importantes. La concentration est depuis revenue sous le seuil réglementaire sur les quatre sites mais reste supérieur à 45 mg/l.

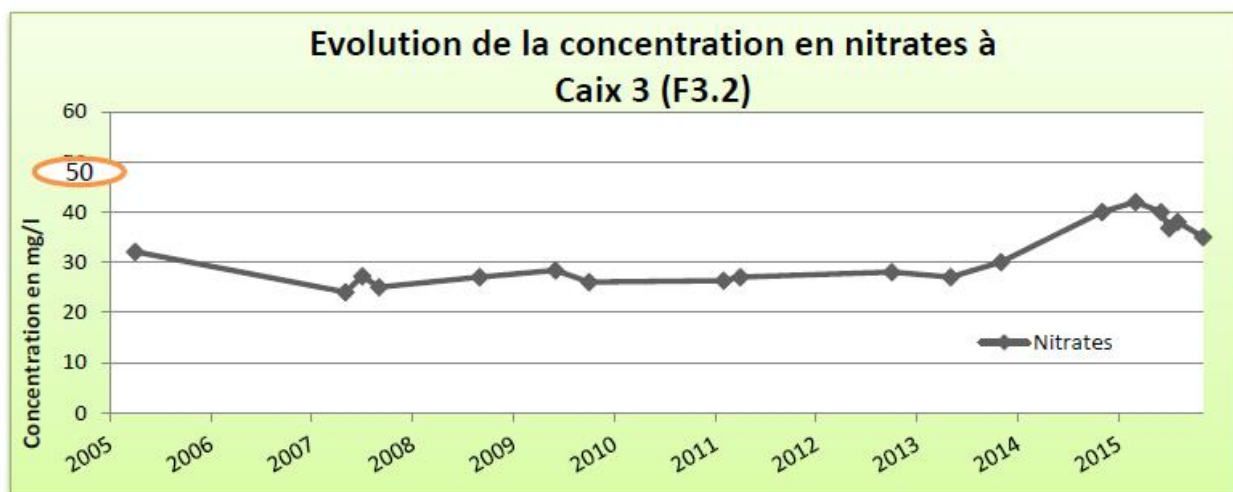
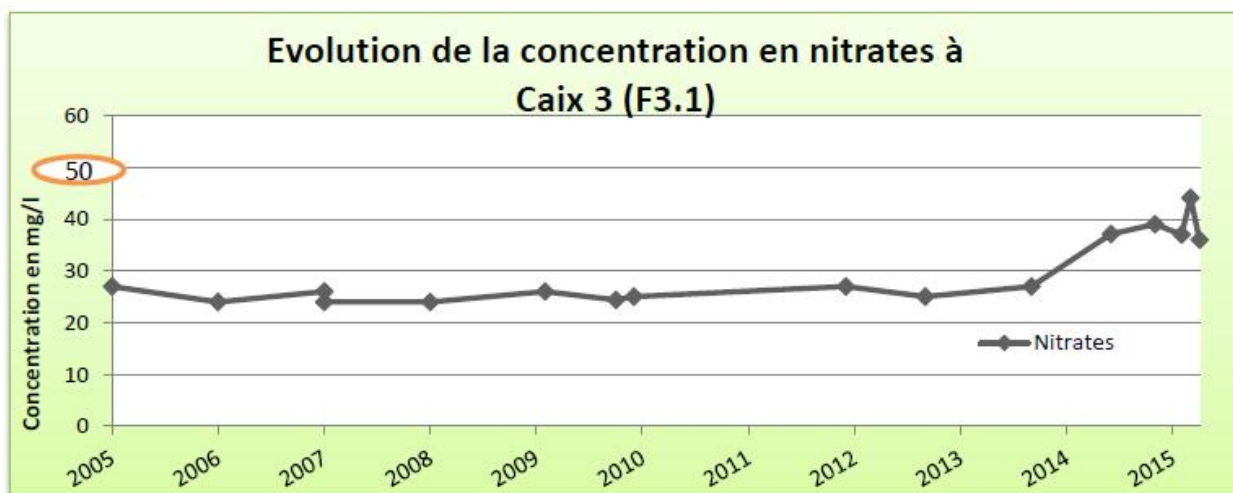


Source : SIEP du Santerre



Source : SIEP du Santerre

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution de la teneur en nitrates mesurées sur les 2 forages du site de production de Caix III :



Source : SIEP du Santerre

L'augmentation de la teneur en nitrates identifiée sur Caix I en 2015 s'observe également sur les deux forages de Caix III. Toutefois, la limite de qualité n'a pas été dépassée. De fait, l'eau prélevée à Caix I est mélangée à celle de Caix III avant mise en distribution afin de baisser la concentration globale en nitrates par effet de dilution.

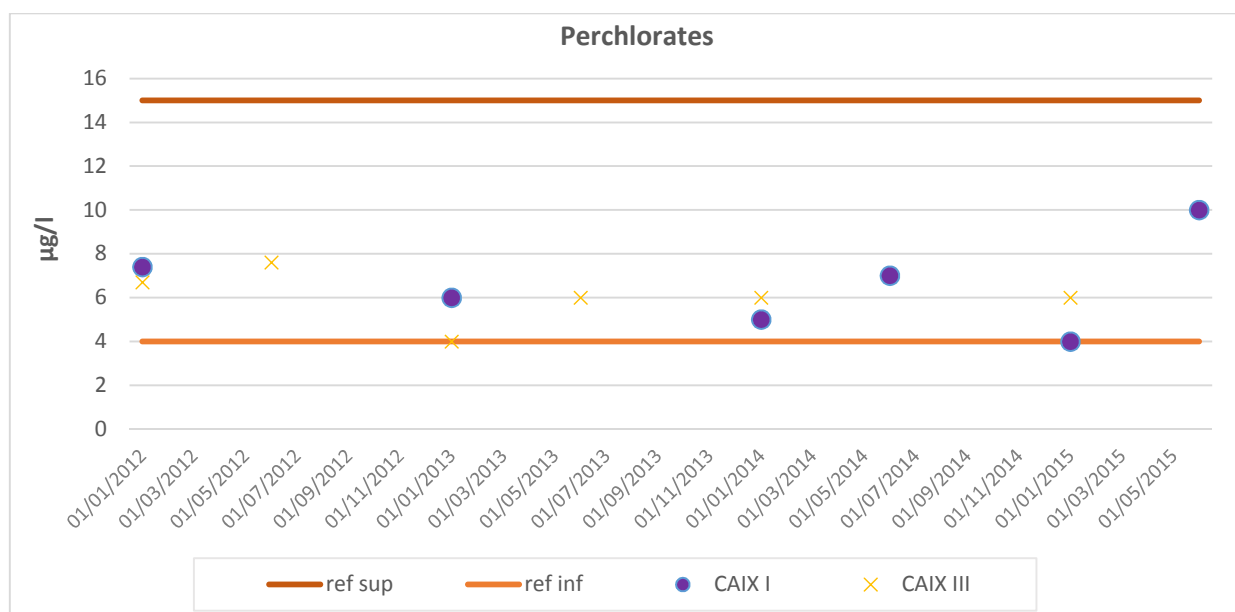
## Teneur en perchlorates

Les sels de perchlorates sont utilisés notamment dans l'armement (munitions) et peuvent se retrouver dans les zones de combat de la première guerre. Ils sont très solubles dans l'eau.

Les seuils et recommandations préconisés par L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (*Anses*) sont les suivants :

- entre 4 et 15 µg/L de perchlorates : ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet ;
- au-delà de 15 µg/L : ne pas consommer d'eau du robinet pour les femmes enceintes et allaitantes et de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois.

La teneur en perchlorates mesurée aux captages de Caix I et Caix III depuis 2012 est au-dessus du premier seuil, mais reste bien inférieure au second seuil :



## Protection de la ressource en eau

Les captages de Caix I et Caix III ont été classés captages Grenelle par les services de l'Etat de par leur sensibilité aux pollutions diffuses. Par conséquent, le SIEP du Santerre a lancé en 2011 une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le Conseil départemental de la Somme et le Conseil Régional de Picardie.

La première étape de l'ORQUE fut d'arrêter au printemps 2011 la délimitation de l'aire d'alimentation des captages de Caix.

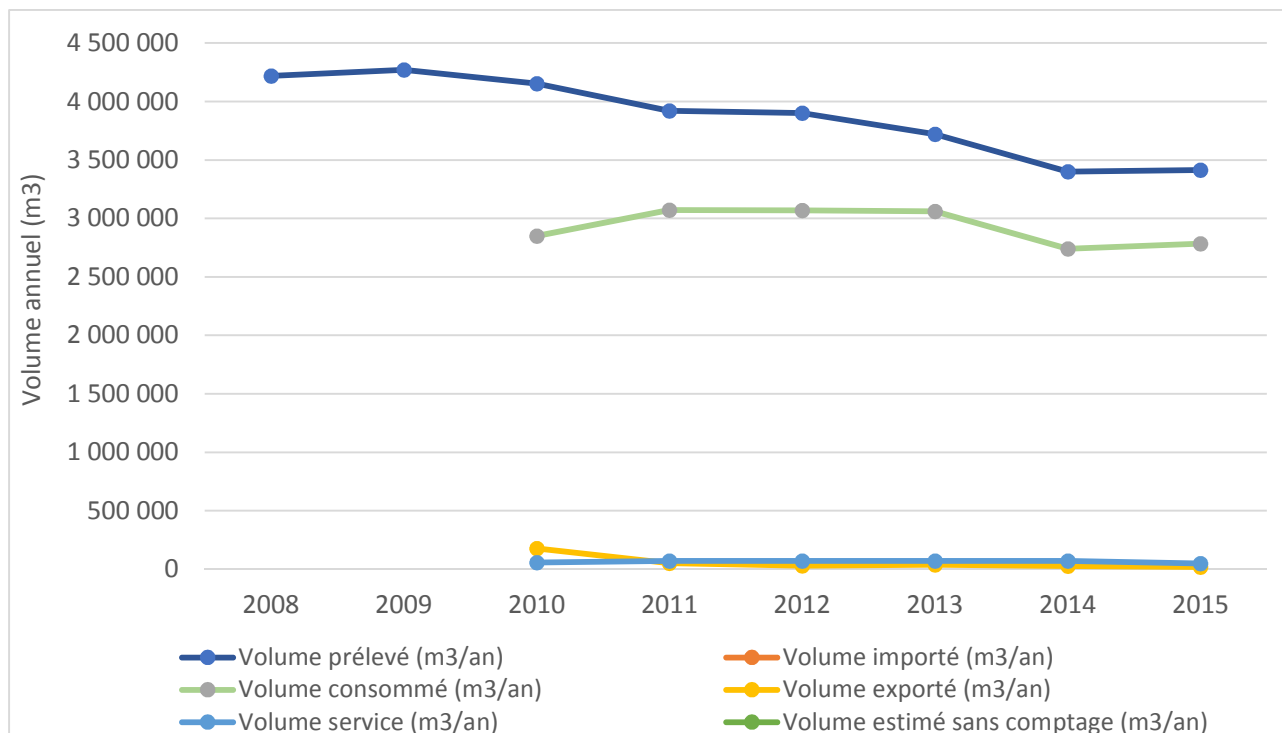
Une fois ce périmètre établi, un diagnostic territorial multi-pression a été réalisé en 2011 afin de définir l'ensemble des usages liés à l'eau potable et les pollutions susceptibles d'affecter la ressource.

Un plan d'action de reconquête de la qualité de l'eau a ensuite été rédigé en 2012 et validé par la Préfecture.

L'année 2016 est la quatrième année de mise en œuvre du plan d'action, suivi annuellement par un comité de pilotage spécifique.

## Volumes et performances du réseau

Evolution des volumes depuis 2008 à partir des données du RPQS 2015 du syndicat d'eau :



Le volume prélevé (et donc produit) affiché correspond au prélèvement total à partir de tous les captages du syndicat d'eau (Caix I, Caix III, Morchain et Potte).

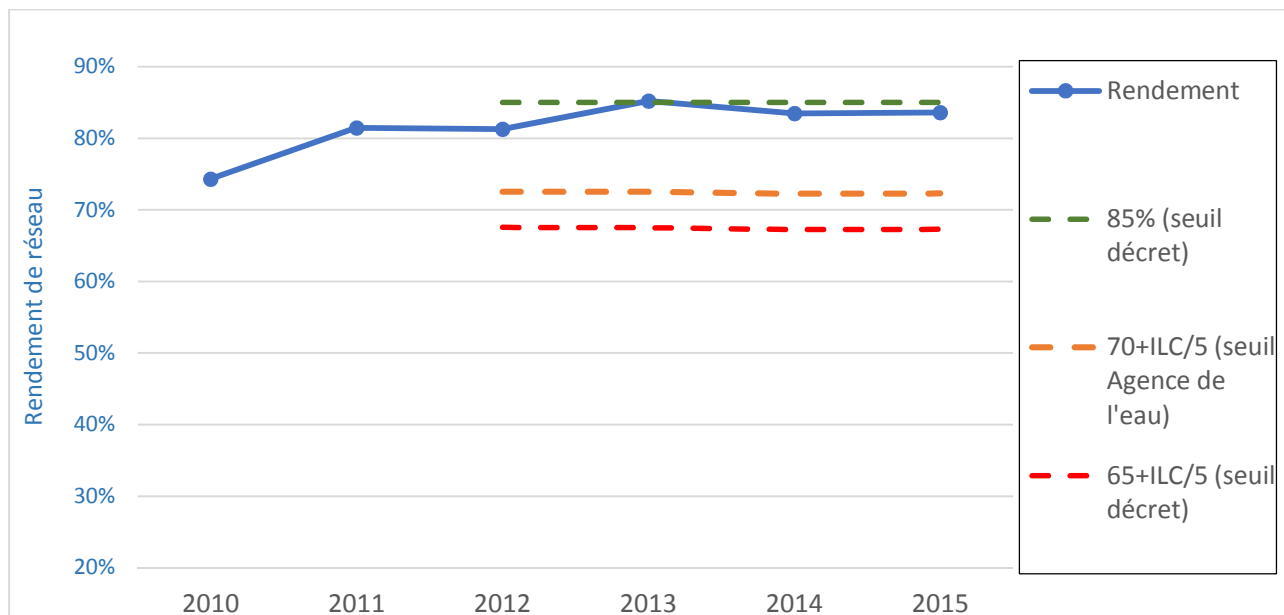
La production est en nette baisse sur le pas de temps analysé. Cette baisse peut s'expliquer notamment par la diminution jusqu'à l'arrêt en 2013 de l'export d'eau vers Amiens Métropole, mais aussi par la réparation de fuites (pour une consommation inchangée).

Le SIEP du Santerre exporte et vend de l'eau vers plusieurs services d'eau voisins : la commune de Démuin (export interrompu en 2015), et le SIAEP de Pierrepont-sur-Avre.

La consommation est relativement stable de 2010 à 2013 autour de 3 000 000 m<sup>3</sup> avant de baisser de plus de 10% en 2014. Les volumes consommés affichés concernent également les gros consommateurs de type industriel ou agricole dont la consommation annuelle par abonné est supérieure à 10 000 m<sup>3</sup>, et dont les variations interannuelles sont plus impactantes que celles des usagers domestiques. La baisse observée en 2014, qui se confirme en 2015, s'explique notamment par la diminution de 100 000 m<sup>3</sup> du volume consommé par la conserverie industrielle SITPA de Rosières-en-Santerre.

Les volumes de service sont bien estimés annuellement par le syndicat.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du rendement de réseau de distribution depuis 2010 :



Les performances du réseau sont bonnes. Le rendement est en progression depuis 2010 et tangente la valeur de 85 % depuis trois exercices. Le rendement est donc supérieur au seuil bas du décret et au seuil de l'Agence de l'eau Artois-Picardie. En 2014 et 2015, le volume de perte journalier était de 1530 m³/j.

Pour rappel, le décret du 27 janvier 2012 impose un seuil minimal de rendement de 85% (en vert sur le graphique) ou supérieur à (en orange) :

$$65 + \frac{\text{Indice linéaire de consommation}}{5}$$

Avec l'indice linéaire de consommation égal à :

$$\frac{\text{volume consommé} + \text{volume de service} + \text{volume exporté}}{\text{linéaire de réseau (en km)}} \times \frac{1}{365 \text{ jours}}$$

Dans le cas d'un rendement inférieur aux seuils du décret, le service d'eau concerné doit mettre en place un plan d'action dans les deux ans suivants l'année du constat sous peine d'un doublement de la redevance prélèvement par l'agence de l'eau.

Le syndicat est équipé en matériel de recherche et de détection de fuites. Des campagnes de recherche sont réalisées régulièrement chaque année.

**Insuffisance de l'alimentation :**

- **Antenne n°1 (Marcelcave) :**
  - Problématique connue sur le génie civil : sans objet
  - Problématique de débit/pression : **Non**
  - Défense incendie : étude en cours, résultats à venir.
  
- **Antenne n°2 (Lamotte-Warfusée – Le Hamel) :**
  - Problématique connue sur le génie civil : rien à signaler sur le réservoir de Le Hamel
  - Problématique de débit/pression : **Non**
  - Défense incendie : non assurée sur le Hamel. Une augmentation du diamètre des canalisations permettrait d'assurer la défense incendie, mais occasionnerait en contrepartie des temps de séjour trop long de l'eau dans les canalisations. Seule la mise en place de bâche (120 m<sup>3</sup>) permettrait d'assurer le débit nécessaire.
  
- **Antenne n°3 (Villers-Bretonneux - Gentelles) :**
  - Problématique connue sur le génie civil : rien à signaler sur le château d'eau de Villers-Bretonneux
  - Problématique de débit/pression : **Non**. Une attention est cependant portée sur la capacité de remplissage et de stockage du château d'eau de Villers-Bretonneux qui va bientôt arriver à saturation consécutivement à l'augmentation rapide des besoins (construction en cours d'un lotissement de 125 parcelles, blanchisserie consommant 500m<sup>3</sup>/j, développement de la ZAC)
  - Défense incendie : assurée sur Villers-Bretonneux.

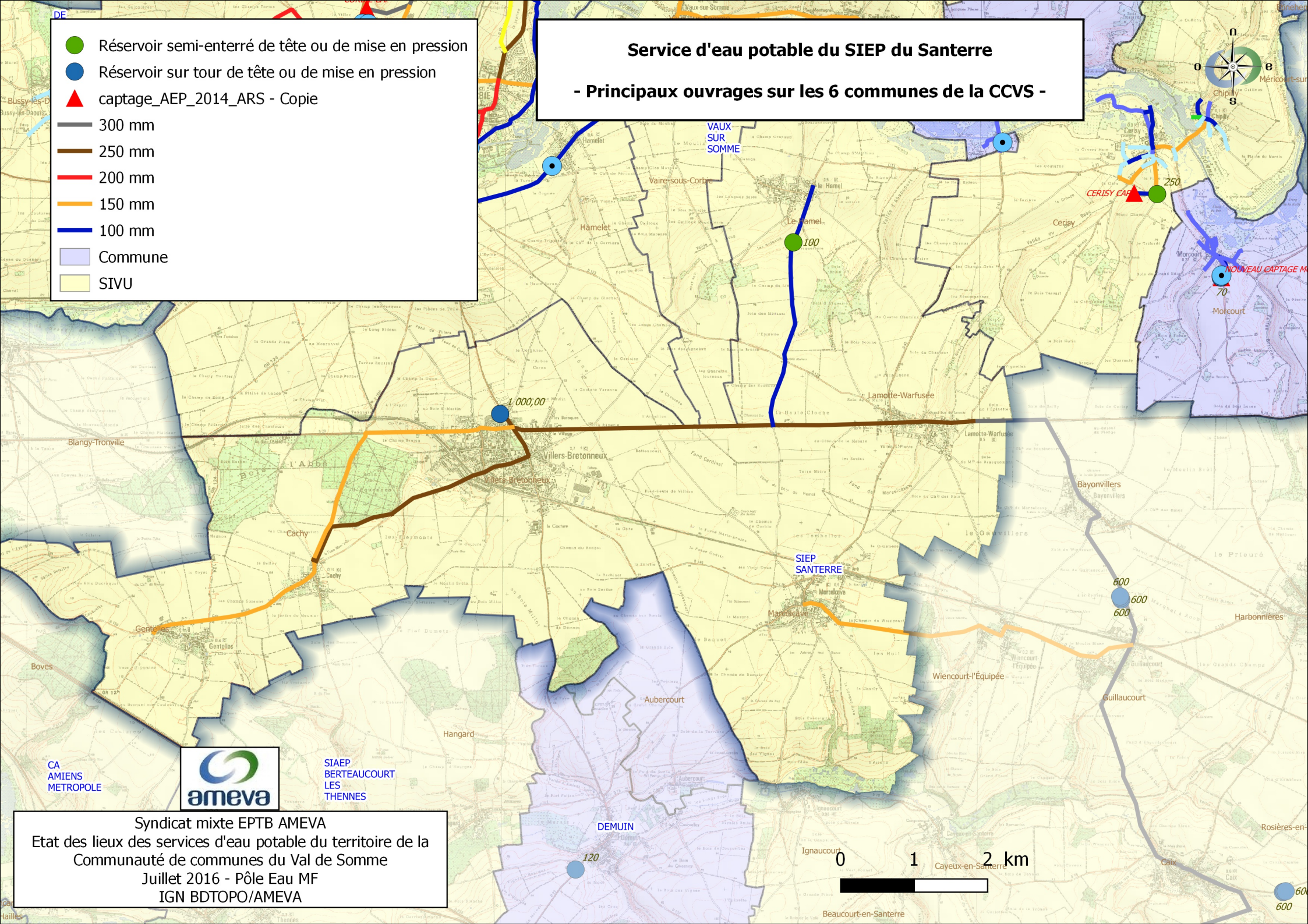
## Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages



# Service d'eau potable du SIEP du Santerre

## - Principaux ouvrages sur les 6 communes de la CCVS -

- Réservoir semi-enterré de tête ou de mise en pression
- Réservoir sur tour de tête ou de mise en pression
- ▲ captage\_AEP\_2014\_ARS - Copie
- 300 mm
- 250 mm
- 200 mm
- 150 mm
- 100 mm
- Commune
- SIVU



Syndicat mixte EPTB AMEVA  
Etat des lieux des services d'eau potable du territoire de la  
Communauté de communes du Val de Somme  
Juillet 2016 - Pôle Eau MF  
IGN BDTOPO/AMEVA



SIAEP  
BERTEAUCOURT  
LES  
THENNES

CA  
AMIENS  
METROPOLE

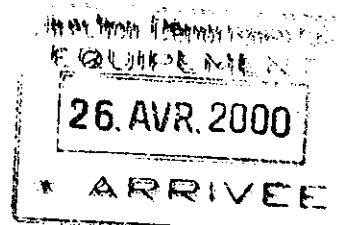
DEMUIN

0 1 2 km

## Annexe 2 : DUP des captages de Caix I et Caix III



SIAEP du secteur de CAIX.  
Autorisation de prélèvements d'eau  
dans la nappe souterraine.  
Déclaration d'utilité publique  
des prélèvements et des périmètres  
de protection des captages du  
SIAEP de CAIX sis sur le  
territoire de la commune de CAIX.  
(Captages de CAIX I et de CAIX III).



Arrêté du : 20.07.1999

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.20 et L.20.1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'article 113 du Code rural ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992 ;

VU les décrets n° 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures de déclaration et d'autorisation et à la nomenclature des installations soumises à déclaration ou à autorisation en application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 61.859 du 1er août 1961, complété et modifié par le décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pour application de l'article L.20 du Code de la santé publique ;

.../...



VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 susvisée ;

VU le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, modifié par les décrets n° 90.330 du 10 avril 1990, n° 91.257 du 7 mars 1991 et n° 95.363 du 5 avril 1995 ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté du 24 mars 1998 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 4, 5, 20 et 22 du décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

VU les circulaires interministérielles des 10 décembre 1968 et 24 juillet 1990 relatives aux périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1990 déclarant l'utilité publique des travaux de déviation et des périmètres de protection des captages de CAIX (CAIX I) ;

VU la délibération du SIAEP du secteur de CAIX en date du 30 novembre 1994 demandant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de CAIX et la création des périmètres de protection autour des points de prélèvement ;

VU les rapports de l'Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date des 21 octobre 1995 et 29 mars 1996 ;

VU la consultation des administrations (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Départementale de l'Equipement, Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, Agence de l'Eau, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture) ;

VU les dossiers des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui se sont déroulées du 1er au 19 février 1999 inclus dans les communes de CAIX, BEAUFORT EN SANTERRE, LE QUESNEL, MÉHARICOURT, ROSIERES EN SANTERRE, VRÉLY et WARVILLERS conformément à l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1998 ;

VU les pièces attestant l'observation des mesures de publicité ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU les plans et états parcellaires des terrains grever de servitudes pour la réalisation des périmètres de protection rapprochée ;

VU l'avis favorable émis par le Commissaire-Enquêteur en avril 1999 tant sur l'utilité publique du projet que sur la liste des parcelles à grever de servitudes en vue de sa réalisation ;

VU le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 9 septembre 1999 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 20 septembre 1999 ;

Considérant que les captages d'eau potable du SIAEP du secteur de CAIX ne bénéficient pas d'une protection naturelle permettant d'assurer efficacement la qualité des eaux ;

Considérant que, par conséquent, des périmètres de protection doivent être déterminés par déclaration d'utilité publique ;

Considérant que les observations consignées au registre d'enquête ne mettent pas en cause la déclaration d'utilité publique ;

Considérant l'augmentation des prélèvements journaliers sur les captages de CAIX I ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

### A R R E T E

Article 1er.- Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de CAIX en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du SIAEP du secteur de CAIX et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour desdits captages, définis par les plans et états parcellaires annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également deux périmètres de protection éloignée.

Article 2.- Le SIAEP du secteur de CAIX est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par les points de prélèvement situés sur le territoire de la commune de CAIX (captages de CAIX I et de CAIX III).

L'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine est également autorisée.

Les points de prélèvement sont repérés comme suit :

captage de CAIX I :

Point	Indice de classement national	Nature	Coordonnées LAMBERT		
			X	Y	Z
F1-1	0063-2X-0008	forage	621,723	1234,000	+ 64
F1-2	0063-2X-0058	forage	621,723	1234,000	+ 64
F1-3	0063-2X-0010	puits	621,726	1233,865	+ 64

captage de CAIX III :

Point	Indice de classement national	Nature	Coordonnées LAMBERT		
			X	Y	Z
F1-1	0063-2X-0069	forage	621,723	1234,000	+ 75
F1-2	0063-2X-0070	forage	621,726	1233,865	+ 72

Article 3.- Les volumes à prélever par pompage par le SIAEP du secteur de CAIX ne pourront excéder :

captage de CAIX I :

Point	Débit horaire	Volume journalier
F1-1	320 m <sup>3</sup> /h	3.200 m <sup>3</sup> /j
F1-2	320 m <sup>3</sup> /h	3.840 m <sup>3</sup> /j
F1-3	450 m <sup>3</sup> /h	9.000 m <sup>3</sup> /j

captage de CAIX III :

Point	Débit horaire	Volume journalier
F3-1	300 m <sup>3</sup> /h	7.400 m <sup>3</sup> /j
F3-2	300 m <sup>3</sup> /h	

Le SIAEP du secteur de CAIX devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral utiliser les ouvrages susvisés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, le SIAEP du secteur de CAIX devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par l'autorité préfectorale.

Article 4.- Conformément à l'engagement pris dans sa délibération, le SIAEP du secteur de CAIX devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Il devra également, d'une façon générale, indemniser et faire effectuer tous les travaux nécessaires à la conservation et à la surveillance de la qualité de l'eau à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Article 5.- En vertu de l'article L.20 du Code de la Santé, et en application des dispositions du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, modifié par le décret n° 90-330 du 10 avril 1990, par le décret n° 91-257 du 7 mars 1991 et par le décret n° 95-363 du 5 avril 1995, les périmètres de protection immédiate et les périmètres de protection rapprochée sont déclarés d'utilité publique et instaurés conformément aux indications des plans et des états parcellaires annexés au présent arrêté, hormis pour les parcelles de la commune de CAIX, section ZK n° 1 et 2 et n° 5 (sur une profondeur de 50 m le long de la rue de Lihons). Il est créé également des périmètres de protection éloignée.

Article 6.- INTERDICTIONS ET REGLEMENTATIONS AU SEIN DES PERIMETRES.

1°) Périmètre de protection immédiate.

Les parcelles nécessaires constituant les périmètres de protection immédiate figurant aux plans parcellaires visés à l'article 5 devront rester propriété du SIAEP du secteur de CAIX (parcelles section ZL n° 87 pour CAIX I et section ZP n° 8 abcd et ZP 31 et 34 pour CAIX III).

Les périmètres immédiats seront clos et interdits d'accès.

Les terrains de surface devront être maintenus en herbe qui sera fauchée régulièrement en prenant soin de ne pas la laisser pourrir sur place.

SONT INTERDITS :

- L'usage de produits phytosanitaires.

- Toute activité autre que celles liées à l'entretien normal des installations et hormis le logement du gardien et de sa famille (captage de CAIX I).

2°) Périmètres de protection rapprochée : captage de CAIX I-zone 1 et captage de CAIX III.

A l'intérieur de ces périmètres sont interdits :

- le forage des puits, sauf ceux nécessaires à l'extension des champs captants et à la surveillance de la qualité des eaux ;

- l'ouverture et l'exploitation de carrières, ou d'excavations autres que carrières ;

- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes ;

- l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;

.../...

- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées (OTEU) d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées, hormis le remplacement de l'OTEU évacuant les eaux issues de la station d'épuration de ROSIERES EN SANTERRE (Communauté de communes du Santerre) ;

- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;

- les installations nouvelles de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;

- l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle ;

- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, du fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures ; le préstockage en attente de sa possibilité la plus immédiate d'épandage est toléré pour les produits fermentescibles ;

- l'établissement d'étables ou stabulations libres ;

- le camping même sauvage et le stationnement de caravanes ;

- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau hormis les extensions des constructions à usage d'habitations existantes ;

- la construction de nouvelles voies de communication ;

- le défrichement et le déboisement ;

- la création de mare et d'étang.

A l'intérieur de ce périmètre sont réglementés :

- les extensions des constructions à usage d'habitations qui ne devront pas dépasser de plus de 30 % la surface hors oeuvre brute initiale ni amener une activité qui pourrait présenter un risque de pollution de la nappe souterraine ;

- les pratiques culturelles de manière à ce qu'elles soient compatibles avec le maintien de la qualité des eaux souterraines ;

- le pacage des animaux de manière à ne pas détruire la couverture végétale ;

- l'irrigation agricole qui doit être conduite de manière à ne provoquer aucun ruissellement ni dépasser la capacité d'absorption des sols qui entraînerait une migration en profondeur des éléments nutritifs ;

- l'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail (à implanter au point le plus éloigné du captage) ;

- la modification des voies de communication existantes à condition que soient réalisés les aménagements propres à éviter l'écoulement des eaux pluviales vers les captages ;

- par ailleurs, et d'une manière générale, peuvent être interdits ou réglementés et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet de la Somme, toutes activités ou faits susceptibles de porter atteinte directement, ou indirectement à la qualité de l'eau.

3°) Périmètre de protection rapprochée - captage de CAIX I Zone 2 :

A l'intérieur de cette zone, l'assainissement des habitations et autres constructions (eaux vannes, eaux usées, eaux pluviales) sera réalisé par raccordement à un réseau collectif d'assainissement dans les deux ans suivant la réception des travaux de pose des collecteurs et boîtes de branchement.

4°) Périmètres de protection éloignée :

A l'intérieur de ces périmètres, il sera veillé à une application stricte de la réglementation générale. Les activités interdites dans le périmètre rapproché ne le sont plus, mais elles devront être soumises à l'avis préalable des services publics concernés par l'activité en question.

\* \*  
\*

En outre, le SIAEP du secteur de CAIX devra réaliser les travaux suivants :

.../...

captage de CAIX I :

a.- Périmètre de protection immédiate :

- 1.- réhabilitation de la voirie avec décaissement des matériaux existants sur moins d'un mètre et apport de nouveaux matériaux inertes chimiquement et bactériologiquement ;
- 2.- démontage du bâtiment situé à l'Est du puits et comblement de l'excavation par des limons puis engazonnement ;
- 3.- remodelage paysager de la parcelle pour permettre d'écarter les eaux de pluie des installations ;
- 4.- aménagement de l'avant-puits ;
- 5.- assainissement de la maison du fontainier avec jonction sur le réseau de la commune de CAIX ;
- 6.- rénovation des bâtiments des forages F1.1 et F1.2 avec, en particulier, la réalisation d'une bonne étanchéité vis-à-vis des eaux superficielles.

b.- Périmètres de protection rapprochée - captage de CAIX I  
Zone 1 :

- 1.- déplacement de la casse auto hors des périmètres de protection ;
- 2.- déplacement du dépôt de matériaux bordant au Sud la route reliant CAIX à VRELY ;
- 3.- surveillance de l'impact de l'ancienne décharge de CAIX par la réalisation annuelle d'une analyse de l'eau du piézomètre P100 sur les paramètres nitrates, sulfates, sodium, chlorures et aluminium ;
- 4.- en lien avec la Communauté de communes du Santerre, remplacement ou réfection de l'OTEU évacuant les eaux usées traitées de la station d'épuration de ROSIERES EN SANTERRE, et les eaux pluviales du bassin versant conformément aux conclusions de l'étude en cours, lancée par la Communauté de communes, et après avis de l'hydrogéologue agréé ;
- 5.- mise en compatibilité du POS de CAIX ;
- 6.- recueil, traitement et évacuation hors périmètre des eaux de ruissellement issues du "Fossé du Champ à Bateau" s'écoulant à proximité immédiate du captage ; cela nécessitera une acquisition partielle de la parcelle immédiatement contiguë au périmètre immédiat.

c.- Périmètre de protection rapprochée - captage de CAIX I  
Zone 2 :

- raccordement des habitations au réseau d'assainissement dans les deux ans suivant la pose des collecteurs et boîtes de branchement, à la charge de chacun des propriétaires concernés.

Les travaux susvisés devront être réalisés dans un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté. Le procès-verbal de fin de travaux sera dressé et signé par le Président du SIAEP du secteur de CAIX et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales. Un exemplaire de ce document sera adressé au Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme.

\* \* \*

Enfin, pour les captages de CAIX I et CAIX III, les parcelles des périmètres de protection rapprochée pourront faire l'objet, dans le cadre d'une transaction amiable et sans qu'il s'agisse d'une expropriation ni d'un droit de préemption, d'une acquisition par le SIAEP du secteur de CAIX dans le but de les boiser, en particulier :

- pour CAIX I, les parcelles sises sous la courbe de niveau 75 NGF figurant en hachuré sur le plan parcellaire notamment :

. commune de CAIX parcelles section ZL n° 17 en totalité  
n° 22 (15 % Ouest)  
n° 43 (70 % Nord)

- pour CAIX III, les parcelles sises sous la courbe de niveau 80 NGF notamment :

. commune de CAIX parcelles section ZS n° 39 (80 % Sud)  
n° 38 (50 % Sud-Est)  
n° 31 (50 % Sud-Est)

section ZP n° 6 (30 % Est)  
n° 7 (60 % Est)  
n° 12 )  
n° 13 ) en totalité  
n° 19 )  
n° 33 portion C  
(en totalité)

section ZR n° 80 (en totalité)  
n° 81 (en totalité).

.../...

Les boisements ne pourront pas concerner les parcelles en pelouse (prairies sèches ou boisées) reprises dans la ZNIEFF n° 454.

Article 7.- Il devra être satisfait dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existants à la date de publication de cet arrêté, aux obligations prévues aux articles 4, 5 et 6 dans le délai de un an.

Article 8.- Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à l'administration concernée :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement à la qualité de l'eau,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par l'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Article 9.- Sont instituées les servitudes grevant les terrains se trouvant à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du point de prélèvement d'eau conformément au plan visé à l'article 1er.

Article 10.- Les propriétaires de terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées par la protection des eaux.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions des articles 6 et 7 du présent arrêté, sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 ainsi qu'à la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 relatives au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Article 11.- Les eaux devront répondre aux conditions de qualité exigées par le code de la santé publique et le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles. Le contrôle de leur qualité, ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, conformément aux règles définies par ce même décret. Les fréquences annuelles des prélèvements est définie selon le tableau ci-dessous pour l'ensemble des trois points :

TYPE D'ANALYSE	RP	P1	P2P	P3
Captage de CAIX I	2	14	2	1
Captage de CAIX III	2	14	2	1

L'eau sera distribuée après traitement de désinfection au chlore gazeux.

En distribution, les contrôles s'établissent à 60 analyses de type D par an.

Des analyses complémentaires pourront être demandées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans les cas définis à l'article 10 du décret cité ci-dessus.

Article 12.- Le présent arrêté sera :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés par l'établissement des périmètres de protection ;
- publié à la Conservation des Hypothèques du Département de la Somme ;

- inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme ;
- affiché en mairies de CAIX, BEAUFORT EN SANTERRE, LE QUESNEL, MÉHARICOURT, ROSIERES EN SANTERRE et VRÉLY pendant une durée de deux mois.

Les certificats d'affichage en mairies attesteront de l'observation de cette formalité. Ils seront adressés directement à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme à l'expiration du délai d'affichage.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet de la Somme et aux frais du pétitionnaire, dans les journaux "Le Courrier Picard" et l' "Action Agricole Picarde".

Article 13.- Le présent arrêté ne peut être déféré que devant le Tribunal administratif d'AMIENS dans les conditions prévues à l'article 29 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée.

Article 14.- L'arrêté préfectoral du 17 décembre 1990 est abrogé.

Article 15.- Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de MONTDIDIER, le Président du SIAEP du secteur de CAIX, les Maires des communes de CAIX, BEAUFORT EN SANTERRE, LE QUESNEL, MÉHARICOURT, ROSIERES EN SANTERRE, VRÉLY et WARVILLERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme, le Directeur Départemental de l'Equipeement de la Somme, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, le Directeur Régional de l'Environnement de Picardie et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le - 1 OCT. 1999

Pour ampliation :

P/ Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
L'Ingénieur du Génie Sanitaire,



Jean-Louis LEMAIRE

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Claude SERRA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Somme

Direction départementale des  
affaires sanitaires et sociales  
de la Somme

## **Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre**

**Déclaration d'utilité publique des prélèvements et des  
périmètres de protection des captages implantés sur le  
territoire de la commune de CAIX (captages de CAIX I et  
CAIX II).**

**Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la  
consommation humaine.**

**Arrêté modificatif.**

**ARRÊTÉ DU 7 OCT. 2009**

Le Préfet de la région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et  
R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6,  
L.214-8 et L.215.13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à  
l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de  
l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH Préfet de la  
Région Picardie, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1982 autorisant le stockage et l'activité de récupération de métaux et d'alliages sur les parcelles cadastrées AE n° 168-171 et 200 de la commune de CAIX ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1999 déclarant d'utilité publique les prélèvements et les périmètres de protection des captages de CAIX I et CAIX II ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU la demande du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre en date du 10 février 2009 sollicitant la modification de l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1999 déclarant d'utilité publique les prélèvements et les périmètres de protection des captages de CAIX I et CAIX II ;

VU le rapport de l'Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 20 mai 2009 ;

VU le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 14 Août 2009 ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale Environnement Risques Sanitaires et Technologiques en sa séance du 28 Septembre 2009 ;

Considérant la modification de l'activité de la société « SANTERRE MOBILIER OCCASION » sise 15 rue des Fleurons à CAIX ;

Considérant l'avis et les prescriptions de l'Hydrogéologue agréé relatif au maintien de l'activité actuelle de la société « SANTERRE MOBILIER OCCASION » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1er.-** L'alinéa « 1.- déplacement de la casse auto hors des périmètres de protection » de l'article 6 (page 9) de l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1999 est remplacé par l'alinéa suivant :

« 1.- suivi de la qualité de la nappe au droit du site exploitées par la société sise 15 rue des Fleurons à CAIX (ancienne casse auto). A cet effet, un piézomètre permettant la surveillance de la qualité de la nappe au droit du site est à créer. Une campagne de mesure du niveau statique de la nappe et des hydrocarbures totaux, métaux, solvants et PCB est à réaliser 2 fois par an, en mai (période de hautes eaux) et en octobre (période de basses eaux). »

**Article 2.-** Les résultats des analyses demandées à l'article précédent devront être transmis à la DDASS (service Santé-environnement) dans les meilleurs délais. En fonction de ces résultats, des investigations complémentaires pourraient être nécessaires afin de caractériser une éventuelle pollution.

**Article 3.-** Ces actions devront être mis en place dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4.-** Le présent arrêté sera :

- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme ;
- notifié au Syndicat intercommunal d'eau potable du Santerre ;
- notifié, par le Syndicat intercommunal d'eau potable du Santerre, à l'exploitant de la société « SANTERRE MOBILIER OCCASION », par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;

**Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**Article 6.-** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Montdidier, le président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre, le Maire de la commune de CAIX, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 7 OCT. 2009

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

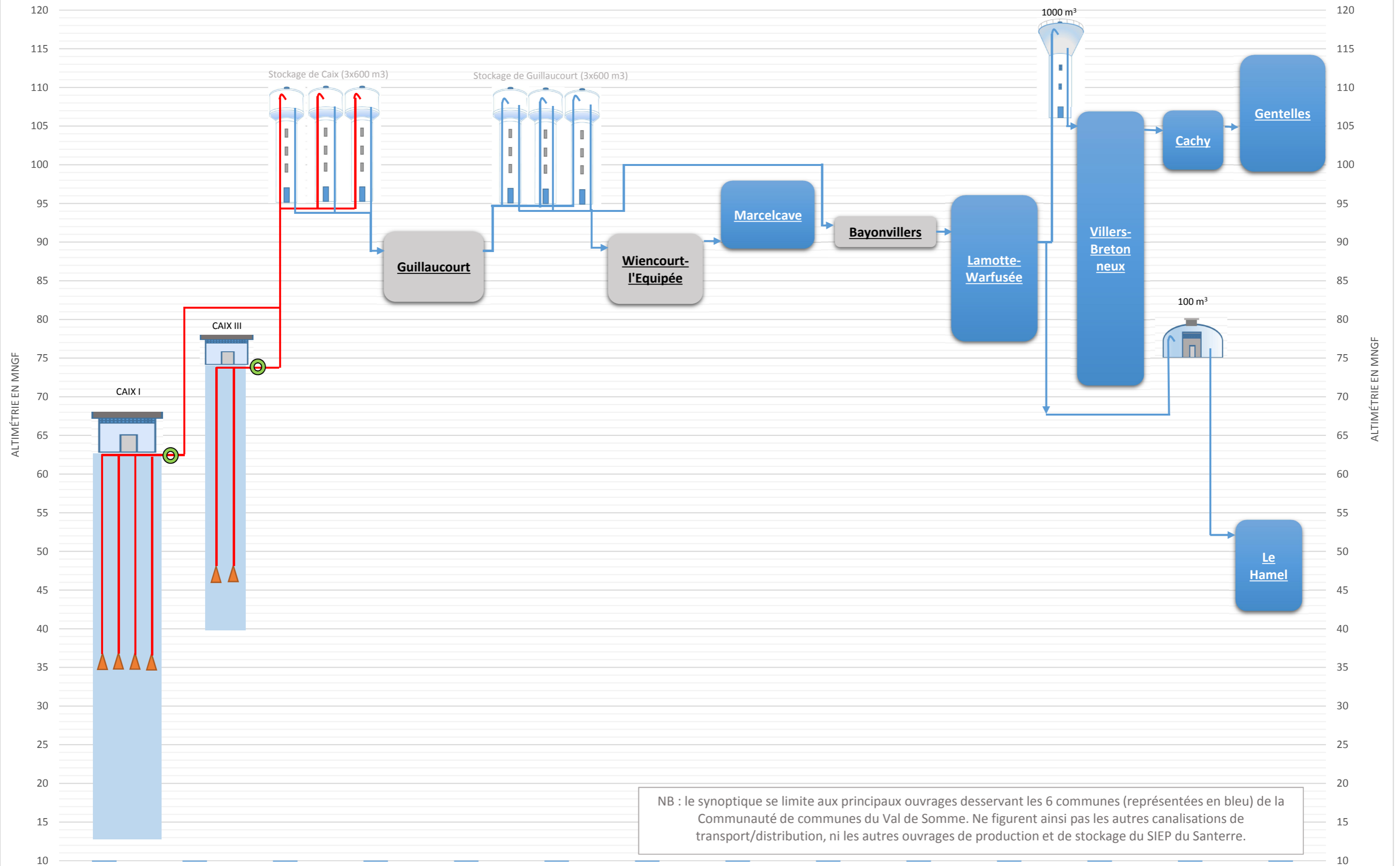
## Annexe 3 : Données annuelles

Données annuelles du SIEP du Santerre										
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
Volume prélevable (DUP) (m <sup>3</sup> /an)										
Volume prélevé (m <sup>3</sup> /an)	4 220 260	4 271 290	4 152 369	3 921 296	3 902 030	3 721 809	3 401 071	3 413 662		
Volume restant mobilisable (m <sup>3</sup> /an)										
Volume importé (m <sup>3</sup> /an)										
Volume consommé (m <sup>3</sup> /an)			2 848 952	3 072 972	3 070 063	3 061 837	2 741 228	2 785 475		
Volume exporté (m <sup>3</sup> /an)			177 865	51 836	29 658	38 260	27 420	19 113		
Volume service (m <sup>3</sup> /an)			57 700	69 786	70 926	70 926	70 926	50 000		
Volume estimé sans comptage (m <sup>3</sup> /an)										
Rendement			74%	81%	81%	85%	83%	84%		
Linéaire réseau (km)					660	660	660	660		
ILP (m <sup>3</sup> /km/jour)					3,0	2,3	2,3	2,3		
65+ILC/5 (seuil décret)					67,5%	67,5%	67,3%	67,3%		
70+ILC/5 (seuil Agence de l'eau)					72,5%	72,5%	72,3%	72,3%		
85% (seuil décret)					85%	85%	85%	85%		
Nb d'abonnés				18 213	18 456	18 574	18 648	18 960		
Conso moy annuelle par ab	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	169	166	165	147	147		
Volume de perte journalier (m <sup>3</sup> /j)	11 554	11 694	2 924	1 990	2 002	1 508	1 537	1 531		



## Annexe 4 : Synoptique altimétrique

## Service d'eau potable du SIEP du Santerre Synoptique altimétrique des communes de la CCVS



NB : le synoptique se limite aux principaux ouvrages desservant les 6 communes (représentées en bleu) de la Communauté de communes du Val de Somme. Ne figurent ainsi pas les autres canalisations de transport/distribution, ni les autres ouvrages de production et de stockage du SIEP du Santerre.

**Communauté de communes**  
**du Val de Somme**

**Etat des lieux**  
**des services d'eau potable**

---

**SIAEP DE LA REGION DE CORBIE**

---



Juillet 2016



## Table des matières

Préambule .....	4
Localisation et organisation du service .....	5
Les installations du service .....	7
Prélèvements/production .....	7
Stockage .....	10
Distribution .....	11
Qualité de l'eau distribuée .....	12
Teneur en pesticides (produits phytosanitaires) .....	12
Teneur en nitrates.....	12
Teneur en perchlorates.....	13
Microbiologie .....	14
Plomb .....	16
Conductivité .....	16
Dureté de l'eau.....	17
pH de l'eau .....	17
Trihalométhanes .....	18
Autres paramètres .....	18
Volumes et performances du réseau .....	19
Compte rendu de la visite des ouvrages .....	23
Captage de Corbie (Mont-Villermont) .....	23
Réservoir semi-enterré Mont-Villermont .....	24
Réservoir semi-enterré route de Bray-sur-Somme.....	24
Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages.....	25
Annexe 2 : DUP des périmètres de protection du captage de Corbie.....	27
Annexe 3 : Données annuelles .....	29
Annexe 4 : Synoptique altimétrique des ouvrages.....	31
Annexe 5 : Inventaire détaillé du patrimoine.....	33
Annexe 6 : Rapport photo de la visite des ouvrages .....	35

## Préambule

Afin d'alimenter les réflexions du PLUI, la communauté de communes du Val de Somme a missionné le syndicat mixte AMEVA pour réaliser un état des lieux des services d'eau potable concernés par son territoire.

Chaque service d'eau fait l'objet d'une rencontre en mairie et d'une visite des ouvrages le cas échéant

La mission comprend :

- Une synthèse sur le contexte du service, le mode de gestion et les insuffisances recensées ;
- une visite des principaux ouvrages du système d'eau potable et d'identifier des pistes d'optimisation de l'entretien, du renouvellement ou de réalisation de travaux ;
- des conseils sur les actions à entreprendre pour améliorer la performance du service et réduire les pertes en eau ;
- un recueil et d'un bilan des données annuelles (volumes, usagers, qualité de l'eau) sur un pas de temps décennal (voire au-delà) selon la connaissance des valeurs par le bénéficiaire ;
- la fourniture d'un plan de situation des ouvrages et d'un schéma synoptique altimétrique ;
- la fourniture d'un inventaire des équipements identifiés lors de la visite.

La rencontre avec le SIAEP de Corbie a eu lieu le 19 juillet 2016. Un premier temps au siège du syndicat (mairie de Corbie) a permis d'évaluer le niveau de connaissance patrimoniale du service et connaître les interventions réalisées. Les ouvrages ont ensuite été visités avec le délégataire.

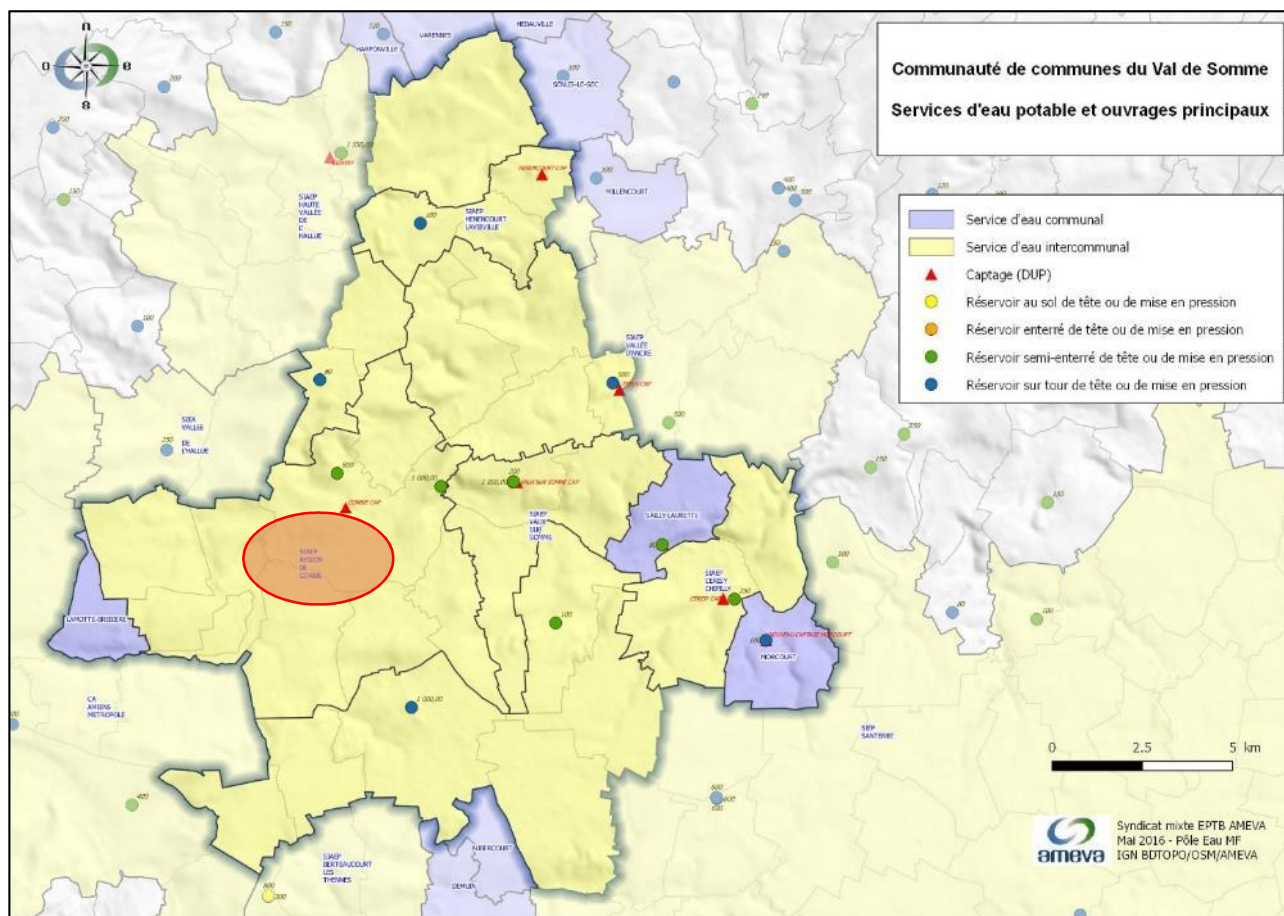
Personnes présentes :

- Mr DELABROYE : délégué au SIAEP de Corbie,
- Mr ROY : représentant du délégataire Nantaise des Eaux Services,
- Mr FABRY : syndicat mixte AMEVA EPTB Somme.

*Remarques : La visite ne constitue pas un contrôle réglementaire, ni un diagnostic sur l'état des bétons du génie civil. Malgré des remarques relatives à la sécurité des personnes et des intervenants, la visite ne saurait se substituer à l'expertise d'un coordinateur sécurité et santé des personnes.*

## Localisation et organisation du service

Situation du SIAEP de Corbie au sein de la communauté de communes du Val de Somme :



Le siège du syndicat est à la mairie de Corbie. Le syndicat compte huit communes membres :

- AUBIGNY
- BONNAY
- BUSSY-LES-DAOURS
- CORBIE
- DAOURS
- FOUILLOY
- HAMELET
- VECQUEMONT

Le service d'eau dessert environ 11 271 habitants (INSEE) pour 5 111 abonnés.

Le patrimoine (décrit aux chapitres suivants) comprend :

- 1 captage sur le territoire de la commune de Corbie : CORBIE CAP (00468X0121) ;
- 1 réservoir semi-enterré de 800 m<sup>3</sup> à Corbie (Mont Villermont) ;
- 1 réservoir semi-enterré de 2x500 m<sup>3</sup> à Corbie route de Bray-sur-Somme ;
- 1 réseau de distribution hors branchements de 102 km environ.

Le patrimoine compte également deux réservoirs semi-enterrés vides et non utilisés à Hamelet à Daours.

Le service est exploité en délégation de service public avec un contrat d'affermage signé avec la société Nantaise des Eaux Service depuis le 17/02/2014 jusqu'au 16/02/2026.

Le SIAEP d'eau compte toutefois une secrétaire dédiée pour le suivi du contrat et la gestion des abonnés. La répartition des tâches entre le syndicat et le délégataire est la suivante :

<b>SIAEP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi du contrat d'affermage</li> <li>• Gestion des abonnés</li> </ul>
<b>Nantaise des Eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des abords</li> <li>• Relève manuelle hebdomadaire du compteur de production</li> <li>• Nettoyage des cuves des réservoirs</li> <li>• Gestion chloration (entretien, réparation, renouvellement)</li> <li>• Astreintes</li> <li>• Suivi de la télégestion</li> <li>• Réparations des casses sur réseau</li> <li>• Relève (une par an) des compteurs domestiques (à l'automne)</li> <li>• Gestion des abonnés</li> <li>• Facturation : juillet (consommation estimée) et décembre (consommation réelle)</li> <li>• Remplacement compteur, branchement</li> <li>• Recherche de fuite</li> <li>• Manœuvre des purges</li> <li>• Renouvellement des équipements tournants</li> <li>• Remplacement des branchements en plomb</li> <li>• Remplacement partiel (sur 420 ml) du DN 300 entre le captage et le réservoir route de Bray sur Somme</li> <li>• Fourniture et pose de deux compteurs de sectorisation</li> </ul>

Les ouvrages et les compteurs (production et quartier) sont équipés d'une télégestion de type SOFREL reliée à la supervision du délégataire.

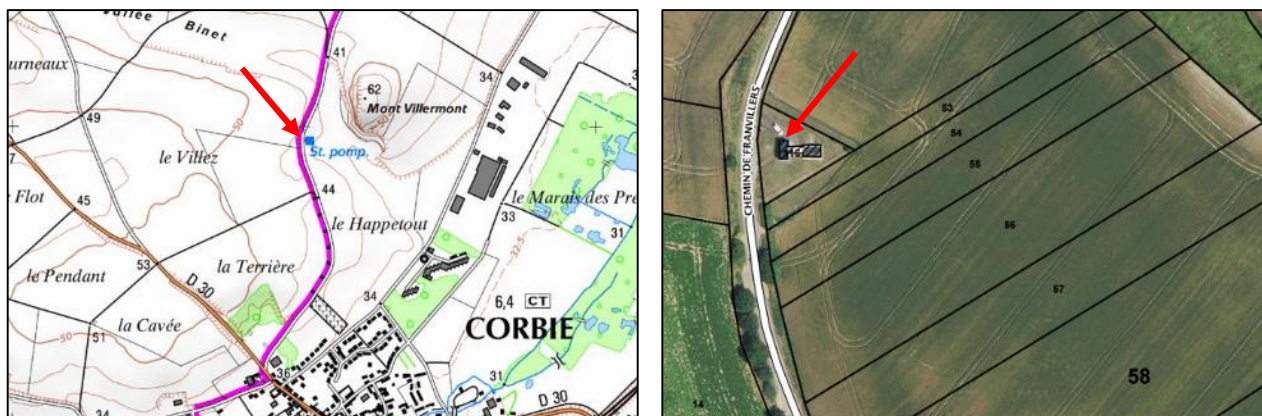
Les réservoirs et le captage sont protégés d'un dispositif anti-intrusion.

L'eau brute pompée au captage fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore gazeux (cf rapport photos en annexe).

## Les installations du service

### Prélèvements/production

Le service possède sa propre ressource. Le captage dont la capacité maximale autorisée est de 3400 m<sup>3</sup>/jour, est situé sur la commune de Corbie (cf plan de situation annexé au présent rapport) sur la parcelle cadastrale n°116 :



Les caractéristiques sont présentées ci-après (données issues de [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)) :

- Code BSS : 00468X0121/F1
- Nature : FORAGE
- Profondeur atteinte : 31,5 m
- Date fin de travaux : 1<sup>er</sup> janvier 1972
- Utilisation : EAU-COLLECTIVE
- Référencé comme point d'eau
- Profondeur du niveau d'eau par rapport au sol : 10 m le 01/10/1972
- Coordonnées Lambert-93 : X(m) : 663344 ; Y(m) : 6980491 ; Z Origine : 40.0m (Précision EPD)
- Raccordé à la télésurveillance : oui
- Capteurs piézo de niveau d'eau : oui, raccordés à la télégestion
- Capacité du pompage : 2x55m<sup>3</sup>/h ; pompes KSB datant de 2004 et 2012
- Surface de la parcelle: 680 m<sup>2</sup> dont 480 m<sup>2</sup> végétalisés
- Périmètre de la parcelle : 116 ml de clôtures dont 4 ml de portail

Le captage fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique datant du 13 juillet 1995, dont une copie est annexée au présent rapport.

L'article 6 alinéa 2 de la déclaration d'utilité publique prévoit que les travaux suivants soient réalisés dans un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté préfectoral :

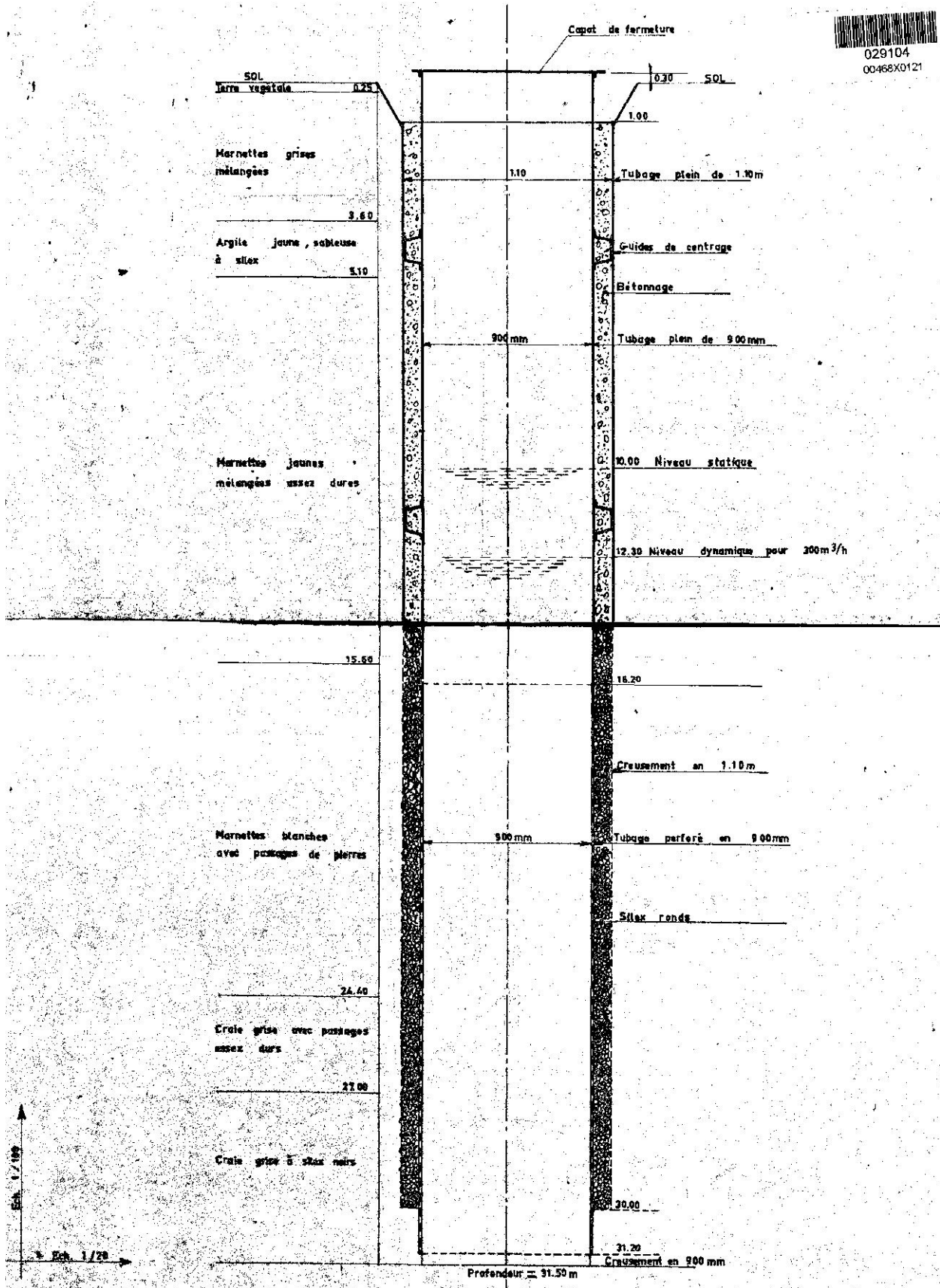
		Réalisation
Périmètre immédiat	Réfection de la clôture et du portail	Oui
Périmètre rapproché	Déplacement hors périmètre rapproché des dépôts et silo de la parcelle C50	Oui
	Remblaiement de l'ancien captage, nettoyage et remise en culture de la parcelle correspondante C29	Oui

L'indice d'avancement de la protection de la ressource (indicateur de performance P108.3 défini par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement) défini annuellement par l'Agence Régionale de Santé est de **80%**. Cette valeur signifie que toutes les prescriptions figurant dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (acquisition de terrain(s), servitudes mises en place, travaux) ont été mises en œuvre.

Depuis sa mise en service, le puits n'a pas fait l'objet d'une inspection par caméra ni d'investigation complémentaire (mesure des flux par micromoulinet, verticalité, cimentation, conductivité/température).

**Coupe du forage (Source : [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)) :**

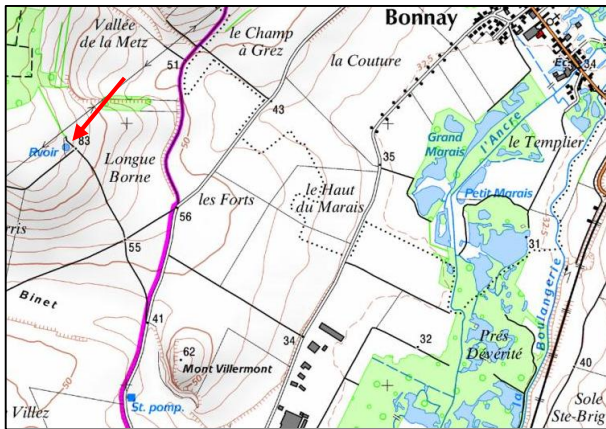
Le puits, d'un diamètre intérieur de 900 mm est pourvu d'un tubage plein de 20 cm d'épaisseur sur les quinze premiers mètres de profondeur. Le tubage est ensuite perforé (même diamètre) jusqu'au fond :



## Stockage

Le service comprend deux sites de stockage :

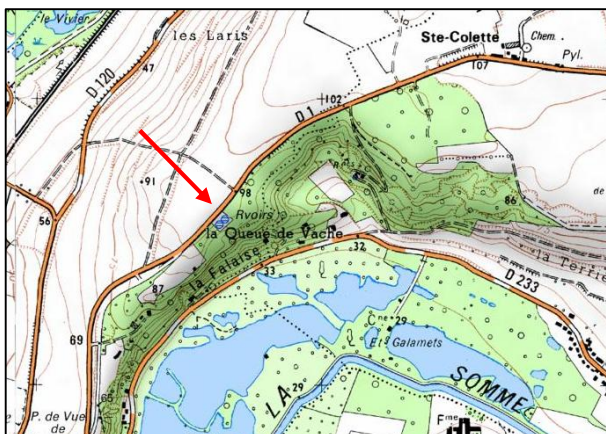
- Une cuve semi-enterrée de 800 m<sup>3</sup> sur la parcelle n°48 sur la commune de Corbie :



Caractéristiques :

- Nombre de cuve(s) : 1x800 m<sup>3</sup>
- Coordonnées lambert-93 : X(m) : 663 102,00 ; Y(m) : 6 981 4536,00 ; Z(m) : 86 m
- Capteurs piézo de niveau d'eau : oui, raccordé à la télégestion
- Surface de la parcelle : 1600 m<sup>2</sup> végétalisés
- Périmètre de la parcelle : 194 mètres.

- Deux cuves semi-enterrées de 500 m<sup>3</sup> chacune sur la parcelle n°86 sur la commune de Corbie :



Caractéristiques :

- Nombre de cuve(s) : 2x500 m<sup>3</sup>
- Coordonnées lambert-93 : X(m) : 665 980,00 ; Y(m) : 6 981 082,00 ; Z(m) : 92 m
- Capteurs piézo de niveau d'eau : oui, raccordé à la télégestion
- Surface de la parcelle : 2600 m<sup>2</sup> dont 2200 végétalisés
- Périmètre de la parcelle : 255 ml.

## Distribution

Le service comprend un réseau de distribution d'environ 102 km hors branchements.

Le syndicat possède des plans papier à jour et précis réalisés et corrigés par le délégataire au fur et à mesure des modifications des équipements. Sur les plans apparaissent matériaux et diamètres.

Les tronçons et les accessoires réseaux sont renseignés dans un système d'information géographique en web service que le SIAEP peut consulter via Internet.

Les nouveaux équipements (vannes, tronçons...) posés (extension, renouvellement, renforcement) sont systématiquement géoréférencés.

Le tableau suivant synthétise la connaissance du réseau et de ses accessoires :

		Oui	Non	Partiellement
Informations minimales des tronçons	Matériaux	✓		
	Diamètre des conduites	✓		
	Période de pose	✓		
Plans	La collectivité et son délégataire possèdent-ils des plans précis ?	✓		
	Les plans sont-ils à jour ?	✓		
	Les informations patrimoniales du réseau sont-elles capitalisées dans un système d'information géographique ?	✓		
Vannes	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	DN connu ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Purges	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	DN connu ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Organes réseau (ventouse, vidange)	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Compteurs	pyramide d'âge connue, par DN et année de pose ?	✓		
	tous les points de distribution d'eau sont-ils équipés d'un compteur ?	✓		
Existe-t-il des compteurs de quartier pour sectoriser le rendement ?		✓		

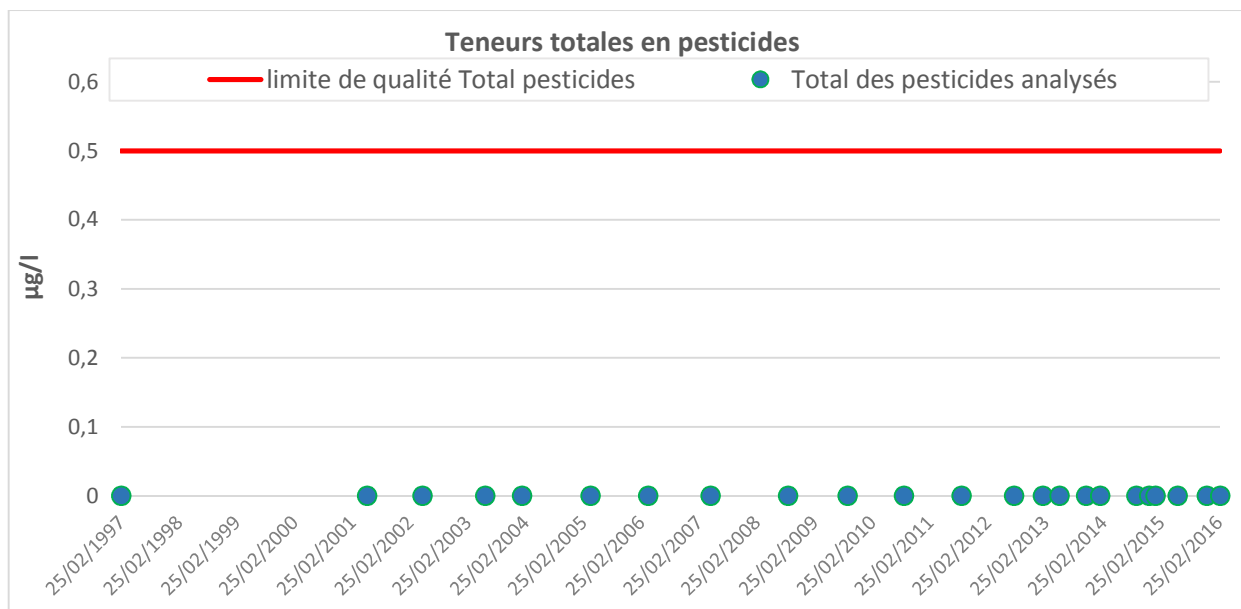
A noter qu'une modélisation informatique du système d'eau potable du SIAEP de Corbie a été réalisée par la Nantaise des Eaux dans le cadre du précédent contrat d'affermage. Cette modélisation, réalisée sous Piccolo, est régulièrement mise à jour par le délégataire.

## Qualité de l'eau distribuée

Les données qualité présentées ci-après proviennent de la base de données de l'ARS de Picardie.

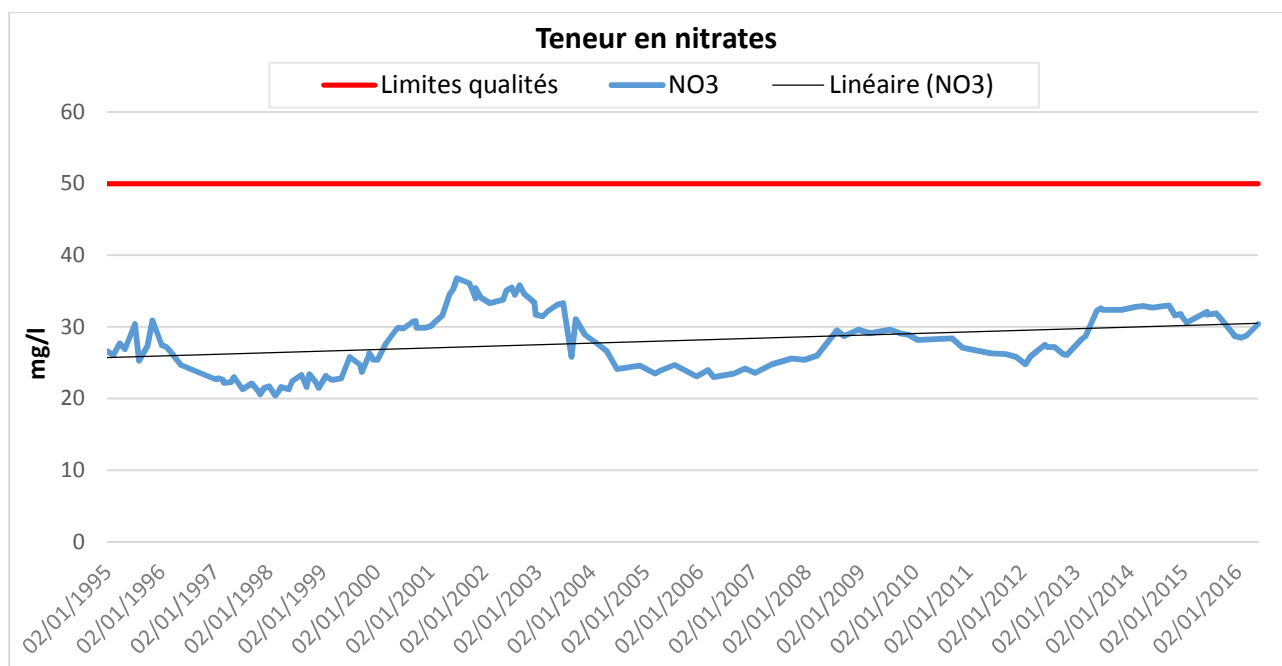
### Teneur en pesticides (produits phytosanitaires)

Aucune molécule n'a été détectée depuis 1997. Les seuils fixés par l'arrêté du 11 janvier 2007 (0,1µg/l par molécule et 0,5µg/l pour le total des pesticides) sont donc respectés :



### Teneur en nitrates

Pour rappel, la limite de qualité fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 concernant les nitrates est de 50 mg/l.



Les teneurs enregistrées sur le SIAEP de Corbie depuis 1995 sont nettement en-deçà de la limite de qualité et affichent une stabilité autour de 30 mg/l.

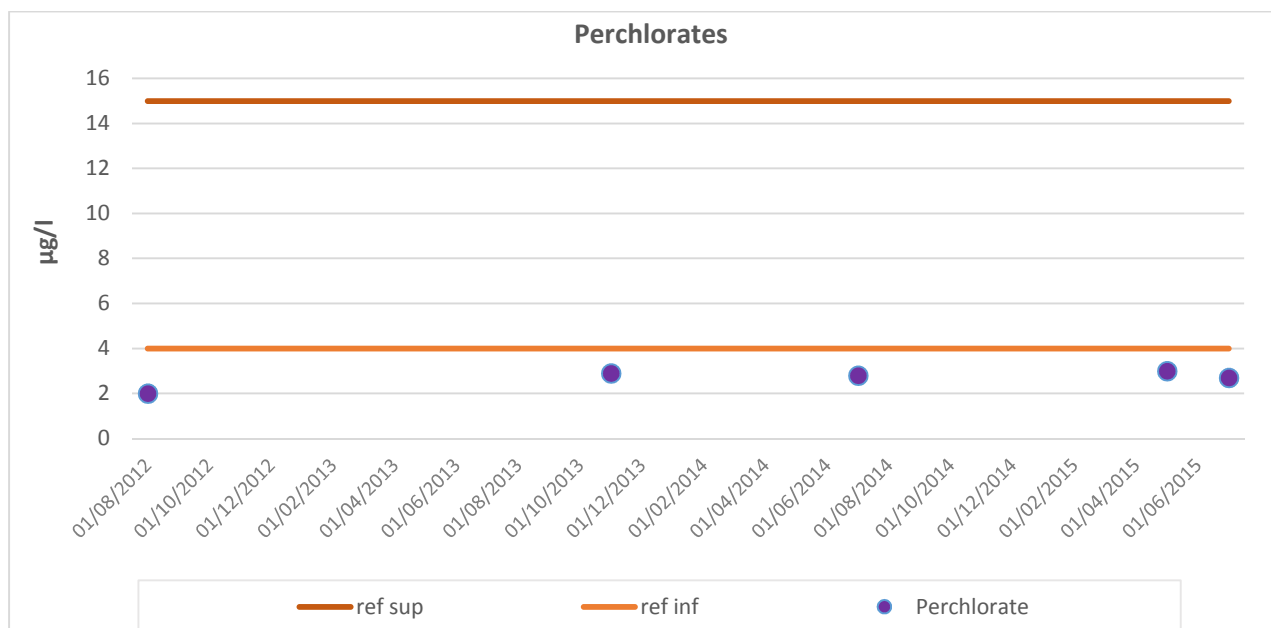
### Teneur en perchlorates

Les sels de perchlorates sont utilisés notamment dans l'armement (munitions) et peuvent se retrouver dans les zones de combat de la première guerre. Ils sont très solubles dans l'eau.

Les seuils et recommandations préconisés par L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (*Anses*) sont les suivants :

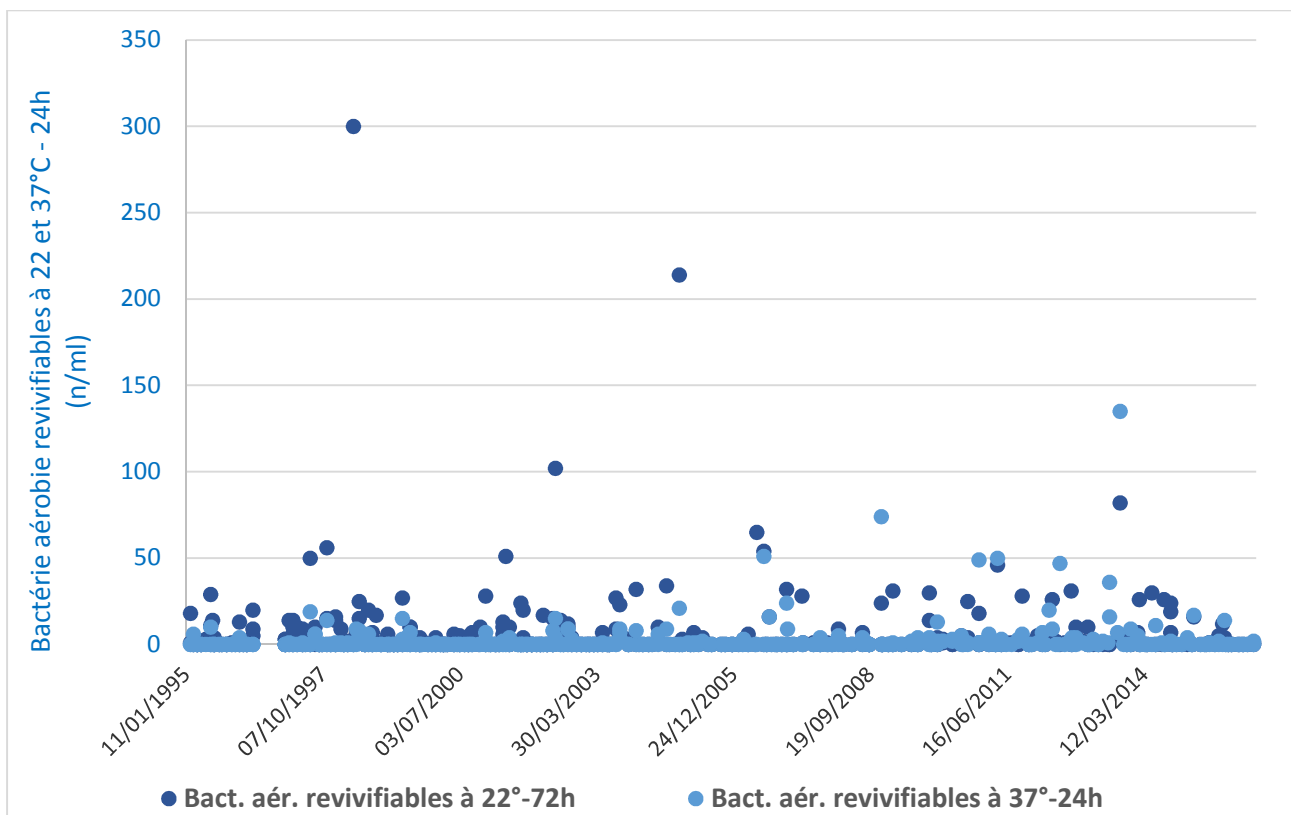
- entre 4 et 15 µg/L de perchlorates : ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet ;
- au-delà de 15 µg/L : ne pas consommer d'eau du robinet pour les femmes enceintes et allaitantes et de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois.

La teneur en perchlorate mesurée au captage depuis 2012 n'a dépassé aucun des seuils :



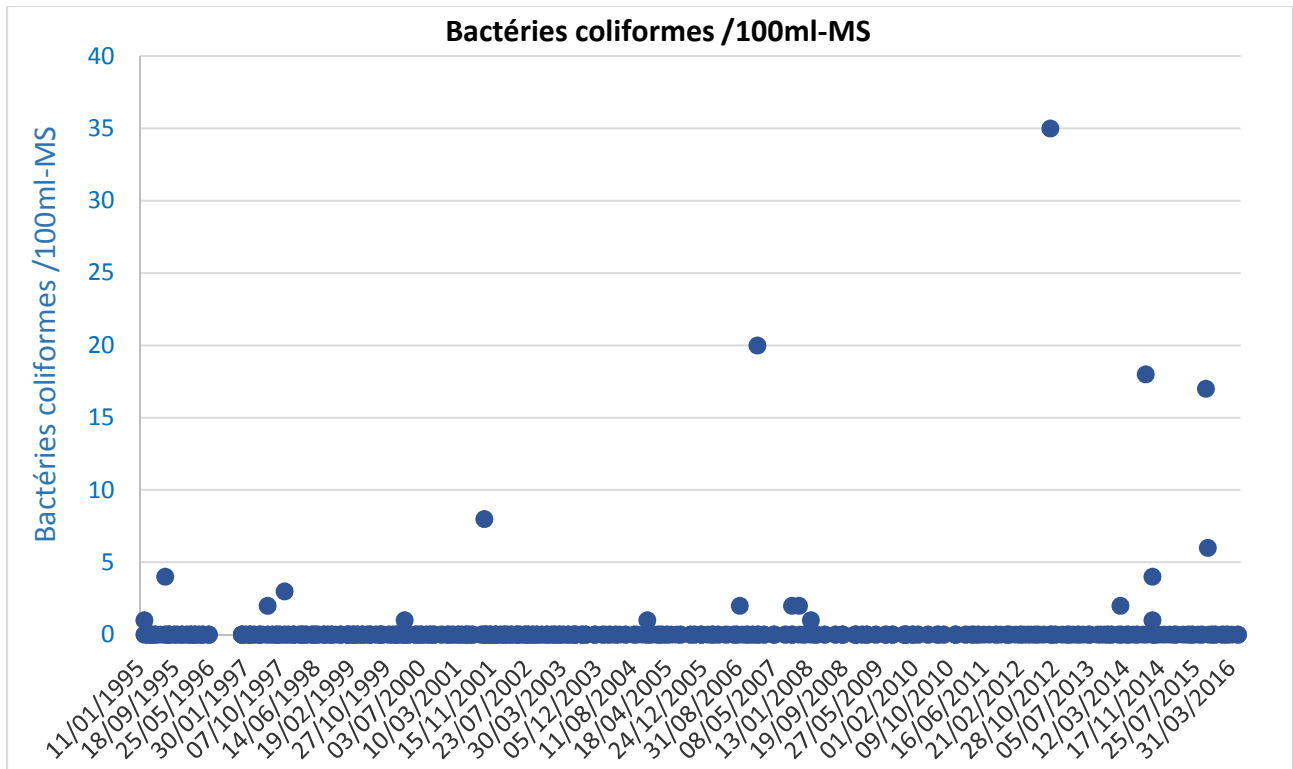
## Microbiologie

Le graphique ci-dessous présente la quantité de bactéries aérobies revivifiables par millilitre à 22°C et 37°C. La présence de bactéries revivifiables (micro-organismes non pathogènes) est tolérée pour une variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle.

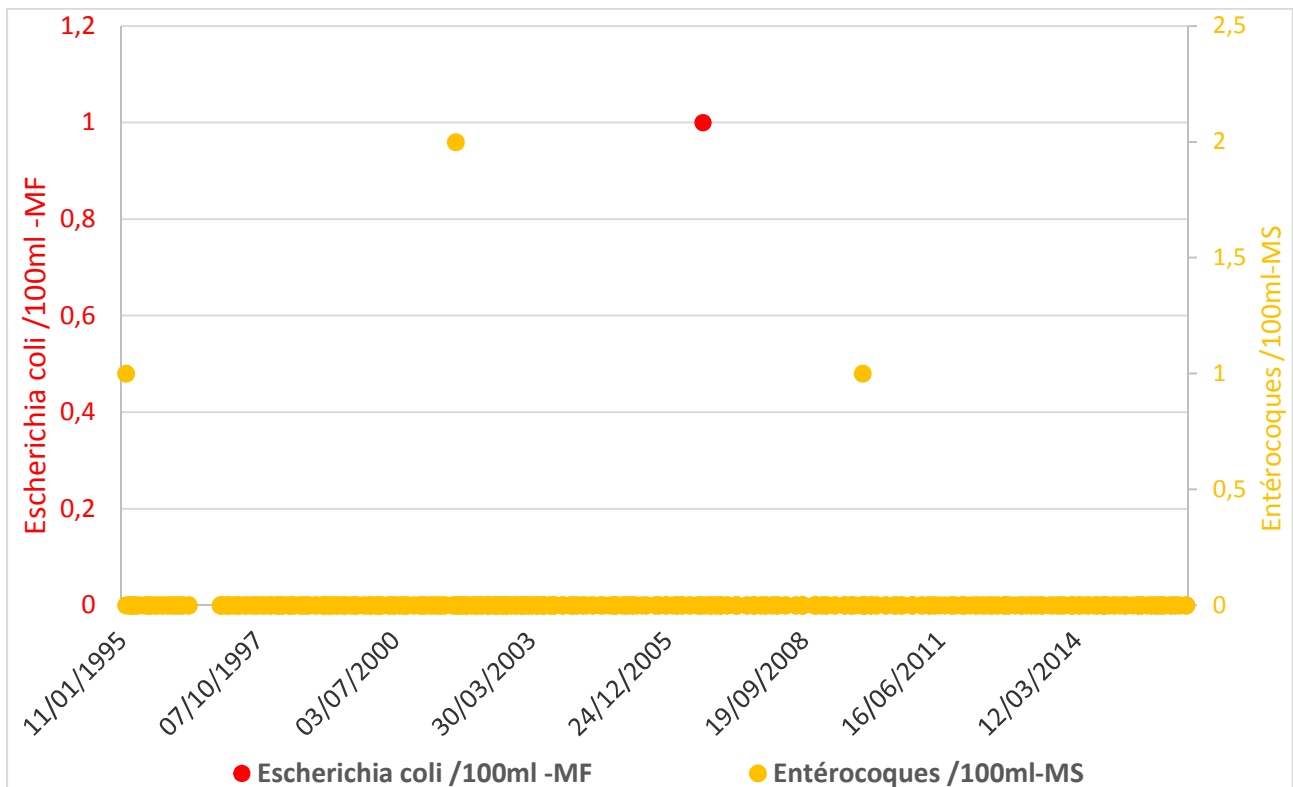


A la lecture du graphique, il ressort quelques rares occurrences de bactérie dont la variation du nombre dépasse les un pour dix. Ces occurrences peuvent provenir d'un défaut ou d'une insuffisance de chloration, ou d'un temps de séjour trop long de l'eau dans les canalisations.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe une teneur en bactéries coliformes à **0/100ml**. Le graphique ci-dessous montre de rares apparitions des bactéries coliformes identifiées dans l'eau distribuée (robinet de l'utilisateur) ou une en sortie de réservoir :

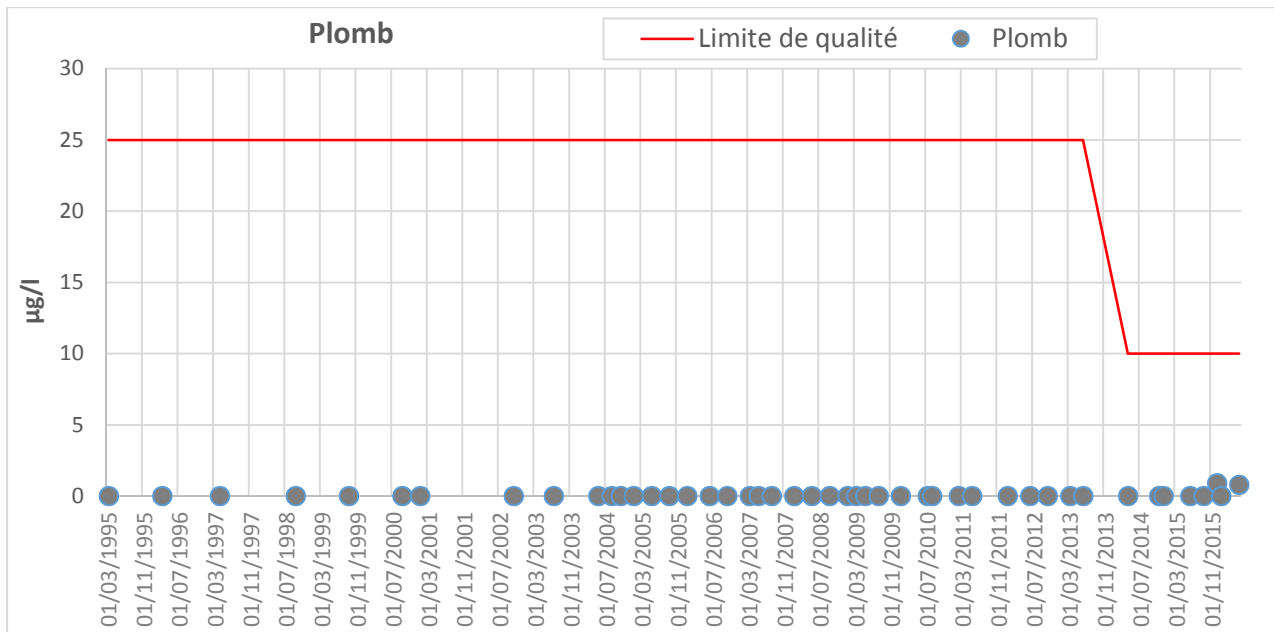


Les limites de référence citées précédemment (0/100ml) s'appliquent également aux bactéries Escherichia Coli et les entérocoques. Depuis 1995, il y a eu trois occurrences d'entérocoques et une apparition d'E-Coli (sur la distribution) :



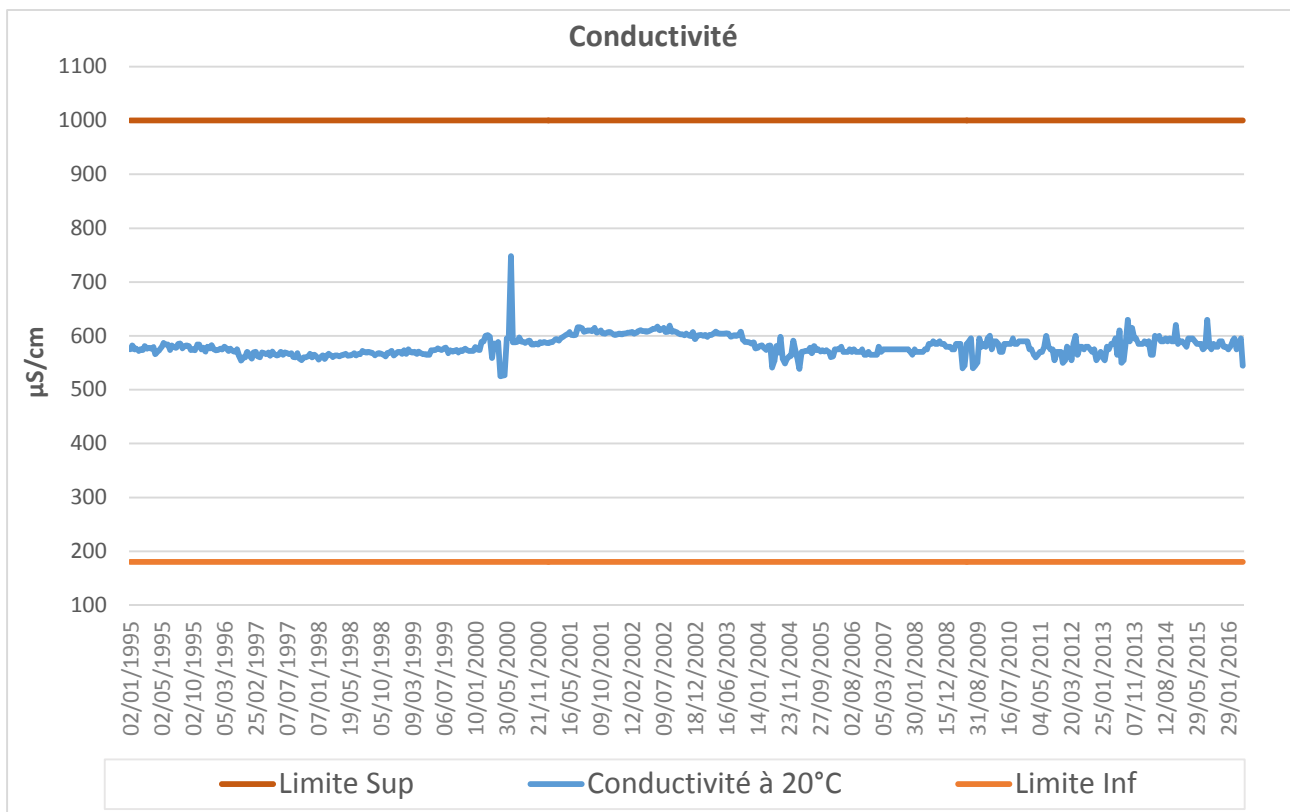
## Plomb

Depuis le 26 décembre 2013, la teneur admise en plomb au robinet de l'utilisateur doit être inférieure à 10 µg/l. Toutes les mesures réalisées sur le SIAEP de Corbie sont égales à zéro :



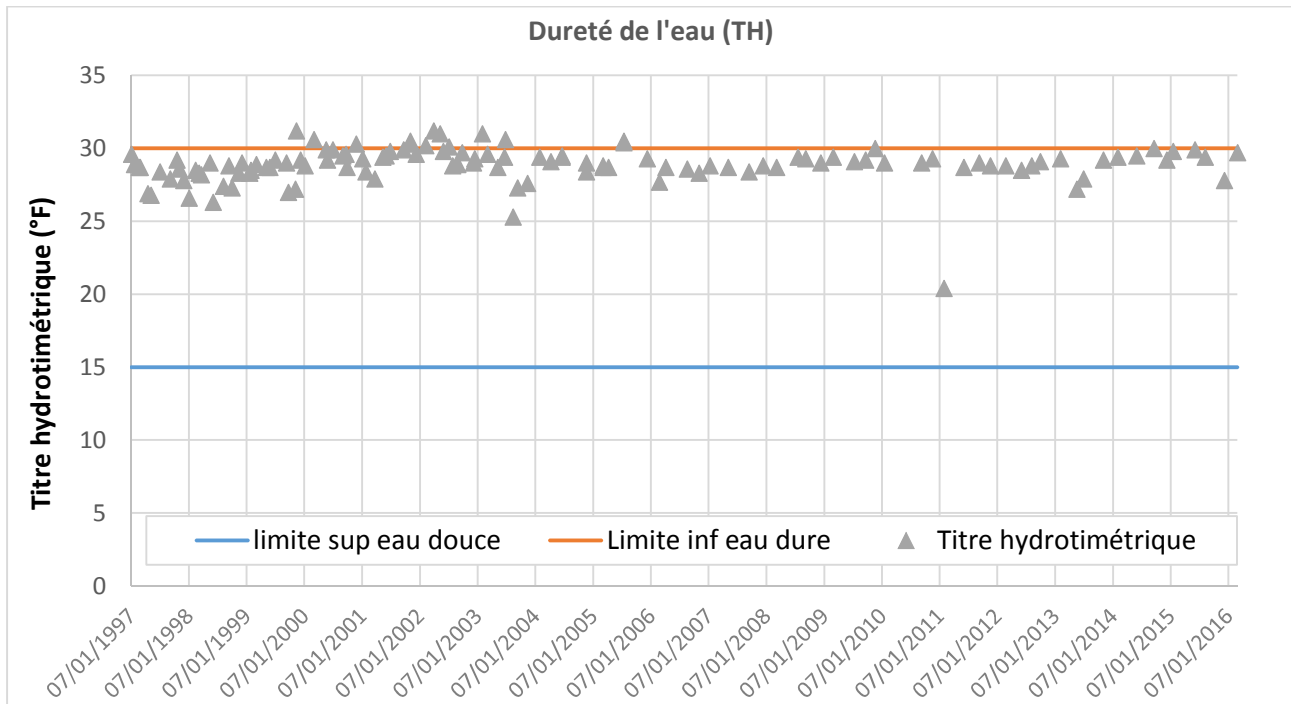
## Conductivité

La conductivité de l'eau exprime la concentration d'ions et donc la capacité à faire passer un courant électrique. A 20°C, la référence basse de qualité est de 180 µS/cm et la référence haute est de 1000 µS/cm. Sur le SIAEP de Corbie, la conductivité est d'environ 580 µS/cm :



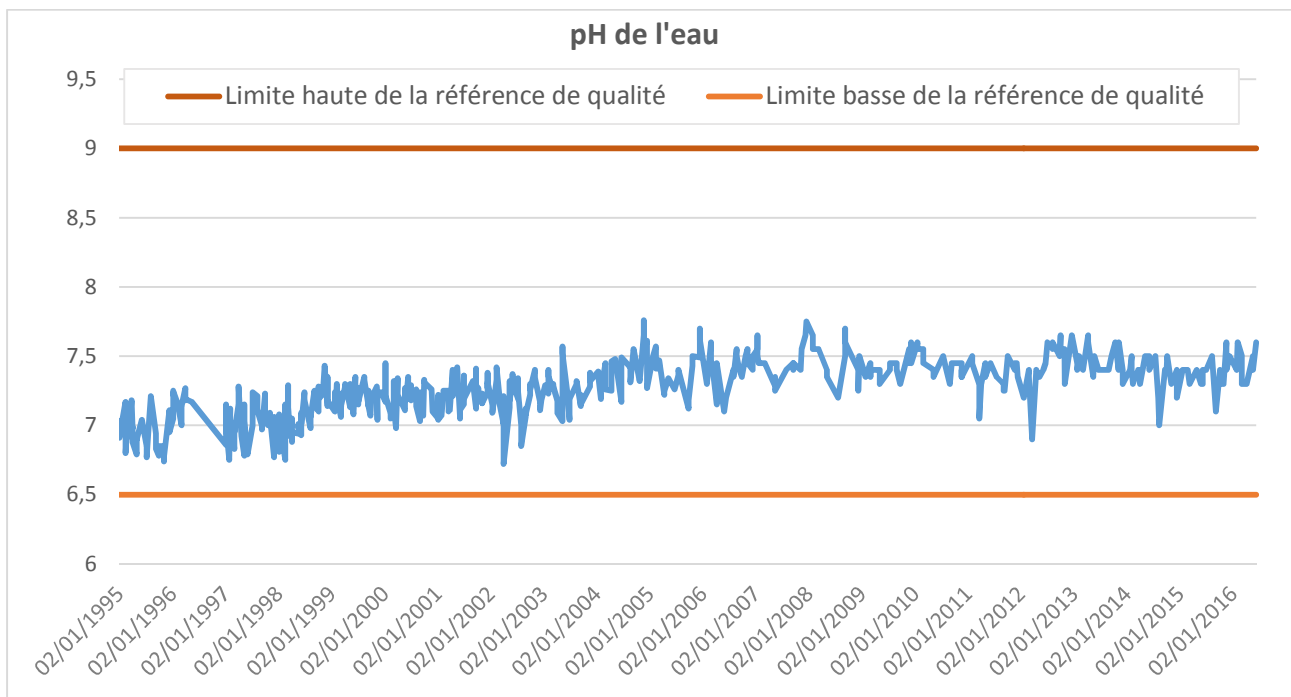
## Dureté de l'eau

La dureté de l'eau exprime la teneur en calcaire (calcium + magnésium). Une eau est dite douce quand la dureté est inférieure à 15 degrés français (°F). Elle est alors corrosive. Une eau est dite plutôt dure à partir de 15°F, dure à partir de 30 °F et très dure au-delà de 40 °F. Une eau dure est entartrante et est à l'origine de dépôt de calcaire dans les canalisations. La dureté de l'eau moyenne analysée est de 28°F environ sur le SIAEP de Corbie :



## pH de l'eau

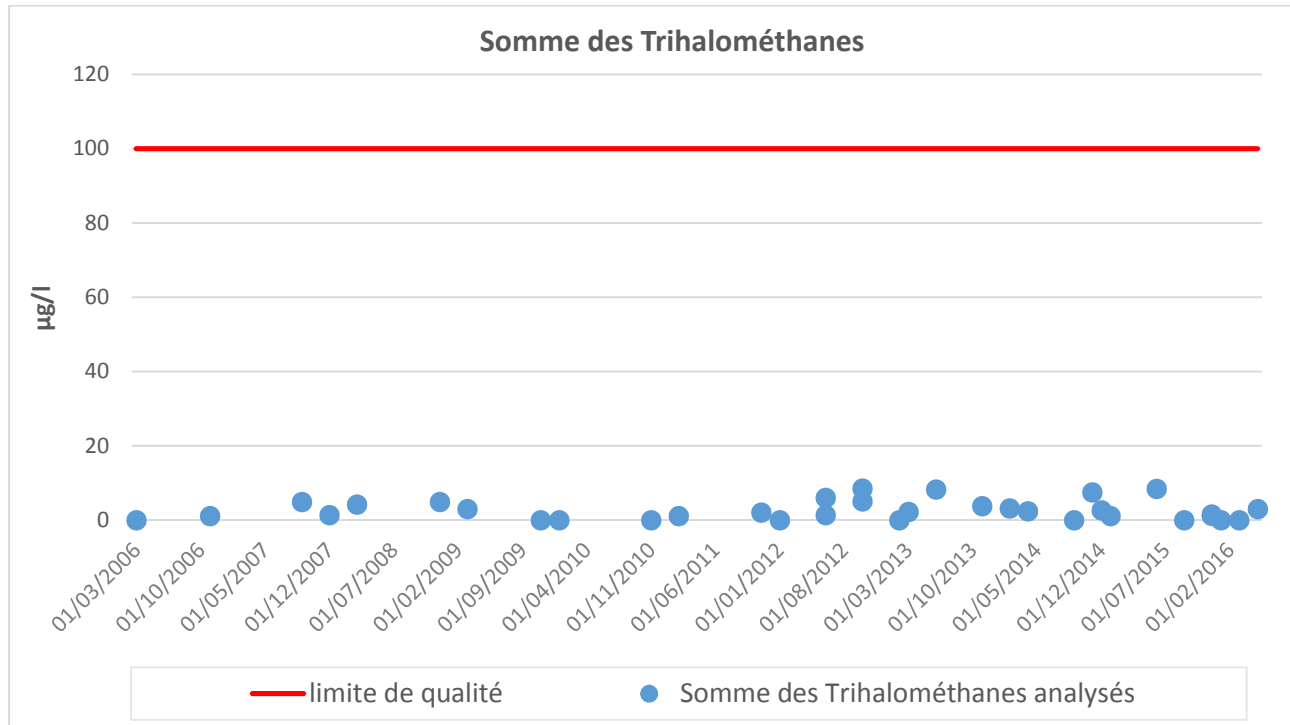
L'évolution du pH analysé dans l'eau distribuée sur le SIAEP de Corbie est présentée ci-dessous. Le pH est légèrement alcalin et la valeur reste entre les bornes haute et basse de référence de qualité :



## Trihalométhanes

Les trihalométhanes (THM) sont des sous-produits de chloration qui apparaissent par réaction du chlore avec la matière organique naturellement présente dans l'eau.

La teneur en THM analysée est nettement inférieure à la limite de qualité :



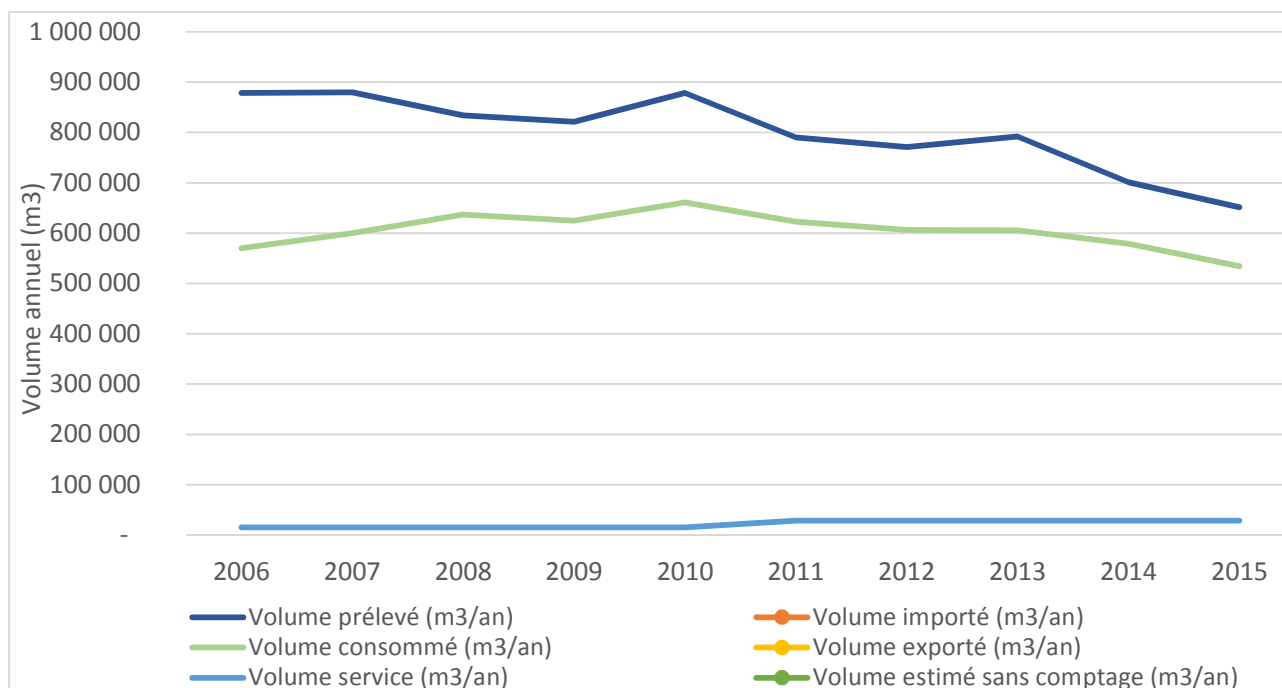
## Autres paramètres

Sur le captage et le réseau, aucun des paramètres suivants n'a été décelé :

- Aluminium
- Cyanures totaux
- Mercure
- Chlorure de vinyl monomère
- Antimoine
- Chrome

## Volumes et performances du réseau

Evolution des volumes depuis 2006 (données issues des rapports annuels du délégataire Nantaise des Eaux) :



Aucun import ni export n'est réalisé avec d'autres services d'eau voisins.

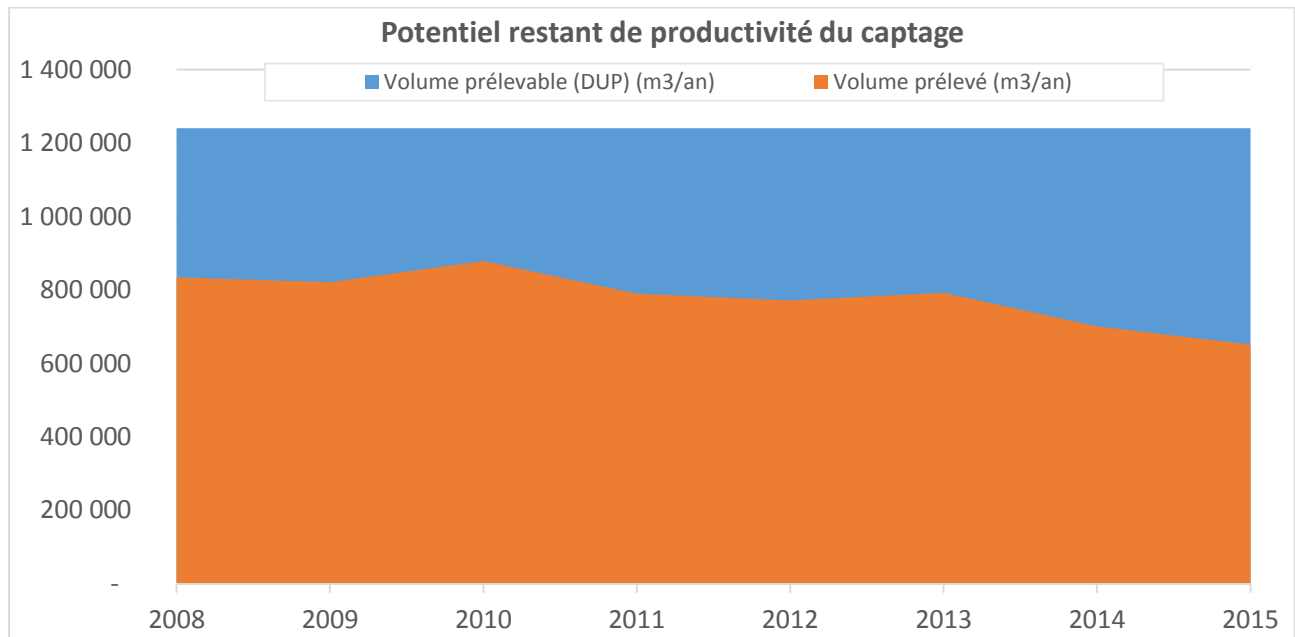
Alors que la consommation affiche depuis 2006 une certaine stabilité autour de 600 000 m<sup>3</sup> annuels en moyenne, la production se caractérise par une baisse significative (-26%) sur le même pas de temps. Ce constat témoigne d'une réduction des pertes sur le réseau (fuites).

### Potentiel du captage :

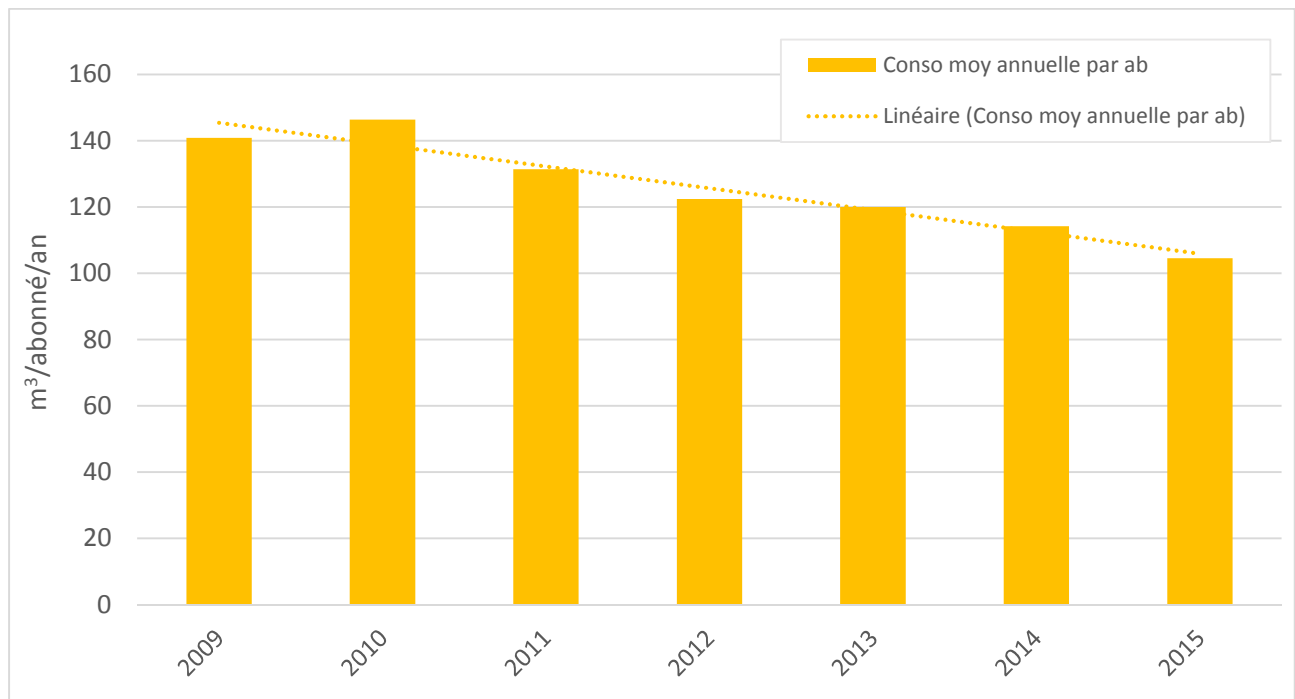
La capacité nominale de production du captage est de 3400 m<sup>3</sup>/jour, soit 1 241 000 m<sup>3</sup> par an.

A la lecture des volumes prélevés, le captage disposerait d'un volume mobilisable supplémentaire présenté ci-dessous :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>VOLUME PRELEVABLE (DUP) (M3/AN)</b>	1 241 000									
<b>VOLUME PRELEVE (M3/AN)</b>	878 419	879 755	834 025	821 468	878 630	789 955	771 272	792 138	700 674	651 052
<b>VOLUME RESTANT MOBILISABLE (M3/AN)</b>	362 581	361 245	406 975	419 532	362 370	451 045	469 728	448 862	540 326	589 948

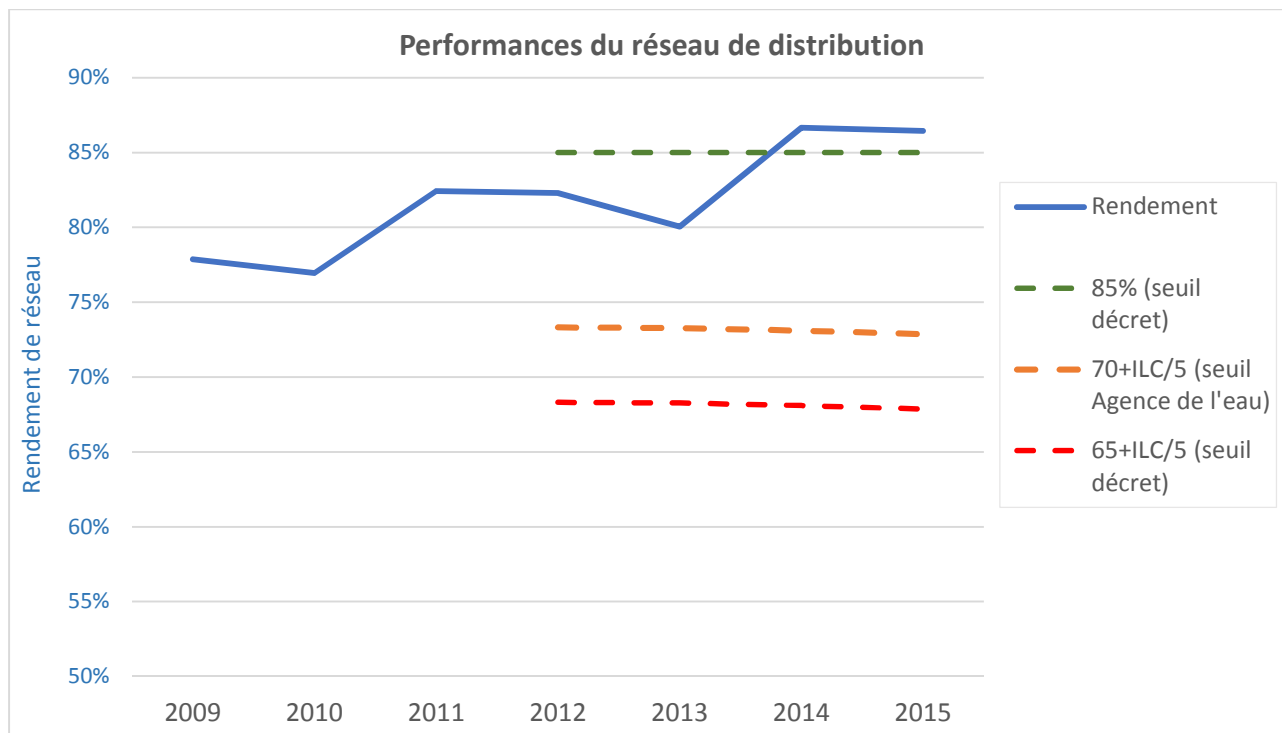


Evolution de la consommation moyenne annuelle par abonné :



La consommation moyenne annuelle par abonné est en baisse continue depuis 2009 et tend en 2015 vers 100 m<sup>3</sup>.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du rendement de réseau de distribution depuis 2009 :



Les performances du réseau sont historiquement d'un bon niveau puisque le rendement est supérieur à 75% sur le pas de temps affiché sur le graphique.

Depuis deux exercices, le rendement est supérieur au seuil haut du décret du 27 janvier 2012. Le travail de recherche (par prélocalisation et corrélation acoustique) et de réparation de fuite du délégataire porte ses fruits et permet de respecter également l'objectif de performance inscrit dans le contrat d'affermage.

Pour rappel, le décret du 27 janvier 2012 impose un seuil minimal de rendement de 85% (en vert sur le graphique) ou supérieur à (en orange) :

$$65 + \frac{\text{Indice linéaire de consommation}}{5}$$

Avec l'indice linéaire de consommation égal à :

$$\frac{\text{volume consommé} + \text{volume de service} + \text{volume exporté}}{\text{linéaire de réseau (en km)}} \times \frac{1}{365 \text{ jours}}$$

Dans le cas d'un rendement inférieur aux seuils du décret, le service d'eau concerné doit mettre en place un plan d'action dans les deux ans suivants l'année du constat sous peine d'un doublement de la redevance prélèvement par l'agence de l'eau.

Les valeurs du rendement du syndicat prennent en compte les volumes de services et les volumes sans comptages estimés annuellement par le délégataire.

Une grande majorité des communes desservies est équipée d'un compteur de quartier en tête afin de sectoriser le rendement.

#### Insuffisance de l'alimentation :

Problème de qualité connue : **Non**

Problématique connue sur le génie civil : **Non**

Problématique de débit/pression : **Oui** sur Bussy-les-Daours : 1,5 bars de résiduel en période de pointe.

## Compte rendu de la visite des ouvrages

La visite des ouvrages a concerné les ouvrages dits visibles (production, stockage et éventuellement suppression) et leurs équipements. Les remarques et commentaires sont assignés d'une note allant de 1 à 3 exprimant le degré de priorité (décroissant de 1 à 3). Les photos sont consultables en annexe.

### Captage de Corbie (Mont-Villermont)

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>	-
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'article 11 de l'arrêté « Forage » du 11/09/2003 prévoit que tout forage inclus dans un périmètre de protection d'un captage pour l'alimentation en eau potable doit faire l'objet d'une inspection périodique tous les 10 ans a minima. Prévoir un passage caméra du puits sur toute la profondeur pour évaluer l'état des équipements et des parois du puits. Les investigations complémentaires suivantes pourront également être réalisées (liste non exhaustive fournie à titre indicatif) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ diagnostic par diagraphie des flux par micromoulinet notamment permettrait de connaître la profondeur idéale de la pompe en fonction des débits d'écoulement de la nappe souterraine.</li> <li>✓ Cement bond logging (CBL) pour vérifier la présence et la qualité de la cimentation derrière le tubage</li> <li>✓ Mesure température et conductivité</li> </ul> </li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir à proximité de l'armoire électrique la fiche de sécurité et les premiers secours à appliquer aux victimes d'électrocution.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir un contrôle de conformité des installations électriques par un organisme agréé. Pour rappel, la responsabilité civile de l'exploitant sera engagée en cas d'accident du travail.</li> </ul>	1

Réservoir semi-enterré Mont-Villermont

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	• -	-
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les canalisations liées à l'ouvrage (robinet flotteur, trop plein, vidange, distribution) sont anciennes et oxydées. Le renouvellement de ces équipements sera à prévoir.</li> </ul>	3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les fers apparents au niveau de l'intrados témoignent d'un enrobage trop fin de béton autour des armatures. Lors du nettoyage des cuves, il conviendrait de surveiller l'évolution de ce désordre notamment à la limite voile/intrados (fuite possible avec risque d'intrusion d'eau de l'extérieur)</li> </ul>	1
SECURITE	•	

Réservoir semi-enterré route de Bray-sur-Somme

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	• -	-
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	• -	-
SECURITE	• -	-

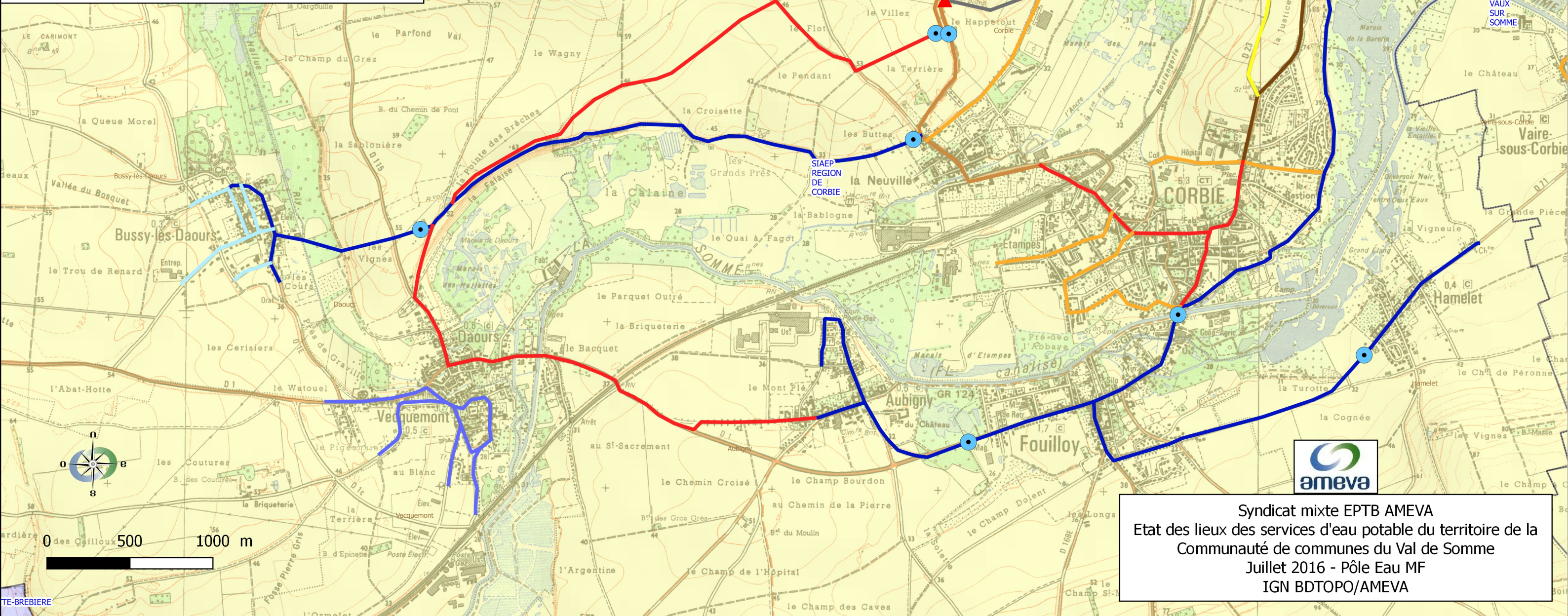
## Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages



# Service d'eau potable du SIAEP de la Région de Corbie

## - Principaux ouvrages -

- Limite de la CCVS SPAEP
  - Limite du service d'eau
  - compteur\_quartier
  - ouvrage\_de\_stockage\_20142
  - Réservoir au sol de tête ou de mise en pression
  - Réservoir enterré de tête ou de mise en pression
  - Réservoir semi-enterré de tête ou de mise en pression
  - Réservoir sur tour de tête ou de mise en pression
  - Captage (DUP)
- Canalisations et diamètre :
- 300 mm
  - 250 mm
  - 225 mm
  - 200 mm
  - 150 mm
  - 125 mm
  - 100 mm
  - 80 mm
  - 60 mm



Syndicat mixte EPTB AMEVA  
 Etat des lieux des services d'eau potable du territoire de la  
 Communauté de communes du Val de Somme  
 Juillet 2016 - Pôle Eau MF  
 IGN BDTOPO/AMEVA

## Annexe 2 : DUP des périmètres de protection du captage de Corbie



Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie.  
Déclaration d'utilité publique  
des périmètres de protection  
du captage syndical sis sur le  
territoire de la commune de CORBIE.

Arrêté du 13 JUIL. 1995

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la santé publique, notamment  
ses articles L.20 et L.20.1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'expropriation pour cause  
d'utilité publique ;

VU l'article 113 du Code rural ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964  
relative au régime et à la répartition des eaux et à  
la lutte contre leur pollution ;

VU la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier  
1992 ;

VU le décret n° 61.859 du 1er août 1961,  
complété et modifié par le décret n° 67.1093 du  
15 décembre 1967 portant règlement d'administration  
publique pour application de l'article L.20 du Code  
de la santé publique ;

VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967  
sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du  
16 décembre 1964 susvisée ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié  
relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des  
services et organismes publics de l'Etat dans les  
départements ;

.../...



VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

VU les circulaires interministérielles des 10 décembre 1968 et 24 juillet 1990 relatives aux périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU la délibération du Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie en date du 30 juin 1992 demandant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de CORBIE et la création des périmètres de protection autour des points de prélèvement ;

VU le rapport de l'Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 15 avril 1994 ;

VU la consultation des administrations (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Départementale de l'Equipement, Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, Agence de l'Eau, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture) ;

VU les dossiers des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui se sont déroulées du 1er au 30 mars 1995 inclus dans la commune de CORBIE conformément à l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 1995 ;

VU les pièces attestant l'observation des mesures de publicité ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU les plans et états parcellaires des terrains grever de servitudes pour la réalisation du périmètre de protection rapprochée ;

VU l'avis favorable émis par le Commissaire-Enquêteur le 3 avril 1995 tant sur l'utilité publique du projet que sur la liste des parcelles à grever de servitudes en vue de sa réalisation ;

Considérant que les observations consignées au registre d'enquête ne mettent pas en cause la déclaration d'utilité publique ;

.../...

VU le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 21 juin 1995 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 5 juillet 1995 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R E T E**

Article 1er.- Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de CORBIE destinées à l'alimentation en eau potable du Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique.

Article 2.- Le Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire de la commune de CORBIE.

Article 3.- Le volume à prélever par pompage par le Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie ne pourra excéder 200 mètres cubes/heure, ni 3.400 mètres cubes par jour.

Le Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral utiliser les ouvrages susvisés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement ne courra qu'à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, le Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par l'autorité préfectorale.

.../...

Article 4.- Conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 30 juin 1992, le Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Elle devra également, d'une façon générale, indemniser et faire effectuer tous les travaux nécessaires à la conservation et à la surveillance de la qualité de l'eau à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Article 5.- En vertu de l'article L.20 du Code de la Santé, et en application des dispositions du décret n° 61.859 du 1er août 1961, modifié par le décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967, un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée sont déclarés d'utilité publique et instaurés conformément aux indications du plan et de l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

Article 6.- INTERDICTIONS ET REGLEMENTATIONS AU SEIN DES PERIMETRES.

1°) Périmètre de protection immédiate.

La parcelle nécessaire constituant le périmètre de protection immédiate figurant au plan parcellaire visé à l'article 5 devra rester propriété du Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie.

Le périmètre immédiat sera clos et interdit d'accès.

Les terrains de surface devront être maintenus en herbe qui sera fauchée régulièrement en prenant soin de ne pas la laisser pousser sur place.

SONT INTERDITS :

- L'usage de produits phytosanitaires.
- Toute activité autre que celles liées à l'entretien normal des installations.

.../...

2°) Périmètre de protection rapprochée.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits :

- l'implantation de bâtiment d'élevage ;
- le camping et le stationnement de caravanes ;
- la création de décharge ou de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- le déversement dans les eaux souterraines de façon directe (puits perdu, puits filtrant, forages ou galeries de captage désaffectés, excavation naturelle ou artificielle) ou indirecte (épandage à la surface du sol) de tous les effluents de quelque nature qu'ils soient (eaux usées, détergents, liquides radioactifs, hydrocarbures, etc...) ;
- l'épandage ou l'infiltration de lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, des matières de vidange et des boues de stations d'épuration ;
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (silo) ;
- les dépôts et stockages de fumiers, purins, lisiers, engrais organiques ou chimiques et de tous les produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ;
- la création de mares et d'étangs ;
- le creusement de puits perdus ou infiltrants et de puisards ;
- l'installation de constructions superficielles ou souterraines, insalubres ou incommodes, qu'elles soient ou non classées dans la nomenclature, même provisoires ;
- l'installation de canalisations, de réservoirs et de dépôts d'hydrocarbures ou produits chimiques polluants ;
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées ;

.../...

- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;

- la réalisation de fossés ou de bassins pour infiltrer les eaux routières ;

- la création ou l'agrandissement de cimetières ;

- les constructions d'habitations ;

- l'ouverture et l'exploitation de gravières ou carrières ;

- la création de puits ou forages.

**A l'intérieur de ce périmètre sont réglementés :**

- l'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail (à implanter au point le plus éloigné du captage) ;

- l'épandage d'engrais organiques et chimiques qui sera limité aux stricts besoins de fertilisation des sols ;

- l'utilisation des produits phytosanitaires qui seront épandus en respectant les doses prescrites à l'hectare et les précautions de manipulations ;

- les excavations à condition qu'elles soient remblayées avec les matériaux extraits ou avec un autre matériau mais inerte et non polluant ;

- le forage de puits pour l'alimentation d'une collectivité sera soumis à avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;

- la construction ou la modification des voies de communications à condition que soient réalisés les aménagements propres à éviter l'écoulement des eaux pluviales vers les captages ;

- par ailleurs, et d'une manière générale, peuvent être interdits ou réglementés et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet de la Somme, toutes activités ou faits susceptibles de porter atteinte directement, ou indirectement à la qualité de l'eau.

.../...

En outre, le Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie devra réaliser les opérations suivantes :

\* Périmètre de protection immédiate :

- réfection de la clôture et du portail.

\* Périmètre de protection rapprochée :

- déplacement hors périmètre rapproché des dépôts et silos de la parcelle C50 ;
- remblaiement de l'ancien captage, nettoyage et remise en culture de la parcelle correspondante (C29).

Les travaux devront être réalisés dans un délai de un an à compter de la notification du présent arrêté. Le procès-verbal de fin de travaux sera dressé et signé par le Président du Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales. Un exemplaire de ce document sera adressé au Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme.

Article 7.- Il devra être satisfait dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existants à la date de publication de cet arrêté, aux obligations prévues aux articles 4, 5 et 6 dans le délai de un an.

Article 8.- Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à l'administration concernée :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement à la qualité de l'eau,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par l'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Article 9.- Sont instituées les servitudes grevant les terrains se trouvant à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du point de prélèvement d'eau conformément au plan visé à l'article 1er.

Article 10.- Les propriétaires de terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées par la protection des eaux.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions des articles 6 et 7 du présent arrêté, sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 ainsi qu'à la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 relatives au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Article 11.- Les eaux devront répondre aux conditions de qualité exigées par le code de la santé publique et le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles. Les eaux seront distribuées après traitement de désinfection au chlore gazeux. Le contrôle de leur qualité, ainsi que le fonctionnement des dispositifs de traitement seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, conformément aux règles définies par ce même décret. La fréquence de contrôle est fixée comme suit :

.../...

Type d'analyse	RP	P1	P2P	P3	D
Fréquence annuelle	1	7	1	0,5	25

Des analyses complémentaires pourront être réalisées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans les cas définis aux articles 9 et 10 du décret susmentionné.

Article 12.- Le présent arrêté sera :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés par l'établissement des périmètres de protection ;
- publié à la Conservation des Hypothèques du Département de la Somme ;
- inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme ;
- affiché en mairie de CORBIE pendant une durée de deux mois.

Le certificat d'affichage en mairie de CORBIE attestera de l'observation de cette formalité. Il sera adressé directement à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme à l'expiration du délai d'affichage.

Article 13.- Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du Syndicat d'A.E.P. de la Région de Corbie, le Maire de Corbie, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme, le Directeur Départemental de l'Equipement de la Somme, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, le Directeur Régional de l'Environnement de Picardie et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :

Le Directeur Départemental,

Marièle BOYER-SCHAEFFER

Amiens, le 13 JUIL. 1995

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Francis SPITZER

### Annexe 3 : Données annuelles

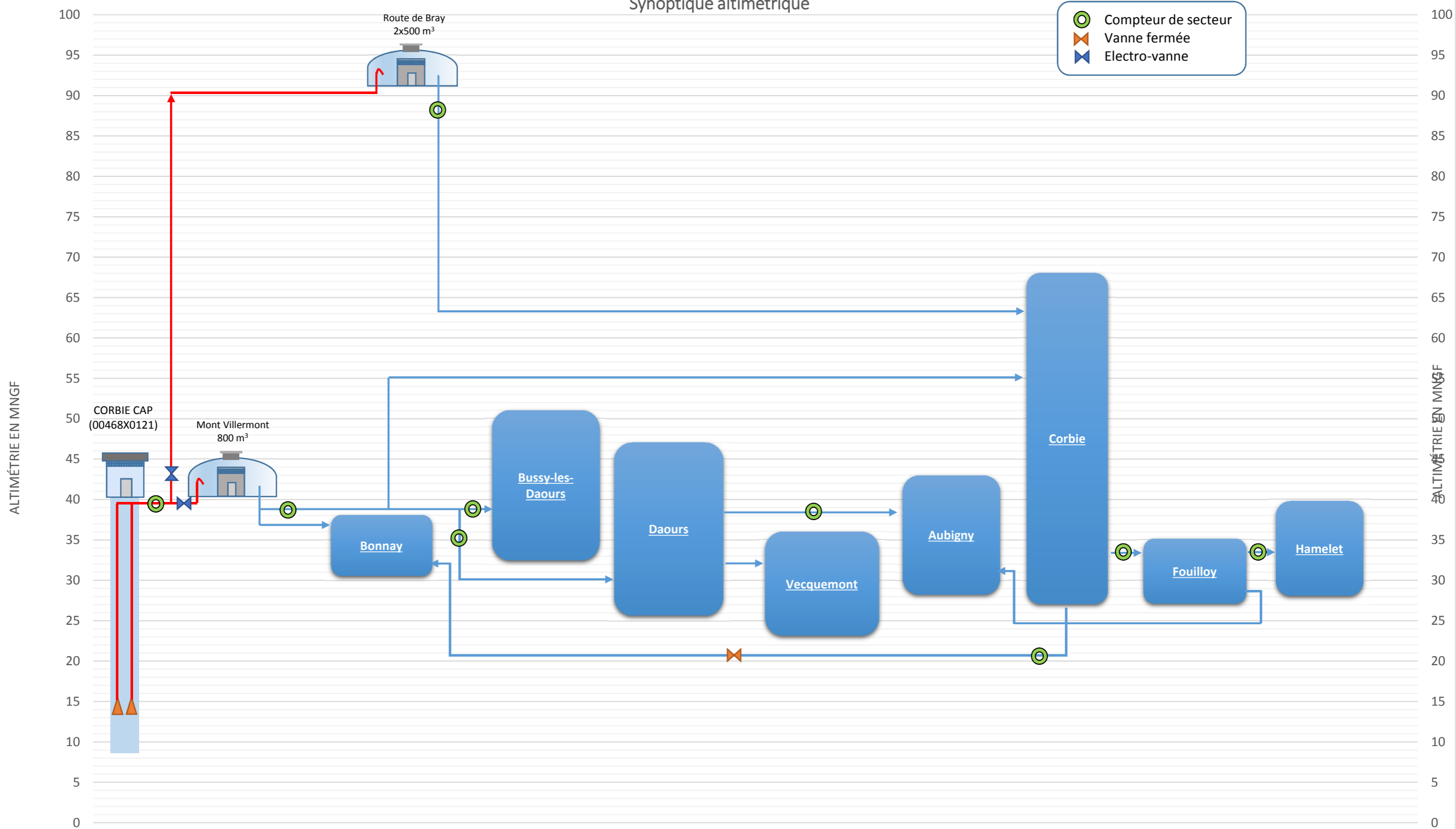
Données annuelles du SIAEP de la Région de Corbie												
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
Volume prélevable (DUP) (m3/an)	1 241 000	1 241 000	1 241 000	1 241 000	1 241 000	1 241 000	1 241 000	1 241 000	1 241 000	1 241 000		
Volume prélevé (m <sup>3</sup> /an)	878 419	879 755	834 025	821 468	878 630	789 955	771 272	792 138	700 674	651 052		
Volume restant mobilisable (m3/an)	362 581	361 245	406 975	419 532	362 370	451 045	469 728	448 862	540 326	589 948		
Volume importé (m <sup>3</sup> /an)												
Volume consommé (m <sup>3</sup> /an)	570 109	599 862	636 451	624 685	661 026	622 665	606 288	605 668	578 644	534 358		
Volume exporté (m <sup>3</sup> /an)												
Volume service (m <sup>3</sup> /an)	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	28 500	28 500	28 500	28 500	28 500		
Volume estimé sans comptage (m <sup>3</sup> /an)												
Rendement	67%	70%	78%	78%	77%	82%	82%	80%	87%	86%		
Linéaire réseau (km)	96	96	97	98	98	98	100	101	102	102		
ILP (m3/km/jour)	8,4	7,6	5,2	5,1	5,7	3,9	3,7	4,3	2,5	2,4		
65+ILC/5 (seuil décret)							68,3%	68,3%	68,1%	67,9%		
70+ILC/5 (seuil Agence de l'eau)							73,3%	73,3%	73,1%	72,9%		
85% (seuil décret)							85%	85%	85%	85%		
Nb d'abonnés	4 410	4 440	4 482	4 434	4 518	4 738	4 953	5 048	5 066	5 111		



## Annexe 4 : Synoptique altimétrique des ouvrages



# Service d'eau potable du SIAEP de la région de Corbie Synoptique altimétrique



## Annexe 5 : Inventaire détaillé du patrimoine

*Le délégataire fournit chaque année dans son rapport annuel de la délégation un inventaire détaillé des équipements mis à jour. Y figurent les dates de mise en service des équipements et leur date prévisionnelle de renouvellement.*



## Annexe 6 : Rapport photo de la visite des ouvrages

## Captage de CORBIE



1. Vue générale du site clôturé



2. Clôture rigide de 2 m de haut en bon état ; abords bien entretenus



3. Porte d'entrée du local de commande



4. Dispositif anti-intrusion



5. Chauffage électrique (hors gel)



6. Compteur général de production ITRON de 2012 (DN 250)



7. Armoire électrique de commande avec SOFREL S550



8. Ballon anti-bélier MASSAL (1000 l)



9. Local électrique avec transformateur



10. Local annexe de chloration avec stockage des bouteilles de chlore gazeux



11. Local d'accès au puits



12. Barbottes anti-calcaire hors service



13. Déshumidificateur Munters



14. Chauffage électrique (hors gel)



15. Vue de la tête du puits ; deux colonnes d'exhaure (fonte DN 250) ; cables des sondes de niveau



16. Vannage et canalisations de refoulement (Fonte DN 250)



17. Pompe motrice d'eau brute pour chloration (Grundfos)



18. Trappe d'accès à la tête de puits pour extraction des pompes

## Réservoir semi-enterré de Mont-Villermont



1. Vue générale du site



2. Portail double vantaux verrouillé lors de la visite



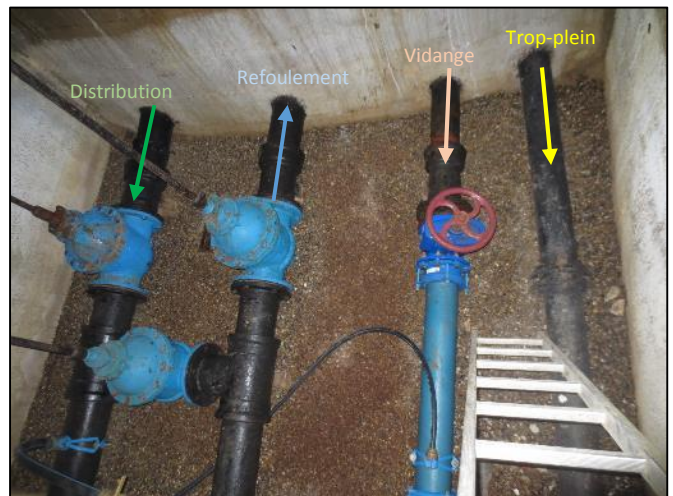
3. Clôtures rigides ou souples selon les tronçons



4. Dispositif anti-intrusion sur la porte d'entrée



5. Volants de manœuvre des vannes



6. Echelle d'accès au vannage (niveau N-1)



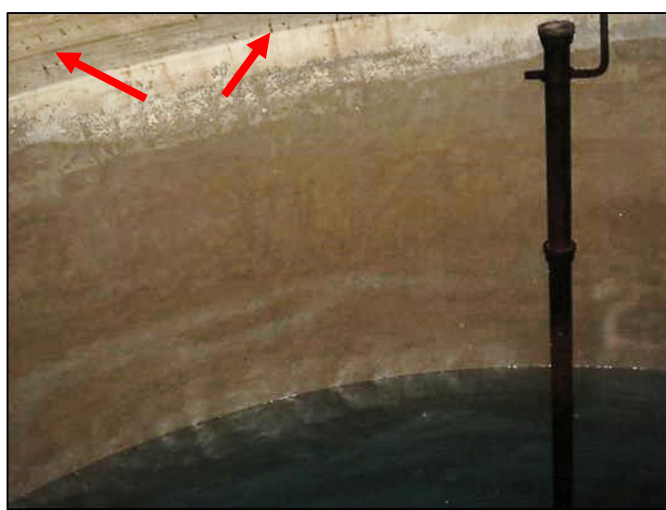
7. Regard et échelle d'accès à la cuve



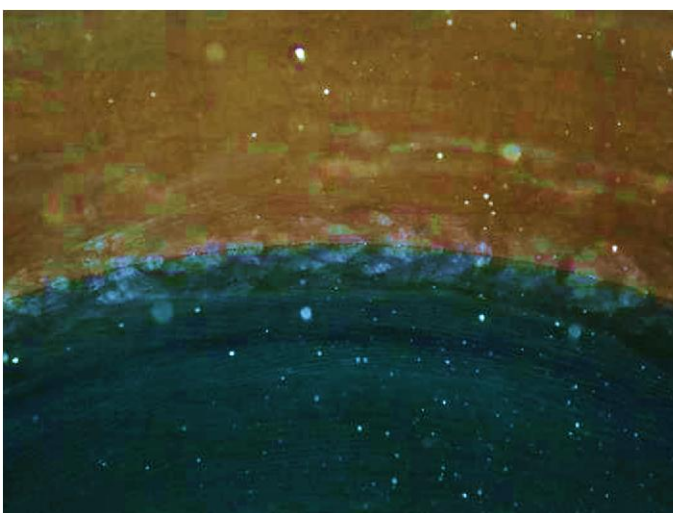
8. Dispositif anti-intrusion sur le capot de la cuve



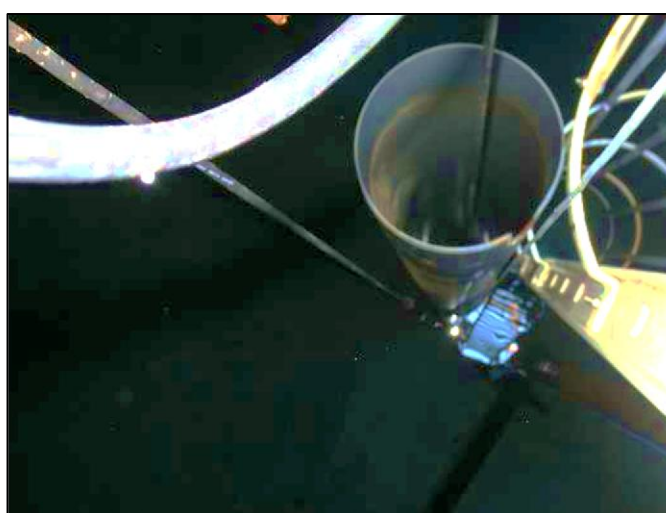
9. Robinet flotteur



10. Canalisation d'évacuation du trop-plein. Fers apparents sur l'intrados



11. Voile de cuve en bon état apparent



12. Câbles des poires et capteur piézo de niveau

### Réservoir semi-enterré route de Bray-sur-Somme



1. Vue générale du site ; Portail double vantaux verrouillé lors de la visite



2. Clôture en panneaux rigides de 2 m de haut ; abords bien entretenus



3. Cuve gauche : revêtement extérieur paxalumin



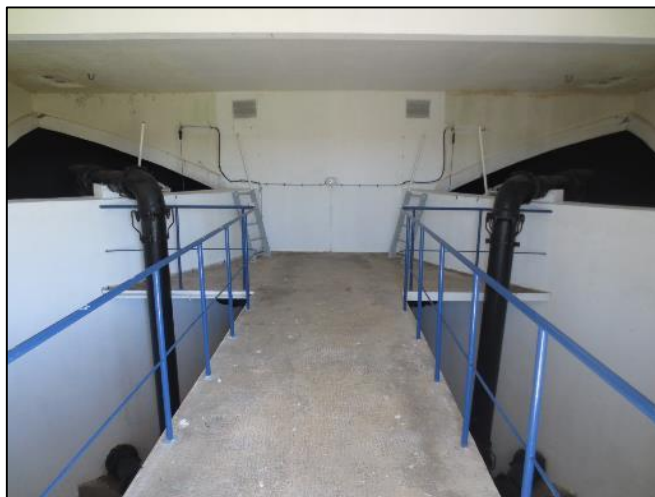
4. Cuve droite : revêtement extérieur paxalumin



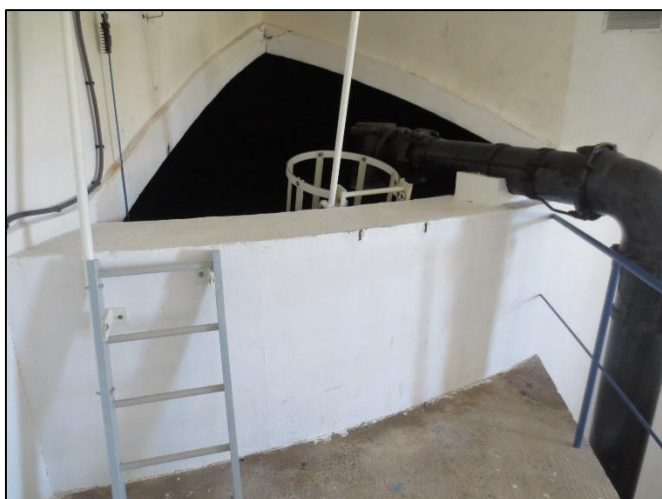
5. Porte d'entrée avec panneau d'interdiction



6. Dispositif anti-intrusion de la porte d'entrée



7. Vue générale de l'intérieur de l'ouvrage



8. Accès cuve droite



9. Cuve droite : échelle d'accès et canalisation d'alimentation



10. Cuve de droite : fond de cuve et canalisation de distribution



11. Cuve de droite : capteur piézo de niveau



12. Cuve de droite : Voile de cuve et intrados en bon état apparent



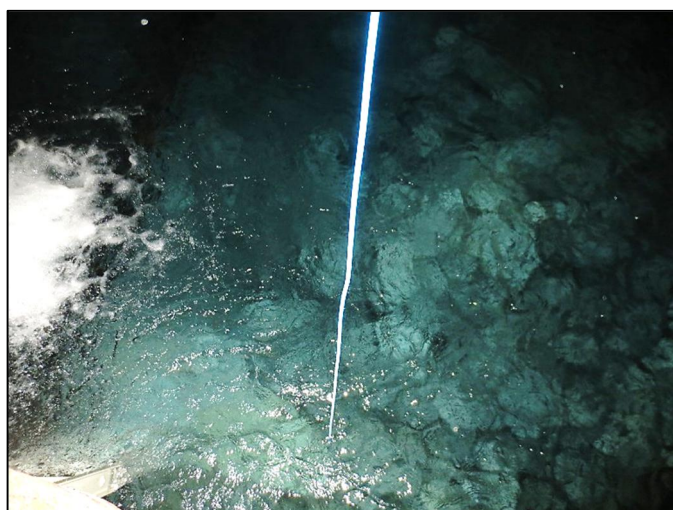
13. Accès cuve de gauche



14. Cuve gauche : échelle d'accès et canalisation d'alimentation



15. Cuve gauche : fond de cuve et canalisation de distribution



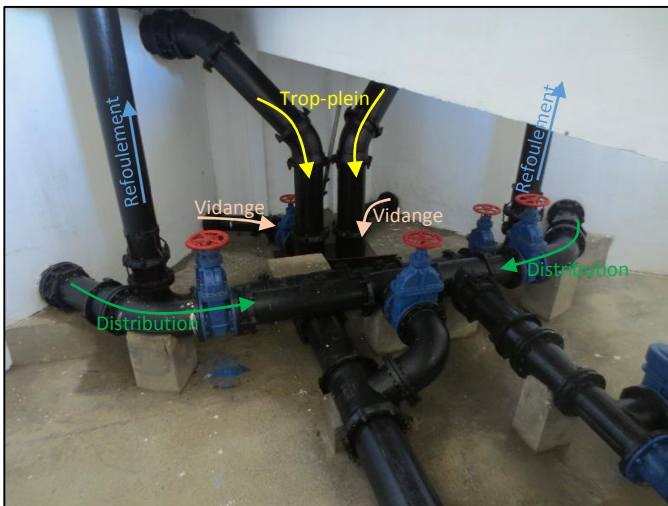
16. Cuve gauche : capteur piézo de niveau



17. Cuve gauche : Voile de cuve et intrados en bon état apparent



18. Echelle d'accès au vannage (niveau N-1)



19. Vannage

**Communauté de communes**  
**du Val de Somme**

**Etat des lieux**  
**des services d'eau potable**

---

**SIAEP D'HENENCOURT - LAVIEVILLE**

---



Août 2016





## Table des matières

Préambule .....	4
Localisation et organisation du service .....	5
Les installations du service .....	7
Prélèvements/production .....	7
Stockage .....	9
Suppression.....	10
Distribution .....	10
Qualité de l'eau distribuée .....	13
Teneur en pesticides (produits phytosanitaires) .....	13
Teneur en nitrates.....	14
Teneur en perchlorates.....	15
Microbiologie .....	16
Plomb .....	18
Conductivité .....	18
Dureté de l'eau.....	19
pH de l'eau .....	19
Trihalométhanes .....	20
Autres paramètres .....	20
Volumes et performances du réseau .....	21
Compte rendu de la visite des ouvrages .....	24
Captage et château d'eau d'Hénencourt .....	24
Château d'eau de Baizieux .....	26
Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages.....	27
Annexe 2 : DUP des périmètres de protection du captage d'Hénencourt.....	29
Annexe 3 : Données annuelles .....	31
Annexe 4 : Synoptique altimétrique des ouvrages.....	33
Annexe 5 : Inventaire détaillé du patrimoine.....	35
Annexe 6 : Rapport photo de la visite des ouvrages .....	37

## Préambule

Afin d'alimenter les réflexions du PLUI, la communauté de communes du Val de Somme a missionné le syndicat mixte AMEVA pour réaliser un état des lieux des services d'eau potable concernés par son territoire.

Chaque service d'eau fait l'objet d'une rencontre en mairie et d'une visite des ouvrages le cas échéant

La mission comprend :

- Une synthèse sur le contexte du service, le mode de gestion et les insuffisances recensées ;
- une visite des principaux ouvrages du système d'eau potable et d'identifier des pistes d'optimisation de l'entretien, du renouvellement ou de réalisation de travaux ;
- des conseils sur les actions à entreprendre pour améliorer la performance du service et réduire les pertes en eau ;
- un recueil et d'un bilan des données annuelles (volumes, usagers, qualité de l'eau) sur un pas de temps décennal (voire au-delà) selon la connaissance des valeurs par le bénéficiaire ;
- la fourniture d'un plan de situation des ouvrages et d'un schéma synoptique altimétrique ;
- la fourniture d'un inventaire des équipements identifiés lors de la visite.

La rencontre avec le SIAEP d'Hénencourt-Laviéville a eu lieu le 18 août 2016. Un premier temps au siège du syndicat (mairie d'Hénencourt) a permis d'évaluer le niveau de connaissance patrimoniale du service et connaître les interventions réalisées. Les ouvrages ont ensuite été visités avec les élus.

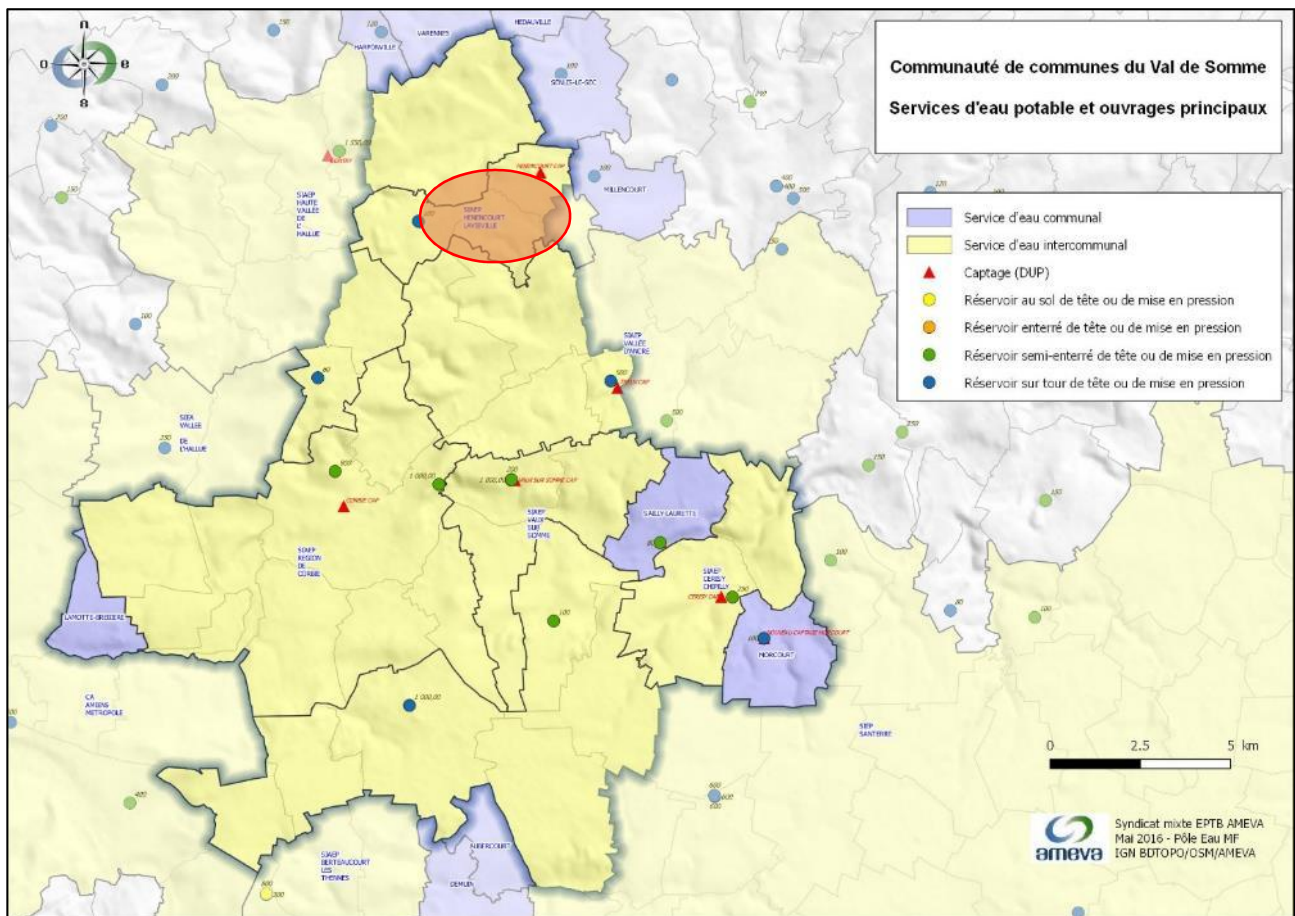
Personnes présentes :

- Mr ROUSSEL : Président du SIAEP d'Hénencourt-Laviéville,
- Mr DOMPIERRE : Vice-Président du SIAEP
- Mr ZAMBAUX : délégué du SIAEP
- Mr FABRY : syndicat mixte AMEVA EPTB Somme.

*Remarques : La visite ne constitue pas un contrôle réglementaire, ni un diagnostic sur l'état des bétons du génie civil. Malgré des remarques relatives à la sécurité des personnes et des intervenants, la visite ne saurait se substituer à l'expertise d'un coordinateur sécurité et santé des personnes.*

## Localisation et organisation du service

Situation du SIAEP d'Hénencourt-Laviéville au sein de la communauté de communes du Val de Somme :



Le siège du syndicat est à la mairie d'Hénencourt. Le syndicat compte quatre communes membres :

- BAIZIEUX
- BRESLE
- LAVIEVILLE
- HENENCOURT

Le service d'eau dessert environ 685 habitants (INSEE) pour 319 abonnés.

Le patrimoine (décrit aux chapitres suivants) comprend :

- 1 captage sur le territoire de la commune d'Hénencourt : HENENCOURT CAP (00471X0002) ;
- 1 château d'eau de 100 m<sup>3</sup> équipé d'une surpression à d'Hénencourt ;
- 1 château d'eau de 100 m<sup>3</sup> équipé d'une surpression à Baizieux ;
- 1 réseau de distribution hors branchements de 13 km environ.

Le service est exploité en régie et fait appel à plusieurs organisme tiers pour l'exploitation et l'entretien.

Par convention, la secrétaire du SIAEP de la Vallée d'Ancre intervient 3,5 heures par semaine.

La répartition des tâches entre la régie et le prestataire de service est la suivante :

<b>SIAEP (secrétaire)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des abonnés et facturation</li> </ul>
<b>Entreprise Lefort</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relève mensuelle du compteur de production</li> <li>• Nettoyage des cuves des réservoirs</li> <li>• Astreintes avec le Président du SIAEP</li> <li>• Suivi de la télégestion</li> <li>• Réparations des casses sur réseau</li> <li>• Relève des compteurs domestiques (à l'automne)</li> <li>• Remplacement compteur, branchement</li> <li>• Manœuvre des purges</li> <li>• Mesure de niveau d'eau au captage</li> </ul>
<b>Atelier de Picardie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des abords</li> </ul>
<b>Equipement Picard/Balestra</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement de la bouteille de chlore</li> </ul>

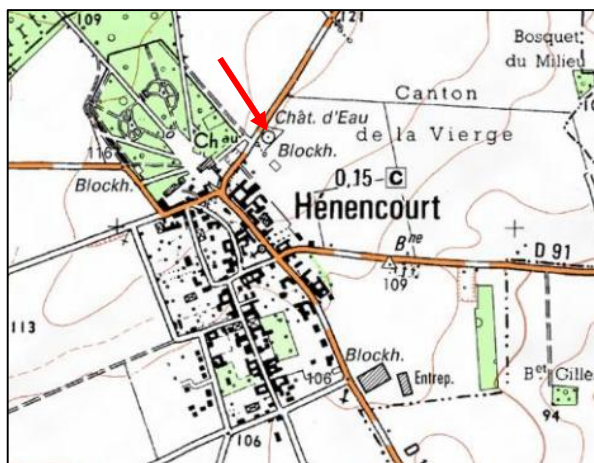
Les compteurs de production et les débitmètres de surpression sont reliés à la télégestion de type SOFREL. Les réservoirs sont protégés d'un dispositif anti-intrusion.

L'eau brute pompée au puits fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore gazeux (cf rapport photos en annexe).

## Les installations du service

### Prélèvements/production

Le service possède sa propre ressource. Le captage dont la capacité maximale autorisée est de 160 m<sup>3</sup>/jour, est situé sur la commune d'Hérencourt (cf plan de situation annexé au présent rapport) sur la parcelle cadastrale n°11 au pied du château d'eau :



Les caractéristiques sont présentées ci-après (données issues de [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)) :

- Code BSS : 00471X0002
- Nature : FORAGE
- Profondeur atteinte : 101,2 m
- Date fin de travaux : 1<sup>er</sup> janvier 1937
- Utilisation : EAU-COLLECTIVE
- Référencé comme point d'eau
- Profondeur du niveau d'eau par rapport au sol : 57,10 m le 24/11/1965
- Coordonnées Lambert-93 : X(m) : 668783 ; Y(m) : 6989729 ; Z Origine : 120,25 m (Précision EPD)
- Raccordé à la télésurveillance : oui
- Capteurs piézo de niveau d'eau : oui, raccordés à la télégestion
- Capacité du pompage : 2 pompes
  - 1 pompe Grundfos de 20 m<sup>3</sup>/h posée en 2008 alimentant le réservoir d'Hérencourt
  - 1 pompe Grundfos de 12 m<sup>3</sup>/h posée en 2014 alimentant le réservoir de Baizieux
- Surface de la parcelle: 760 m<sup>2</sup> dont 720 m<sup>2</sup> végétalisés
- Périmètre de la parcelle : 112 ml de clôtures dont 4 ml de portail

Le captage fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique datant du 10 décembre 1996, dont une copie est annexée au présent rapport.

L'article 6 alinéa 3 de la déclaration d'utilité publique prévoit que les travaux suivants soient réalisés dans un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté préfectoral :

		Réalisation
Périmètre immédiat	Acquisition de la parcelle	Oui

En outre, l'arrêté préfectoral conseille au Syndicat de faire réaliser une inspection caméra du puits et de faire interpréter les résultats par un hydrogéologue agréé. Cette inspection n'a pas encore été réalisée.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource (indicateur de performance P108.3 défini par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement) défini annuellement par l'Agence Régionale de Santé est de **80%**. Cette valeur signifie que toutes les prescriptions figurant dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (acquisition de terrain(s), servitudes mises en place, travaux) ont été mises en œuvre.

Depuis sa mise en service, le puits n'a pas fait l'objet d'une inspection par caméra ni d'investigation complémentaire (mesure des flux par micromoulinet, verticalité, cimentation, conductivité/température).

**Coupe du forage (Source : [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)) :**

Aucune coupe du puits n'est à disposition sur le site de BRGM. Toutefois, les caractéristiques du puits figurent dans la note ci-dessous :

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES		FORAGE		TUBAGE		OBSERVATIONS	
De	à	Ø	De	à	Ø		
0	à 101,20	350 mm	0	à 13,00	500mm		
			13,00	à 63,00	400mm		
			63,00	à 101,20	350mm		

NIVEAU PIÉZOMÉTRIQUE		Cote du repère : + 120,25	
Date	Profondeur du forage	Profondeur du plan d'eau	Cote absolue du plan d'eau
23/2/62		58m	+ 62,25
28/9/63	101,20	59,44m	+ 60,61
13/3/64		56,50m	+ 63,95
24/11/65		57,08m	+ 63,17

HYDROLOGIE		DÉBIT		Cote absolue du niveau dynamique		Désaturation		T°		OBSERVATIONS	
Date	Profondeur du forage	Durée	Débit Forage	m <sup>3</sup> /h	Andrian	Désaturation	T°	118°			
			44								
			37								
			33								
			26								
			14								

Archivage des documents originaux non reproduits :	

Dossier instruit par : J.C. ROUX le Février 1962	Mis à jour par : G. BERGER le Septembre 1963	D. BELPACHE 23/12/1969
Nombre d'intercalaires : 10	le 23/12/1969	Contrôlé par : le

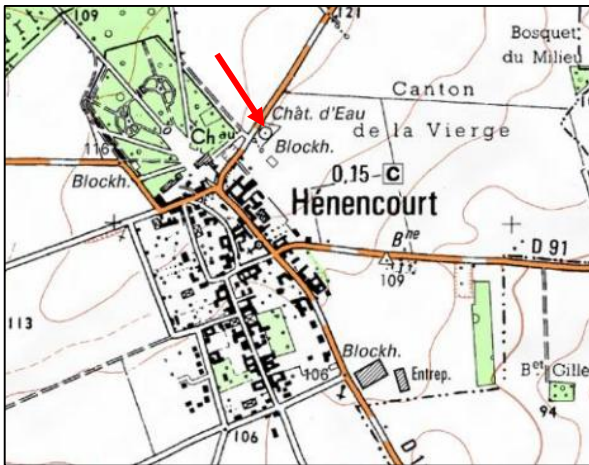
  

DÉPARTEMENT : SOURCE		N° B.R.G.M. d'enregistrement : /	
COMMUNE : HÉRENCOURT		CARTE GEOL AU 1:80 000	
DÉSIGNATION : Forage communal		N° : / 18	
		Feuille : I2	
		Amiens	
		ATLAS AU 1:2 500	
OBJET : Eau		Feuille : Albert	
Date d'exécution : 28/9/63		Indice de classement :	
Profondeur finale : 101,20 m		N° : / 18	
Nature : Forage		N° d'entrée aux archives : 47	
Mode de forage :		I 2	
Maître de l'œuvre : Syndicat Hérencourt La Vieville		Archivage : S.O.R. - D + H	
Propriétaire en 19 :		Coordonnées Lambert : X = 616,375	
Entrepreneur : CHARTIER		Y = 256,225	
Travaux conseillés ou suivis par : Ponts et Chaussées (Orsle)		Zone : Nord I	
Origine des documents : Archives BRGM - Batiage S.G.R.		Cote du sol (Z) : eng = + 120,25	
Emplacement vérifié sur place		à l'orifice : eng =	
Hauteur du tubage au de la margelle dépassant le sol :			
Accessibilité : sous le réservoir			
Mode d'équipement : Groupe électro-pompe immergé			
Jeumont 7,25 m <sup>3</sup> /h			
1 pompe de 25 m <sup>3</sup> /h alimentée			
BAIZIEUX			
Observations : Alimente Hérencourt et la Vieville		Consommations :	
6.232 m <sup>3</sup> consommés en 1961		- du 1/7/62 au 30/6/63 =	
7.186 m <sup>3</sup> en 1962		6.511 m <sup>3</sup>	
Alimentera BAIZIEUX en 1964 - 65		- du 1/7/63 au 30/6/64 =	
		7.428 m <sup>3</sup> pour 90 abonnés	
		- du 1/7/64 au 30/6/65 =	
		12.017 m <sup>3</sup> pour 164 abonnés	
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET GÉOLOGIE :			
0,00 - 12,65 : Argile sableuse		Tertiaire	
12,65 - 38,00 : Grès blanche		Sénonien, Turonien supérieur	
38,00 - 101,20 : Grès blanche à silex			
ANALYSE de l'EAU : 410 mg/l de sels minéraux		voir analyse in dossier	
178 mg/l Ca O			
Echantillons :			

## Stockage

Le service comprend deux sites de stockage :

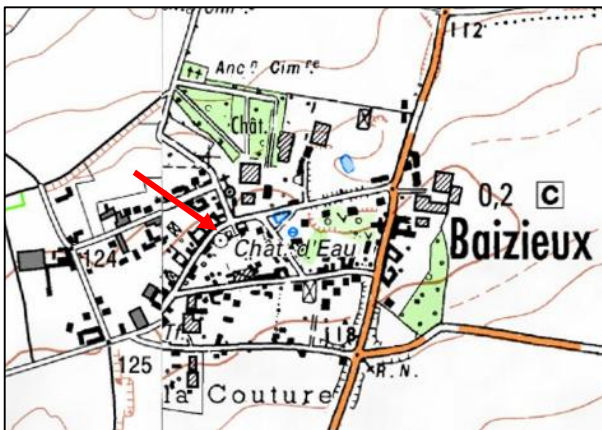
- Un château d'eau de 100 m<sup>3</sup> sur la même parcelle n°11 que le forage sur la commune d'Hénencourt



Caractéristiques :

- Nombre de cuve(s) : 1x100 m<sup>3</sup>
- Capteurs piézo de niveau d'eau : oui, raccordé à la télégestion

- Un château d'eau de 100 m<sup>3</sup> sur la commune de Baizieux :



Caractéristiques :

- Nombre de cuve(s) : 1x100 m<sup>3</sup>
- Coordonnées lambert-93 : X(m) : 665 980,00 ; Y(m) : 6 981 082,00 ; Z(m) : 92 m
- Capteurs piézo de niveau d'eau : oui, raccordé à la télégestion

## Suppression

Le service comprend deux sites de suppression :

➤ Suppression au pied du château d'eau d'Hénencourt :

- Nombre de pompe(s) : 3
- Capacité : 3x16 m<sup>3</sup>/h
- Antibélier : oui (Grundfos de 300 litres)
- Raccordé à la télégestion : oui

➤ Suppression au pied du château d'eau de Baizieux :

- Nombre de pompe(s) : 2
- Capacité : 2x10 m<sup>3</sup>/h
- Antibélier : oui (Grundfos de 300 litres)
- Raccordé à la télésurveillance : oui

## Distribution

Le service comprend un réseau de distribution d'environ 13 km hors branchements.

Le syndicat possède d'anciens plans papier non à jour mais précis pour certains :

- Le plan de la commune de Bresle (fig.1) date de 1973. Précis, il mentionne les années de pose, les matériaux et les diamètres des canalisations. Les accessoires réseaux et la position des branchements domestiques sont représentés.
- Le plan de la commune d'Hénencourt (fig.2) date de 1960. Réalisé à la main au 1/1250<sup>ème</sup>, il est assez sommaire. Seul le diamètre de la canalisation est précisé.
- Le plan de la commune de Laviéville (fig.3) date de 1960. Réalisé à la main au 1/1250<sup>ème</sup>, il est assez sommaire. Seul le diamètre de la canalisation est précisé.
- Le plan de la commune de Baizieux (fig.4 et 5) date de 1964. A l'échelle au 1/1250<sup>ème</sup>, il mentionne uniquement le diamètre des canalisations. Toutefois, les branchements domestiques sont positionnés et les vannes sont triangularisées (les distances sont mentionnées sur le plan).

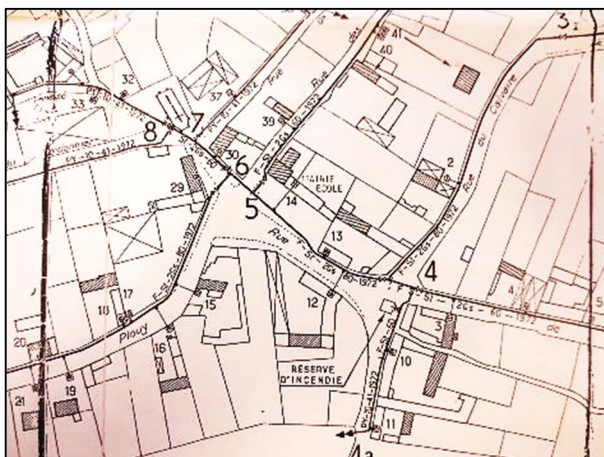


Fig.1

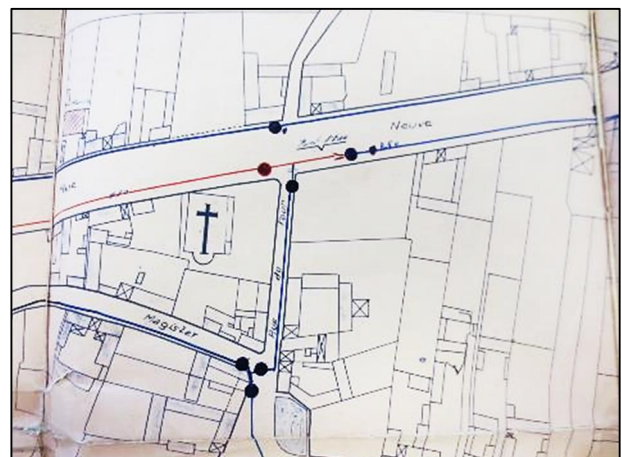


Fig.2

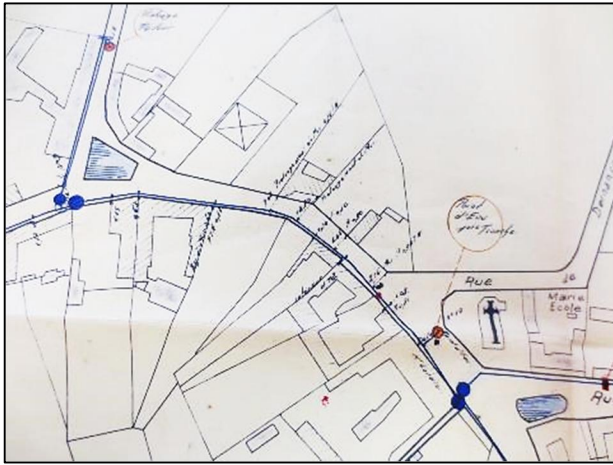


Fig.3

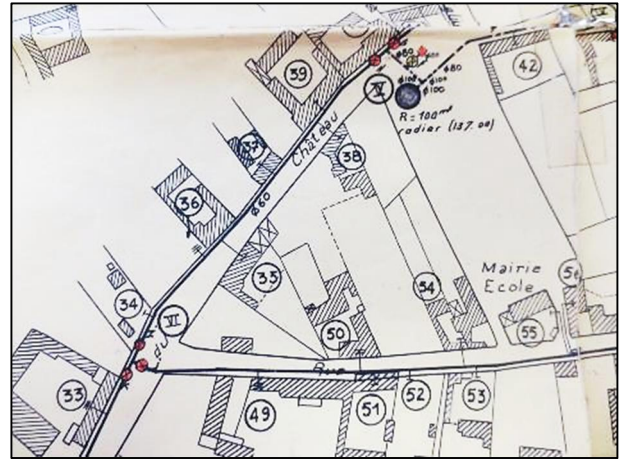


Fig.4

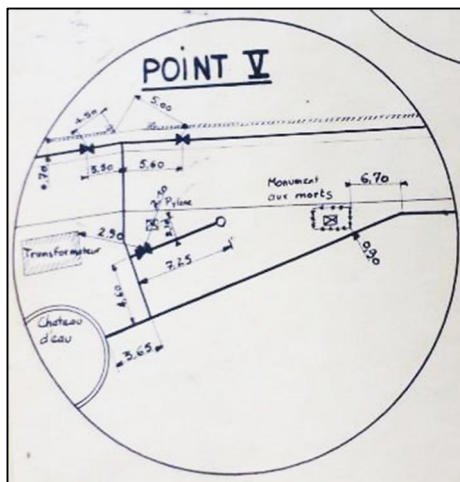


Fig.5

Le tableau suivant synthétise la connaissance du réseau et de ses accessoires :

		Oui	Non	Partiellement
Informations minimales des tronçons	Matériaux	✓		
	Diamètre des conduites	✓		
	Période de pose	✓		
Plans	La collectivité et son délégataire possèdent-ils des plans précis ?	✓		
	Les plans sont-ils à jour ?		✓	
	Les informations patrimoniales du réseau sont-elles capitalisées dans un système d'information géographique ?		✓	
Vannes	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	DN connu ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Purges	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	DN connu ?	✓		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		

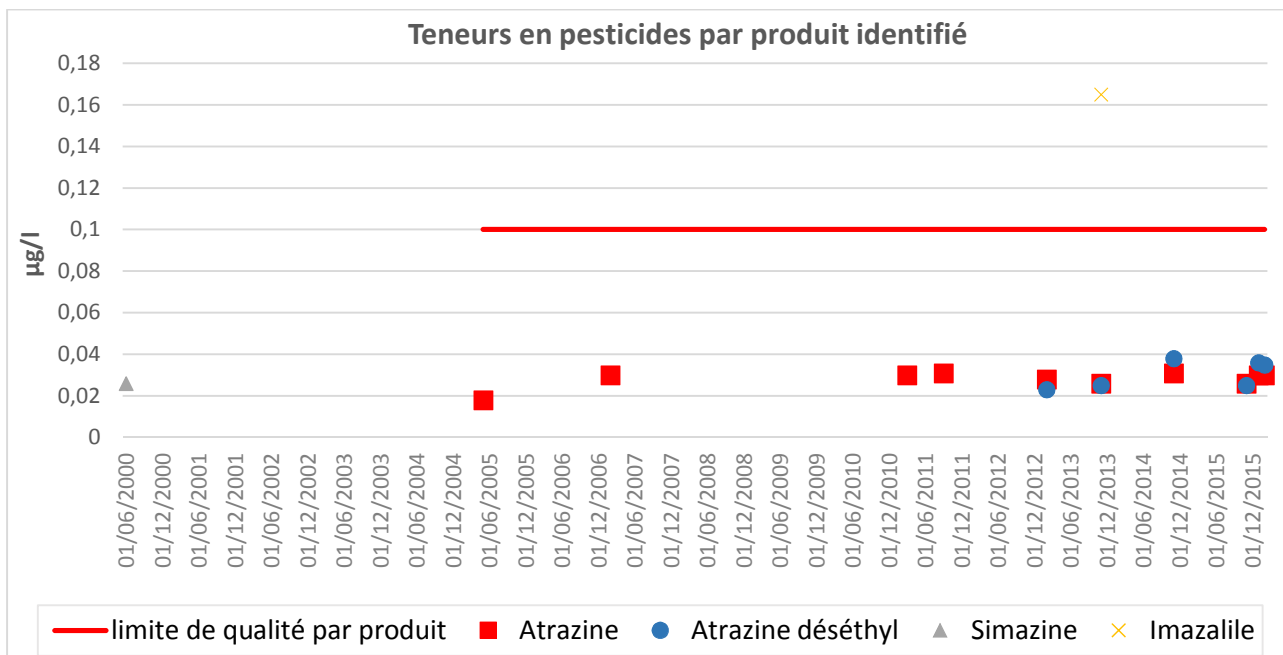
Organes réseau (ventouse, vidange)	(géo)localisation précise connue ?	Position connue mais non géolocalisée		
	état de fonctionnement connu ?	✓		
	degré d'ouverture connu ?	✓		
Compteurs	pyramide d'âge connue, par DN et année de pose ?		✓	
	tous les points de distribution d'eau sont-ils équipés d'un compteur ?	✓		
Existe-t-il des compteurs de quartier pour sectoriser le rendement ?		✓		

## Qualité de l'eau distribuée

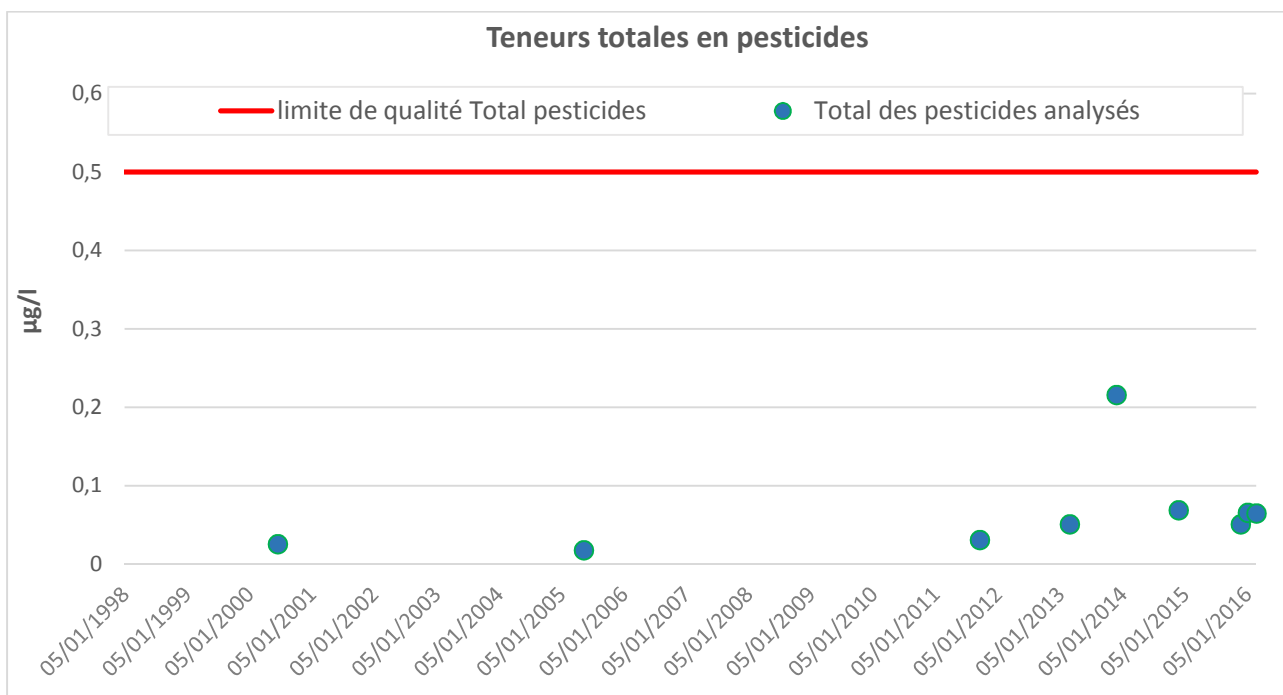
Les données qualité présentées ci-après proviennent de la base de données de l'ARS de Picardie.

### Teneur en pesticides (produits phytosanitaires)

Parmi toutes les molécules recherchées, quatre ont été détectées : l'Atrazine (herbicide interdit en France depuis 2001) et l'Atrazine déséthyl (dérivés de l'atrazine), ainsi que la Simazine (en 2000) et l'Imazalile (en 2013). Hormis pour l'Imazalile dont la concentration dépassait la norme, les teneurs mesurées restent en-deçà du seuil fixé par l'arrêté du 11 janvier 2007 (0,1µg/l par molécule) :

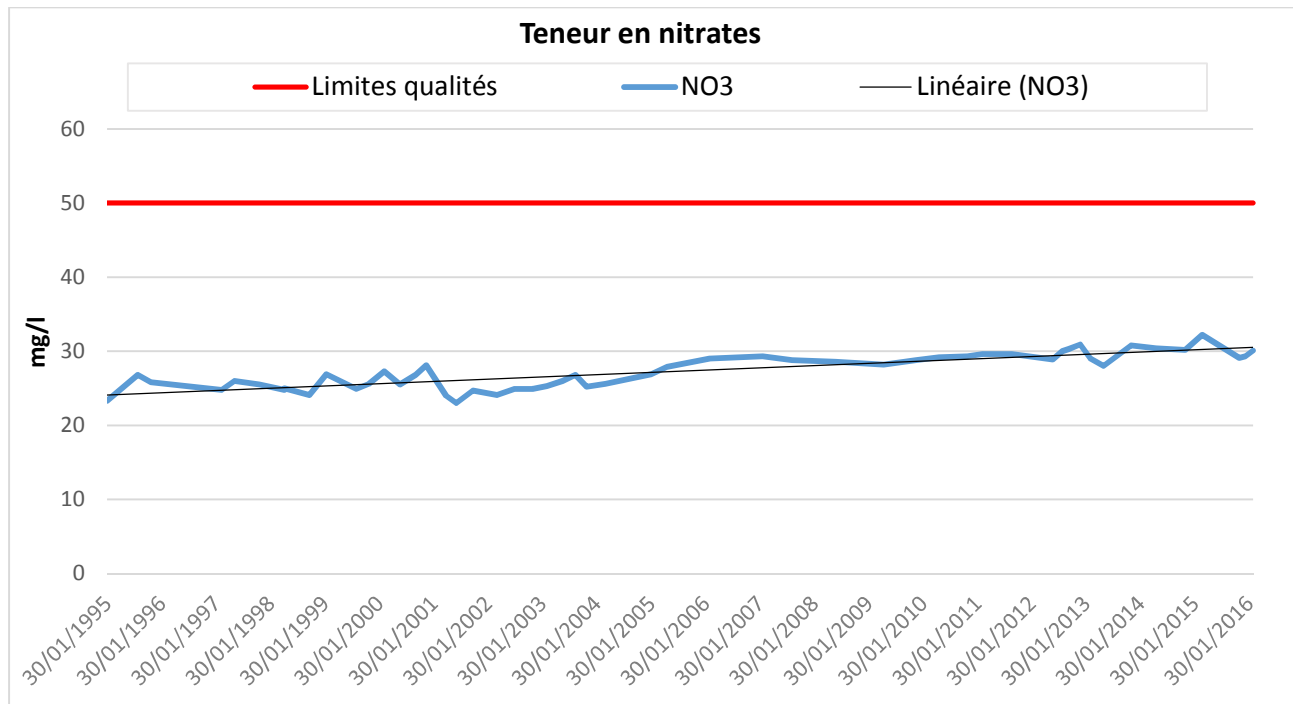


La teneur **totale** en pesticides est donc également conforme à la réglementation (inférieure 0,5µg/l) :



## Teneur en nitrates

Pour rappel, la limite de qualité fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 concernant les nitrates est de 50 mg/l.



Les teneurs enregistrées sur le SIAEP d'Hénencourt-Laviéville depuis 1995 sont nettement en-deçà de la limite de qualité et affichent une stabilité autour de 30 mg/l.

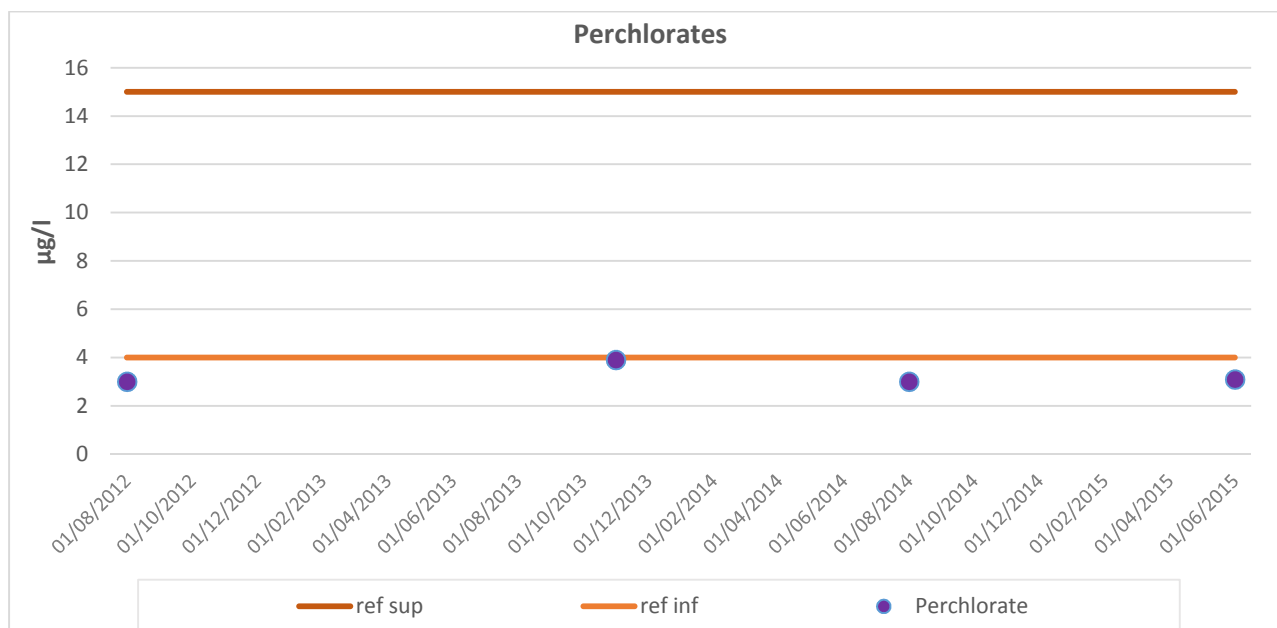
## Teneur en perchlorates

Les sels de perchlorates sont utilisés notamment dans l'armement (munitions) et peuvent se retrouver dans les zones de combat de la première guerre. Ils sont très solubles dans l'eau.

Les seuils et recommandations préconisés par L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (*Anses*) sont les suivants :

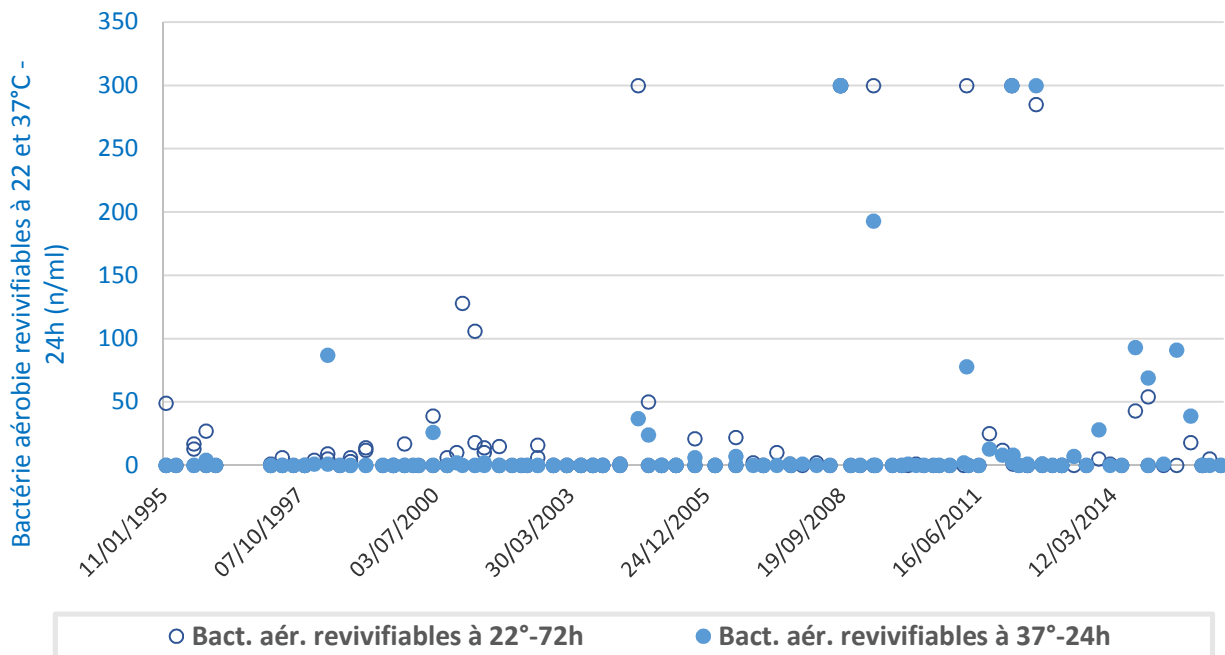
- entre 4 et 15  $\mu\text{g/L}$  de perchlorates : ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet ;
- au-delà de 15  $\mu\text{g/L}$  : ne pas consommer d'eau du robinet pour les femmes enceintes et allaitantes et de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois.

La teneur en perchlorate mesurée au captage depuis 2012 n'a dépassé aucun des seuils :



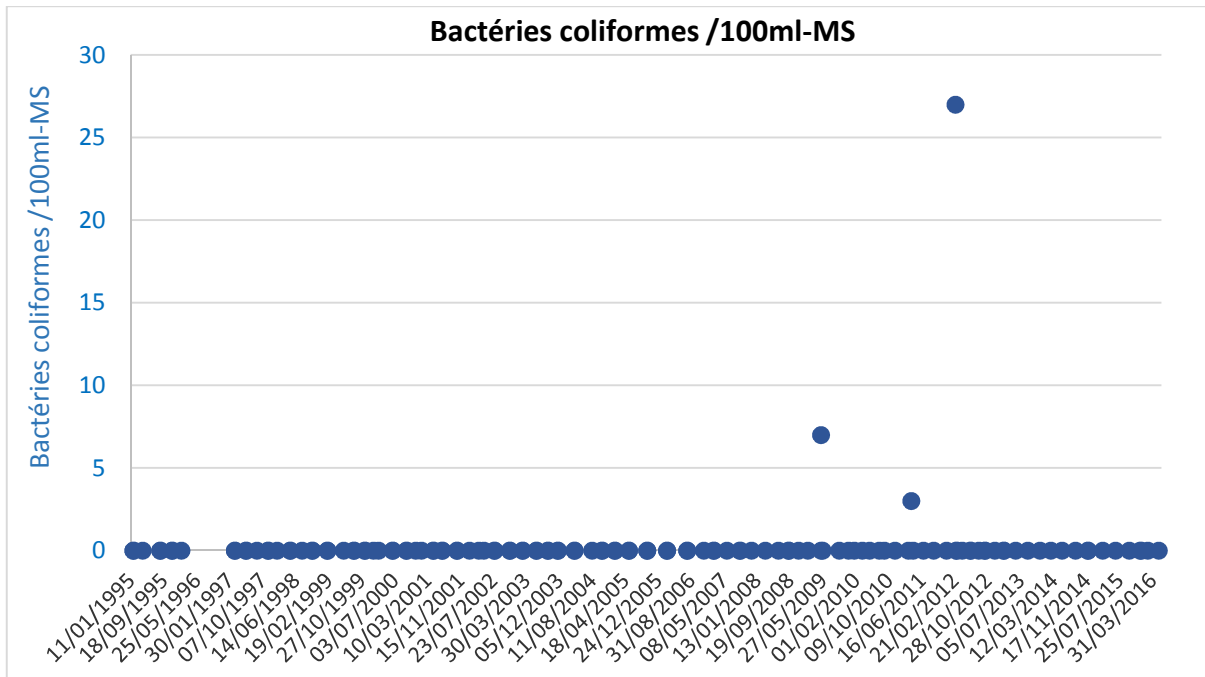
## Microbiologie

Le graphique ci-dessous présente la quantité de bactéries aérobies revivifiables par millilitre à 22°C et 37°C. La présence de bactéries revivifiables (micro-organismes non pathogènes) est tolérée pour une variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle.



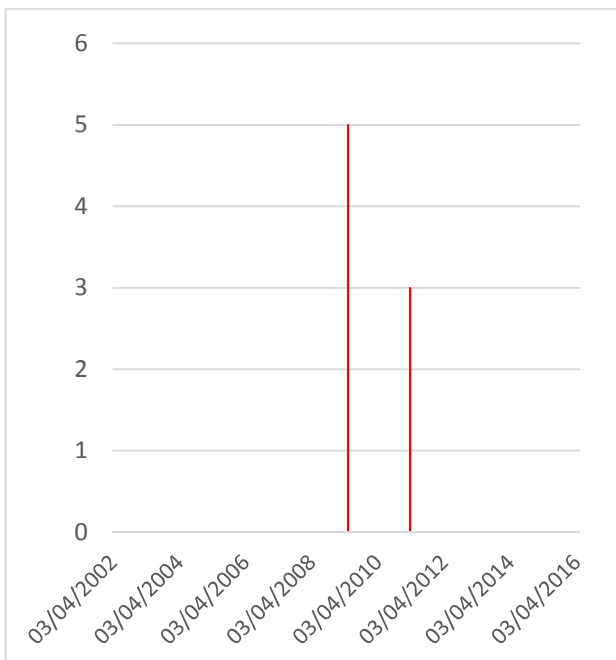
A la lecture du graphique, il ressort quelques rares occurrences de bactérie entre 2008 et 2012 dont la variation du nombre dépasse les un pour dix. Ces occurrences peuvent provenir d'un défaut ou d'une insuffisance de chloration, ou d'un temps de séjour trop long de l'eau dans les canalisations.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe une teneur en bactéries coliformes à **0/100ml**. Le graphique ci-dessous montre que seules trois prélèvements (robinet de l'utilisateur) contenaient des bactéries coliformes :

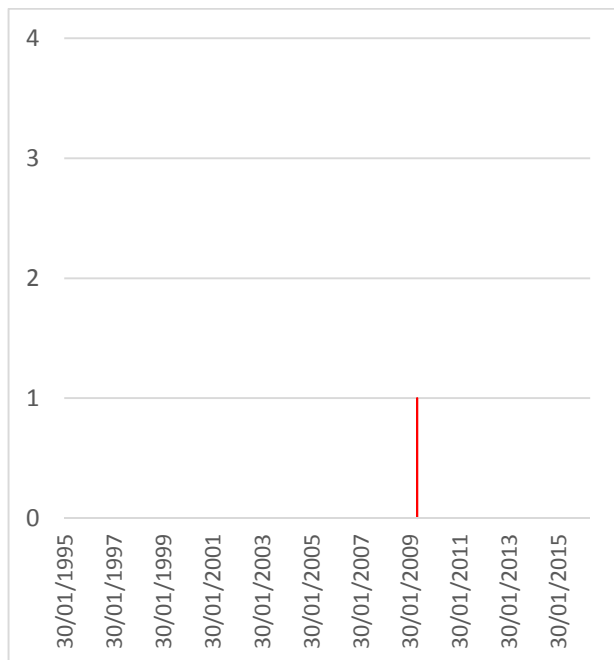


Les limites de référence citées précédemment (0/100ml) s'appliquent également aux bactéries Escherichia Coli et les entérocoques. Depuis 1995, il y a eu une occurrence d'entérocoques et deux prélèvements contenant des E-Coli (sur la distribution, au robinet de l'utilisateur) :

**Escherichia coli /100ml –MF**

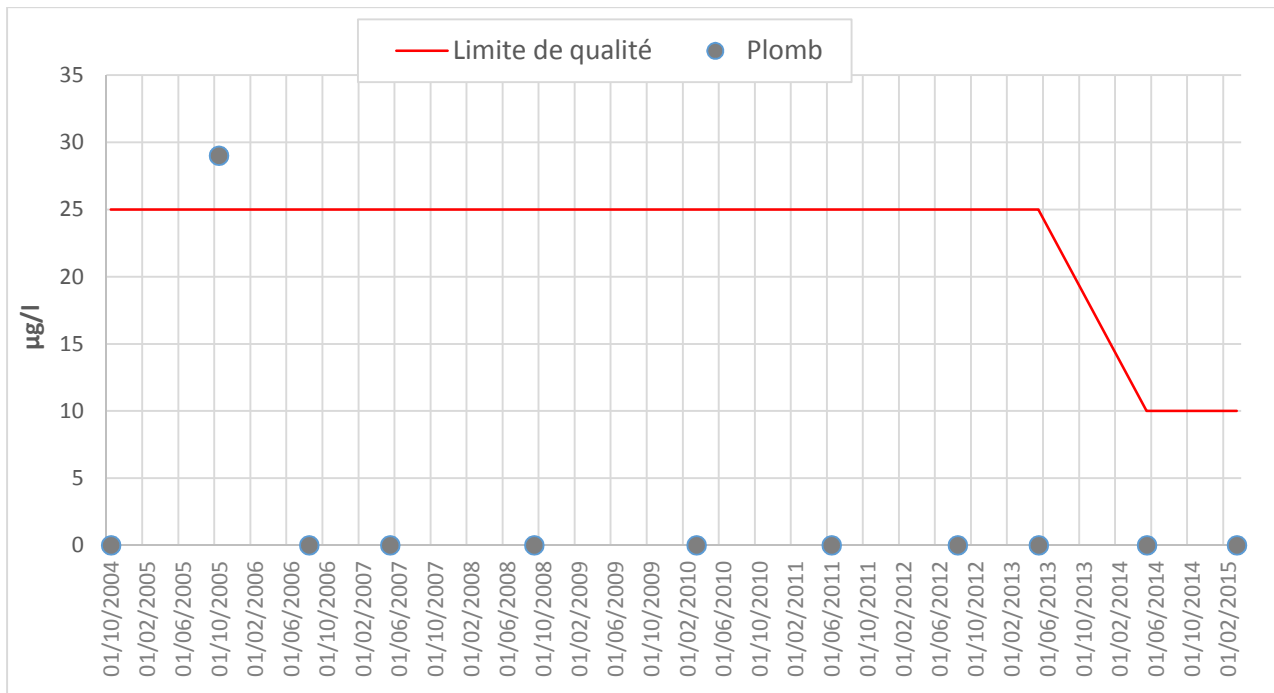


**Entérocoques /100ml-MS**



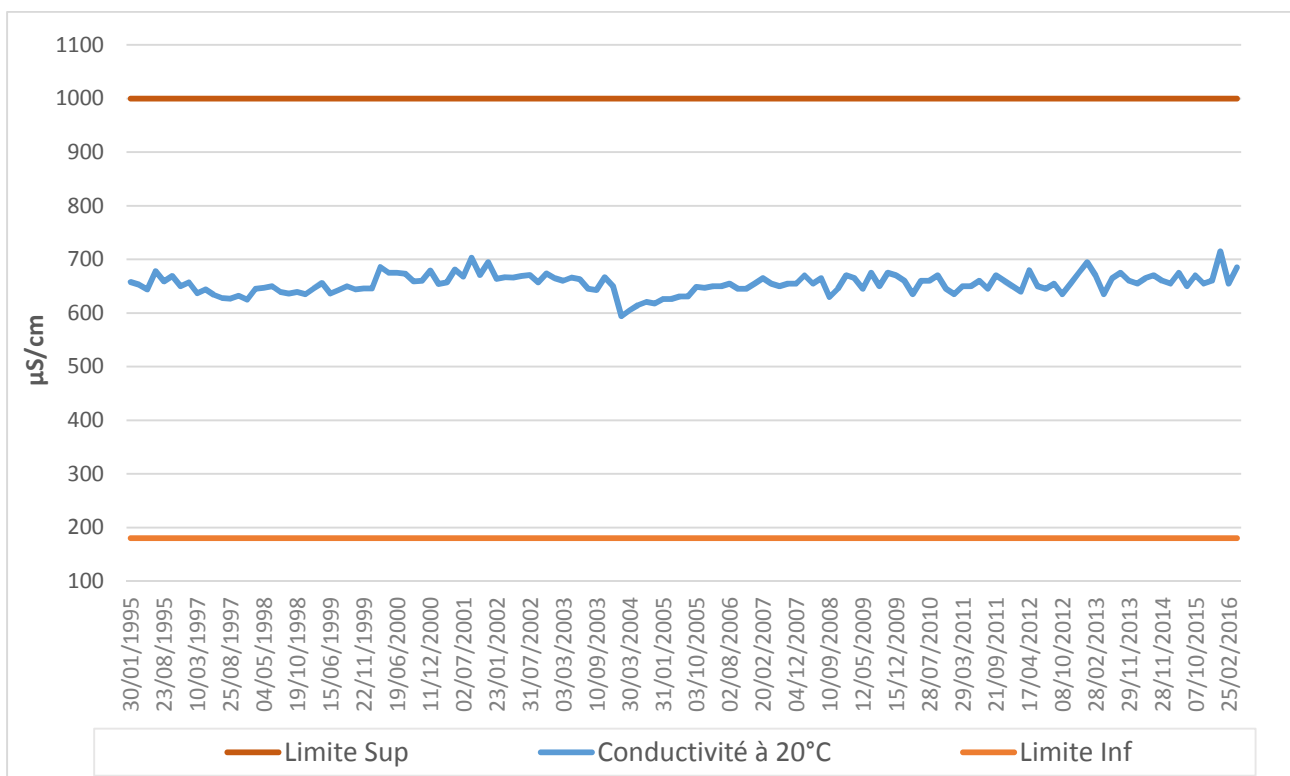
## Plomb

Depuis le 26 décembre 2013, la teneur admise en plomb au robinet de l'utilisateur doit être inférieure à 10 µg/l. Toutes les mesures réalisées sur le SIAEP d'Hénencourt-Laviéville sont égales à zéro :



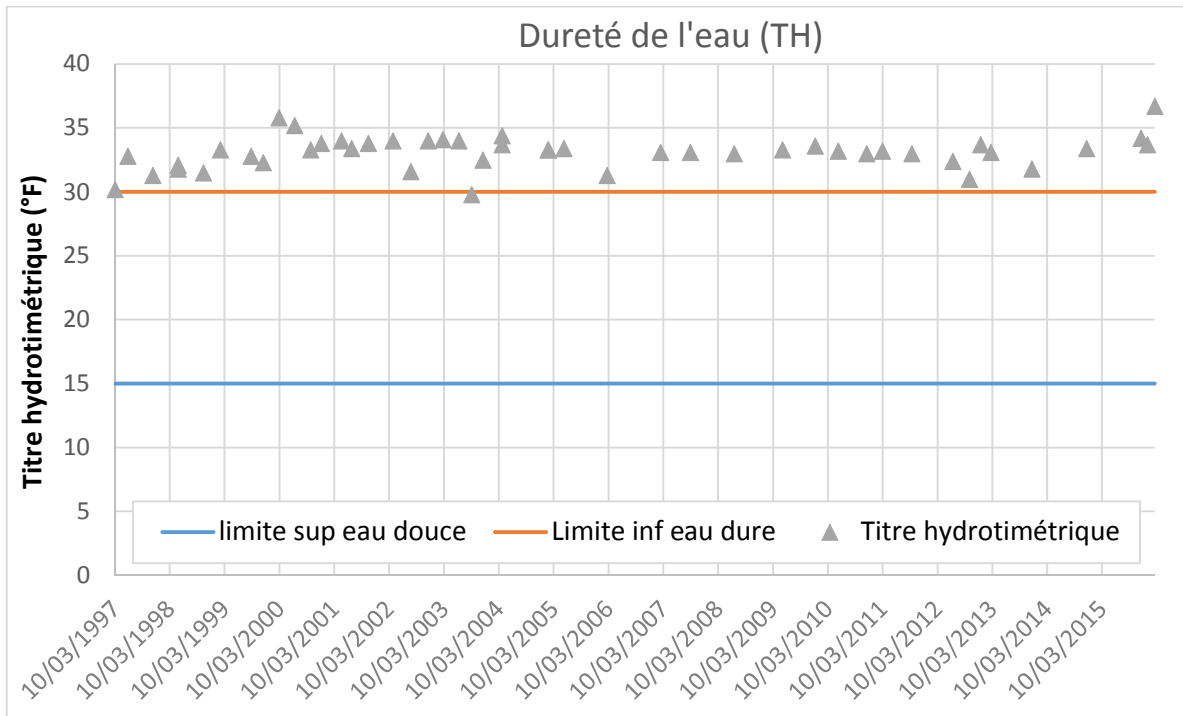
## Conductivité

La conductivité de l'eau exprime la concentration d'ions et donc la capacité à faire passer un courant électrique. A 20°C, la référence basse de qualité est de 180 µS/cm et la référence haute est de 1000 µS/cm. Sur le SIAEP d'Hénencourt-Laviéville, la conductivité est d'environ 650 µS/cm :



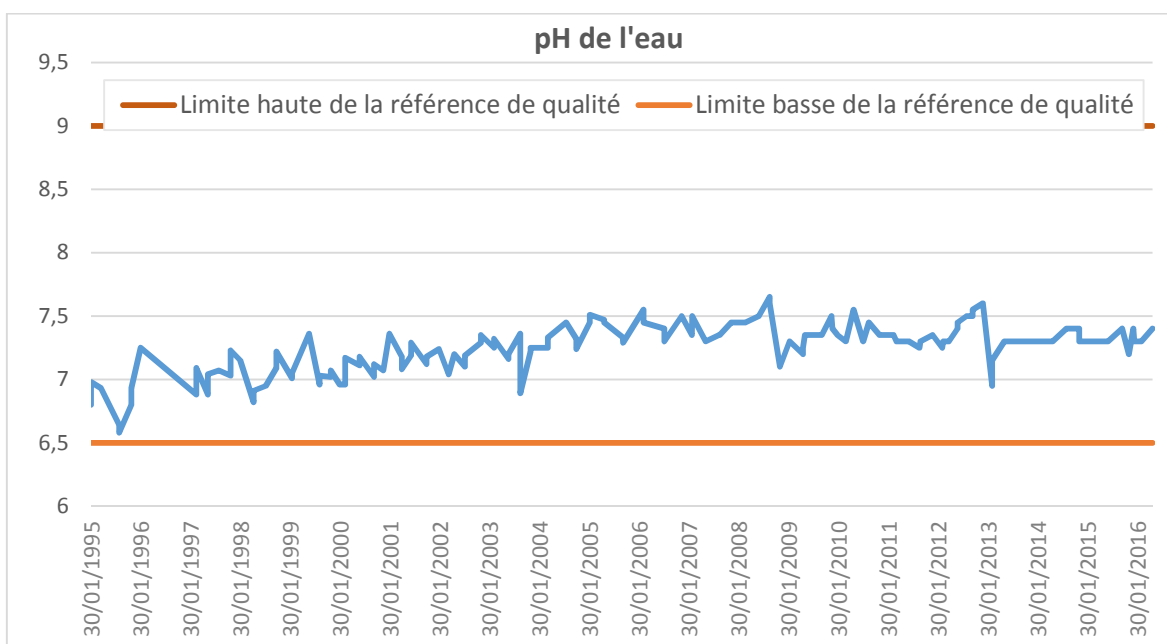
### Dureté de l'eau

La dureté de l'eau exprime la teneur en calcaire (calcium + magnésium). Une eau est dite douce quand la dureté est inférieure à 15 degrés français (°F). Elle est alors corrosive. Une eau est dite plutôt dure à partir de 15°F, dure à partir de 30 °F et très dure au-delà de 40 °F. Une eau dure est entartrante et est à l'origine de dépôt de calcaire dans les canalisations. La dureté de l'eau moyenne analysée est de 34°F environ sur le SIAEP d'Hénencourt-Laviéville :



### pH de l'eau

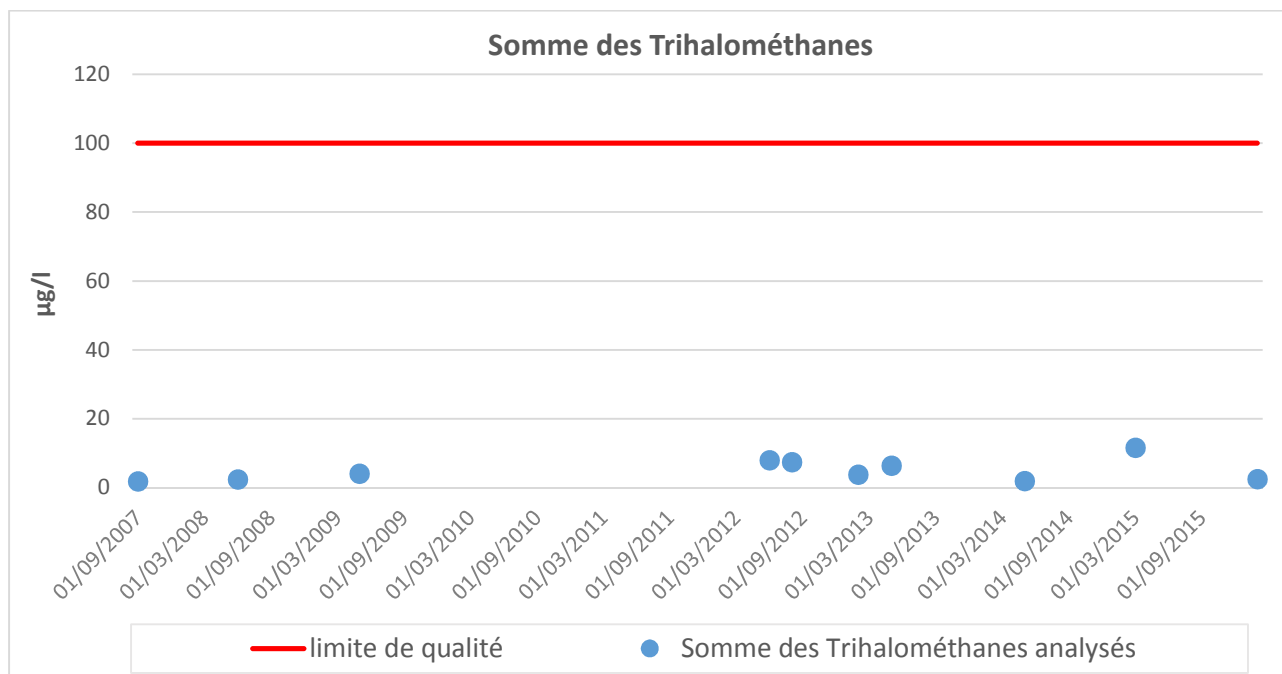
L'évolution du pH analysé dans l'eau distribuée sur le SIAEP d'Hénencourt-Laviéville est présentée ci-dessous. Le pH est légèrement alcalin et la valeur reste entre les bornes haute et basse de référence de qualité :



## Trihalométhanes

Les trihalométhanes (THM) sont des sous-produits de chloration qui apparaissent par réaction du chlore avec la matière organique naturellement présente dans l'eau.

La teneur en THM analysée est nettement inférieure à la limite de qualité :

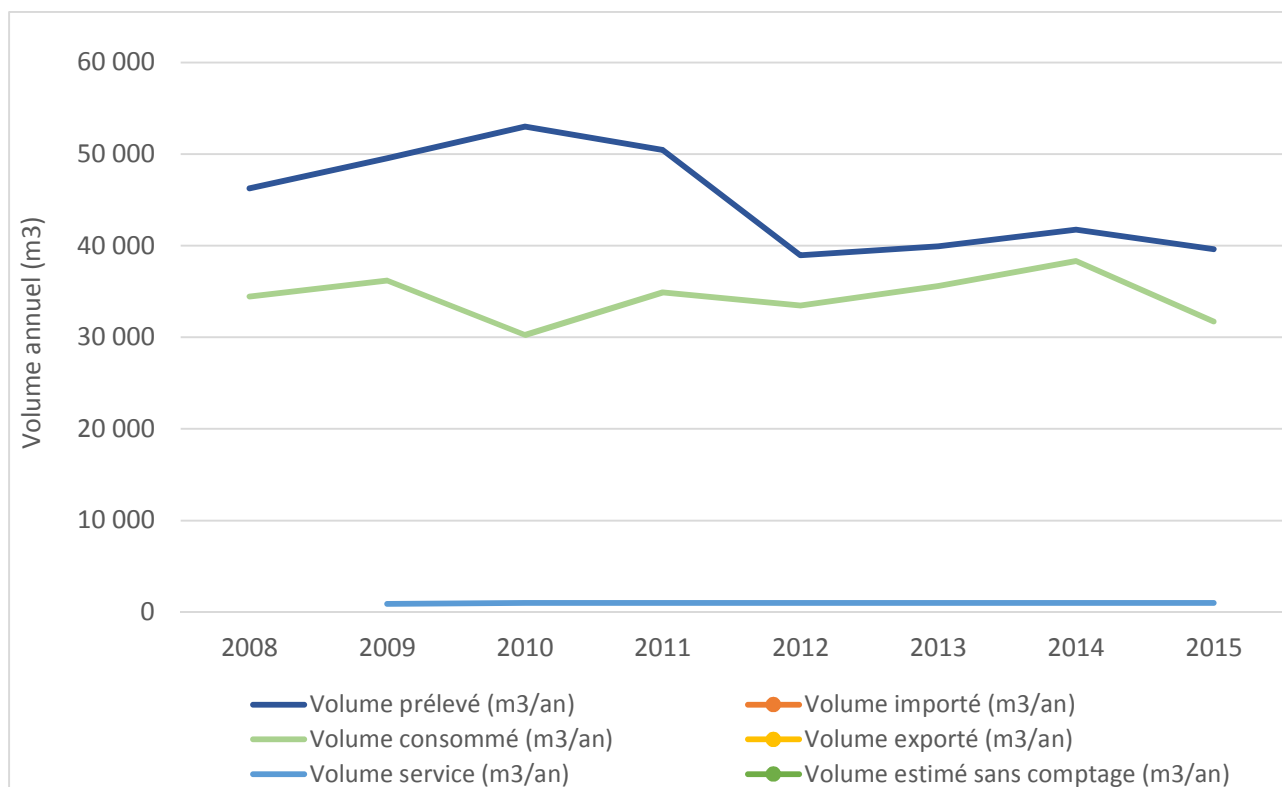


## Autres paramètres

		<b>Norme</b>
<b>Aluminium</b>	50 µg/l en 2005 au réservoir d'Hénencourt	<b>200 µg/l</b>
<b>Antimoine</b>	0 µg/l	<b>5 µg/l</b>
<b>Arsenic</b>	depuis 2015 : 0,7 µg/l ; 0,6 µg/l et 0,6 µg/l au captage et au réservoir	<b>10 µg/l</b>
<b>Cyanures totaux</b>	0 µg/l	<b>50 µg/l</b>
<b>Chrome</b>	0,9 µg/l au captage en 2015	<b>50 µg/l</b>
<b>Chlorure de vinyl monomère</b>	0 µg/l	<b>0,5 µg/l</b>
<b>Mercure</b>	0 µg/l	<b>1 µg/l</b>

## Volumes et performances du réseau

Evolution des volumes depuis 2008 (données transmises par le SIAEP d'Hénencourt-Laviéville) :



Aucun import ni export n'est réalisé avec d'autres services d'eau voisins.

Après une période de forte production alors que la consommation était relativement stable autour de 35 000 m<sup>3</sup>, le remplacement d'une pompe au captage et du compteur de production ainsi que la réparation de fuite ont permis de réduire le volume pompé.

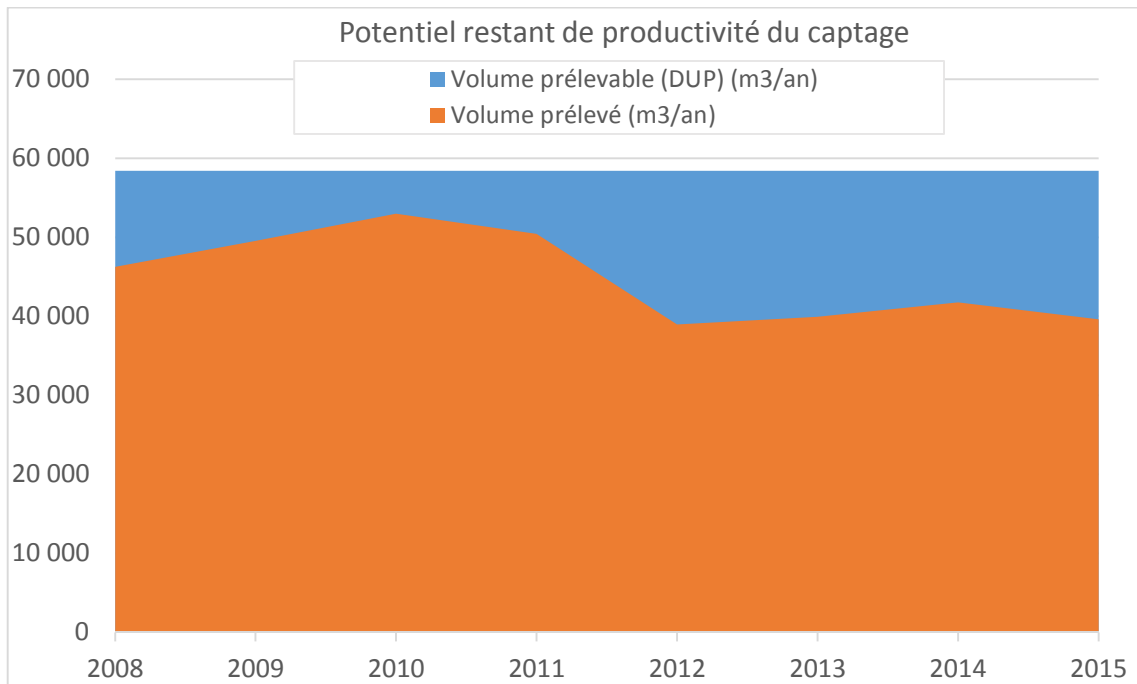
L'écart de consommation en 2010 (-15% en un an) serait dû à un décalage dans la période de relevé couplé à une fuite après compteur dont le volume dégreuvé pour la facturation n'aurait pas été réintégré dans les volumes comptabilisés.

### Potentiel du captage :

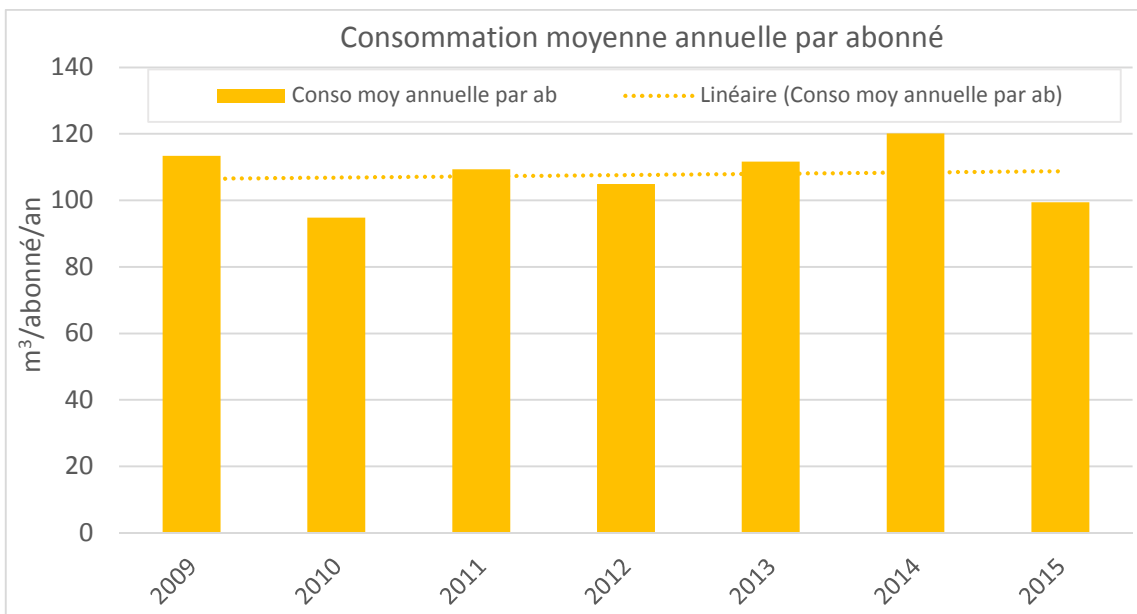
La capacité nominale de production du captage est de 160 m<sup>3</sup>/jour, soit 58 400 m<sup>3</sup> par an.

A la lecture des volumes prélevés, le captage disposerait d'un volume mobilisable supplémentaire présenté ci-dessous :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>VOLUME PRELEVABLE (DUP) (M3/AN)</b>	58 400	58 400	58 400	58 400	58 400	58 400	58 400	58 400
<b>VOLUME PRELEVE (M3/AN)</b>	46 248	49 539	52 986	50 434	38 960	39 947	41 748	39 624
<b>VOLUME RESTANT MOBILISABLE (M3/AN)</b>	12 152	8 861	5 414	7 966	19 440	18 453	16 652	18 776

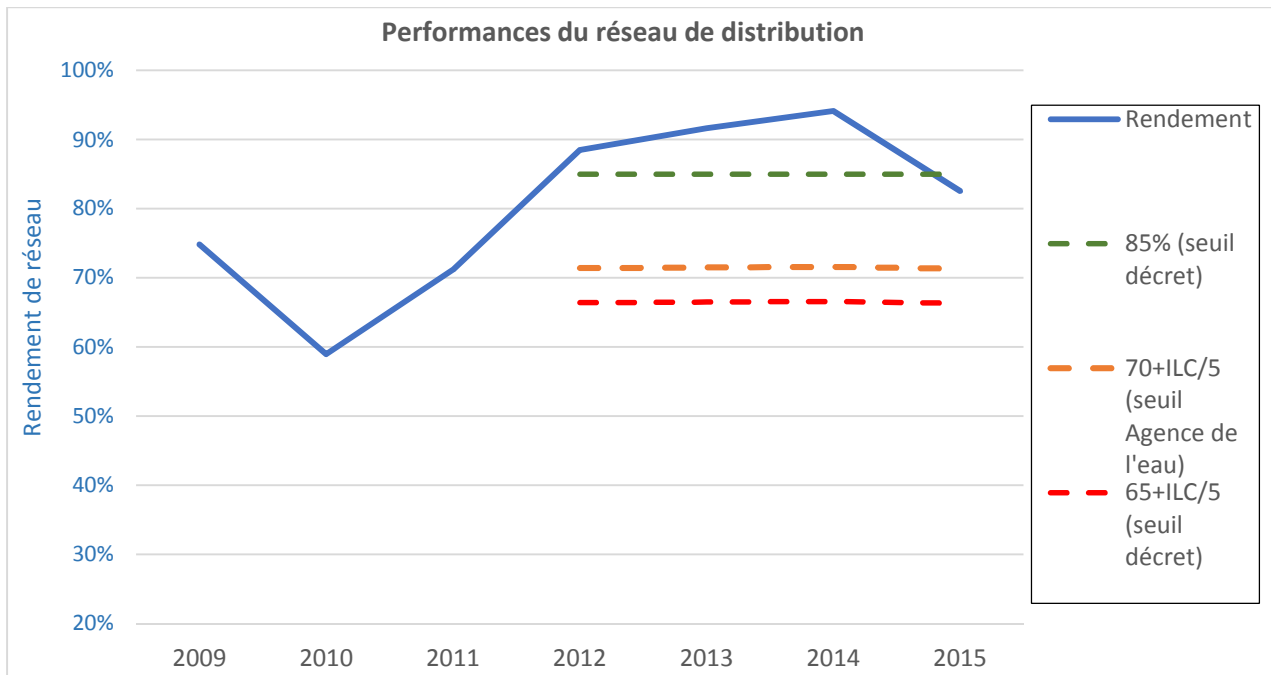


Evolution de la consommation moyenne annuelle par abonné :



La consommation moyenne annuelle par abonné est relativement stable autour de 110 m<sup>3</sup>.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du rendement de réseau de distribution depuis 2009 :



Consécutivement au constat sur l'évolution des volumes, les performances du réseau sont améliorées depuis 2012 : le rendement est supérieur aux seuils du décret du 27 janvier 2012.

Pour rappel, le décret du 27 janvier 2012 impose un seuil minimal de rendement de 85% (en vert sur le graphique) ou supérieur à (en orange) :

$$65 + \frac{\text{Indice linéaire de consommation}}{5}$$

Avec l'indice linéaire de consommation égal à :

$$\frac{\text{volume consommé} + \text{volume de service} + \text{volume exporté}}{\text{linéaire de réseau (en km)}} \times \frac{1}{365 \text{ jours}}$$

Dans le cas d'un rendement inférieur aux seuils du décret, le service d'eau concerné doit mettre en place un plan d'action dans les deux ans suivants l'année du constat sous peine d'un doublement de la redevance prélèvement par l'agence de l'eau.

Les valeurs du rendement prennent en compte les volumes de services estimés annuellement par le syndicat. Toutefois, les volumes estimés sans comptage (vols d'eau fréquents sur les poteaux incendie, essais débit/pression sur les poteaux et bouches incendie) ne sont pas pris en comptes.

Par ailleurs, le syndicat utilise les volumes facturés dans le calcul du rendement, et non les volumes relevés. Les dégrèvements appliqués lors d'une fuite après compteur pénalisent de fait le rendement de distribution.

#### Insuffisance de l'alimentation :

Problème de qualité connue : **Non**

Problématique connue sur le génie civil : **Non**

Problématique de débit/pression : **Non**

## Compte rendu de la visite des ouvrages

La visite des ouvrages a concerné les ouvrages dits visibles (production, stockage et éventuellement suppression) et leurs équipements. Les remarques et commentaires sont assignés d'une note allant de 1 à 3 exprimant le degré de priorité (décroissant de 1 à 3). Les photos sont consultables en annexe.

### Captage et château d'eau d'Hénencourt

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour prévenir du vandalisme, il conviendrait de fixer sur le portail un panneau interdisant l'accès au site à toute personne étrangère au service.</li> </ul>	3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le fond de cuve présente des dépôts noirâtres en quantité. Exceptionnellement, la cuve n'a pas encore été vidée et nettoyée cette année. Il devient urgent de réaliser l'opération</li> </ul>	1
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'article 11 de l'arrêté « Forage » du 11/09/2003 prévoit que tout forage inclus dans un périmètre de protection d'un captage pour l'alimentation en eau potable doit faire l'objet d'une inspection périodique tous les 10 ans a minima. Prévoir un passage caméra du puits sur toute la profondeur pour évaluer l'état des équipements et des parois du puits. Les investigations complémentaires suivantes pourront également être réalisées (liste non exhaustive fournie à titre indicatif) : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ diagnostic par diagraphie des flux par micromoulinet notamment permettrait de connaître la profondeur idéale de la pompe en fonction des débits d'écoulement de la nappe souterraine.</li> <li>✓ Cement bond logging (CBL) pour vérifier la présence et la qualité de la cimentation derrière le tubage</li> <li>✓ Mesure température et conductivité</li> </ul> </li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compteur de production : l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau prévoit en son article 4 que le redevable fait procéder à la remise à neuf ou en état d'origine de l'ensemble des installations de mesure des volumes d'eau prélevés, pouvant consister en l'échange du mécanisme de mesure ou au diagnostic de leur fonctionnement, soit neuf ans après la dernière remise en état d'origine ou à neuf, soit sept ans après le dernier diagnostic. Les deux compteurs de production datant de 2007, il conviendra en 2016 de le remplacer.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les canalisations dans la cuve (refoulement, trop-plein, etc..) sont fortement oxydées et devraient faire l'objet d'un remplacement (inox ou fonte).</li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La trappe d'accès au dôme devra être remplacée par un capot léger (inox ou aluminium) étanche contre la pluie (avec rebords) et dont l'ouverture sera facilitée par des vérins.</li> </ul>	2

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le béton de la sous-face de couple montre des premiers signes de dégradation. Les fers sont apparents par endroits et des écailles de bétons commencent à se décoller. Ces-dernières devront être enlevées pour éviter qu'elles ne tombent dans la cuve. Par ailleurs, des traces de fuites apparaissent à la limite voile/intrados. Il conviendra de suivre l'évolution de ces dégradations et de faire éventuellement réaliser un diagnostic du génie civil de l'ouvrage avant sa réhabilitation.</li> </ul>	2
--	---	---

SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir à proximité des armoires électriques la fiche de sécurité et les premiers secours à appliquer aux victimes d'électrocution.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir un contrôle de conformité des installations électriques par un organisme agréé. Pour rappel, la responsabilité civile de l'exploitant sera engagée en cas d'accident du travail.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'échelle d'accès au fond de cuve est dépourvue de crinoline, équipement obligatoire à partir d'un dénivelé d'accès de 3 m.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equiper les garde-corps des paliers d'une plinthe de 10 cm minimum pour éviter la chute d'objet.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equiper le garde-corps du dernier palier d'un portillon anti-chute à fermeture automatique (par ressort) au sortir de l'échelle.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur le dôme, l'acrotère devrait être équipé d'un garde-corps de sorte que la hauteur de protection soit d'1 m minimum.</li> </ul>	1

Château d'eau de Baizieux

		Priorité
ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour prévenir du vandalisme, il conviendrait de fixer sur la porte un panneau interdisant l'accès au site à toute personne étrangère au service.</li> </ul>	3
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des désordres apparaissent au niveau du complexe d'étanchéité de la cuve : des cloques sont présentes sur tout le pourtour. A certains endroits, le complexe semble avoir disparu. L'étanchéité de la cuve est fragilisée ce qui peut générer des fuites. Les traces de calcite sur l'extérieur du voile de la cuve confirment cette hypothèse. Une réfection complète du complexe d'étanchéité est nécessaire après un diagnostic génie civil visuel a minima pour vérifier l'étendue des désordres.</li> </ul>	1
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir à proximité des armoires électriques la fiche de sécurité et les premiers secours à appliquer aux victimes d'électrocution.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir un contrôle de conformité des installations électriques par un organisme agréé. Pour rappel, la responsabilité civile de l'exploitant sera engagée en cas d'accident du travail.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des morceaux de béton (écaille d'une dizaine de centimètres) du voile extérieur de la cuve sont sur le point de se décrocher et de tomber en contrebas. Le site n'étant pas sécurisé par une clôture, la chute peut blesser quelqu'un. Il conviendrait donc de sécuriser le site même provisoirement.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'échelle d'accès au fond de cuve est dépourvue de crinoline, équipement obligatoire à partir d'un dénivelé d'accès de 3 m.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equiper les garde-corps des paliers d'une plinthe de 10 cm minimum pour éviter la chute d'objet, et d'un portillon anti-chute.</li> </ul>	1

## Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages



# Service d'eau potable du SIAEP d'Hénencourt-Laviéville

## - Principaux ouvrages -

■ Limite de la CCVS

SPAEP

■ Limite du service d'eau

● compteur\_quartier

○ ouvrage\_de\_stockage\_20142

● Réservoir au sol de tête ou de mise en pression

● Réservoir enterré de tête ou de mise en pression

● Réservoir semi-enterré de tête ou de mise en pression

● Réservoir sur tour de tête ou de mise en pression

▲ Captage (DUP)

Canalisations et diamètre :

— 300 mm

— 125 mm

— 100 mm

— 80 mm

— 60 mm



Syndicat mixte EPTB AMEVA  
Etat des lieux des services d'eau potable du territoire de la  
Communauté de communes du Val de Somme  
Juillet 2016 - Pôle Eau MF  
IGN BDTOPO/AMEVA

## Annexe 2 : DUP des périmètres de protection du captage d'Hénencourt



Syndicat d'A.E.P. d'HENENCOURT-LAVIEVILLE.  
Déclaration d'utilité publique  
des périmètres de protection  
du captage syndical sis sur le  
territoire de la commune d'HENENCOURT.

Arrêté du

10 DEC. 1996

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la santé publique, notamment  
ses articles L.20 et L.20.1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'expropriation pour cause  
d'utilité publique ;

VU l'article 113 du Code rural ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964  
relative au régime et à la répartition des eaux et à  
la lutte contre leur pollution ;

VU la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier  
1992 ;

VU les décrets n° 93.742 et 93.743 du 29 mars  
1993 relatifs aux procédures de déclaration et  
d'autorisation et à la nomenclature des installations  
soumises à déclaration ou à autorisation en appli-  
cation de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier  
1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 61.859 du 1er août 1961,  
complété et modifié par le décret n° 67.1093 du  
15 décembre 1967 portant règlement d'administration  
publique pour application de l'article L.20 du Code  
de la santé publique ;

.../...



VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 susvisée ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

VU les circulaires interministérielles des 10 décembre 1968 et 24 juillet 1990 relatives aux périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU la délibération du Syndicat d'A.E.P. d'HENENCOURT-LAVIEVILLE en date du 7 novembre 1994 demandant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune d'HENENCOURT et la création des périmètres de protection autour des points de prélèvement ;

VU le rapport de l'Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 10 mai 1995 ;

VU la consultation des administrations (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Départementale de l'Equipement, Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, Agence de l'Eau, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture) ;

VU les dossiers des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui se sont déroulées du 15 avril 1996 au 15 mai 1996 inclus dans la commune d'HENENCOURT conformément à l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 1996 ;

VU les pièces attestant l'observation des mesures de publicité ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU les plans et états parcellaires des terrains grever de servitudes pour la réalisation du périmètre de protection rapprochée ;

VU l'avis favorable émis par le Commissaire-Enquêteur le 16 mai 1996 tant sur l'utilité publique du projet que sur la liste des parcelles à grever de servitudes en vue de sa réalisation ;

Considérant que les observations consignées au registre d'enquête ne mettent pas en cause la déclaration d'utilité publique ;

VU le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 18 octobre 1996 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 12 novembre 1996 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

#### A R R E T E

Article 1er.- Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune d'HENENCOURT destinées à l'alimentation en eau potable du Syndicat d'A.E.P. d'HENENCOURT-LAVIEVILLE et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.

Article 2.- Le Syndicat d'A.E.P. d'HENENCOURT-LAVIEVILLE est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire de la commune d'HENENCOURT (indice BRGM 47-1X-2).

Article 3.- Le volume à prélever par pompage par le Syndicat d'A.E.P. d'HENENCOURT-LAVIEVILLE ne pourra excéder 16 m<sup>3</sup>/h, ni 160 m<sup>3</sup>/jour.

Le Syndicat d'A.E.P. d'HENENCOURT-LAVIEVILLE devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral utiliser les ouvrages susvisés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes.

Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement ne courra qu'à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, le Syndicat d'A.E.P. d'HENENCOURT-LAVIEVILLE devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par l'autorité préfectorale.

Article 4.- Conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 7 janvier 1994, le Syndicat d'A.E.P. d'HENENCOURT-LAVIEVILLE devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Il devra également, d'une façon générale, indemniser et faire effectuer tous les travaux nécessaires à la conservation et à la surveillance de la qualité de l'eau à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Article 5.- En vertu de l'article L.20 du Code de la Santé, et en application des dispositions du décret n° 61.859 du 1er août 1961, modifié par le décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967, un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée sont déclarés d'utilité publique et instaurés conformément aux indications du plan et de l'état parcellaire annexés au présent arrêté. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.

Article 6.- INTERDICTIONS ET REGLEMENTATIONS AU SEIN DES PERIMETRES.

1°) Périmètre de protection immédiate.

La parcelle nécessaire constituant le périmètre de protection immédiate figurant au plan parcellaire visé à l'article 5 devra être propriété du Syndicat d'A.E.P. d'HENENCOURT-LAVIEVILLE.

Le périmètre immédiat sera clos et interdit d'accès.

Les terrains de surface devront être maintenus en herbe qui sera fauchée régulièrement en prenant soin de ne pas la laisser pourrir sur place.

**SONT INTERDITS :**

- L'usage de produits phytosanitaires.

- Toute activité autre que celles liées à l'entretien normal des installations.

2°) Périmètre de protection rapprochée.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits :

- l'implantation de bâtiment d'élevage ;

- le camping et le stationnement de caravanes ;

- la création de décharge ou de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;

- le déversement dans les eaux souterraines de façon directe (puits perdu, puits filtrant, forages ou galeries de captage désaffectés, excavation naturelle ou artificielle) ou indirecte (épandage à la surface du sol) de tous les effluents de quelque nature qu'ils soient (eaux usées, détergents, liquides radioactifs, hydrocarbures, etc...) ;

- l'épandage ou l'infiltration de lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle et des matières de vidange et des boues de stations d'épuration ;

- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (silo) ;

- les dépôts et stockages de fumiers, purins, lisiers, engrais organiques ou chimiques et de tous les produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ;

.../...

- la création de mares et d'étangs ;
- le creusement de puits perdus ou infiltrants et de puisards ;
- l'installation de constructions superficielles ou souterraines, même provisoires ;
- l'installation de canalisations, de réservoirs et de dépôts d'hydrocarbures ou produits chimiques polluants ;
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées ;
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- la réalisation de fossés ou de bassins pour infiltrer les eaux routières ;
- la création ou l'agrandissement de cimetière ;
- le défrichement ;
- l'ouverture et l'exploitation de gravières ou carrières ;
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes ;
- le forage des puits ;
- la construction de nouvelles voies de communication.

A l'intérieur de ce périmètre sont réglementés :

- le pacage des animaux de manière à ne pas détruire la couverture végétale ;
- l'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail (à implanter au point le plus éloigné du captage) ;
- l'épandage d'engrais organiques et chimiques qui sera limité aux stricts besoins de fertilisation des sols ;

.../...

- l'utilisation des produits phytosanitaires qui seront épandus en respectant les doses prescrites à l'hectare et les précautions de manipulations ;

- la modification des voies de communications à condition que soient réalisés les aménagements propres à éviter l'écoulement des eaux pluviales vers les captages ;

- par ailleurs, et d'une manière générale, peuvent être interdits ou réglementés et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet de la Somme, toutes activités ou faits susceptibles de porter atteinte directement, ou indirectement à la qualité de l'eau.

3°) Périmètre de protection éloignée :

A l'intérieur de ce périmètre, il sera veillé à une application stricte de la réglementation générale. Les activités interdites dans le périmètre rapproché ne le sont plus, mais elles devront être soumises à l'avis préalable des services publics concernés par l'activité en question.

Les travaux suivants devront être réalisés dans le délai d'un an :

- acquisition du périmètre de protection immédiate.

En outre, il est conseillé au Syndicat d'A.E.P. d'HENENCOURT-LAVIEVILLE de procéder à un contrôle caméra de l'état de son puits et d'en confier l'interprétation à l'hydrogéologue agréé.

Article 7.- Il devra être satisfait dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existants à la date de publication de cet arrêté, aux obligations prévues aux articles 4, 5 et 6 dans le délai de un an.

Article 8.- Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à l'administration concernée :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement à la qualité de l'eau,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par l'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Article 9.- Sont instituées les servitudes grevant les terrains se trouvant à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du point de prélèvement d'eau conformément au plan visé à l'article 1er.

Article 10.- Les propriétaires de terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées par la protection des eaux.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions des articles 6 et 7 du présent arrêté, sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 ainsi qu'à la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 relatives au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Article 11.- Les eaux devront répondre aux conditions de qualité exigées par le code de la santé publique et le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles. Le contrôle de leur qualité, ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, conformément aux règles définies par ce même décret. La fréquence des prélèvements est définie selon le tableau ci-après :

TYPE D'ANALYSE	RP	P1	P2P	P3	D
FREQUENCE ANNUELLE	-	2,5	0,5	0,2	5

L'eau sera distribuée sans traitement.

Des analyses complémentaires pourront être demandées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans les cas définis à l'article 10 du décret cité ci-dessus.

Article 12.- Le présent arrêté sera :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés par l'établissement des périmètres de protection ;
- publié à la Conservation des Hypothèques du Département de la Somme ;
- inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme ;
- affiché en mairie d'HENENCOURT pendant une durée de deux mois.

Le certificat d'affichage en mairie d'HENENCOURT attestera de l'observation de cette formalité. Il sera adressé directement à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme à l'expiration du délai d'affichage.

Article 13.- Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président d'A.E.P. d'HENENCOURT-LAVIEVILLE, le Maire d'HENENCOURT, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme, le Directeur Départemental de l'Equipement de la Somme, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, le Directeur Régional de l'Environnement de Picardie et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Amiens, le 4 0 DEC 1986



Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Yves FAUQUEUR

Pour ampliation :

Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
par intérim,

  
Fabrice LAURAIN

## Annexe 3 : Données annuelles

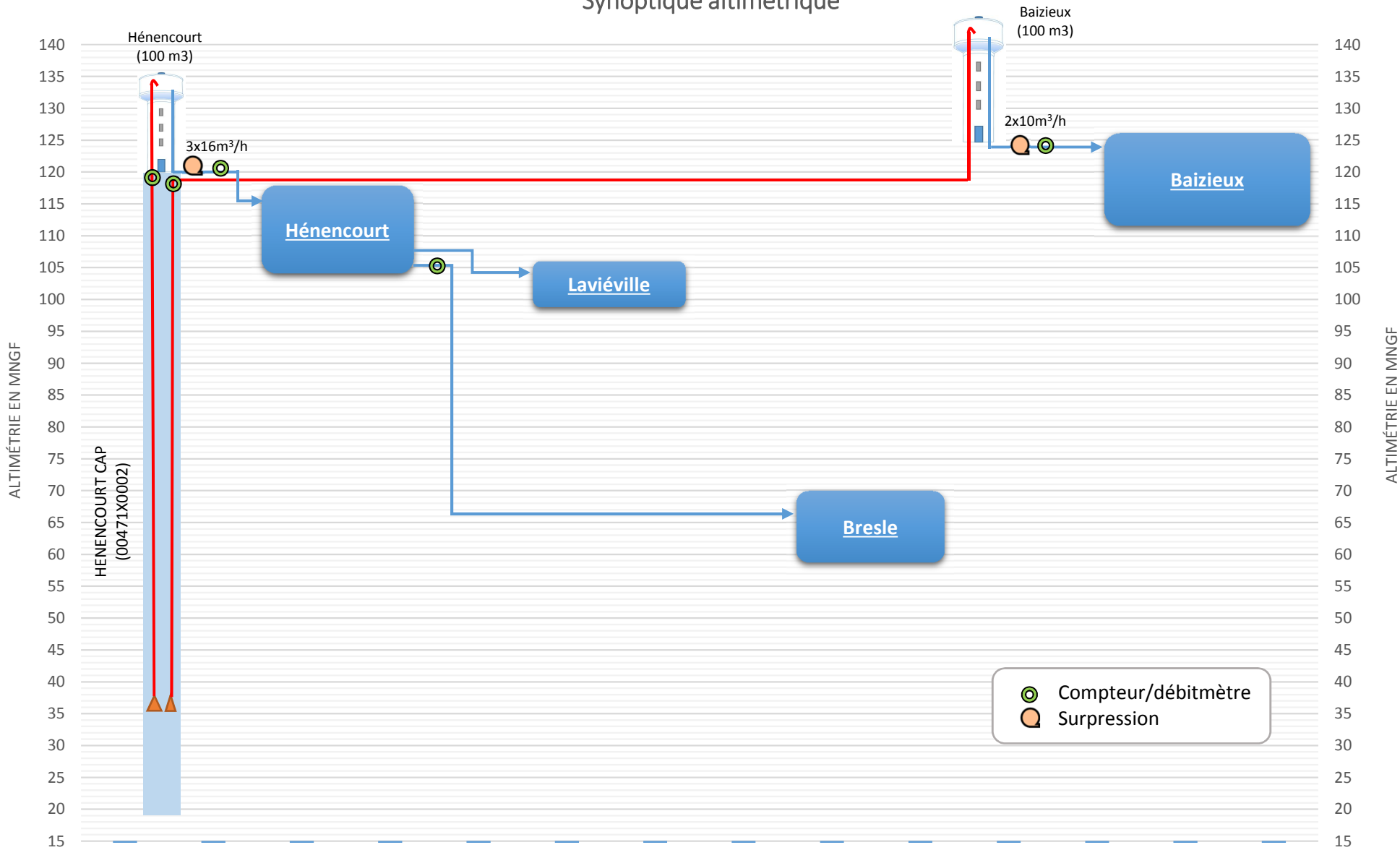
Données annuelles du SIAEP d'Hénencourt-Lavéville										
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
Volume prélevable (DUP) (m <sup>3</sup> /an)	58 400	58 400	58 400	58 400	58 400	58 400	58 400	58 400		
Volume prélevé (m <sup>3</sup> /an)	46 248	49 539	52 986	50 434	38 960	39 947	41 748	39 624		
Volume restant mobilisable (m <sup>3</sup> /an)	12 152	8 861	5 414	7 966	19 440	18 453	16 652	18 776		
Volume importé (m <sup>3</sup> /an)										
Volume consommé (m <sup>3</sup> /an)	34 455	36 178	30 238	34 895	33 480	35 614	38 311	31 714		
Volume exporté (m <sup>3</sup> /an)										
Volume service (m <sup>3</sup> /an)		900	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000		
Volume estimé sans comptage (m <sup>3</sup> /an)										
Rendement	75%	75%	59%	71%	89%	92%	94%	83%		
Linéaire réseau (km)	13	13	13	13	13	13	13	13		
ILP (m <sup>3</sup> /km/jour)	2,5	2,6	4,6	3,1	0,9	0,7	0,5	1,5		
65+ILC/5 (seuil décret)					66,4%	66,5%	66,6%	66,3%		
70+ILC/5 (seuil Agence de l'eau)					71,4%	71,5%	71,6%	71,3%		
85% (seuil décret)					85%	85%	85%	85%		
Nb d'abonnés	319	319	319	319	319	319	319	319		
Conso moy annuelle par ab	108	113	95	109	105	112	120	99		



## Annexe 4 : Synoptique altimétrique des ouvrages



# Service d'eau potable du SIAEP d'Hénencourt-Laviéville Synoptique altimétrique



## Annexe 5 : Inventaire détaillé du patrimoine



# Inventaire du patrimoine

## Service d'eau potable

édité le 22 août 2016

**Site de HENENCOURT**

Commune d'implantation : HENENCOURT

Lieu-dit : " Près du Château "

**HENENCOURT CAP**

Ouvrage de prélèvement en nappe souterraine

Indice national BRGM	00471X0002
Code SISEAU	080000154
Origine de l'aquifère	Eau souterraine
Nom de l'aquifère	Nappe de la craie du Sénonien et Turonien
Date DUP	10/12/1996
Capacité de Production	160 m <sup>3</sup> /j

## ◆ Partie Principale / Prélèvement d'eau

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Captage	1		Tubage, Profondeur : 101 m, DN : 35 mm	
Matériel électromécanique	1		Groupe électro-pompe immergé Grundfos, Débit : 20 m <sup>3</sup> /h	2008
Matériel électromécanique	1		Groupe électro-pompe immergé Grundfos, Débit : 12 m <sup>3</sup> /h	2014
Matériel de télégestion et capteur	1		Poire de niveau	
Matériel de télégestion et capteur	1		Capteur de niveau Piézo	
Canalisation liée à ouvrage	2		Colonnes montantes de refoulement	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Compteur volumétrique à tête émettrice Actaris, DN : 65 mm, PN : 20 bar	2007
Matériel électrique et de commande	1		Armoire électrique BT	
Matériel de télégestion et capteur	1		Satellite de télégestion SOFREL S550	

## ◆ Abords / Abords

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Menuiserie et serrurerie	1		Portail	
Aménagements extérieurs	1		Plantation 720 m <sup>2</sup>	
Aménagements extérieurs	1		Clôture 112 ml	

◆ Traitement / Traitement

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Matériel de traitement	1		Bouteille de chlore	
Matériel de traitement	1		Chloromètre	
Matériel de traitement	2		Pompes doseuses	
Matériel de traitement	1		Matériel de traitement cuve de mélange (50l)	
Bâtiment et génie civil	1		Local annexe chlore	

## Château d'eau Hérencourt

### Réservoir

Comprenant une réserve incendie	Non
Hauteur de tour	m
Volume du réservoir	300 m <sup>3</sup>
Nombre de cuves	3
Nombre de pompes en place	3

◆ Tour et chambre de manoeuvre / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Robinets de prélèvement	
Bâtiment et génie civil	1		Tour en béton armé	
Menuiserie et serrurerie	1		Porte	
Matériel de télégestion et capteur	1		Détecteur anti-intrusion	
Bâtiment et génie civil	1		Palier	
Menuiserie et serrurerie	3		Echelles	
Menuiserie et serrurerie	2		Crinolines	
Menuiserie et serrurerie	1		Garde-corps	
Bâtiment et génie civil	1		Grilles d'aération	
Bâtiment et génie civil	1		Chauffage	
Bâtiment et génie civil	1		Eclairage	
Menuiserie et serrurerie	1		Fenêtre	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante trop-plein	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante vidange	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante de refoulement-distribution	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Robinet-vanne à opercule caoutchouc	

## ◆ Intérieur cuve / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle trou d'homme	
Bâtiment et génie civil	1		Cuve en béton armé 100 m3	
Bâtiment et génie civil	1		Etanchéité intérieure	
Bâtiment et génie civil	1		Intrados coupole	
Menuiserie et serrurerie	1		Garde-corps	
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle cuve	
Matériel de télégestion et capteur	1		Poire de niveau	
Matériel de télégestion et capteur	1		Matériel de télégestion et capteur Piézo	
Bâtiment et génie civil	1		Grilles d'aération	

## ◆ Dôme supérieur / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Canalisation liée à ouvrage	1		Evacuation eaux de pluie	
Bâtiment et génie civil	1		Acrotère	
Menuiserie et serrurerie	1		Trappe	
Bâtiment et génie civil	1		Revêtement extrados Paxalumin	

## ◆ Surpression / Pompage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Matériel électromécanique	3		Groupes électro-pompe à axe vertical Grundfos, Vitesse de rotation : 2900 tr/min, Débit : 16 m <sup>3</sup> /h	
Chaudronnerie	1		Ballon anti-bélier Grundfos, Volume : 0,3 m <sup>3</sup> , PMA : 10 bar, Pression de service : 4 bar	2009
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Débitmètre Grundfos MAGFLO	
Matériel électromécanique	1		Variateur de vitesse Grundfos PMU 2000	

**Site de BAIZIEUX**

Commune d'implantation : BAIZIEUX

**Château d'eau Baizieux**

Réservoir sur tour de tête ou de mise en pression

Comprenant une réserve incendie	Non
Hauteur de tour	5 m
Volume du réservoir	300 m <sup>3</sup>
Nombre de cuves	3
Nombre de pompes en place	3

## ◆ Surpression / Pompage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Matériel électromécanique	2		Groupes électro-pompe à axe vertical Grundfos, Vitesse de rotation : 2789 tr/min, Débit : 10 m <sup>3</sup> /h, HMT : 21,9 mCE, Puissance : 1,1 kW	
Chaudronnerie	1		Ballon anti-bélier Grundfos, Volume : 0,3 m <sup>3</sup> , PMA : 10 bar, Pression de service : 4 bar	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Débitmètre KROHNE Waterflux 3100, DN : 65 mm	2011 (*)
Matériel électromécanique	1		Variateur de vitesse Grundfos PMU 2000	
Bâtiment et génie civil	1		Chauffage	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Stabilisateur de pression	

\* année approximative à vérifier

◆ Tour et chambre de manoeuvre / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Robinets de prélèvement	
Bâtiment et génie civil	1		Tour en béton armé	
Menuiserie et serrurerie	1		Porte	
Matériel de télégestion et capteur	1		Détecteur anti-intrusion	
Bâtiment et génie civil	2		Paliers	
Menuiserie et serrurerie	3		Echelles	
Menuiserie et serrurerie	2		Crinolines	
Menuiserie et serrurerie	1		Garde-corps	
Bâtiment et génie civil	1		Grilles d'aération	
Bâtiment et génie civil	1		Chauffage	
Bâtiment et génie civil	1		Eclairage	
Menuiserie et serrurerie	1		Fenêtre	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante trop-plein	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante vidange	
Matériel hydraulique lié à ouvrage	1		Robinet-vanne à opercule caoutchouc	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante de refoulement	
Canalisation liée à ouvrage	1		Colonne montante de distribution	

◆ Intérieur cuve / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle trou d'homme	
Bâtiment et génie civil	1		Cuve en béton armé 100 m3	
Bâtiment et génie civil	1		Etanchéité intérieure	
Bâtiment et génie civil	1		Intrados coupole	
Menuiserie et serrurerie	1		Echelle cuve	
Matériel de télégestion et capteur	1		Poire de niveau	
Matériel de télégestion et capteur	1		Matériel de télégestion et capteur Piézo	
Bâtiment et génie civil	1		Grilles d'aération	

◆ Dôme supérieur / Stockage

*Equipements :*

Nature	Quantité	Unité	Désignation	Année
Canalisation liée à ouvrage	1		Evacuation eaux de pluie	
Bâtiment et génie civil	1		Acrotère	
Menuiserie et serrurerie	1		Trappe Aluminium	
Bâtiment et génie civil	1		Plate forme béton étanche	

## Annexe 6 : Rapport photo de la visite des ouvrages

### Captage et château d'eau d'Héneucourt



1. Vue générale du site clôturé



2. Portail double vantaux verrouillé



3. Clôture en bon état et abords bien entretenus



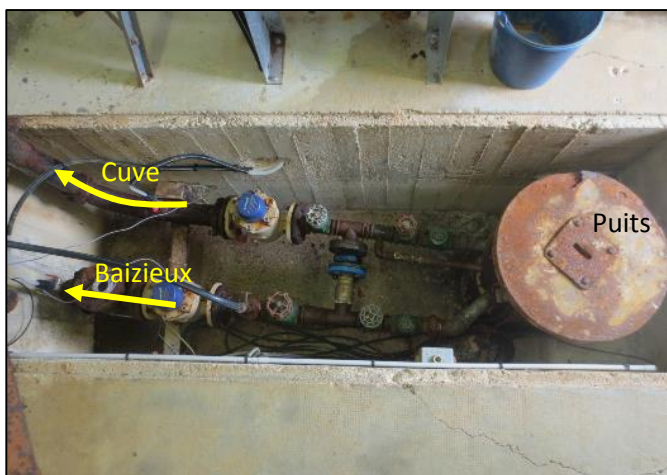
4. Armoire des bouteilles de chlore gazeux



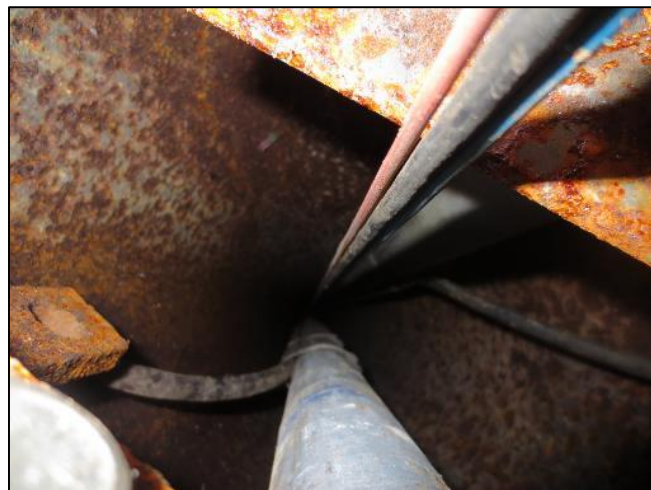
5. Porte d'entrée verrouillée (PVC)



6. Dispositif anti-intrusion de la porte d'entrée



7. Local électrique avec transformateur



8. Vue intérieure du puits : colonnes d'exhaure (x2) ; câbles électriques et capteur de niveau



9. Compteur pompe alimentant la cuve d'Héneucourt DN 65 (2007)



10. Compteur pompe alimentant la cuve de Baizieux DN 65 (2007)



11. Dispositif de chloration CIR



12. Surpression Grundfos (3x16m3/h)



13. Armoire de régulation Grundfos des pompes de surpression



14. Débitmètre électromagnétique Grundfos



15. Antibélier Grundfos (300 l)



16. Armoire électrique de commande avec télégestion



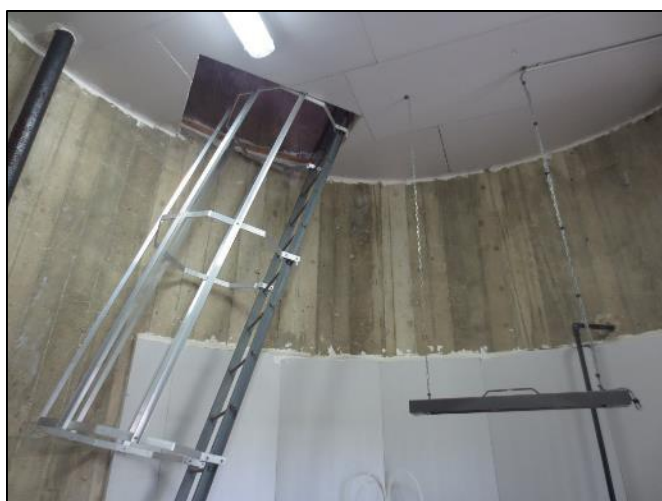
17. Télégestion SOFREL S 550



18. Panneau électrique avec disjoncteur et compteur



19. Armoires électriques de commande des pompes du forage



20. Echelle avec crinoline d'accès au 1<sup>er</sup> palier



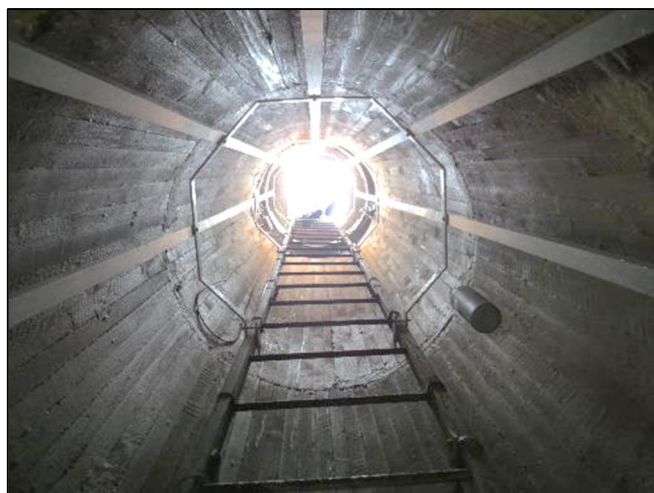
21. 1<sup>er</sup> palier : trappe anti-chute



22. Echelle avec crinoline d'accès au 2<sup>nd</sup> palier



23. 2<sup>nd</sup> palier : garde corps dépourvu de plinthe ni de portillon anti-chute



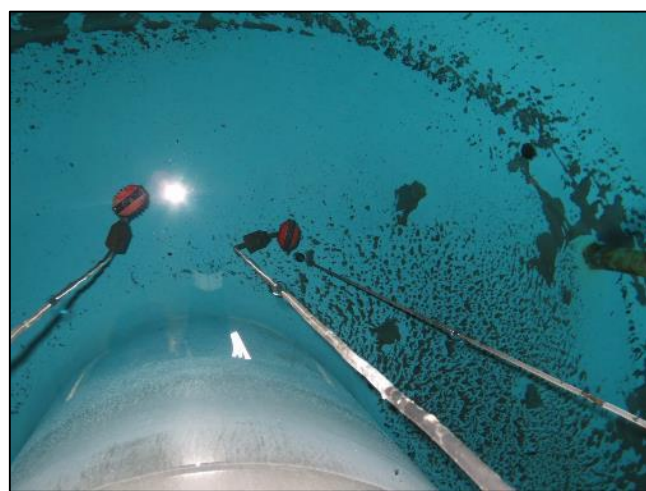
24. Trou d'homme : accès à la cuve



25. Canalisation de refoulement (alimentation de la cuve) oxydée



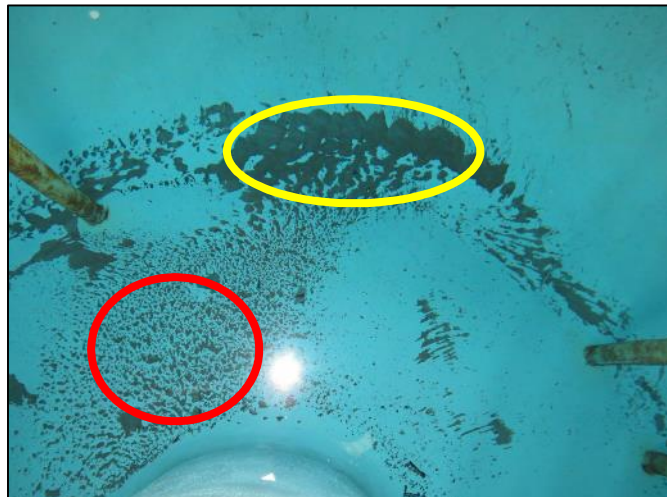
26. Canalisation de trop-plein oxydée



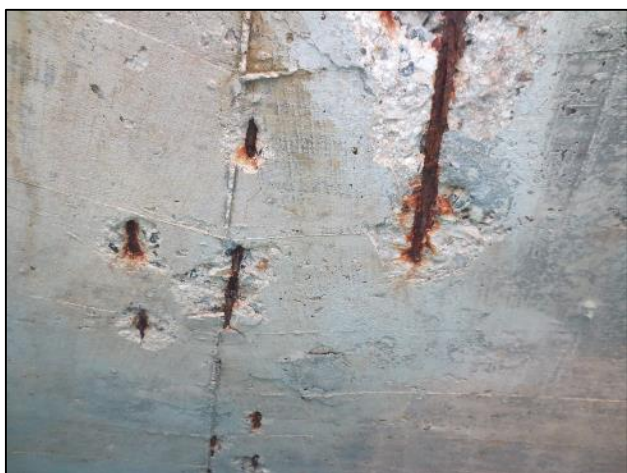
27. Poires et capteur piézo de niveau ; dépôts noirâtres en fond de cuve



28. Echelle sans crinoline d'accès au fond de cuve



29. Dépôts noirâtres (en rouge) et usure du revêtement d'étanchéité (en jaune)



30. Sous-face de coupole : dégradation des bétons : fers apprents et écailles de béton



31. Limite voile de cuve et sous-face de coupole : traces d'infiltrations d'eau extérieure



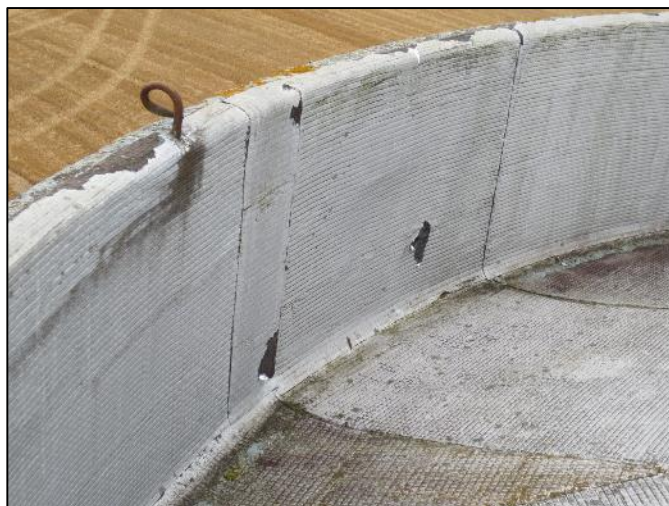
32. Trappe de sortie et d'accès au dôme



33. Capôt oxydée sans assistance à l'ouverture



34. Evacuation vers l'extérieur des eaux de pluie du dôme



35. Revêtement Paxalumin détérioré par endroits ; Acrotère dépourvu de garde-corps

### Château d'eau de Baizieux



1. Vue générale du site non cloturé



2. Porte d'entrée (PVC)



3. Dispositif anti-intrusion de la porte d'entrée



4. Pompes de surpression Grundfos (2x10m<sup>3</sup>/h)



5. Stabilisateur de pression



6. Armoire de régulation Grundfos des pompes de surpression



7. Débitmètre électromagnétique Krohne



8. Armoire électrique de commande avec télégestion SOFREL S 550



9. Chauffage électrique (hors gel)



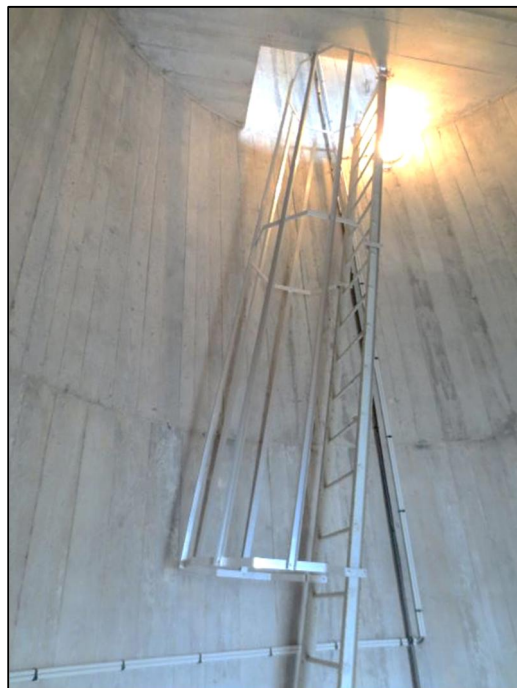
10. Ani-bélier Grundfos (300 l)



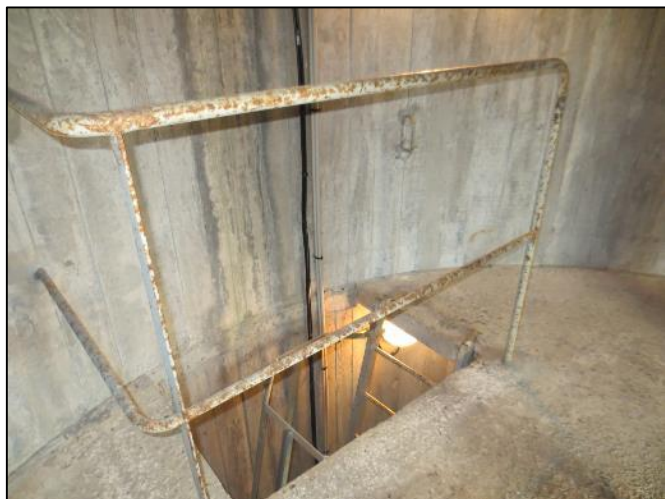
11. Echelle avec crinoline d'accès au 1<sup>er</sup> palier



12. 1<sup>er</sup> palier : garde-corps sans plinthe ni portillon anti-chute



13. Echelle avec crinoline d'accès au 2<sup>nd</sup> palier



14. 2<sup>nd</sup> palier : garde-corps sans plinthe ni portillon anti-chute



15. Trou d'homme d'accès à la cuve



16. Accès au dôme et à la cuve par un édicule



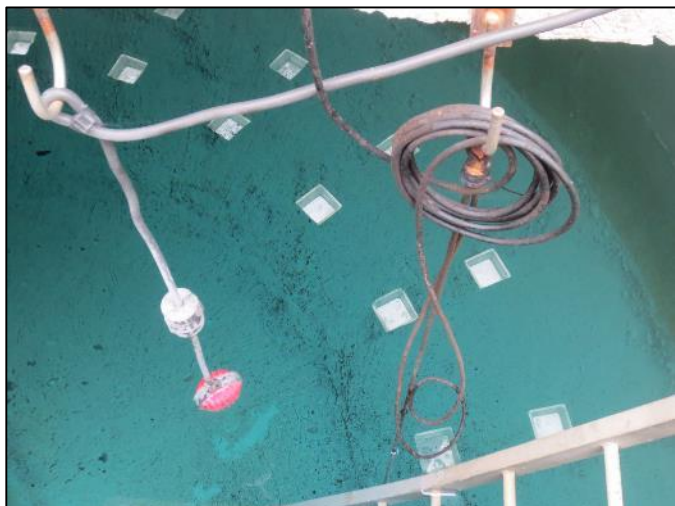
17. Antenne du SDIS (convention)



18. Capot Inox d'accès à la cuve



19. Echelle sans crinoline d'accès au fond de cuve



20. Poires et capteur piézo de niveau



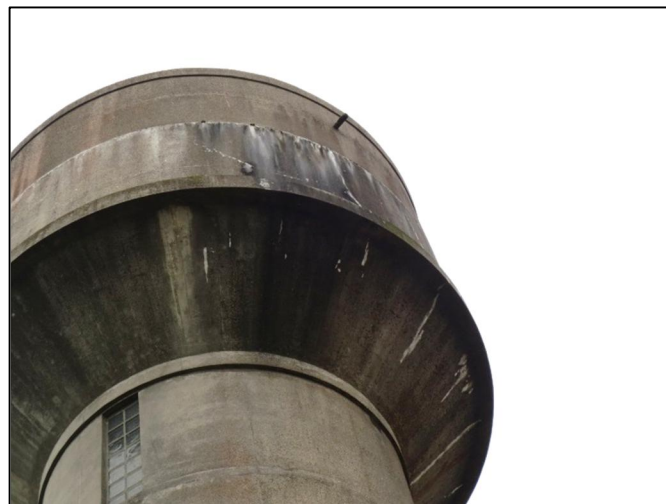
21. Revêtement d'étanchéité très dégradé : cloques en abondance et particules décollées



22. Bon état apparent des bétons du voile et du plafond



23. Canalisations de trop-plein et de refoulement



24. Nombreuses traces de calcite, témoins de faiblesses dans l'étanchéité de la cuve